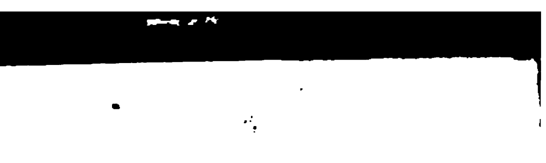


MÉMOIRES

DE LA

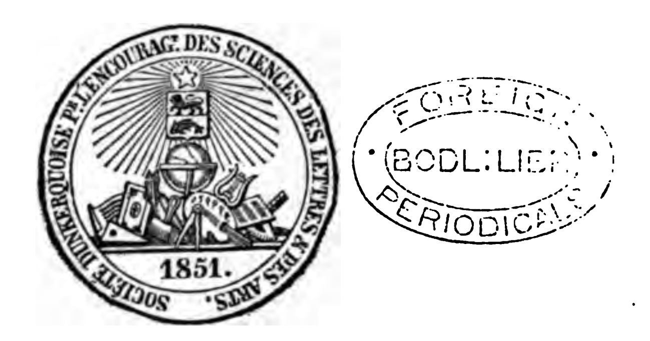
SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE

POUR

L'ENCOURAGEMENT DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

1873-1874.

DIX-HUITIÈME VOLUME.



DUNKERQUE,

TYPOGRAPHIE V.e B. KIEN, RUE NATIONALE.

—

1874.

SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE

POUR

L'ENCOURAGEMENT DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

SÉANCE SOLENNELLE

DU 22 NOVEMBRE 1873.

PRÉSIDENCE DE M. BONVARLET.

Depuis quatre ans la Société Dunkerquoise, par suite de notre guerre désastreuse et de différentes circonstances, n'avait pu donner quelque solennité à la remise des récompenses qu'elle accorde à ses lauréats. Plus heureuse cette année, elle a, le 22, dans la vaste salle Ste-Cécile, proclamé devant une assistance nombreuse et sympathique les noms des vainqueurs dans les différents concours. L'auditoire a prouvé par ses chaleureux applaudissements qu'il apprécie les efforts de la Société et le but qu'elle poursuit.

La musique communale, sous l'habile direction de M. Neerman père, avait bien voulu prêter son concours et le public a applaudi avec plaisir les trois morceaux joués au début, au milieu et à la fin de la séance.

Sur l'estrade se trouvaient M. d'Arras, maire; M. Bonvarlet, président de la Société; M. Zandyck, vice-président; M. Mordacq, secrétaire-général, M. Neudin, archiviste, et d'autres membres; MM. Vitse, doyen de St-Eloi; Terquem, Everhaert, Ribeire, Desmit, Charlier.

Le Président a ouvert la séance par l'allocution suivante:

Mesdames, Messieurs,

Appelé suivant l'usage de notre compagnie et selon les traditions constantes des sociétés académiques à porter la parole dans la solennité qui nous rassemble aujourd'hui, je n'ai d'autres titres à invoquer auprès de vous que les fonctions dont j'ai été investi par l'indulgente et sympathique bienveillance de mes collègues.

Homme nouveau en effet, et mal préparé par les nécessités de mes travaux professionnels, de même que par la direction que j'ai imprimée à mes études, aux mille délicatesses de l'art de bien dire, je ne saurais vous faire entendre, soit une de ces spirituelles allocutions dont Victor Derode semble avoir emporté le secret, soit une de ces pages nourries et substantielles comme vous en ont lû tant de mes honorables prédécesseurs. L'essayer serait au-dessus de mes aptitudes : j'y renonce donc et je vais me borner à appeler pendant quelques instants vos regards sur l'opportunité d'étudier certains points de notre passé. Appartenant pour la plupart au domaine de l'érudition, ils ont dû nécessamment échapper à l'attention des estimables écrivains qui se sont occupés de l'histoire de Dunkerque. Malgré cela, ils ne sont ni les moins intéressants, ni les moins curieux de nos fastes et je m'estimerais heureux de voir l'œil de nos chercheurs se porter de préférence sur les faits neufs qui concernent nos annales.

Comprenant votre légitime impatience, je vais m'efforcer d'être bref et de ne point trop multiplier les exemples ; puissiez-vous, après cet aveu nécessaire, ne pas trouver que j'ai abusé de vos moments.

Dunkerque n'a pas toujours été la riche cité que nous voyons grandir et prospérer sous nos yeux. Simple hameau d'abord, puis long-temps chétive bourgade et enfin petite ville souvent victime des luttes dont le pays fut le théâtre, ce ne fut guère qu'au XVIe siècle, que, se sentant majeure, elle affirma son individualité, et qu'elle poursuivit au milieu d'alternatives de succès et

de revers les destinées dont nous constatons aujourd'hui le splendide développement.

Les rudes populations de notre littoral, avant de devenir le peuple à la fois paisible et énergique qui circule autour de nous ont eu à subir des transformations multiples dont les annales du pays n'ont gardé que de trop vagues souvenirs et qu'il conviendrait d'étudier.

Que savons-nous de l'industrie des habitants du vieux *Littus Saxonicum ?* Comme leurs frères des marécages du Rhin, du Weser et de l'Elbe, ils se sont sans doute livrés de bonne heure à la navigation. La côte, alors découpée en baies poissonneuses qui s'étendaient au loin dans l'intérieur des terres, leur offrait des ressources qu'ils ne tardèrent point à exploiter et qui devinrent le point initial d'excursions en haute mer. Dès avant Jules César, les peuplades qui occupaient le sol de Dunkerque ou ses environs avaient dû se trouver en relations d'échange avec leurs voisins de l'île de Bretagne. Mais les plus anciens monuments écrits ne pouvant fournir aucune donnée sur ce point de notre passé en quelque sorte préhistorique, je tiens à me restreindre à cette simple indication. D'autres, à l'aide d'inductions ingénieuses, réussiront peut-être à éclaircir, sinon à traiter la question.

Les limbes qui entourent notre histoire primitive ne permettent d'accueillir qu'avec réserve la légende du séjour de St-Éloi sur la plage où fut édifiée notre ville et si, de loin en loin, l'on rencontre dans nos plus anciens cartulaires, comme dans nos plus vieilles chroniques, le nom de certains villages de la contrée, l'on n'y trouve pas celui de Dunkerque. La petite bourgade grandissait cependant puisqu'elle allait être enclose de murailles.

Quelles ont été les causes de cet accroissement progressif? L'histoire est muette. Charlemagne, dans la sollicitude de ses dernières années, avait eu l'occasion d'étudier la merveilleuse force d'expansion des peuples de cette Scandinavie que Jornandès, trois siècles auparavant, appelait déjà l'*officina gentium*. Établit-il ici une de ces nom-

breuses stations navales destinées à protéger les côtes de ses immenses États? La question ne paraît devoir être résolue négativement et je ne m'arrêterai pas davantage à l'idée que Dunkerque et ses environs immédiats aient pu recevoir une de ces colonies que le grand empereur de l'Occident transplanta dans la région qui devint la Flandre.

Plus tard, lorsque les mains défaillantes de Louis-le-Débonnaire, puis celles plus débiles encore de Charles-le-Chauve et des autres rejetons dégénérés de la race Carolingienne abandonnèrent nos rivages aux dévastations des hommes du Nord, quel fut le rôle de nos pères? Les embouchures de l'Yser et de l'Aa étaient familières aux « rois de mer, » qui les choisirent souvent comme point de débarquement. Les pirates nortmans s'arrêtèrent-ils chez nous après avoir saccagé les divers centres populeux et les monastères de la contrée? A l'exemple du premier comte de Guînes, Sifried le Danois et du puissant duc Roll, quelqu'un des chefs envahisseurs s'établit-il sur notre plage et contribua-t-il a l'accroissement de la jeune cité? N'est-il pas au contraire plus probable, malgré le silence des chroniques, que notre pauvre population, oubliée au milieu de ses dunes et de ses landes, échappa au triste sort des bourgades voisines et qu'elle s'augmenta d'elle-même sans aucun afflux de sang étranger?

Pendant la féconde administration de ses souverains particuliers, la Flandre acquît rapidement une importance industrielle et commerciale qui la plaça à la tête de la Hanse et qui en fit un des pays les plus riches et les plus libres de l'Europe, comme il en était peut-être le plus peuplé. Quelle fut la part prise par Dunkerque, alors déjà ville fermée, à ce mouvement fertile en grands enseignements? On ne saurait, dans l'état actuel de nos connaissances historiques, l'indiquer d'une façon même sommaire. Et cependant, des recherches persévérantes dans les dépôts publics fourniraient d'abondantes données qui, étudiées à leur tour avec sagacité, produiraient des résultats inattendus.

A cette époque, la pêche était sans doute encore par continuation l'une des principales ressources des Dunkerquois. Les cartulaires nous offrent maintes chartes où il est question des redevances de harengs que notre ville avait à acquitter. La pêche de ce poisson était donc pratiquée par nos ancêtres bien avant le règne de Charles-Quint, c'est-à-dire bien avant le temps où l'historien Faulconnier nous la montre dans toute sa splendeur. Les Dunkerquois n'ont même évidemment pas attendu l'époque admise par la généralité des auteurs pour se livrer à la salaison du hareng, et il semble qu'il faille rejeter au rang des fables l'invention tardive attribuée au pêcheur Bockels, de Biervliet. Sur ce point, ainsi que sur bien d'autres, les documents que le moyen-âge nous a laissés auraient besoin d'être étudiés, groupés et coordonnés.

La Flandre a pris à l'expédition de Guillaume-le-Conquérant en Angleterre une part que les historiens français et Augustin Thierry tout le premier, n'ont jamais soupçonnée, mais qui a été établie d'une manière indiscutable par un savant belge, M. Gantrel. Quel a été le rôle particulier de Dunkerque dans les préparatifs de l'invasion? Il n'a pu être sans importance, vu la proximité relative et simultanée de l'Angleterre et de la Normandie. Aucune chronique n'en a cependant parlé d'une manière spéciale, mais ne conviendrait-il pas de faire à ce sujet quelques recherches, dût un résultat négatif couronner les efforts de l'érudit qui consentirait à s'y livrer?

La perte de la chronique du moine de Ter Doest, Albéric, qui, vers la fin du règne de Saint-Louis, avait rédigé à l'aide de matériaux que nous ne possédons plus, une histoire des croisades au point de vue flamand, est certainement regrettable. Il ne nous est plus possible aujourd'hui d'assigner à la Flandre son véritable rang dans le mouvement séculaire qui précipita sur l'Asie tout ce que l'Europe comptait de nobles et de vaillants ou même tout ce qu'elle renfermait de forts et de généreux. Si le golfe du Zwyn, si Damme, l'Ecluse et Bruges, qui tenaient alors la tête du commerce de Flandre ont

naturellement joué un rôle prépondérant dans les expéditions navales des Flamands vers la Terre-Sainte, est-ce à dire que d'autres localités, alors moins importantes, Dunkerque notamment, n'aient point leur part à revendiquer? Je ne le crois pas et je n'en veux d'autres preuves que les nombreux croisés fournis par nos environs aux guerres saintes. L'étude consciencieuse des croisades, dont l'histoire pour nous est à faire, même après les travaux des Doultreman, des Heeren, des Michaud, des Buchon, des Van Hasselt, des Mortier, et de tant d'autres qui s'en sont laborieusement occupés, nous fournirait sur les expéditions de Robert-le-Frison et de Robert de Jérusalem, de Thierry et de Philippe d'Alsace, de Bauduin IX, puis sur celles de Guillaume et de Gui de Dampierre, bien des renseignements inespérés. Guillaume de Tyr et ses continuateurs, Villehardouin lui-même, ne peuvent sans doute être interrogés qu'à un point de vue général, mais d'autres auteurs sont plus explicites; Joinville, par exemple, pour n'en citer qu'un, amènerait son contingent d'observations. Il nous montrerait un noble artésien, Elenard de Seninghem, faisant le voyage d'outremer sur une nef qui, achetée en Norwége, avait peut-être été équipée à Dunkerque.

Les historiens flamands, et d'autres après eux, n'ont pas omis d'enregistrer la course faite par Philippe d'Alsace contre des pirates de Normandie. Dunkerque avait déjà acquis assez d'importance pour que l'armement y eût été préparé. Ne serait-il pas opportun d'examiner ce fait qui pourrait n'être point sans connexité avec certaines expéditions dirigées sur la Terre Sainte et d'en faire ressortir les conséquences tant sous le rapport commercial qu'au point de vue militaire?

Les archives, trop peu explorées par les Français, des anciennes républiques italiennes sont une mine féconde que personne ne s'est guère imaginé d'interroger relativement à notre contrée, à Dunkerque surtout. Dieu seul sait les documents qui, sous une couche de poussière séculaire, attendent les curieux assez avisés pour y songer. Non seulement les croisades envisagées, dans leurs rap-

ports généraux avec l'histoire de Flandre, bénéficieraient de semblables investigations, mais nous aurions ainsi le moyen qui nous manque jusqu'ici d'étudier à fond les relations de la Flandre avec l'Orient, avec Gênes, Pise, Florence, Amalfi et Venise. Nous connaîtrions mieux l'origine de ces grandes compagnies de traitants italiens qui, au XIIIe et au XIVe siècle, monopolisèrent en Europe le commerce de l'argent, ainsi que les affaires de banque, et qui se constituèrent souvent dans nos contrées, où elles jouèrent un rôle considérable, les fermières de certains revenus publics. Nous saurions enfin quelle part Dunkerque obtint dans ces lointaines opérations et si, dépendant de Bruges sous le triple rapport administratif, militaire et judiciaire, il n'eut pas à profiter des relations que sa puissante métropole entretint avec les principautés franques de l'Orient, avec l'empire grec et l'Egypte et avec les cités commençantes de l'Italie.

Des questions semblables surgissent relativement au midi de la France, à Marseille, Montpellier et Narbonne, puis à propos de Barcelone et des royaumes arabes de la Péninsule ibérique, mais je dois me contenter de les indiquer, car j'ai hâte d'arriver à des contrées plus rapprochées de nous. Que savons-nous de notre histoire commerciale, cette sœur jumelle de l'histoire des classes laborieuses? Rien, ou du moins peu de chose. La consommation du vin était considérable en Flandre pendant le moyen-âge: de nombreux documents conservés dans les dépôts publics témoignent de ce fait, que la richesse du pays à cette époque suffit à expliquer. Le sel était un article de trafic dont la préparation du poisson augmentait naturellement l'importance. Quels furent originairement les points d'approvisionnement? L'on aurait quelques raisons d'admettre que des marais salants ont existé sur nos côtes, mais seulement à une date fort reculée. Quant aux vins, il est probable que, pendant l'occupation de Bordeaux par les Anglais, ils venaient de la Loire par Nantes, ou peut-être de l'Aunis et de la Saintonge, et que l'avènement de la maison de Bourgogne amena une transformation radi-

cale dans les habitudes du pays. Nos ancêtres se prirent à aimer le liquide généreux dont leurs souverains avaient introduit la connaissance dans les Flandres et il se produisit ainsi une révolution économique dont il serait facile de retrouver les traces en compulsant les archives de nos cités. Par ce seul fait que je choisis au hasard entre cent autres du même genre, l'on peut se former une idée de l'intérêt qu'offrirait notre histoire commerciale sérieusement comprise et du champ immense qu'elle présenterait aux travailleurs.

Les nombreuses relations que les Flamands et, parmi eux, les Dunkerquois, entretinrent avec l'Ouest de la France, influèrent sans doute sur le caractère de leur législation maritime et commerciale, dont le premier essai connu de codification ne remonte guère qu'à Charles Quint. Il serait intéressant de rechercher si les usages qui régissaient chez nous au moyen-âge cette importante matière se rattachaient aux lois septentrionales dont la coutume de Wisby est demeurée la plus complète expression, ou si les jugements d'Oléron, le Consulat de la mer et d'autres usages méridionaux apportèrent leur contingent à la rédaction de notre droit maritime. Ce point n'a pas été élucidé que je sache; il mériterait cependant bien l'attention des hommes d'étude.

Les travaux exécutés à Dunkerque par l'évêque de Cambrai, Godefroid, dans la première moitié du XIII[e] siècle, ont dû donner à notre ville une notoriété et un relief qui lui manquaient auparavant. Ne serait-il pas bon d'en rechercher les conséquences, comme aussi d'examiner la situation créée à la cité par les guerres longues et sanglantes dont la West-Flandre fut le théâtre à partir de Gui de Dampierre jusqu'à la mort de Louis de Male? N'aurait-on pas lieu de voir ensuite si la transmission successive de Dunkerque dans les maisons de Condé et d'Avesnes, puis lorsqu'il fût devenu « partage de Flandre, » dans les familles de Bar, de Luxembourg et de Vendôme, n'arrêta pas son développement, à la suite des formalités administratives, fiscales et même féodales qu'elle amena?

Si, comme on est en droit de le supposer, des habitudes et des traditions constamment modifiées par un contact permanent avec des fonctionnaires étrangers au pays : baillis, receveurs, etc., ne transformèrent pas complètement l'esprit de la population et si, enfin, au double point civil et commercial, elles n'entraînèrent pas souvent les plus pénibles résultats ?

Quoique je ne sois pas encore arrivé à la période la plus réellement intéressante pour vous de notre histoire, je sens qu'il est indispensable d'écourter cette allocution déjà trop longue au gré de nos désirs. Je suis donc obligé de me restreindre à signaler à vos études ces quelques points isolés.

Et cependant, que de sujets dans l'époque moderne seraient dignes de votre examen le plus sérieux ! Que savons-nous, en effet, relativement à Dunkerque, de ce XVI[e] siècle qui, à quelque point de vue que l'on se place, marquera toujours dans les annales de l'humanité ? Trop peu de chose : les dépôts publics ayant généralement gardé leurs secrets. Et toutes nos gloires maritimes, et ces braves Flamands qui, sous l'étendard de Castille, préludèrent si brillamment aux lauriers que Jean Bart devait cueillir sous le drapeau de la France ? Ce n'est point à Simancas, comme d'autres avec moi avaient pu le croire ; c'est à Bruges, mais surtout à Vienne, qui se conservent aujourd'hui les documents qui constituent notre histoire maritime pendant la période espagnole. Un Belge a été assez aventureux pour aller interroger ces vestiges des temps qui ne sont plus. Quelque Dunkerquois, soucieux des gloires de notre pays, marchera peut-être un jour sur ses pas et, s'essayant à reconstituer nos annales maritimes, rendra à notre chère ville l'un des côtés les plus piquants de sa multiple physionomie.

Ce n'est point d'hier que date la réputation de nos marins. Toute vérité de ce genre, passée à l'état d'axiome, pourrait à la rigueur se dispenser des commentaires de l'histoire, mais, quoique moins universellement connue, la science de nos constructeurs n'en était pas moins bien établie dès la fin du XVI[e] siècle. Plusieurs années avant

le moment où les presses publiques et clandestines des Provinces-Unies inondaient l'Europe de pamphlets représentant Dunkerque comme une autre Carthage qu'il fallait prendre ou détruire à tout prix, l'Angleterre de Jacques Ier venait chercher chez nous les modèles de ces navires qui formèrent plus tard la flotte du Protecteur et qui devinrent le rudiment de la puissance anglaise. Les écrivains spéciaux de la Grande Bretagne font l'aveu explicite de ces emprunts dont je n'ai rencontré aucune trace parmi nos auteurs locaux et dont il y aurait lieu de tenir compte.

Tont le monde sait quel relief jeta sur la marine française du siècle dernier l'heureuse expédition de Bougainville. Les merveilleuses et poétiques descriptions que le grand navigateur, précurseur de Cook, nous a laissées de ses voyages, n'ont pas été sans influence sur la moderne occupation de Taïti et sur l'extension de la domination française dans l'Océanie ; mais ce que l'on ne sait pas, c'est que longtemps avant cette campagne, regardée à tort comme la première que les Français aient faite autour du monde, un simple armateur dunkerquois en avait réalisé une semblable dans les dernières années du règne de Louis XIV. Sur l'intelligente initiative de Piécourt, trois gros navires étaient partis de Dunkerque en 1707, pour une campagne d'exploration qui ne s'était terminée qu'en 1716. (1)

Si les tristes conséquences du traité d'Utrecht avaient forcé les bâtiments dunkerquois d'effectuer leur retour au Hâvre, la gloire de l'expédition n'appartient-elle pas néanmoins à notre ville, et n'ai-je pas le devoir, en raison même du silence de nos historiens, de la revendiquer ici tout entière.

Je dois m'arrêter. Si, après cette revue trop rapide et nécessairement abrégée de quelques-uns des *desiderata* offerts par notre histoire proprement dite, il m'était per-

(1) Communication de M. Frédéric de Coninck, du Hâvre, à la Chambre de Commerce de Dunkerque.

mis d'aborder le chapitre de la biographie locale, j'aurais à vous y signaler de nombreuses et de regrettables lacunes. Le temps, qui me presse, m'interdit de vous les indiquer aujourd'hui, ce sera peut-être, si vous voulez bien me continuer une autre fois votre sympathique attention, l'occasion d'une allocution semblable.

Dans cette réunion essentiellement dunkerquoise, tous les cœurs vibrent à l'unisson, au moindre souvenir de notre chère cité ; je puis donc, en terminant et sans crainte de m'abuser, m'écrier avec un ancien : *et pius est patriæ facta referre labor.*

M. Mordacq a ensuite pris la parole et a su se tirer avec bonheur d'une tâche assez ingrate : l'énumération des travaux d'une Société n'a en effet rien de bien attrayant pour l'auditoire, mais au lieu d'une liste aride, il a su rappeler en termes excellents les services rendus par des membres qui sont morts ou ont quitté Dunkerque, il a retracé avec une émotion vraie l'existence de la Société pendant la crise qu'elle a traversée, il a fait un appel chaleureux au concours de tous les hommes de bonne volonté pour encourager et récompenser les travaux de notre jeunesse studieuse.

Le Secrétaire-général a rendu compte en ces termes des travaux de la Société :

Mesdames et Messieurs,

Au moment de prendre la parole, après l'excellent discours que vous avez si chaleureusement applaudi et qui ouvre des horizons nouveaux aux futurs historiens de notre ville, je sens plus vivement que jamais mon insuffisance pour remplir la tâche que le vote de mes collègues m'a imposée et que je n'avais acceptée qu'en pensant qu'il suffisait de beaucoup de bonne volonté ; je me faisais complète illusion : n'ayant pu « briller au second rang, » comment pouvais-je espérer de ne pas être tout-à-fait « éclipsé au premier. »

Je dois vous retracer, du moins rapidement, l'exis-

tence de notre Société pendant une période malheureuse, vous dire les regrets que nous ont causés la mort ou le départ de collègues aimés, et ces collègues ne m'ont même pas laissé, — comme au disciple, le prophète quittant la terre sur un char de feu, — leur riche manteau qui eût couvert la nudité de mes périodes !

Pour solliciter vivement votre indulgence, je n'ai qu'à me reporter, par le souvenir, à quatre ans en arrière, dans cette même salle qui semble encore vibrante et sous le charme de la parole éloquente et sympathique du dernier secrétaire perpétuel qui se soit fait entendre ici : M. GUTHLIN savait rendre compte de nos travaux, avec cette élégance, cette richesse d'imagination, l'heureux choix des pensées et des mots qui vous faisaient accepter et applaudir l'énumération même des productions reçues par notre Société.

Suis-je plus rassuré si je pense au successeur de M. Güthlin, M. ÉPINAY, secrétaire-général ? Il était digne à tous les titres de la succession, et je suis tout le premier à vous plaindre d'être privés d'un de ces rapports qu'il savait si bien faire et où il mettait toute l'activité d'un esprit délicat et brillant, toute la substance de ses fortes études, tout le charme d'une diction pleine de feu et d'entraînement.

Un digne successeur de M. Épinay eût été M. PIETERS qui n'a fait que passer dans nos rangs, toutefois pas assez vite pour qu'on n'ait pu deviner son mérite que nous ont révélé d'ailleurs des poésies aux belles et fortes pensées, et dont le style élevé prouve que l'auteur s'abreuve aux sources les plus pures et qu'il marche sur la trace des grands écrivains qu'il sait si bien faire admirer. Il vous eût captivés par un style limpide, une élocution nette, des idées originales et vraies, une éloquence rappelant celle des auteurs qui lui sont familiers.

Là ne se bornent pas les pertes que nous avons faites. Si oublieux qu'on soit, comment n'avoir pas gardé souvenir de M. LHOTE ? On se rappelle ces poésies étincelantes, ces articles si spirituels et si profonds, ce discours, — son chant d'adieu — qui comme le disait ici

M. BLANQUART DE BAILLEUL, « nous tenait sous le charme d'une critique fine et délicate, d'une peinture érudite et fidèle, à l'aide desquelles il venait de faire de la littérature moderne, un tableau aussi juste que sensé. »

Et M. COUSIN? Qui ne sait que la Société Dunkerquoise partageait, avec la Commission historique et les travaux archéologiques, toutes les heures que cet estimable savant dérobait à sa famille et à ses amis? Plusieurs fois président, donnant à tous l'exemple du travail, enrichissant nos Mémoires d'articles profonds qui prouvent des recherches longues, minutieuses, pleines de conscience et d'amour de la vérité, encourageant, stimulant ses collègues, d'une activité dévorante qu'il voulait communiquer aux autres; M. Cousin nous a été enlevé alors qu'il essayait de redonner à notre Société l'éclat de ses premières années, qu'il désirait plus de publicité pour nos modestes efforts, une importance plus grande pour nos publications et qu'il tâchait, par tous les moyens, d'attirer à nos concours.

Ce ne sont pas là, les seuls vides qui se soient faits dans nos rangs. Les uns ont quitté la ville et du moins nous restent comme correspondants; d'autres ont été moissonnés par la mort qui, outre M. Cousin, nous a ravi, parmi les titulaires, MM. CONSEIL, LEBEAU et le vénérable doyen de St-Éloi, M. DELAETER; — parmi les membres honoraires, l'éloquent et habile historien, M. le comte Achmet D'HÉRICOURT; — parmi nos correspondants M. BONVOISIN et M. GOUTTIÈRE qui nous avait adressé, à maintes reprises, des poésies où se révèle toute la variété d'un véritable talent, et M. DESPLANQUE, le savant archiviste du Nord de qui une voix tout autrement autorisée que la mienne a dit la haute valeur, et la vie trop courte et pourtant si bien remplie. Nous devons encore un souvenir à un associé libre, M. SAUVAGE qui a rendu de sérieux services à notre Société.

D'autres membres ont motivé par l'état de leur santé, leur âge avancé ou leurs occupations trop multipliées, une retraite qui a excité tous nos regrets, car nous ne vivons pas seulement de travaux, mais aussi de sympa-

thies, et quand elles nous viennent de personnes que tous respectent et vénèrent, elles nous font, pour ainsi dire, entrer dans leur atmosphère lumineuse et nous permettent de mieux montrer le bien que nous désirons faire.

Et ces vides se sont produits alors que nous avions besoin plus que jamais de tout le concours des hommes de bonne volonté. Notre compagnie, comme toutes les sociétés scientifiques et littéraires de France, a été presque frappée à mort par le contre-coup de nos désastres. Pour les travaux de l'esprit il faut ou l'enthousiasme des triomphes, ou le calme d'une paix glorieuse; il faut l'estime de soi et des autres. Comment travailler alors que nous étions la risée de l'Europe se vengeant ainsi d'une supériorité qui long-temps l'avait rendue jalouse de nous, et qui n'était pas malheureuse de voir notre pays agonisant sous le pied d'un impitoyable vainqueur? Comment se livrer aux études, aux publications intellectuelles; comment penser aux sciences et aux arts quand de tous côtés retentissaient les imprécations, les cris de désespoir, les sanglots, expression de la plus profonde douleur qu'un peuple ait jamais éprouvée? Combien alors nos séances étaient mornes! Quels vides effrayants s'y faisaient! Et dans ces réunions où naguère régnait la plus franche cordialité, où d'une conversation animée jaillissaient, comme des éclairs, des pensées brillantes, où s'élaboraient avec entrain les questions de nos programmes, où chacun apportait avec plaisir, avec empressement, son idée, son projet, le résultat de ses recherches,.... on se serrait silencieusement la main, on jetait un coup-d'œil distrait sur les envois des Sociétés correspondantes, on ne se sentait même pas le courage d'examiner les questions des concours, et l'on abrégeait bien vite des séances qui pesaient à tous et où l'on éprouvait la gêne de ne pouvoir s'entretenir de ce qui préoccupait uniquement les esprits.

Faut-il s'étonner que notre Société ait eu ses jours d'insupportable abattement? Faut-il être surpris que son existence même ait été mise en question? N'y a-t-il pas plutôt lieu d'admirer qu'elle ait résisté à un pareil choc,

qu'elle se soit réveillée d'une telle torpeur et que, gardant foi dans l'avenir, elle ait attendu des temps meilleurs, tout en continuant la publication de Mémoires qui attestent, et par le travail des membres et par les questions des concours, combien elle a à cœur de reprendre le rang qu'elle a autrefois si laborieusement conquis ?

Pour être tout-à-fait dans mon rôle, je devrais donner ici l'énumération entière des travaux des membres titulaires, honoraires ou correspondants ; de tous ceux qui ont bien voulu nous témoigner leur estime en nous faisant don de leurs ouvrages, ou prouver leur vivace attachement et leur bon souvenir par des envois doublement précieux pour nous. Mais cette longue liste, je le crains, n'aurait pas pour tous un bien grand attrait, et peut-être vous disposerait-elle à me retirer cette bienveillante attention que je mérite si peu et dont j'ai pourtant si grand besoin. D'ailleurs, j'ai pour excuse que ces nombreux envois embrassent une période de quatre années, et je m'engage, si dans un an je suis encore appelé à l'honneur de vous parler de notre Société, à vous faire connaître complètement les travaux artistiques, littéraires ou scientifiques qui nous seront parvenus.

Pour aujourd'hui, qu'on veuille bien me permettre d'indiquer sommairement ce que contiennent les deux derniers volumes publiés de nos mémoires, et de dire quelques mots des questions posées pour nos concours.

Outre les discours et les comptes-rendus qu'un public sympathique a bien voulu applaudir, le XVe volume contient une étude d'histoire locale : *La famille Tugghe, de Dunkerque*, par MM. J.-J. CARLIER et A. BONVARLET ; *Jean-Bart, son influence, son époque*, par M. le docteur Adolphe LEBLEU ; *Le monastère de Steneland*, par M. COUSIN ; des articles d'*Histoire littéraire* et de *Philosophie de l'art*, par M. LHOTE ; *La vie humaine*, par M. Julien PIETERS ; *Une notice sur une comédie grecque moderne*, par M. le marquis DEQUEUX DE ST-HILAIRE.

Le tome XVI, outre le discours de M. TERQUEM, président, et le rapport de M. EVERHAERT, renferme :

l'*Histoire de Dunkerque*, couronnée par la Société; la *Commanderie de Caestre*, par M. Mannier; un *Itinéraire au X[e] siècle*, par M. Cousin; des poésies et un article littéraire de M. J. Pieters; *Les observations météorologiques faites à Dunkerque*, par M. le docteur Zandyck.

Tous ces travaux, produits par des membres titulaires ou correspondants, montrent, par leur variété, à combien de points les auteurs ont touché; mais ils prouvent aussi que le centre de notre Société n'a pas été oublié, que l'histoire de notre ville et de ses hommes remarquables a toujours été la principale préoccupation et que, comme le porte l'épigraphe de l'histoire de Dunkerque qui a obtenu les suffrages, nous voulons « faire aimer notre province, relever le sentiment individuel, entretenir l'esprit du foyer natal et contribuer, en servant avec sollicitude la petite patrie, à fortifier la grande. »

Cette préoccupation éclate encore dans le choix des programmes de nos concours; qu'il me suffise de rappeler :

Pour les sciences: Etude sur la faune de la Flandre maritime. — Mémoires sur les moyens de sauvetage à bord des navires et sur l'application au port de Dunkerque des moyens employés en France et dans les pays étrangers. — De l'alcool, moyens d'en combattre les effets désastreux produits sur l'intelligence et le moral de l'homme. — Mémoire pour le développement de notre agriculture. — Histoire du dessèchement de l'arrondissement de Dunkerque, exposition de l'état actuel et indication des améliorations désirables et possibles.

Pour les arts : Projet d'un monument funèbre à élever sur le bord de la mer pour rappeler la mémoire du sauveteur dunkerquois, François Tixier.

Pour les lettres : l'Invasion, poésie. — Biographie du peintre flamand, Jean de Reyn. — Histoire d'une des communes de l'arrondissement. — Géographie de l'arrondissement de Dunkerque. — Recherches et indications sur les maisons de Dunkerque dans lequel des

hommes remarquables sont nés, ont vécu ou sont morts. — Enfin, Histoire de notre ville. Et ici se montrent les heureux résultats de la persévérance de la Société, et la justification de l'insistance qu'elle a mise à maintenir certains sujets. Bien des fois elle a demandé l'histoire de Dunkerque; espérant mieux, elle s'est contentée longtemps d'encourager les auteurs, leur montrant toujours, sans l'adjuger, la palme promise, insistant pour des recherches plus profondes, pour un travail plus complet. Qu'est-il résulté? La publication à court intervalle de quatre histoires de Dunkerque, dont trois à peu près simultanément. Quel que soit le nombre des lecteurs, il est bien vrai qu'à cette heure, les principaux événements de notre cité sont connus de notre jeune génération tout autrement qu'ils ne l'étaient il y a dix ans. Et ce résultat, si modeste que nous soyons, il faut bien reconnaître qu'il est dû à notre initiative.

Comme on le voit, soit par les concours généraux auxquels nous convions tous les travailleurs de France et de l'étranger, soit par les concours d'arrondissement où nous n'appelons que les hommes d'étude du pays, notre pensée, dans le choix des sujets, est presque toujours attachée directement ou indirectement à notre ville ou à son territoire, et personne ici, croyons-nous, n'est disposé à nous en faire un reproche.

Des questions importantes restent parfois plusieurs années sans solution heureuse, mais nous comptons sur le temps et notre attente n'est pas toujours vaine.

Notre Société n'a donc pas été inactive pendant la période que nous venons de traverser, et si elle n'a pas jeté grand éclat, elle n'a pas du moins vu s'éteindre entièrement l'étoile qu'elle a placée à son cachet; elle a maintenu ses traditions, elle n'a pas laissé se briser le lien qui la relie à ses fondateurs, elle a continué à ouvrir des concours que, sans fausse modestie, elle croit utiles; elle a excité au travail, elle a maintenu ce foyer intellectuel auquel elle voudrait maintenant donner un plus grand rayonnement.

Aussi quand le calme se fait dans les esprits, quand le pays prouve d'une manière si merveilleuse sa puissante vitalité, quand il étonne le monde en se relevant si promptement de ses ruines, il n'est plus permis de regarder en avant avec frayeur, et nos sociétes savantes, tout le fait espérer, retrouveront cette heureuse fécondité qui profite à tous parce que les œuvres qu'elles publient doivent être avant tout des œuvres saines et fortes, montrant notre ferme volonté de réparer nos malheurs par le travail et de reconquérir l'estime du monde entier. Il faut que tous les hommes de bonne volonté apportent leur pierre à l'édifice, que tous concourent généreusement à l'œuvre de la résurrection.

Dunkerque ne peut être sourde à cet appel, elle dont les développements matériels sont si rapides, elle a besoin plus que jamais de travaux intellectuels, d'efforts d'esprit: ces travaux, il faut en inspirer le goût à notre jeunesse ; ces efforts, il faut une société pour les encourager, les faire apprécier, les publier.

Nous sommes intimement convaincus qu'une réunion d'hommes de bon vouloir qui est avant tout une société d'encouragement et qui, au besoin, pour n'être pas involontairement injuste, sait faire appel aux lumières des savants et des artistes pour juger les œuvres qui lui sont envoyées, doit facilement se recruter au milieu d'une population nombreuse et intelligente. Nous, qui n'avons pas douté d'elle dans les moments d'une crise sans nom, nous ne pouvons désespérer d'un avenir qui se dégage des vapeurs sombres qui l'ont caché longtemps à nos regards inquiets.

Qu'on me permette de le dire en terminant, nous comptons attirer à nous tous ceux qui veulent la marche en avant de notre pays, et qui, parmi les moyens les plus sûrs de rénovation et de progrès, placent les travaux consciencieux, les efforts persévérants, les études sérieuses et fortes de notre jeune génération et sont, comme nous, disposés à lui accorder des encouragements et des récompenses.

M. Everhaert avait accepté la lourde tâche de faire les rapports sur les concours des lettres et des arts. M. Terquem s'était réservé la question scientifique. L'attention soutenue avec laquelle le public a écouté les rapporteurs, les applaudissements donnés aux principaux passages de leurs rapports, leur ont montré que leur parole éloquente, leurs appréciations consciencieuses, leur critique fine, pleine de bons conseils et toujours bienveillante, avaient captivé l'auditoire.

CONCOURS GÉNÉRAL.

SECTION DES ARTS.

Peinture.

Mesdames et Messieurs,

Parmi vous qui avez voulu une fois encore encourager par votre présence une société qui s'est imposé la mission d'encourager toutes les études ayant pour objet le développement de l'intelligence, il en est peu, il n'en est pas, peut-être, auxquels ne soient familiers les caprices de l'élément mobile qui baigne nos côtes, il en est peu qui ne sachent que ce n'est pas immédiatement après les fureurs de la tempête qu'il faut attendre, sans de longues transitions, le passage instantané des convulsions de la mer, au retour du calme désiré... Non... il faut que les efforts combinés des éléments s'épuisent dans de suprêmes luttes, il faut que la mer s'affaisse sous le vent, il faut qu'elle s'assoupisse graduellement, comme un coursier fougueux qui, fatigué de soubresauts sans résultats, finit par prendre des allures soumises.

Si, comme on l'a dit, tout est dans tout, si tant de principes s'appliquent avec justesse, avec exactitude, à tant de choses qu'aucune analogie ne semble rapprocher, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, faudra-t-il s'étonner par exemple, si après avoir traversé des époques tourmentées et troublées par les plus horribles désastres, nous aussi, nous avons à vous avouer que, bien que des jours meilleurs se soient levés pour

nous, bien que nous n'entendions plus les fureurs de la guerre contre l'étranger, ou contre l'anarchie, nous n'avons que trop remarqué, par la diminution du nombre des envois destinés à nos concours, les effets consécutifs de la tourmente survivants à la tourmente elle-même. Trop de causes expliquent la décroissance dans le nombre des œuvres de tout genre; la mort et les blessures n'ont-elles pas frappé dans cette glorieuse phalange de savants, de littérateurs et d'artistes qui ont oublié toutes leurs vocations, pour ne se rappeler que leur mère, que la France, et parmi les survivants, les pertes éprouvées dans leurs familles et parmi leurs amis, les déceptions de tout genre, la ruine de leurs espérances, de leur fortune même, n'étaient-elles pas de nature à assoupir, momentanément du moins, dans les âmes les mieux trempées, ces nobles instincts, ces viriles aspirations qui en font la vie et l'entraînent fréquemment à de hasardeuses entreprises!

Après vous avoir exposé ces considérations, nous supposons, nous espérons, Messieurs, que vos sympathies sont acquises à tous ceux qui, après avoir accompli leurs devoirs envers le pays, ont repris avec résolution le pinceau de l'artiste, et ont voulu par leurs talents honorer la patrie, ainsi qu'ils ont su la défendre.

Nous commencerons par les œuvres envoyées au CONCOURS GÉNÉRAL de peinture.

Une VUE DE MONTAGNES, dont les plans vaguement indiqués laissent à peine entrevoir les dispositions, et l'entente générale du sujet révélé par cette première couche de couleurs qui forme d'ordinaire une ébauche, une ébauche défectueuse enfin, alors que la condition essentielle du programme de notre concours de peinture impose aux concurrents une esquisse peinte, telle est l'œuvre que nous mentionnerons d'abord; elle se distingue fâcheusement par la monotonie de sa couleur qui manque de franchise et d'ampleur, elle paraît plutôt l'œuvre d'un aquarelliste que d'un peintre, et si quelques amateurs d'une extrême bienveillance ont pensé que

cette ébauche pouvait faire supposer, chez son auteur, de grandes dispositions, et de larges vues, nous devons avouer que d'autres juges ont prétendu, ont répondu, de leur côté, qu'une toile nue pouvait aussi faire pressentir, faire rêver par une imagination brillante, tous les genres, tous les sujets, tous les chefs-d'œuvre!!.....

Deux Rochers, marqués 0/0 et A. V.

Deux rochers, dont le dessin laisse beaucoup à désirer, et rappelle beaucoup trop les décors de théâtre, deux rochers, dont l'exécution (suivant une expression consacrée) est malheureusement vitreuse, laissent apercevoir au loin la mer; nous regrettons que la perspective ménagée entre ces rochers n'ait pas produit un plus heureux effet, et malgré le regret que nous avons à le dire, rien n'a paru recommander à la Commission de peinture cette toile que nous aurions voulu pouvoir louer.

Les mobiles du Nord (sans devise), **défendant une ambulance provisoire attaquée par les Prussiens.**

Cet épisode de notre dernière guerre qui nous intéresse comme Français et comme habitants du Nord, nous rappelle bien des jeunes gens arrachés brusquement à toutes les douceurs de la vie de famille, et soumis volontairement, pour un grand nombre, à toutes les fatigues, à toutes les privations d'une première campagne commencée au milieu des rigueurs de l'hiver. Les uns sont alignés et adossés contre le mur d'un cimetière, les autres, dans des attitudes plus variées, s'acheminent vers une maison contiguë au cimetière, et sur laquelle flotte le pavillon de Genève. Cependant, sans trop s'inquiéter des conséquences, un mobile décharge son arme, d'autres s'apprêtent à l'imiter, sans opposition apparente de l'officier qui les commande et qui, par son extrême jeunesse, nous rappelle un de nos concitoyens dont les funérailles ont été pour notre cité un deuil public, clairement manifesté par une foule immense, émue, recueillie autour de sa tombe, et avide d'entendre les éloges mérités décernés au martyr du

devoir, par un compagnon d'armes, et par notre premier magistrat !

Je reviens au tableau qui a si naturellement évoqué de lugubres, mais bien honorables souvenirs. La neige recouvre le sol, les arbres et les murs ; c'est une scène d'hiver que rend encore plus sombre la mort qui vient de frapper une victime parmi ces généreux défenseurs de notre sol. Le patriotisme qui a inspiré l'auteur (dont la Commission a cru reconnaître la touche ferme et hardie) lui donne des titres à son indulgence pour quelques imperfections de détail, et la critique se sent désarmée devant ce touchant hommage rendu au courage malheureux ! !...

La Sentinelle avancée.

Placé entre le bord d'un canal et la lisière d'un bois, exposé à un vent furieux qui fait flotter son manteau et chasse avec impétuosité, dans la même direction, la fumée des tentes voisines, un soldat dont la figure martiale indique l'énergique résistance aux rigueurs de la température, veille sur le salut de ses compagnons qui reposent ; il doit les préserver d'une surprise contre laquelle il n'est pas garanti lui-même, puisqu'un plomb mortel peut à tout instant empêcher son appel aux armes. Le sujet clairement exposé s'explique parfaitement par un mot « Sentinelle avancée ».

Derrière les arbres de haute futaie entièrement dépouillés, et placés à gauche de la sentinelle, apparaissent quelque baliveaux qui ont conservé leur feuillage, et qui communiquent au fond du tableau un aspect vaporeux d'un effet véritablement agréable et qui fait bien présumer de l'avenir.

Une attaque aux avant-postes.

Contrairement à l'ébauche que nous avons mentionnée tout d'abord, sous le titre d'une vue de montagnes, à peine indiquées sur une toile insuffisamment couverte par quelques teintes plates, sans vigueur, et ne détachant pas même les plans l'un de l'autre, cette

esquisse qui révèle de l'expérience, et une notable solidité de peinture, est peinte en pleine pâte; les plans en sont indiqués avec franchise; le ciel d'un éclat lumineux forme avec les arbres un contraste marqué; l'attention n'est pas partagée, égarée, entre un grand nombre d'objets; les splendeurs du ciel rendent plus sombre encore le drame qui se passe sur la lisière du bois où Français et Prussiens embusqués s'envoient réciproquement la mort. L'unité, dont l'observation fait si souvent défaut, semble avoir été poussée un peu trop loin, car les transitions du clair à l'obscur auraient pu être ménagées avec plus d'art et avec une habileté supérieure.

Les Bergers d'Ibérie.

Est-ce bien en Asie, sur les bords du fleuve Cyrus, où est-ce en Espagne, pays auquel des émigrants asiatiques ont aussi imposé ce nom, que l'auteur des Bergers d'Ibérie a voulu placer la scène où il nous les représente, s'adonnant, comme les Muses, au culte des beaux-arts? Nous sommes sans renseignement à cet égard, et ce qui ne diminue pas notre incertitude, c'est que ce nom d'Ibérie a été appliqué autrefois même à la Gaule.

Quoiqu'il en soit, du reste, et malgré toutes les difficultés qu'entraîne l'exacte observation des règles inflexibles imposées par l'anatomie à la reproduction du corps humain, dans les attitudes les plus variées, on doit avouer que ces difficultés ont été abordées on ne peut plus franchement, et que cette œuvre, dans son ensemble, a paru ne pas manquer d'une certaine harmonie, d'un certain charme. Les grands arbres qui protégent les bergers de leur ombre, ont par exception la couleur de chair, le dôme de verdure formé par leur feuillage, offre la même couleur à son sommet, et, par un contraste étrange, mais qui n'a rien de choquant, l'intérieur de ce dôme est doublé par des feuilles vertes, c'est-à-dire de couleur naturelle, d'un effet des plus originaux!... Quant aux bergers, ils offrent à un œil peu expérimenté des groupes qui ne sont pas dépourvus

de grâce ; quelques sujets même dont le dessin est passablement correct ; en revanche, d'autres laissant à désirer sous ce rapport. Cependant, la Commission tenant compte des difficultés en partie vaincues dans une certaine mesure, a décidé qu'elle demanderait, à titre d'encouragement, à la Société, qui la lui a accordée, une médaille de bronze pour l'auteur des Bergers d'Ibérie, Monsieur BAVOUX (Nestor), peintre à Besançon, rue Neuve, 21.

Le Vengeur.

Voici venir enfin l'esquisse peinte qui, pour les membres de la Commission, comme pour les sociétaires qui s'y sont adjoints, a paru l'œuvre supérieure du concours. Quoique l'auteur n'ait inscrit aucun titre sur son œuvre, quoiqu'il n'y ait placé qu'une devise « Tout par le travail »... tous ceux qui l'ont vue y ont reconnu une scène qui rappelle soit celle du vaisseau le *Redoutable*, après le combat de Trafalgar, soit celle de notre aïeul dunkerquois, JACOBSEN, soit enfin celle plus récente du *Vengeur*.

Tous ont vu dans cette grappe humaine suspendue au mât brisé d'un vaisseau, les vaillants, les intrépides marins qui l'ont défendu contre des forces supérieures, et qui, après des efforts surhumains, après avoir vu périr presque tous leurs compagnons, ont préféré couler plutôt que de se rendre.

Déjà le flot a submergé le pont, et leur pavillon qu'ils auraient pu abaisser sans déshonneur, après une lutte de géants, ils préfèrent l'entraîner flottant dans l'abîme, mais à jamais illustré par ce sublime et volontaire sacrifice à l'honneur du pays qui les a vus naître !!...

Quoique l'effet produit par cette œuvre ait été unanime, quoique les grands souvenirs qu'elle évoque aient disposé, aient entraîné, en sa faveur, tous ceux qui l'ont vue, cependant, nous devons le dire, suivant certains avis, les effets si variés d'ombre, de clair obscur, et de vive lumière qui ont séduit tant de spectateurs, et qui ont eu pour résultat de détacher avec éclat, tant de sujets

hors du groupe, ces effets ne sont-ils pas quelque peu en désaccord avec l'observation exacte du principe d'unité que l'on applique par la concentration sur quelques points, des grands effets d'ombre et de lumière.

Nous soumettons ces réflexions à l'assemblée...

Mais quant aux juges les plus sévères, ils n'ont pu mettre en doute ni l'heureuse conception de cette œuvre, ni sa valeur réelle ; ils ont reconnu l'art avec lequel sont groupés les nombreux personnages de cette grande scène historique ; ils ont reconnu surtout un artiste pour lequel la palette et le pinceau n'ont plus de secrets, un artiste qui sait évidemment peindre ce qu'il veut ; la variété des attitudes et des gestes ne leur a pas échappé ; ils ont subi, comme nous, l'émotion ressentie à l'aspect de ces hommes bronzés par le soleil, et qui, devant une mort imminente, s'oublient eux-mêmes, et ne songent qu'à dérober au vainqueur le drapeau qui va leur servir de linceul !

D'après ces détails, on ne s'étonnera pas sans doute si la Société, adoptant les conclusions de sa commission, a voté à l'unanimité une médaille d'argent pour récompense à cette belle œuvre conçue et exécutée par un peintre de Toulon, par Monsieur Charles Ginoux, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris.

SECTION DES LETTRES.

HISTOIRE.

Biographie du peintre dunkerquois Jean de Reyn.

Il y a quelques années déjà, la Société Dunkerquoise persévérant dans ses intentions d'ajouter en toutes circonstances un fleuron à la couronne qu'elle tresse depuis sa fondation à toutes les illustrations de la cité, avait demandé au concours des lettres, une biographie du peintre flamand Jean de Reyn, né à Dunkerque au XVIIe siècle. Il eût été flatteur pour cette ville d'obtenir, par notre entremise, une biographie sérieuse d'un de ses

plus illustres enfants, et un catalogue raisonné de ses œuvres.

Enfin, enfin, après une longue attente, deux mémoires ont répondu à nos appels; dans le premier, l'auteur semble s'être borné à emprunter à quelques biographes qui sont dans toutes les mains plusieurs détails d'importance médiocre, déjà donnés sur notre compatriote; malheureusement la liste des œuvres du maître est excessivement incomplète; elle se contente d'indiquer quelques tableaux connus, et ne nous fournit guères, en fait d'œuvres non signalées à l'attention des amateurs, qu'un tableau existant au musée de Madrid, intitulé « les Noces de Thétis et Pelée. » Nous devons reconnaître du reste que toutes les énonciations de notre biographe sont exactes; aussi regrettons nous bien sincèrement qu'elles ne soient pas plus nombreuses, et surtout qu'elles ne soient accompagnées d'aucune observation, d'aucune critique raisonnée!

Seconde biographie de Jean de Reyn.

Pressé par le temps, ainsi qu'il l'avoue lui-même, au commencement de son œuvre, l'auteur d'une seconde biographie sur Jean de Reyn, désireux de rester dans les délais tracés par le programme, n'a pu donner à son travail tous les développements qu'il devait comporter; ainsi des matériaux sur lesquels il comptait, ne lui sont pas arrivés à temps, quelques indications ne sont pas toujours exactes; son style se ressent parfois d'une rédaction un peu hâtée. A notre grande surprise, certains tableaux, dont l'auteur n'a pu indiquer l'emplacement actuel, se trouvent à Dunkerque, dans l'église St-Éloi, où resplendit l'œuvre capitale du maître, *le Martyre des Quatre Couronnés*.

Tout en rendant justice aux bonnes intentions de l'auteur du travail, la Société désire, et espère, en remettant à son prochain concours une biographie du peintre Jean de Reyn, lui faciliter les moyens de compléter ce travail. Elle a donc cru bien faire, en ne lui décernant pas cette année, une récompense qu'il s'efforcera, nous en avons la confiance, de mériter l'année prochaine.

Nous ne pouvons toutefois disimuler à ceux qui s'intéressent au succès d'une entreprise (qui jusqu'au concours actuel, n'avait tenté personne), que l'auteur de la notice qui nous occupe, déclare hautement que sans de nombreux voyages, sans des rencontres plus ou moins heureuses qu'on ne fait pas toujours, sans des dépenses importantes, sans une grande patience et sans une ardeur persévérante, on ne peut guères espérer une biographie plus complète de notre illustre compatriote Jean de Reyn.

Travaux inédits et hors concours, non demandés par le Programme du Concours général.

Quoique le programme du concours général de la Société n'ait pas réservé cette année de place à la poésie, quelques fidèles à ce noble culte ont voulu profiter du dernier article du programme qui confère à la Société le droit de décerner des récompenses aux auteurs des travaux qui auraient paru mériter cette distinction, sans avoir été demandés par le programme.

La *Légende du Charbonnier* et *la Teverne de Metz* sont venus confirmer une fois encore l'opinion conçue dane de précédentes épreuves sur l'extrême facilité et sur l'incontestable talent poétique de l'auteur; comme l'année précédente, il y a lieu d'applaudir à cette brillante, à cette féconde imagination, objet des hommages les plus flatteurs; nous nous permettrons seulement de conseiller au poète M. Millien, de se tenir en garde contre des succès trop faciles, alors que de sages corrections, alors que de prudentes retouches peuvent augmenter notablement la valeur des œuvres qu'il soumet au concours, et qui cette fois encore ont été récompensées par la médaille d'argent.

Un autre morceau de poésie, *la Loterie du Marquis de Coutinges*, a fixé l'attention; on y remarque une facilité comparable à celle des deux pièces que nous venons de citer, un fonds poétique tout aussi riche, mais une étude du perfectionnement, du poli, de la correction, bien mieux caractérisée que chez le concurrent que nous avons cité. Aussi la Société tenant compte

de ces mérites à l'ateur de *la Loterie*, M. H. Galleau d'Esbly, a voulu lui réserver un *bon lot* et un bon souvenir, c'est une médaille d'argent qu'elle lui décerne d'avant part.

CONCOURS D'ARRONDISSEMENT.

SECTION DES LETTRES.

Notice historique sur Saint-Pierrebrouck.

Le préambule de cette œuvre est en partie consacré à énoncer les conditions que choisissaient habituellement les Bénédictins quand ils voulaient fonder un nouvel établissement destiné à remplacer par de riches cultures des marais insalubres, ou des solitudes incultes, et dépourvues de bétail. Ce ne sont là, diront certains observateurs, dont les investigations n'ont pas pour objet l'agriculture, ce ne sont là que des généralités, mais, si ces généralités sont incontestablement utiles à connaître, de nos jours, comme aux siècles précédents, qui pourra sagement rejeter les enseignements de l'histoire?...

L'existence d'une grande abbaye à St-Pierrebrouck, ne nous paraît pas avoir été suffisamment prouvée; nous avons encore quelques raisons de croire que le monastère d'Hasnon n'y a jamais possédé autre chose qu'une ferme seigneuriale à laquelle, depuis un temps très-reculé, auraient été attachés quelques religieux chargés de diriger l'exploitation.

Sans entrer dans des développements aussi considérables que l'auteur d'une véritable monographie reçue par nous sur la commune de Petite-Synthe, l'auteur de la présente notice paraît avoir étudié avec soin son sujet; sans s'effrayer des difficultés à rencontrer, il a fouillé dans la nuit des temps, pour nous donner l'origine de St-Pierrebrouck et celle de la Bistade; après avoir indiqué les limites de la commune et sa population, il nous a appris sous quelle juridiction elle vivait, et quels droits percevaient sur elle, pour l'administration de la justice seigneuriale, les baillis, les greffiers, les échevins,

et les ceurheers, en la paroisse de St-Pierrebrouck soumise à la seigneurie d'Hasnon. Il nous a appris encore que le seizième siècle ayant vu se former dans un grand nombre de villes et de communes des établissements de charité, St-Pierrebrouck était entré aussi dans ce mouvement généreux, et avait conservé jusqu'à la Révolution de 1789, une fondation qui nous a paru tardive au milieu d'une population chrétienne!....

Comme on le voit, le patient travailleur qui nous fournit encore le recensement détaillé des terres de la commune, des personnes inhumées dans son église, et des seigneurs qui y ont dominé, a préparé avec un zèle des plus louables des matériaux nombreux à qui voudrait entreprendre une histoire plus détaillée encore de St-Pierrebrouck. Il serait encore aidé dans ce travail par les inscriptions tumulaires soigneusement relevées et inscrites dans une notice vivement appréciée par tous ceux qui rendent hommage aux travaux de longue haleine, aux longs et persévérants efforts, récompensés aujourd'hui, par la médaille de bronze que décerne la Société Dunkerquoise à M. Bollier, instituteur à St-Pierrebrouck.

Notice historique sur Petite-Synthe.

Les encouragements si mérités que notre Société devait à l'auteur de la Notice que nous venons de citer, elle les doit plus encore, s'il est possible, au patient, à l'infatigable chercheur qui, dominé par la modeste et utile ambition de faire connaître une de nos plus importantes communes, n'a négligé aucune investigation, aucune source pour nous exposer le tableau le plus complet qu'il nous fût possible d'espérer. L'étude a été si longue, si patiente et si ardente à la fois, que le résultat est tout autre qu'une simple notice; la commune a été envisagée à tous les points de vue possibles, le travail ne laisse apercevoir aucune lacune; les matériaux ont été recueillis avec une telle profusion, que l'auteur éprouvant l'embarras des richesses, n'a pas songé à placer à la suite de son œuvre, et comme pièces justificatives, des documents

précieux à consulter, tels par exemple, que ceux relatifs à l'écluse de Mardyck et à bien d'autres sujets; ces notes rejetées à la fin du volume, au lieu d'être placées dans le texte, auraient accéléré la marche de l'ouvrage et lui auraient assuré une disposition plus régulière et plus méthodique, sans augmenter aucunement le travail.

Parmi tant d'existences qui se sont écoulées calmes et paisibles dans l'observation des lois et des devoirs, nous devons savoir gré à la perspicacité de l'auteur qui a su découvrir au milieu d'elles, un de ces hommes exceptionnellement doués, dont l'intelligence et les aptitudes littéraires se révèlent dans les positions les plus modestes; entraînés à l'étude et à la pratique des belles lettres dans les conditions où tout semble concourir à les en détourner, ces privilégiés du souverain dispensateur de tous les dons ne peuvent résister à la vocation qui les inspire, au génie qui les domine, au feu sacré qui leur vient du Ciel..... En vain l'instruction élémentaire qu'ils ont reçue semble leur interdire les vastes horizons et les restreindre pour eux aux limites de leur commune; que d'autres acceptent ces limites, que les devoirs à satisfaire alternent avec les plaisirs grossiers du cabaret, cela suffit à remplir leur existence,.... mais pour l'homme dont notre auteur a voulu conserver le souvenir, pour le poète flamand de Petite-Synthe, pour Jacques-Cornil PITILLON, quelle différence!!.... Après les labeurs que l'enseignement de chaque jour lui impose, ce n'est pas trop de l'étude assidue de la littérature flamande et de la littérature française, pour occuper, pour satisfaire cette ardeur enthousiaste qu'il éprouve pour les maîtres en l'art de bien dire, pour Michel Deswaen, Cats, Vondel, pour la littérature flamande, pour Regnard, Molière, Racine, Corneille et Destouches, pour la littérature française.

Aussi, n'est-ce pas un amour platonique des œuvres de ces auteurs illustres qui a entraîné Pitilion à en traduire quarante-trois, dont l'auteur de la notice nous donne les titres classés par ordre chronologique!....

Aux titres des traductions, la notice adjoint encore

de vingt-six drames et vaudevilles, dûs à l'intarissable verve de l'admirateur passionné de nos maîtres.

Nous regrettons que les titres des traductions et des œuvres originales n'aient pas été traduits en français.

Nous regrettons surtout que l'auteur n'ait pas jugé utile de faire suivre par une version française, eût-elle été en prose, le morceau de poésie flamande adressé par Pitilion à un de ses amis d'Esquelbecq.

La Société, d'accord avec sa commission, a pensé que sous ce titre modeste de Notice historique sur Petite-Synthe, on lui avait offert un travail aussi complet que possible, une véritable monographie à laquelle elle décerne avec une vive satisfaction la médaille d'argent comme récompense bien méritée par M. VERBEKE, instituteur à Petite-Synthe, et déjà Lauréat de la Société Dunkerquoise, pour d'autres travaux historiques.

SECTION DES ARTS.

Une esquisse à l'huile, à l'aquarelle ou au pastel, ou un dessin au crayon ou à la plume.

Si le grand nombre des travaux envoyés au concours d'arrondissement pouvait seul justifier l'opportunité et l'utilité de la fondation de ce concours faite en 1865, par la Société Dunkerquoise, nous pourrions éprouver, cette année, quelques regrets, mais s'il est vrai que dans tout examen sérieux les œuvres se pèsent et ne se comptent pas, s'il est vrai que la trace d'un progrès réel est la première recherche à faire par la comparaison entre les années précédentes et l'année actuelle, nous n'avons pas à nous plaindre de cette année, et nous pouvons citer avec satisfaction et les trois aquarelles et le dessin à la mine de plomb que nous avons reçus.

Le dessin à la mine de plomb se distingue par une grande netteté, par une correction remarquable, par de beaux effets de perspective; l'attention est agréablement partagée entre plusieurs arbres, les uns presque dépouillés de leurs feuilles, les autres formant de splendides

couronnes d'une luxuriante verdure. Le talent du paysagiste se décèle dans de nombreux détails qui fixent et captivent l'attention ; aussi la Commission a-t-elle demandé pour cette œuvre une médaille de bronze accordée sans hésitation, à cet élégant spécimen envoyé par un artiste, ou par un amateur de bon goût. Le dessin porte pour devise : « *Otium cum dignitate.* » Il est de Madame la comtesse DE BRANDIS.

Sous cette épigraphe « *ubi bene, ibi patria* », nous avons reçu une aquarelle où la fantaisie a présidé au choix des couleurs. Le sujet est un paysage dans un pays de collines. Les plans et l'exécution de cette œuvre ont révélé chez l'auteur de la facilité et une connaissance notable de la gamme et de l'emploi des couleurs distribuées, à de rares exceptions près, avec un discernement remarquable.

Les mêmes qualités portées à un degré plus élevé encore, signalent uns aquarelle envoyée avec cette devise : « *Ars longa, vita brevis*, » ce qui signifie en notre langue, que l'art est long à acquérir, et que la vie est courte. On peut croire que l'auteur, pénétré de la vérité exprimée par cette devise, s'est hâté de travailler en conséquence, car les yeux satisfaits vont sans cesse de la forêt au lac, et du lac aux montagnes qui forment la limite du paysage gracieux dont la vue ne se détache qu'à regret.

Mais voici qu'un heureux rival des aquarellistes déjà cités a pris la fantaisie de nous transporter, d'un seul bond, dans un des sites les plus ravissants de LA SUISSE !... Montagnes abruptes et à pic, versants découpés avec élégance et surmontés d'un beau ciel émaillé çà et là de gros et de légers nuages ; lac où se mire dans le lointain une petite voile blanche, personnages et détails corrects et soignés, tout cela devait exercer son influence, même sur les personnes étrangères aux ressources et aux secrets de l'art !! Aussi tes connaisseurs ont-ils particulièrement apprécié les grands effets d'un rayon de lumière qui, parti de la gauche, illumine d'abord les hautes cimes qui couronnent le paysage, et qui se con-

tinue, vers la droite, avec un art merveilleux, avec des dégradations de teintes habilement ménagées, suivant les circonstances, soit qu'il fasse resplendir un coin du lac auquel on a ménagé un échappé de vue, soit qu'il vienne frapper le rocher, et se tamiser à travers les branches du sapin qui le recouvre en partie, soit enfin qu'il blanchisse, en dehors, l'ombrelle d'un des trois personnages formant un groupe sur le premier plan, pour le laisser dans une pénombre affaiblie pour la femme placée à sa gauche, et sans effet pour l'homme placé à quelques pas.

On a reconnu partout l'habileté de teintes parfaitement coordonnées, partout des jeux d'ombre et de lumière, partout le soleil, l'animation et la vie, partout enfin ce qui entraîne, ceux qu'émeut irrésistiblement l'aspect des grands spectacles de la nature traduits avec fidélité par un artiste qui a le sentiment inné de l'élégance. Aussi la Société lui a-t-elle décerné la plus haute récompense du concours d'arrondissement, c'est-à-dire la médaille d'argent votée à l'unanimité à cette œuvre composée par Madame la comtesse de Brandis.

Rapport de M. Terquem sur la Faune de la Flandre maritime.

Mesdames, Messieurs,

Pour tout homme réfléchi, l'étude des lois de la nature a une portée plus haute que la connaissance seule des faits dont elle s'occupe. Plus on scrute les secrets des phénomènes qui se développent sous nos yeux, plus on est frappé de l'harmonie immuable des lois que le Créateur a imposées à l'Univers, et plus l'esprit se dégage de toutes ces idées erronées qui ont fleuri pendant le Paganisme, et dont le Monotheisme n'a pu se dégager complètement malgré dix-neuf siècles d'efforts.

Il est plus facile, disait Descartes, d'étudier toutes les sciences que d'en travailler une seule : ce principe resté toujours vrai, est devenu bien difficile dans l'application.

Les connaissances déjà acquises sont si multipliées qu'il est impossible, sinon d'embrasser l'ensemble, mais même d'approfondir une seule science dans tous ses développements.

Il a donc fallu que les travailleurs se spécialisent dans chacune des subdivisions. L'histoire naturelle, nécessitant la manipulation des échantillons et la connaissance des localités, est surtout une étude qui ne permet au chercheur qu'un champ restreint d'investigations consciencieuses. Il faut se résigner à étudier autour de soi; c'est là le seul moyen d'être vraiment utile à la république des lettres et des sciences.

La Société Dunkerquoise avait cet objectif devant les yeux, quand, pendant plusieurs années, elle inscrivit inutilement dans ses programmes la question de la faune de l'arrondissement de Dunkerque. Cette année enfin nous avons eu un mémoire important sur cette question. Ce travail se divise en deux parties : une étude des habitants de la plage, et une méthode de détermination des coquilles.

L'auteur avoue qu'il n'est venu que deux fois à Dunkerque. C'est peu pour faire un ouvrage complet : aussi remarquons-nous des omissions regrettables. Les recherches personnelles ont été complétées par des extraits des différents ouvrages traitant de l'habitat des côtes de l'Océan. On peut donc considérer ce travail comme un cadre étudié avec soin qui, complété un jour, comblera une lacune regrettable dans nos connaissances locales.

Dans nos villes de province, dans nos musées comme dans nos sociétés, c'est l'étude locale qui doit prédominer. C'est là que le savant qui embrasse l'ensemble d'une étude doit trouver tous les matériaux préparés; c'est là qu'il doit trouver les anneaux de la chaîne des êtres que son génie doit souder par la comparaison. A ce point de vue nous sommes heureux d'avoir reçu le mémoire dont je rends compte aujourd'hui. Nous espérons bien que l'auteur voudra compléter son œuvre, et alors nos mémoires s'enrichiront d'une étude curieuse et certaine-

ment plus utile qu'on ne pense. La seconde partie du mémoire a pour but d'appliquer à la détermination des coquilles la méthode que Lamarck a appliquée si heureusement à la détermination des plantes. Ce système a déjà été essayé. Il demande plus d'habileté dans le chercheur de coquilles que dans le botaniste. L'auteur a bien traité cette partie du mémoire qui est en dehors de la question de concours, mais qui complète et forme un ensemble avec la première partie qui ne s'occupe que des habitants des rivages marins. Les eaux saumâtres et les canaux ont aussi leur faune très-curieuse à connaître ; c'est encore un point à étudier.

En résumé, la Société Dunkerquoise estime que le travail de M. Dolfus mérite une récompense et lui décerne une médaille d'argent, tout en priant l'auteur de vouloir continuer ses recherches qu'elle accueillera avec reconnaissance dans les Mémoires de la Société.

PROGRAMME DES SUJETS MIS AU CONCOURS.

Concours général de 1874.

Dans la séance solennelle de 1874, la Société Dunkerquoise décernera, s'il y a lieu, une médaille d'or au meilleur travail sur les sujets suivants :

SCIENCES.

I.

De l'alcool, de ses effets sur l'économie animale. Quels sont les principes dangereux laissés par la fabrication dans les alcools de betteraves.

Rechercher les moyens de combattre les effets désastreux produits sur l'intelligence et le moral de l'homme. (Sujet maintenu).

La médaille d'or aura une valeur de 300 fr.

II.

Etude sur la faune de la Flandre maritime. L'auteur peut à son choix, traiter de la faune ornithologique ou de la faune antomologique, ou de la description conchyliologique. (Sujet maintenu).

La Flandre maritime comprend l'arrondissement de Dunkerque et celui d'Hazebrouck.

III.

Faire l'histoire des dessèchements de l'arrondissement de Dunkerque; exposer l'état actuel des voies d'écoulement qui le traversent et indiquer les améliorations dont elles seraient susceptibles.

Le mémoire devra autant que possible être accompagné de cotes de nivellement. (Sujet maintenu).

LETTRES.

HISTOIRE.

Biographie du peintre flamand Jean de Reyn, né à Dunkerque, au XVII[e] siècle. Donner un catalogue raisonné de ses œuvres. (Sujet maintenu).

La médaille d'or aura une valeur de 200 francs.

ARTS.

MUSIQUE.

V.

Un chœur pour voix d'hommes (premier et second ténor, baryton et basse) avec accompagnement de quatuor. L'œuvre couronnée sera exécutée à la séance publique.

L'APPEL.

CHŒUR.

Le tambour bat, il nous appelle !
Un, deux, un, deux, marquons le pas.
Ra, ta, plan, quand l'honneur l'appelle,
Le Dunkerquois n'hésite pas! Bis).

CORYPHÉE.

Marchons gaîment, le soleil brille,
Le ciel sourit!... Qu'en ce beau jour
Au chef de la grande famille,
S'élève notre chant d'amour !
Qu'à Dieu qui pare la nature,
Pour le bonheur de ses enfants,
Aille la voix sincère et pure
De tous nos cœurs reconnaissants !

CHOEUR.

Le tambour bat, il nous appelle, etc.

CORYPHÉE.

Voyez ! ! l'incendie
Jette ses lueurs ;
Le guetteur qui crie
Glace bien des cœurs ;
Vite à notre frère
Offrons tous nos bras,
En nous il espère,
Qu'il n'attendee pas !

CHOEUR.

Le tambour bat, il nous appelle, etc.

CORYPHÉE.

Voyez ! ! la tempête,
La mer en fureur
Menace la tête
Du navigateur ;
Courons au rivage,
Un pêcheur, là-bas,
Demande un cordage,
Qu'il n'attend pas ! !

CHOEUR.

Le tambour bat, il nous appelle, etc.

V. DERODE.

Les envois seront adressés *franco* au Secrétaire général de la Société Dunkerquoise, avant le 1er octobre 1874.

Ils ne seront pas signés. Ils porteront une épigraphe ou devise répétée dans un billet cacheté, indiquant le nom, les prénoms, la profession et la résidence de l'auteur, qui certifiera que *son œuvre est inédite et n'a figuré à aucun concours*.

Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le travail mériterait un prix ou une mention honorable. Hors ce cas, il sera brûlé en séance.

Les auteurs qui se feraient connaître à l'avance et de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

Les travaux envoyés au concours deviennent la propriété de la Société. Les auteurs peuvent en faire prendre copie à leurs frais.

Le lauréat qui, couronné à l'un des cinq derniers concours de la Société, obtiendrait le premier rang, n'aurait droit qu'à un rappel de médaille. (1) Dans ce cas, une mention honorable, inscrite sur une médaille d'argent, pourrait être accordée au travail placé en seconde ligne. Le lauréat, qui pour l'un des sujets mis au concours obtiendrait plusieurs récompenses, ne recevrait que la médaille supérieure.

La Société se réserve de décerner des médailles aux personnes qui lui auront fait l'envoi de dons ou de travaux inédits qui, bien que n'étant pas demandés par le programme, lui paraîtront mériter une distinction.

On s'adressera, pour tous autres renseignements, au Secrétaire général de la Société.

Dunkerque, le 2 mars 1874.

Le Secrétaire Général, L. MORDACQ.

Le Président, E. HOVELT.

---

(1) Cette disposition ne concerne pas les concurrents pour la question scientifique.

PROGRAMME
DES SUJETS PROPOSÉS POUR LE CONCOURS DE 1874.

Concours d'Arrondissement.

Dans sa séance solennelle de 1874, la SOCIÉTÉ décernera, s'il y a lieu, une médaille d'argent au meilleur travail sur chacun des sujets suivant.

SCIENCES.

I.

Une question d'histoire naturelle concernant l'arrondissement de Dunkerque.

LETTRES.

II.

Faire l'histoire d'une commune de l'arrondissement de Dunkerque.

La Société a déjà récompensé des travaux sur Wylder, Wormhoudt, St-Pierrebrouck et Petite-Synthe.

ARTS.

III.

Une esquisse à l'huile ou l'aquarelle, ou au pastel, dont le sujet est laissé au choix des concurrents.

L'esquisse à l'huile devra être faite sur une toile format dit n° 15. Cette toile ne sera pas encadrée.

Une médaille de vermeil pourra exceptionnellement être accordée.

IV.

Un dessin, au crayon ou à la plume, dont le sujet sera aussi au choix des concurrents.

NOTA. — La Société décernera en outre, s'il y a lieu, une ou plusieurs mentions honorables, inscrites sur médailles de bronze.

Les concurrents doivent être nés dans l'arrondissement de Dunkerque ou y demeurer.

Les envois seront adressés **franco** au Secrétaire général de la Société Dunkerquoise, avant le 1er octobre 1874.

Ils ne seront pas signés. Ils porteront une épigraphe ou devise répétée dans un billet cacheté, indiquant le nom, les prénoms, la profession et la résidence de l'auteur, qui certifiera que *son œuvre est inédite et n'a figuré à aucun concours.*

Ce billet, qui portera cette indication : Concours d'Arrondissement, ne sera ouvert que dans le cas où le travail mériterait un prix. Si le travail obtenait une mention honorable, la Société en ferait connaître la devise par la voie des journaux de Dunkerque, et le billet ne serait ouvert que sur la demande formelle du concurrent qui devrait faire connaître sa résolution par lettre signée de lui, avant le jour fixé pour la séance solennelle. Passé ce délai et en tout autre cas, le billet sera brûlé en séance.

Les auteurs qui se feraient connaître, de quelque manière que ce soit, avant la décision définitive, seront exclus du concours

Les mémoires ou les autres travaux envoyés au concours deviennent la propriété de la Société (sauf ceux demandés aux articles III et IV.

La Société se réserve de décerner des médailles aux personnes qui lui auront fait l'envoie de dons ou de travaux inédits qui, bien que n'étant pas demandés par le programme, lui paraîtraient mériter une distinction.

On s'adressera, pour tous autres renseignements, au Secrétaire général de la Société.

Dunkerque, le 2 mars 1874.

Le Secrétaire Général,	Le Président,
L. MORDACQ.	E. HOVELT.

Récompenses décernées dans la séance solennelle du 22 novembre 1873.

POÉSIE.

HORS CONCOURS :

Médaille d'argent à MM. A. Millien et H. Galleau.

CONCOURS GÉNÉRAL.

PEINTURE :

Médaille d'argent à M. C. Ginoux, de Toulon.
Médaille de bronze à M. N. Bavoux, de Besançon.

SCIENCE :

Médaille d'argent à M. Dolfus.

CONCOURS D'ARRONDISSEMENT.

PEINTURE ET DESSIN :

Médaille d'argent et médaille de bronze à Mme la comtesse de Brandis.

LETTRES :

Médaille d'argent à M. Verbeke.
Médaille de bronze à M. Bollier.

ANALECTES ET DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE DUNKERQUE,

Publiés par A. BONVARLET.

(Continuation des Notes de A. DASENBERGH.)

Extraits du premier volume des Résolutions du Conseil Général de la Commune.

---

25 janvier 1790. — Les Maire, Officiers municipaux et Notables proclamés ce jour, se réunissent en la salle de l'Hôtel-de-Ville, où ne se trouve plus aucun membre de l'ancien corps municipal. Ils prêtent serment en présence des citoyens actifs (1) des cinq quartiers de la ville.

Thiery, Maire; C.-L. Power; Peychiers l'aîné; H. Edouart; J.-B^{te} (2) Boubert; Stival; Dr Denys; Mouton; Mazuel; B^{in} Woestyn; Bremart; Pierre Bonvarlet (3); Lapierre; Aget; Louis Cova; Maerten; A. Delille; D... Carlier; Pierre Liebaert; C. Lallemand; Coppens; B. Bernaert; L. Delbaere; Maquet, Curé-Doyen; Augustin Dourlen; Dupouy; Franç. Gernaert; Constant Tresca; P. Gillodts

26 janvier 1790. — Nomination de François-Joseph Merlan, à la place de Secrétaire Greffier. Le Trésorier Bénard est maintenu.

26 janvier 1790. — Boutillier (Félix) est nommé [illegible] Police sous les ordres du Procureur de la [illegible]

[illegible] — Un conflit s'est élevé entre les [illegible]

[illegible] nom les électeurs. — A. B.

[illegible] — A. B.



citoyens actifs qui se rassemblent dans l'église des Carmes et le Conseil de la Commune. Les premiers sont incertains s'ils ont été convoqués en vertu de l'article 24 ou de l'article 62 du Décret concernant la Constitution des Municipalités. Ils croient que c'est en vertu de l'article 24 et dans ce cas, par leur pétition, ils demandent à ce que le Conseil leur en donne acte. Le Conseil répond que c'est bien en effet d'après cet article que les citoyens actifs ont été convoqués pour être présents à la prestation de serment des Municipaux.

27 janvier 1790. — Nomination de quatre citoyens pour aller défendre à Paris les intérêts de la Ville et demander à l'Assemblée nationale que Dunkerque soit le chef-lieu d'un district et que la juridiction principale y soit établie. Sont nommés au scrutin : MM. Hovelt, avocat, Labenne, Louis Debaecque et Cova l'aîné.

Même jour. — A quatre heures, arrivent des envoyés de l'assemblée de l'ancienne église des Carmes, chargés de s'informer s'il est vrai que la Municipalité ait nommé des députés pour Paris, que dans ce cas elle aurait croisé l'opération (*sic*) que l'assemblée des Carmes venait de faire elle-même. Il y est répondu : nous ne nous opposerons jamais à ce que les citoyens actifs s'assemblent pour délibérer entr'eux sur leurs propres intérêts ; nous allierons toujours autant qu'il sera possible la liberté individuelle avec l'intérêt public, etc.

22 février 1790. — Les habitants du Rosendael, pour éviter d'être incorporés dans la municipalité de Teteghem, doivent demain élire des municipaux, mais on leur fait connaître un décret récent d'après lequel [le] hameau du Rosendael est compris dans la Municipalité de Dunkerque, qu'en conséquence à l'avenir il concourera aux élections.

Le 26 février 1790, on sollicite l'établissement d'un tribunal particulier pour Dunkerque, pour le cas où celui du district ne serait pas installé dans cette ville, ce qui dépend des électeurs. On aurait voulu avoir l'adhésion de Gravelines et [de] Bourbourg pour que ces villes

réclament de leur côté à être compris[es] dans le ressort de notre tribunal particulier, mais ces villes, auxquelles on envoie des députés, refusent.

20 mars 1790. — Ici figure M. Olivier comme Procureur de la Commune, et M. Gamba (1), son Substitut.

24 mars 1790. — Règlement de traitements : au Secrétaire Greffier 3,000 livres par an ; le Trésorier 3,000 livres. L'Inspecteur de Police 1,500 livres ; M. Olivier, Procureur de la Commune, 5,000 livres; M. Gamba, son Substitut, ne demande rien.

26 mars 1790. — Révision des pensions : on supprime les suivantes :

600 livres d'étrennes au Commandant de Place ;

800 d° d° au Major ;

470 d° d° aux gens de l'Intendant ;

600 d° à M. Dejobert, agent en Cour,

Et plusieurs autres.

On confirme et maintient entre autres celles ci-après

150 livres au mineur Bart ;

... d° à la veuve Royer ;

288 d° au sieur Debrier (2), ancien Grand Bailli ;

600 d° au petit-fils du sieur P. Bart.

29 mars 1790. — On adopte un mémoire en faveur de la Franchise du port de Dunkerque par M. Coppens ; décidé qu'il sera envoyé à nos Députés à Paris (3).

14 mai 1790. — Alloué 1,200 livres pour subvenir aux dépenses des Gardes nationaux volontaires qui vont se

(1) Je ne sais si ce personnage est le même que le chevalier Gamba, qui fut plus tard consul général de France à Tiflis et qui publia, vers 1825 je crois, un ouvrage important sur la Russie. — A. B.

(2) Lire de Brier. — A. B.

(3) Nous avons vu plus haut que ces députés étaient :

Hovelt, avocat ; Labenne, Louis De Baecque et Cova l'aîné, tous trois négociants. — A. B.

rendre à Lille pour une fédération qui doit avoir lieu dans ladite ville le 5 juin prochain. La députation sera d'un détachement de 30 hommes; — [c'était la] fédération des Gardes Nationales des villes et villages de la province de Flandres, Artois et Cambrésis.

Le 11 juin 1790.—Renouvelé les efforts pour maintenir notre franchise. On donne lecture du *Rapport des députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France sur la franchise de Dunkerque*, rapport qui nous est très-contraire.

18 juin 1790. — Nomination de 14 Députés pour se réunir aux 4 déjà à Paris et porter une Adresse en faveur de notre Franchise à la barre de l'Assemblée nationale. Les Députés sont nommés au scrutin par les 7 (1) quartiers, et du résultat de l'ensemble des votes sont élus :

Coppens, Procureur du Roi de l'Amirauté. .	455
Emmery, Colonel de la Garde Bourgeoise . .	389
Montgey.	253
François Leroy.	238
Gamba père.	213
Mercier, Intendant de la Marine.	202
Taverne de Mont-d'Hiver.	200
Douvillier, avocat	190
Diot	176
Faulconnier.	158
De Nerbec	155
Blaisel	155
Delille, avocat . . . . ,	144
Liebaert fils	144

M. Taverne de Mont-d'Hiver ayant refusé, M. Gamba fils s'est trouvé appelé à le remplacer. Il avait eu 101 suffrages.

26 juillet 1790. — M. Coppens, nommé Président du [Directoire du] Département aux élections de Douai, donne sa démission de Notable.

(1) A la page 1 ci-devant, on parle de *cinq* quartiers seulement. — A. A.

30 juillet 1790. — Réunion de la Commune qui se fait toujours aux Récollets pour délibérer sur l'irrégularité des élections du District qui ont placé à Bergues le Tribunal civil. Décidé qu'il serait adressé un mémoire à l'Assemblée nationale. (Les réunions se font aussi aux Carmes).

3 novembre 1790. — On tire au sort les Notables qui doivent être renouvelés. Sur les 24 nommés en janvier, 9 doivent sortir d'après le dénombrement fait cette année. Attendu que Coppens et Douvillier ont donné leur démission, il n'en reste que 7 à désigner par le sort. Ce sont Brémart, Pinceville, Lallemand, Bonvarlet, Gernaert, Bertholomeus et Declerck. (Il y aura 30 notables aux réélections).

Les Berguenards publient un mémoire dont voici le texte : *Réflexions impartiales et motifs fondés en justice sur le placement du Tribunal de Commerce du District de Bergues, adressé au Département par les habitants de Bergues.* Résolu d'en faire un en réponse.

29 novembre 1790. — Donné lecture d'une lettre des Députés de Paris, annonçant que l'affaire de notre Franchise a été discutée à l'Assemblée nationale le 25 de ce mois, que plusieurs membres ont vivement déclamé en faveur des ports francs et notamment de celui de Dunkerque, qu'il est résulté d'une longue discussion que l'Assemblée nationale n'est pas contraire au maintien des franchises et qu'elle a ajourné le décret à rendre.

Etablissement en cette ville (26 novembre 1790) d'un Bureau de paix et de jurisprudence charitable, cette ville étant le lieu de l'établissement du Tribunal de District (1), et en conformité de la Proclamation du Roi du 24 août dernier concernant l'organisation judiciaire. L'élection au scrutin du Bureau de paix se fait par le Conseil

(1) Il résulte de ceci que le siége du Tribunal civil, placé à Bergues en vertu d'un vote des électeurs du District, avait dès le 30 juillet été transféré à Dunkerque, et que les réclamations projetées par le Conseil de la Commune avaient obtenu gain de cause. — A. B.

de la Commune (Municipaux et Notables). Sont élus six membres :

Joseph Hovelt . . .	19 voix
Constant Tresca . . .	15 »
Lieven.	15 »
Destouche.	12 »
Chamonin	13 »
Masselin	6 »

Sont nommés suppléants :

Louvat	6 »
Delsaux	6 »
Olivier fils.	6 »

Le 12 décembre 1790, on décide que le local au-dessus de la Bourse sera choisi pour l'emplacement du Tribunal du District.

5 janvier 1791. — Décidé que la place Calonne s'appellerait à l'avenir place Nationale.

Les Municipaux [et Notables] élus en novembre dernier sont, (y compris ceux restés de l'élection de janvier 1790) : Thiery, Maire; C.-L. Power, Edouart, Cova, Boubert, Peychiers, J. Fockedey, P. Bonvarlet, W. Thibault, Ant. Figoly, L.-A. Deman, J. Tacquet [Municipaux] ; P. Liebaert [Notable] ; Looten [Municipal] ; Bernaert, Delille, Aug. Dourlen, Et. Dupouy, Carlier, Delbaere, Tresca, Maerten, A. Espanet, Salomé l'aîné, N. Morel l'aîné, Ch. Meurillon, J.-B. Leroy, Aget, Perre, Delaly, Constant Dourlen, André Vandeper, Schoel, Coppens, H. Coppin, La Benne [Notables]; Denys [Municipal] ; Ph. Lancel [Notable]; Lapierre [Municipal] ; Hardy, Mazuel, Woestyn, Gillodts, Maquet, doyen, Thélu [Notables] ; Leleu, Substitut de M. Olivier, Procureur de la Commune.

17 janvier 1791. — Le traitement du Substitut du Procureur de la Commune est à 1,200 fr. pour M. Leleu.

17 février 1791. — M. Coppens ayant publié un mémoire intitulé : *Observations sur les Tribunaux de Commerce en matière maritime et sur l'administration de la police, de la navigation et des ports*, l'assemblée des négo-

ciants, marchands et capitaines de navires, improuve les principes développés dans ce mémoire, comme étant en opposition avec ceux que l'Assemblée nationale a jugé devoir adopter dans cette matière. Une délibération de l'assemblée des commerçants de notre ville en exprime son déplaisir et celui de voir les intérêts de la ville défendus par un Député qui développe de tels principes. La commune décide que ce soir même on lui écrira que sa mission cessera du moment de la réception de sa lettre (1).

Le 1er avril 1791 est fixé par la loi pour la suppression des octrois; réclamé contre cette suppression.

28 avril 1791.—La Société des Amis de la Constitution manifeste le désir ardent de voir le pavillon national inauguré sur la tour. Ordonné qu'il le sera dimanche prochain. Invité le Commandant de Place à l'assurer de 21 coups de canon.

20 mai 1791. — Les octrois sont supprimés, puisque l'on décide ici que l'on vendra les *aubettes* des employés comme inutiles. Le déficit qui résulte dans les recettes à la suite de cette suppression oblige à prélever des fonds sur les dons patriotiques, et par décret du 11 mai, la Ville est autorisée à emprunter 50,000 livres à titre de prêt sans intérêt sur les 80,000 livres qui existent dans la caisse du pilotage.

La loi du 5 mai 1791 désigne les maisons religieuses dans lesquelles les PP. Carmes, Capucins et Récollets de Dunkerque, sont tenus de se retirer dans la quinzaine de la publication de la loi. Cette publication a été faite le 4 juin, mais, comme sous quinzaine, les scellés devront être apposés dans les couvents et que le départ de ces religieux va faire manquer aux habitants de secours spirituels, il est envoyé des députés au District et au Département, et une adresse à l'Assemblée nationale pour qu'il soit sursis à l'exécution de la loi à l'égard des Récollets,

(1) Les commercants de Dunkerque prétendaient donc imposer à ce député un mandat impératif. Coppens ne tint aucun de cette injonction déplacée. — A. B.

jusqu'à ce que la paroisse soit suffisamment pourvue de prêtres.

13 juin 1791. — Afin de s'assurer que les religieux n'enlèvent que ce que le décret du 5 mai leur accorde, on place des gardiens pour y surveiller; trois chez les Carmes, deux chez les Capucins et deux chez les Récollets.

23 juin 1791. — On apprend la nouvelle de la disparition du Roi et de la famille royale. On délibère sur le moyen de maintenir l'ordre en ville. On arrête que des affiches inviteront aussitôt tous les citoyens de 18 à 60 ans à s'incorporer dans la Garde nationale. Les citoyens actifs (électeurs d'alors) sont aussi convoqués dans le but de les engager à s'incorporer et à s'unir pour éviter des événements fâcheux.

Même jour. — Se présentent des députés du club des marins et de la confrérie de Ste-Barbe, offrant les services de ces corps dans les canonniers, dans lesquels ils sont versés. Applaudi à leur patriotisme.

Le 24 juin 1791.—délibéré sur les précautions à prendre en conformité du décret de l'Assemblée nationale relativement à empêcher le transport à l'étranger des effets, armes, espèces d'or ou d'argent, etc. Arrêté :

1° De faire strictement visiter toute personne avec voiture, chevaux et bagages et même les piétons qui ne seraient pas connus.

2° De faire fermer la barrière entre les canaux de la Moëre et de Furnes.

3° D'ordonner au tourrier de veiller soigneusement sur tout ce qui pourra se passer dans l'étendue du pays qu'il découvre.

5 août 1791. — Il est de nouveau question d'agiter bientôt à l'Assemblée nationale la question (*sic*) de notre Franchise. On envoie deux Députés à Paris, MM. [Louis-Augustin] Deman et [Louis] Debaecque.

6 août 1791. — La difficulté qui résulte de l'absence de petits assignats pour les besoins journaliers donne

lieu à établir des billets de confiance de 20, 30, 40 et 50 sols. Tous les citoyens pourront venir échanger leurs assignats de 50 à 100 livres. On leur donnera des billets de confiance sous déduction de 1 p. °/₀ pour frais de régie. Ceux qui auront réuni pour 50 livres [de] billets de confiance pourront venir les échanger pour un assignat; il ne leur sera rien retenu. [Il y aura] une caisse à trois clefs, dont une pour le caissier et deux pour les deux commissaires en fonctions (il y a huit commissaires signataires); on déposera chaque jour les assignats échangés et cette caisse servira d'hypothèque aux billets de confiance.

21 août 1791. — Sur les plaintes des ouvriers que les billets de confiance de 20 s. ne sont pas assez minimes pour pourvoir à leurs menus besoins, il a été arrêté qu'il sera fabriqué pour 50,000 livres de billets de 10 s. au lieu d'une pareille somme de 50 s.

29 septembre 1791. — Un Te Deum doit être chanté le dimanche 2 octobre prochain pour l'achèvement de la Constitution et l'acceptation par le Roi. Arrêté une illumination générale pour ce jour-là en signe d'allégresse.

14 octobre 1791. — On loue l'Hôtel de l'Intendance à M. Matte (1) pour y établir une manufacture de diverses étoffes. Le loyer sera de 3,000 livres, bail pour 7, 14 ou 21 ans. Toutefois, ce bail cesserait dès que la manufacture ne serait plus en activité.

Même jour. — Considérant que l'unique paroisse de St-Eloi est insuffisante, on arrête de solliciter l'emplacement de deux nouvelles paroisses, l'une à l'église des Carmes, l'autre à celle des Capucins.

Même jour. — Attendu la cherté des blés et les demandes considérables qui s'en font sur notre place par les départements du Midi et craignant que la continuation d'un tel état de choses en élevant extraordinaire-

(1) Dans la première partie de ses extraits, Dasenbergh nomme ce personnage *Mathé* et attribue au bail de l'Intendance la date, évidemment fautive, du 31 octobre 1793.

ment le prix des grains ne nuise à la sûreté et à l'ordre public[s], arrêté d'exposer ces craintes au Corps législatif et de priier MM. Coppens et Emmery, Députés de cette ville au Corps législatif, d'appuyer, etc.

17 octobre 1791. — Attendu que le Département n'a pas encore approuvé la replantation ordonnée de la place Dauphine, arrêté pour la commodité des habitants que cette plantation n'aurait pas lieu [et] qu'après la vente des arbres qui y existent, la place sera mise à usage de Marché.

23 octobre 1791. — Le District approuve la création de deux nouvelles paroisses—et sollicite en conséquence, près du Département—, dont l'une sous l'invocation de Notre-Dame, l'autre sous l'invocation de St-Louis. Le Conseil de la Commune est invité à faire connaître la circonscription projetée.

La paroisse de St-Eloi au centre sera bornée au nord par une ligne tracée au milieu des rues St-Julien, du Moulin et du Bastion Dauphin jusqu'aux remparts, et séparée au sud par une ligne qui passera par le milieu des rues de Berry, St-Eloi et de Beaumont jusqu'aux remparts. La Citadelle y sera comprise.

La paroisse de St-Louis toute la partie restante au sud y compris le Parc de la Marine et la Basse-ville.

La paroisse de Notre Dame toute la partie au nord.

Même jour. — Le local au-dessus de la Bourse devant ne plus suffire pour la prochaine installation du Jury en cette ville, on y destine plusieurs salles au haut de la Mairie.

11 novembre 1791. — Les émoluments du Procureur de la Commune sont réduits à 3,000 fr. à compter de la prochaine élection.

La pension de M. Debrier, ancien Grand Bailli, de 288 fr. est retirée. (11 novembre 1791).

Le 24 novembre 1791. — Attendu que les premières dépenses faites pour le Pilotage furent payées par le Magistrat et la Chambre de commerce et qu'à l'administra-

tion de la Commune appartient seule la direction de cet établissement et la disposition des fonds qui en dépendent, arrête, que lors de la levée des scellés apposés sur le Greffe de l'Amirauté, la Municipalité se mettra en possession des fonds existants dans la caisse du Pilotage, et qu'à l'avenir cette administration demeurera subordonnée à l'administration municipale.

La décision précédente est appuyée de l'historique du Pilotage, dont voici le résumé :

Le 19 juillet 1724, les négociants de Dunkerque demandèrent à la Chambre de commerce qu'il fût pris des précautions pour l'entrée et la sortie des navires du port. Le 10 mars 1728, cette demande fut renouvelée avec présentation d'un projet de construction d'une corvette et d'un canot pour mettre à bord des pilotes. La Chambre de commerce en conféra avec le Magistrat. le projet fut adopté. L'adjudication de la corvette fut donnée au sieur Dezerable, pour. . . . . . . 5,485 livres.

Celle du canot au sieur Denys, pour	575	
Le compte des câbles et ancres . .	4,512	10
Ensemble	10,572	10

payées par le Magistrat et la Chambre de commerce, d'après l'autorisation de l'Intendant. Pour subvenir à cette dépense et aux autres futures, l'Amirauté fit un règlement qui autorisa à percevoir sur les navires 3 sols par tonneau à l'entrée et 2 sols à la sortie.

Les Municipaux élus en novembre 1791 sont : Thiery, Maire ; Bonvarlet, Thibault, Figoly, Tacquet, Mazuel, A^d Morel, Salomez l'aîné, Lancel, Delbaere, Coppin, N^as Morel, Tancet, [Municipaux] ; Meurillon, Agent, Vandeper, Vandewalle fils aîné, Liebaert fils, Granger, Blaizel, Vandenbussche, Peychiers l'aîné, Duverger, Gerbidon fils, Boubert, Edouart l'aîné, Thélu-Lemaire, Dauchy, Lefebvre, Camus l'aîné, François Devinck, Chartier, [Notables] ; Dupouy, [Municipal] ; Espanet, Dourlen, Vancaester, J.-B. Leroy, Schelle, curé, Daniel Denys, Delaly, Perre, [Notables] ; Hardy, [Municipal] ; Power,

Bd Coppens, [Notables]; Delille, Procureur de la Commune, Leleu, Substitut.

19 décembre 1791. — Sur les sollicitations que renouvelle Bergues à l'égard du Tribunal du District, le Conseil avait nommé deux députés pour paralyser les réclamations: Salomez et Varlet. Ce dernier rend compte de sa mission et rapporte que le Département a arrêté que l'affaire serait ajournée jusqu'à ce que les conseils généraux des communes aient exprimé leur vœu, eu égard d'ailleurs à la population de chaque commune, tant en citoyens actifs, que non actifs.

19 décembre 1791. — Une délibération du Conseil général du Département prescrit la clôture de toutes les églises des couvents, chapelles et succursales. On nomme un Comité pour examiner la question relativement à Dunkerque.

20 décembre 1791. — Le Comité précédent fait ses observations sur la délibération du Conseil du Département. Décidé qu'on s'y conformera provisoirement, mais que la Municipalité en demandera la révocation et qu'en attendant les églises des Récollets et de Notre-Dame resteront ouvertes, comme elles l'ont été lorsque la clôture des églises a eu lieu précédemment, attendu que la paroisse ne peut suffire au service spirituel.

Le 27 janvier 1792. — On crée des billets de confiance de 5 sols qui seront signés par Tancet, Camus, Dourlen, Leroy, Delaly et Thélu.

Même jour. — Arrêté que la Garde nationale aura dix tambours aux gages de 22 livres chacun par mois; elle aura aussi un tambour-major.

Les appointements de l'Inspecteur de Police Boutillier sont réduits à 800 livres (27 janvier 1792).

Même jour 27 janvier. — Le Département ayant approuvé enfin la délibération de la Commune du 5 janvier 1790 (1) concernant la vente des arbres de la place Dau-

(1) Cette délibération ne serait-elle pas plutôt du 5 janvier 1791, la Commune n'ayant été proclamée en 1790 que 25 janvier. — A. B.

phine et le remplacement de ces arbres, arrêté que la délibération du 17 octobre dernier qui porte que la place servira de marché, est désormais non avenue.

Le 30 janvier 1792. — Décidé qu'il ne sera pas fait de billets de confiance de 5 sols.

30 janvier 1792. — Délibéré sur la somme à imposer par sols additionnels sur les contributions foncières et mobilières de 1791, conformément au mandement du District. Vu le tableau de dépenses qu'a nécessité le service local de la Ville du 1er avril au 31 décembre dernier, considérant que les dépenses s'élèvent à une somme de 100,000 livres, toutes recettes déduites, et qu'en outre il a été avancé à l'Hôpital une somme de 80,600 livres, arrêté que les sols additionnels seront fixés à 100,000 livres, et quant aux avances à l'Hôpital et à ses besoins futurs que l'on réitèrerait les représentations au Corps législatif relativement aux secours que la nation doit aux hôpitaux du Royaume.

15 mars 1792. — Il est question ici de l'insurrection qui a eu lieu le 13 et le 14 février dernier.

22 mars 1792. — On permet le départ des navires chargés de blé qui paraissent avoir donné lieu à l'émeute du 14 février dernier.

24 mars 1792. — On lève la suspension de l'embarquement et du départ des grains, attendu que l'Assemblée nationale paraît invariable sur le Décret qui permet la circulation des grains. La Municipalité fera une adresse au peuple pour le prévenir du motif de cet arrêté.

Même jour. — Décidé la vente du Petit Château, du Belvédère et de la Glacière, attendu qu'il faudrait de grandes réparations que la Ville n'est pas en état de faire.

On renouvelle les sollicitations pour l'établissement des deux nouvelles paroisses.

30 mars 1792. — Arrêté qu'on réparera *la haie* de la Place Nationale (place Calonne).

6 avril 1792. — On expose les inconvénients qui résultent de l'ouverture des églises des Récollets et de Notre-

Dame (1), en ce que le peuple, entraîné par les prêtres non assermentés, ne fréquente que ces églises, tandis que la paroisse est déserte. On a avancé que les prêtres non assermentés détournent les personnes qu'ils confessent de communier à la paroisse. On a aussi exposé que les Carmes, dont l'église est fermée, ne laissent pas d'y donner accès par des portes de l'intérieur du couvent et y officient comme si l'église était ouverte; qu'il en est de même des autres communautés fermées. Arrêté que l'on rendra compte au Département de l'abus qui résulte de l'ouverture des églises des Récollets et de Notre-Dame, qu'il en sera demandé la fermeture, conformément au décret du 25 juin 1791;—qu'ils solliciteront la vente du couvent des Récollets. Que quant aux Carmes et autres communautés fermées, on veillera à ce qu'après les Pâques, il ne s'introduise personne dans leurs églises.

On parle ici de la rue Montmorency, attenante au Spectacle.

Le 19 avril 1792. — A cause des apparences de guerre, on demande un navire de l'Etat pour protéger notre pêche, et la construction de deux batteries sur la côte.

Le 26 avril 1792. — En conformité d'un arrêté du Département, on prononce la clôture de l'église des Récollets et [de celle] des Carmes. Les Récollets auront jusqu'à samedi pour consommer les hosties et profaner les vasse.

26 avril 1792. — On signale des faux billets de confiance.

30 mai 1792. — Le sieur Lambert, habitant de la Basse-Ville, réclame des tabacs saisis chez lui lors de la dernière insurrection. — Ajourné.

16 juin 1792. — Sollicité de percer une rue à travers le couvent des Capucins, ce qui procurera une valeur beaucoup plus forte au restant du terrain. C'est au District qu'on réclame.

(1) Ancienne église des Jésuites. — A. B.

4 juillet 1792. — Une cinquantaine de jeunes gens demandent à organiser et à former une compagnie de canonniers pour la Garde nationale, ce qu'on accepte. (Je crois qu'il y avait déjà une compagnie) (1).

20 juillet 1792. — On expose que dans les greniers de la Maison Commune il se trouve une quantité de débris des ustensiles et attributs qui servaient autrefois aux processions de karmesse, et qui dépérissent journellement; décidé que la Municipalité fera la vente publique de tous ces objets.

20 juillet 1792. — Lecture de la loi qui déclare la patrie en danger; l'Assemblée se déclare en surveillance permanente.

23 juillet 1792. — Convocation pour le lendemain de la Commune par sections pour donner leur vœu sur la la formation d'une compagnie franche à offrir à la nation, laissant à chaque section le soin d'ouvrir la souscription dans son assemblée. Une affiche convoque les citoyens en ces termes:

« La patrie est en danger! Ce décret vous annonce que » la nation a besoin de vos secours, etc.; déjà plusieurs » citoyens se sont présentés pour demander qu'il soit » fait offre à la nation d'une compagnie franche tant que » durera la guerre que l'on fait à la Constitution, etc. »

2 août 1792. — On décide de prévenir la levée du $^{1}/_{6}$e de la Garde nationale qu'a le droit de faire le général de l'armée du Nord, et de demander en conséquence à ce général le nombre d'hommes qu'il lui faut en lui soumettant l'effectif de cette Garde. Arrêté que pour subvenir à cette levée on lèvera sans délai 200 volontaires qui auront 40 livres d'engagement et l'habillement complet en nature.

14 août 1792. — La plus grande surveillance envers

(1) Cette réflexion est de Dasenbergh, à qui revient également la paternité de toutes les phrases placées entre parenthèse; mes notes dans le texte sont toujours fermées par des crochets. — A. B.

les étrangers entrant en ville est enjointe aux officiers de garde aux portes de la Ville occupées par la Garde nationale.

16 août 1792. — Décidé que désormais les séances du Conseil général de la Commune seront publiques, sur le considérant qu'il en résulterait un grand avantage pour la chose publique. Exécuté le 18 août.

18 août 1792. — M. Collin, receveur de la douane (1), demande un bâtiment près de la barrière du Tornegat pour y loger ses employés de garde, attendu que la franchise de la ville vient d'être limitée à ladite barrière. Accordé.

23 août 1792.— Le[s membres du] Conseil de la Commune, désirant consacrer d'une manière authentique leur adhésion aux sages mesures prises par l'Assemblée nationale depuis les évènements du 10 août, ont prêté à l'instant le serment de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité et de mourir à leur poste. Les citoyens présents à la séance publique ont prêté le même serment.

Même jour. — Arrêté de retirer de la Salle des Séances les portraits et tableaux des princes et seigneurs et de couvrir d'un rideau le grand tableau au-dessus de la cheminée contenant la représentation équestre de Louis XIV et que sur le rideau seront inscrits les Droits de l'Homme.

Même jour. — Arrêté qu'il sera rédigé une adresse à l'Assemblée nationale pour lui exprimer la parfaite adhésion du Conseil à ses décrets des 10 août et suivants.

Même jour. — Attendu que les commissaires de l'Assemblée nationale doivent se rendre en cette ville, décidé des honneurs à leur rendre. La moitié du Conseil

(1) Ce personnage parvint plus tard à une haute fortune politique. Il n'est autre, en effet, que le « comte » Collin « de Sussy, » qui fut ministre des Douanes sous le premier empire et qui, si je ne me trompe, eut une fille mariée au trop célèbre Fouché, duc d'Otrante. — A. B.

[illegible] barrière, la Garde nationale et la Ligne formeront [illegible] on [illegible] les drapeaux, sonnera les cloches et [illegible]

24 [illegible] 1792. — [illegible] des troubles pour le [illegible] on augmente de vingt hommes les [illegible] la Place, de la Bourse et de la Barrière Royale. [illegible] commandant de la Garde nationale à fournir ce [illegible]

24 [illegible] 1792. — Les [illegible] volontaires pour la levée [illegible] hommes à [illegible] les habitants, ont prêté le [illegible]

S[illegible]tembre 1792. — [illegible] de la loi du 20 août [illegible] au Recensement des [illegible]. On suspend de [illegible] en [illegible] de Rennach, en garnison en cette [illegible] l'arrivée des commissaires de l'Assemblée [illegible]

S[illegible]tembre 1792. — Lecture faite d'une lettre an[illegible] la nomination de M. Fockedey à la Convention nationale. Arrêté de faire sonner toutes les cloches, [illegible] a eu lieu pour MM. Emmery et Coppens.

13 [illegible]ptembre 1792. — Le sieur Connelly [1] fait don d'un [illegible] des Droits de l'Homme, accepté pour être sus[pendu] dans la Salle des Séances.

13 Septembre 1792. — Quoique l'on soit convaincu du civisme [illegible] des chefs militaires de cette Place, il est plus que jamais important de propager dans l'esprit du public la confiance qu'ils méritent, et en conséquence on propose d'adjoindre à M. Carle, lieutenant-général, et à M. de Bru[illegible]nières, commandant temporaire, un Comité de douze membres. Ceux-ci rendus à la séance, y applau[dis]sent. Le Comité sera composé du Maire, du Chef de [légi]on de la Garde nationale, de cinq citoyens nommés par le Conseil de la Commune et de cinq autres élus par la Garde nationale. Ledit Comité [est institué] pour se

[1] La famille Connelly, d'origine irlandaise, a quitté depuis longtemps notre ville. Un de ses descendants fait actuellement partie de la Cour de Cassation. — A. B.

concerter avec les chefs militaires sur tout ce qui peut intéresser la défense de la Place en cas d'atttaque.

14 septembre 1792. — Arrêté le changement de nom des rues ci-après :

La place Royale sera	place de la Liberté ;
La place Dauphine,	place de l'Egalité ;
Rue d'Enghien,	rue Voltaire ;
des Dames Anglaises,	Was[h]ington ;
de la Couronne,	Simoneau ;
des Conceptio[n]nistes,	Cérutty ;
du Bastion Dauphin,	de Sparte ;
de la Reine,	Jean-Jacques Rousseau ;
des Prêtres,	Roustot ;
d'Anjou,	Jean-Bart ;
[du] Pavillon royal,	de l'Union ;
de Beaumont,	de la Concorde ;
de Séchelle[s],	Corneille ;
de Soubise,	de la Constitution ;
[de] Caumartin,	Brutus ;
Neuve St-Louis,	de la Révolution ;
de Berry,	des Droits de l'Homme ;
Royale,	Mirabeau ;
de Bourgogne,	Francklin.

14 septembre 1792. — Les officiers du régiment suisse e Renach donnent des congés absolus à ceux qui veunt s'incorporer dans les troupes françaises.

14 septembre 1792. — Les membres élus du Comité ont : Pour le Conseil de la Commune, Diot, Lequesne, osselin, Duriez, Delille père ;

Pour la Garde nationale, J. Thélu, Blaisel, Vandevalle, Camus l'aîné, Philippe.

22 septembre 1792. — M. Boubert a proposé que les iques fussent remises à mesure de leur fabrication aux ieillards et vétérans qui, par l'exemple de leur soumission aux autorités et à la loi, peuvent maintenir la unesse, etc. Adopté.

26 septembre 1792. — Le 1er octobre est fixé pour l'adjudication de 500 piques à fabriquer, conformément à la loi du 3 août 1792.

Cette décision est annulée le 29 d°, le District se chargeant d'une fabrication générale.

29 septembre 1792. — Lecture d'une lettre des Commissaires de l'Assemblée nationale envoyés aux frontières, chargeant la Municipalité d'ouvrir un registre public d'inscription pour y inscrire les citoyens qui voudront marcher aux frontières. La Garde nationale et les citoyens sans armes seront convoqués demain pour qu'il leur en soit donné connaissance.

Même jour. — Arrête de tinter [*sic*] cinq fois la grosse cloche pour avertir le public de la publication des bulletins que l'Assemblée nationale envoie chaque jour dans la province. Une demi-heure après ce tintement, lecture sera faite à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

3 octobre 1792. — Prestation de serment de tous les fonctionnaires, huissiers, avocats, juges, courtiers, etc., en vertu de la loi du 3 septembre dernier.

3 octobre 1792. — Le citoyen Blaisel, rapporteur du Comité de sûreté, expose qu'il serait possible que les ennemis, abandonnant les environs de Lille, se reflueraient sur Dunkerque, et que cette Ville est dans un état de dénûment de forces très-inquiétant quant aux fortifications et particulièrement quant aux troupes qui en font la garnison, puisque le nombre, y compris la Garde nationale, n'est que d'environ 3,000 hommes. Le Comité est d'avis que [les membres de] la députation proposée à la séance du matin [*sic*] soient chargés de représenter au général Labourdonnois [*sic*] la situation de Dunkerque et de l'engager à envoyer des secours dès que les ennemis paraîtront s'écarter de Lille. L'avis du Comité a été adopté et on a nommé au scrutin Vandewalle et Lancel pour composer la députation. Vandewalle refusa et Diot le remplaça.

3 octobre 1792. — Blaisel a dit qu'il était important de travailler promptement aux fortifications. Il propose

d'employer la troupe de ligne aux travaux en la dispensant du service de la Place qui serait rempli par la Garde nationale. Cette proposition est arrêtée.

Blaisel propose encore et il est arrêté à l'unanimité que, dès à présent, les charpentiers, les maçons, les serruriers et charrons sont en réquisition permanente pour les travaux aux fortifications et tenus de déférer aux réquisitions du commandant, [des] officiers du génie, etc.

Blaisel donne connaissance de la réquisition du général Carle par lui signé[e] [*sic*] (1) au Comité dans la séance du 2 octobre 1792 par laquelle on requiert provisoirement les travaux suivants :

1° La continuation des poternes et ponts de communication.

2° D'éclairer par des démolitions et abattis d'arbres les environs de la Barrière de Nieuport.

3° L'établissement d'un pont de communication entre la Ville et la-Basse-Ville.

4° L'établissement des batteries sur les deux hauteurs où sont les moulins.

5° La vérification des batteries actuelles et leur épreuve à boulets.

6° L'établissement de batteries sur le canal de Furnes, à 50 ou 60 toises du Pont Tournant.

7° L'établissement sur la butte du fort Revers d'une batterie de 4 pièces de canon pour prendre de revers la plage à l'Est par où l'ennemi pourrait arriver sur Dunkerque. Le Conseil approuve tous ces travaux.

3 octobre 1792. — Arrêté qu'il sera fait une levée de 300 canonniers dans la Garde nationale.

3 octobre 1792. — Un membre a proposé de faire arrêter, après 11 heures du soir, toutes personnes trouvées dans les rues. — Approuvé.

4 octobre 1792. — Attendu que cinq pompes à incendie ont été envoyées à Lille alors assiégé et qu'il n'en reste qu'un même nombre, on décide qu'une personne

(1) Peut-être faut-il comprendre signifiée. — A. B.

sera envoyée en Angleterre pour faire l'acquisition de douze nouvelles pompes.

4 octobre 1792. — Sur l'avis du Comité de sûreté, il est arrêté que chaque citoyen, à l'exception des militaires en garnison, sera tenu de se munir, dans les 24 heures, d'une *carte de reconnaissance* qui lui sera délivrée par ordre de la Municipalité, et qui indiquera son nom, son âge et son domicile. Les étrangers seront tenus d'en avoir une semblable. Celui qui sera convaincu d'avoir prêté sa carte sera condamné à trois mois de prison.

Les cartes seront délivrées aux sections par les commissaires :

Au Pilotage,	section A,	Salomez cadet ;
Aux Jésuites,	section B,	François Devinck;
Aux Dames Anglaises,	section C,	Constant Dourlen;
Aux Sœurs Noires,	section D,	Meurillon ;
[A] St-Sébastien,	section E,	Duverger ;
[A] Ste-Barbe,	section F,	Th. Thélu ;
Aux Clairisses,	section G,	J.-B. Leroy ;
[A la] Chambre des Billandriers,	section H,	Vandenbussche ;
Chez Lequesne, Citadelle,	section I,	Liebaert;
A la Maison Commune,	section K,	Gerbidon ;
[A la]Chapelle de la Basse-Ville,	section L,	Duriez.

Le 6 octobre 1792. — On annonce que l'ennemi s'était porté sur Steenvoorde. Un membre a proposé d'expédier sur le champ au District trois cavaliers afin d'être instruit d'heure en heure de la situation de Steenvoorde et de la marche de l'ennemi. Adopté.

Un grand nombre de citoyens présents à la séance demandent à marcher sur le champ vers l'ennemi, leur proposition a été unanimement adoptée et leur départ suspendu jusqu'à l'arrivée du premier courrier.

On fournit en moins de cinq minutes cent gibernes aux chasseurs à pied de la légion franche étrangère qui partent pour Steenvoorde. On prend à cet effet les gibernes des citoyens de garde pour les avoir plus tôt, et on en donne ensuite d'autres à ceux-ci.

Arrêté que demain toutes les batteries de la Place

seront essayées par la Ligne conjointement avec la Garde nationale.

On s'enquiert des existences en poudre qui consistent en 4,000 livres environ.

On ordonne l'exécution sur le champ de l'abattis des arbres qui entourent la Barrière de Nieuport.

6 octobre 1792. — Morel frères et Vanrycke qui s'étaient transportés à Lille pour diriger les pompes à feu que le Conseil de Dunkerque envoyait à la Municipalité de Lille, sont de retour et rendent compte des services qu'ils ont rendus pendant le bombardement de Lille.

7 octobre 1792. — Le Conseil s'est transporté sur la place de la Liberté où il a pris le serment individuel de la Garde nationale de Dunkerque rassemblée en bataillon carré. Ce serment porte : « Je jure de maintenir de tout » mon pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes » et des propriétés, et de mourir s'il le faut pour l'exécu- » tion de la loi. »

7 octobre 1792. — Attendu qu'un garde national, en s'adressant au Chef de Légion, a crié à bas le panache blanc, décidé que les chefs de la Garde nationale porteront un panache aux trois couleurs.

7 octobre 1792. — Un Comité est nommé de trois personnes non négociants pour décacheter les lettres reçues par Furnes, ou dirigées par cette route. Fini le 17 novembre.

13 octobre 1792. — On requiert 118 hommes pour faire le service à Oostcappel pendant 8 jours. C'est la Ligne qui les fournit. (C'est la Garde nationale) (1).

20 octobre 1792. — En exécution de la loi du 20 septembre dernier qui détermine le mode de constater l'état-civil des citoyens, arrêté attendu la population de la ville, qu'il y aura trois officiers publics pour cet objet.

(1) Comme toujours cette parenthèse est de Dasenbergh ; mes notes personnelles sont placées entre crochets.—A. B.

Ont été nommés au scrutin : Schelle, curé, Liebaert fils et Gerbidon.

20 octobre 1792. — Ogez, directeur de spectacle, demande à donner une représentation lundi prochain au bénéfice des pauvres de Lille qui ont souffert du siége de cette place. Accepté.

20 octobre 1792. — Merlan, Secrétaire-Greffier de la Municipalité, donne sa démission. Vigreux, Greffier adjoint, est chargé de ces fonctions par intérim jusqu'aux prochaines élections.

20 octobre 1792. — Le maréchal de camp Pascal fait connaître qu'il vient pour commander la place en remplacement du général Carle.

7 novembre 1792. — En exécution d'une loi récente qui prescrit de dresser l'inventaire de l'argenterie qui existe dans toutes les églises, Amand Morel et Dupouy sont nommés commissaires pour dresser l'inventaire susdit.

15 novembre 1792. — A compter de l'élection très-prochaine, les émoluments du Procureur de la Commune sont fixés à 2,000 livres par an. La place d'Inspecteur de la Police est supprimée, et ses fonctions peu importantes sont réunies à celles de Substitut du Procureur de la Commune dont le traitement serait, après la réélection, de 1,500 livres.

15 novembre 1792. — Le bataillon des Gardes nationales destiné pour se rendre à Furnes avait été tiré au sort et plusieurs citoyens qui ne pouvaient s'absenter devaient se faire remplacer à grands frais. Le citoyen Vausse, Chef de Légion, annonce qu'on s'occupe d'un nouveau travail et que le bataillon ne sera formé que de volontaires.

15 novembre 1792. — Le nouveau Trésorier de la Ville, Vanreynschoote sera installé au premier jour. Celui-ci fournit le cautionnement de 50,000 fr. que Bénard, précédent Trésorier, n'a pu donner.

15 novembre 1792. — Le sieur Ogez, directeur du

spectacle, demande à acheter le terrain de la Place *Egalité* ([place] Dauphine) pour y construire une salle de spectacle. Décidé que cette place sera vendue publiquement.

15 novembre 1792. — Sur le désir exprimé par les volontaires pour Furnes que Vausse, Chef de Légion, accompagne le bataillon, il y est invité par la Commune et il l'accepte.

17 novembre 1792. — Quelques officiers des volontaires de la garnison se sont présentés au spectacle en bonnet rouge; que le Conseiller Municipal chargé de la police du spectacle les avait requis au nom de la loi de se découvrir pendant la représentation, ce qu'ils refusèrent de faire. Le Maire survient avec la force publique et tout rentre dans l'ordre.

Les Municipaux nommés le 18 novembre 1792 sont : Emmery, Maire; Amand Morel, Gerbidon, Vandenbussche, Vandewalle fils aîné, Chartier, Mazuel, Dauchy, Debaecque, Devinck, Duriez, Dque Carlier, [Municipaux]; Blaisel, Aget, Boubert, Thiéry de Bonte, Lancel, Delaly, Duverger, J.-B. Leroy, Liebaert fils, Joseph Thélu, Henry Edouart, Gourdin, Masselin, Granger, Jacaud, Lefebvre, Camus l'aîné, Dupouy, Bernaert, Dourlen, Meurillon, Stival, Constant Tresca, Théod. Thélu, Lieven, Brémart, Schelle, curé, Espanet, [Notables]; Salomez aîné, L. Delbaere, [Municipaux]; Peychiers l'aîné, [Notable]; Hy Coppin, [Municipal]; Dr Denys, [Notable], Varlet, Procureur de la Commune.

Extraits du deuxième Volume.

29 novembre 1792. — Les appointements du Secrétaire-Greffier sont fixés à 2,400 livres par an.

29 novembre 1792. — Lecture des certificats délivrés par les Magistrats de Furnes, Nieuport et Ostende, attestant la bonne conduite du bataillon de la Garde nationale de Dunkerque qui y a été en garnison.

Même jour. — M. Maeyens, avoué, est nommé Secré-

taire-Greffier à la pluralité absolue des suffrages par le Conseil de la Commune.

6 décembre 1792. — On est occupé à emballer l'argenterie des églises pour la faire passer au District.

6 décembre 1792. — Application de la loi qui ordonne l'exportation des émigrés détenus. Le Conseil reçoit à sa barre les interrogatoires de ceux détenus à Dunkerque et décide qu'ils seront conduits à la frontière.

13 décembre 1792. — Plainte contre un nommé Mirabel qui, au moment de la sortie des émigrés, leur aurait porté des coups de canne. Les émigrés déportés sont en assez grand nombre, mais tous gens obscurs. On n'y remarque que le nom d'une dame de Choiseul, qui fut mise en liberté par ordre du Ministère.

26 décembre 1792. — Représenté qu'il serait avantageux pour la Ville d'y établir un balancier pour battre des gros sols à l'instar de plusieurs autres villes. Arrêté d'autoriser la Municipalité à faire le nécessaire pour parvenir à cet établissement.

30 janvier 1793. — On parle du pillage fait d'une partie de sucre dans les magasins du citoyen Schoel, lors de l'émeute du 14 février 1792.

20 février 1793. — Ici ce sont les dames de Saint-Laurent (1) qui se plaignent aussi de pertes éprouvées lors du pillage susdit.

2 mars 1793.—[Les membres de] la société républicaine, composée d'Anglais et d'Américains, adressent à la Municipalité une lettre dans laquelle ils disent que... nés Anglais ou Américains, mais possédant le droit imprescriptible de la nature de juger ou de choisir pour eux-mêmes, foulant aux pieds les vieux préjugés de nais-

(1) Famille à laquelle appartinrent le général divisionnaire d'artillerie de Saint-Laurent, officier distingué du premier empire, et le chef de bataillon du génie Hippolyte de Saint-Laurent, officier de la Légion-d'Honneur, né à Dunkerque en 1814, tué devant Sébastopol pendant la nuit du 1er au 2 avril 1855.—A. B.

sance, ils adoptent sans crainte et malgré les menaces de la tyrannie, les principes de la liberté et de l'égalité qui ont été consacrés en France ; qu'ils ne cesseront de prêcher l'avantage de ces principes éternels, et pour donner des preuves de civisme font offrande de 1,000 livres pour être offerte à la Convention nationale et appliquée à l'habillement des défenseurs de la patrie.

2 mars 1793. — Arrêté d'imprimer une proclamation au peuple, pour l'engager à se défier des écrits incendiaires et désorganisateurs que l'on ne cesse de répandre, comme de la conversation de gens qui ne cessent d'égarer le peuple en le flattant. On propose de dénoncer Marat comme coupable de distribution d'écrits incendiaires. Passé à l'ordre du jour.

12 mars 1793. — Le citoyen Josselin, membre et député du Conseil général du District, présente l'arrêté dudit Conseil du 11 courant, d'après lequel le contingent de cette Ville, dans le recrutement de 300,000 hommes est de 168 hommes. Arrêté d'accélérer cette levée.

12 mars 1793. — La levée de 300,000 hommes susdite est [faite] en vertu de la loi du 24 février; arrêté que, suivant l'article 9, la Commune de Dunkerque sera réunie en assemblée générale le 13 mars dans l'église paroissiale et qu'un registre sera ouvert pour recevoir les enrôlements volontaires, de plus qu'une proclamation sera publiée dans les sections.

12 mars 1793. — Le citoyen Vermesch (1), député du Département vient pour conférer fraternellement sur les moyens à prendre pour engager le quart de la Garde nationale à marcher pour tenir garnison à Bruxelles. On lui objecte que déjà nos marins couvrent les mers dans plus de 40 corsaires, que la Commune a déjà fourni un bataillon qui est maintenant à Bréda, que la levée du contingent dans les 100 bataillons décrétés pour le service des côtes et dans le recrutement de 300,000 hommes, vont encore diminuer nos forces et que sans doute

(1) Vermeersch ? — A. B.

la garnison va nous quitter, ce qui nons privera de tous moyens de défense en présence des armements de l'Angleterre dont les vaisseaux viennent jusque dans notre rade, dans un moment où la cherté des vivres donne occasion à la malveillance de soulever le peuple, etc.

13 mars 1793. — Josselin exhibe une commission du 11 courant par laquelle il est chargé de requérir conformément à la réquisition des commissaires députés de la Convention nationale dans la Belgique, le quart de la Garde nationale de cette Ville pour se rendre en garnison à Bruxelles pour le 18 de ce mois, observant qu'il avait la faculté de diminuer ce quart, etc., et qu'il se bornait à demander 100 hommes. Arrêté que la Garde nationale serait assemblée le lendemain pour inviter les bons citoyens à marcher volontairement, en attendant que le recrutement de 300,000 hommes soit effectué.

Le 16 mars 1793. — Le Conseil du Département a pris en considération une pétition du Conseil de Dunkerque et a suspendu provisoirement le départ de la Garde nationale de cette Ville pour Bruxelles, jusqu'à réponse des commissaires de la Convention auxquels le Département avait écrit. Néanmoins Josselin requiert que les cent hommes qui doivent marcher soient réunis afin qu'ils se choisissent un centenier pour qu'ils soient prêts à faire route au premier ordre. Arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, attendu qu'il est probable que la suspension du Département sera bientôt définitive.

23 mars 1793. — Les souscriptions pour subvenir à l'équipement du contingent dans les 300,000 étant insuffisantes, arrêté d'en donner connaissance au public et d'engager ceux qui n'auraient pas souscrit à porter leur offrande à la Maison Commune.

3 avril 1793. — Lecture d'une lettre du général O'Méara, alors à Cassel, annonçant la défection de Dumouriez et la nécessité de maintenir la Ville dans un état convenable de défense. Arrêté que la Commune serait dès ce moment en permanence, que l'on publierait une proclamation pour prémunir le peuple contre toute sug-

gestion perfide, que le général Pascal, se rendrait à l'Assemblée pour se concerter [avec elle].

Pascal arrivé, le Maire lui a témoigné le désir ardent de la Commune de le voir se réunir à elle pour le triomphe de la bonne cause, et l'a invité, pour le bien du service à s'expliquer franchement et loyalement sur ses opinions.

Flatté de cette marque de confiance, celui-ci a dit qu'il la mériterait toujours, qu'il n'avait aucune relation avec Dumouriez, que loin d'entrer dans son complot, au contraire il l'abhorrait et qu'il voulait vivre et mourir attaché à la République; qu'il se défendrait à son poste jusqu'à la dernière goutte de son sang; et qu'il en faisait le serment solennel devant le Conseil de la Commune.

Et aussitôt tous les membres présents ont fait profession des mêmes sentiments et ont fait le serment de mourir à leur poste pour le maintien de la loi.

Il a été pris ensuite des mesures pour l'approvisionnement de la Place.

3 avril 1793. — A la séance reprise à 7 heures du soir, toutes les autorités civiles et militaires sont présentes, d'après les convocations qui leur ont été envoyées. L'auditoire est très-nombreux.

Emmery, Maire, s'exprime en ces termes: « Jamais » circonstance critique n'exigea plus de courage; la pa- » trie est vraiment en péril; un chef téméraire a trompé » la confiance nationale: Dumouriez n'est plus un » général républicain, c'est un chef de parti; les pièces » qui sont arrivées vont vous être communiquées. Le » Conseil général a senti la nécessité de réunir toutes les » autorités constituées, tous les chefs civils et militaires, » le conseil s'est formé de fait en permanence. Déjà, sur » les dangers qui peuvent menacer cette Commune, il a » été pris d'efficaces précautions; déjà le général appelé » dans son sein, est venu jurer de ne pas nous aban- » donner et d'être fidèle à ses serments. Déjà le Conseil » a réitéré les siens; tous ses membres mourront à leur » poste ou ils sauveront la chose publique. Le gouver-

» nail de l'Etat est la Convention ; c'est à elle que tous
» les bons citoyens doivent se rallier. Citoyens, abjurons
» tout esprit de division, soyons unis, soyons amis, et
» nous éviterons les horreurs de la guerre civile. Soumis
» aux lois existantes, ne reconnaissons qu'elle; n'ou-
» blions jamais que le bonheur de la République dépend
» de son indivisibilité. »

Un membre a demandé que tous les conseillers, notables et tous les fonctionnaires renouvelassent individuellement le serment décrété par la Convention nationale et jurassent en outre de ne jamais reconnaître ni roi, ni dictateur, ce qui est approuvé et exécuté à l'instant même.

Après quoi les citoyens présents à la barre ont prêté unanimement et aux cris de : Vive la République, le même serment. Le Procureur de la Commune leur a représenté l'absolue nécessité dans le danger actuel de manifester la plus profonde soumission à la loi et a promis cette soumission au nom de la Commune, laquelle promesse a été ratifiée par les applaudissements du public.

4 avril 1793. — Arrêté de solliciter de la Convention des secours pour procurer à la Ville un approvisionnement convenable de subsistances, étant dépourvue de ressources par suite des avances considérables faites à l'Hôpital.

4 avril 1793.— Une proclamation relative à la trahison de Dumouriez est lue à la garnison qui y a applaudi.

4 avril 1793. — Arrêté que les appointements du Procureur de la Commune et du Secrétaire-Greffier seront ce que furent ceux de leurs prédécesseurs.

7 aAril 1793. — Le général Pascal donne communication d'une lettre du général O'Méara par laquelle il ordonne l'évacuation de la West-Flandre.

8 avril 1793.—Le Maire annonce que la nuit a été fort tranquille, que les troupes devant [se] cantonner dans le Rosendael, la Municipalité avait écrit au général O'Méara pour faire entrer quelques bataillons en Ville, afin d'alléger le service de la Garde nationale.

9 avril 1793. — Le général O'Méara permet l'entrée de quatre bataillons pour tenir garnison à Dunkerque.

11 avril 1793. — La viande ayant considérablement enchéri, arrêté qu'on n'en taxera plus le prix, et qu'on laisserait aux bouchers la faculté de la vendre comme ils le jugeront à propos.

12 avril 1793. — Sur la demande du District, trois personnes sont nommées pour s'enquérir comme elles le pourront des nouvelles des frontières, des forces ennemies et de leur position. Ce sont Emmery, Salomez et Coppin.

12 avril 1793. — Arrêté de continuer l'illumination de la Ville aussi longtemps que la Municipalité le jugera nécessaire.

13 avril 1793. — Lecture d'une lettre de Fockedey, annonçant son arrivée en cette Ville; sa démission de député à la Convention ayant été acceptée.

13 avril 1793. — Lecture d'un avis donné d'Ostende, annonçant qu'on se propose d'attaquer Dunkerque.

13 avril 1793. —Arrêté sur l'invitation du District que des commissaires assisteront à l'arrivée des lettres et paquets par la poste et les messageries.

15 avril 1793. — Se sont présentés les citoyens Carnot et Duquesnoy, députés de la Convention nationale près l'armée du Nord. Il leur est communiqué tout ce qui a été fait depuis l'arrestation de Dumouriez.

20 avril 1793. — Considérant les nouveaux dangers qui menacent la Ville; que Dunkerque est la clef de cette frontière et que l'ennemi la menaçant d'entreprises hostiles, le danger devient commun à la République entière; considérant que les commissaires Carnot et Duquesnoy ont entr'autres ordonné pour la défense de la Place [la construction d']un mur crénelé, arrêté que toutes les briques, [le] mortier, etc., qui se trouvent en Ville ou dans les environs sont en réquisition permanente, ainsi que tous les chevaux pour en faire le transport.

La Marine annonce qu'elle prépare quatre batteries

flottantes dont deux de 4 canons de 24 et deux de 2 canons, et que le citoyen Castagnier (1) est allé à Lille faire faire les soufflets pour rougir les boulets.

25 avril 1793. — La nuit dernière a été amené à la Municipalité le nommé Ch. Keyser, maître du navire pêcheur *les Trois Frères*, qui a déclaré avoir été arrêté en mer le 22 avril et conduit avec son bateau à Ostende où il a été mis en prison, mais qu'il fut relâché hier et chargé d'apporter une lettre au général Pascal et qu'il doit porter la réponse au commandant du cutter.

La lettre du commandant anglais portait invitation de lui remettre la ville. Le général Pascal lui répondit en ces termes : « J'ai reçu la lettre que vous avez pris la » peine de m'écrire, pour m'annoncer vos projets et les » ordres dont vous êtes chargé. Je n'ai qu'un mot à y » répondre, c'est que moi, qui ai l'honneur de comman- » der dans la ville de Dunkerque, ni aucun habitant » n'entendrons jamais à aucune proposition tendante à » déshonorer le nom français ; ainsi Monsieur K., il est » inutile de perdre son temps dans un commerce de lettres » qui deviendrait fastidieux et qui serait du moins » illégal ; faites-moi l'honneur de m'attaquer, j'aurai » celui de vous riposter militairement. C'est ainsi que » se terminent les différents entre gens de notre robe.

» *Le général de brigade commandant à Dunkerque,*

» F.-N. Pascal Kerenveyer » (2).

Considérant que le commandant des forces anglaises, en envoyant des exemplaires de sa sommation a diverses personnes, avec prière d'en informer les habitants, a

(1) Mon parent Castagnier, officier supérieur de la marine.— A. B.

(2) Pascal de Kerenveyer, Breton, chevalier de Saint-Louis, était dès 1783 ou 1784, en garnison à Toul, lieutenant-colonel, —avec rang de mestre de camp, — du régiment de Berri, dont le mestre de camp en premier était alors le prince de Berghes Saint-Winoc. — A. B.

voulu évidemment égarer le patriotisme de la population, que quelque confiance que l'on puisse vouloir accorder aux Anglais, qui, domiciliés parmi nous, paraissent avoir adopté la terre de la liberté pour patrie, il est d'une bonne politique et d'une sage prévoyance, etc. : arrête 1° que, dans les 48 heures, tous les Anglais, de quelque qualité qu'ils soient, quel[s] que soi[en]t l'âge et le sexe, évacueront la ville et se rendront dans l'intérieur. Leurs biens ou propriétés resteront sous la sauvegarde des lois et la protection immédiate des autorités et de la force armée.

25 avril 1793. — Trois Anglais viennent jurer qu'ils ne connaissent aucunement le général Clément qui s'est avisé de leur adresser des lettres.

26 avril 1793. — Le commandant des vaisseaux anglais répond à la lettre du général Pascal. Toutes ces lettres sont affichées, afin que le public ne soit pas trompé par les copies inexactes qui en circulent.

26 avril 1793. — Se sont présentés de Maricaux, président, et Lequesne, administrateur du District de Bergues, commissaires nommés pour assister aux assemblées du Conseil de la Commune de Dunkerque, en conséquence de l'arrêté du District de la veille portant : « que » les projets hostiles que l'ennemi vient de manifester » par sa déclaration au Commandant de Dunkerque de » rendre la place, exigent des moyens de défense » prompts ; que le salut de la République nécessite des » déterminations suivant les circonstances et que des » référés en Conseil pourraient préjudicier aux opéra- » tions militaires qu'il serait à propos d'opposer à l'en- » nemi... nomme deux Commissaires pour assister aux » délibérations relatives à la défense de la place, et » prendre toutes les mesures convenables dans toute » l'étendue de ce district. »

26 avril 1793. — On accorde 100 livres [d']indemnité au pêcheur Keyser qui a porté la réponse du général Pascal au commandant anglais à la hauteur de cette Ville.

26 avril 1793. — Le Procureur Syndic du District

présent à l'assemblée observe que les circonstances qui ont déterminé l'arrêté du Conseil relativement aux familles anglaises ayant motivé les plus grandes réclamations par la difficulté des ressources que pourraient se procurer dans l'intérieur de la France une quantité de femmes et [d']enfants que la curiosité ou l'éducation ont attirés en France... Adopté de permettre aux familles de retourner en Angleterre de la manière qu'elles l'entendront, et quant à une quantité d'individus étrangers, sans ressources et moyens de subsistances, et qu'il serait dangereux de faire partir pour l'intérieur où ils pourraient causer des désordres, on les fera conduire par un navire parlementaire au port le plus voisin de la Grande-Bretagne. Référé toutefois à l'approbation des Commissaires de la Convention nationale.

26 avril 1793. — Attendu que la Ville d'un instant à l'autre peut être assiégée par terre ou par mer, on décide que les marchandises des négociants seront, par ceux-ci, évacuées sur l'intérieur.

27 avril 1793. — Attendu que les circonstances ont changé, la décision à l'égard des Anglais domiciliés à Dunkerque est provisoirement suspendue.

1er mai 1793. — En exécution de la loi du 23 mars dernier, il y aura dans la Commune de Dunkerque deux Comités de douze citoyens, savoir, le Comité du [canton] Nord et celui du canton Sud. Les membres sont nommés par les citoyens actifs. Un article porte que la population étant évaluée à 30,000 âmes, le nombre des votants doit être de 1,500 au moins dans chaque canton.

1er mai 1793. — Considérant que dans les circonstances actuelles un des grands moyens de défense pour conserver la Ville serait de la couvrir par un camp, arrêté que le Comité militaire fera usage de toutes les ressources possibles pour établir le camp. Les commissaires de la Convention nationale mettent 200,000 livres à la disposition pour cet objet.

2 mai 1793. — Lecture d'une délibération du Conseil exécutif provisoire du 27 avril dernier conçue en ces

termes : « ... Le Conseil a lu avec la plus vive satisfac-
» tion la réponse énergique faite par le commandant
» Pascal au commandant de l'escadre anglaise croisant
» devant Dunkerque, ainsi que la délibération du Conseil
» municipal pour écarter tous les Anglais domiciliés
» dans la Ville de Dunkerque. »

Le ministre de la guerre, en envoyant cet extrait au général Pascal, termine ainsi sa lettre : « Dites à tous les
» braves Dunkerquois que c'est en se conduisant comme
» ils l'ont fait que l'on sauvera la République. »

Le général Pascal, en envoyant copie de ces pièces à la Municipalité, s'excuse de n'avoir pas l'éloquence de Demosthènes ou de Cicéron : « Né dans les armes, dit-il,
» je ne sais que soutenir l'honneur et les droits de ma
» patrie. »

27 mai 1793. — Le général Pascal est appelé à Paris devant le Comité du Salut Public, pour y rendre compte de sa conduite ; le Conseil municipal lui délivre un certificat mentionnant que « dans toutes les occasions, ce
» général a manifesté les sentiments les plus républi-
» cains, et qu'il a toujours déployé le zèle le plus actif
» dans son service militaire, etc. »

12 juin 1793 — Attendu que malgré les invitations, bien des membres du Conseil ne se rendent pas aux séances, arrêté qu'à l'avenir les noms des manquants seront inscrits pendant huit jours dans un tableau affiché dans la salle.

12 juin 1793. — Arrêté du District qui fixe le maximum du prix du blé du marché de cette Ville à 32 l. 6-5 la razière.

12 juin 1793. — Le général Pascal s'est entièrement disculpé et revient à Dunkerque avec le brevet de général de division, d'après décision du Comité du Salut Public. Pascal revient commander à Dunkerque, sous les ordres du général en chef (sans doute O'Méara, résidant à Cassel) (1).

(1) Cette supposition doit être gratuite, puisque Pascal était

12 juin 1793. — On travaille au catalogue de la bibliothèque, et au premier jour on procèdera à la vente des livres (1).

25 juin 1793. — Le Maire annonce l'arrivée hier du général Custine, dont la mission est de visiter la place et les environs pour reconnaître les moyens de défense.

25 juin 1893. — Le général Pascal annonce qu'il est chargé d'aller prendre le commandement de la ville de Douai.

6 juillet 1793 — Le District annonce que le général Custine a ordonné la formation d'un corps de pionniers et que le contingent de Dunkerque est de 24 hommes, qui doivent être fournis avec pelle et pioche. Considérant qu'on fait une levée ici de 200 marins, que déjà nous avons fourni 1,300 et quelques hommes, arrêté de faire des représentations.

25 juillet 1793. — Proclamation à la Garde nationale pour ranimer son zèle qui se ralentit. « Nous ne pouvons » assurer votre bonheur, disent les magistrats, sans que » vous y concourriez vous-mêmes : citoyens, vos pro- » priétés, vos personnes ne seront jamais en sûreté, tou- » jours vous serez en butte à l'anarchie et aux maux » qu'elle entraîne à sa suite, si vous ne donnez aux mal- » veillants le spectacle imposant de l'union, de la force » et du courage, etc. »

27 juillet 1793. — Exposé que les provisions de la Ville en blé suffisent à peine pendant un mois aux besoins des habitants, de la garnison et des troupes campées à Ghyvelde.

27 juillet 1793. — Josselin, membre du District de

général de division et que O'Méara n'était que général de brigade. — A. B.

(1) Le grand nombre de livres qui, provenant de l'ancienne bibliothèque échevinale, existent encore dans le dépôt communal actuel, suffit pour prouver que cet acte d'inqualifiable vandalisme n'a pas reçu son exécution. — A. B.

Bergues, engage la Commune à faire l'acquisition du terrain des Capucins pour y faire construire une halle.

27 juillet 1793. — Le Conseil général de la Commune de St-Omer fait une pétition pour que son District soit réuni à Dunkerque, Calais, etc., pour former un département plus rapproché, plus compacte, et engage Dunkerque à solliciter dans le même sens. Renvoyé à un Comité pour examiner la question.

30 juillet 1793. — On décide que l'on pavera entièrement la place de l'Egalité.

5 août 1793. — Le Maire annonce que l'arrivée des représentants de la Nation en cette Ville avait pour objet de découvrir un complot formé contre la République; que cinq personnes avaient été arrêtées hier comme suspectes; que les mêmes représentants reviendraient incessamment, tant pour interroger les personnes arrêtées, que pour visiter leurs papiers.

7 août 1793.—Arrivée du général O'Méara, (1) nommé

(1) André-Thomas O'Méara, l'aîné, né à Dunkerque en 1752, d'une famille irlandaise venue, dit-on, en France à la suite du Roi Jacques.—Peu de temps après son arrivée à Dunkerque, les représentants du peuple enlevèrent au général le commandement dont il était investi. Je trouve dans une note que mon bien regretté ami, M. J.-J. Carlier, avait extraite d'un mémoire sur Houchard, publié en 1844 par le baron Gay de Vernon, le texte d'une lettre adressée le 23 août 1793 (an II), par O'Méara, en réponse à une sommation du duc d'Yorck : « Général, investi de la con» fiance de la République Française, j'ai reçu votre sommation » de rendre cette ville importante. J'y réponds en vous assurant » que je saurai la défendre avec les braves républicains que » j'ai l'honneur de commander », O'Méara, Général de brigade. —O'Méara commanda de nouveau la place de Dunkerque de 1807 à 1813. Il faut distinguer cet officier de ses frères : Daniel O'Méara, colonel du régiment d'Isembourg, commandant à Badajoz en 1811, mort à Dunkerque en 1837, et William O'Méara, né en 1764, général de brigade, décédé à Hazebrouck, marié à une sœur de la maréchale Clarke, duchesse de Feltre. La « Biographie des Hommes vivants, » t. IV, p. 559; Paris, 1818, confond mal à propos William O'Méara avec son frère aîné. — A. B.

au commandement de cette place et du camp. Il fait mettre le général Richardot en état d'arrestation. (Ce dernier commandait sans doute au camp).

7 août 1793. — Fête pour l'acceptation de la Constitution fixée au 10 courant (samedi), à deux heures. Toutes les autorités civiles et militaires, la Société populaire, la Garde nationale et la garnison doivent se réunir à la Mairie et se rendre de là au Champ de Mars pendant la sonnerie des cloches et des salves d'artillerie. L'acte constitutionnel y sera porté et déposé sur l'autel de la Patrie. Le Maire prononcera un discours et prêtera le serment de maintenir la Constitution. Tous les assistants diront : *Je le jure*, etc.

9 août 1793. — Il y a eu des dissensions entre les officiers de la Garde nationale et ceux de la Ligne. Hier, une scène facheuse a été provoquée dans un café. Un officier municipal a été méconnue par des militaires. Les deux corps d'officiers sont appelés en masse au Conseil, et là, en présence du général O'Méara, commandant du camp de Ghyvelde, et du commandant temporaire de la place, le Procureur de la Commune Varlet leur prononce un discours : on y remarque ces phrases : « Une fermentation alarmante agite tous les esprits, on » ose inculper en masse les citoyens de cette ville d'in- » civisme et de parjure... Tout dit qu'un grand mal- » heur nous menace, celui de voir la force armée tour- » ner ses armes contre les citoyens qu'elle doit protéger. » Il faut prévenir ce malheur, il faut en faire dispa- » raître jusqu'à la crainte. Les chefs seuls en ont les » moyens, et ces moyens résident dans le retour de la » discipline. »

Les chefs promettent d'y tenir sévèrement la main, etc.

19 août 1793. — Arrivée des citoyens Billaud-Varennes et Nion, représentants du peuple, députés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Ils font arrêter David Gregorie (1) et Cotton. Reconnus innocents,

(1) Riche négociant d'origine anglaise. — A. B.

le premier est relâché et l'autre n'est retenu en arrestation que comme étranger.

19 août 1793. — A propos d'un envoi de 10,000 quintaux de blé ordonné de faire sur Lille par le Pouvoir exécutif et auquel la Commune s'est opposée, le citoyen Hardy, munitionnaire, doit être arrêté, mais le Conseil, en présence de Billaud-Varennes et de Nion, persévère dans son refus à cause du danger qui menace la place, d'autant plus que dans le cours même de la séance, l'ingénieur qui commande la place a communiqué une lettre du général Houchard qui annonce que les ennemis menacent instantanément cette Ville. Arrêté que Hardy restera sous la sauvegarde du Conseil général de Commune et sous sa responsabilité, et suspend toute arrestation jusqu'à ce que des commissaires nommés à cet effet aient été expliquer les choses au ministre de la guerre.

19 août 1793. — Cette séance est reprise à trois heures du matin, car l'Assemblée est toujours en permanence.

Pour la fête solennelle de l'acceptation de la Constitution à Paris, les sections de Dunkerque, réunies en Assemblées primaires, avaient nommé des députés pour porter aux représentants du peuple à Paris l'acceptation par la Commune de l'acte constitutionnel. Ces députés furent Lecomte (1), Cousin, Ramel, Dael, Lantein et Vanreynschoote. A leur retour ils se rendirent à cette séance, et dans un long discours plein d'enflure et d'exaltation, ils rendent compte de leur mission et font l'apologie du peuple de Paris. C'est Lecomte qui prononce ce discours, dont voici quelques phrases :

« Paris, citoyens, est vraiment la cité sainte de la
» Révolution ; elle doit être pour les Français ce que fut
» pour les Hébreux la ville de Jerusalem. Paris ren-
» ferme un peuple innombrable d'artisans, et ce peuple
» immense a pour la liberté tout l'amour que le peuple

(1) Lecomte, dit *Brutus*, marchand de modes, membre influent de la Société populaire. — A. B.

» que je viens de citer avait pour le temple de son dieu.
» Le peuple de Paris ne respire que liberté, sa joie est
» celle des hommes libres, elle n'a pas besoin d'être con-
» tenue comme celle des esclaves par des baïonnettes:
» un ruban tricolore est une barrière sacrée pour lui.
» Ses plaisirs sont la fraternité, et chaque fois qu'il peut
» se réunir à des frères, ses murs ne retentissent que de
» cris d'horreur pour la tyrannie, d'imprécations contre
» le despotisme, du serment terrible, qui chez eux n'est
» pas un vain mot, de mourir ou d'exterminer les
» tyrans...

» O peuple grand et magnanime! qui pourrait peindre
» la sublimité des vertus que l'observateur humain con-
» temple en toi! Qui pourrait prendre les soins, les pré-
» venances dont tu accablas tes frères, les envoyés des
» départements!...

» Nous venons au nom de nos frères de Paris vous
» donner le baiser de fraternité; ils ont juré de voler
» pour nous défendre, et si on l'eût voulu, ils parti-
» raient en masse sur l'heure, mais les combinaisons de
» la prudence les ont forcés de s'arrêter. En attendant
» ils aiguisent leurs armes. Ils marcheront sans regarder
» derrière eux, car ils veulent périr ou vaincre pour
» nous et avec nous. Citoyens, voilà ce que nous avions
» à vous dire... »

Le Maire répond ensuite, voici un extrait de sa réponse :

« Témoins d'une fête à jamais mémorable, vous avez
» concouru, en représentant cette Commune tout en-
» tière, à assurer en face de l'Eternel le jour tant désiré
» de la régénération française...

» Tout ce que la malveillance a pu inventer contre la
» Convention nationale, contre Paris, cette cité fameuse
» qui fut le berceau de la liberté et qui en sera toujours
» le soutien, disparaîtra au récit que nous venons d'en-
» tendre.

» Citoyens, en vrais amis d'une République naissante
» et qui s'élève au sein même des orages, nous parta-

» geons vos sentiments pour la représention nationale et
» pour nos frères de Paris... »

Arrêté ensuite, au milieu des applaudissements, que les envoyés avaient bien mérité de la Patrie, que le Maire leur donnerait le baiser fraternel et que leur discours et la réponse seraient affichés.

21 août 1793. — Le Maire annonce qu'une lettre du District l'informe que les postes d'Oostcappel avaient été attaqués et forcés par les ennemis. Le Maire engage les citoyens à se tenir tranquilles, que le Conseil veille nuit et jour, etc.

Il a été tenu [un] procès-verbal particulier de ce qui concerne le siége, depuis le 22 août jusqu'au 17 septembre ; il est déposé au Greffe.

Considérant qu'il est urgent d'effectuer promptement l'évacuation des magasins considérables abandonnés à Furnes par les ennemis, consistant en farine, avoine, bois et fourrage, arrête que tous les chariots et chevaux de cette Commune resteront en réquisition, etc.

18 septembre 1793. — S'est présenté Guisselain, cavalier de la Garde nationale citoyenne, lequel a dit qu'ayant été chargé d'escorter les personnes déportées jusqu'à la ville d'Arras, il avait vu à son grand étonnement que là on les a incarcérées et placées avec les personnes retenues pour crimes, etc. Attendu les sentiments d'humanité que les représentants du peuple ont manifestés et que la mesure rigoureuse à laquelle ils ont eu recours, fondée sur la nécessité des circonstances, n'a pas paru les déterminer à user d'une rigueur particulière envers ceux dont ils ont ordonné la translation, arrêté que l'on ferait des observations aux dits représentants, etc.

18 septembre 1793. — Les bouchers profitent de l'absence de taxe et vendent jusqu'à 25 s. la livre. Arrêté qu'on établirait de nouveau une taxe. On y porte le prix à 20 s. la livre.

On accorde un certificat à L. Hoche, chef de brigade, qui, pendant le siége, a fait dans la place de Dunkerque les fonctions d'adjudant général chef de l'état-major.

19 septembre 1793. — Le District envoie l'arrêté des représentants du peuple à Arras, Elie Lacoste et Peyssard, tendant à procéder à la réunion aux chefs-lieux de tous les citoyens non mariés ou veufs sans enfants de 18 à 25 ans. Attendu que cet arrêté émane des mêmes représentants qui, par un précédent, avait exempté la commune de Dunkerque d'une levée par le motif qu'il fallait laisser à une ville frontière ses défenseurs naturels, et que la sagesse de cette exception a été reconnue par le siége, etc. Arrêté d'envoyer Lancel, Vandewalle, Blaisel et Joseph Thélu en députation à Arras pour réclamer.

20 septembre 1793. — Arrêté des représentants du peuple portant : « Vu l'insuffisance de la maison d'arrêt » de cette Ville et l'insalubrité résultant de l'amas des » détenus, autorise la Municipalité à disposer de l'une » des maisons nationales qui se trouvent en ville, à titre » de maison supplémentaire d'arrêt. »

23 septembre 1793. — On parle ici d'une lettre des déportés à Arras qui se nomment Comminge, Montgey, Manessier, Dupuis, (1) Baker, Delille et Dreuille. Il paraît qu'il y a eu aussi des déportés à Béthune.

24 septembre 1793. — Lettre de nos envoyés à Arras qui annoncent qu'ils ont réussi dans leur mission et que la Commune de Dunkerque est exempte de la levée des jeunes gens de 18 à 25 ans, sauf toutefois à les tenir toutefois à les tenir toujours prêts à marcher au besoin.

28 septembre 1793. — On propose pour maison d'arrêt supplémentaire l'ancien couvent des Sœurs Noires.

2 octobre 1793. — On avise au moyen de descendre les cloches sans détériorer la tour. Ordonné aussi qu'à l'avenir il ne sera sonné qu'une seule cloche pour le service divin.

2 octobre 1793. — Sur la proposition d'un membre de brûler les portraits des tyrans qui peuvent se trouver à

(1) Les noms sont souvent défigurés par une orthographe vicieuse, plusieurs de ceux-ci appartiennent à l'ancien barreau de Dunkerque, d'autres semblent appartenir à la noblesse.—A.B.

la Maison commune, arrêté qu'il y sera procédé incessamment, ainsi que [à l'anéantissement] de celui du traître Calonne.

2 octobre 1793. — Envoi au Conseil de la Commune par les représentants du peuple Trulard et Berlier en cette Ville, de la loi du 29 septembre qui fixe le maximum du prix des objets de première nécessité. L'article 2 de cette loi fixe le maximum du tabac, du sel et du savon. L'article 4 veut que le tableau des autres denrées énoncées dans l'article premier soit rédigé par l'administration du District dans la huitaine de la réception de la loi. Arrêté que la loi sera de suite affichée et que le District en sera informé.

5 octobre 1793. — Le Maire annonce la destitution du Procureur de la Commune Varlet et son transfert immédiat dans les prisons d'Arras, par ordre des représentants du peuple. Son substitut Boutillier est désigné pour remplir ses fonctions.

5 octobre 1793. — Boutillier refuse à cause d'une indisposition, et le Conseil nomme an scrutin M. Blaisel pour remplir l'intérim.

5 octobre 1793. — Sur la pétition de Varlet, accusé d'incivisme, la Commune lui délivre un certificat des plus favorables portant que, pendant la durée du siége, il n'a quitté ni jour ni nuit la Maison Commune, que toutes les lois ont été promptement exécutées, etc.

7 octobre 1793. — Lecture d'une lettre du Comité du Salut Public du 30 septembre au Procureur de la Commune portant «... La Convention a chargé son Président
» d'écrire à la Ville de Dunkerque pour la féliciter sur le
» courage et le civisme qu'elle vient de manifester d'une
» manière si énergique et elle a décrété que cette cité a
» bien mérité de la patrie. »

Le Président de la Convention n'avait point encore écrit ; voici cependant le décret du 17 septembre qui le lui enjoignait :

« 1. L'armée du Nord a bien mérité de la patrie.

« 2. Il sera fait par le Président une lettre de satis-

» faction aux citoyens de Bergues et de Dunkerque, à
» l'armée du Nord, aux généraux Jourdan et Colaud, qui
» ont été grièvement blessés après avoir contribué à la
» victoire, au soldat qui, après avoir eu un bras emporté
» par un boulet de canon, s'est écrié : J'en ai encore un
» pour la République ; ainsi qu'au volontaire national
» qni a remporté un drapeau défendu par douze esclaves
» des tyrans.

» 3. Les représentants du peuple près les armées sont
» chargés de recueillir et de transmettre à la Convention
» nationale les traits de bravoure et les actions héroïques
» des défenseurs de la République.

7 octobre 1793. — Par lettre du Comité du Salut Public aux représentants Trullard et Berlier, du 28 septembre, il est dit : « Un autre objet des plus impor-
» tants est la levée extraordinaire prescrite par la loi du
» 23 août. On nous assure que les citoyens de Dunkerque
» ont reçu de vous l'autorisation de ne point quitter
» leurs foyers, pendant que ceux de toutes les autres
» villes ou campagnes iraient grossir l'armée ou remplir
» les garnisons, d'après le décret d'hier. Plusieurs ré-
» clamations nous étant parvenues à ce sujet, fondées
» sur l'exemple de la ville de Dunkerque, nous vous in-
» vitons à faire exécuter la loi sans restriction, autre-
» ment la grande mesure de la levée s'évanouira. Nous
» bataillerions encore tout le reste de la campagne sans
» qu'il y ait rien de décisif, et nous aurions à recom-
» mencer l'année prochaine. »

7 octobre 1793. — Arrêté qui sera publié : « Art. 1er.
» Tous les tableaux des rois ou autres emblèmes de la
» royauté ou de la féodalité, ci-devant placés dans la
» Maison commune, seront réunis à la disposition du
» Procureur de la Commune qui proposera incessam-
» ment le mode d'exécution de l'auto-da-fé dont ces
» objets proscrits sont susceptibles. Le portrait du traitre
» et prodigue Calonne fera partie de l'auto-da-fé, etc. »

8 octobre 1793. — Le général de division Souham, attendu le départ de la garnison demain, requiert de

mettre la Garde Nationale en réquisition permanente. Arrêté de lui demander si elle sera soldée comme pendant le siége.

11 octobre 1793. — Lecture a été faite d'un état des tués et blessés de la Garde nationale citoyenne lors des sorties pendant le siége et arrêté de fixer les indemnités qui leur sont dues par la Commune.

13 octobre 1793. — Arrêté de mettre à exécution le décret relatif aux étrangers du 9 courant (18 vendémiaire [an] II), qui ordonne l'arrestation de tous les sujets de la Grande-Bretagne de l'un et l'autre sexe, et ordonne l'apposition des scellés sur tous leurs biens et papiers. Des commissaires sont nommés pour faire les arrestations par quartier. Les religieuses Clairisses et les Dames Anglaises seront retenues dans leurs couvents jusqu'à demain qu'elles seront évacuées sur Gravelines.

14 octobre 1793. — La veuve Louvez, dont le mari grenadier du 3e bataillon de la Garde nationale citoyenne, a été tué pendant une sortie du siége, demande une pension.

14 octobre 1793. — Sur la proposition du Maire, M. Emmery, on arrête que la Société populaire sera invitée à envoyer au moins quatre de ses membres pour prendre part aux délibérations du Conseil de la Commune. Le Maire motive sa proposition sur ce que : « au moment où une foule de mesures doivent s'opérer, » qu'une activité révolutionnaire s'opère sur toute la » surface de la République, il est instant que les administrateurs soient secondés, que leur conduite soit » connue et éclairée par les ardents amis de la Société » populaire, etc... »

16 octobre 1793. — Arrêté qu'il sera fait défense aux fabricants de cartes d'en faire avec les figures de Rois et de Dames et aux habitants de s'en servir, sous peine de 50 livres d'amende pour une première fois et d'être déclarés suspects en cas de récidive.

17 octobre 1793. — Vers midi, le bataillon de la première réquisition de cette ville s'est présenté sur la place

d'Armes; le Conseil général, précédé du Maire, s'est transporté au milieu du bataillon et leur a présenté un étendart. Le Maire a dit : « Braves Dunkerquois, recevez » des mains de vos magistrats l'étendart précieux qui » doit vous guider au chemin de l'honneur et de la vic- » toire. Périssez plutôt tous que de jamais l'abandonner, » qu'il soit la terreur de nos ennemis au moment où » vous marcherez pour les combattre.

» Frères et amis, rappelez-vous toujours en regardant » cet étendart que la cause que vous défendez est la plus » juste comme la plus belle du monde ; que le moment » est arrivé de sauver la République ou de s'ensevelir » sous ses ruines.

» Vous serez dignes, j'en suis sûr, d'être les valeureux » descendants du fameux Jean Bart, et partout on citera » avec enthousiasme les valeureux Dunkerquois. C'est » au nom de la Commune que je vous donne le baiser » fraternel. »

Et, à l'instant, l'étendart fut remis entre les mains du citoyen Thévenet, porte-étendart, qui, en l'acceptant, a juré de le défendre jusqu'à la mort.

17 octobre 1793. — La Société populaire fait répondre qu'elle ne peut associer de ses membres au Conseil de la Commune.

22 octobre 1793. — S'est présenté le général Roelandt, charger de commander provisoirement au camp au lieu des généraux Hoche et Vandamme.

22 octobre 1793. — Publié un arrêté pour parvenir à la franche exécution de la loi sur le maximum. On ne pourra vendre qu'à la livre poids de marc, et non à la livre de ville. (1) Aucun citoyen ne pourra acheter de chaque espèce de marchandise chez les marchands ou dans les boutiques au-delà de ses besoins pour 3 à 4 jours au

(1) La *livre de ville*, expression vague qu'il faut traduire par *livre de Dunkerque*, pesait 421 grammes. — Cf. « Musée des Familles », 1873, p. 63. — A. B.

plus, sous peine d'arrestation immédiate et d'être dénoncé comme accapareur.

23 octobre 1793. — Est arrivé un détachement de Furnes amenant deux ôtages, ordonnés qu'ils seront logés à la Conciergerie et surveillés par un gardien.

23 octobre 1793. — Tous les chevaux qu'il est possible de trouver sont en réquisition pour transporter de l'artillerie sur Nieuport et Ostende, attendu que de la prise de ces places dépend le salut de la République.

28 octobre 1793. — Il est parlé ici de la descente des cloches; six, y est-il dit, sont déjà descendues et placées au pied de la tour. Ribollet et Denis, commissaires du Comité de Salut public, étaient venus pour y pourvoir et acquérir pour la République tous les cuivres et fers propres à la fabrication des canons. On leur indique 900 barils de poudre (1) qui ont 2 cercles de cuivre pesant chacun 3 livres, ce qui fera un total de 11,000 livres dont la République pourra disposer.

28 octobre 1793. — Lecture de la loi du 19 vendémiaire an II (10 octobre 1793); arrêté en conséquence que tous les Anglais et Anglaises en arrestation chez eux seront incarcérés dans la prison supplémentaire, au couvent des Dames Anglaises.

28 octobre 1793. — Lecture d'un arrêté de la Société populaire d'avant-hier tendant à inviter tous les bons citoyens à mettre à la face extérieure de leurs portes cette inscription : *Unité, indivisibilité de la République; liberté, égalité, fraternité, ou la mort.* Arrêté de faire l'invitation.

28 octobre 1793. — La maison des ci-devant Sœurs Noires servira de prison militaire. Dès demain on y transfèrera les prisonniers.

L'un des ôtages de Furnes est le nommé Delattre,

(1) Ces barils avaient évidemment contenu la poudre du parc de siége abandonné par les Anglais après la bataille d'Hondschoote. — A. B.

Bourgmestre et Lanthouder (1) de Furnes. Il obtient de loger chez le citoyen Rigaud, sous le cautionnement de celui-ci.

2 novembre 1793. — Sur la demande de la Société populaire, on changera le nom de la

Rue du Fort-Louis en rue Marat.
Rue de Mirabeau, » Michel Lepelletier.

5 novembre 1793. — On parle ici d'un citoyen Scévola, membre de la Société populaire.

6 novembre 1793. — Lecture d'un arrêté de la Société populaire tendant à improuver la conduite du citoyen Dourlen (2), notable. Considérant qu'elle ne détaille aucune accusation, arrêté d'inviter la Société à motiver ses griefs et à les prouver par témoins.

6 novembre 1793.—Arrêté que le 10 novembre prochain, à l'entrée de la nuit, le feu sera mis à un bûcher sur la Place de la Liberté, que dans ce bûcher seront jetés les portraits des rois appelés Louis XIV et Louis XV, celui du traitre Calonne et autres figures et attributs de la royauté et de la féodalité, lesquels y seront transportés sur un tombereau.

Qu'après cet auto-da-fé, tous les citoyens confondus, unis de cœur et d'amitié, termineront la fête par des danses et des chants d'allégresse, auquel effet une musique bruyante sera appelée.

[On a] invité le Comité de surveillance du District et la Société populaire à assister à la fête.

8 novembre 1793. — Considérant que sous le règne

(1) *Lanthouder*, littéralement : *mainteneur* du pays. Comme Bourgmestre, le sieur Delattre était chef du Magistrat municipal de la Ville de Furnes, et comme *Lanthouder* il était le premier officier de la Châtellenie.

Depuis l'installation d'une administration commune à la Ville et à la Châtellenie de Furnes, cette double fonction était constamment réunie sur une même tête. — A. B.

(2) Père du compositeur Victor Dourlen. — A. B.

de l'égalité, il ne doit y avoir d'autres distinctions que celles déterminées par la loi, que cependant il y a au Spectacle quantité de loges séparées ou grillées qui annoncent une préférence aux uns au détriment des autres. Arrêté que sous huitaine les directeurs feront abattre les séparations et qu'à compter de cette époque tout abonnement soit annulé. Les premiers qui arriveront prendront place, sauf les égards dûs au sexe.

9 novembre 1793. — Laurent Philippe expose qu'au moment du siége de cette Ville, il avait été nommé commandant des trois compagnies de canonniers citoyens, qu'ayant toujours fait le service jusqu'à ce jour; [il] demande ses appointements. Alloué 300 livres en attendant.

10 novembre 1793. — Fête du brûlement des tableaux.

Le membre de la Société populaire qui arrête le cortége à l'entrée de la rue de l'Eglise, en criant : Arrête, arrête, la Société veut que le portrait de Louis XIV soit brûlé, est le citoyen *Vanrycke*.

Rentré en séance, à peine le Procureur de la Commune avait-il pris sa place, qu'avança sur lui à grands pas un membre de la Société populaire nommé *Doigny*, qui lui montra le poing avec menace et paraissait vouloir user de voies de fait sans le courage du citoyen *Pigeon* qui l'arrêta en se plaignant de ce manque de respect.

Alors le Président de la Société populaire demanda le brûlement du tableau; après l'explication des motifs de la suspension, le Président parut satisfait, mais persista dans sa demande et dans la salle on entendit les cris : Nous voulons que le tableau soit brûlé.

Sur le requisitoire de la Société populaire, arrêté que le tableau serait brûlé.

Pendant ces débats Doigny menaçait Pigeon ; le Procureur de la Commune s'en apercevant, invita le Président à rappeler Doigny à l'ordre, mais celui-ci s'avança de nouveau sur le Procureur Blaisel en lui montrant le poing, et criant et gesticulant. Alors Blaisel dit : « Citoyens, une seconde fois Doigny vient de me menacer, je demande son arrestation sur-le-champ. »

Les murmures devinrent si violents que, craignant peut-être pour ses jours, le Procureur de la Commnne a la faiblesse de proposer d'abandonner Doigny à la justice de la Société populaire.

Le portrait est apporté, il était jauni à la colle depuis l'abolition de la royauté. Le Président l'annonça et interpella Pieters,(peintre), membre de la Société populaire, de le reconnaître. Deux membres de la Société qui paraissaient encore douter, prirent de l'eau pour enlever la colle, ensuite le tableau fut mis sur le tombereau.

Ensuite le cortège se mit en route au[x] flambeau[x], précédé d'une musique bruyante et suivi d'une foule innombrable qui ne cessait de crier : Vive la République ! Vive la Nation !

Après l'auto-da-fé, des danses et des chants d'allégresse, tous les citoyens confondus faisaient éclater leur joie et un spectacle patriotique termina cette journée.

Le peintre qui avait requis la suspension du brûlement du tableau de Louis XIV est Delorge, peintre de la Nation, directeur des tableaux des cabinets du Nord et de l'Académie des peintures de Bergues, breveté par le Département. Il avait requis la suspension par écrit jusqu'à ce qu'il ait eu réponse à la pétition faite par lui à la Convention pour que le tableau fût conservé.

Depuis le 1er novembre M. Emmery ne paraît plus. Les séances sont présidées par un des Conseillers municipaux, c'est d'abord Amand Morel, puis Gerbidon. C'est ce dernier qui présidait à la journée ci-dessus.

11 novembre 1793. — Mort du citoyen Salomez [aîné], Officier municipal. Delaly, Notable, le remplace.

13 novembre 1793. — Blaisel donne sa démission de Procureur de la Commune. Arrêté que l'on écrirait demain aux représentants, mais qu'en attendant il est invité à continuer ses fonctions.

15 novembre 1793. — Arrêté d'inventorier tous les objets d'or et d'argent de l'église paroissiale et de la Petite-Chapelle et attendu que ces objets sont inutiles

au culte, décidé que l'envoi en sera fait au trésor de la République.

16 novembre 1793. — Lecture d'une lettre de M. Emmery, Maire de cette Commune, (il est encore qualifié Maire), conçue en ces termes :

« Chaque jour la nation s'éclaire, la raison reprend » son empire, le fanatisme est expirant et avec lui tous » les sots préjugés qui l'ont fait naître.

» Ma religion, je le déclare, a toujours été la religion » naturelle. La morale fut mon guide, jamais le charla- » tanisme de l'église ne m'a séduit.

» Si le faste et le luxe religieux furent utiles, c'est au » moment que ses richesses vont, en passant au creuset » national, augmenter le trésor public.

» Jaloux d'y concourir, j'envoie à la commune les » dépouilles d'une chapelle qui tenait à un bien de mes » pères.

» Vous recevrez, citoyens, un grand calice et sa pa- » taine [*sic*] d'argent, ainsi que les ornements sacerdotaux » que je dépose comme un nouveau don qu'offre à sa » patrie un vrai républicain. »

18 novembre 1793. — La fixation du maximum du salaire des ouvriers a été arrêté le 31 octobre 1793 pour être suivi à compter du 28 dudit. C'est un tableau pour les divers gages et salaires. Aujourd'hui on arrête que les ouvriers qui travaillent à la campagne auront 3 livres par jour au lieu de 45 s.

18 novembre 1793. — En conformité de l'arrêté du District, le grand marché de Dunkerque se tiendra le 9e jour de chaque décade et le petit marché le 4e jour.

19 novembre 1793. — M. Blaisel, Procureur de la Commune, a pris la parole en ces termes : « Enfin la » raison va triompher ; enfin nous allons sortir de l'état » d'aveuglement dans lequel, à la honte du genre hu- » main, nous gémissions depuis bien des siècles. Je ne » vous rappellerai pas les crimes qui se sont commis au » nom des différentes religions dont les maximes perfides » et toujours cruelles ont empoisonné l'univers.

» L'histoire ancienne ne gémit que de leurs forfaits:
» Toujours en dispute les unes contre les autres, c'était
» à celle qui réunirait sous ses drapeaux un plus grand
» nombre d'esclaves.

» Nous les voyons aujourd'hui à découvert ces hom-
» mes perfides dont les fourberies et les ruses criminelles
» faisaient tont le mérite.

» Vous en avez vu une partie, celle dans laquelle vous
» aviez le plus de confiance qui, pétrie d'ambition, ac-
» coutumée à asservir les peuples sous le joug honteux
» du fanatisme; vous l'avez vu se refuser à plier sous les
» premiers efforts de la souveraineté nationale.

» Vous l'avez vue, contre les maximes de son fonda-
» teur, se refuser à l'exécution des lois nationales parce
» qu'elles diminuaient tant soit peu leur autorité; vous
» avez été témoins de leur indifférence: ni père, ni
» mère, ni frère, ni sœur, rien ne les a retenus dans
» leur patrie. Ils se sont séparés et ne se proposent d'y
» retourner, à la faveur d'une courte révolution qu'ils
» comptent faire, [qu']en versant le sang de quiconque
» résisterait à eux et à leurs complices.

» Quant à ceux qui sont restés, les progrès de la philo-
» sophie les effraient; ils présument bien qu'un peuple
» libre, dont la saine morale doit être la seule et unique
» religion, ne pourra souffrir plus longtemps leurs sin-
» geries; ils se présentent en foule pour abjurer, disent-
» ils, leurs erreurs et déposer leurs lettres de prêtrise.

» Appréciez bien les uns et les autres et vous verrez
» qu'aucun d'eux n'est digne de votre confiance et que,
» jusqu'à présent, nous avons tous été leurs dupes.

» Nous avons détruit les tyrans, détruisons aussi les
» erreurs, car, nous ne devons pas nous le dissimuler,
» il n'y a pas de liberté dans un état où le fanatisme et
» la superstition ont encore leur empire. Rendons-les
» avec prudence à la société ces hommes, ou pour mieux
» dire ces charlatans, qui ont retardé les progrès de la
» raison humaine, qui l'ont avilie; détruisons les ins-
» truments qui servaient à leurs supercheries et que les

» temples où ils prêchaient l'erreur et la superstition
» soient dorénavant employés au bonheur et à la félicité
» publiques. »

En conséquence, il fait une série de propositions parmi lesquelles celles-ci :

Que les ministre d'un culte quelconque ne seront pas salariés par la nation.

Qu'il ne sera plus reconnu dans l'ordre politique d'individus sous le nom d'évêque, curé, vicaire, prêtre constitutionnel ou non.

Que l'une des maisons appelées églises sera employée à y rassembler les vrais amis de la chose publique, qu'on y prêchera et enseignera seulement les bonnes mœurs, la charité envers le prochain, l'amour sacré de la patrie, l'obéissance aux lois et les principes de liberté et d'égalité. A cet effet, les amis de la Société populaire seront invités à s'y assembler.

Que la grande église servira à y tenir marché, tant de halle au blé, qu'aux fripiers, etc., attendu que la Ville n'a point de marché où l'on soit à l'abri.

Que le cimetière sera placé hors des lignes de la Place.

Que tous les citoyens morts seront 24 heures après le décès ou 48 heures en cas de mort subite, transportés à la Barrière de Michel Le Pelletier couvert d'un voile funèbre sur lequel sera peint le Sommeil. Le cortège du défunt ne sera accompagné que d'un officier public.

Qu'on lira sur la porte du cimetière cette inscription : La mort est un sommeil éternel.

Qu'il ne fera placé aucune inscription sur les tombes à moins que le défunt n'en ait été jugé digne par ses concitoyens.

Après discussion, le principe de ces conclusions a été adopté et [il] a été arrêté d'établir un comité pour conjointement avec le Procureur de la Commune, présenter le mode [*sic*].

21 novembre 1793. — Declercq, blessé lors de la

sortie faite pendant le siège par les grenadiers de la Garde nationale, demande des secours.

23 novembre 1793. — Sur la demande de la Société, populaire, résolu de remplacer l'arbre de la Liberté planté devant le corps de garde et qui n'est qu'un pin de petite taille, pas un chêne de grande dimension.

24 novembre 1793. — Six membres de la Société populaire, suivis de plus de deux cents personnes, viennent à la Municipalité pour inviter à faire assembler demain 5 frimaire an II, à 3 heures, en un seul lieu à l'effet d'entendre le vœu de toute la Commune, sur la suppression de tout culte religieux extérieur et la fermeture des églises. Arrêté que la réunion se fera, au Champ de Mars et qu'une tribune y sera élevée, ainsi que la Société populaire l'a désiré, mais fixe à 11 heures du matin.

25 novembre 1793. — Charles-Antoine Thorel, vicaire de la paroisse, dépose ses lettres de prêtrise et déclare y renoncer. Le 19 courant, Lombart, ci-devant chanoine à Cambrai, en avait fait autant.

25 novembre 1793. — A 11 heures pour la réunion du Champ de Mars, il n'y avait presque personne, ce qui fit remettre le projet à l'après-midi 3 heures. Ces changements fut annoncés au son du tambour, à 2 heures et demie on hissa le drapeau sur la tour, on sonna les cloches et on pavoisa la tribune ; à 3 heures le Conseil se rendit au Champ de Mars où se trouvait foule et M. Gerbidon, Président du Conseil, en l'absence de M. Emmery, Maire, malade chez lui, harangua ainsi le peuple ;

« L'amour des hommes et de la verité nous ont
» réunis ; c'est à la raison, c'est à la philosophie que
» nous devons consacrer notre premier hommage ;

» Les Français ont secoué le joug du despotisme, parce
» que le propre du despotisme est d'étouffer la pensée dans
» les esprits et la vertu dans les âmes.

» La raison et la philosophie ont déjà fait tomber
» l'arbre antique de la féodalité avec tous ses ridicules

» hochets. Il nous reste, républicains encore une » victoire à remporter et cette victoire est la destruction » du fanatisme.

» Déchirons donc d'une main hardie le bandeau de » l'ignorance ; perçons le nuage épais de la superstition, » de la sotte crédulité, et nous resterons frères en dépit » de tous.

» Bientôt nous ne connaîtrons d'autres saints que les » bienfaiteurs de l'humanité, nul autre réprouvé que » les ennemis du bien public.

» Bientôt nous n'aurons d'autre culte que celui fondé » sur la vertu et sur l'accomplissement de nos devoirs » envers la Société qui est le seul qui puisse devenir » universel, le seul digne d'un Dieu juste et bon, et qui » fut marqué de son sceau et de celui de la raison. » Tout autre culte porte l'empreinte de la fourberie et » du mensonge. La volonté de l'Éternel c'est que les » fils de la terre soient heureux et qu'ils jouissent de » tous les plaisirs compatibles avec le bien public.

» La religion d'un républicain doit être fondée sur » des principes éternels et invariables, puisés dans la » nature de l'homme et des choses, et le plus beau de » tous les cultes est l'amour de la patrie et l'exercice » de la vertu.

Ensuite le Procureur de la Commune a ajouté :

» Ne soyez pas surpris si nous cherchons à secouer » le joug honteux d'une religion mensongère, c'est la » preuve la plus certaine que nous sommes dignes de » la liberté, car nous ne devons pas nous le dissimuler, » il ne peut y avoir de liberté dans un état où le fana- » tisme et la superstition ont encore leur empire. » Rappelez vous, citoyens, que cette religion qu'on a » tant vantée, cette religion, cimentée du sang des » humains, était méprisée même par les tyrans ; les » scélérats ne la protégeaient dans leurs états que pour » mieux asservir les peuples qu'ils dominaient.

» Nous avons détruit les tyrans, détruisons aussi les » erreurs, rendons à la Société ces hommes, etc.

Les citoyens applaudissant à ce discours en criant: Vive la République; un membre de la Société populaire a proposé d'élire sur le champ un Président et deux Secrétaires, le Conseil de la Commune y a consenti. En conséquence, le citoyen Vandewalle (1) a été nommé Président, et Boulay (2) et Brutus (3), Secrétaires, et après un discours prononcé par Vandewalle, il a déclaré que le Conseil avait bien mérité, ce qui fut applaudi.

25 novembre 1793. — Lallemand donne sa démission de prêtre, il déclare ne plus vouloir d'autre qualification que celle de citoyen soldat.

25 novembre 1793. — Ph. Ant. Jos. Meignot dépose aussi ses lettres de prêtrise.

25 novembre 1793. — Adopté toutes les propositions relatives aux cimetières et aux inhumations.

25 novembre 1793. — On adopte les changements suivants aux noms des rues:

La ruel[l]ette St-Pierre sera	rue des Pêcheurs.
Rue St-Jean,	de la Fraternité.
Ancienne rue de Nieuport,	de la Raison.
Nouvelle d°	de Chalier.
Rue de St-Gilles,	du Bonnet Rouge.
Portelette St-Jacques,	du Panthéon.
Rue du Château,	de Scévola.
Ste-Barbe,	des Piques.
St-Sébastien,	de la Montagne.
St-Eloi,	Nationale.
Quai de Furnes,	quai des Sans-Culottes.
Ste-Thérèse,	d'Abondance,
Rue Notre-Dame,	rue des Jacobins.
St-Etienne,	de la Réunion.
St-Nicole,	de la Vertu.
St-François,	de la Prospérité.

(1) Directeur de la poste aux lettres.—A. B.

(2) Vérificateur des Douanes. — A. B.

(3) Lecomte, voir ci-devant. — A. B.

Rue de l'Eglise,	de la Vérité.
St-Barthélemy,	de l'Humanité.
St-Julien,	du Muséum.
de Hollande,	de Guillaume-Tell.
St-Charles,	de la Franciade.
St-Nicolas,	de la Paix.

27 novembre 1793. — Cousin a remis aussi ses lettres de prêtrise.

27 novembre 1793. — Les églises étant fermées, on va s'occuper à en tirer le fer et le cuivre qui s'y trouve.

27 novembre 1793. — Sur le réquisitoire du Procureur de la Commune, décidé que l'argenterie et les bijoux des églises et ceux provenant des offrandes des citoyens seront envoyés à la Convention nationale accompagnés de deux députés nommés l'un par le Conseil de la Commune, l'autre par le Comité de surveillance. Dauchy, officier municipal, est nommé au scrutin par le Conseil.

28 novembre 1793 (8 frimaire II). — Séance solennelle annoncée au peuple pour entendre le Comité nommé le 25. Se sont présentés Vandewalle, Brutus et Boulay pour communiquer le procès-verbal tenu ledit jour relatif à la suppression des cultes. Brutus a lu ce procès-verbal et ensuite a interpellé le peuple à la barre de déclarer s'il approuve la rédaction. Un cri général d'applaudissement fut la réponse. Vandewalle interpella le peuple à son tour en l'invitant à lever la main en signe d'adhésion. On fit ensuite lecture de l'adresse à la Convention, qui fut applaudie.

28 novembre 1793. — Pierre-Eugène de Villers, Laurent-Constantin Balingam (1), J.-B. Cuvillon et Jean-Baptiste-Hubert Emmery déposent leurs lettres de prêtrise. Mathieu Pierens, dito.

28 novembre 1793. — Sur une levée de 30,000 cavaliers, la ville doit en fournir 23. Des volontaires se sont offerts dès l'ouverture de la séance.

(1) Ce nom est peu lisible dans les notes de Dasenborgh. Peut-être faut il lire Balingnon. — A. B.

28 novembre 1793. — Sur ce que la Société populaire avait fait une motion pour la suppression des garde-nuits, ceux-ci sont insultés. Le Conseil, considérant l'utilité de cette institution, écrit à la Société populaire pour lui démontrer le danger de semblables motions et qu'elles ne peuvent être faites que par ceux qui redoutent la surveillance active de cette garde.

1er décembre 1793. — On est toujours dans le plus grand embarras pour avoir les subsistances et surtout des farines. On a établi 15 moulins à bras dans l'église des ci-devant Carmes, on posera le reste dans les corderies de l'Hôpital.

1er décembre 1793. — Fockedey sollicite un certificat; on le rédige ainsi : « Sans entendre avouer ou contester
» les motifs de l'arrestation du citoyen Fockedey, ni
» justifier la conduite qu'il a tenue comme membre de
» la Convention nationale, atteste que depuis le retour
» dudit Fockedey en cette ville, il s'est conduit en bon
» citoyen, observant les lois et faisant le service de la
» Garde nationale avec exactitude. Atteste en outre que,
» pendant le siége, il a fait, de son propre mouvement,
» diverses sorties sur l'ennemi, et que les chefs n'ont eu
» qu'à se louer de son zèle. »

1er décembre 1793. — Schelle, curé constitutionnel, adresse une déclaration écrite portant que : « En consé-
» quence de l'ordre formel de fermer les églises, de me dé-
» sister désormais de toute fonction publique, attachée
» à mon caractère de ministre du culte catholique : je
» déclare de plus que, dans toutes les occasions possibles,
» j'inspirerai de toutes mes forces l'amour et le prix de
» la liberté, de l'égalité, de la paix et fraternité, et
» qu'en tout et partout les lois des autorités constituées
» me serviront de règle de conduite. »

1er décembre 1793. — Vanturenhout, Dominicain et vicaire de la paroisse, déclare que : « depuis longtemps les préjugés de l'éducation n'ont eu d'empire sur ses sens ni sur son esprit, qu'au premier cri de la liberté que firent entendre les Français, il quitta le froc et se dépouilla des

signes de fanatisme et de superstition. Qu'il abdique et renonce à toute ses fonctions publiques et se déclare parfaitement dévoué à la loi, à la morale, et aux principes d'égalité. »

3 décembre 1793.—Guerrier et Arnould, ministres du culte, font une déclaration à peu près semblable à celle de M. Schelle.

4 décembre 1793. — Isoré se présente au Conseil, il trouve que la salle représente plutôt une chambre de chanoine.

5 décembre 1793. — Lecture de la lettre ci-après :

« Le Comité de surveillance révolutionnaire notifie
» aux citoyens Municipaux et Conseil général de la
» Commune de Dune-Libre que les citoyens Emmery,
» Maire; Vandenbussche, Delbaere, Chartier, Mazuel
» et Louis Debaecque, Municipaux; Schelle, P. Lancel,
» Dupouy, C. Tresca, Aget, Boubert, Thiery, Duver-
» ger, Liebaert fils, Peychiers l'aîné, Edouard l'aîné,
» Masselin, Lefebvre père et Stival, Membre du Conseil
» général de la Commune sont destitués de toutes fonc-
» tions publiques par arrêté de ce jour, émané d'Isoré,
» représentant du peuple.

» Dune-Libre, 14 frimaire an II de la République Fran-
» çaise, Une et Indivisible. Signé, Bouley, J^{ues} Camus,
» B.-F. Pieters, A. Deligny, Brutus, Vandewalle, H.
» Coppin, J. Maclagan et J.-B. Vanreynschoote. »

Vandewalle est nommé par le Comité de surveillance pour se rendre avec Dauchy à Paris, accompagner l'argenterie des églises. On les charge d'acheter le buste de Brutus, Marat, Michel Lepelletier, Chalier et des membres de la Convention, martyrs de la liberté. Ces bustes seront placés dans la salle des séances.

8 décembre 1793. — Le citoyen Brutus, membre du Comité de surveillance, apporte les deux arrêtés d'Isoré du 14 et 16 frimaire an II (4 et 6 décembre 1793).

« Dune-Libre, le 14 frimaire, l'an second de la Répu-
» blique Française, Une et Indivisible.

» Nous, Représentant du Peuple envoyé près de l'armée » du Nord, instruit par différents rapports que dans le » Corps municipal de la Commune de Dune-Lbre il y » siégeait des hommes ennemis de la révolution et notés » comme protecteurs de l'aristocratie ; d'après les dénon- » ciations portées contre eux à la Société populaire et sur » divers renseignements fondés sur des preuves, arrêtons » la distitution et la détention ès-lieux de la citadelle de » Lille sur le champ, des nommés Vandenbussche, Del- » baere, Chartier, Mazuel, Louis Debaecque, Officiers » municipaux; Schelle, Lancel, Dupouy et Tresca, Mem- » bre du Conseil municipal; suspendons de toutes fonc- » tions publiques, purement et simplement, sans distinc- » tion, les citoyens Aget, Boubert, Thiery, Duverger, Lie- » baert fils, Peychiers, Edouart l'aîné, Masselin, Lefebvre » père et Stival, aussi Membre du Conseil municipal. » Chargeons le Comité de surveillance de la Commune de » Dune-Libre de requérir la force publique pour les arres- » tations prononcées et de prendre les mesures nécessaires » pour le transport de ceux livrés à la détention comme » aussi de notifier les suspensions des Membres du Con- » seil général dont est parlé.

» Arrêtons en outre qu'il nous sera rendu compte dans » deux jours de l'exécution du présent arrêté.

» Dune-Libre, le 14 frimaire, l'an second de la Répu- » blique Française. « Isoré. »

« Au Nom du Salut public,

» Nous, Représentant du Peuple envoyé près l'armée » du Nord et en mission dans la Flandre maritime,

» Considérant que le remplacement des Membres de la » Municipalité et du Conseil général de la Commune de » Dune-Libre ne peut souffrir aucun retard et qu'il » importe de donner au peuple des magistrats dignes de » sa confiance, après avoir consulté la Société populaire » de ladite Commune, arrêtons ce qui suit :

» Les Membres destitués et suspendus des fonctions » municipales seront remplacés par les citoyens dont » les noms suivent : Josselin, Maire ; Goddaert, franc-

» vendeur; Deligny, marchand; J.-B. Vanreynschoote,
» propriétaire; Salomez-Pinceville, négociant; Cordanges, marchand; Croiset, cultivateur; Officiers municipaux.

» Les citoyens Garibe, ancien perruquier; Norbert Fillemout, cordonnier; Sinty, acteur; Alexandre Thélu, négociant; Cornu, négociant; L'huillier, carrossier; Vanrycke, cloutier, Caruchet, instituteur; Daudruy, amidonnier; Lefebvre, apothicaire; Poupart, chapelier; Martin, employé aux domaines, et Gaudin, vernisseur, rempliront les fonctions de Membres du Conseil de la Commune.

» Confirmons la nomination du citoyen Blaisel, nommé provisoirement pour remplir par intérim la place de Procureur de la Commune, et nommons pour Substitut le citoyen Agez (1), greffier du juge-de-paix.

» Arrêtons en outre que le présent arrêté sera publié à la Société populaire à la séance de ce soir, et que la proclamation aura lieu par l'organe du Comité révolutionnaire le plus prochain jour de décade, au Temple de la Liberté, de l'Égalité et de la Raison.

» Fait à Dune-Libre, le 16 frimaire, l'an deuxième de la République Française. « Isoré. »

10 décembre 1793. — Séance solennelle, discours d'ouverture de Josselin, Maire.

« Citoyens, cette enceinte me rappelle les devoirs de » bien grandes obligations à remplir. Mes collègues, à » n'en pas douter, partagent le même sentiment, et, » comme nous, sentent qu'ils vont parcourir une carrière » pénible que les circonstances appésantissent [sic] encore. » Persuadez-vous, Citoyens, que nous en sentons toute » l'importance, et qu'en mon particulier, j'en suis pénétré, puisque des événements récents nous ont convaincus qu'il n'y avait pas loin du Capitole à la roche Tarpéienne. Puisse la doctrine de nos instructions nous » suffire et nous en préserver! Mais, Citoyens, n'ap-

(1) Ne faut-il pas lire Ogez? — A. B.

» porter pour remplir de si pénibles fonctions qu'un
» civisme pur et du zèle, ne suffit sans doute pas à des
» administrateurs, je sais qu'il leur en faut encore les
» talents. Mais aussi, confiants dans vos intentions et
» votre civisme, nous aimons à croire que vous aurez à
» cet égard quelqu'indulgence; nous croyons même que
» vous prendrez quelqu'intérêt à cet aveu qui est celui
» d'hommes francs et libres, ou plutôt de Sans-Culottes
» prononcés qu'animent depuis longtemps le bien public,
» l'avantage de leurs concitoyens dont les intérêts vont
» leur être confiés. En attendant que nous soyons initiés
» nous réclamons donc cette indulgence jusqu'à ce que
» quelqu'usage nous rendent [*sic*] s'il se peut vos émules,
» sinon par nos connaissances, du moins par l'activité et
» le zèle que nous partageons avec vous. Veuillez donc,
» Citoyens, prendre en considération nos regrets de ne
» pas être assez formés pour que nous puissions de suite
» vous être aussi utiles que des hommes habitués et con-
» sommés dans ce genre de travail. Quoi qu'il en soit,
» comme nous voulons tous le bien, notre émulation
» abrègera sans doute notre noviciat, nous ferons tout
» ce qui dépendra de nous, mais ce qui est essentiel en
» ce moment, c'est de nous réunir tous, et de nous serrer
» par les liens des principes républicains. Ayant tous
» ces sentiments, j'ose espérer des résultats heureux, et
» j'achèverai, en croyant fermement qu'avec tous mes
» Sans-Culottes, *ça ira*, et que nous dirons toujours tous
» ensemble : Vive la République, la Montagne et les
» Sans-Culottes ! »

Arrêté que ce discours sera imprimé.

10 décembre 1793. — Installation du Tribunal révolutionnaire.

11 décembre 1793. — Les membres qui ne se rendront pas aux assemblées seront punis de :

3 livres d'amende la première fois ;

6 livres la seconde et leurs noms affichés dans la salle ;

Et la troisième fois seront considérés comme ayant quitté leurs fonctions.

11 décembre. — Ici figurent de plus au nombre des Notables Daele et Laterrade.

11 décembre 1793. — Arrêté qu'à l'avenir les commissaires siègeront à la Comédie en bonnet rouge.

13 décembre 1793. — Le Tribunal révolutionnaire est dissous par Isoré: Le[s] registre et pièces cachetées par l'un des membres doi[ven]t être déposé[s] à la Municipalité. (Ce dépôt a dû se faire de frimaire à plûviose an II, de décembre à février 1794).

14 décembre 1793. — Lecture du décret du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire. Le Procureur de la Commune annonce qu'il est supprimé par ce décret, mais qu'il doit continuer ses fonctions sous le nom d'Agent national jusqu'à ce qu'aux termes de la loi un autre agent ait été nommé par les assemblées des sections.

14 décembre 1793. — Sur la discussion relative à un emprunt indiqué par le représentant Isoré de 30,000 livres sur 30 habitants des plus riches, passé à l'ordre du jour, attendu que l'on n'a pas de connaissance officielle de l'emprunt qui est pour la Société populaire.

16 décembre 1793, jour fixé pour la nomination d'un Agent national et de son Substitut. Le peuple qui avait été convoqué en assemblées de sections se rend à la Mairie pour savoir la cause d'une suspension dont il a entendu parler. Le Maire leur explique que le Comité de surveillance révolutionnaire a écrit que l'élection ne devait pas avoir lieu. On se débat sur le texte de la loi, et pendant ce temps arrivent les représentants Hents et Guiot qui ont dit que la Convention nationale, informée qu'il existait un complot, les avait envoyés pour mettre la paix dans la Commune, qu'ils promettaient de satisfaire tous les citoyens, que l'armée formée à Lille avait été cassée et désarmée, les chefs mis en état d'arrestation. Que ces chefs étaient les amis des Custine, Marlière et autres traîtres. Qu'à Lille ils avaient élargi les patriotes incarcérés. Lecture fut faite ensuite de l'arrêté des représentants de ce jour déclarant le Tribunal révolution-

naire aboli, que les scellés seront mis sur les registres et charge[a]nt la Municipalité de mettre sur le champ l'arrêté à exécution.

17 décembre 1793. — Est entré le représentant du peuple Florent Guiot qui a dit qu'il avait été étonné que deux députés, au nom de 200 citoyens, étaient venus demander l'assemblée de la Commune pour l'épurement du Procureur de la Commune et de son Substitut; que c'était contraire aux décrets, que lui et son collègue avaient promis de mettre la paix et l'union dans la Commune et qu'ils avaient le droit d'épurer les autorités constituées.

18 décembre 1793. — Il est question de l'arrestation du citoyen Doigny qui n'a pu justifier du lieu de sa naissance et de ses moyens de subsistance. On lui accorde un mois pour satisfaire à la loi et fournir ces renseignements.

20 décembre 1793. — Lieven et Théod. Thélu donnent leur démission de Notables, attendu qu'ils remplissent d'autres fonctions publiques. Approuvé le 21.

1er nivôse an II (21 décembre 1793). — Sur le réquisitoire du Procureur de la Commune, on nomme des Commissaires pour méditer le moyen d'introduire le poids de marc et l'aune de France, en remplacement du poids de ville et de la petite aune du pays.

21 décembre 1793. — Le maximum pour la viande est fixé à 15 [sols] la livre.

22 décembre 1793. — Hier encore, Josselin, signe comme Maire et Blaisel et Ogez comme Procureur et Substitut. Aujourd'hui Coppin (H.) signe comme Maire, Josselin est désigné comme Agent national et Ogez comme son Substitut.

22 décembre 1793. — Arrêté que demain à 11 heures le Tribunal de Commerce sera installé.

22 décembre 1793. — D'après un arrêté des représentants, la Garde nationale sera organisée en six bataillons nivelés. Les officiers et sous-officiers tireront au sort pour ceux à supprimer.

22 décembre 1793. — Ici figurent de nouveaux Notables, sans doute nommés avec Coppin, Maire, pour remplacer les démissionnaires. Mais y a-t-il eu de nouvelles destitutions? car voici les nouveaux noms: Lantein, Clinquaert, Baillet père, Scheyrer, Baroen, Jacquin, Butté, Comtesse et Braquehaye, Buzelin, Estancelin.

Les anciens Notables qui figurent encore ici sont: J.-B. Leroy, Jacaud, Dourlen, Brémart, Fillemout, Cornu, Lhuillier, Vanrycke, Poupart, Godon, Daele, Martin, Caruchet, Garibe, Pieters, Laterrade, Daudruy, Gourdin, Sainty;

Les Officiers municipaux sont: Goddaert, Ad. Morel, Gerbidon, Dauchy, Devinck, Carlier, Delaly, Croiset, Deligny, Vanreynschoote, Salomez [cadet], Lefebvre, Cordange, Alexandre Thélu.

23 décembre 1793. — Arrêté que la loi concernant le Gouvernement révolutionnaire sera publiée au son du tambour, en présence du Conseil de la Commune.

23 décembre 1793. — Dauchy part demain pour Paris accompagnant l'argenterie. On lui paie 3,000 livres pour subvenir à ses frais de voyage et aux achats de bustes qu'il a à faire.

23 décembre 1793. — Arrêté le programme pour la fête de la Raison, ordonné qu'il sera imprimé in-8°.

24 décembre 1793. — Décidé que l'amalgame des compagnies de Garde nationale se fera d'abord et que les officiers seront élus ensuite au scrutin.

26 décembre 1793. — Rapporté ce dernier arrêté. On a tiré au sort les Compagnies qui seraient refondues dans les autres et on ne fera pas d'élection nouvelle.

8 janvier 1794. — Arrêté du représentant Florent Guiot portant que la Garde nationale citoyenne sera soldée [à compter] du jour de la promulgation, et que le pain et la viande lui seront payés au lieu de leur être fourni[s] en nature.

17 janvier 1794. — Arrivée du général de division Carlin, qui vient prendre le commandement de la ville et du camp.

27 janvier 1794. — Croiset, Officier municipal, a dit qu'on devait se souvenir que Vigoureux (1), commis du Greffe, avait tenu des propos à l'arrivée des représentants Hents et Guiot, et qu'il ne pouvait rester au Greffe. Arrêté qu'il sera exclu et arrêté, jusqu'après le compte qu'il doit rendre.

Lecture d'une lettre du Comité révolutionnaire portant invitation de renvoyer Maeyens et de choisir un autre Secrétaire-Greffier. Décidé la destitution de Maeyens, et en attendant son remplacement, adopté que deux membres du Conseil rempliront ses fonctions.

27 janvier 1794. — Delougre (2) est nommé au scrutin par le Conseil Secrétaire-Greffier, en remplacement de Maeyens.

28 janvier 1794. — Le boucher Maes ayant été dénoncé pour avoir vendu de la viande à 20 sols la livre, prix au-dessus du maximum, il est condamné à une amende du double du prix des 400 livres de viande vendues, la moitié appliquée au dénonciateur, et aux frais de 50 affiches du jugement.

31 janvier 1794 — La pénurie des grains et farines est si grande, que l'on arrête qu'il sera seulement permis de faire du pain blanc pour les malades et de la farine fine pour les enfants au-dessous de six mois; quatre boulangers seront nommés par décade pour cet objet.

31 janvier 1794. — Les bouchers, les charcutiers, qui prétendent ne pas trouver à vivre en vendant la viande au maximum, paraissent vendre aux riches à des prix plus élevés et cela clandestinement, de sorte que le riche [*sic?*] ne trouve presque jamais rien dans leurs boutiques. On se récrie contre ces manœuvres qui font murmurer le peuple et maudire la révolution. Des bouchers même quittent le métier, mais on leur enjoint de le continuer et d'avoir constamment, ainsi que les charcutiers, leurs boutiques fournies sous peine d'être considérés comme suspects et traités comme tels.

(1) Vigreux. — A. B. — (2) Delongue, homme de loi. — A. B.

3 février 1794. — Fockedey sollicite toujours un certificat de civisme. Goddaert et Pieters proposent l'ajournement de la discussion, Cordange s'y oppose : « Fockedey, dit-il, ne doit point avoir de certificat de civisme parce qu'il a voulu sauver le tyran ; il a montré des faiblesses indignes d'un républicain en manquant à la parole qu'il avait donnée de voter pour la mort du tyran et de voter ensuite pour la réclusion. Il fut d'ailleurs un chaud partisan de l'ancienne Constitution et il a quitté son poste : il devait y mourir. Il a déserté la cause du peuple, trompé l'attente de ses mandataires et ne s'est pas montré digne de la confiance de ses concitoyens. » Plusieurs membres partagent son avis, et la question mise aux voix, le certificat est refusé.

3 février 1794. — Le Maire remarque que la plupart des pétitions sont écrites en style d'esclave ; qu'il importe de former le peuple à s'exprimer plus dignement, et que l'on n'y parviendra jamais si l'on a toujours égard à leurs pétitions, quoiqu'elles soient écrites avec adulation et bassesse. Arrêté que toute demande, pétition, lettre boursoufflée d'épithètes lâches et courtisanes seront rejetées avec mépris. Que les intentions du Conseil révolutionnaire de la Commune seront affichées avec des instructions au peuple pour que dorénavant il tienne l'attitude élevée qui convient à un peuple libre.

9 février 1794. — L'Agent national a représenté que depuis l'épurement et [l']installation de la Municipalité révolutionnaire, différentes causes du ressort d'un Tribunal de police municipale ont été jugées, ce qui n'est pas conforme à la loi. Qu'il n'a pas été dérogé au code de police municipale, il devient indispensable d'établir le Tribunal, d'après l'article 42 du code de police qui veut que dans les villes de moins de 60,000 âmes, le Tribunal soit formé de trois membres choisis par le Conseil municipal. Il a été nommé pour juges Lefebvre, Godaert et A^d. Morel, et pour suppléants, en cas d'absence ou d'empêchement, [Alexandre] Thélu, Salomez [cadet] et Cordange.

Pendant le siége, une ambulance était établie à la porte de Nieuport et six chirurgiens y étaient employés.

[Extraits du] Registre 3e.

20 février 1794.— Le Conseil charge Vanrycke de faire ôter toutes les croix qui se trouvent dans la Commune.

20 février 1794. — Josselin, Agent national, demande qu'une instruction nationale intitulée : *Prières républicaines, Hymnes sacrées et Chansons patriotiques* à l'usage du Temple de la Raison des Républicains de la Commune de Calais, soit réimprimée et distribuée avec profusion. Appuyé avec proposition d'augmenter le recueil par d'autres chansons patriotiques. Arrêté que l'on imprimera 2,400 exemplaires. Sur la motion de quelques membres, arrêté que l'église des ci-devant Jésuites servira provisoirement de Temple de la Raison.

23 février 1794. — Adresse à la Convention pour la féliciter sur son décret qui rend la liberté à tous les Nègres. Arrêté en outre qu'il sera, décadi prochain, célébré une fête civique, à laquelle assisteront tous les gens de couleur qui habitent cette Commune. On plante un arbre de la Liberté sur la place de la Basse-Ville, au son de la musique et des chants patriotiques.

24 février 1794.—Un corps d'officiers en cantonnement à Dunkerque, qui [*sic*] demande à faire un bal demain. Refusé, attendu qu'il ne sera donné aucune permission pendant le temps que l'on appelait anciennement Carnaval. Les pétitionnaires pourront se joindre aux citoyens et prendre part aux divertissements qui auront lieu, décadi prochain, sous l'arbre de la Liberté.

25 février 1794. — Sur les sollicitations de la Société populaire qui demande la suppression des garde-nuits à cause de leur incivisme, ainsi que celle des agents de police. Arrêté que les garde-nuits sont supprimés. Quatre membres s'occuperont de proposer un mode de remplacement. (Rapporté cet arrêté le 3 mai. Tous sont maintenus).

27 février 1794. — On fait un rapport sur l'établissement d'une musique pour être attachée à la Garde nationale et célébrer les différentes fêtes civiques à donner

les jours de décadi. Renvoyé au Comité établi à cet effet pour faire un nouveau rapport.

8 mars 1794. — Défense au directeur de spectacle de jouer *Robert Chef de Brigands*, cette pièce pouvant être dangereuse sous un gouvernement révolutionnaire. On défend aussi *Blaise et Colas* qui expriment des sentiments qui choquent les cœurs vraiment républicains.

9 mars 1794. — Ordonné de faire les préparatifs pour que le Temple de la Raison provisoire, église des ci-devant Jésuites, puisse être ouvert le décadi 30 ventôse an II (20 mars 1794).

11 mars 1794. — Schoel et Blaisel écrivent de Paris que l'on va s'occuper à la Convention d'un acte de navigation, et engagent le Conseil à émettre un vœu sur la suppression ou le maintien de la franchise. Passé à l'ordre du jour, se résignant à ce que le Conseil (1) décidera pour le bien général de la République.

18 mars 1794. — On brûle, séance tenante, un libelle incivique intitulé : *Almanach des honnêtes gens, contenant des prophéties pour chaque mois de l'année* 1793, etc. On en brûle 34 exemplaires.

19 mars 1794. — Arrêté qu'il y aura un corps de musique soldé pour le service de la Garde nationale.

21 mars 1794. — Le général Carlin, commandant de la Place, est destitué ; le citoyen Desenfans vient communiquer au Conseil qu'il est nommé provisoirement pour remplir les fonctions de général.

21 mars 1794. — Une Commission avait été nommée pour l'extraction des salpêtres. Tous les citoyens sont invités à ne pas jeter les lessives dans lesquelles ils auront lavé leur linge, mais d'en avertir l'apothicaire le plus voisin, afin que le Comité puisse faire prendre ces lessives.

23 mars 1794. — Le Comité révolutionnaire annonce l'arrestation de Devinck (2), Municipal, par mesure de sûreté générale. Relâché le 31 courant.

(1) La Convention, sans doute. — A. B.

(2) Père de M. Devinck, ancien député de la Seine au Corps Législatif. — A. B.

24 mars 1794. — A quatre heures après-midi, explosion de la Petite-Chapelle, causée par un défaut de précaution dans la manipulation des artifices. Craignant que cet accident n'occasionne des troubles, arrêté que l'on double les gardes et que l'on force des patrouilles cette nuit. Un canonnier est tué par l'explosion (on ne dit pas s'il y en a d'autres). Les maisons voisines ont été endommagées.

Il y a eu un feu d'artifice au décadi dernier à l'occasion de la fête des Nègres.

26 mars 1794. — Arrêté que ce qui reste du bâtiment de la Petite-Chapelle, sera démoli. Vanrycke est nommé pour faire exécuter le travail.

11 avril 1794. — Le Ministre de la marine demande des renseignements sur les traits de patriotisme, de courage et d'humanité de quelques navigateurs. Renvoyé à la Société populaire pour l'inviter à communiquer ce qu'elle a pu recueillir sur les citoyens Defraye, Janssen et Meulenaer qui se sont distingués pendant le cours de cette guerre.

11 avril 1794. — Décidé qu'on enverra au District les sept cloches qui ont été descendues et qui sont placées dans la Maison Commune.

14 avril 1794. — Le représentant du peuple Florent Guyot se rend à l'Assemblée pour s'informer de la situation de cette Commune : « Je désire être instruit, » dit-il, si les lois y sont exécutées avec cette vigueur » qui convient à la marche du Gouvernement révolu- » tionnaire ; si la loi du maximum, cette loi bienfai- » sante qui vient au secours du peuple, est rigoureuse- » ment exécutée, et si elle n'a pas éprouvé d'entraves de » la part de quelques égoïstes ; s'il ne reste pas dans » cette Commune des germes de l'ancienne superstition, » et si quelques hommes ne se servent pas de ce moyen » pour agiter les esprits ; en un mot, si l'esprit de mo- » dérantisme ne retarde pas les progrès de la Révolution. »

Le Maire a répondu, au nom du Conseil, qu'il n'avait que des éloges à faire sur le patriotisme des habitants.

« Ils ont, dit-il, signalé leur courage pendant le siége de
» cette place. Depuis ils ont donné des marques cons-
» tantes de leur attachement à la Révolution et de leur
» haine pour les tyrans. Les lois s'exécutent exactement,
» le maximum est généralement observé, l'esprit public
» est à la hauteur des circonstances. Les idoles du fana-
» tisme n'existent plus, il n'y plus de prêtres, ils ont été
» presque tous expulsés et les autres ont renoncé à leur
» métier de charlatan. Les églises servent d'ateliers ou
» de magasins, etc.

30 avril 1794. — Un Hollandais, demeurant en cette Commune, fait hommage de trois volumes contenant la traduction en flamand du procès de Louis XVI et de quelques chansons patriotiques pour éclairer la classe du peuple qui n'est pas versée dans la langue française.

6 mai 1794. — Lecture d'un projet de fête à célébrer en mémoire des martyrs de la Liberté et pour l'inauguration de leurs bustes. Arrêté, pour le décadi 30 floréal an II (19 mai), et pour avoir lieu sur la place de la Liberté.

14 mai 1794. — Arrêté que le citoyen Godaert fera choix des airs les plus patriotiques et les plus récents pour les faire exécuter sur le carillon de la Commune.

24 mai 1794. — Arrêté que la fête consacrée à l'Eternel aura lieu le 20 du mois de prairial an II (8 juin). (Cette fête de l'Etre suprême a eu lieu).

4 juin 1794. — Neuf capitaines américains qui se trouvent en cette Commune, demandent la permission de parcourir la ville avec l'effigie du tyran d'Angleterre et de son vil ministre Pitt d'une manière avilissante[*sic*], et ensuite les livrer aux flammes. Arrêté que six Commissaires de la Municipalité assisteront à cette fête, précédés de la musique militaire ; que les membres du Comité révolutionnaire, le Président de la Société populaire et le général Gougelot y seront invités.

11 juin 1794. — Nouveau règlement pour la police du spectacle. Tous les décadis le spectacle devra être gratis, en vertu de l'arrêté du Comité du Salut public, [daté de]

décadi dernier, 20 prairial an II. Il y a eu du bruit au spectacle. On a exigé que les acteurs dansassent l'allemande. Arrêté qu'on cherchera à [en] découvrir les auteurs.

13 juin 1794. — Arrêté que la maison des ci-devant dames Anglaises servira désormais d'hôpital.

13 juillet 1794. — Le représentant Guyot fixe à une par mois les représentations gratuites au spectacle.

25 juillet 1794. — Des négociants de cette Commune, réunis sous le titre de *Société commerciale et républicaine de Dunkerque*, ont soumis au Conseil le plan de leur association, dont ils demandent la publicité, demandant des renseignements sur les objets de première nécessité les plus utiles pour la consommation de la Commune. Ils engagent le Conseil à inviter tous les citoyens aisés à coopérer avec eux, par leurs lumières et leurs capitaux, à rendre à la République toute l'abondance et la prospérité que le succès de nos armes nous donne droit d'attendre, etc.

18 juillet 1794. — Une Commission a été nommée pour l'examen du projet de Société ci-dessus, sous le nom de Société patriotique et républicaine. Plusieurs membres conçoivent des doutes sur la légalité d'un pareil établissement, attendu que la loi révolutionnaire défend tous congrès ou réunions centrales, toutes sortes de taxes et emprunts forcés ou volontaires. On craint que la nouvelle Société ne rivalise avec l'Agence commerciale établie en cette ville ou qu'elle n'entrave ses opérations. On décide avant tout d'écrire au Comité de Salut Public de la Convention nationale ou au représentant du peuple.

3 août 1794. — Examen fait, le Conseil adhère à la demande qui a été faite pour la Société susdite et décide de publier une adresse aux habitants.

5 août 1794. — Projet d'établissement d'une école d'anatomie. — Les officiers de santé sont invités à présenter un plan et d'indiquer (*sic*) les moyens d'accélérer la formation de cette institution.

26 août 1794. — Certificat à B^d. Coppens, qui a été arrêté comme ex-noble, en vertu de l'arrêté de St-Just et Lebas du 16 pluviôse an II. On l'a considéré comme noble parce qu'il a assisté à l'assemblée de la noblesse tenue à Bailleul. Il cherche à prouver que la noblesse n'était pas héréditaire dans sa famille.

26 août 1794. — Vigreux, toujours détenu à Arras, réclame. On a égard à son long emprisonnement qui expie bien les torts qu'il a eus dans la journée du 26 frimaire [an] II (16 décembre 1793). Le Conseil déclare ne pas s'opposer à sa mise en liberté.

28 août 1794. — Proclamation aux habitants pour leur annoncer que sur la proposition du commandant de place Loigerot, personne ne pourra franchir les barrières de la Ville sans être muni d'une carte de section. En conséquence les citoyens sont tenus de se présenter à leurs sections respectives, etc.

5 septembre 1794. — Le 8 courant, il sera célébré une fête anniversaire pour la levée du siége de Dunkerque l'année précédente.

20 septembre 1794. — Arrêté de Théophile Berlier, représentant du peuple dans le[s] département[s] du Nord et du Pas-de-Calais, daté du 19 septembre 1794; [il] renouvelle ainsi le Conseil de la Commune :

Maire : H. Coppin.

Municipaux : Goddaert, A^d. Morel, Gerbidon, Dauchy, Carlier, Delaly, Vanreynschoote (J.-B), Thélu, Jaccaud *, Amand Debaecque *, P^re Desticker *, Balthasar Weins *, Reynaud fils *, Herrewyn *, Delbaere.

Notables: J.-B. Leroy, Gourdin, Dourlen, Laterrade, Estancelin, Lantein, Lhuillier, Baillet, Baroen, Jacquin, Butté, Caruchet, Garibe, B.-F. Pieters, Olivier *, ex-homme de loi; Penant l'aîné *, épicier; J.-F. Hubert *, marchand; Didier *, Hochart-Megret *, Grawez *, marbrier; Conrad Lallemand *, marchand de planches; Goddefroy-Pinceville *, cordier; J.-B. Ducoroy *, courtier; Lauwers *, courtier; Lamotte père *, orfèvre; A. Ducrocq *, amidonnier; Ferange *, marchand de tabac;

P. Denys *, épicier ; François Morel *, marchand ; Longeville *, ancien marchand (1).

Agent national : Faulconnier.

Substitut : Vigreux, ci-devant Secrétaire.

Secrétaire-Greffier : Delongre (2).

Comité révolutionnaire (dit des 12) : Bagge, Lequeutre, Ph. Woets, Power fils, J.-B. Baillon, Comtesse, Cornu, Scheyrer, Daudruy, Clinckaert, Denys-Montfort, imprimeur, Descroix, courtier.

14 octobre 1794. — La Société populaire a fait une adresse à la Convention pour que la ville reprenne son ancien nom de Dunkerque. Le Conseil de la Commune l'approuve ; on décide qu'elle en fera une dans le même sens, en alléguant une foule de considérants, entr'autres que Dunkerque s'est illustrée sous ce nom par le siége, que c'est sous ce nom qu'elle a fait trembler l'Angleterre, que le changement enfin était plutôt l'effet de l'enthousiasme du moment que celui d'une délibération réfléchie.

25 octobre 1794.—Arrêté du représentant Berlier, nommant le citoyen Teste (3), Notable, au lieu de Lamotte, âgé et maladif.

2 novembre 1794. — On est toujours tellement dans l'embarras pour avoir des grains, et la disette de la Commune est si grande, qu'à chaque instant ce sont des plaintes au District, à la Convention, aux représentants, etc. Partout les actes les plus arbitraires pour parvenir à allonger les subsistances. Aujourd'hui c'est Delaly, commissaire nommé au District pour cet objet, qui déclare avoir pris sur lui de faire arrêter, à l'entrée en Ville tout le blé acheté par les boulangers au marché de Bergues, et de le faire conduire au magasin de la Commune pour le mélanger avec des blés gâtés et le distribuer ensuite aux boulangers. Le Conseil approuve sa conduite.

(1) Dasenbergh marque d'un astérisque le nom de ceux qu'il qu'il qualifie de *nouveaux*.—A. B.

(2) Delongue. — A. B. — (3) Lire Tests. — A. B.

4 novembre 1794. — A la séance de la Société populaire de ce jour, le nommé Reys-Héron prononce un discours sur les subsistances qui est vivement applaudi dans les tribunes publiques. En voici quelques phrases:

« Chacun sait qu'en matière de subsistances toute » autorité qui dort est coupable. Aussi, lorsque l'expé- » rience des maladies sans nombre qui ont affligé ce » pays par suite de la mauvaise qualité de ses aliments, » n'instruit pas les autorités de cette Commune sur ce » qu'elles ont à prévoir ou à éviter, l'humanité outragée » n'a plus que cette enceinte, que cette tribune pour » faire entendre ses réclamations...

» Nos autorités disent: Il faut bien manger le pain » comme on l'a; dans le temps où nous sommes il ne » faut rien perdre; puisque nous avons du blé gâté, il » faut que nous mangions du pain gâté: je ne connais » pour moi de circonstance où il soit permis d'assassiner » le peuple ou d'énerver par des maladies des hommes » nés robustes, etc... »

Le Conseil de la Commune arrête que ce discours sera dénoncé...

9 novembre 1794. — Amand Morel a donné sa démission. Ollivier, Notable, le remplace (1). Avis[s]e remplace ce dernier comme Notable.

23 novembre 1794. — D'après le nouveau maximum du blé, la taxe du pain est portée comme suit :

Pain bis de 10 s.	doit peser	2	livres	8	onces	Poids de marc.
» biset de 10 s.	»	1	»	15	»	

23 novembre 1794. — Le traitement est fixé à :

4,000 livres pour l'Agent national.
3,000 livres pour le Substitut.
3,000 livres pour le Secrétaire-Greffier.

4 décembre 1794. — Arrêté que la rue des Jacobins (2) s'appellera désormais la rue des Victoires.

(1) Voir au 28 juillet 1795. — A. B.

(2) Ancienne vue Notre-Dame; voir ci-devant au 25 novembre 1798. — A. B.

4 décembre 1794. — Ferange, Notable, a donné sa démission; Peychiers est nommé à sa place, mais il refuse par motif de santé. On s'en réfèrera au représentant du peuple.

4 décembre 1794. — Le Comité de Marine et des Colonies de Paris, lettre du 11 frimaire [an] III (1er décembre) demande à ce que le Conseil lui indique trois membres pris parmi les armateurs, négociants et capitaines de navires pour l'un d'eux être choisi par ledit Comité pour l'appeler dans son sein et discuter les principaux points de la législation relative à la Marine.

Le Conseil vote, et la pluralité des voix donna Emmery comme armateur; Reynaud l'aîné, comme négociant, et Vandomber, comme capitaine de navires.

9 décembre 1794. — Les choix susdits sont annulés sur l'observation qu'on avait élagué les votes pour Devinck qu'on croyait remplir déjà une fonction publique. On nomme au scrutin Devinck et Emmery comme négociants-armateurs, Vandomber, [comme] capitaine de navire.

15 décembre 1794. — Il est ici question du général Renier, qui était, je pense, commandant de place.

15 décembre 1794. — La représentation gratuite qui se donnait le troisième décadi de chaque mois est supprimée.

28 décembre 1794. — Il est question que la Convention s'occupera de notre franchise. On a arrêté d'envoyer à Paris quatre députés, deux pris dans le sein du Conseil et deux parmi les habitants de la Commune, pour aller solliciter l'ajournement de la question jusqu'à la paix. On nomme au scrutin Dauchy, Municipal, et Teste (1), Notable, Devinck et Emmery, et, pour suppléants au besoin, Thélu et Olivier; Municipaux, Boubert, négociant, Hovelt, Juge.

4 janvier 1795. — C'est aujourd'hui que l'ancien Couvent des Dames Anglaises, aujourd'hui [*sic*] Hôpital des Républicains, est consumé par un incendie.

(1) Teste. — A. B.

7 janvier 1795. — La loi exigeant que désormais il y ait une liberté absolue dans les marchés comme dans la circulation des subsistances, arrêté que le marché aux grains qui se tiendra demain, et ceux ensuite, seront publics ; ils se tiendront sur la place de la Liberté (1), vis-à-vis du corps de garde, à onze heures du matin (ceci en vertu de la loi du 4 nivôse [an] III (24 décembre 1794), qui supprime le maximum).

8 janvier 1795. — Un décret du 11 nivôse III (31 décembre 1794) supprime les franchises de Dunkerque, Marseille, Bayonne et du ci-devant pays de Labour. Arrêté d'envoyer des députés à Paris pour demander la suspension du décret jusqu'à la paix. Vanhée et Schoel, qui se trouvent à Paris, seront invités à appuyer cette demande avec Teste (2) et Mazuel qui vont s'y rendre.

28 janvier 1795. — On annonce pour jouer incessamment *Les Crimes de Carrier ou l'Humanité vengée*. Sur la requête de l'Agent national, attendu que le nom seul de Carrier doit être en horreur, la représentation de cette pièce est provisoirement défendue.

16 janvier 1795. — L'Inspecteur et le Receveur de la Douane avaient requis l'exécution de la loi sur les franchises et demandé des locaux au port et en ville pour les Bureaux, ainsi que pour les aubettes des employés. On leur fait connaître les démarches faites pour obtenir la suspension de la loi, et que même la proposition du représentant du peuple Poultier, pour cette suspension, avait été renvoyée par la Convention aux trois Comités réunis du Salut public. Nos officiers de Douanes se décident à rester en Basse-Ville jusqu'à solution.

16 février 1795. — La Commune étant menacée de disette, et toutes les ressources des communes voisines étant épuisées, le Conseil décide qu'elle s'approvisionnera à l'étranger. La Société commerciale est en conséquence autorisée à faire venir du Nord jusqu'à 20,000

(1) Place Jean-Bart actuelle. — A. B.

(2) Tests. — A. B.

quintaux de blé. Pour fournir les fonds qui manqueront après réunion des ressources actuelles, les personnes aisées feront une souscription entr'elles. C'est en Zélande qu'on fait l'achat de 400 lasts. Le 19 février, Reynaud fils est nommé par le Conseil pour aller sur les lieux activer les envois, de concert avec un des membres de la Société commerciale. Au dernier marché de Bergues il y avait à peine 100 razières de blé ; à celui précédent il n'y en avait pas du tout. On mêle le blé avec du sucrion et de l'orge pour faire le pain.

27 février 1795. — On fournit des fagots aux boulangers à 150 livres le °/₀. On met en réquisition tous les orges ou sucrions qui se trouvent chez les brasseurs, mouillés ou même germés, pour les mélanger dans le pain.

27 février 1795. — Arrêté de faire une adresse au Comité de Salut public pour demander un secours à cause de la détresse où se trouve la Commune sous le rapport des subsistances.

1er mars 1795. — On reçoit la nouvelle de Paris qui annonce la suppression définitive de la franchise. Le Conseil arrête qu'un mémoire sera rédigé pour demander un entrepôt de marchandises étrangères ; une proclamation annonce aux habitants la perte de leur franchise.

4 mars 1795. — On prend les dispositions pour l'installation de la Douane. Le Bureau de recette sera établi au-dessus de la Balance. La Marine sera invitée à vider la halle sur le port, du côté de l'Est, pour laisser le local à la disposition de l'Inspecteur des Douanes. Les habitants seront informés par affiches que la Douane s'établira sur le port pour le 17 ventôse an III (7 mars 1795).

7 mars 1795. — Le prix du pain est fixé à 10 s. la livre en assignats. Les boulangers seront tenus de couper et de peser une 1/2 livre de pain à ceux qui le demanderont. On fera des pains blancs qui resteront déposés au Comité des subsistances où on le[s] vendra tous les 5 jours pour les malades et les enfants et sur des cartes délivrées après vérification de la réalité des besoins.

14 mars 1795. — On avise au moyen de trouver des fonds pour les achats de grains. Les membres du Conseil font des traites à quatre mois les uns sur les autres, l'un souscrivant, l'autre acceptant ; chaque couple pour 35,000 livres. Par exemple Jaccaud sur Olivier pour 35,000 livres, Gerbidon sur Goddaerdt 35,000 livres, Dauchy sur Delaly, etc. Le trésorier, négociera toutes les traites qui formeront ensemble 635,000 livres. Pour ce qui manquera encore on engagera les habitants aisés à venir au secours de la Commune.

14 mars 1795. — Comme les marchés de cette Commune depuis qu'ils ont été fixés à la veille de chaque décadi ne se trouvent plus aussi abondants qu'auparavant, considérant que dans plusieurs Districts les jours n'ont pas été changés, et que récemment la Municipalité de Bergues vient de fixer les siens tous les sept jours comme ils l'étaient avant, arrêté que le marché de cette Commune se tiendra le jour correspondant au samedi et un petit marché au jour correspondant au mercredi à compter du 1er germinal an III (21 Mars 1795).

18 mars 1795. — La Commune manque complètement de blé pour mélanger avec le sucrion. On sera obligé de faire du pain de sucrion pur. On est à la veille même de manquer aussi de sucrion. Le peuple murmure, tout fait craindre une émeute populaire ; des patrouilles par ordre du District circulent dans les campagnes pour mettre en requisition le blé qu'on y trouvera. On somme l'Agent des vivres de la Marine de délivrer 12 à 1,500 quintaux de froment. On écrit au Comité de Salut public pour rendre compte de la disette extrême et des maux qui menacent la Commune.

26 mars 1795. — On autorise la construction d'une chambre d'observatoire et de découverte sur le Leughenaer. L'état approximatif de la dépense s'élève à 18,990 livres.

27 mars 1795. — Le chef de la Garde nationale est invité à faire partir demain 300 hommes de garde citoyenne pour les communes de Bambeke et autres, qui n'ont pas fourni leur contingent de blé, afin de les y contraindre par la force.

7 avril 1795. — Benoît Tresca et Florent Lemaire, sont nommés Notables au lieu et place de Ferange et Hochart-Megret, démissionnaires.

10 avril 1795. — Depuis environ 15 ans, quatre notaires sont établis à Dunkerque, on sollicite la nomination d'un cinquième, mais le Conseil, prié d'apostiller, refuse.

10 avril 1795. — Avec les obligations personnelles des membres du Conseil, les souscriptions des personnes aisées ont produit environ 3 millions pour l'achat des blés à l'étranger, ce qui est bien insuffisant. Gourdin est envoyé à Paris pour solliciter le paiement immédiatement des 3 millions que le Comité de Salut Public a accordés tout récemment a la Commune.

22 avril 1795. — Pétition de B.-F. Pieters, professeur à l'école de dessin et [de] peinture, et Notable, exposant que dans l'une des dernières séances de la Société populaire, l'on a formé une liste d'individus désignés comme terroristes pour l'envoyer au District et à la Convention, et que le bruit se repandant qu'il est porté sur cette liste, il invite le Conseil à déclarer si jamais il a montré un caractère de terreur et s'il n'a pas toujours agi de concert avec ses collègues du Conseil. Le Conseil passe à l'ordre du jour.

27 avril 1795. — Pour empêcher l'accaparement et l'exportation du pain, on est réduit à faire déposer les pains aussitôt après la cuisson par tous les boulangers, dans les bureaux de sections, où tous les jours depuis 8 heures du matin, il en sera délivré à chaque famille selon le besoin qu'on lui en connaîtra : un tableau de tous les habitants ayant été requis à l'avance. Des cartes seront délivrées la

veille de la première distribution, on accordera pour la consommation journalière de chaque individu :

1 livre	aux individus	de la 1re et 2e classe	au dessus de 6 ans.	
1/2	»	»	»	au dessous de 6 ans.
1 1/2	»	» de la	» 3e classe	au dessus de 12 ans
1	»	»	»	de 6 à 12 ans.
1/2	»	»	»	au dessous de 6 ans.

Tous les habitants ont été en conséquence divisés en 3 classes par le Conseil en permanence. La 1re classe, les riches, payeront au prix coûtant, la 2e classe, [les] bourgeois, aux 2/3 de ce prix, [la] 3e classe les indigents le 1/3.

C'est le 30 avril que tout cela est terminé et que le prix du pain est ainsi fixé à :

45 fr. la livre pour la	1re classe	En assignats.
30 fr.	2e »	
15 fr.	3e »	

On commencera le 9 mai.

La première classe est réduite à 3/4 de livre au-dessus de 12 ans. — 12 mai 1795.

9 mai 1795. — Le représentant du peuple Delamarre, renouvelle le Conseil général de la Commune.

Maire : Vanhée.

Municipaux : Carlier, Desticker, Hubert *, Reynaud fils, Herrewyn, Delbaere, Jaccaud, Amand Debaecque, Thélu, Tests *, Weins, Gerbidon, Delaly, Tresca[-Roussel].

Agent National : Faulconnier.

Notables : J.-B. Leroy, Florent Lemaire, Bernaert fils *, Colnet, Bremaert *, Cova l'aîné *, Perre * , Lefebvre fils * (1), Baroen, Caruchet, Avisse, Power neveu, Jacquin, Baillet, Lallemand, Butté, Goddefroy-Pinceville, Lauwers, François Morel, Pierre Denys, Grawez, Ducoroy, Penant, Férange (2), Longeville, Tacquet, Baillet, Gourdin, Didier, Dourlen, Alexis Foissey.

(1) L'astérisque qui suit certains noms désigne les nouveaux. A. B.

(2) Voir ci-devant au 4 décembre 1794. — A. B.

9 Mai 1795. — Lecture des arrêtés du représentant du peuple Delamarre, concernant la réorganisation du Tribunal de Commerce et de la Garde nationale, le désarmement des terroristes, la destitution et le remplacement de Vandewalle et de Maclagan, désignés comme terroristes.

9 mai 1795. — Amand Debaecque et Gaspard Olivier (1), sont nommés commissaires pour procéder de suite au désarmement de Vandewalle, Maclagan, Vanrycke, Salomez, Josselin et Daele, comme terroristes. Croiset, qui est aussi du nombre, ne réside plus dans la Commune; on le fera désarmer dans la Commune où il s'est retiré.

11 mai 1795. — L'opinion publique, désigne Cordange comme terroriste, il est accusé :

« D'avoir semé le trouble et la division parmi les » citoyens par des dénonciations perfides et ses intri- » gues.

» D'avoir capté et influencé les suffrages dans les » assemblées de section.

» D'avoir décrié les riches et les négociants qu'il trai- » tait et désignait au peuple comme accapareurs, amis » de Pitt et Cobourg.

» D'avoir été le principal auteur, des persécutions » exercées contre les bons citoyens par ses influences » à la Société populaire et au Comité révolutionnaire.

» D'avoir été au devant du représentant du peuple » Isoré, pour attirer la guillotine sur la tête des » anciens administrateurs.

» D'avoir été du Comité des Douze pendant le » régime de l'oppression.

» D'avoir manifesté les principes et [*sic*] les plus désor- » ganisateurs, et de s'être montré le partisan de la loi » agraire, et l'ennemi juré du commerce.

» D'avoir été un instrument de terreur dans le » sein même du Conseil.

(1) Ollevyer, voir plus loin, au 28 juillet. — A. B.

» Considérant que la présence d'un individu aussi
» dangereux qu'immoral, pourrait devenir funeste à
» la tranquillité publique, arrêté que Cordange sera
» dénoncé au Comité de Sûreté générale, et qu'il sera
» mis en arrestation lorsqu'il se présentera dans cette
» Commune.

12 mai 1795. — Arrêté que l'on démolira l'estrade qui se trouve sur la place de la Liberté.

18 mai 1795. — La Garde nationale sera convoquée pour le 5 prairial, an III (24 mai), pour nommer ses capitaines, officiers et sous-officiers. Les officiers élus s'assembleront le lendemain pour nommer les chefs. La Garde nationale sera maintenant de 4 bataillons.

23 mai 1795. — En exécution de l'arrêté du Comité de Salut public du 4 floréal, an III (23 avril 1795), toutes les amidonneries et brasseries ont été fermées le 18 mai. Les commissaires nommés pour cet objet rendent compte de leur mission.

23 mai 1795. — Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de provoquer la construction des casernes dont elle a été chargée par la concession des terrains [accordés] par le gouvernement en 1765, afin de mettre sa propriété à l'abri d'être envahie, arrête que le plan, devis et estimation des deux corps de casernes qui a été dressé, sera envoyé à la Commission des Travaux publics et que ce plan sera accompagné d'une mémoire instructif sur l'avantage qui résultera pour le trésor public, de cette construction qui se fera sous la surveillance du Conseil.

23 mai 1795. — Le Conseil s'assemble à 10 heures du soir. Il y a eu du tumulte au spectacle à l'occasion du *Réveil du peuple*, demandé à grands cris par les bourgeois et que des militaires vêtus en [*sic*] carmagnoles, ont empêché de chanter. L'autorité du Conseiller municipal chargé de la police du spectacle, a été méconnue, des voies de fait ont eu lieu. Le général, le commandant temporaire assistent au spectacle, un officier reconnu parmi les mutins y est appelé et est

mis en état d'arrestation. Le spectacle est fermé pendant quelques jours. Tout se calme.

25 mai 1795. — Installation de la Garde Nationale. Les quatre chefs de bataillon doivent commander toute la Garde nationale, chacun à leur tour; ils sont choisis à la pluralité absolue des suffrages. On tire au sort ensuite, le rang des bataillons, il en résulte que le

1er Bataillon	a pour commandant,	M. Emmery.
2e »	»	M. Tilloy.
3e »	»	M. Brown.
4e »	»	M. Reyff.

[Extraits du] Registre 4°.

10 juin 1795. — M. Emmery, chef de la Garde nationale, vient rendre compte des mesures qu'il a prises pour dissiper les attroupements qui menaçaient d'attaquer la maison de Vanrycke. La nuit a été tranquille, mais on répand le bruit qu'on attaquera les terroristes le jour qu'ils se présenteront à la barre du Conseil municipal.

Les terroristes récemment désarmés et nommés plus haut, étaient obligés de paraître à la barre du Conseil les 1er et 6 de chaque décade pour répondre à l'appel nominal que le Maire faisait à midi précis.

19 juin 1795. — Sur l'avis que Cordange est à Lille, on décide que copie de l'arrêté qui le concerne du 11 mai dernier sera envoyé au Conseil municipal de Lille en lui dénonçant la présence de Cordange.

29 juin 1795. — Une lettre du Conseil du Département annonce que Cordange a été arrêté à Lille.

29 juin 1795. — Petit-Genet, professeur de mathématiques et d'hydrographie, le 21 Messidor (9 juillet) ouvrira son cours sur le port, dans une salle à ce destinée.

10 juillet 1795. — Cordange fait une pétition pour être élargi. On demande l'avis du Conseil de la Commune qui répond « qu'il est des plus intéressant pour la

» chose publique que cet être immoral et sanguinaire
» reste maintenu en état d'arrestation. »

18 juillet 1795. — Attendu que l'édifice qui servait autrefois d'église paroissiale doit être mis à la disposition des personnes qui le demanderont pour l'usage de leur culte, et ce dans l'état où il se trouve, arrêté que l'on fera stater tous les travaux qui s'y font, à l'exception des inscriptions d'épitaphes des marins de cette commune qui se sont distingués dans l'histoire, et de l'inscription des Droits de l'Homme.

20 juillet 1795. — Emeute à Dunkerque; du grain trouvé parmi les fumiers au dehors de la Barrière du Fort Libre en fut la cause ou le prétexte. D'après les renseignements recueillis, il paraît que c'était du seigle pourri qui provenait du fond d'un navire. Le bruit public répandit que c'était du bon grain que les accapareurs jetaient plutôt que de le livrer à la vente, tandis que chaque citoyen était réduit à une livre de pain par jour. Le Municipal Delaly, le Notable Butté et Vigreux, Substitut du Procureur de la Commune, chargés d'aller examiner les grains, furent insultés, poursuivis par la populace, et ne durent leur salut qu'à la fuite. Delaly, rencontré plus tard, fut accueilli par un attroupement nombreux qui menaçait ses jours. Ce fut à grande peine qu'il parvint à se réfugier dans le corps de garde de la Place. Le poste lui-même fut vivement menacé, mais les grenadiers de la Garde nationale qui le composaient firent bonne contenance. La garnison, la Garde nationale furent appelées, la générale fut battue à trois heures après-midi, mais les tambours furent arrêtés par le peuple. On dut les faire accompagner d'une escorte imposante. L'amiral Vanstabel, à la tête d'un grand nombre de marins, vint offrir ses services. Deux Municipaux à cheval, en écharpe, parcoururent la ville, sous bonne escorte, pour publier une proclamation qui engageait les citoyens paisibles à rentrer chez eux, afin de laisser les émeutiers à découvert, etc. Tout s'apaise le même jour.

Parmi les personnes qui sont venues offrir leurs services contre l'émeute se trouvait Allent, capitaine du

Génie. (C'est sans doute celui qui a publié plusieurs ouvrages que j'ai vus à la bibliothèque de St-Omer) (1).

21 juillet 1795. — Mention honorable de la conduite courageuse du citoyen Malbosch pendant l'émeute de hier. Il commandait le poste de la place. Le bataillon des fédérés, ayant excité le peuple contre les magistrats et étant provocateur des troubles, on somme le général de le faire quitter la Ville. On a fait de plus grand nombre d'arrestations des plus mutins, beaucoup de femmes ont été arrêtées dans les groupes. Elles excitaient les masses.

22 juillet 1795. — Défense au directeur de spectacle de faire jouer ou chanter d'autres airs que ceux des pièces qu'il représentera.

25 juillet 1795. — Proclamation aux Gardes nationaux, à l'occasion de l'émeute du 22 de ce mois. Elle commence ainsi :

« Lorsqu'il a fallu repousser loin de nos murs les » ennemis extérieurs, vous avez déployé cet ardent cou- » rage qui a toujours caractérisé les Dunkerquois, et » vous avez obtenu le décret solennel qui a déclaré que » ses habitants avaient bien mérité de la patrie.

» Vous venez encore de bien mériter de cette patrie » si chère à vos cœurs en comprimant les ennemis inté- » rieurs dont les insinuations perfides ont porté le » trouble dans cette Commune.

» Vous êtes dignes de la liberté, vous, citoyens sol- » dats, qui l'honorez si bien en maintenant le respect de » la loi, des personnes et des propriétés, etc. »

25 juillet 1795. — Abolition de tous les emblêmes de la terreur. Ceux dont les enseignes rappellent ces temps d'oppression, comme les bonnets rouges, les montagnes, etc., n'ont que 24 heures pour les faire disparaître. On ne pourra laisser de bonnet de la liberté qu'aux couleurs nationales.

(1) Cette réflexion est exacte. Il s'agit bien ici du célèbre Audomarois auquel Bouillet n'a pas cru devoir consacrer quelques lignes dans son Dictionnaire. — A. B.

28 juillet 1795. — Séance secrète où le Maire expose au Conseil l'état désastreux des finances de la Commune par suite de la disette générale. La Ville doit pour les approvisionnements à l'étranger 10 millions qui ont été avancés par la Société commerciale et par le prêt volontaire des personnes aisées. On ne voit d'autre moyen que de solliciter de la Convention l'autorisation de vendre, au profit de la Commune tous les bâtiments nationaux et terrains vagues de la Ville, ce qui tournera en même temps à l'avantage de la salubrité de la place où il n'y a pas assez d'habitations pour la population, ce qui maintient les loyers très-chers. Vanhée, Maire, et Taquet Notable, sont désignés pour aller solliciter près de la Convention l'autorisation de vendre.

Ce n'est pas Olivier qui a été nommé Notable (1) en novembre. Son nom s'écrit Gaspard Ollevyer. (Ce sont deux personnes distinctes. En novembre c'est Olivier).

16 août 1795. — Attendu que le marché aux grains se tient place de la Liberté, le marché au beurre se tiendra place de l'Egalité à compter de samedi prochain.

21 août 1795. — Nouveau tarif pour le pilotage qui fixe ainsi le droit :

	A l'entrée.	A la sortie.
Navires français, par tonneau,	18 s.	10 s.
— étrangers, id.	4 liv.	3 liv.

26 août 1795. — Le général Resnier (2) annonce que la Garde nationale n'est plus en réquisition et qu'elle ne recevra plus de solde. Elle rentre ainsi sous les ordres de la Municipalité, et n'occupera plus que les postes de la Place, de la Bourse et de la porte de la Liberté.

(1) Il faut sans doute lire Municipal. La réflexion de Dasenbergh n'est pas très-claire. Amand Morel était Municipal et non Notable quand il fut remplacé le 9 novembre 1794 par Olivier, qui était homme de loi. Je ne connais pas la profession de Gaspard Ollevyer, que je sais avoir existé à cette époque et dont il est question au 9 mai 1795. Le seul moyen d'élucider tout cela serait de recourir aux textes originaux. — A. B.

(2) Peut-être faut-il lire Besnier ; plus haut nous avons rencontré *Renier*, qui paraît être le nom véritable. — A. B.

1er septembre 1795. — Les subsistances de la Commune étant épuisées et ne pouvant plus faire de sacrifices pour l'approvisionner, on annonce qu'à compter du 10 septembre chacun sera tenu de s'approvisionner lui-même sur les marchés.

3 septembre 1795. — Convocation des Assemblées primaires pour l'acceptation de la Constitution nouvelle, pour le 20 fructidor an III (6 septembre). Comme aux dernières élections, les six premières sections de la Ville nommeront 5 électeurs, la septième, 6. Une proclamation est publiée à cet effet. En voici le début :

« La Convention nationale vous propose une Constitution républicaine qui doit enfin fixer les glorieuses destinées de la France.

» Elle vous appelle en même temps à nommer vos électeurs pour parvenir à la formation du prochain Corps législatif.

» C'est dans ces moments, citoyens, que nous devons nous pénétrer de l'importante nécessité de nous réunir tous, pour travailler en commun au bonheur de la République, trop longtemps agitée par tous les maux qui viennent à la suite de l'affreuse insouciance et du vil égoïsme, et dont pendant deux années d'anarchie et de malheurs nous avons fait la fatale expérience.

15 septembre 1795. — Les cultivateurs ne se présentant pas aux marchés avec leurs grains, la Commune continue à pourvoir aux besoins des habitants. Le prix du grain est fixé, à compter du 17 septembre, à 4 l. 10 la livre, pour la 1re classe, 3 l. pour la 2e et 30 s. pour la 3e.

25 septembre 1795. — A compter de ce jour on ne délivre plus de cartes pour du pain aux citoyens de la première classe, et qu'à compter du 28 on supprimera ceux de la deuxième classe.

26 septembre 1795. — Démission d'Herrewyn, Municipal, et de Didier, Notable.

26 septembre 1795. —Delougre (1), Secrétaire-Greffier,

(1) Delongue. — A. B.

donne sa démission, et Maeyens est nommé à sa place.

29 septembre 1795. — Promulgation à Dunkerque de la loi du 6 fructidor [an] III (23 août 1795) qui dissout les assemblées connues sous le nom de Clubs ou de Sociétés populaires.

30 septembre 1795. — Les démissions du 26 courant sont faites en conformité de la loi du 22 septembre qui défend aux parents d'émigrés de remplir des fonctions publiques. On nomme en place d'Herrewyn, Municipal, Gourdin, qui était Notable; en place de Didier, Watel, négociant; en place de Gourdin, Notable, Dutoit, négociant.

2 octobre 1795. — Lauwers, Notable, donne sa démission pour même raison; il est remplacé par Bertholomeus, brasseur.

2 octobre 1795. — On augmente le droit de pilotage en raison de la non-valeur des assignats, mais seulement pour les navires étrangers.

	Entrée.	Sortie.
Par tonneau . . .	10 liv.	8 liv.

7 octobre 1795. — Arrêté qu'à compter du 9 de ce mois, il ne sera plus du tout délivré de cartes pour le pain, mais la classe la plus indigente pourra acheter du pain à l'hospice à 30 s. la livre.

7 octobre 1795. — Tresca-Roussel, Municipal, donne sa démission pour la même cause [que les précédents]. Remplacé par Mazuel l'aîné, négociant. C'est le Conseil qui élit au scrutin (les 5 [personnes appelées à remplacer les démissionnaires]).

1er novembre 1795. — Les Assemblées primaires sont convoquées pour le 3 novembre pour renouveler le Conseil municipal. L'installation se fera le 11.

QUELQUES MOTS SUR LA QUESTION OUVRIÈRE,

Par M. C. De Laroière,

Membre titulaire non résidant.

Convient-il de se désintéresser entièrement de l'étude de ces graves questions qui s'emparent de l'intelligence des esprits réfléchis et qui, suivant la solution qui leur est donnée, consolident ou compromettent le repos public et le bonheur des populations ?

Nous ne l'avons pas pensé; si nous ne devons plus compter sur l'ardeur, un peu inconsidérée quelquefois, de la jeunesse; sur l'activité plus réfléchie de l'âge mûr, nous avons aussi une cause d'erreur de moins à craindre. Les illusions ont disparu sans retour devant la réalité comme les ombres de la nuit devant les premiers rayons du soleil, et l'expérience, résultat de l'âge et d'un exercice assez prolongé de fonctions administratives, nous reste; nous y puisons le désir d'apporter notre faible concours à l'examen de la question ouvrière, objet de la présente étude.

Si la vieillesse est toujours un peu le *laudator temporis acti* d'Horace, c'est un motif pour elle d'étudier avec plus de calme et de réflexion les faits qui se passent sous ses yeux, de peser avec soin les circonstances diverses qui viennent les modifier; de comparer les faits actuels à ceux du passé, et de cette comparaison faire jaillir des lumières qui pourront guider ceux qui se livrent à l'étude de ces problèmes. N'est-ce pas d'ailleurs dans le passé, parfois trop dédaigné, qu'il est loisible d'étudier les causes qui ont amené les bouleversements sociaux survenus depuis un siècle, les moyens employés pour les produire ou les réprimer, et le succès et l'insuccès de ces moyens.

Lorsque nous étudions attentivement l'histoire, nous y voyons que lorsqu'une grande révolution se prépare, presque toujours deux générations d'hommes s'y succèdent dans un ordre régulier. Les premiers ont une certaine modération de langage et de conduite ; ils argumentent plus qu'ils n'agissent, c'est ce qui est arrivé pour toutes nos révolutions, et c'est ce qui est arrivé aussi pour la question ouvrière. Les économistes ont déplacé la base sur laquelle la question devait rester posée. L'économie sociale a exercé *in animâ vili*, elle a cessé de tenir compte de l'être moral dans l'ordre matériel ; on a laissé faire et on a laissé dire ; dans la presse, dans les chaires publiques, on a justifié le déplacement de la base ; on a érigé en axiome des principes anti-sociaux et anti-religieux, qu'en est-il résulté ? Les premiers ont eu de redoutables héritiers, qui, passant de la parole à l'action, ne montrent aucun des ménagements qu'avaient observés leurs devanciers. Voyez les meetings des internationalistes, c'est quelque chose d'horrible : lisez le compte-rendu de leurs assises à Pépinster et à Bruxelles, et l'urgente nécessité d'une solution chrétienne de la question ouvrière sera une vérité démontrée pour tout honnête homme qui ne veut pas voir périr la société (1).

La question ouvrière n'est certainement pas une simple question de chiffres, aspect sous lequel on se plait trop à l'envisager, c'est un problème complexe, brûlant, où s'agitent, sans doute, des illusions généreuses, mais où se rencontrent aussi des convoitises brutales.

La solution de ce problème était moins urgente, lorsque les droits et les devoirs étaient réglementés par des cor-

(1) Voici, par exemple, quelles sont les idées de la section italienne du congrès international à Bruxelles. « Nous conspirons pour la destruction complète de l'État, de toutes ses institutions malfaisantes ; l'anéantissement de toute espèce d'autorité, sous quelque forme que ce soit ; pour la prise de possession, par les masses soulevées, de tous les instruments de travail, machines et matières premières, y compris la terre, et de toute la richesse. »

porations que l'industrie avait elle-même formées dans l'intérêt de son développement. Ces règlements se modifiaient suivant les indications fournies par l'expérience ; heureux si l'équité avait toujours été consultée pour opérer ces modifications ; mais, comme dans toutes les institutions humaines, des abus s'y glissèrent, on les exagéra dans l'intérêt de la partie qui se prétendait lésée, on ne fit voir dans les règlements que les devoirs imposés à ses membres, on fit passer ces devoirs pour des entraves incompatibles avec la liberté, et au lieu de réformer les abus, on supprima l'institution.

Le mot de corporation n'est plus en usage dans la langue des nouvelles associations ouvrières, elles veulent bien entendre parler de leurs droits, mais elles n'aiment pas qu'on leur mette devant les yeux leurs devoirs; si, au lieu d'envisager les questions professionnelles au point de vue politique, elles étudiaient dans le passé leur propre histoire, celle-ci leur ferait connaître, que sous le régime des corporations, leurs devancières n'abusèrent jamais de la liberté individuelle ; qu'elles ne refusèrent jamais, comme on se le permet maintenant, la place au soleil à quiconque présentait les garanties de moralité et d'aptitude au travail professionnel, prescrites par le règlement; l'apprentissage du métier n'était pas une faveur qu'il fallait longuement solliciter. Il n'y avait pas non plus entre l'ouvrier et le patron cet antagonisme qui aboutit aujourd'hui aux grèves et à la fermeture de l'atelier, trop souvent prélude des catastrophes industrielles ; l'on s'entendait amiablement et les salaires, équitablement fixés par les patrons, étaient acceptés sans murmurer par les ouvriers.

L'ordre régnait alors du haut en bas de l'échelle sociale et les difficultés qui pouvaient survenir entre patrons et ouvriers ne dépassaient jamais les proportions de difficultés individuelles et particulières, et se réglaient sans bruit et sans secousse dans le corps social.

Plusieurs causes contribuent dans une certaine mesure aux misères physiques, intellectuelles et morales qui s'étalent dans la plupart des grands centres industriels

devant nos yeux attristés. Les recherches des économistes peuvent apporter quelques lumières pour arriver à la solution de la question en ce qui concerne les intérêts matériels; c'est à eux qu'incombe, ce nous semble, l'étude de l'utilité ou du danger du rétablissement des corporations; et, en cas de rétablissement, des modifications réclamées par nos mœurs actuelles qui ont bien de la peine à se soumettre à une supériorité de quelque nature qu'elle soit. Et comme il importe de ne pas abandonner l'ouvrier à lui-même, il est urgent de rechercher quelle institution pourrait remplacer ces vieilles lois et ces vieux usages.

La grave question des salaires réclame l'attention des économistes. Quelles sont les règles à suivre pour en déterminer l'importance? Autrefois, le commencement de la journée de l'ouvrier était annoncé par la cloche du beffroi, l'*angelus* du midi et du soir, qui annonçait dans nos Flandres la fin du travail du matin et du soir rappelait aux ouvriers qu'il y avait pour tous d'autres questions que des questions matérielles; les ordonnances des magistrats fixaient le chiffres des salaires, c'était à eux que s'adressaient les réclamations lorsqu'il y avait lieu à augmentation. Aujourd'hui il n'en est plus de même, les cloches restent muettes, surtout dans les villes, rien ne rappelle plus aux ouvriers l'obligation de sanctifier leur travail par la prière, la base des salaires repose sur le caprice des patrons ou sur celui des ouvriers; tous deux laissent à désirer. Quelle solution donner à ce redoutable problème?

Ce problème, lors même qu'on ne l'envisage que sous le point de vue matériel, mérite un sérieux examen; quels sont les éléments qu'il faut consulter pour déterminer la quotité du salaire? Est-ce le travail à la journée, ou à la tâche; le travail manuel ou intellectuel, celui pour lequel il faut dépenser plus d'intelligence que de temps ou de force? Quel rapport doit exister entre le prix de la journée et celui des objets nécessaires à la vie? Ce sont là autant de questions qui ne me paraissent pas avoir été ni franchement abordées, ni nettement résolues.

Le travail à la journée met le paresseux ou l'impotent sur le même pied que l'ouvrier actif et courageux, il donne cependant généralement un produit plus soigné; le travail à la tâche permet mieux au patron de calculer d'avance le prix de revient de sa marchandise, et à part l'intérêt que l'ouvrier trouve à produire le plus possible, sans trop s'attacher à perfectionner ses produits, ce mode paraît plus équitable, et il permet d'employer des ouvriers qu'en raison de leur âge ou de leurs infirmités on ne voudrait pas prendre à la journée.

Le travail où l'intelligence a plus de part que le corps, doit être plus rétribué que le travail purement manuel; un mécanicien mérite plus qu'un chauffeur; est-ce dans la proportion des études qu'il a fallu faire pour acquérir les connaissances nécessaires à l'un ou à l'autre emploi? Comment tarifer cette différence pour appliquer à chaque profession un salaire équitable? Nous ne parlons pas de la concurrence ou de l'absence de concurrence qui exercent de l'influence sur la fixation du salaire, c'est un état anormal qui ne devrait peser sur le salaire que pour autant qu'il exercerait de l'influence sur le prix de vente de la marchandise confectionnée; ce prix représente naturellement la valeur de la matière première, le salaire qu'entraîne la confection, l'intérêt des fonds employés, une part des frais généraux et un honnête bénéfice; si le négociant ne peut pas arriver à ce résultat, il faut bien qu'il baisse le salaire ou qu'il cesse la fabrication.

Prendre pour base du salaire les bénéfices du maître ne nous paraît, après mûre réflexion, ni possible ni équitable; le maître ne peut initier ses ouvriers à sa position financière, ce serait souvent ébranler le crédit dont il a besoin, et comment établir autrement le contrôle que les ouvriers devraient exercer? Il ne serait d'ailleurs pas équitable d'accorder une part dans les bénéfices, à ceux qui ne peuvent point contribuer aux pertes; ce ne serait pas là une société en participation, mais une société léonine.

Le travail effectué, la perfection du travail, les néces-

sités de la vie, sont des éléments qui doivent entrer dans la détermination du taux du salaire : dans quelle proportion? C'est là, à notre avis, une des parties du problème soumis à l'étude des économistes ; nous avons pensé que le résultat de quelques recherches que nous avons faites sur le *quantum* des salaires dans les temps antérieurs pourrait offrir quelque utilité. Nous ne suivons pas l'ordre chronologique absolu dans le prix des journées, nous copions nos notes comme nous les avons relevées dans la *Recherche sur le Commerce*, imprimée à Amsterdam en 1778. Le taux des salaires assez rapidement élevé après la découverte de l'Amérique et la conquête du Pérou qui ont introduit dans le pays beaucoup d'or et d'argent ; le luxe, qui est l'ombre des richesses et qui grandit dans la proportion que celles-ci augmentent, a fait naître des exigences nouvelles, l'argent a diminué de valeur, le taux des salaires devait naturellement s'en ressentir.

En 1508, sous Louis XII, en Auvergne, un mouton gras avec sa laine se vendait sept sols (1) ; un cochon, cinq sols (97 centimes $\frac{88}{100}$) ; la charge de froment pesant 240 liv., vingt sols (3 francs 91 centimes $\frac{52}{100}$,) la journée d'un manouvrier se payait, en été, six deniers (9 centimes $\frac{788}{1000}$,) et en hiver, quatre deniers (6 cent. $\frac{5153}{10000}$.)

En Champagne, le septier du meilleur blé pesant 560 liv. se vendait 20 sols (3 francs 92 centimes).

(1) En 1508, en Auvergne, les marc d'argent valait 12 ₶ et demie; la livre se composait de 20 sols, le sol valait donc 18 grains $\frac{44}{100}$, les sept sols valaient 128 grains 87 centièmes : or le franc vaut 94 grains $\frac{13575}{100000}$, ce qui fait 1 fr. 37 c. $\frac{52}{100}$. Nous nous contenterons de mettre entre deux parenthèses, à la suite de chaque chiffre, sa valeur actuelle en francs et centimes.

Le sol se subdivisait en douze deniers.

(Nous négligerons dorénavant les fractions de centimes, sauf à ajouter un centime lorsque la fraction dépassera la moitié).

La journée d'un homme, un sol (0 fr. 20 cent.), le double du salaire de la journée en Auvergne, quoique le prix du blé en Champagne y fut plus de moitié moins cher.

Sous Louis XV, en 1735, un mouton gras, avec sa laine, valait en Auvergne 10 # (18 fr. 12 c.; le marc valait 54 #); un porc, de 25 à 35 # (45 fr. 30 c. à 63 fr. 32 c.); la charge de froment de 240 liv. valait 12 # (21 fr. 74 cent.). La journée d'un manouvrier, en été, douze sols (1 fr. 08 centimes), et en hiver, six sols (0 fr. 54 cent.). En Champagne, à la même époque, le septier de blé pesant 560 liv. valait vingt-deux livres (39 fr. 86 c.), la journée d'un homme, dix-huit sols (1 fr. 42 c.), moitié en sus du prix de la journée en Auvergne.

Tous les travaux exigés pour cultiver un arpent de vigne coûtaient en 1202 trente-six sols quatre deniers (59 fr. 25 c.; le marc d'argent fin valait soixante sols tournois), et en 1740 soixante-douze livres (130 fr. 47 c.). Le prix des denrées étaient les suivants : un septier de blé neuf sols (14 fr. 68 c.) en 1202, et dix-huit livres (32 fr. 62 c.) en 1740 ; un muid de vin de Meulan 15 sols (24 fr. 46 c.) ; mêmes proportions pour d'autres denrées.

En l'année 1250, le prix du salaire des ouvriers en France fut augmenté à cause de la grande mortalité qui régnait alors et porté de trois sols (2 fr. 45 c.), à quatre sols (3 fr. 26 c.) ; l'argent valait six livres le marc. La même année les métaux subirent une augmentation ; le marc d'argent fut porté de 6 # à 6 # 15 sols et à 9 #, ce qui réduisit la valeur de la journée d'un tiers.

Une ordonnance du mois de février 1350 attribue aux faucheurs de pré par arpent quatre sols (3 fr. 26 cent.) (1) ; en 1778, on leur payait environ (48 sols) 4 fr. 35 c. Malgré cette différence en faveur du salaire de 1778, celui de 1350 procurait plus de bien-être en raison de la différence du prix des denrées.

Le charretier ou carton de ferme gagnait par an, en 1350, sept livres (63 fr.) en 1738, soixante-neuf livres (143 fr. 12 cent.)

(1) Recueil des ordonnances, T. 2. p. 330.

Le marc d'argent valait, en 1350, 9 # ; la livre pesant 543 g. 55 $\frac{55}{100}$

Le vacher en 1350 gagnait par an cinquante sols (13 fr. 11 c.), en 1738 trente livres (54 fr. 36 c.) ; les batteurs en grange gagnaient, depuis la St-Remi jusqu'à Pâques, dix-huit deniers (0 fr. 81 1/2 c.) par jour, sans être nourris ; s'ils travaillaient à la tâche, ils avaient douze sols (6 fr. 52 c.) pour un muid de blé, huit sols (4 fr. 35 c.) pour un muid d'avoine (1) et, lorsqu'ils étaient payés en nature, ils avaient le vingtième.

En 1721, on payait à Preuilly (Indre-et-Loire), aux batteurs pour un bichet de blé (deux sols 18 centimes), et pour un bichet d'avoine un sol (9 cent.), cela faisait douze sols (1 fr. 8 c.) pour un septier et sept livres quatre sols (12 fr. 94 c.) pour un muid de blé ; le salaire, comparé à celui de 1350, a monté de 1 à 12, mais, comme l'argent a baissé de valeur, il a été seulement doublé, et malgré cette augmentation on ne pouvait se procurer le même bien-être matériel, toutes les denrées ayant plus que doublé de valeur.

En 1454, le salaire d'un simple ouvrier charpentier, maçon ou autre, était par jour de trois gros (0 fr. 59 c.), et celui d'un aide-maçon un *braspenninck* ou deux gros et demi (0 fr. 49 c). En 1495, un ouvrier à Zierickzee, en Hollande, gagnait avec sa bêche onze gros (2 fr. 15 c.) par jour ; avec le prix de cette journée, il pouvait acheter un *agtendeel* (huitième) (2) de froment 4 gros, un pot de vin un gros, un *stoop* de bière un gros six mites, une livre de beurre un gros, une livre de fromage 18 mites, une certaine quantité de poisson frais un gros douze mites ; il lui restait encore un gros douze mites ou environ le septième du salaire de la journée. A Schoort l'ouvrier ne gagnait que trois gros (0 fr. 59 c.), et un tailleur un sol (0 fr. 55 c. ; le marc à 9 livres) par jour ; ces mêmes ouvriers gagnèrent plus tard 12 gros (2 fr. 36 c.), 13 gros (2 fr. 56 c.), et 14 gros (2 fr. 75 c.).

En 1473, on payait en Nord-Hollande pour la mouture des grains un liard (3) (0 fr. 43 c.) par sac.

A Alcmaer, on payait en 1498 pour les réparations à faire à l'horloge de la ville et à la sonnerie des cloches aux temps nécessaires, un traitement annuel de vingt-quatre sols (11 fr.

(1) Il fallait six bichets pour un septier et douze septier pour un muid ; le muid, en prenant le poids du septier de blé à 360 liv. pour guide, doit contenir 42 hectolitres.

(2) *L'Agtendeel* était la moitié d'un sac et 41 sacs composaient le last.

(3) Le liard était le 226me du marc.

74 c.; l'argent à 10 livres le marc). On achetait à cette époque une vache 56 sols (26 fr. 39 c.). Le septier du meilleur blé pesant 560 liv. se payait en Champagne 20 sols (9 fr. 78 c.); le reste à l'avenant.

En 1521, on pouvait se procurer en Flandre un demi-boisseau de blé, une oie grasse, un livre de beurre et deux pots de vin de *Potouse* (Poitou?), pour six sols (2 fr. 35 c.). En 1501, en Zélande, on pouvait se procurer pour le même prix un *agtendeel* ou le 1/82e d'un last de froment, une oie grasse, une livre de beurre et un pot do vin de *Potouse;* plus de blé et moins de vin, à cela près le même prix à vingt ans de distance.

Par acte du 15 mars 1537, Wyard Mathys et Fedda, sa femme cèdent au couvent d'Aalsum leur maison, bien et deux mesures de terre propre à extraire des tourbes, à charge par le couvent de leur donner, leur vie durant, une chambre avec cheminée et deux lits, des tourbes autant qu'ils en auront besoin, dix-huit livres de pain par semaine, un demi-tonneau de vin rouge par an, un bœuf gras de trois ans; ou bien, quatre florins d'or, un cochon gras ou deux florins d'or, un *loop* d'orge, un demi *loop* de fèves, un demi *loop* de pois (1), autant de lait qu'il leur faudra, le quart d'un tonneau de bière à chaque brassin qui se fera, deux fromages de vache par année, vingt livres de stokfisch et un demi pot d'huile.

Quelque peu varié fût que cet ordinaire, il n'en était pas moins abondant et on ne le fournirait pas aujourd'hui pour le prix d'une maison, de deux mesures de terre et autres biens sans importance puisqu'on ne les désigne pas.

Lorsque les valeurs ne représentaient plus, eu égard au prix des denrées, la valeur du travail effectué, les ouvriers, au lieu de se mettre en grève, présentaient requête au magistrat qui examinait la demande, entendait les parties intéressées, pesait les motifs qu'elles faisaient valoir et faisait droit à la demande lorqu'elle était juste.

En 1528 (2), un maître charpentier et un maître maçon gagnaient en la ville d'Alcmaer chacun six sols (2 fr. 17 c.); le compagnon charpentier et l'aide-maçon, chacun trois sols (1 fr. 08 c.); les femmes gagnaient par jour un sol (36 centimes).

(1) Le *loop* était une mesure équivalente au boisseau qui vaut 13 litres 008.

(2) Le marc à 13ᵗᵗ 10 s.

En 1578 (1), le salaire des porteurs de bière était d'un sol (0 fr. 29 c.) par tonne, et à la suite d'une requête présentée au magistrat, ce salaire fut porté à un *braspenninck* ou dix *dutes* (0 fr. 36 c.), et les salaires de six deniers (0 fr. 14 c.) à 8 deniers (0 fr. 19 c.).

En 1603, les femmes employées à remplir les tonneaux de tourbe gagnaient sept sols (1 fr. 57 c.) par jour, et en 1605, celles employées à balayer les maisons gagnaient 10 sols (2 fr. 24 c.) par jour. On payait pour porter, arranger et poser les briques dans les constructions de maison en la même année par mille deux sols (0 fr. 45 c.).

En 1552 (2), on payait à Enkhuisen le pavement des rues à raison de trois florins (21 francs) par toise carrée (3m 799), tout compris.

Les scieurs de bois, au commencement du 17e siècle, gagnaient par jour dix-huit sols (1 fr. 57 c.), et le salaire des ouvriers travaillant à la journée à Amsterdam était de quinze sols (2 fr. 97 c.).

Avant 1593, un maître charpentier prélevait sur le salaire de l'ouvrier qu'il employait trois gros (0 fr. 42 c.); cette même année le prélevement fut porté à deux sols (0 fr. 56 c.). Le prélèvement du maître menuisier fut porté de deux sols et demi (0 fr. 71 c.) à trois sols (0 fr. 84 c.), et celui du maître maçon d'un sol à trois gros (de 0 fr 28 c. à 0 fr. 42 c.). En 1644, le prélèvement du maître charpentier était de trois sols (0 fr. 61 c.), et celui du menuisier de cinq sols (1 fr. 02 c.).

Par ordonnance du magistrat d'Amsterdam du 10 novembre 1662, le salaire du maçon fut fixé à 18 sols (3 fr. 56 c.), et celui du maître à vingt sols (3 fr. 95 c.). Le salaire, en hiver, était de cinq sols (0 fr. 93 c.) inférieur à celui d'été.

En 1778, un manœuvre gagnait vingt-un sols (3 fr. 99 c.), sur lesquels le maître prélevait trois sols (0 fr. 57 c.), et le maçon trente sols (5 fr. 70 c.). sur lesquels le maître prélevait quatre sols (0 fr. 76 c.); le garçon charpentier trente-un sols (5 fr. 89 c.), sur lesquels le maître prélevait quatre sols (0 fr. 76 c.); le marc valait 25 ₶ 15 sols.

Les prix variaient un peu suivant les localités; le salaire d'un maître maçon ou d'un charpentier était de 28 à 29 sols

(1) Le marc à 16 ₶ 16 s.

(2) Le marc 14 florins.

(5 fr. 32 c. à 5 fr. 51 c.), celui de leurs garçons de 23 sols (4 fr. 37 c.) l'été, et 17 sols (3 fr. 23 c.) l'hiver; l'aide-maçon 13 sols (2 fr. 47 c.) l'été, et 10 à 11 sols (1 fr. 90 c. à 2 fr. 09 c.) l'hiver. Un maître couvreur, l'été, trente-trois sols (6 fr. 27 c.), l'hiver 27 sols (5 fr. 13 c.); son garçon, l'été, vingt-cinq sols (4 fr. 75 c.), et l'hiver 20 sols (3 fr. 80 c.).

A Enckhuisen, le salaire des garçons charpentiers ou maçons était pendant l'été 26 sols (4 fr. 94 c.) et 20 sols (3 fr. 80 c.) pendant l'hiver; les maîtres avaient deux sols (0 fr. 38 c.) par chaque ouvrier; un manœuvre maçon y gagnait dix-huit sols (3 fr. 42 c.).

En Frise, le salaire d'un homme travaillant à la campagne, dans le temps de la fenaison, était de 20 sols par jour (3 fr. 80 c.), après cette époque seize sols (3 fr. 04 c.); sept semaines avant la Toussaint, il était de 14 sols (2 fr. 66 c.); les trois mois suivants de 12 sols (2 fr. 28 c.). A la Chandeleur (2 février), la journée revenait à 14 sols (2 fr. 66 c.). Dans tous ces différents cas, l'ouvrier devait se nourrir à ses frais. Le batteur en grange gagnait six sols (1 fr. 14 c.) par jour et la nourriture; il devait commencer sa journée à trois ou quatre heures du matin et la terminer à deux ou trois heures l'après-midi.

Le salaire d'un maître maçon ou charpentier était pendant l'été d'un florin (3 fr. 80 c.), d'un garçon dix-huit sols (2 fr. 66 c.) et pendant l'hiver, celui du maître maçon ou charpentier était de 18 ou 16 sols (3 fr. 42 c. ou 3 fr. 04 c.), de l'ouvrier charpentier 14 sols (2 fr. 66 c.), et de l'aide-maçon 12 sols (2 fr. 28 c.).

En Zélande et à Middelbourg les ouvriers maçons et charpentiers gagnaient par jour, en été, trente sols (5 fr. 70 c.), dont cinq sols (0 fr. 95 c.) revenaient au maître; l'aide-maçon gagnait vingt sols (3 fr. 80 c.), et le maître retenait deux sols et demi (0 fr. 47 c.); pendant l'hiver les premiers gagnaient vingt-quatre sols et demi (4 fr. 66 c.), dont quatre sols et demi (0 fr. 86 c.) pour le maître, et l'aide-maçon quinze sols et demi (2 fr. 95 c.), dont deux sols et demi (0 fr. 48 c.) pour le maître.

Cette disproportion de retenue n'étant pas en rapport avec la disproportion de salaire, a dû être basée ou sur une plus grande responsabilité que l'ouvrier faisait encourir au maître que l'aide, ou sur la location des outils

fournis par les maîtres et qui étaient plus importants et plns chers pour les ouvriers que pour les aides.

En résumant quelqnes salaires à diverses époques, et réduisant en valeur actuelle le poids argent que représentait le sol qui était payé aux ouvriers

Nous trouvons qu'un ouvrier gagnait :

En 1250, quatre sols.	3 fr. 26 c.
En 1454, deux sols et demi	0 » 59 »
En 1528, six sols.	2 » 17 »
En 1601, commencement du 17e siècle, la journée était de 15 sols	2 » 97 »
En 1662, vingt sols	3 » 95 »
En 1778, trente sols.	5 » 70 »

Le prix variait suivant les localités; on en a trouvé à 4 fr. 94 c., à 3 fr. 80 c.

On voit que les prix ont presque toujours été en augmentant, pourquoi cette augmentation s'est-elle arrêtée, et le salaire, depuis trois quarts de siècle, est-il inférieur à celui de 1778.

Le salaire d'un maître charpentier en 1466 (1) était de six sols (4 fr. 69 c.) ; l'ouvrier devait se nourrir à ses frais; même prix en 1570, mais, comme le marc valait 15 florins, les six sols ne représentaient plus en argent que 1 fr. 96 c. en 1675 et 1695 (2) la journée était de 24 sols (4 fr. 69 c.), même valeur en argent que les six sols de 1466. Le salaire de l'ouvrier charpentier en 1491 (3) était de quatre sols (2 fr. 45c.), cinq sols (1 fr. 63 c.) en 1570; salaire d'été 20 sols (4 fr. 45 c.), salaire d'hiver 16 sols (3 fr. 56 c.) en 1621 ; le salaire était de 20 sols (3 fr. 93 c.) en 1675 et 1695; il était de vingt-deux sols (4 fr. 18 c.) en été, et de 18 sols en hiver (3 fr. 42c.) en 1727; il était en 1775, de 25 sols (4 fr. 75 c.) en été, et en hiver de 21 sols ou (3 fr. 99 c.).

Qu'est-ce qui servait de base à la fixation du salaire,

(1) Le marc 6℔ 5 sols.

(2) Le marc à 25℔

(3) Le marc 8 florins. En 1570, le marc 15 florins ; en 1621, 22 florins ; en 1695, 25 florins ; en 1727 et 1775, 25 5/4.

ce n'était pas le prix du froment, une des principales nécessités de la vie des ouvriers; les variations auxquelles le prix du froment a été soumis ont été trop fréquentes et trop importantes pour que ce prix ait exercé de l'influence sur la fixation du salaire; citons quelques exemples:

Le prix du last, qui se composait de 41 sacs était, en 1646, de 125 florins ou (509 fr. 57 c.); en 1650, de 208 à 234 florins (827 fr. 93 c. à 953 fr. 92 c.); en 1701, de 90 à 122 florins ou (352 fr. 22 c. à 477 fr. 46 c.); en 1732, de 70 à 81 et à 96 florins ou (275 fr. 95 à 317 fr. et à 375 fr. 70 c.); en 1740, de 188 florins (715 fr. 76 c.) à 207 et à 244 florins (810 fr. 12 c. à954 fr. 92 c.).

On ne remarque aucun rapport entre le prix de la journée et le prix du pain ; la concurrence exerce forcément de l'influence sur la fixation du salaire, nous ne croyons cependant pas que cette base soit juste, elle est de nature à nuire aussi bien aux ouvriers qu'aux maîtres : celle qui nous paraît plus équitable serait une juste rémunération du travail effectué, à la condition essentielle que l'objet fabriqué puisse par son prix de vente faire face au salaire, aux bénéfices raisonnables que le patron est en droit d'espérer, et soutenir sur le marché la concurrence des objets similaires. Quelle est cette juste rémunération ? Nous faisons des vœux pour que ces notes puissent aider les économistes à résoudre la question matérielle, mais souvenons nous que cette solution serait incomplète, si l'on négligeait le côté moral de cette importante question.

Les exigences de l'industrie et la question des salaires n'ont pas seules engendré ce mal de plus en plus menaçant ; une cause plus profonde que ces exigences, et un remède plus certain que les combinaisons de la science existent ; cette cause se trouve dans l'affaiblissement et la ruine des croyances religieuses, sources de tant de désordres et de prodigalités, et le remède, dans le retour sincère des maîtres et des ouvriers à la pratiques des devoirs religieux. De tout temps il y a eu

des maîtres et des ouvriers ; des hommes qui, sans effort apparent, recueillaient le fruit du labeur d'autrui, et d'autres hommes qui souffraient, travaillaient, s'épuisaient, sans réussir toujours à assurer le pain quotidien à leur famille, dont ils étaient le seul soutien ; mais aux premiers, la voix respectée de l'Eglise rappelait qu'il leur serait demandé compte de leurs biens, de leur luxe et de leur indifférence pour les misères de leurs ouvriers ; elle mettait au rang des crimes, la suppression ou la retenue injuste du salaire de l'artisan : elle disait au riche que cet homme, livré à un travail abrutissant, était son frère, racheté comme lui par le sang du Christ.

Quant à l'ouvrier, la religion ne se contentait pas de lui prescrire la résignation et l'obéissance. Elle lui montrait les instruments du travail matériel dans les mains du Rédempteur, elle lui lisait dans l'évangile ce passage où la pauvreté acceptée devient la première des béatitudes, elle lui faisait entendre toutes ces paroles si douces pour les deshérités de la fortune ; elle lui donnait pour amis des hommes qui avaient quitté la pourpre et les splendeurs du monde pour partager son pain noir et son grossier vêtement : à la table sainte, dont il ne se tenait pas éloigné,. sa place était aussi relevée que celle des puissants du monde; le même Dieu daignait prendre possession de leurs cœurs, sans distinction aucune; enfin, et par dessus tout, elle montrait du doigt, à l'horizon de cette vie sombre et douloureuse, l'aube rayonnante d'une existence immortelle, dont les plus sublimes jouissances lui étaient réservées.

L'on comprend facilement que, dans ces siècles de foi, la question des salaires était moins importante; il y avait plus de charité et moins de misère, le pauvre lui même était charitable. L'incrédulité a malheureusement brisé les liens sérieux. Là où elle n'a pas arraché des cœurs ces vérités consolantes ou sévères, elle en a si complétement voilé, l'éclat qu'à peine exercent-elles une action sur la conscience. Riches et pauvres,

ayant perdu le souci des choses éternelles, ont mis toute leur âme dans la possession des biens matériels ; faut-il s'étonner dans de telles dispositions, si, au souffle des doctrines matérialistes et athées, les masses populaires s'agitent pour réclamer leur part de tant de jouissances inconnues. Quoi, tous les jours, sans relâche, travailler à la sueur de son front, presque succomber sous l'excès de la fatigue, pour obtenir le pain grossier qui doit rétablir ses forces épuisées, entretenir sa famille dans une misérable demeure, subir en silence les dures paroles d'un contre-maître, en regardant passer le magnifique équipage qui emporte le riche aux fêtes de la volupté et de l'orgueil, et pour toute espérance au bout de vingt ou quarante ans d'une pareille existence se dire que l'on se couchera dans un vil linceul pour y pourrir tout entier, et l'on trouve étrange qu'avec de pareilles doctrines le peuple prenne le travail en horreur et ses patrons en haine, que ses oreilles s'ouvrent aux sophismes des apôtres de trouble et de révolutions, et qu'il s'abandonne à de monstrueuses espérances de spoliation et de violence ?

Aussi, les sectaires de la démagogie ne s'y sont pas trompés ; partout, pour séduire les masses, ils ont commencé par leur arracher les consolations de la foi ; ils ont calomnié l'Eglise, diffamé ses prêtres et ses religieux et quand ils les ont tenus sous la main, ils les ont fusillés non pour des crimes qu'on leur imputait, mais parce qu'ils étaient prêtres. Ils sentent bien qu'on n'arrêtera pas le flot populaire, si l'on ne consolide point la seule digue qui le retienne encore, et que leur véritable et leur seul redoutable ennemi sont les croyances religieuses. C'est là que se trouve le principal nœud de la question ouvrière, la solution chrétienne c'est-à-dire le salut, la solution révolutionnaire c'est-à-dire l'abîme. Voilà les deux solutions, il n'y en à point d'autre.

Ceux qui ont le devoir de s'occuper de l'avenir de la société, et n'y sommes nous pas tous tenus plus ou

moins, ont une mission grande, noble et belle, celle de profiter de toutes les occasions pour, pour leur exemple et leurs entretiens, rendre aux ouvriers la foi qu'on leur a ravie; des difficultés se présenteront, des obstacles entraveront leur marche, leurs intentions seront méconnues, les injustices ne leur manqueront pas : on n'endigue pas la mer courroucée sans que l'écume ne jaillisse au visage; ce résultat une fois obtenu, il sera bien plus facile à la science de dégager tout l'inconnu de ce problème social.

ÉTUDE

SUR

LA LIBERTÉ TESTAMENTAIRE

ET SUR

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ,

Par M. ÉDOUARD HOVELT, notaire,
Membre titulaire résidant.

EXPOSÉ.

Il est un droit sacré qui remonte à l'origine du monde civilisé, c'est celui de pouvoir transmettre après soi les biens que l'on a acquis ou créés de son vivant. Tous les peuples l'ont reconnu et ils l'ont revendiqué comme étant l'un des principaux attributs de la liberté humaine, s'exerçant dans ce que l'homme a de plus cher et de plus personnel.

« Le droit de tester, dit Troplong (1), ce droit d'une » volonté mortelle qui dicte des lois au delà de la vie, » nous transporte aux régions sublimes de la philoso- » phie, et si naturellement, que Leibnitz le faisait » dériver de l'immortalité de l'âme (2); sans aller jusque » là, il suffit que le testament se présente comme un » privilége de la liberté privée et comme une juridiction » du propriétaire et du père de famille, pour con- » duire l'esprit dans les voies les plus hautes de la » jurisprudence. »

(1) Préface des Donations entre vifs et des Testaments, p. 2.
(2) Méthode nouvelle, p. 1, §. 20.

Et plus loin :

« Le testament est le triomphe de la liberté dans le » droit civil. Il est, en effet, entièrement lié au sort » de la liberté civile ; il est gêné ou contesté quand la » liberté civile est mal assise ; il est respecté quand la » liberté civile a, dans la société, la place qui lui » appartient. »

« La propriété étant la légitime conquête de la liberté » de l'homme sur la matière, et le testament étant la » plus énergique expression de la liberté du pro- » priétaire, il s'en suit que tant est la liberté civile dans » un État, tant y est le testament. »

« L'histoire prouve que toutes les fois que la liberté » civile est comprimée ou mise en question, la pro- » priété et par conséquent le testament sont sacrifiés » à de tyranniques combinaisons. »

Mais le droit de tester a beaucoup varié selon les temps et selon le tempérament des nations. La liberté testamentaire, qui était souveraine et absolue sous l'empire de la loi romaine, où le père de famille disposait à son gré de tous les biens dont il était en possession et où sa volonté seule faisait la loi, a été naturellement restreinte sous l'établissement du christianisme par respect pour la personne chrétienne ; et depuis lors, par suite de circonstances et de causes bien diverses, elle a diminué successivement au point de devenir insuffisante, de nos jours pour la garantie de l'ordre social; cela tient surtout, en France, aux nombreuses lacunes qui existent dans notre législation.

Pendant le long exercice de ma carrière notariale, j'ai bien souvent remarqué que notre loi civile n'est pas en harmonie avec les besoins de l'époque, que plusieurs dispositions de nos codes sont même contraires aux grands principes qui servent de fondement à toute société humaine, la religion, la famille et la propriété.

Deux choses surtout m'ont frappé, à savoir :

1° L'affaiblissement successif de l'autorité du père de

famille, et par suite l'émancipation précoce des enfants, manifestée par leur esprit d'indépendance.

Il faut l'attribuer d'abord à l'absence du principe religieux dans l'éducation moderne, ensuite à l'insuffisance de la loi civile, qui, en diminuant les effets de la puissance paternelle, et en la limitant dans une mesure trop restreinte, enlève au père, avec la faculté de tester comme il l'entend, le moyen de faire respecter son autorité de son vivant et après sa mort.

2° Le droit accordé par le code civil aux enfants de sortir à leur gré de l'indivision et de provoquer le partage en nature et même la vente par licitation de tous les biens de la succession.

Or, il est évident que ce partage forcé, que la loi concède successivement à chaque génération d'enfants, ainsi que l'aliénation du patrimoine de la famille, ont pour résultat certain, de diviser les enfants en même temps que les biens de la succession.

Je n'hésite pas à dire qu'un tel régime de succession est une source imminente de ruine pour les familles, et que de plus c'est un danger social, parce qu'il porte une grave atteinte au droit de propriété, ainsi qu'aux progrès de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Il importe donc d'y apporter un prompt remède en révisant les articles de notre code civil qui y sont contraires, et notamment en ce qui concerne la liberté testamentaire et le partage forcé ainsi que l'aliénation des biens de succession.

C'est dans cet ordre d'idées que j'ai eu la pensée de mettre par écrit quelques réflexions dans le but de développer les inconvénients que je viens de signaler, et de rechercher les moyens d'y obvier, en indiquant les modifications qu'il conviendrait, selon moi, d'apporter à notre législation actuelle.

J'ai été heureux de me rencontrer sur le même sujet avec le judicieux auteur de *la Réforme sociale* en *France,* M. F. Le Play, inspecteur général des mines, dont je

partage sur bien des points les idées de réforme. Je crois utile de faire une analyse sommaire de cet excellent ouvrage en ce qui concerne la question de propriété et celle connexe de la liberté testamentaire. En y exposant sa méthode et sa doctrine, je m'attacherai souvent à reproduire le texte même de l'ouvrage, afin de ne pas en altérer le sens, et de conserver intacte la pensée de l'auteur.

Puisse ce faible écrit, fait sans aucune prétention, atteindre le but d'utilité que je me suis proposé au double point de vue social de la famille et de la propriété.

Puisse-t-il, malgré l'aridité du sujet, ne pas être dépourvu de tout intérêt !

Méthode et doctrine de M. Le Play.

M. F. Le Play fait précéder son ouvrage sur la réforme sociale en France de l'avertissement suivant :

« Le moment est venu, dit-il, pour la France de substituer aux luttes stériles suscitées par la corruption de » l'ancien régime et par les révolutions de notre temps, » une entente féconde basée sur l'observation méthodique des faits sociaux. C'est sous l'influence de cette » pensée que j'ai conçu en 1848 le livre qui a été publié » pour la première fois en 1864 (1); après avoir étudié » pendant trente ans, puis décrit, avec le concours de » mes amis, dans deux ouvrages spéciaux, (2) les principales institutions des peuples européens, j'ai entrepris d'indiquer celles qui conviennent le mieux à mon » pays. »

Pour juger du mérite de cet ouvrage et de son auteur, nous citerons ici les opinions de deux hommes bien diversement éminents, MM. Sainte-Beuve et de Montalembert.

(1) La 5e édition vient de paraître en 1874, chez Mame, à Tours, et chez Dentu, à Paris.

(2) Les Ouvriers européens et les ouvriers des Deux Mondes.

L'habile critique Sainte-Beuve était surtout sensible à ce qu'il y a d'original et de fortement individuel dans le caractère de l'homme qui a su découvrir et publier la doctrine des autorités sociales, et il appréciait ainsi le mérite de M. Le Play (1).

« Esprit exact, sévère, pénétrant, exigeant même avec » lui-même, il ne négligea rien de ce qui pouvait per- » fectionner son enseignement et faire avancer la science » d'application à laquelle il s'était voué.

» Au lieu de s'en tenir aux livres et aux procédés en » usage dans son pays, il voyagea et le fit avec ordre, » méthode en tenant note et registre de chaque observa- » tion sans rien laisser d'inexploré ni d'étudié à demi.

» On prendra idée de la masse de notions précises » ainsi amassées par lui et passées ensuite au creuset, » pour ainsi dire, de son rigoureux esprit, en sachant » que depuis 1829 jusqu'en 1853, c'est-à-dire pendant » 24 ans, il fit un voyage de six mois chaque année, et » un voyage d'étude, non une tournée de plaisir. Il a » visité ainsi successivement et à peu près trois fois en » moyenne, chaque partie de l'Europe; c'est un de ces » hommes rares, chez qui la conscience en tout est un » besoin de première nécessité.

» En faisant l'éloge de la *Réforme sociale*, Sainte- » Beuve dit que ce qui lui plait dans cet ouvrage, c'est » la méthode, l'observation, la sévère déduction des faits, » l'esprit rigoureusement scientifique et puissamment » rationnel.

Et à propos du droit de tester, il loue M. Le Play, « pour avoir tenté de relever parmi nous la famille, » l'autorité dans la famille, la statue du Respect! »

M. de Montalembert était également frappé de la méthode scientifique d'observation qui distingue particulièrement M. Le Play.

« Il comprend, dit-il, tout d'abord la grande, la dé-

(1) Nouveaux Lundis, t. IX, p. 61, 201.

» cisive importance de la découverte de cette doctrine
» des autorités sociales attestant partout, dans l'Europe
» chrétienne, l'existence d'un même droit coutumier,
» identique au fond sinon dans toutes ses formes. Il
» comprend qu'il y a là, dans cette doctrine, une notion
» nécessaire, définitive, pour notre société égarée à la
» recherche des principes absolus, et tournant, dans la
» pratique, contre eux-mêmes et surtout contre l'exis-
» tence de tout ordre moral. »

Le 10 octobre 1864, il écrit à M. A. Cochin: « Je lis
» le livre de M. Le Play, et j'en suis émerveillé. Il n'a
» pas paru de livre plus important et de plus intéressant
» depuis le grand ouvrage de Tocqueville sur la démo-
» cratie, et Le Play a le mérite d'avoir bien plus de cou-
» rage que Tocqueville qui n'a jamais osé braver un
» préjugé puissant. Il faut que vous lui rendiez pleine
» justice et que nous adoptions son livre comme notre
» programme, sans nous arrêter aux dissentiments de
» détail qui pourront être assez nombreux. »

Et le 8 janvier 1866 il ajoutait :

« Je me suis mis à relire la *Réforme sociale*, et je
» n'hésite pas à dire que Le Play a fait le livre le plus
» original, le plus utile, le plus courageux, et sous tous
» les rapports le plus fort de son siècle. Je loue surtout
» son courage moral, qui lui a permis de lutter à visage
» découvert contre la plupart des préjugés dominants de
» son temps et de son pays. C'est par là, plus encore que
» par sa prodigieuse science des faits et son rare talent
» d'exposition, c'est pour la noble indépendance de son
» esprit et de son cœur qu'il sera vraiment grand dans
» l'histoire intellectuelle du XIXe siècle ! »

Voyons maintenant quelle est la méthode suivie par M. Le Play dans son ouvrage.

L'introduction oppose les faits aux idées préconçues: elle montre à ceux qui repoussent toute réforme que leurs opinions favorites sont loin d'être des axiomes; elle prouve par conséquent que nul n'est autorisé à condamner sans examen les opinions fondées sur la méthode d'observation.

La conclusion offre un précis sommaire des conditions de la réforme ; à ceux qui, s'inquiétant peu de la doctrine ou de la méthode, veulent avant tout connaître les résultats qu'on en déduit.

Le corps de l'ouvrage expose les preuves de ces opinions et de ces résultats. Il comprend sept chapitres dont le sujet est indiqué par les titres « Religion, » Propriété, Famille, Travail, Association, Rapports » privés et Gouvernement. »

Laissant de côté tout ce qui peut avoir trait à la politique, et sans entrer dans d'autres détails qui seraient étrangers au but de ce travail, je me bornerai à rechercher dans les trois premiers chapitres ce qui peut se rattacher particulièrement aux deux questions concernant la propriété et la liberté testamentaire.

Dans sa préface sur la *Réforme sociale*, M. Le Play s'appuie tout d'abord sur ce qu'il appelle les autorités sociales. « Les autorités sociales, dit-il, sont établies » dans toutes les contrées, et partout elles jouissent de » l'estime publique. Elles sont vouées principalement à » l'agriculture et aux autres arts usuels. Elles appartien» nent à toutes les classes de la société, aux paysans » comme aux grands propriétaires. Tous se reconnais» sent à une aptitude saisissante dans le cercle de leur » inflence, elles résolvent sûrement le grand problème » qui consiste à faire régner la paix publique sans le » secours de la force, en donnant le bon exemple, et en » appelant le respect et l'affection ; quand elles agissent » en toute liberté, elles créent des sociétés stables et » prospères.

» Les autorités sociales opérant comme les grands » réformateurs de tous les temps, elles ne manifestent » guère la vérité que par leur pratique, elles concluent » toujours en disant qu'on gouverne les peuples par les » coutumes beaucoup plus que par les lois.

» J'ai aperçu, dit l'auteur, ces vérités dès le début de » mes voyages, et dès lors ma mission a été tracée. J'ai » parcouru toutes les régions pour visiter les établisse-

» ments des autorités sociales: j'ai personnellement
» observé leur pratique, je leur ai posé les questions et
» j'ai recueilli leurs réponses.

» Beaucoup d'esprits droits, éclairés par la pratique
» des autorités sociales, ont compris que la réforme se
» trouvera, non dans de nouvelles lois écrites, mais dans
» l'abolition des lois de contrainte qui empêchent le
» libre retour à la coutume. »

M. Le Play fonde ses idées de réforme sociale sur les trois bases principales qui constituent la société, « la Religion, la Propriété et la Famille. »

Il établit que la religion a toujours été le principal fondement des sociétés, et que le septicisme moderne n'est justifié, ni par la conscience, ni par la pratique actuelle des peuples libres et prospères.

Que la propriété n'a pas de force plus féconde que la possession libre et individuelle, et qu'avec ce caractère, elle est le second fondement de la civilisation moderne.

Que les régimes de succession ont plus que toutes les autres institutions civiles, le pouvoir de rendre fécondes ou stériles, la propriété et les familles des propriétaires.

M. A. de Tocqueville avait déjà exprimé le même sentiment (1):

« Je m'étonne, disait-il, que les publicistes anciens et
» modernes n'aient pas attribué aux lois sur les succes-
» sions une plus grande influence sur la marche des
» affaires humaines. Ces lois appartiennent, il est vrai,
» à l'ordre civil, mais elles devraient être placées en tête
» de toutes les institutions publiques, car elles influent
» incroyablement dans l'état social des peuples, dont les
» lois politiques ne sont que l'expression. »

M. Le Play rattache les régimes de succession à trois types principaux, fondés sur l'abstention du législateur, ou sur les deux caractères de son intervention.

1° Régime de la conservation forcée, propre aux constitutions qui imposent l'esprit de tradition.

(1) La Démocratie en Amérique, t. 1er, chapitre III.

« Il n'est fécond, dit-il, que quand la vertu se trans-
» met avec le privilége de la naissance. »

2° Régime du partage forcé, propre aux constitutions qui combattent l'esprit de tradition.

« Comme les révolutions, dit-il, ce régime ne peut être
» qu'une réaction momentanée contre les abus créés an-
» térieurement par le privilége. »

3° Régime de la liberté testamentaire, propre aux constitutions, qui, respectant la tradition, substituent définitivement l'initiative individuelle à l'intervention exagérée de l'état et au privilége.

M. Le Play se montre partisan de la liberté testamentaire, mais il est d'avis qu'elle doit être complétée par une coutume ab intestat tendant surtout à fonder la vie privée sur le travail et la vertu.

Développant ses idées sur chacun de ces régimes de succession, l'auteur de la *Réforme sociale* donne les explications suivantes :

Régime de la conservation forcée.

Il appelle de ce nom le régime où le bien de la famille (habitation, domaine rural, atelier industriel, ou clientèle commerciale), est transmis intégralement à un héritier, sans que le propriétaire ait le droit d'intervenir dans le choix de son successeur.

Sous sa forme la plus habituelle, ce régime attribue l'héritage à l'aîné des enfants mâles de la ligne directe, et à défaut de mâles dans cette ligne à l'aîné des mâles de la principale branche collatérale. Le nom de famille se transmet alors naturellement avec le bien patrimonial.

Cette organisation était ordinairement désignée dans l'ancienne France sous le nom de « droit d'aînesse, » et une dénomination équivalente se trouve de nos jours dans la plupart des contrées où un système semblable est en vigueur.

« L'origine de cette institution, dit-il, se trouve à la
» fois dans une disposition d'esprit habituelle aux hom-

» mes qui ont réussi à créer une fortune, et dans un
» sentiment d'intérêt public qui a souvent inspiré les
» anciens gouvernements, en vue de créer des familles-
» souches (1) solidement établies à tous les degrés de la
» hiérarchie sociale. Ces familles trouvaient dans ce
» régime une source permanente de considération et de
» bien-être.

» Assurément, continue l'auteur, la transmission in-
» tégrale des biens a été, au moyen-âge, pour les Fran-
» çais, pour les Allemands, et pour les Anglais, la source
» de la prépondérance dont ces trois peuples jouissent
» encore aujourd'hui.

» Les forces matérielles et morales de l'Europe ac-
» tuelle ont dû, en grande partie, leur essor à ces fa-
» milles stables qui cultivaient les arts usuels et les pro-
» fessions libérales, protégeaient les masses imprévoyan-
» tes, et fournissaient avec une fécondité inépuisable, le
» personnel nécessaire au défrichement du sol, au re-
» crutement des armées et aux entreprises lointaines.
» Cependant l'Europe s'éloigne tous les jours des insti-
» tutions qui lui ont assuré ces avantages. »

Parmi les causes de ce changement, l'auteur signale les suivantes :

Le système de la conservation forcée est, selon lui, en contradiction formelle avec la liberté individuelle, c'est-à-dire avec le principe sur lequel se fondent aujourd'hui des constitutions plus bienfaisantes et non moins stables que celles de l'ancien régime.

Il est évident, en effet, qu'en autorisant le fondateur d'une fortune à établir un ordre invariable de succession chez ses descendants, on viole, au détriment de ces derniers, le salutaire principe de la libre possession.

En réduisant le propriétaire à la condition d'usufruitier, la conservation forcée tend à affaiblir, en principe, le droit de propriété. Elle restreint l'autorité des pères de famille en les privant de la faculté de récompenser ou

(1) Organisation de la Famille, § 10.

de punir. Enfin, elle peut, malgré le vœu des intéressés, attribuer de grandes fortunes à des hommes indignes de leur situation.

Régime du partage forcé.

M. Le Play donne ce nom à tout régime de succession dans lequel le bien du propriétaire défunt doit encore être transmis suivant certaines règles légales, malgré la volonté contraire qui aurait pu être exprimée par ce dernier. Seulement, au lieu d'être intégralement attribué à un seul héritier, le bien doit être, en général, partagé entre plusieurs héritiers institués par la loi.

Sous sa forme la plus absolue, ce régime ne serait tempéré par aucune disposition testamentaire, et il prescrirait le partage de chaque sorte de biens.

Il existe une transition insensible entre le partage forcé tempéré par les testaments, et la liberté testamentaire restreinte par les légitimes; on ne peut donc établir en théorie aucune démarcation tranchée entre les deux modes d'hérédité.

En France, le partage forcé s'applique à toutes les natures de biens, aux immeubles comme aux meubles, à ceux que le propriétaire a reçus de ses pères comme à ceux qu'il a créés par son travail. Il attribue sans distinction de sexes des parts égales à tous les enfants du propriétaire défunt.

A la grande époque où la France s'est constituée, le partage forcé a été restreint successivement, au Nord par la coutume, au Midi et au Centre par la législation romaine.

La plupart des hommes d'état qui ont provoqué dans nos assemblées l'établissement du partage forcé, ont déclaré que pour atteindre leur but, c'est-à-dire pour dissoudre l'ancienne société, il fallait d'abord ruiner l'autorité des pères de famille, gardiens naturels de la tradition nationale. C'est sous cette inspiration que la Convention vota le 7 mars 1793 l'abolition du droit de tester.

En 1803, la discussion de la partie du code civil qui

traite des successions, eût lieu sous l'inspiration d'une théorie qui attribuait aux enfants le droit à l'héritage en restreignant le droit de propriété du père de famille.

Pour faire ressortir tous les inconvénients du partage forcé, M. Le Play s'exprime ainsi :

« Dans le système de la conservation forcée, le père » peut, avec le concours du fils héritier, continuer son » travail jusqu'à la fin de sa vie ; il l'abandonne, au » contraire, dans le système du partage forcé dès qu'il » touche à la vieillesse. L'œuvre qu'il a fondée par son » génie et par sa prévoyance est fatalement destinée à » périr, et cette perspective le dissuade d'y consacrer ses » derniers efforts. L'établissement ne pourrait, en effet, » être géré simultanément par tous ses enfants, car » l'unité de direction est pour une entreprise la pre- » mière condition de prospérité. Il ne pourrait plus être » géré par l'un d'eux sans subir tous les inconvénients » qui s'attachent en pareil cas à la propriété collective et » à l'hypothèque.

» En fait, il est presque toujours vendu à un étranger » ou partagé en nature, et, dans les deux cas, il perd les » conditions de succès liées aux traditions mêmes du » fondateur.

» D'un autre côté, le régime qui institue le droit au » partage de la propriété du père détruit toute solidarité » entre les enfants, aucun de ceux-ci ne pourra donc, » sans compromettre son avenir, se dévouer à l'établis- » sement paternel, chacun d'eux parvenu à l'âge de » raison, doit chercher, en dehors de la famille, une » carrière dans laquelle il puisse recueillir tous les fruits » de son travail. Dès lors, les parents sont fatalement » condamnés à l'isolement pendant la vieillesse.

» Dans ces conditions, comment un propriétaire agri- » culteur, par exemple, se décidera-t-il à créer une vraie » résidence rurale, s'il doit y mourir dans l'abandon, ou » si, après sa mort, cette création doit nécessairement » être vendue à un étranger ?

» Le partage forcé a encore d'autres inconvénients. Il

» rend les mariages stériles, précisément dans les fa-
» milles qui pourraient fournir les meilleurs rejetons.
» Il sape dans les fondements l'autorité du père de
» famille qui ne trouve plus dans le testament le moyen
» de récompenser ou de punir ; il empêche surtout au
» père d'employer sa sollicitude à créer pour chaque
» enfant une carrière conforme à ses goûts et à ses apti-
» tudes. »

Enfin, il habitue de bonne heure la jeunesse à la pensée que, pour jouir des avantages sociaux, elle n'a besoin de s'en rendre digne, ni par le travail, ni par l'obéissance envers les parents.

C'est de plus une source de procès dans bien des familles.

Par son principe même, le partage forcé désorganise toutes les classes auxquelles il s'applique. Il désorganise la famille, et par suite la société entière. Il ne s'est maintenu parmi nous que par une véritable surprise.

Régime de la liberté testamentaire.

M. Le Play groupe sous ce nom les divers régimes de succession dans lesquels le propriétaire, ayant de nombreux enfants, dispose librement au moins de la moitié de ses biens.

Lorsque la liberté testamentaire est restreinte, on nomme, suivant les cas, légitime ou biens substitués, la portion de biens dont le père de famille ne peut disposer et dont la loi attribue la propriété aux héritiers qu'elle institue. Tantôt cette portion est attribuée à un seul héritier, et alors le régime se rapproche plus ou moins de la conservation forcée ; Tantôt elle est divisée entre plusieurs héritiers, suivant les diverses combinaisons propres au partage forcé. La distribution entre les biens disponibles ou réservés est souvent en rapport avec leur qualification de biens patrimoniaux ou de biens acquis, comme aussi l'on distingue entre les biens de ville et les biens ruraux, ou entre les biens meubles et les immeubles.

Les deux premiers régimes de succession avec leurs innombrables variétés peuvent être introduits dans les habitudes d'un peuple par l'action persistante de la loi. Il en est autrement pour la liberté testamentaire. Les causes qui développent ou qui restreignent les testaments, touchent de près à celles qui mènent le progrès ou la décadence des sociétés ; elles se lient aux fibres les plus sensibles de l'organisme social.

Dans tous les temps et chez toutes les races, la pratique du testament a été d'autant plus développée et d'autant plus féconde que le sentiment religieux acquérait plus de force et d'élévation,

L'usage du testament procède de l'esprit d'initiative individuelle et du dévouement au prochain. L'expérience enseigne que ces aptitudes ont une intime connexion avec la liberté civile et politique. Donc, celle-ci est impossible tant que la liberté testamentaire est interdite aux citoyens.

L'auteur de la *Réforme sociale* défend ainsi le régime de la liberté testamentaire :

Les peuples qui restreignent ou laissent tomber en désuétude l'usage des testaments, au détriment de l'autorité paternelle, de l'ordre moral, de la propriété et de la liberté civile, se dissimulent cet état de décadence en le présentant comme le règne de la justice.

« Ils allèguent que tous les enfants issus d'un même » mariage, ont un droit égal à l'héritage comme à l'af- » fection de leurs parents qu'un père enfreint l'équité » lorsqu'il établit entre eux une inégalité quelconque, » qu'il blesse plus vivement encore la moralité publi- » que quand il déshérite ses enfants légitimes, qu'enfin, » il y aurait encore de graves inconvénients à subor- » donner le régime de transmission des biens aux défail- » lances et à l'inbécilité de la vieillesse ».

« Les peuples qui pratiquent la liberté testamentaire » se placent pour juger les questions à un point de vue » opposé. Ils constatent que la coutume universelle qui » attribue l'héritage aux enfants est la manifestation

» spontanée d'un des instincts les plus puissants de
» l'humanité, l'amour des parents; que cet instinct se
» fait jour quand le législateur a le bon sens de s'abs-
» tenir, que la transmission des biens s'opère alors dans
» les conditions qui conviennent le mieux à chaque
» classe de la société, à chaque profession, à chaque
» famille ».

» Ainsi que le prouve une expérience journalière, les
» pères prévoyants et laborieux qui veulent avoir de
» dignes successeurs, admettent, en réglant la succes-
» sion, tous les tempéraments que commandent d'une
» part, la nature spéciale des travaux, de l'autre la
» diversité des aptitudes. Et, c'est sous cette influence
» que se sont établies tant de sages coutumes qui ont
» concouru à fonder la grandeur actuelle de l'Europe ».

« Il en est autrement, si le législateur attribue
» l'héritage aux enfants, car une prescription uniforme,
» ne pouvant se plier à toutes les situations, blesse
» souvent les lois du travail et même les intérêts de
» ceux aux quels s'applique cette intervention déplacée ».

« Selon la même opinion, le droit de succession con-
» féré aux enfants étend sur le corps social son influence
» délétère ; il pervertit particulièrement ceux qui
» devraient être le premier espoir de la nation ; il
» habitue le jeunesse riche à croire que la naissance lui
» donne le droit de jouir de tous les avantages sociaux,
» de vivre dans l'oisiveté ou dans le vice, et de se
» soustraire à tous devoirs envers la famille et la
» société ».

« Un père ne blesse pas la justice, il lui rend, au
» contraire, hommage, lorsqu'il prive de son héritage
» un enfant vicieux. Il raffermit en outre l'ordre
» moral en employant son autorité de législateur domes-
» tique à propager ce salutaire principe que les
» avantages sociaux doivent être le prix de la vertu ».

Montesquieu a dit : « La loi naturelle ordonne aux
» pères de nourrir leurs enfants, mais elle ne les oblige
» pas de les faire héritiers ».

Et quant aux motifs tirés de l'impuissance de la vieillesse ; ils ne sont nullement fondés, car l'expérience démontre que dans toute civilisation progressive, la vieillesse exerce à bon droit une influence prépondérante.

Principes de la succession ab intestat.

M. Le Play estime que la liberté testamentaire doit être complétée par une coutume ab intestat, et il indique comment, selon lui, cette coutume devrait s'établir :

« Partout, dit-il, où a régné la liberté testamentaire, » chaque citoyen élevé par le travail et la vertu aux » rangs supérieurs de la hiérarchie sociale, a prescrit » avec un tact sûr, le système de transmission qui » convenait le mieux à la nature de sa propriété et à » la situation de la famille. Ces exemples, en se » propageant, sont devenus la principale règle des » populations, ainsi se sont formées les sages coutu- » mes, premier noyau des institutions civiles, qui » pendant longtemps inspirèrent les pères de famille » dans leurs dispositions dernières, et devinrent peu-à- » peu le principe général, pour le cas où les héritiers » n'avaient point été institués par testament ».

« Les gouvernements qui ont commis la faute d'éta- » blir un système obligatoire ou une loi *ab intestat*, » devront revenir sur leurs pas, quand ils voudront » rendre aux citoyens la liberté civile. Ils ne sauraient » alors mieux faire que de laisser aux propriétaires la » libre disposition de leurs biens, en renonçant à régler » les successions ».

« Il y a lieu de présumer, dit l'auteur de la *Réforme*, » que la France ne retombera pas d'abord sous l'empire » des coutumes locales ; qu'elle devra subir encore une » loi générale ab intestat, lors même, que l'ère de la » réforme sera décidément ouverte ». Il entre alors dans quelques détails pour mettre en lumière les véritables principes de cette loi.

A ce propos, il cite l'exemple de l'Angleterre et des Etats-Unis d'Amérique, pays plus avancés que nous par leurs institutions civiles et sociales, comme aussi les familles-souches européennes, notamment celles des pays basques et autres familles de toute condition de nos provinces du midi, qui représentent à ses yeux les véritables types de ces systèmes de succession, et qui, grâce au dévouement de chacun de leurs membres, ont réussi jusqu'à présent, à repousser l'invasion du partage forcé.

Il signale aussi dans la république d'Andorre, tributaire de la France, une excellente coutume de transmission intégrale exclusivement créée, sans l'intervention de l'autorité, pour l'usage réitéré du testament.

Après avoir dépeint en quelques traits les habitudes patriarchales des familles-souches dont il fait l'éloge dans son ouvrage, M. Le Play observe qu'il y a harmonie parfaite entre l'organisation de ces familles et les lois naturelles par lesquelles Dieu a réglé la multiplication de l'espèce humaine, et que c'est là, précisément l'organisation sociale que l'illustre Portalis recommandait en 1803, lorsqu'il essayait sans succès de faire prévaloir au conseil d'État dans la discussion du code civil, le principe testamentaire sur celui du partage forcé.

« Il n'est donc pas question, disait cet homme d'état, » d'examiner ce qui est le plus conforme au droit » naturel, mais ce qui est le plus utile à la société. » Sous ce point de vue, le droit de disposer est, dans » la main du père, non, comme on l'a dit, un moyen » entièrement pénal, mais aussi un moyen de récom- » pense. Il place les enfants entre l'espérance et la » crainte, c'est-à-dire, entre les sentiments par les- » quels on conduit les hommes bien plus sûrement » que par des sentiments physiques ».

« Le droit de disposer est encore un droit d'arbitrage » par lequel le père répartit son bien entre ses enfants » proportionnellement à leurs besoins. Et il faut » remarquer que ce droit est avantageux à la société, » car le père, en donnant moins aux enfants engagés

» dans une profession lucrative, réserve une plus forte
» part à ceux que leurs talents appellent à des fonctions
» utiles à l'Etat, inutiles à leur fortune. »

« En résumé, dit M. Le Play, depuis 1789, la trans-
» mission intégrale des biens est tantôt proscrite par
» des passions qui ne tiennent pas compte des éternelles
» nécessités de l'ordre social ; tantôt elle est imposée
» par une intervention gouvernementale contraire aux
» idées qu'adoptent de plus en plus les peuples libres et
» prospères ».

« La France cependant ne peut constamment osciller
» entre ces deux mouvements opposés. Le moment
» semble donc venu de mettre notre régime de succession
» en harmonie avec notre tradition et avec la pratique
» spontanée des populations les plus morales et les plus
» laborieuses du continent européen ».

Ce but serait atteint, selon lui, par la liberté testamentaire complétée par la coutume ab intestat dont le principe a été exposé plus haut.

Doctrine basée sur les principes du code civil.

En regard de la thèse soutenue par l'auteur de la *Réforme sociale*, il convient de faire connaître la doctrine de ceux qui, se plaçant sur un terrain contraire aux idées de M. Le Play, ont soutenu les droits des enfants et des ascendants et la légitimité de leur réserve légale, comme dérivant tout naturellement de leur qualité d'héritiers du sang.

Opinion de M. Troplong. — Je citerai d'abord l'autorité du grand jurisconsulte Troplong qui, dans son traité sur les Donations entre-vifs et les testaments, affirme ce principe de la manière suivante (1) :

« Notre droit français avait pris comme base cette
» grande et profonde pensée, que c'est Dieu seul et non

(1) Commentaire des Donations entre-vifs et des testaments, t. 1er, p. 61.

» l'homme qui fait un héritier. « Solus Deus hære-
» dem facere potest, non homo ».

« Que signifie cette maxime dont l'influence a été si grande dans notre droit, sinon que la qualité d'héritier est attachée au sang? De là, cet autre adage : « *Le mort saisit le vif* » qui résume, dans une si heureuse brièveté, tout ce qu'on peut dire de plus philosophique et de plus vrai sur la transmission de la propriété ab intestat.

» J'ai dit ailleurs (1), ajoute-t-il, combien il fallait de temps et de progrès moraux pour donner à la nature la place qui lui appartient dans la transmission des biens après décès. C'est parce qu'en France cette place a été moins oubliée qu'à Rome, qu'un ordre d'idées, étranger aux principes du droit romain, a présidé à l'arrangement du testament avec la succession *ab intestat*. Le testament, ouvrage d'une volonté accidentelle, ne pouvait l'emporter sur la succession ab intestat, ouvrage permanent de la nature et du sang ».

Opinion de M. PINARD. — Tel était aussi le sentiment d'un éminent magistrat, M. Pinard, ancien procureur général près la cour d'appel de Douai, dont je m'honore de partager sur le même sujet les idées si morales et si sympathiques. Dans un discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de cette cour le 4 novembre 1862, où il avait pris pour texte : « De la faculté de tester dans ses relations avec la puissance paternelle », ce magistrat s'exprimait ainsi :

« Au nombre des facultés les plus dignes d'attention que le droit civil a consacrées, apparaît la faculté de tester.

» Envisagée seulement dans ses relations avec la puissance paternelle, et même restreinte à ces limites, la liberté testamentaire a encore le singulier privilège de toucher à tout ce qu'il y a d'original et d'essentiel dans la loi privée d'une nation ; à la propriété, puis-

(1) Influence du Christianisme sur le Droit romain.

» qu'elle en devient la sanction; à la famille, puisque
» dans ce groupe primordial où naquit la cité, elle doit
» à la fois représenter certains droits et respecter tous les
» autres.

» Le but de la faculté de tester est de sanctionner d'une
» *manière indélébile le droit de propriété en le rendant*
» *perpétuel* ».

Et plus loin :

« Le testament trouve sa légitimité dans le principe
» de la propriété et de la liberté individuelle dont il est
» l'expression.

» La réserve trouve la sienne dans le lien du sang qui
» crée la solidarité des races ; au nom de ce lien sacré,
» plusieurs réserves peuvent et doivent limiter la puis-
» sance du testateur, celle du conjoint, celle de l'ascen-
dant, celle de l'enfant. »

« Pourquoi faut-il une réserve au conjoint? Parce
» que, entre les deux époux, le sang et la vie doivent se
» confondre, qu'une unité absolue a dû se former ; et
» lorsque la mort les sépare, il faut au moins qu'il y ait
» une trace vivante de ce lien indissoluble que leur im-
» posaient leurs serments et la loi.

» Pourquoi faut-il une réserve à l'ascendant? Du père
» à l'enfant l'identité du sang, qui implique un même
» but, crée une sorte de communauté d'intérêt et de
» moyens. Là, où le fils fait défaut, le père reste tout
» entier pour personnifier la famille, il en garde le nom,
» il en porte le fardeau ; il faut qu'il en retienne au
» moins partiellement l'héritage.

» Pourquoi enfin une réserve à l'enfant? Ici les rai-
» sons sont plus décisives encore. Non-seulement l'en-
» fant se rattache au père par ces liens étroits, au nom
» desquels celui-ci est investi d'une réserve, mais il est
» spécialement appelé à continuer l'œuvre et la personne
» de ses auteurs. Il a reçu d'eux la vie et l'éducation, il
» doit recevoir encore cette part d'héritage qui est pour
» lui l'instrument du travail, et le moyen d'accomplir
» le but qu'ils prescrivent à ses efforts, aussi est-il dans

» la nature des choses et la destinée de l'homme, que » les biens comme le sang, comme l'éducation, ne re- » montent pas, et que la réserve de l'enfant soit assez » sacrée pour primer toutes les autres, et les empêcher » de naître. Telle nous apparaît la faculté de tester.

» Réserve et liberté testamentaire, jamais ces deux » principes n'ont été plus discutés qu'à propos de la » puissance paternelle, et jamais cependant, ils ne doi- » vent recevoir tous deux de consécration plus éclatante » et plus nécessaire que vis-à-vis du chef de la famille.

» Plus que tout autre le père doit la réserve. La puis- » sance n'est un droit que pour être avant tout une » fonction. Or, qui traduit la fonction, sinon la charge à » côté du pouvoir, la limite à côté de la liberté.

» Plus que tout autre aussi, le père doit avoir la li- » berté testamentaire; non-seulement il ne saurait la » perdre, parce que, moins égoïste que d'autres, il con- » sacre ses jours et son sang à la fondation d'une » famille, mais il a droit encore à cette faculté précieuse » au nom même de l'autorité dont il est revêtu ».

Entrant alors dans la discussion de ces deux principes, la Liberté testamentaire et la Réserve, qu'il dit avoir été combinés par le code civil dans une juste mesure, M. Pinard se demande si, après une expérience de soixante ans, le législateur de 1804 en ferait encore aujourd'hui la même application?

« Oui, dit-il, aujourd'hui, c'est-à-dire en 1862 comme » en 1804, nos législateurs s'inclineraient devant les » principes posés par les membres du Conseil d'Etat » lors de la discussion du code civil. Ils auraient, pour » cette double base d'autorité et de liberté qu'ils don- » nèrent à la famille, le même respect et le même » amour.

» Mais, clairvoyants jusqu'au bout, ils constateraient » aussi aujourd'hui une double plaie qui va s'élargis- » sant, et que le code civil est impuissant à guérir, cette » double plaie que porte la famille, c'est en bas, le mor- » cellement du patrimoine, c'est en haut l'affaiblisse- » sement de l'autorité.

» Le morcellement du patrimoine a pu être, au début
» de notre nouveau régime économique un élément de
» prospérité pour la culture, mais universel aujourd'hui
» à tous les degrés de l'échelle sociale, il a dépassé la
» mesure du bien qu'il devait accomplir, et il devient un
» péril qui s'aggrave à chaque génération.

» Dans les classes élevées, au sein de ces familles qui,
» sous toutes les formes politiques, doivent garder le
» dépôt des traditions nationales, l'héritage se divise ou
» se licite à chaque décès.

» Chez les classes inférieures, le patriotisme plus res-
» treint n'a pas une assiette plus solide. La même loi de
» division les poursuit, et une conséquence plus fatale se
» produit. Le morcellement incessant du sol y appau-
» vrit fatalement la race qui le cultive. Dès lors, la po-
» pulation agricole s'arrête ou disparaît. Une loi étrange
» semble lui interdire de faire *souche*. Et cependant, ce
» n'est qu'à elle que le pays peut demander des soldats
» forts, des travailleurs intrépides et des familles nom-
» breuses. Partout où le patriotisme de la famille se
» morcelle, l'autorité de son chef s'efface.

» Ainsi morcelée dans son patriotisme, affaiblie dans
» son autorité, la famille se trouve à une période de dé-
» croissance qui la compromet comme force sociale.

» Quel sera le remède à ce mal?

» Pourquoi, dit M. Pinard, ne pas le chercher dans
» l'extension de la liberté testamentaire, en dispensant le
» père de faire des lots égaux pour les biens de même
» nature, et en lui laissant une plus large quotité dis-
» ponible »?

A cet effet, il propose la réforme suivante:

Fixer invariablement la quotité disponible à la *moitié des biens;* faire ainsi deux parts égales à la famille et à la liberté; ne pas laisser décroître le pouvoir du père, à mesure que le nombre de ses enfants augmente, nous semble, dit-il, l'idée le plus rationelle. C'est elle qu'ont adoptée un grand nombre de législations étrangères. C'est vers elle que penchait l'Empereur Napoléon en 1803, et

elle trouvait dans le conseil d'Etat d'éminents défenseurs (1).

Et il poursuit ainsi :

« En soi, la réforme est juste et elle est utile. Elle est » juste parce qu'elle respecte les deux principes essen- » tiels que l'étude attentive de la nature humaine re- » connaît comme éléments constitutifs de la famille. La » réserve au profit du groupe, la liberté au profit du » chef. Elle est utile puisqu'elle conjure les deux périls » signalés, le morcellement du patrimoine, l'affaiblisse- » ment de l'autorité.

» Le morcellement du patrimoine trouve-t-il là une » digue? Oui, car le père de famille intéressé à la sur- » vivance de ses œuvres, s'opposera au fractionnement » des forces qui les ont créées ou qui les conservent. Il » pourra, dans sa prévoyance, faire la part de tous, au » lieu de laisser chacun arracher une bribe à chaque » part, et attribuer à chaque enfant sa part d'héritage » selon ses aptitudes.

» L'autorité morale du père se relèvera-t-elle en même » temps? Oui, car ce droit efficace du partage le rendra » plus fort pour dicter sa volonté, maintenir ses tradi- » tions et donner à la fonction qu'il remplit la sanction » et le prestige.

» Juste et utile en soi, la réforme s'harmonise-t-elle » avec le régime économique, familial et politique du » pays? Nous répondrons affirmativement sur tous ces » points.

» Et que l'on ne dise pas, s'écrie M. Pinard, qu'il y » aurait danger à donner de l'extension au pouvoir pa- » ternel! Ce pouvoir, au contraire, doit inspirer toute » confiance, parce qu'il repose sur la plus désintéressée » des affections.

» Oui, le sentiment paternel ou maternel est vrai- » ment désintéressé. L'amour et le sang de l'enfant

(1) Séance au Conseil d'Etat de pluviôse an XI. Fénet, tome XII, p. 313, 318.

» ne remontent pas ; ils sont comme les fleuves qui
» descendent à l'Océan sans refluer jamais à leur source.
» Et pendant que le fils se détache du père et de la
» mère à mesure que l'avenir séduit ses pensées et son
» cœur, la tendresse paternelle s'immole sans garder
» même l'espérance du retour. Un père et une mère
» mourront peut-être de l'ignominie qui couvre leur
» fils, mais, en cherchant bien au fond de ce cœur
» saignant, qui a voulu se fermer et oublier, on
» retrouvera vivant et immortel l'amour pour l'enfant
» déshonoré. Qu'il revienne, au lit de mort, il aura
» encore la dernière larme comme la dernière pensée.
» La parabole de l'enfant prodigue est éternellement
» vraie, n'est-elle pas de celui qui fit les entrailles de
» l'homme ?

CONCLUSION.

Nous avons vu en quoi consiste la doctrine que M. Le Play fonde sur l'expérience des faits et sur les diverses pratiques des peuples civilisés.

Son système original et tout nouveau présente, au point de vue de la réforme sociale, un grand nombre d'idées utiles et morales qu'il serait bien désirable de voir mettre en pratique ; mais il faut reconnaître que, dans l'état actuel de notre société, il serait très-difficile d'en faire une application immédiate, en l'appuyant sur les moyens qu'il indique pour la solution de cette question de réforme, à savoir, les efforts de l'action individuelle et l'établissement d'une coutume générale.

Le seul moyen qui soit possible en ce moment, ce serait de réviser les dispositions contraires de notre législation, notamment quelques articles du code civil, au double point de vue de la liberté testamentaire en rapport avec la puissance paternelle, et de notre régime de succession en ce qui concerne le partage forcé et l'aliénation des biens immeubles.

Ce sont ces deux sujets de réforme que je vais essayer de traiter ici succinctement.

Liberté testamentaire en rapport avec la puissance paternelle.

La limite imposée aux père et mère dans leurs dispositions testamentaires par l'article 913 du code civil, qui fixe au *quart* seulement de la succession la portion des biens dont ils peuvent disposer en cas d'existence de trois enfants ou d'un plus grand nombre, est évidemment insuffisante pour établir leur autorité dans la famille, et il convient à tous égards de lui donner de l'extension.

Quel sera le chiffre de cette nouvelle limite ? Nous pensons, conformément à l'opinion émise à cet égard

par M. Pinard comme par M. Le Play, que l'on pourrait, sans inconvénient, étendre dans tous les cas cette quotité disponible à la *moitié* des biens de la succession quel que soit le nombre d'enfants.

La réserve des enfants serait ainsi fixée d'une manière invariable, et la succession se divisant en deux parts égales, dont l'une serait laissée à la libre disposition des père et mère, et l'autre formerait la légitime des enfants, il deviendrait plus facile de partager les biens dans les familles, sans devoir morceler les héritages et conformément aux intérêts de tous.

Attribution de parts héréditaires par les père et mère aux enfants.

Sans doute, cette réforme aurait pour effet d'augmenter l'autorité paternelle, puisque les père et mère y trouveraient le moyen, soit de récompenser ceux des enfants qui l'auraient mérité par leur travail et leur conduite, soit de maintenir les autres dans la ligne du devoir et du respect, à cause de la crainte qu'auraient ceux-ci de voir diminuer leur part de succession par suite d'une disposition testamentaire.

Mais, pour être efficace, cette réforme devrait être complétée par la faculté que la loi accorderait en même temps aux père et mère d'attribuer à l'un ou à plusieurs de leurs enfants, qu'ils désigneraient la totalité du domaine paternel, de l'atelier agricole, commercial ou industriel, en un mot, de tout établissement quelconque exploité par les père et mère, soit qu'ils l'aient créé eux-mêmes ou acquis, soit qu'ils l'aient hérité, et ce, de manière à le conserver intact dans la famille, et à pouvoir le transmettre à la génération suivante.

Ainsi se maintiendrait le foyer domestique, ainsi se formeraient des familles-souches qui seraient, dans les villes, l'honneur des cités, et dans les campagnes, une force réelle pour la défense du pays; ces familles serviraient aussi puissamment au progrès de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

La part héréditaire des autres enfants se ferait avec les autres biens de la succession, ou en valeurs mobilières, ou avec une soulte en argent.

Sans ce complément indispensable de la faculté de tester, à quoi servirait, en effet, au père de famille de pouvoir augmenter la quotité disponible de ses biens, si, après sa mort, les enfants avaient encore le droit de demander le partage en nature et même de faire vendre les biens de sa succession ?

Et, dans ce sens, la disposition de l'article 913 se lie essentiellement à celles des articles 815 et 816, 826 et 827, du code civil, lesquelles devraient être révisées en même temps.

Serait-ce là porter atteinte aux droits des enfants ? nullement, puisque leur légitime ne serait pas entamée, puisqu'ils retrouveraient leur part intégrale dans la succession au moyen de l'équivalent que nous avons indiqué, c'est-à-dire sur les autres biens paternels, ou au moyen d'une soulte en argent basée sur le prix d'estimation du domaine ou de l'établissement attribué par le testament. L'égalité du partage serait donc respectée ; et en tout cas, l'intérêt privé des enfants devrait céder devant l'intérêt commun de la famille, d'accord en cela avec l'intérêt général de la société.

Il est à remarquer d'ailleurs que le plus souvent les père et mère, dans la vue précisément de pouvoir conserver le fonds commun dans la famille, auront fait de leur vivant la part des autres enfants, et les auront dotés à l'avance avec les ressources communes, de manière à assurer à chacun d'eux un avenir conforme à ses goûts et à ses aptitudes ; de telle sorte que ceux-ci auront déjà, lors de la mort des père et mère, un sort tout fait, quelquefois même une position plus prospère que celles des enfants restés au foyer de la famille. En ce cas, de quoi se plaindraient-ils ?

Après tout, serait-il juste que celui ou ceux des enfants que le père ou la mère aurait associés de son

vivant à son domaine, à son commerce ou à un établissement quelconque créé en commun, et qu'ils ont contribué à fonder, fussent privés, après sa mort du fruit de leurs travaux, et condamnés, pour satisfaire le caprice ou l'avidité de leurs frères et sœurs, à abandonner le patrimoine de famille qu'ils ont arrosé de leurs sueurs et qu'ils s'étaient habitués à considérer comme devant leur appartenir ? Non assurément ; ce serait contraire à toute logique et aux règles de l'équité.

Une mesure aussi injuste ne pourrait aboutir qu'au découragement des enfants laborieux et honnêtes, pour favoriser la paresse des autres et trop souvent les plus mauvaises passions.

En résultat, ce serait punir les bons au lieu de les récompenser, donner une prime à l'oisiveté et à l'inconduite ; ce serait enfin vouloir la désorganisation et la ruine des familles.

Et cependant que voyons nous de nos jours ? n'est-ce pas là la situation actuelle des choses ?

Si donc nous n'y prenons garde, l'état de la législation française nous conduira fatalement à l'abîme. Le danger a été signalé déjà maintes fois, il est plus que temps d'aviser et d'y porter remède.

Education des enfants et liberté de l'enseignement.

Mais suffira-t-il pour cela d'une simple réforme législative ? Il est permis d'en douter, car le mal est grand, et il faudrait l'attaquer dans sa racine.

On a dit avec raison que, l'éducation fait l'homme, or, c'est là précisément que gît le mal de notre époque.

La base essentielle de toute éducation doit être le principe religieux, et aujourd'hui ce principe fait presque généralement défaut.

Le scepticisme, ce produit inepte d'une philosophie faussée dans son origine, a envahi nos écoles moder-

nes, à ce point que la religion n'y est, pour ainsi dire, qu'à l'état de mythe.

A peine entrés dans l'adolescence, les jeunes gens, oublieux des leçons reçues dans leur enfance et dominés par un esprit précoce d'indépendance et d'orgueil, s'ingénient à chercher dans l'indifférence religieuse un caractère de virilité, et, le respect humain aidant, ils se posent en incrédules pour se dispenser de remplir leurs devoirs d'hommes et de chrétiens.

Et en cela, disons-le, les enfants ne sont que trop souvent soutenus par la faiblesse de leurs parents, dont les défaillances proviennent aussi d'un vice d'éducation. L'absence du sentiment religieux entraîne l'oubli des devoirs des père et mère, et alors leur autorité disparaît en même temps que le respect des enfants. C'est ainsi qu'il existe dans les familles, une solidarité pour le mal comme pour le bien.

Le scepticisme est un ver rongeur qui détruit tout ce qu'il touche. Il dessèche les cœurs et ramollit les courages; avec lui plus d'obéissance, ni de respect pour les parents, plus de lien, ni d'affection entre les membres de la famille, plus d'énergie pour le travail, plus d'honneur pour la patrie. La race qu'il a flétrie de son souffle, est une race abâtardie et perdue. Il faudra refaire une génération nouvelle pour l'avenir et le salut du pays.

Or, la religion catholique possède seule le secret des réformes sociales et de la régénération des peuples; c'est donc à elle que doit revenir l'honneur de réformer l'éducation de nos enfants, et de reconstituer la famille sur des bases solides et qui soient fécondes en résultats: à l'œuvre donc pour ce travail d'intelligence et de foi!

Mais à qui sera-t-elle confiée la direction d'une œuvre si importante? La laissera-t-on sous la libre inspiration de la famille, c'est-à-dire du père qui la représente et la personnifie? ou, au contraire, l'État, sera-t-il appelé à lui donner une impulsion unique et uniforme?

Voici notre sentiment sur cette grave question :

Le paganisme a fait son temps; il a passé pour ne plus

revenir. Depuis que le Christ est venu sur la terre pour racheter l'humanité en mourant sur la croix, son sang a régénéré le monde. Le christianisme, en affranchissant le genre humain, a étendu son empire sur toutes les nations civilisées. La France, ce pays éminemment catholique, ne peut emprunter qu'à la loi chrétienne les règles et les préceptes qui doivent présider à l'éducation de ses enfants.

Or, quel est à cet égard l'enseignement de la doctrine chrétienne, sinon que c'est au père, en sa qualité de chef de la famille, qu'appartiennent l'honneur et le devoir d'élever ses enfants, de les nourrir et de pourvoir à leur éducation.

A Sparte, comme dans d'autres cités antiques, les enfants étaient la propriété de l'État, à tel point que les Spartiates rejetaient comme inutiles et vouaient à la mort tous les enfants difformes, ou qu'un défaut de conformation rendait impropres au service militaire et à la défense du pays.

C'est bien là, en effet, tout ce que pouvait demander le paganisme, qui croyait que tout finissait avec la vie; mais, depuis que la croyance à l'immortalité de l'âme a rehaussé la dignité de l'homme, le père chrétien a reçu la mission de surveiller l'âme de son enfant, de la former à la vertu, de guider ses aspirations et de la conduire dans la voie de son salut.

Il est vrai que la civilisation moderne fait aussi un devoir au père de soigner le corps de l'enfant, de développer son intelligence et les qualités de son esprit : par là, l'enfant appartient à la famille d'abord, puis à l'État, et, devenu homme, il devra à tous deux, dans une large mesure, l'emploi de ses facultés corporelles et intellectuelles; tout son dévouement de fils à la famille, et de citoyen à la patrie, son sang même pour la défense du pays. Mais à Dieu seul appartient son âme, parce que c'est Dieu qui l'a créée de son souffle divin, et que, après son passage sur la terre, cette âme doit retourner à Dieu.

Or, c'est au père, ou à son défaut à la mère, c'est, en

un mot, au chef de la famille qu'incombe la responsabilité de cette âme, c'est donc aussi à lui seul que revient le droit comme le devoir de la diriger et de la conduire à ses fins, et par suite de donner à l'enfant l'instruction nécessaire pour son éducation.

Sans doute l'État, dans l'intérêt général de la société qu'il a mission de sauvegarder, devra contrôler l'enseignement donné à l'enfant, mais son droit ne peut aller au-delà, et en aucun cas, l'État ne peut prétendre à s'immiscer dans la direction de cet enseignement qui est la prérogative unique du père de famille.

Mais si, contrairement à notre pensée, l'État voulait persister dans ses prétentions actuelles et soutenir qu'il a un droit exclusif à la direction de l'enseignement public, ce serait alors le devoir du législateur d'intervenir pour décider la question, en se basant sur le grand principe de la liberté civile et individuelle, comme aussi sur le droit que les pères de famille tiennent de la nature; en ce cas, l'Assemblée nationale devrait faire édicter par une loi la libre concurrence entre les facultés de l'État et les facultés libres qui seraient établies par des particuliers, et ce, de manière à ce que les grades et diplômes puissent être délivrés indistinctement aux élèves de ces facultés libres comme à ceux qui fréquentent les universités patronnées par l'État, avec les mêmes droits et prérogatives, et ce, à tous les degrés de l'enseignement.

Cette réforme législative serait un grand acte de justice et de liberté, et la concurrence qui en résulterait, en maintenant le droit des familles, profiterait évidemment à l'intérêt général de la société.

Telle serait, à notre avis, la solution indiquée par la raison et l'équité à ce grand problème de l'éducation.

Aussi, est-ce à juste titre que l'on revendique partout pour les pères de famille, la liberté de l'enseignement dont l'État s'est attribué le monopole dans des circonstances étrangères à notre époque. Et remarquez que ceci est exceptionnel à notre pays, car en Angleterre, en Belgique, aux États-Unis et chez la plupart des peuples

civilisés, il existe une liberté entière pour l'enseignement comme pour l'éducation des enfants ; on s'étonne donc, à bon droit, que le contraire subsiste encore en France.

Nous formons des vœux pour que ce principe de liberté sorte triomphant de la discussion qui va s'ouvrir incessamment sur cette importante question au sein de notre Assemblée nationale, et qu'une loi nouvelle et équitable vienne enfin restituer aux parents les droits sacrés qui leur appartiennent pour l'éducation de leurs enfants, en proclamant leur entière liberté à cet égard à tous les degrés de l'enseignement.

C'est ainsi que pourrait se reconstituer la famille. En donnant au père une grande force morale d'autorité, cette réforme si désirable contribuerait efficacement à raffermir la puissance paternelle.

Régime de Succession.

La propriété atteinte par le partage forcé et par la vente des biens immeubles.

Les dispositions des articles 815 et 816 du code civil qui permettent à chaque héritier de provoquer le partage des biens pour sortir de l'indivision, aussi bien que celles des articles 826 et 827 de ce code, qui autorisent aussi chacun des enfants à demander sa part en nature des biens meubles et immeubles de la succession, et même, à défaut de partage, à en poursuivre la vente par voie de licitation judiciaire, sont évidemment de nature à porter une grave atteinte au droit de propriété. C'est, en effet, le morcellement successif des héritages qui empêche le développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

En épuisant le patrimoine de la famille pour le répartir également entre tous les enfants, les biens se subdivisent indéfiniment, et ce qui en reste à chaque enfant pour sa part dans le partage, surtout dans les familles nombreuses, devient insuffisant pour lui créer une position et pour assurer son avenir. Ce mode de partage

forcé est donc, en fait, une cause d'appauvrissement pour les enfants après le décès de leurs père et mère, et il en est ainsi, à plus forte raison, en cas de vente de l'immeuble commun par une licitation judiciaire.

Et encore, je ne parle ici, ni des frais considérables nécessités par un partage judiciaire avec expertise et formation de lots, et surtout d'une vente faite par autorité de justice; ni des nombreuses difficultés qui surgissent trop souvent de contestations entre co-héritiers pour la défense de leurs intérêts respectifs, différents qui entraînent à leur suite des procès de famille interminables et très-coûteux.

Donc diminution certaine dans la valeur des biens passés entre les mains des enfants, appauvrissement successif et désunion de la famille. Tels sont les tristes effets de notre régime actuel de succession !

Attribution légale des biens de l'héritage paternel.

Ne conviendrait-il pas de rechercher les moyens de parer à cette situation si anormale, en modifiant et en révisant les dispositions précitées de notre code civil ?

Et, puisque déjà à propos de la liberté testamentaire, nous avons soulevé la question d'opportunité d'une réforme législative qui consisterait à donner au père ou à la mère la faculté d'attribuer à l'un ou plusieurs des enfants qu'ils désigneraient, le domaine paternel ou l'établissement quelconque que le père aurait créé, et auquel il les aurait associés de son vivant, et ce, en faisant la part héréditaire des autres enfants, soit avec ses autres biens soit en valeurs mobilières, ou au moyen d'une soulte en argent; ne serait-ce pas le cas de se demander pourquoi la loi n'appliquerait pas le même système de partage pour ce cas encore, aux successions des père et mère décédés ab intestat ?

Ainsi, par exemple, un père de famille meurt sans avoir eu le temps de faire un testament, ou il n'a pu

pour un motif quelconque manifester sa volonté par écrit, ni répartir comme il l'entendait ses biens entre ses enfants. Et cependant ceux-ci connaissent tous, les intentions de leur père. Mais une fois saisis de leur héritage par le fait de la loi, plusieurs d'entr'eux refusent de les exécuter. Quelle sera la conséquence de leur refus ? Faudra-t-il que ceux des enfants qui ont consacré toute leur existence au travail commun et à l'amélioration du bien paternel, soient victimes d'un accident qui a enlevé leur père subitement, et que les autres enfants en profitent à leur préjudice ? Certes, ce ne serait ni juste ni rationnel, et cependant dans l'état actuel de notre législation, telle serait aujourd'hui l'application rigoureuse de la loi.

Or, c'est pour remédier à cette anomalie, que nous demandons, pour ce cas comme pour le précédent, une réforme législative, dans le sens indiqué plus haut, c'est-à-dire, la révision des articles 815 et 816, 826 et 827 du code civil, en ce qui concerne à la fois les testaments des père et mère et le régime de leurs successions ab intestat.

Mais, dans ce dernier cas, pour remplacer en quelque sorte l'autorité absente du père ou de la mère, nous proposerions le concours d'un conseil de famille qui serait appelé à statuer sur l'opportunité de la mesure, et en cas de contestation ou de difficulté quelconque entre les enfants, la délibération de ce conseil, pour être validée, devrait être soumise à l'homologation du tribunal civil de l'arrondissement.

Cette double réforme aurait sa raison d'être. Elle s'appuierait dans les deux cas sur les mêmes considérations morales, à savoir : la conservation intacte du domaine paternel, la tradition et l'honneur du nom, le maintien de la prépondérance de la famille ; toutes choses qui intéressent au même degré tous les enfants indistinctement, et que la société a également devoir de sauvegarder. De plus, une mesure de cette nature ne pourrait évidemment que profiter à la propriété, en y

rattachant les familles-souches qui en sont le plus ferme soutien. Ce serait aussi, sous ce rapport, une question d'ordre social.

Substitution de biens par les pères et mères en faveur de leurs petits-enfants.

Comme complément de la faculté testamentaire accordée au père de famille, il nous semble qu'il conviendrait encore d'étendre ses attributions résultant de l'article 104 du code civil.

Cet article stipule que les biens dont les « pères et mères » ont la faculté de disposer pourront être par eux donnés, » en tout ou en partie, à un ou à plusieurs de leurs » enfants, par actes entre vifs ou testamentaires, avec la » charge de rendre ces biens aux enfants nés et à naître » au premier degré seulement. »

On fait observer que la disposition de cet article a été modifiée par celles des lois postérieures sur les substitutions en date des 17 mai 1826 et 7 mai 1849, en ce sens que depuis lors cette disposition n'est applicable qu'aux enfants nés ou conçus seulement, et qu'elle s'étend jusqu'au second degré. Mais le principe des substitutions est resté le même, et, sauf les modifications sus-énoncées, il subsiste dans tous ses effets.

En accordant au père de famille le droit de substituer la portion disponible de ses biens à ses petits-enfants, pour cause soit d'inconduite ou de prodigalité, soit d'incapacité de ses propres enfants et dans le but de conserver les biens dans la famille ; le législateur a fait assurément une œuvre de sagesse et d'utile prévision ; mais cette œuvre serait insuffisante et incomplète, à notre avis, si elle devait se borner seulement à la quotité disponible des biens du donateur déterminée par l'article 913 c. c.

Nous proposons, au contraire, afin de rendre cette mesure plus efficace et de lui faire porter tous ses fruits, d'étendre les effets de l'article 1048, en accordant aux pères et mères la faculté de substituer leurs petits-

enfants dans toute la part héréditaire des enfants, mais seulement en ce qui concerne la nue-propriété des biens, et en réservant aux grevés de substitution l'usufruit viager de tout leur héritage.

De cette manière, les enfants grevés de substitution conserveraient la jouissance entière des revenus de leur part de succession, mais sans pouvoir vendre ni aliéner la propriété, et, après leur mort, les petits-enfants auraient la certitude de retrouver intacts les biens provenant de la substitution faite en leur faveur.

Cette mesure serait ainsi avantageuse aux deux générations d'enfants, et la famille entière en profiterait par la conservation du patrimoine dans la famille; ce qui contribuerait puissamment à maintenir les traditions au foyer domestique.

Par ces motifs, nous formons des vœux pour qu'une réforme législative soit édictée dans ce sens, elle aurait certainement pour résultat d'augmenter la puissance paternelle.

Jouissance légale et usufruit des père et mère.

Dans ce même ordre d'idées, nous proposons aussi de réviser les dispositions des deux articles 384 et 754 du code civil.

La première, dans le but de proroger jusqu'à l'âge de 21 ans (au lieu de 18 ans) la jouissance légale accordée au père, ou au survivant des père et mère sur les biens de leurs enfants mineurs.

La seconde, afin d'attribuer au père ou à la mère qui survit, au cas de l'article 753 c. c. l'usufruit de la totalité (au lieu du tiers seulement) des biens auxquels il ne succède pas en propriété.

En effet, pourquoi, d'une part, cette distinction d'âge entre les 18 ans et la majorité de l'enfant? puisque c'est à 21 ans seulement que le père aura à rendre compte de la tutelle de son enfant, ne semble-t-il pas tout naturel que sa jouissance légale sur les biens dont il a l'administration dure jusqu'à cette époque?

Et d'autre part, pourquoi ce chiffre du tiers seulement des biens en usufruit au lieu de la totalité? Le survivant des père et mère a-t-il mérité cette privation légale d'un droit qui lui appartient comme dérivant de la nature et du sang?

Cette double réforme serait un acte de justice, et elle donnerait un surcroît d'autorité au chef de la famille.

Droits de l'époux survivant.

Après les droits des père et mère et des enfants, vient naturellement celui des conjoints. Quel sera le sort de l'époux survivant?

L'article 1094 c. c. stipule que :

« L'époux pourra, soit par contrat de mariage, soit » pendant le mariage, pour le cas où il laisserait des » enfants ou descendants, donner à l'autre époux ou un » quart en propriété et un autre quart en usufruit, ou » la moitié de tous les biens en usufruit seulement. »

En réfléchissant à la disposition de cet article, et en considérant quelle est, vis-à-vis de la famille, la situation de l'époux survivant au cas d'existence d'enfants, la première observation qui se présente à l'esprit, c'est que la famille reste debout après la mort de l'un des époux, et que l'autorité du survivant des père et mère doit rester intacte sur ses enfants.

Si c'est le père qui survit, rien ne sera changé à cet égard, et la puissance paternelle subsistera entre ses mains comme par le passé, mais il importe qu'elle ne soit pas amoindrie.

Si, au contraire, la mère est survivante, elle deviendra, par la mort de son mari, le chef de la famille, et il convient, à ce titre, de relever sa dignité et son autorité sur ses enfants.

A ce double point de vue, il nous semble que la disposition de l'article 1094 est insuffisante, et qu'il serait convenable, sous tous les rapports, d'augmenter la quotité disponible qui en fait l'objet, en permettant à l'époux

de donner à son conjoint, audit cas d'existence d'enfants, (non pas une part quelconque de biens en propriété, ce qui n'est pas nécessaire et pourrait offrir bien des inconvénients), mais l'usufruit pendant la vie du survivant de la totalité des biens de la succession au lieu de la moitié seulement que comporte cet article.

Nous serions d'avis aussi d'y ajouter la faculté pour l'époux donateur de dispenser son conjoint de donner caution pour son usufruit, et de faire emploi des capitaux et valeurs mobilières, ce qui est souvent une grande gêne pour l'époux survivant, mais à condition de faire inventaire et sauf le cas d'un second mariage. Cette mesure pourrait être prise sans inconvénient, car l'affection des père et mère pour leurs enfants est suffisante pour écarter tout soupçon de détournement, et ce serait là un acte de déférence envers le chef de la famille.

De cette façon, la part des enfants resterait intacte en propriété, et alors ils n'auraient pas d'intérêt à provoquer le partage ; d'un autre côté, l'usufruit intégral des biens, laissé à l'époux survivant, donnerait à celui-ci une autorité plus grande sur les enfants, et augmenterait sensiblement son prestige dans la famille.

Sous ce double rapport, une révision de l'article 1094 faite dans ce sens, présenterait donc un but utile et rationnel.

Proposition d'une réserve légale à accorder à l'époux survivant.

Mais de quelle nature serait cette réforme, et quel en serait le caractère ?

Serait-ce une simple libéralité permise par la loi entre les époux et qui leur serait facultative ?

Ou, au contraire, prendrait-elle le caractère d'une réserve, laquelle serait de la même nature que celle accordée aux enfants et aux ascendants ?

En un mot, l'usufruit de la totalité des biens du donateur, serait-il attribué au conjoint survivant à titre de réserve légale sur la succession de l'époux décédé ab intestat ?

Je n'hésite pas à me ranger à cet égard à l'opinon émise par l'honorable magistrat M. Pinard, dont les motifs ont été développés plus haut; oui, il convient que le conjoint ait une réserve légale comme l'enfant et comme l'ascendant. Il y a là parité de motifs et c'est pour lui un droit aussi sacré que celui qui dérive de la nature et du sang.

Qu'arriverait-il, en effet, s'il en était autrement?

Supposons qu'une femme, n'ayant aucun avoir personnel, devienne veuve tout à coup sans que le mari, possesseur de toute la fortune, ait fait aucune disposition en sa faveur. La voilà privée de toute ressource et même abandonnée de ses enfants, que deviendra-t-elle? Seule et désolée, elle s'assied pour la dernière fois au foyer de la famille, et pleure sur le corps de son époux; puis, lorsque les restes inanimés de son mari ont franchi le seuil de sa demeure, elle se revêt de ses vêtements de deuil, et quitte le toit inhospitalier qu'elle ne doit plus revoir pour aller demander asile à la charité publique!

Est-ce là le rôle qui convient à une femme qui a dignement rempli ses devoirs d'épouse et de mère? Epouse, elle a travaillé toute sa vie à embellir l'existence de son mari, et elle s'est efforcée, par ses soins de chaque jour, d'améliorer le patrimoine de la famille; mère, elle a élevé ses enfants avec toute la tendresse qu'a pu lui inspirer son amour maternel, cet amour que l'on dit avec raison être le sentiment le plus fort qui existe dans la nature; mais, comme l'amour ne remonte pas, les enfants ont délaissé leur mère, parce que dans leur cœur l'affection a fait place à l'intérêt, et alors l'ingratitude est devenue leur partage.

N'est ce pas le cas d'opposer une digue à cette injustice morale? et qui le pourrait, sinon la loi? Ce sera donc à la loi qu'il appartiendra d'intervenir, en ce cas, pour assurer le sort de la femme survivante, et elle ne pourra le faire plus sûrement qu'en lui attribuant une réserve sur les biens de la succession de son mari décédé ab intestat. Ce serait là un acte de bonne justice et une

mesure salutaire prise dans l'intérêt des familles. Avec cette précieuse ressource la veuve conserverait sa place au foyer domestique et le respect des enfants pour leur mère ne lui ferait pas défaut.

Il en serait de même, en pareil cas, pour le père survivant et celui-ci trouverait encore dans cette réserve légale un surcroît d'autorité.

Donc cette réforme serait également profitable aux deux époux et elle servirait de plus à augmenter la puissance paternelle.

Et attendu qu'aucune disposition de notre code civil n'accorde une réserve légale pour l'époux survivant, nous proposons de faire établir ce droit successoral d'usufruit à son profit à titre de réserve par une nouvelle disposition législative, mais sans dispense de caution et d'emploi, en réservant cette faculté de disposition à l'époux donateur seulement.

Droits de l'époux survivant au cas d'un second mariage.

Voyons maintenant ce que deviendrait l'époux survivant au cas d'un second mariage.

L'article 1098 c. c. est ainsi conçu :

« L'homme ou la femme qui, ayant des enfants d'un
» autre lit, contractera un second ou subséquent ma-
» riage, ne pourra donner à son nouvel époux qu'une
» part d'enfant légitime le moins prenant, et sans que
» dans aucun cas ces donations puissent excéder le quart
» des biens. »

Et l'article 1099 ajoute que :

« Les époux ne pourront se donner indirectement au
» delà de ce qui leur est permis par les dispositions
» ci-dessus. »

Cette nouvelle union contractée par le survivant des père et mère devant changer la situation respective de celui-ci et des enfants issus du premier mariage, on comprend la restriction de droits imposée dans ce cas

par le législateur. Mais cette restriction légale a-t-elle été faite rationnellement et dans une juste mesure? Nous ne le pensons pas, notre sentiment personnel serait, au contraire, qu'au lieu d'attribuer, comme le fait l'article 1098, au conjoint survivant une part d'enfant légitime en toute propriété, laquelle part peut, en certains cas, s'élever jusqu'au quart des biens, il eût mieux valu ne donner à celui-ci qu'un droit d'usufruit seulement, et en le fixant d'une manière invariable, par exemple, à la *moitié* des biens de la succession, quel que soit le nombre des enfants, mais sans dispense de caution et d'emploi.

De cette manière, la propriété ne changeant pas de main puisqu'elle demeurerait toute entière aux enfants, ceux du premier lit ne seraient pas exposés à devoir partager avec le nouvel époux qui'est un étranger pour eux les biens provenant de la succession de leur père ou mère prédécédé.

De son côté, l'époux survivant trouverait dans cette moitié de biens en usufruit, le moyen de conserver une certaine autorité dans la famille et le respect de ses enfants. Ce serait donc, sous ce double rapport, une mesure sage et équitable pour les deux intérêts représentés dans cette question.

Nous proposons en conséquence de réviser dans ce sens les deux articles 1098 et 1099 c. c.

Assimilation des donations entre-vifs et des partages faits par les pères et mères entre leurs enfants avec leurs libéralités testamentaires.

Enfin, et pour mettre en harmonie les partages entre-vifs résultant des articles 1075 et 1079 du code civil avec les libéralités testamentaires faites en vertu de l'article 913, nous demanderions que la même réforme législative déjà proposée ci-dessus au sujet de ce dernier article, pût s'appliquer également aux dispositions de ces deux articles 1075 et 1079, en ce sens, que pour ces sortes de partages, les père et mère et autres ascendants aient aussi le droit d'attribuer, dans le

partage ou la distribution de biens qu'ils feraient de leur vivant entre leurs enfants ou descendants, à l'un ou plusieurs d'entre eux, tout ou partie à leur gré de leurs biens meubles et immeubles, en faisant la part des autres enfants avec d'autres biens, ou en valeurs mobilières, ou au moyen d'une soulte en argent, le tout sans que, pour raison de cette attribution spéciale, les partages de cette nature puissent être attaqués ultérieurement et après la mort des parents par leurs autres enfants.

De cette manière, les donations entre-vifs faites par les pères et mères à leurs enfants seraient ainsi assimulées à leurs dispositions testamentaires, et cette nouvelle réforme serait, pour ainsi dire, le corollaire et le complément naturel de celle que j'ai proposée plus haut en faveur de la liberté testamentaire.

Rapport de la commission de la cour de cassation sur la question d'une réserve légale en faveur de l'époux survivant.

Mon travail était terminé, lorsque un honorable collègue voulût bien me communiquer le rapport de la commission de la cour de cassation chargée de l'examen de la proposition faite par M. Delsol, député à l'Assemblée nationale, le 21 mai 1872, ayant pour objet de modifier les droits de l'époux survivant sur la succession de son conjoint prédécédé. (1)

Ce rapport conclut au rejet de la proposition, et elle repousse en principe toute modification tendant à augmenter les droits du conjoint survivant et à lui accorder une réserve légale.

M'étant placé à un autre point de vue que celui du savant rapporteur, M. le conseiller Baudouin, qu'il me soit permis de réfuter ici les conclusions de ce remarquable rapport.

(1) Voir les nos 21, 22 et 23 du *Droit*, journal des tribunaux des 25, 26, 27 et 28 janvier 1874.

Et d'abord, je ferai observer que la proposition faite par M. le député Delsol, portait sur d'autres points que la mienne, et qu'elle en différait essentiellement, en ce sens qu'elle affectait en principe la propriété des héritages, tandis que la mienne ne s'applique qu'à un simple usufruit, droit viager de sa nature et par conséquent temporaire.

A l'égard des considérations développées dans ce rapport, j'y ai retrouvé souvent les mêmes idées qui ont inspiré mon opinion personnelle, on en jugera par l'exposé que je vais en faire.

L'honorable rapporteur reconnaît « que depuis long-
» temps les dispositions de la loi qui règlent les droits
» de l'époux survivant sur la succession de son conjoint
» prédécédé, sont l'objet des critiques de nombreux ju-
» risconsultes, et qu'un mouvement assez prononcé de
» l'opinion publique réclame avec persistance une inno-
» vation en cette matière. »

Il dit qu'à l'appui de la proposition Delsol, on fait valoir les considérations suivantes :

« La situation légale que le code civil a faite au con-
» joint survivant n'est ni digne ni juste. Il ne lui re-
» connaît sur les biens de l'époux décédé qu'un droit
» illusoire, et qui équivaut à une véritable exclusion de
» l'hérédité, puisqu'il ne l'appelle qu'après le douzième
» degré de parenté légitime, et après les enfants natu-
» rels. (Art. 765 et 766. C. c.) C'est là une méconnais-
» sance offensante de la situation morale des époux. Le
» mariage établit entre eux un lien aussi étroit que le
» lien du sang ; source de la consanguinité, il crée la
» parenté même qui donne le droit de succéder. Les
» obligations d'assistance, de protection qu'il fait naître,
» sont de telle nature qu'elles doivent se continuer dans
» le veuvage, et comme tous les devoirs, elles réclament
» leur sanction. De hautes convenances publiques com-
» mandent cette survivance de la protection conjugale.

» C'est un spectacle pénible pour nos mœurs, et sou-
» vent offert, que celui de l'époux qui, par la mort de

» son conjoint, tombe brusquement de l'aisance ou de la » richesse même dans un état de gêne et de pauvreté en » face d'héritiers enrichis. Cette déchéance, ce déclassement qui survient le plus souvent à une époque déjà » avancée de la vie, contraste avec l'idée si élevée du » mariage et la solidarité d'existence qu'il entraîne. »

» Que de fois les époux, même dans des conditions » sociales élevées, sont surpris par la mort sans avoir, » par aucune disposition, préservé l'avenir du survivant. » Il est bon que la loi, qui est la prévoyance commune, » subvienne à cette négligence et à ses surprises. Aussi, » de tout temps, la sollicitude des législateurs y a pourvu.

» Les principales législations étrangères, celles-là » même qui ont emprunté les dispositions de notre code, » ont traité l'époux survivant avec plus de faveur, et » elles lui attribuent des droits d'alimentation, d'usu- » fruit et de propriété, *même à titre réservataire*. La » France ne doit pas rester en arrière de ceux qu'elle a » devancés et guidés. »

Est-il rien de plus sensé et de plus équitable que ce langage de M. le rapporteur et qu'ai-je dit autre chose à l'appui de ma proposition en faveur d'une réserve légale pour le conjoint survivant? Aussi arrive-t-il tout naturellement à la conclusion suivante :

« Il est donc permis de dire, observe M. Baudouin, » que la proposition Delsol, si elle était adoptée, réalise- » rait l'intention du code civil lui-même. Elle rentre du » reste essentiellement dans son esprit. En effet, le » principe qui domine notre système successoral, c'est » l'affection présumée du défunt pour ceux qui doivent » lui succéder. Quelles autres relations dans la vie » peuvent mieux que celles qui naissent du mariage » autoriser entre époux cette présomption? Cette pro- » position s'agencerait dans l'ensemble de la loi, sans en » troubler l'harmonie; elle remplirait une lacune en » effaçant une injustice. »

En présence des considérations qui précèdent, comment s'expliquer que la majorité des membres de la

commission ait adopté une opinion contraire, et que son vote ait entraîné celui de la cour de cassation?

Mais pour justifier les conclusions de la commission, il faut se placer à son point de vue. Voici les raisons principales qui ont motivé sa décision :

1° L'INOPPORTUNITÉ DE LA MESURE. La commission a pensé que dans les circonstances où notre pays se trouve placé en ce moment, il n'était pas opportun de se livrer à des discussions de cette nature, et qu'il était d'une haute prudence de les ajourner.

2° Qu'il y aurait de l'inconvénient à modifier actuellement notre système si complexe de droit successoral, lequel ne devrait être remanié qu'avec une extrême circonspection ; que cette prudence s'imposait surtout dans l'intérêt des familles et de l'ordre dans l'état ; qu'il convenait de maintenir la stabilité de notre législation civile, et que s'il devenait un jour nécessaire d'y introduire des innovations, il serait préférable que l'on procédât par voie de révision générale après des études approfondies, plutôt que par des intercallations partielles et dans des temps troublés.

Tout en admettant la sagesse de ces observations, en général, je crois néanmoins pouvoir objecter :

Sur le premier point :

Que si la nécessité d'une réforme législative se fait réellement sentir, (et personne ne peut nier que, dans la question qui nous occupe, cette nécessité soit généralement reconnue), il importe, en ce cas, que la réforme ait lieu le plus promptement possible, afin de remédier au mal existant.

Et sur le second point :

Que les lacunes signalées depuis longtemps dans notre législation étant nombreuses, et nécessitant une révision générale de nos codes, il serait facile au législateur de coordonner ensemble et de mettre en harmonie, avec les dispositions actuelles de la loi, les diverses modifications jugées nécessaires, de manière à en faire un tout homo-

gène et uniforme, et alors l'inconvénient signalé par la commission n'existerait plus.

3° Qu'enfin, c'est surtout sur les dispositions en toute propriété que portent les arguments du rapport de la commission, et la discussion du rapporteur n'a guère embrassé qu'un seul côté de la question, le point de vue juridique.

Nous avons vu que j'avais, au contraire, appuyé ma proposition sur des considérations de l'ordre moral, en la discutant au point de vue social de la dignité du mariage et de l'intérêt des familles; et quant à l'objet de ma proposition, qu'elle ne s'appliquait qu'à un simple droit d'usufruit et non de propriété.

A cet égard, M. le rapporteur avoue que plusieurs membres de la commission ont émis l'avis que, « restreinte » à un simple droit d'usufruit, la proposition Delsol était » justifiée par les considérations énumérées au rapport, » et qu'elle devrait être accueillie. »

Mais, d'après l'opinion des autres membres, il ajoute :

« Sans doute, la concession d'un simple droit viager » d'usufruit, qui ne profiterait qu'à l'époux survivant et » non à ses propres parents, ne heurterait pas de même » le principe de la loi successorale ; mais ce droit, gé- » néralisé par la loi, imposé comme une charge normale » sur le patrimoine de chaque famille, entraînerait » aussi de graves inconvénients pratiques. »

Sans contester ce fait qui est la conséquence inévitable des changements qu'amène toute espèce d'innovation, nous objecterons que ces inconvénients, dont on exagère l'importance, seraient largement compensés par le bienfait moral qui résulterait de cette mesure législative, et pour l'époux survivant, et pour la dignité de la famille, et que cette puissante considération devrait l'emporter, en tout cas, sur une simple difficulté d'application pratique : ce n'est donc pas là une raison suffisante pour repousser en principe une réforme jugée utile et convenable.

Il reste à examiner une dernière question soulevée par

le rapport, c'est la reconnaissance d'un droit alimentaire au profit du conjoint survivant sur les biens de la succession de l'époux prédécédé.

Partageant à ce sujet l'opinion de la majorité des membres de la commission, nous n'hésitons pas à dire avec eux, qu'une concession de cette nature serait peu digne de la situation des époux, et même blessante pour leur considération; que d'ailleurs elle présenterait en pratique des inconvénients réels. Sans utilité à l'égard des enfants, puisque ceux-ci sont déjà tenus légalement de fournir des aliments à leurs père et mère tombés dans la détresse; une telle disposition légale aurait pour effet de placer l'époux survivant dans une position inconvenante vis-à-vis des autres membres de la famille, notamment des collatéraux; elle serait ainsi contraire à tout sentiment de dignité.

Mieux vaudrait, sous tous les rapports, remplacer ce droit alimentaire par un droit d'usufruit. Ce serait le moyen du moins de conserver à l'époux survivant le rang qui lui appartient dans la famille.

En résumé, par tous les motifs développés ci-dessus, et malgré les conclusions contraires du rapport de la commission qui a rejeté la proposition Delsol, nous croyons devoir persister dans notre opinion, et nous maintenons intacte notre proposition de conférer légalement au conjoint survivant un droit d'usufruit viager sur les biens de la succession de l'époux décédé ab intestat, et à ce titre de réserve héréditaire.

Nous faisons observer que, depuis le rapport présenté par M. le conseiller Baudouin, la faculté de droit de Paris ayant été consultée par M. le garde des sceaux sur la proposition Delsol, a donné, après délibération, un avis favorable en adhérant aux points principaux de cette proposition, mais en se réservant de la modifier sur certains points de détail. C'est un motif de plus pour nous de conserver entière notre opinion sur cette importante question.

Entraves diverses à l'agriculture.

Signalons, en terminant, les nombreuses entraves apportées en France au libre développement de l'agriculture, et qui sont toutes autant d'atteintes au droit de propriété.

Cependant l'agriculture devrait dans notre pays être favorisée d'une manière toute spéciale.

N'est-elle pas en effet, comme l'a dit le grand ministre Sully, une des mamelles de la France? Et, à ce titre, n'a-t-elle pas droit à toute la sollicitude comme à la protection de l'Etat?

Oui, l'agriculture est la principale richesse du pays, l'art agricole est le premier de tous les arts. Il en est aussi le plus ancien, puisqu'il remonte à l'origine du monde. N'est-ce pas dans les champs et au milieu des pâturages qu'ont vécu pendant bien des siècles les premières générations des hommes, ces vénérables patriarches, pasteurs-rois, dont les richesses consistaient uniquement dans leurs troupeaux, types modèles et primitifs de ces familles-souches si bien appréciées par le judicieux M. Le Play?

La terre est une bonne mère toujours féconde qui nourrit ses enfants, et les récompense avec usure. Elle ennoblit ceux qui la cultivent, et rend au centuple tout ce qu'on lui donne d'activité, de sueurs et de travail persévérant, aussi est-elle restée en honneur dans l'histoire de tous les peuples.

Depuis la Rome antique où Cincinnatus, ce grand citoyen, quittait la charrue pour aller commander des armées, et, vainqueur, revenait cultiver son champ, refusant même l'honneur du triomphe après la victoire, jusqu'aux temps modernes où des communautés entières de religieux, trappistes et autres, s'inspirant de l'esprit de sacrifice et d'abnégation que peuvent seuls donner le sentiment chrétien et l'espoir de la récompense dans une autre vie, se dévouent pendant toute une existence de fatigues, et sans autre délassement que la prière, à dé-

fricher des terrains incultes ou à dessécher des marais dans l'intérêt de l'humanité ; partout et toujours l'art de l'agriculture a conquis le respect des générations d'hommes qui se sont succédé sur la terre. Soyons-lui donc reconnaissants pour tous ses bienfaits.

Salut, noble terre de France ! Honneur aux travailleurs intelligents qui ont labouré son sol fertile et creusé ses sillons ! Honneur à ces guerriers généreux qui, sortis pour la plupart de nos campagnes, ont combattu vaillamment et sont morts sur le champ de bataille pour la défense de la patrie. Elle aussi a eu ses jours de gloire et ses héros ! En nous ressouvenant de ses anciens triomphes, nous aurons à cœur de maintenir l'agriculture à la place élevée qui lui appartient, et de reconnaître ainsi les services qu'elle a rendus au pays.

Mais, pour atteindre ce but, il faudra faire disparaître toutes les entraves qui s'opposent à son développement, et qui proviennent de causes diverses. Je vais en indiquer ici quelques-unes succinctement.

1° Division indéfinie de la propriété.

La trop grande division des terres, en rendant la plupart des exploitations rurales trop restreintes, nuit au progrès de l'agriculture. Comment, en effet, faire des essais de culture sur une petite exploitation ? Ce qui était bon et utile autrefois pour défricher un grand nombre de terres incultes ou pour dessécher des marais, est devenu aujourd'hui un inconvénient grave pour l'amélioration de la culture.

C'est ainsi que le morcellement des héritages résultant du partage forcé et de la vente des biens immeubles de succession, a produit un effet contraire à celui qu'en devait attendre le législateur.

Il est temps de revenir à un système plus rationnel, et à refaire, dans l'intérêt de l'agriculture, de plus grandes exploitations rurales, pour y appliquer les procédés nou-

veaux que la chimie et les arts mécaniques ont mis au service de la culture et de l'industrie, ainsi que cela se pratique depuis longtemps en Angleterre et dans d'autres pays prospères.

2° Déboisement et pâturages rompus.

En raison même du peu d'étendue des exploitations rurales, le propriétaire autorise souvent le fermier à abattre les arbres de sa ferme, et à rompre tout ou partie des pâturages pour les mettre en labour.

C'est à tort, selon nous : le profit momentané qu'en retirent à la fois le propriétaire et le fermier ne compense pas les inconvénients ultérieurs, et quelquefois même la dépréciation de la ferme, alors exposée aux vents et à l'inondation, ainsi qu'à la diminution de la valeur presque certaine des terres, devant résulter du défrichement des pâturages, par suite de l'absence complète d'engrais pendant tout le bail.

Combien de temps ne faudra-t-il pas pour refaire un nouveau pâturage, et quelle perte aussi pour le bétail du fermier.

Le même inconvénient n'existerait pas pour une plus grande exploitation, car les arbres placés à plus de distance des terres, n'enlèveraient ni l'air ni le soleil; et quant aux pâturages, ils seraient respectés, comme étant nécessaires pour la nourriture et l'élève des bestiaux. C'est là un puissant argument en faveur de domaines plus étendus.

Pour les pâturages à rompre, il y a lieu cependant de faire une exception, lorsqu'il s'agit de pâtures qui sont de mauvaise qualité et qui ne peuvent fournir aux bestiaux qu'une nourriture insuffisante et quelquefois nuisible. Ce serait alors le cas de les rompre pour les mettre en labour pendant plusieurs années, de manière à améliorer le sol, en détruisant les plantes parasites ou insalubres qui s'y trouvent ; mais, dans l'intérêt de l'agriculture, il serait bon de ne le faire qu'à la condition de

remettre ces terres en pâturage trois ans au moins avant la fin du bail.

En ce qui concerne les plantations d'arbres, nous devons signaler ici une disposition fâcheuse chez les propriétaires de notre pays, c'est la tendence qu'ils ont presque généralement, d'abattre leurs arbres sans en replanter de nouveaux. Ce déboisement successif menace de prendre des proportions nuisibles à la salubrité publique et aux intérêts de l'agriculture.

L'arbre est l'ami de l'homme, il l'abrite de son ombrage contre les rayons ardents du soleil, de son tronc et de ses branches contre le froid et l'action du vent; ses feuilles reçoivent la rosée du ciel et l'humidité de la terre; il assainit l'air en attirant toutes les émanations et tous les miasmes de l'atmosphère ; ses racines absorbent les pluies et empêchent les inondations.

C'est donc un bienfait que l'existence des arbres dans une contrée, puisqu'ils sont à la fois une cause de salubrité et de sécurité. Pourquoi donc toujours en abattre sans en replanter? C'est une faute, et par suite une diminution certaine pour l'avenir de la propriété. Et puis ne faut-il pas du bois pour les réparations à faire aux bâtiments des fermes ?

En conséquence, nous donnons le conseil de replanter en abattant. Les propriétaires y trouveront plus tard leur avantage, soit par eux-mêmes, soit par leurs enfants ; ils feront en même temps une chose utile au pays, et la génération future en bénira leur mémoire.

Mais, pour être utiles, il faut que ces plantations soient faites avec intelligence et opportunité.

Ce serait une faute de planter beaucoup dans les plaines et surtout dans nos champs de Flandre, autour des pièces à labour, où l'ombre des arbres ainsi que leurs racines, sont très-nuisibles à la végétation des plantes et à la culture des céréales.

Il suffit là de quelques arbres épars pour servir de bornes et de séparation entre les héritages voisins ; et

même le plus souvent les fossés existants suffiront pour indiquer cette réparation. Dans le manoir des fermes, au contraire, les arbres sont utiles et presque toujours nécessaires, soit auprès des bâtiments d'habitation et autres pour les garantir de l'action du vent, soit autour des pâturages pour abriter les bestiaux pendant la saison d'été, contre les ardeurs brûlantes du soleil.

Si donc, il y a lieu d'y abattre quelques arbres pour cause de vétusté ou de non valeur, on devra le faire partiellement et avec prudence, de manière à ne pas nuire aux arbres restants, et en remplaçant successivement les arbres abattus par des arbres nouveaux et de bonne essence. L'existence de ces arbres sera aussi un agrément pour l'agriculteur. Les oiseaux iront y chercher un asile, et la. mélodie de leurs chants viendra souvent le distraire des soucis de ses travaux et de ses peines de cœur.

3° Courte durée des baux et des locations.

Il est d'usage dans notre pays et dans d'autres contrées de n'accorder bail que pour neuf années seulement. Or, ce délai est évidemment trop court pour que les fermiers aient le temps d'améliorer le sol et même de le cultiver convenablement. Nous pensons qu'il vaudrait mieux, et qu'il serait plus conforme aux véritables intérêts du propriétaire comme du fermier, de faire des baux de plus longue durée, par exemple, de 12, 15 ou 18 ans, et ce, en graduant le prix du fermage que l'on pourrait augmenter, au bout des 9 ou 12 premières années.

De cette façon, le propriétaire n'y perdrait pas, puisqu'il retrouverait, une augmentation du loyer par avance dans les conditions du bail, et de son côté, le fermier aurait tout le temps nécessaire pour bien exploiter et aménager les terres de la ferme.

Il pourrait ainsi faire sur son occupation tous les assolements désirables, les drainages si utiles pour le dessèchement des terres, tous nouveaux essais dans

sa culture, et généralement toutes les améliorations dont elle serait susceptible. Ce serait, à notre avis, le meilleur moyen de donner plus d'assiette à la propriété, de la rendre plus stable, de la consolider, pour ainsi dire, qualité essentielle pour la bonne culture des terres.

A l'appui de cette assertion, nous citerons pour exemple, ce qui vient de se passer dans une localité de notre arrondissement, les Moëres françaises, où des fermiers à petite culture, incertains sur la durée de leur bail, et voulant, pendant leur occupation, tirer tout le parti possible des terres qui leur étaient louées, les ont brûlées a force d'employer à cette fin du guano, engrais productif mais trop chaud pour cette nature de terres ; à ce point, que depuis lors la culture du lin qui fait la richesse de notre pays de Flandre, y est devenue impossible, et qu'il faudra bien longtemps pour que cette terre puisse en produire de nouveau. Tel est le triste état des baux à courte durée et aussi d'une mauvaise culture.

Nous pensons qu'il conviendrait aussi de supprimer un usage qui nous paraît abusif, et qui consiste à faire payer au fermier, à l'occasion de chaque nouveau bail, une certaine somme d'argent comptant, à titre de couvre-chef ou de pot-de-vin, non restituable au cas de résiliation du bail. C'est là, en effet, une charge fort onéreuse pour le fermier, à qui elle déplait particulièrement, et que le propriétaire pourrait remplacer avantageusement pour lui, par toute autre condition, par exemple, celle de mettre à la charge du fermier l'entretien en bon état des bâtiments de la ferme pendant toute la durée de sa location.

4° Dépopulation des campagnes.

Il est un fait incontestable, c'est que la population des campagnes tend continuellement à émigrer vers les villes. C'est là un double danger, d'abord pour

la moralité publique, ensuite pour la culture des terres qui en souffre, et qui se voit ainsi menacée de manquer de bras pour les travaux agricoles.

A quoi faut-il l'attribuer ? à des causes bien diverses, dont la principale est, sans doute, l'augmentation des salaires que les ouvriers de la campagne obtiennent en ville, surtout dans les usines industrielles, et peut-être aussi à un espoir d'avenir pour l'établissement de leurs enfants.

A ce dernier point de vue, n'y aurait-il pas une réforme utile à faire en donnant une éducation spéciale aux enfants des campagnes, un enseignement rural, en quelque sorte, qui serait approprié à leurs goûts, à leurs habitudes et aux besoins de l'agriculture, au lieu de leur donner à tous indistinctement une éducation uniforme, trop semblable à celle des villes, et qui ne peut que tendre à les y attirer ?

Cette grave question, de même que celle qui concerne le salaire des ouvriers cultivateurs mis en rapport avec celui des ouvriers dans les villes, méritent l'attention la plus sérieuse de nos économistes. Il serait temps de mettre ces questions à l'étude, et d'en faire une prompte application dans l'intérêt de l'agriculture.

Une autre réforme se rattachant au même ordre d'idées, devrait être tentée dans le but d'arrêter le progrès du luxe qui commence à s'introduire à la campagne, et qui peut y mettre en péril l'avenir des familles.

Sous ce rapport, il est évident qu'une éducation trop mondaine, reçue par les enfants des fermiers dans nos établissements des villes, serait dangereuse et essentiellement nuisible aux habitudes de travail et de simplicité qui conviennent aux habitants des campagnes et pour les travaux agricoles. Elle aurait aussi pour résultat bien regrettable de séparer les enfants et de les éloigner du foyer domestique.

5° Impôts de toute nature sur la propriété.

Etant donné que la terre est la principale richesse du pays dont elle est la mère nourricière, est-il juste, est-il

rationnel de la grever d'autant d'impôts? On peut en juger par la nomenclature suivante :

Enregistrement. — Droits de succession par décès. — Droits de mutation pour ventes de biens meubles et immeubles, arbres, récoltes et mobilier de toute nature. — Droits proportionnels pour emprunts sur hypothèque. — Droits sur les baux et locations de terres. — Impôts directs sur le foncier, sur le mobilier et matériel de ferme. — Prestations en nature et en argent. — Corvées et entretien des routes. — Entretien et assurances des bâtiments et du mobilier de ferme.

Impôts indirects. — Sur les denrées et droits d'octroi, droits sur l'achat des engrais et des matières premières, des outils et ustensiles aratoires, et autres charges civiles et militaires, le tout en sus et indépendamment des prix de fermages et des autres charges et conditions des baux.

Tout cela pèse lourdement sur l'agriculture, surtout pour les petites exploitations. Il serait d'une sage réforme de diminuer ces impôts, et de les répartir d'une manière plus équitable entre les divers éléments de la fortune publique.

Pourquoi, par exemple, ne pas supprimer, dans les successions en ligne directe, les droits de mutation par décès frappant sur les terres? Ce serait justice de ne rien payer à l'enregistrement après la mort de ses père et mère, quoi de plus naturel? Et après tout, cette faveur du trésor ne serait pas nouvelle, puisque pendant bien longtemps les rentes sur l'Etat n'ont été assujetties à aucun droit de mutation par décès.

L'agriculture mériterait bien à son tour cette faveur exceptionnelle.

Nous appuierons de tous nos vœux une mesure aussi équitable, alors que le budget de l'Etat, ramené à une situation normale, pourra permettre, sans inconvénient pour le Trésor public, de dégrever la propriété de cet impôt spécial.

6° Frais de procédure et ventes judiciaires.

Les dispositions de notre code de procédure civile concernant les ventes judiciaires de biens de mineurs interdits ou incapables, quoique ayant été modifiées par la loi du 2 juin 1841 offrent de si grands inconvénients en pratique, qu'elles nécessitent une réforme radicale.

L'abus porte sur deux points principaux :

1° La multiplicité des frais de toute nature pour arriver à la sortie d'indivision, au partage ou à la licitation des biens meubles et immeubles de la succession.

Ces frais de procédure sont considérables, et quelquefois si élevés que, dans les petites successions, ils absorbent la majeure partie, sinon même la totalité de la valeur des biens de l'héritage. (1)

N'est-ce pas là un abus criant? et ne peut-on pas dire avec raison que le législateur, sous le prétexte de protéger les intérêts des mineurs et des incapables, arrive de fait à un résultat tout contraire et qui tend plutôt à les spolier.

C'est assurément le cas de rechercher les moyens de remédier à cette étrange anomalie. Il n'en est pas, selon nous, de plus direct et de plus rationnel que de réviser à cet égard les dispositions de notre code de procédure.

En fait, les formalités de procédure exigées en pareil cas par notre législation actuelle ont-elles leur raison d'être, et peuvent-elles présenter une utilité réelle?

L'expérience pratique et journalière démontre suffisamment qu'elles n'offrent aucune utilité qui soit appréciable, et qu'elles sont, au contraire, extrêmement nuisibles pour la liquidation des affaires de succession.

Elles les entravent d'une manière très-coûteuse pour tous les intéressés, à cause des lenteurs et des difficultés de toute espèce dont elles sont la conséquence nécessaire.

(1) Voir à cet égard les notes de frais détaillés dans la *Réforme sociale* de M. F. Le Play, 5e édition, tome 3, pages 680 à 688.

Est-il possible d'y remédier et de remplacer ces formalités judiciaires par de nouvelles dispositions légales plus simples, moins coûteuses, et tout aussi efficaces?

Nous le pensons, et, bien que la matière soit assez délicate, nous considérons comme un devoir d'émettre notre sentiment à cet égard.

Il nous semble que l'on pourrait faire utilement les réformes suivantes :

1° Supprimer toutes les formalités de procédure exigées actuellement, soit pour la licitation des biens entre héritiers majeurs, soit pour le partage et la vente judiciaire des biens appartenant à des mineurs, des interdits ou personnes incapables, et y substituer des formes plus simples, moins onéreuses et plus expéditives.

2° Remplacer en cette matière la juridiction du tribunal civil par celle d'un simple conseil de famille tenu dans la forme ordinaire sous la présidence du juge de paix, sauf toutefois, au cas de contestation sur un point de droit, ou sur une question litigieuse ou d'état-civil.

De cette façon, les frais de procédure diminueraient d'une manière sensible, et la famille, intervenant par elle-même dans la direction de ses affaires, saurait bien trouver le moyen de partager, de vendre et de liquider à l'amiable les biens et affaires de la succession plus promptement et sans l'intervention obligatoire de conseils trop souvent intéressés.

Mais, dira-t-on, les mineurs et les incapables pourront, dans cette hypothèse, devenir victimes de la mauvaise foi et de la rapacité de leurs co-héritiers majeurs? Cette crainte nous paraît exagérée, par cette raison que tous les héritiers, en général, majeurs ou mineurs, auraient un égal intérêt à éviter des frais et à régler à l'amiable leur affaire commune. Et dès lors, il n'est pas à supposer que les héritiers majeurs chercheraient à nuire à leurs co-héritiers mineurs ou incapables, au risque de compromettre leur intérêt personnel. Ce serait contraire au sentiment de la nature; et d'ailleurs les droits des mineurs et des incapables seraient défendus par leur

tuteur, un père le plus souvent, un proche parent ou un ami. Il y a là déjà une garantie aussi sérieuse au moins que celle d'un étranger, d'un homme de loi ?

Quant au mode de la procédure, on pourrait le simplifier ainsi :

Présenter une seule requête au juge de paix, lequel convoquerait les parents par une cédule ou lettre d'avis.

Le conseil de famille, composé d'après le mode actuel, statuerait, comme le ferait le tribunal civil, sur l'expertise, le mode de partage et de liquidation, la mise à prix de la vente, s'il y a lieu, le choix du notaire, le mode et les conditions de la vente; le tout à la majorité des voix et sans frais de procédure, comme si ces opérations de partage et de licitation devaient avoir lieu entre héritiers majeurs.

Avec ce nouveau système, les opérations de partage et de vente, soit entre héritiers majeurs, soit avec des mineurs, interdits ou incapables, pourraient se terminer promptement et à peu de frais pour tous, à l'amiable, s'ils parviennent à s'entendre et à marcher d'accord; sinon, et au cas de difficultés, soit pendant le cours de ces opérations, soit sur le procès-verbal de l'acte de partage ou de liquidation, les parties auraient alors à soumettre leur différend au tribunal civil de l'arrondissement, lequel statuerait comme en matière sommaire, sans frais de procédure, et en dernier ressort.

Et ici se place naturellement une réflexion au sujet des tribunaux des justices de paix, c'est qu'ils devraient être de véritables tribunaux de famille. Mais pour atteindre ce but, il faudrait, d'une part, étendre les attributions des juges de paix au-delà des limites tracées par notre législation actuelle, et d'autre part, assurer à ces honorables magistrats une position meilleure, plus digne, mieux rénumérée et surtout plus indépendante, en les renfermant dans leurs fonctions judiciaires, sans les astreindre, comme on le fait maintenant, à des rapports administratifs et quelquefois politiques, ce qui nuit à leur considération.

En organisant ainsi cette magistrature de famille sur

des bases plus larges et plus respectées, son prestige y gagnerait beaucoup aux yeux des populations, et le respect public augmenterait en raison même de son indépendance, cette réforme si utile viendrait en aide à notre régénération sociale.

3° La vente forcée des immeubles dans les licitations judiciaires de biens de mineurs, des interdits, ou de personnes incapables.

Nous n'hésitons pas à dire, que la disposition de la loi qui rend la vente obligatoire en pareil cas, est une grave atteinte portée au droit de propriété, et même à la liberté individuelle pour les héritiers majeurs et co-licitant. Il y a plus, elle peut devenir, en certain cas, une cause de ruine pour les familles.

Supposons, en effet, qu'après une première tentative de vente restée infructueuse à défaut d'amateurs, dans une licitation judiciaire, il faille obtenir un nouveau jugement pour une baisse de la mise à prix.

Si, lors de la seconde adjudication, il ne se présente pas d'amateurs sérieux malgré toute la publicité requise il faudra donc vendre à tout prix, au grand préjudice des vendeurs, et ce, à cause de la minorité de quelques héritiers, et contrairement à la volonté des majeurs, ainsi le veut notre législation actuelle.

Or, cette disposition légale est-elle juste ? N'est-il pas plus vrai de dire qu'elle est au contraire frustratoire, et qu'elle peut, en certain cas, porter un tort considérable au droit des propriétaires.

Pour obvier à ce grave abus, nous pensons qu'il conviendrait de rétablir les choses dans leur état normal, c'est-à-dire, de prendre une mesure législative qui autoriserait, dans ce cas, les co-licitants quels qu'ils soient, majeurs ou mineurs, à retirer les biens mis en adjudication sans être forcés de les laisser vendre, et comme auraient pu le faire d'un commun accord des héritiers majeurs. Tous les intérêts seraient ainsi sauvegardés ; il y aurait égalité et

similitude de droits entre tous les enfants et héritiers, et ce serait justice.

Après tout, la principale et même la seule garantie sérieuse en matière de vente, c'est, d'une part, la publicité qu'elle reçoit, et de l'autre la libre concurrence entre les amateurs résultant d'une adjudication publique, ces deux conditions se trouvent réunies dans une licitation faite à l'amiable, aussi bien que dans une licitation judiciaire. Pourquoi donc ne pas assimiler les deux cas, en leur appliquant les mêmes formalités et des conditions identiques ?

Une réforme légale opérée dans ce sens aurait l'avantage de se conformer pour tous à un droit commun et uniforme, et de faire disparaître un des abus qui pèsent le plus lourdement sur la petite propriété : Ce serait certainement l'une des réformes les plus utiles et les plus essentielles de notre droit français.

7° Bureaucratie et centralisation administrative.

Enfin, il est un autre abus qu'il convient également de signaler, et qui n'est pas une des moindres entraves pour l'agriculture, en même temps qu'il constitue aussi une grave atteinte au droit de propriété. Je veut parler de la gêne, des retards et des tracasseries de toute nature que les propriétaires ont à subir journellement des administrations publiques, par suite de leur ingérence forcée dans les affaires de la vie privée.

Les nombreux inconvénients qui résultent de la bureaucratie, se font sentir plus vivement à la campagne qu'à la ville, à cause des besoins de l'agriculture, qui mettent le plus souvent les proprétaires fonciers en rapport direct avec l'administration.

Qu'il s'agisse, en effet, d'une construction de bâtiments en alignement le long d'une route, d'un arbre à planter ou à abattre au bord d'un chemin, d'une

borne à y placer, d'un fossé à creuser ou à élargir dans le voisinage d'un canal ou d'un watergand, ou bien d'une question d'impôt pour la commune et le département ; ou encore de fondation et de remboursement de rentes pour les fabriques et les communes, ou de dons à faire à des églises, à des écoles communales à des établissements charitables et hospitaliers ; partout et en toutes choses il faut avoir recours à l'autorité, et suivre avec lenteur la filière si compliquée des formalités administratives.

Est-il rien de plus gênant et de plus insupportable? et n'est-ce pas le cas de dire que la prétendue protection de l'autorité se change de fait en une vexation, et devient une charge réelle surtout pour les petits propriétaires ?

Pour montrer jusqu'où peut aller cet abus des formes administratives, je ne citerai qu'un seul exemple, ou plutôt je rappellerai un fait qui est incontestable, à savoir, qu'il n'est pas possible, en France, de faire valablement, et de rendre efficace une disposition quelconque par donation ou par testament, en faveur d'un établissement charitable ou hospitalier, lorsque cet établissement n'a pas été légalement reconnu ni autorisé. Voila donc les pauvres, les infirmes, et les orphelins privés, pour simple vice de forme de libéralité, qui leur seraient faites par des personnes charitables ; Est-il rien de plus arbitraire et de plus injuste ? Cependant cela est, je l'ai souvent expérimenté : c'est ainsi que les déshérités de la nature et de la fortune deviennent encore les déshérités de la loi.

Il est donc nécessaire de remédier à ces abus, et de rechercher les moyens de réformer la situation actuelle des choses. Cette réforme devrait porter sur deux objets, la bureaucratie d'une part, et de l'autre la centralisation administrative.

La bureaucratie est depuis longtemps considérée par nos meilleurs esprits comme l'une des plaies sociales de la France.

La réforme devrait tendre à diminuer les rouages administratifs, et surtout la multiplicité des écritures, pour la plupart inutiles, et qui nécessitent un grand nombre d'employés. Il serait facile de les réduire, au grand profit du Trésor et des contribuables, sauf à rétribuer largement ceux des fonctionnaires publics dont le maintien serait jugé nécessaire.

Mais cette réforme si utile présentera bien des difficultés dans son application, car il faudrait pour l'établir le concours même du gouvernement, qui renoncera toujours avec peine à son influence, à son droit d'initiative, et aux grands moyens d'action que lui donnent naturellement sur les particuliers, les nombreux fonctionnaires dont il a la direction.

Et cependant, n'est-ce pas un danger pour la patrie, que de laisser ainsi, sous la main du chef de l'Etat, toute une armée de citoyens dont il pourrait en certains cas, entraîner les votes dans un sens contraire aux véritables intérêts du pays ?

D'un autre côté, il faut bien le reconnaître, la carrière administrative est entrée dans nos habitudes et dans les mœurs de la France. C'est là, sans doute, une cause d'infériorité regrettable pour notre nation, en regard d'autres peuples, qui comme l'Angleterre, par exemple, ont su s'affranchir de cette coutume par des habitudes contraires et plus rationnelles. Mais comment comprendre, qu'en France, tant de pères de famille destinent leurs enfants à remplir de préférence des fonctions administratives alors que l'armée, le commerce, l'industrie, l'agriculture, et les professions libérales leur offrent à tous des carrières tout aussi honorables, mais plus larges et plus indépendantes.

C'est par la réflexion et en comparant nos coutumes avec celles des pays libres et prospères, que cette réforme sociale pourra s'opérer en France, et la restauration de la famille y contribuera puissamment. Elle pourra être longue, mais le bon sens naturel de nos populations finira par faire justice

de ce préjugé national, surtout s'il était secondé par une sage mesure du gouvernement, qui aurait pour objet de réduire d'une manière notable le nombre des places des employés et des fonctionnaires.

La centralisation administrative présente aussi de grands inconvénients, surtout pour les habitants des campagnes qui sont éloignés des centres d'administration. Il importe d'y remédier dans l'intérêt de l'agriculture.

Ainsi, par exemple, au lieu de laisser à la compétence des préfets, des conseils de préfecture et quelquefois du conseil d'Etat, la décision d'une foule de questions administratives, concernant l'agriculture et le droit de propriété ; questions dont la solution entraîne beaucoup de lenteurs, à cause de l'éloignement des intéressés et des renvois successifs dans les bureaux. Ne pourrait-on pas créer au centre de chaque canton, un conseil spécial pour ces sortes d'affaires ? Ce conseil serait composé d'un nombre déterminé des principaux propriétaires les plus imposés des communes du canton, et présidé, soit par un délégué spécial du préfet, soit par un conseiller de préfecture.

Ainsi composé, le conseil cantonal statuerait définitivement sur toutes les questions ordinaires et de moindre importance ; les autres affaires d'un intérêt plus général seraient déférées directement au conseil de préfecture, lequel déciderait en dernier ressort et sans recours au conseil d'Etat. Dans les deux cas, la procédure serait faite comme en matière sommaire c'est-à-dire brièvement et sans frais.

De cette manière, les formalités administratives, si longues d'usage et si minutieuses, seraient considérablement abrégées, et les affaires privées y gagneraient beaucoup, tant pour la promptitude des solutions, que par la diminution des démarches et des frais de toute nature.

On fait quelquefois l'éloge de l'administration fran-

çaise, en disant qu'elle peut servir de modèle à celle des autres peuples de l'Europe, sous le rapport de la bonne organisation de ses services ; cette assertion peut offrir en théorie une apparence de vérité, mais elle est plus que contestable en pratique. L'expérience est là, pour prouver que la marche des affaires de toute nature, civiles et commerciales ou industrielles, notamment pour les questions qui ont trait à l'agriculture ou à la petite propriété, est toujours entravée, en France, par la multiplicité des écritures, la longueur et la complication des formalités administratives, et trop souvent encore par le caprice et le mauvais vouloir des employés d'administration.

Tout cela est-il donc un bien pour le pays ? et est ce le cas de se féliciter d'un état de choses qui produit souvent de tristes résultats ? Il est permis d'en douter, et ce n'est certes pas là notre sentiment personnel. Nous formons des vœux, au contraire, pour qu'il intervienne promptement une réforme radicale de notre organisation administrative.

La décentralisation serait un bienfait pour nos populations rurales et pour les communes en général sans nuire au gouvernement central dont l'homogénéité serait maintenue ; elle donnerait une certaine autonomie aux cantons et même aux départements, en leur laissant la faculté de s'administrer eux-mêmes. C'est un tort que de ramener, comme on le fait aujourd'hui, la direction de toutes les affaires administratives à un centre commun. Dans ce système actuel de centralisation, on appauvrit les communes et surtout les fractions du pays les plus éloignées du centre, au profit exclusif de la capitale, mais au grand préjudice de la majorité du pays. Sous ce régime social, le sang afflue tout entier au cœur, mais le reste du corps dépérit et se meurt, ses membres épars restent sans force d'action et sans initiative.

Telle est aujourd'hui la situation générale en France ; combien de fois, dans notre province en

particulier, n'avons-nous pas regretté nos anciennes franchises communales de la Flandre. La décentralisation administrative rendrait la vie aux provinces; la nation tout entière y retrouverait une source nouvelle de bonheur et de prospérité. Il est temps d'en faire l'essai, de rentrer dans un état plus rationnel des choses, de revenir enfin à nos anciennes traditions qui ont fait la grandeur de la France pendant tant de siècles.

Un des moyens les plus utiles et les plus efficaces pour arriver à cette réforme administrative, serait assurément, ainsi que le propose M. Le Play, de soumettre les fonctionnaires publics à la responsabilité de leurs actes. On trouverait dans cette sage mesure l'avantage, d'abord, d'intéresser personnellement l'administrateur à agir toujours avec justice et en équité, puis, de relever la dignité de son caractère, en lui rendant son initiative et la liberté individuelle.

Nous ne pouvons donc qu'applaudir à cette idée si judicieuse, et nous renvoyons à cet égard aux sages et saines réflexions de M. Le Play, développées dans son chapitre 63, ayant pour titre : « De la bureaucratie et de l'irresponsabilité », comme aussi aux autres chapitres de son excellent ouvrage, sur la réforme sociale, qui traitent des réformes de la vie communale, de la vie provinciale, et du gouvernement central en France (1).

Résumé et fin.

En résumé, nous proposons de réviser comme suit, par voie de réforme législative, les articles ci-après du code civil, savoir :

(1) « Réforme sociale », 5e édition, tome 3 ; voir pages 358 à 408 et 434 à 645.

1° Article 913. — Etendre l'effet de sa disposition; ainsi, au lieu de varier comme le fait cet article, le chiffre de la quotité de biens dont les père et mère peuvent disposer, d'après le nombre de leurs enfants, déterminer, au contraire, cette quotité disponible d'une manière invariable, en la fixant définitivement à la *moitié* des biens de la succession en toute propriété, et ce, quel que soit le nombre des enfants.

2° Par le même article 913, conférer de plus aux père et mère le droit d'attribuer, par acte entre-vifs ou par testament, à un ou plusieurs de leurs enfants, ceux de leurs biens qu'ils désigneraient, ou un établissement quelconque, en faisant la part héréditaire des autres enfants avec d'autres biens, ou en valeurs mobilières, ou en argent, sans que cette attribution distincte puisse être attaquée ultérieurement.

3° Appliquer aussi cette dernière et nouvelle disposition de l'article 913, aux biens dépendant des successions des père et mère décédés *ab intestat*, mais, dans ce cas, avec l'assentiment d'un conseil de famille.

4° Réviser dans le même sens les articles 815 et 816, 826 et 827, pour les mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions projetées pour l'article 913.

5° Dans le but d'augmenter l'autorité et la puissance du père de famille, réformer le système de l'éducation des enfants, afin que le père ou le survivant des père et mère ait seul la direction de cette éducation et le choix de l'instruction à donner aux enfants; sinon, et au cas de l'intervention obligatoire de l'Etat, laisser aux parents la libre concurrence entre les institutions privées et les facultés publiques de l'Université, et ce, de manière à ce que les établissements libres puissent conférer à leurs élèves les mêmes grades et diplômes que ceux délivrés par les facultés de l'Etat, avec les mêmes droits et prérogatives et à tous les degrés de l'enseignement.

6° Dans le même ordre d'idées, étendre les effets articles 384 et 754.

Dans ce but, proroger jusqu'à l'âge de 21 ans (au lieu de 18 ans) la jouissance légale des père et mère sur les biens de leurs enfants mineurs; et donner au survivant d'eux l'usufruit de la totalité (au lieu du tiers seulement) des biens auxquels les père et mère ne succèdent pas dans le cas de l'article 753.

7° Article 1048. — Augmenter la quotité disponible permise par cet article pour les substitutions à faire par les père et mère en faveur de leurs petits-enfants, et appliquer les effets de ces substitutions à la totalité de la part héréditaire de leurs enfants, mais pour la nue-propriété seulement, et en réservant aux enfants grévés de substitution, l'usufruit viager sur toute leur part de succession.

8° Article 1094. — Changer la nature de cette disposition, au lieu d'une quotité quelconque de biens en propriété, l'époux ne devrait pouvoir donner à son conjoint que l'usufruit seulement, de ses biens, mais sur la totalité de la succession, et ce avec dispense de caution et d'emploi, à charge d'inventaire.

9° Faire de cette nouvelle disposition de l'article 1094 une réserve légale pour l'époux survivant sur la succession de son conjoint décédé *ab intestat*, mais en usufruit seulement et sans se dispenser de caution et d'emploi. — Cette réserve serait de la même nature que celles des enfants et des ascendants.

10° Articles 1098 et 1099. — Au cas d'un second mariage de l'époux survivant, n'autoriser en sa faveur qu'une donation en usufruit seulement, (au lieu d'une part d'enfant en propriété), et fixer ce droit d'usufruit d'une manière invariable à la *moitié* des biens de la succession, quel que soit le nombre des enfants, et aussi sans dispense de caution et d'emploi.

11° Articles 1075 et 1079. — Mettre ces deux articles en harmonie avec la nouvelle disposition

proposée pour l'article 913, c'est-à-dire, que dans les partages et distributions de biens que les père et mère et les autres ascendants feraient entre leurs enfants et descendants, ils auraient également le droit d'attribuer à un ou à plusieurs de leurs enfants, les biens qu'ils désigneraient, ou un établissement quelconque, en faisant la part héréditaire de leurs autres enfants avec d'autres biens ou en valeurs mobilières ou en argent, et sans que ces sortes de partages puissent être attaqués ultérieurement. Le tout de manière à assimiler ainsi le partage entre-vifs fait par les père et mère avec leurs dispositions testamentaires.

12° Enfin, aviser aux réformes qu'il serait utile de faire dans l'intérêt de l'agriculture, en supprimant les divers abus signalés à cet égard, et dont voici les principaux :

1° Division indéfinie de la propriété.

2° Déboisement et pâtures rompues.

3° Courte durée des baux et des locations.

4° Dépopulation des campagnes.

5° Impôts de toute nature sur la propriété.

6° Frais de procédure et ventes judiciaires.

7° Bureaucratie et centralisation administrative.

Il importe de faire disparaître ces abus promptement si l'on veut favoriser la culture des terres, et consolider la propriété, comme aussi dans l'intérêt des familles qui habitent les campagnes.

Telles sont les réflexions que je crois devoir présenter, et les réformes législatives que je proposerais à l'appui des considérations qui précèdent. — Elles sont le résultat d'une expérience acquise par plus de 40 années d'exercice dans une profession essentiellement pratique. Puissent-elles être accueillies avec faveur !

Déjà, un grand nombre d'hommes intelligents et d'esprits élevés se sont préoccupés de l'état anormal de

notre société moderne, et ils en ont signalé les abus (1).

Des revues périodiques ont également traité, au point de vue catholique, les diverses questions d'économie politique qui s'y rattachent. Elles sont partout à l'ordre du jour (2).

Nous formons des vœux pour que ces intéressantes questions d'ordre social soient soumises bientôt à la discussion de l'Assemblée Nationale, et qu'elles y obtiennent la solution attendue depuis si longtemps.

Rappelons à ce sujet un fait important cité dans l'ouvrage de M. Le Play, et qui se rapporte à notre régime de succession.

C'est un vote du Corps Législatif du 5 avril 1865, sur une proposition tendant à restaurer en France la liberté testamentaire. Malgré l'échec subi en cette occasion par une minorité respectable, M. Le Play a vu dans ce vote un véritable succès, et une espérance fondée pour l'avenir de notre régénération sociale. Espérons-le avec lui.

Mais, pour que la réforme sociale en France, puisse s'accomplir et être mise en pratique, il faudra, suivant nous, qu'elle s'appuie sur un gouvernement fort et durable, qui donne lui même le bon exemple, qui fasse respecter la religion, les bonnes mœurs et l'honnêteté publique ; qui protège les droits des familles et de la propriété. C'est la famille qu'il faudra rétablir avant tout, parce qu'elle est la base essentielle de toute société. Lorsque la famille sera réorganisée, la société pourra se reconstituer à son tour, et se rasseoir solidement d'une manière durable et définitive. Alors seulement la France régénérée, en s'inspirant de nouveau de l'esprit du christianisme, pourra reprendre enfin la place qui lui appartient à la tête des nations civilisées !

(1) Rapport de M. Antonin Rondelet, au nom du Comité d'économie charitable, fait à Paris 10 avril 1874.

(2) « Revue catholique des Institutions et du Droit » publié Grenoble et à Paris.

NOTICE

HISTORIQUE, BIOGRAPHIQUE, ANECDOTIQUE

SUR

JEAN-JACQUES FOCKEDEY,

DOCTEUR EN MÉDECINE,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DU NORD A LA CONVENTION NATIONALE,

Par J.-J. CARLIER, Membre correspondant.

A Madame veuve HOLLEBEQUE-FOCKEDEY, *à Lille,*

Chère Cousine,

Au nom de ma mère, que vous avez bien connue et qui m'avait appris à estimer votre père, notre parent (1), permettez-moi de venir vous offrir dans ce récit à sa mémoire, l'hommage public que lui mérite sa conduite courageuse, dans le moment solennel, où les destinées de notre pays furent mises en un tel péril, que quatre-vingts années, passées depuis lors, n'en n'ont pas encore effacé le souvenir. J.-J. CARLIER.

Paris, 30 septembre 1874.

I. Origines. — Généalogie.

I.

Aujourd'hui que l'âge nous a fait des loisirs (2), nous

(1) Madame Carlier, mère de l'auteur de cette notice, était née Marie-Élisabeth Fockedey, d'une parenté qui la rapprochait de la famille du médecin Fockedey.

(2) L'auteur est né en 1794.

venons remplir un devoir que nous nous sommes souvent promis d'accomplir ; celui de rappeler nos souvenirs de famille, et de consacrer quelques pages à la mémoire d'un parent, dont la longue carrière fut toute remplie de dévouement au soulagement des misères humaines ; et qui, à un jour mémorable, sut courageusement proclamer les droits de l'éternelle justice, en face de l'iniquité triomphante ; noble action que la postérité, nous n'en doutons pas, glorifiera d'une façon éclatante.

Nous allons parler du médecin Fockedey, de Dunkerque.

II.

A l'imitation des biographes anglais qui, remontant les âges, s'appliquent à la recherche de tous les motifs d'illustration antérieure pouvant contribuer à placer dans un cadre lumineux la figure de ceux qu'ils prennent pour sujets de leurs panégyriques, nous citerons, comme eux, la filiation de la famille dont est sorti notre parent.

Une tradition, conservée dans la famille Fockedey, disait qu'au XVI[e] siècle, trois frères de ce nom se réfugièrent d'Angleterre en Flandre, fuyant les persécutions religieuses.

L'un d'eux fut lieutenant-colonel au service du roi d'Espagne. Il se serait marié à Gand, et aurait eu un fils, qui fut également militaire, et qui fut tué dans une sortie, pendant le siège de Dunkerque par Turenne, en juin 1658. Il fut enterré à gauche, dans la chapelle S[t]-Roch, en l'église S[t]-Eloi.

Le second mourut célibataire en Belgique. Il habitait Bruges, étant aussi au service espagnol. « A sa mort, mon bisaïeul et ses frères accoururent à Bruges, mais ils ne retirèrent que de minces débris de l'héritage de leur parent. »

« Je tiens ces détails de ma tante Isabelle-Claire Fockedey, morte à Dunkerque, en 1787, âgée de 74 ans

elle les tenait de son grand-père, mon bisaïeul, mort à Dunkerque, âgé de 96 ans. Celui-ci était l'un de ceux qui s'étaient rendus à Bruges. »

« Le troisième frère Fockedey, émigré d'Angleterre, épousa la fille du bourgmestre de Bourbourg. Son goût le portait à l'agriculture, et il acheta quelques terres dans le pays, qu'il cultiva lui-même. C'est de lui que nous tirons notre origine. J'ai reçu un quart de son héritage, qui m'était échu du chef de mon grand-père Nicolas-Winoc Fockedey » (1).

D'accord avec la tradition que nous venons de rapporter, il y a en effet des Fockedey qui se rencontrent encore aujourd'hui établis dans les Flandres, à Bruges, à Ypres, à Gand (2). D'autres ont fait souche à Lille, à Maubeuge; plusieurs dans les diverses localités de la Flandre maritime, à Dunkerque, à Loon, Craeywick, Petite-Synthe.

III.

Il nous est pourtant venu un doute sur cette origine étrangère, en lisant dans un écrit, publié dans ces dernières années (3), qu'en 1328, après la bataille de Cassel, tous les biens des Flamands vaincus par le roi de France furent confisqués. Or, on trouve cités, dans la liste nominale de ces victimes de la guerre, des *Vacdey* de Wulpen, des *Vochedey* de Nieuweheyde, des *Vocquedey*

(1) Les passages ainsi guillemettés sont extraits textuellement des « Souvenirs manuscrits du médecin Fockedey, écrits en 1834, et dédiés à sa fille Madame Hollebecque. »

(2) Une pierre tombale, qu'on voit dans l'église de Notre-Dame à Zandvoorde, près d'Ostende, aurait été érigée en 1561, suivant le millésime inscrit au fronton du monument. L'épitaphe porte que cette tombe est celle de Périnne, fille de Jacques Fockedey, décédée le 21 mars 1559. « Messager des sciences historiques de Belgique », Gand, 1863, in-8°, page 58. Article de M. W. H. James Wheale, gravure de M. Willemyns.)

(3) « Les Flamands à la bataille de Cassel, » en 1328, ouvrage publié par M. Mannier, 1864, in-8°, pages 22, 39, 40, 139.

de Nieuport. Le savant éditeur de cette publication dit lui-même que ces noms s'écrivent aujourd'hui « Focquedé. »

D'après ces indications, les Fockedey de nos jours seraient d'une origine flamande, et non pas anglaise. Plusieurs d'entre eux furent peut-être des émigrations flamandes qui, à diverses époques antérieures, passèrent en Angleterre (1). Des artisans flamands, établis dans le Shropshire, furent même anoblis jadis par le roi Henri II, en 1187 (2). Ceux qui résidaient vers l'Ecosse, sur les bords de la Tweed, durent s'enfuir en Irlande, au temps de Knox et de Marie Stuart, pour s'en revenir plus tard en Flandre, pour fait de religion.

IV.

Quoiqu'il en soit de ces filiations, nous ne saurions omettre une généalogie authentique, qui rattache la famille du docteur Fockedey à celle de Michel Drieux de Volkerinckhove, ce célèbre flamand, né en 1495, mort le 16 septembre 1559, fondateur du collége qui porte encore son nom latinisé de Driutius, en l'Université de Louvain. Celui-ci était un descendant direct de Jacques Drieux, chevalier de St-Jean de Jérusalem, né en 1369, mort le 6 octobre 1436, enterré en l'église de Ruysscheure (3).

Jean-Jacques Fockedey, celui qui fait le sujet de notre notice, naquit à Dunkerque, le 15 février 1758 (4), fils de

(1) « Histoire d'Angleterre, » par le docteur Lingard. Paris, 1842, tome 1, page 237.

(2) « Les Fiancés, » roman de sir Walter Scott.

(3) « Abrégé chronologique de la parenté de Messire Michel Drieux, dit Driutius, docteur en droit, et doyen de l'église collégiale de St-Pierre à Louvain, fondateur du collége de son nom dans la même ville », par le baron de Croeser; à Bruges, chez Joseph De Busscher, imprimeur libraire, rue des Dominicains. 1785, in-8° de 172 pages, avec cinq portraits.

(4) « L'an de grâce 1758, le seizième de février, je soussigné, vicaire de l'église paroissiale de Dunkerque, déclare avoir baptisé Jean-Jacques Fockedey, fils légitime de Jean-Jacques

Jean-Jacques Fockedey, né à Loon en 1730, marié en 1754 à Marie-Josèphe-Louise Lemaire, née à Dunkerque.

Jean-Jacques Fockedey, père de notre médecin, était fils de Nicolas-Winoc Fockedey, mort à Loon, le 16 avril 1738, ayant été marié à Jeanne-Marie-Pétronille Seghein, descendante de Driutius, morte à Loon le 18 septembre 1733. Ces époux avaient eu un fils aîné, Pierre-Jacques Fockedey, mentionné en l'acte de baptême de son neveu.

V.

En preuve de cette filiation, un acte, que nous avons eu en main, a constaté que Marie-Thérèse Vandenbussche, épouse de Pierre-Jacques Fockedey, ayant présenté requête au recteur magnifique de l'Université de Louvain, celui-ci, d'après les titres y joints, a jugé et déclaré, le 22 juillet 1772, qu'il est juridiquement établi que ses trois enfants appartiennent par filiation légitime, à la famille de Michel Driutius, fondateur du collége de son nom.

En conséquence de cette déclaration, Pierre Fockedey, né le 11 septembre 1762, fils de Pierre-Jacques Fockedey, fut admis au collége Driutius, où il fut reçu plus tard docteur en philosophie.

On voit qu'à défaut de filiation dans la branche aînée de Pierre-Jacques Fockedey, le jeune Jean-Jacques Fockedey, neveu de celui-ci, eût été en droit de réclamer le privilége d'être élève au collége Driutius, comme étant de la parenté du célèbre fondateur de cette maison.

Fockedey, natif de Loon, proche de Bourbourg, et de demoiselle Marie-Josèphe-Louise Lemaire, native de cette ville, né hier soir, à onze heures. Ont été parrain et marraine, le sieur Pierre-Jacques Fockedey, et demoiselle Jeanne-Thérèse Malaize, qui ont signé en double avec nous. P. Doons, vicaire.» (Extrait des registres de l'Etat civil de la ville de Dunkerque.)

II. Etudes littéraires à Dunkerque & à Douai. Etudes médicales à Montpellier. 1770-1782.

VI.

Le futur médecin Fockedey fut mis au collége de Dunkerque, et y fit ses premières classes, de 1770 à 1775 : il alla faire ensuite sa philosophie en 1776 et 1777 à l'Université de Douai, où après avoir soutenu sa thèse et subi ses examens, il obtint le diplôme de docteur de la faculté des arts (1).

Ses parents voulurent le placer dans le commerce, mais après quelques mois d'essai, il abandonna cette carrière, et conseillé par son oncle Lemaire et son cousin Verhulst, tous deux médecins à Dunkerque, sa mère lui permit de partir, au mois d'Août 1778, pour aller étudier la médecine, en la célèbre faculté de Montpellier (2), où se conservait la tradition du solide enseignement de Bordeu. Après deux ans et demi d'études et d'application, il présenta sa thèse pour le baccalauréat, sur le sujet du scorbut. Il passa ses examens, et fut reçu bachelier en médecine, le 8 janvier 1781. En avril et mai suivants, il subit de nouveaux examens, et fut reçu, le 25 mai, licencié. Il reçut en cette qualité, selon l'usage, la bénédiction de l'évêque de Montpellier. Bientôt après, il se présenta aux examens pour le doctorat. Tous les professeurs et docteurs de la faculté l'interrogèrent sur les diverses parties de l'art de guérir, et le 2 juillet 1781, il reçut le diplôme de docteur en médecine.

Barthez, qui était chancelier de l'Université, ayant

(1) On enseignait dans cette faculté : la théologie, la philosophie, la logique, la rhétorique, l'histoire, le grec, le latin, l'hébreu, les mathématiques et la physique.

(2) L'Université de Montpellier, fondée en 1289, est restée célèbre jusqu'à nos jours, pour l'enseignement médical.

reconnu ses éminentes aptitudes, lui avait fait demander s'il ne voulait pas lui accorder quelques heures par semaine, pour l'aider dans la transcription de ses consultations, et lui faire le résumé des mémoires qu'il recevait de toutes parts. Cette demande lui avait paru trop profitable à ses propres études, pour ne pas être acceptée avec empressement, et pendant quinze mois le jeune étudiant fut mis en contact journalier avec le célèbre docteur, assistant à ses conférences, et transcrivant ses consultations.

VII.

Le 10 juillet 1782, Fockedey partit de Montpellier, et dans son voyage de retour, s'arrêta successivement à Nîmes, à Lyon, à Paris, pour y visiter ce que ces villes offraient de remarquable à voir. Arrivé à Dunkerque, il présenta ses lettres de doctorat au magistrat, pour être enregistrées au greffe, et sa réputation, qui l'avait devancé, lui valut aussitôt une nombreuse clientèle. « Dieu, dit-il, seconda par d'heureux succès, mes premiers pas dans la carrière médicale. » Bientôt, il fut demandé et attaché au service de l'hopital général de la Charité. Il fut chargé ensuite du service à domicile des pauvres dans le quatrième canton de la ville.

Son activité ne se bornait point cependant à la pratique de sa profession ; il rédigeait des notes raisonnées sur les maladies régnant dans le pays, sur les cas les plus remarquables qu'il avait à traiter, et il y ajoutait, comme accessoire indispensable à la science du médecin, la rédaction de nombreuses et fréquentes observations météorologiques. Il envoyait tous les mois le résultat de ses observations, aux sociétés royales de médecine de Paris et d'Edimbourg.

La renommée de Fockedey s'étendit ainsi au-delà de sa résidence, en 1785, il reçut le diplôme de membre associé et correspondant de la société d'Edimbourg ; et le 3 juin 1788, — il avait trente ans alors —, la société de médecine de Paris lui adressait un pareil diplôme, avec une lettre des plus flatteuses de son secrétaire perpétuel Vicq-d'Azir.

III. Société de l'Amitié littéraire.
1786.
VIII.

Se ressouvenant de son diplôme de docteur ès-arts, obtenu à Douai, et zélé pour le progrès intellectuel de sa ville natale, Fockedey s'occupa de fonder à Dunkerque une société de littérature et de sciences. L'historique de cette tentative, recueilli dans ses mémoires manuscrits, a droit d'intéresser les annotateurs de notre histoire locale. Ils ont signalé, en effet, une société littéraire fondée à Dunkerque en 1786, mais sans avoir connu aucune des particularités de son organisation (1).

« Nous nous concertâmes, dit-il, avec l'abbé Jean Demersseman, ex-Jésuite et profond érudit ; son frère, qui s'occupait de l'histoire des antiquités de Flandre au temps des Romains ; M. Reynaud, conseiller pensionnaire de la Chambre de commerce ; M. Pierre Faulconnier, petit-fils et continuateur de l'historien de Dunkerque ; M. Daene, enseigne de vaisseau ; le docteur Francière, chirurgien renommé pour les opérations difficiles ; le P. Bonaventure Looten, Récollet, définiteur de sa province ; Albert Dourlen, médecin, écrivain et poète ; l'abbé Thévenet, professeur au Collége. Tel fut le noyau avec lequel nous jetâmes les bases de notre société. Nous nous bercions de l'espoir qu'elle contribuerait à l'illustration de notre ville, si célèbre sous d'autres rapports, et nous nous occupâmes d'abord de la rédaction d'un règlement pour la Société ».

L'original de ce règlement, écrit sur parchemin, et scellé du sceau de la Société, a été donné aux archives de la Société Dunkerquoise. Daté du 19 mars 1786, il comprend 37 articles, dont le cinquième fixe au premier de chaque mois les réunions appelées *prima mensis*, où

(1) « Histoire de Dunkerque », par Victor Derode, Lille, 1852, in-8°, page 322.

seront lus les discours et les mémoires présentés par les sociétaires ; ils seront inscrits ensuite dans *les fastes* de la Société (1). Nous voyons ici un indice de la part que prit le médecin Fockedey à la rédaction de ce règlement ; *prima mensis* était l'expression dont on se servait autrefois pour les réunions mensuelles dans les académies de médecine. — L'article 16 fixe à un louis de vingt quatre livres le taux de la contribution annuelle des sociétaires. — L'article 30 détermine que le sceau de la Société représentera deux mains sortant de deux nuages latéraux, et se tenant ensemble, avec deux plumes placées en sautoir. La légende en caractères romains devait être : SOC : DE L'AMIT : LITTÉR : DE DUNK : 1786 :

« Après avoir terminé notre règlement, il fut procédé à la nomination d'un président et d'un secrétaire L'abbé Demersseman réunit toutes les voix pour la présidence; le secrétaire perpétuel ce fut moi ».

« Bientôt nous accueillîmes comme membres de l'*Amitié littéraire*, et sur leur demande, MM. Oriot, chirurgien-major du régiment de la Reine (2), de St-Vincent, capitaine du génie, et Deternau, autre ingénieur, tous deux attachés au service de la place. »

« Dès la fin de 1787, nous eûmes pour associés correspondants l'abbé Mann (3), et dom Berthod, Bénédictin de la congrégation de St-Maur, tous deux membres de l'académie de Bruxelles ; l'abbé Ghesquière de Raemsdonck, l'un des coopérateurs avec les précédents au grand ouvrage des Bollandistes ; M. d'Açarq, littérateur distingué à St-Omer, auteur d'un journal hebdo-

(1) Les articles 10 et 12 du règlement parlent aussi des *fastes*, pour dire les archives de la Société.

(2) Attaché, en 1797, à l'hôpital militaire de Dunkerque, le docteur Oriot se maria avec une demoiselle Vanhée, sœur de l'associé de la maison Emmery et Vanhée.

(3) M. de Reiffenberg a inséré dans les « Mémoires de l'Académie de Bruxelles », en 1850, un éloge de l'abbé Mann.

madaire de littérature (1) ; le chevalier de Boufflers enfin, si connu par ses poésies légères. Ainsi s'accrut insensiblement notre Société de Dunkerque. »

« Déjà nous avions une bibliothèque remarquable par le choix des ouvrages, et nous possédions un portefeuille garni de documents intéressants, fruits de nos travaux mensuels. Tout nous faisait espérer la prospérité d'une institution dont la ville aurait pu un jour s'énorgueillir ; lorsque survinrent les préludes de la révolution, où les divergences d'opinions politiques modifièrent tous les rapports sociaux. Les liens mêmes de famille se ressentirent de la commotion morale des esprits, et de proche en proche le refroidissement se manifesta entre les amis les plus dévoués. La constitution civile du clergé et le serment exigé des ecclésiastiques créèrent partout des dissidences fâcheuses. Tout le clergé de Dunkerque se refusa au serment, et tous ses membres quittèrent la France ; finalement notre Société littéraire fut dissoute, et je remis à chacun des sociétaires les ouvrages dont ils avaient fait don, et les mémoires qu'ils avaient fournis. Telle fut l'influence de la révolution française sur notre essai de propagation des lettres et des sciences dans notre pays. La société de l'Amitie littèraire de Dunkerque disparut devant les grandes agitations politiques ; elle n'avait duré que sept ans, de 1786 à 1792 ».

N'omettons pas de mentionner que lorsque le secrétaire Fockedey rendit à chacun la part de leurs travaux, il emporta lui même ses mémoires scientifiques, et certaines pièces de poésie dont il avait donné lecture dans les séances mensuelles de la Société.

(1) Voir J. Derheims, « Histoire de la ville de St-Omer ». 1843.

IV. Préludes de la Révolution.
1789-1790.

IX.

Ici, nous arrivons à l'époque proprement dite de la Révolution française. Fockedey prit dès l'origine une part très-active à ce grand mouvement. Imbu, comme presque toute la génération d'alors, des idées démocratiques de Rousseau, dont il portait les prénoms, le docteur entrevoyait dans une rénovation sociale, l'amélioration du sort des masses populaires, dont, par état, il connaissait les misères. Mais en esprit éclairé il ne pouvait désirer qu'un triomphe pacifique à ses aspirations rénovatrices.

Lorsqu'il fut appelé sur un grand théâtre à représenter le peuple, dont il rêvait la régénération, ce fut pour y continuer les principes de libéralisme qu'il professait, et dont les manifestations l'avaient indiqué aux suffrages de toute la partie saine de la population du Nord ; ce fut pour couronner sa carrière politique, en accord avec ses principes, par un acte que dictait le plus pur patriotisme, inspiré par le sentiment civilisateur le plus élevé, avec la conscience surtout qu'il se rendait l'organe de la plus sainte et de la plus infaillible justice.

X.

La Révolution française ne s'accomplit pas spontanément et en un jour, comme certains esprits seraient portés à le croire. Dans les crises politiques, l'explosion inattendue n'est jamais qu'un dernier acte succédant à beaucoup d'autres.

— A Paris on est républicain. — La révolution est certaine, les peuples sont aujourd'hui peu attachés à leurs princes. — Proposera-t-on le gouvernement républicain ? — Ces étonnantes paroles sont d'un ministre du roi, aux dates de septembre 1740, juillet 1743, et décem-

bre 1747 (1). En 1747, Duclos élu à l'Académie, disait que Louis XV était un roi citoyen. C'était la phraséologie du temps, indice de la tournure que prenaient les idées. Le duc d'Aiguillon, gouvernenr de Bretagne, qualifiait de républicaines les harangues de MM. de Coetsanscour et des Nétumières, à la séance du 1er octobre 1760 (2). Les origines de la révolution ont été ainsi nombreuses, très-diverses, actives et puissantes, échappant à tout contrôle extérieur, et contre lesquelles, il le faut avouer, est bien enfant qui se dépite, bien absurde qui se mutine (3).

Les discours aux assemblées des Notables de 87 et 88, aux États-Généraux de 89; les écrits, les livres, le journalisme, ce nouveau moteur apporté à l'expansion des idées, tout s'accordait à répandre partout la vie politique nouvelle, souriante et pleine de flatteuses espérances. Tout contribuait à inspirer une activité fébrile aux esprits jeunes, ardents, doués de science et d'éloquence, qui y trouvaient un puissant moyen d'action sur l'opinion publique, influence qui les flattait et les encourageait. Ce fut le lot du docteur Fockedey.

XI.

Comme preuve de l'animation générale des esprits les plus droits et les plus honnêtes, à l'époque dont nous parlons, nous allons puiser dans un écrit du temps des détails qui feront connaître comment les noms les plus honorables de la cité dunkerquoise se mêlaient à des manifestations publiques d'une nature que nous pouvons à peine comprendre aujourd'hui (4).

(1) « Journal et Mémoires du marquis d'Argenson », t. III, p. 178, t. IV, p. 83, et t. V, p. 142.

(2) Le comte de Carné. « Revue des Deux Mondes » du 1er février 1869.

(3) Le duc de Broglie. « Revue française » de janvier 1830.

(4) « Historique de ce qui s'est passé de plus remarquable à Dunkerque, depuis le 18 juillet 1789, jusqu'au 26 du même mois, à l'occasion de la mémorable journée du 15 ». In-4° de 8 pages.

La Bastille venait d'être prise et démolie en un jour. Sans doute cette forteresse était fort inoffensive, et peu en état d'une défense prolongée ; mais l'opinion populaire n'y voyait pas que des briques amoncelées. C'était les lettres de cachet, les emprisonnements arbitraires sur un caprice de ministre ou de favorite, les enlèvements clandestins de gens, jetés dans des cachots et retenus là dix ans, vingt ans, sans qu'on sût jamais comment ils étaient disparus du monde ; c'était, en un mot, le hideux système d'oppression, où disparaissait toute liberté individuelle, qui s'écroulait en même temps que les murs de la Bastille. Aussi, fut-ce une joie incomparable par toute la France, à la nouvelle du mouvement populaire du 14 juillet. Puis, le roi se rendant à l'Assemblée nationale et le 17 à l'hôtel-de-ville, où il acceptait de Bailly la cocarde bleue et rouge, couleurs de la ville de Paris. Ces événements rapides imprimaient à tous les esprits une commotion électrique. Bouchette, député de Bergues aux Etats-généraux, ayant envoyé, à Poirier de Dunkerque (1), des exemplaires du discours du roi à l'Assemblée ils furent distribués dans les groupes d'habitants qui se formèrent spontanément, et parmi lesquels 130 signataires souscrivirent pour faire célébrer une messe solennelle, suivie d'un *Te Deum*.

XII.

Nous trouvons sur la liste de ces souscripteurs les noms des plus honorés de la ville parmi les négociants et les magistrats ; le médecin Fockedey y figure. C'était une ivresse générale, les cloches sonnèrent à pleine volée et la messe fut chantée aux Récollets le 23 par le curé Macquet. Le corps entier du Magistrat en robes y assistait, et le *Te Deum* fut entonné au son du canon, puis, Poirier s'avança vers l'autel, et adressa à M. de Guichard, major de place, faisait fonctions de com-

(1) « Notice biographique et bibliographique sur l'avocat Poirier », par R. De Bertrand. 1858.

mandant de la Ville, une harangue, où il lui offrit les vœux de ses concitoyens, pour les précieux jours du plus chéri des monarques. « Louis XVI, dit-il, gardé par cœurs français, est assis sur le premier trône de l'Univers ; (1) nous sommes désormais transportés dans l'âge d'or ! »

On fit retentir les voûtes saintes des cris de vive le roi ! vive la liberté (2) ! et Poirier fut prié de redire son discours, *dans la chaire ;* un cortège de milliers de citoyens le reconduisit chez lui, accompagné de la musique des régiments de Viennois et de Beaujolais.

Le 24, une garde bourgeoise fut organisée, dont Emmery fut acclamé le colonel-général (*sic*).

Le 25, on célébra un service funèbre aux Récollets, pour les patriotes morts au 14 juillet. Poirier fit une quête pour les indigents, à laquelle le curé Macquet abandonna son offrande. La commission des patriotes fit aussi distribuer aux pauvres 1200 pains de six sous.

XIII.

On voit que les débuts de la révolution étaient accueillis à Dunkerque avec une espèce de fanatisme, par les plus honnêtes gens et les plus notables (3).

Fockedey dit dans ses souvenirs : « Zélateur des réformes sollicitées par les cahiers des Etats-Généraux, j'élevais souvent la voix pour les défendre, persuadé qu'en le faisant, je m'associais aux vues bienfaisantes des meil-

(1) Sire, la constitution vous a fait le premier monarque du monde. (Discours du président Pastoret, au roi, le 7 octobre 1791).

(2) « Histoire de Dunkerque », page 358.—« Idées sur la commune de Dunkerque, Blaisel au représentant du peuple Florent Guyot », in-8° de 72 pages, page 8.

(3) Les plus généreuses illusions exaltaient les esprits, comme l'astrologue de la fable, on tombait dans le puits, en regardant les astres. (Vie de la princesse de Poix, par la vicomtesse de Noailles).

leurs esprits de ce temps, et des membres mêmes du gouvernement du roi. »

XIV.

La base fondamentale sur laquelle il s'agissait d'appuyer les institutions nouvelles, était de faire émaner du peuple l'élection des pouvoirs : municipaux, départementaux, législatifs. Des assemblées primaires furent décrétées, composées de tous les citoyens actifs, c'est-à-dire âgés de 25 ans, domiciliés de fait depuis un an dans le lieu de l'élection, payant une contribution directe de la valeur de trois journées de travail, et n'étant ni serviteurs à gages, ni faillis, ni insolvables (1).

« En janvier 1790, dit le docteur, les assemblées primaires de Dunkerque furent réunies pour élire les nouveaux officiers municipaux. Nommé président de ma section, je fus obligé de prendre la parole plusieurs fois pour maintenir l'ordre et la régularité de nos opérations. La manière dont je m'en acquittai me mérita les suffrages de mes concitoyens, et je fus élu au premier tour de scrutin. Installé dans mes fonctions municipales, je fus nommé membre du bureau, et chargé de la correspondance. »

XV.

Entre temps, les événements marchaient avec une vitesse accélérée. La Société des Amis de la Constitution, que Barnave et ses amis avaient créée le 6 octobre 1789, dans le but de seconder la transformation radicale qui s'accomplissait dans la législation française, cette Société qui, sous un nom devenu odieux, dépassa bientôt la pensée de ses fondateurs, s'appliqua d'abord à généraliser son action, en ralliant par toutes les provinces les efforts tentés dans le sentiment qui la dirigeait. Le prospectus d'un journal qu'elle allait publier mentionne la

(1) Constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale constituante, aux années 1789, 1790 et 1791.

Société de la ville et canton de Dunkerque, parmi les premières qui lui furent affiliées. Cette Société ne fut composée d'abord que de gens de bien et de dévouement, au nombre de deux cents, et bientôt de trois cents (1). Nous avons eu en main le règlement qui la régissait; daté du 14 juin 1790, il était signé de Coppens, president, de Vandercruice et Fockedey, secrétaires (2).

Le préambule annonce que le but de la Société est la propagation des principes de la nouvelle Constitution du Royaume, et l'enseignement parmi les classes laborieuses du respect et de l'attachement à vouer aux lois constitutionnelles. Un article prescrit la réélection tous les mois du président. En juin 1790, nous avons vu que Coppens en était président; en septembre, ce fut Fockedey; en décembre, Thierry, maire de Dunkerque; en janvier 1791, Emmery, qui fut plus tard député au Corps Législatif. La Société se réunit d'abord dans l'église des Carmes, puis dans la salle de l'ancienne sodalité des Jésuites, puis à l'École des pauvres, rue de Bergues. Elle dégénéra comme la Société mère de Paris, pour tomber enfin dans la plus fangeuse démocratie; dénommée successivement : Société des Amis de la Constitution, Société des Amis de la République, Société Populaire Montagnarde, et enfin Club des Jacobins.

XVI.

Les patriotes de Dunkerque — c'était alors le mot consacré — marchaient de bonne foi dans la ligue que traçaient les décrets de l'Assemblée nationale, basés eux-mêmes sur les vœux émis dans les cahiers qui servent de thème aujourd'ui à ce que nous invoquons sous la dénomination des « immortels principes de 89 ». Il sem-

(1) « Histoire de Dunkerque, » page 366. « Idées sur la Commune de Dunkerque, » page 8.

(2) « Règlement de la Société des Amis de la Constitution de la ville et canton de Dunkerque, au département du Nord » de l'imprimerie de B. Weins, in-8° de 8 pages.

blait que la félicité générale allait surgir, comme par enchantement, des motions les plus incohérentes que chacun apportait chaque jour dans la vue du bien public. « Le Club patriotique des Amis de Constitution, de Dunkerque, a décidé que ses membres ne se serviraient plus de boutons étrangers, qu'ils ne feraient plus faire d'habits qu'avec des étoffes françaises, et qu'ils de brûleraient plus chez eux que du charbon de France. (1) »

Une démonstration plus significative fut celle d'une contribution patriotique, proposée pour offrir un allégement aux embarras du Trésor. On y recueillit, du 21 novembre 1789 au 20 mai 1790, une somme de 474,000 livres, 11 sous, 3 deniers, où, entre la plus forte souscription de 10,000 livres du S[r] David Grégoire (2), et les modestes 20 sous de la veuve Cagnard, vinrent s'échelonner 826 souscripteurs de toutes classes. Le médecin Fockedey y apporta son offrande de 150 livres, le 31 mars 1790 (3).

XVII.

Dans l'élan de leur enthousiasme, les assemblées primaires réunies le 1[er] juin, votèrent unanimement une « adresse de reconnaissance et d'admiration, en action de grâces et tribut de louanges et de bénédictions, à Nosseigneurs de l'Assemblée nationale, pour tous les sages décrets qu'elle avait promulgués. Persuadés, dit l'adresse que vous ne voulez que restituer aux *hommes* les droits qui leur appartiennent, assurer au *monarque* les prérogatives heureuses qui tiennent à la majesté de son rang, et

(1) « Sur la franchise du port de Dunkerque, et son commerce avec les colonies, » par G. G. Grimonpré, ancien député pour la pêche à Dunkerque. Lille, 1790, in-8° de 40 pages.

(2) Négociant d'origine anglaise. Il avait été choisi pour représenter l'ordre du tiers-état de la Flandre maritime, à l'assemblée de Bailleul, le 30 mars 1789.

(3) « Tableau des déclarations faites par les citoyens de Dunkerque, concernant la contribution patriotique, » à Dunkerque, de l'imprimerie de B. Weins, 1790, in-8° de 28 pages.

ramener *la religion* sainte de nos pères à cet état de pureté qui convient si bien au vœu de son divin instituteur, à l'esprit de l'Évangile, et à l'édification des fidèles. »

Cette adresse fut signée des huit présidents de section :

Palmaert, curé de Grande-Synthe, président du quartier de la Bourse.

Coppens, président du quartier de Ste-Barbe.

Mazuel, président du quartier des Capucins.

Fockedey, médecin, président du quartier des Récollets.

Salomez, président du quartier des Minimes.

Delsaux, notaire, président du quartier de Notre-Dame.

Sarels, vicaire, président du district de St-Sébastien (1).

Delille, avocat, président de l'assemblée des Carmes.

XVIII.

Mais, alors que les esprits généreux s'accordaient sur les réformes politiques, la malencontreuse pensée d'une réforme religieuse vint aggraver les difficultés de la situation. Dès ce jour, les plus déplorables animosités s'élevèrent entre ceux qui s'estimaient et qui se respectaient la veille.

La constitution civile du clergé (2) avait été décrétée le 12 juillet, et sanctionnée par le roi, le 24 août 1790. Le 27 novembre suivant, un décret réglait la forme du serment que les ecclésiastiques auraient à prêter devant les corps municipaux, et les peines qu'encourreraient les récalcitrants. Le roi sanctionnait encore ces mesures le 26 décembre.

Nous aborderons ici un épisode de la vie politique du

(1) « Adresse des assemblées primaires du canton de Dunkerque à l'Assemblée nationale. » De l'imprimerie de B. Weins, imprimeur de la ville, 1790, in-4°.

(2) « Cet accouplement monstrueux des utopies jansénistes et des haines voltairiennes... » (« Histoire de la Terreur », par Mortimer Ternaux. 1862, in-8°. Introduction, page 15.

docteur Fockedey, dont il a été fait mention dans un recueil littéraire, il y a quelques années.

Le curé-doyen de la paroisse de Dunkerque depuis 1786, M. Macquet, était un homme de sens et de conciliation, généralement respecté. Il acceptait la marche rationnelle du progrès social qu'il voyait s'accomplir (1). Il avait été l'un des rédacteurs du cahier du cahier du clergé de la Flandre maritime aux élections de 89. Lié intimement avec le bourgmestre, avec le trésorier de la ville et beaucoup de notables du pays, notamment avec le médecin Fockedey, M. Macquet avait accepté de se laisser élire membre de la municipalité, installée le 25 janvier 1790. Les élus avaient prêté serment, en présence de tous les citoyens actifs, de maintenir la constitution du royaume et d'être « fidèles à la Nation, à la Loi, au Roi » (2). Pourtant, M. Macquet, inébranlable dans sa foi religieuse, ne se laissa pas séduire aux conseils de ses amis politiques, et ne put se résoudre à prêter le nouveau serment qu'exigeait la constitution civile, qui répugnait à sa conscience. Ne voyant plus en lui qu'un réfractaire aux lois constitutionnelles, tous ses amis l'abannonnèrent, ou n'osèrent pas le défendre publiquement.

Le vénérable curé, s'étant vu plusieurs fois exposé aux menaces populaires, se résolut à émigrer le 13 mai.

Nous ne connaissons pas les détails de la brouille qui survint entre le curé et son ami Fockedey. Celui-ci, plus convaincu peut-être de l'excellence du principe constitutionnel et des lois proclamées en son nom, aura insisté pour que le prêtre s'y soumît, et, dans la discussion, des paroles trop vives auront été prononcées entre les deux amis. Nous verrons, dix ans plus tard, comment s'opéra leur réconciliation.

(1) « Le clergé n'avait nullement été hostile dès l'abord aux idées d'égalité et de liberté qui, en 1789, animaient la nation tout entière.... » (« Histoire de la Terreur », Introduction, page 15.)

(2) « Histoire de Dunkerque », page 361.

Voici tout ce que nous avons recueilli sur cet incident; c'est que le docteur Fockedey, comme membre influent de la Société des Amis de la Constitution, se sera cru obligé de publier une explication de ses rapports intimes avec le prêtre insermenté (1).

Des bulletins officiels ayant été publiés sur la santé du roi, en mars 1791, la Société de Dunkerque avait fait chanter un *Te Deum*, le 21 mars, pour remercier le Ciel du rétablissement de Sa Majesté.

V Fonctions et Missions diverses.

1790-1792.

XIX.

Les assemblées primaires du canton de Dunkerque, ayant été convoquées, à l'effet de procéder à l'élection des membres du Directoire du Département; ces élections, comme celles pour la Législature, se firent à deux degrés, c'est-à-dire que les assemblées primaires nommaient d'abord des électeurs, qui se réunissaient au chef-lieu, pour y nommer les membres destinés a siéger aux assemblées départementales et législatives. Le 27 juin 1791, les assemblées primaires de Dunkerque élurent les 36 électeurs qui devaient se former en assemblée générale, à Douai, psur procéder au renouvellement des membres du Directoire. Fockedey fut nommé électeur par l'assemblée du quartier des Récollets qu'il présidait, et, arrivé à Douai, il fut élu pour faire partie du Directoire du Département.

XX.

Le 30 septembre 1791, Fockedey fut nommé par le Directoire, principal du collége de Dunkerque. Il était

(1) « Observations sur la lettre de M. Macquet, ci-devant curé de cette ville, à la Municipalité, et sur le certificat donné audit sieur par le soussigné, le 20 avril 1791 »; Signé Fockedey. Dunkerque, le 8 mai 1791, 1/2 feuille in-4°.

apprécié de tous pour le zèle qu'il apportait à remplir les devoirs réclamés de lui, au nom de l'intérêt public. Il s'agissait ici de reconstituer le corps de l'enseignement, composé en partie d'ecclésiastiques qui se refusaient au serment exigé par la loi.

La place de principal du Collége valait au titulaire 2,000 francs d'appointements, avec un vaste logement dans les bâtiments des anciens Jésuites. Ces honoraires étaient prélevés sur les biens non encore aliénés de l'établissement, et la fonction ne consistait qu'à surveiller les professeurs, et à maintenir l'ordre et la discipline parmi les élèves. Du reste, le docteur n'occupa que fort peu de temps cet emploi.

Nous avons, d'une autre part, un témoignage indirect, mais irrécusable du zèle avec lequel le médecin Fockedey défendaient les intérêts qui lui étaient confiés.

M. Banraet, représentant pour la ville de Bergues au Directoire du Département, y sollicitait activement le retrait de la loi de 1790, qui avait ordonné la translation du tribunal civil de Bergues à Dunkerque. Il écrivit, en 1792, de Douai à la Société des Amis de la Constitution de Bergues, qu'il avait lutté péniblement contre M. Fockedey, et qu'il avait dû se mettre « en chemise », pour combattre son adversaire, sans pouvoir obtenir un auis favorable du Conseil (1).

XXI.

A côté de la page glorieuse du siège de 1793, où nous verrons la garde nationale de Dunkerque se montrer héroïquement, il en est une autre d'un souvenir tout déplorable. Le 14 février 1792, une émeute populaire fut soulevée par la ville, et dix maisons des plus respectables du commerce de la place, celles de MM. de St-Laurent, Schoel, Bycais, Dourlen, Foissey et autres furent envahies par la populace, pillées et dévastées, sous prétexte

(1) « Recherches historiques sur la ville de Bergues, » par L. De Baecker, 1849, page 257.

d'accaparement de blé dans le but d'affamer le peuple. La stupeur fut grande, aucune police n'intervint ; la garnison, la garde nationale restèrent dans une inconcevable inertie, et ce ne fut que le surlendemain, le 16 février, que la municipalité fit publier la loi martiale, et que la garde nationale s'éveilla au sentiment du danger public (1).

Le Directoire du département, informé de ces désordres, avait envoyé M. Deniez, l'un de ses administrateurs, avec mission de s'adjoindre le médecin Fockedey, pour aviser aux moyens de calmer cette agitation tumultueuse. Voici comment le docteur a retracé, dans ses souvenirs, le rôle qu'il tint en cette triste circonstance :

» Le 16 février, M. Deniez arriva chez moi, et nous jugeâmes à propos de prévenir de notre mission le Maire et les officiers municipaux. Une convocation du Conseil ayant été convenue pour le lendemain, d'accord avec l'administrateur du District et le procureur-syndic, on s'y entretint des mesures qui avaient été prises pour arrêter les désordres, et l'on reconnut que le moment avait été difficile. On n'avait pu faire plus, le noyau de l'émeute dévastatrice ayant été formé de gens étrangers à la ville, tels que les marins des navires chargés de blé dans le port, aidés de grand nombre de fraudeurs, dont une ville si voisine de la frontière, comme est Dunkerque, est toujours inondée. Le fait des pillages était sans remède, et il ne nous restait qu'à réunir la garde nationale en armes, pour lui faire bien entendre qu'elle est armée pour défendre les propriétés, et maintenir l'obéissance aux lois. Arrivés sur le champ de manœuvres, je parlai dans ce sens, au centre et aux deux ailes de la troupe, avec un accent d'énergie et de conviction qui l'électrisa ; des cris de vive le Roi ! vive a Loi ! furent répétés sur toute la ligne. Nous retournâmes ensuite à l'hôtel-de-ville, où nous rédigeâmes notre procès-verbal. Nous reçûmes les remerciements du corps municipal et des administrateurs du District, sur la

(1) « Histoire de Dunkerque », page 370.

la manière impartiale dont nous avions rendu compte des événements au Directoire du Département. »

XXII.

Les devoirs du citoyen devenaient chaque jour plus assujétissants, surtout pour ceux qui sympathisaient au nouvel ordre de choses, et qui devaient l'exemple du dévouement. Le médecin Fockedey fut appelé deux fois à faire partie du jury d'accusation, le 23 et le 30 mars, près le tribunal du district de Bergues séant à Dunkerque. Puis il fut nommé du jury de jugement du département du Nord, pour le second trimestre de 1792.

« Le 14 mai, nous dit le docteur, je reçus une nouvelle mission du Directoire du Département, qui me chargeait de me rendre à Bergues, pour contrôler le bureau des contributions, établi près le district, et dont la négligence compromettait la régularité des services. Je me rendis au district, où en effet le bureau des contributions me parut peu en ordre. Après deux ou trois jours de recherches, je pus faire mon rapport circonstancié et très-étendu au Département, sur les erreurs commises et les transcriptions omises, indiquant les moyens de prévenir de nouveau abus. »

« J'étais, comme on le voit, accablé de besogne, la plupart du temps fort délicate. Une considération m'avait frappé, dès l'abord, nous passions d'un ordre de choses que des siècles avaient consacré, à un ordre tout-à-fait nouveau ; d'où résultait naturellement un certain embarras dans le mode d'administrer, pour des hommes qui n'y étaient nullement préparés. Les lois se ressentaient de la rapidité qu'on mettait à les décréter; de là naissaient des interprétations plus ou moins réfléchies, par cela même plus ou moins exactes; et cela de la meilleure foi du monde, avec le sentiment même d'un pur patriotisme. De ces considérations résultait pour moi la conviction qu'il y avait fort peu d'erreurs volontaires, encore moins de malveillance, ce qui me faisait toujours pencher du côté de l'indulgence et de la conciliation. »

XXIII.

« Cette dernière mission terminée, je comptais jouir de quelque repos ; je me trompais. Des lois avaient été décrétées par l'Assemblée nationale le 9 février et le 8 avril 92, relativement aux biens des émigrés. Elles avaient été transmises par le Directoire du Département au Directoire du District, qui me nomma, ainsi que M. Delsaux, notaire, pour procéder avec deux membres de la Municipalité, à l'inventaire des effets délaissés dans les maisons occupées par des personnes émigrées. »

« Au bas de la commission se trouvait la liste de ces personnes. C'étaient MM. Looten de Lenclos, avocat, Lamotte, prêtre, Poterin de La Morinière, capitaine de vaisseau, (1) Barbier, aide de-camp du commandant de la place, Dehau de Staplande, commissaire des guerres, Macquet, curé-doyen de St-Eloi. »

« Cette mission me sembla pénible à remplir, et je balançais si je l'accepterais. Mais, voyant que l'arrêté du district du 23 avril n'ordonnait son exécution que le 2 juillet, je jugeai que dans l'intervalle les parties intéressées pourraient prendre leurs dispositions, et simplifier nos devoirs. Le 2 juillet, nous nous transportâmes avec les commissaires municipaux, MM. Boubert et Figoly, aux domiciles indiqués, où nous n'eûmes à inventorier que des objets de nulle valeur. »

XXIV.

« Le 15 juillet, je reçus du Directoire du département une lettre qui me convoquait sans délai au chef-lieu, attendu le décret de l'Assemblée nationale du 12 qui déclarait *la Patrie en danger*. En conséquence de cette proclamation, les conseils de départements étaient tenus de se maintenir en surveillance permanente. Je partis

(1) M. de La Morinière, ancien chevalier de St-Louis, avait fait la guerre d'Amérique, d'où il avait rapporté la médaille de Cincinnatus. Il avait été commissaire, chef des classes de la marine, à Dunkerque, en 1787 et 1788.

dès le soir même, et aussitôt arrivé à Douai, je me joignis à mes collègues. »

« Le 23 juillet, M. de Wareinghien, (1) procureur général syndic, et moi, nous fûmes envoyés au camp de Maulde, près Valenciennes, où depuis le départ de Luckner, le général Dumouriez, commandait en chef. Nous allions lui demander des éclaircissements sur les relations de service public, et notamment sur les réquisitions multipliées qu'il nous adressait, et qui n'étaient point de la compétence du Conseil. Celui-ci avait surtout à cœur de ne point se charger d'une responsabilité que les lois ne lui attribuaient pas. Nous restâmes deux jours au camp, et d'après plusieurs conférences, nous vînmes en rapporter les résultats au Conseil. »

XXV.

« Les événements se pressaient, l'horizon s'assombrissait, la capitale était agitée, et de proche en proche, l'inquiétude gagnait les départements. Les sociétés populaires retentissaient de motions les plus désorganisatrices ; de leurs tribunes partaient les imprécations les plus hostiles contre le pouvoir législatif et contre le pouvoir exécutif, en un mot, contre toutes les autorités légales, avouées et établies par la Constitution de 91, décrétée par l'assemblée nationale et sanctionnée par le roi. Il était aisé de prévoir qu'un tel débordement d'idées ne pouvait que compromettre de plus en plus l'ordre public, la subordination et l'obéissance aux lois ; qu'il devait finir par menacer le gouvernement d'une prochaine dissolution. Enfin, arriva le 10 août d'odieuse mémoire, jour fécond en résultats désorganisateurs, où une faction sacrilège osa porter une main profane à l'arche d'alliance contractée entre le souverain et le peuple, où la suspension du pouvoir exécutif ouvrit la porte à l'anarchie

(1) M. Fleury de Warenghien, devenu premier président de la Cour impériale de Douai, fut élu membre de la Chambre des Représentants de 1815.

la plus caractérisée, et à tous les maux qui devaient suivre cette journée fatale. »

XXVI.

« A la séance du Directoire, le 17 août, je pus voir la stupeur et l'abattement chez certains membres du Conseil, tandis que le courage et l'énergie se manifestaient chez le plus grand nombre. Il fallait prendre un parti; le seul raisonnable, le seul qui eut chance de conserver l'ordre et de garantir le salut commun, fut de se rallier à un centre utile. Une adresse fut votée et signée de tous, dès le même jour, pour être envoyée à l'Assemblée législative. Cette adresse portait l'adhésion du Directoire à toutes les mesures d'urgence que l'Assemblée avait prises, la félicitant de sa fermeté, et jurant, à son exemple, de maintenir la liberté et l'égalité, et de mourir en les défendant. »

« Jamais, dit le docteur, je ne vis plus d'ensemble, plus d'énergie, unis à plus de calme et de modération que dans cette séance. Tous nous envisagions les difficultés qui allaient surgir de la suspension du pouvoir exécutif, nous gémissions tous à l'idée des malheurs que nous appréhendions pour notre chère patrie. Ils furent, hélas! encore plus grands que nous ne l'avions pressenti. Ils dépassèrent toutes nos prévisions ; nous ne tardâmes pas à nous voir en butte aux déclamations des sociétés populaires affiliées à celle des Jacobins. Nos arrêtés pour le maintien de la tranquillité publique furent qualifiés d'actes aristocratiques, d'arrêtés contre-révolutionnaires. On ne craignit bientôt plus dans les clubs de préconiser la nécessité d'emprisonner les citoyens paisibles qui se tenaient écartés de ces assemblées tumultueuses, anarchiques et désorganisatrices de tout ordre social. »

VI. Elections à la Convention.

1792.

XXVII.

Nous allons entrer dans la phase la plus agitée de la vie de notre compatriote, celle qui, en moins d'une année, lui fit parcourir le cycle entier des émotions les plus ardentes. A quatre-vingts années de ces ardeurs de rénovation, nos contemporains, qui croient aujourd'hui se préoccuper de politique sérieuse, sont loin de comprendre, au milieu de quelles agitations, de quelles douleurs, la révolution enfantait l'ordre nouveau qui devait régir le pays. On a beaucoup écrit sur ce sujet, mais on ne pourra jamais se faire une idée complète de ces temps de turbulences, d'explosions haineuses, de dévouements incomparables, d'aspirations désintéressées, de vertus, de crimes accumulés. Les plus beaux caractères dévoyés, les audaces les plus cyniques se produisant devant les faiblesses les plus déplorables, et pour comble d'ignominie, la terreur la plus féroce dominant le peuple le plus brave et le plus généreux (1).

XXVIII.

La réunion des assemblées primaires avait été fixée au 26 août 1792, et la nomination des députés au 2 septembre. Délégué par les assemblées primaires de Dunkerque à l'assemblée des électeurs, qui devait se réunir au Quesnoy (2), pour élire les douze représentants du peuple que

(1) Brissot a dit, dans son journal, qu'avec un mot on pouvait écrire l'histoire de nos assemblées; ce mot c'est : « La peur. » (M. de Barante, « Histoire de la Convention », 1851, tome II, page 67). Après le 2 septembre, les journalistes terrifiés offrirent le phénomène humiliant de « la peur » (Michelet, « Histoire de la Révolution », tome IV, page 173).

(2) Bibliothèque Nationale. « Catalogue de l'Histoire de France ». Tome VI, p. 171, n° 125. « Acte Législatif sur la formation de la Convention, » (du 11 août 1792; et à la suite, «Tableau, arrêté du 12 août 1792 des villes où se tiendront les assemblées électorales », in-8°)

le département du Nord avait à envoyer à la Convention nationale, Fockedey fut élu président de cette assemblée. Elle se tenait dans l'ancienne église Notre-Dame; et c'est une chose à remarquer que partout ce furent les édifices religieux qui furent mis au service des assemblées populaires (1).

« Les opérations venaient à peine de commencer que je m'aperçus de rumeurs diverses qui agitaient l'assemblée, au sujet de la destruction que des forcenés avaient faites des mausolées d'anciens seigneurs du pays enterrés dans l'église même où nous tenions séance, sous prétexte d'en retirer le plomb pour en faire des balles, et s'en servir contre les ennemis de la liberté (2). Les uns approuvent cette conduite, d'autres la réprouvaient, un tumulte allait en résulter; je montai à la tribune et me prononçai contre cette violation de sépulture, inconnue même chez les sauvages. Je représentai que la France n'en était pas réduite à de telles profanations pour trouver du plomb et combattre ses ennemis, à l'extérieur comme à l'intérieur; que le calme, l'union, le courage, l'énergie sauraient bien mieux en triompher. Je terminai en disant combien une telle conduite était déshonorante pour le corps électoral qui la souffrirait. Des applaudissements accueillirent mes représentations, mais en même temps des sifflets et des cris: A bas l'aristocrate! A bas le président! me firent prendre le parti de lever la séance, en disant que la cloche du beffroi annoncerait une nouvelle convocation. L'après-midi, je fis sonner la cloche, et autant l'assemblée avait été tumultueuse le matin, autant elle fut calme et réservée à la reprise de la séance. Déjà quatre députés avaient été nommés, je le fus à la cinquième élection, qui eut lieu

(1) « Histoire de la Terreur, » tome III, pages 323 et 328, tome IV, page 36. — « Histoire de Lille, » tome III, page 106.

(2) « Ces énergumènes n'avaient fait que devancer le décret de la Convention de décembre 1793, qui, sous le même prétexte, ordonna la destruction des tombeaux des rois, à St-Denis. » (Lamartine, livre 52).

le 4 septembre. Sur 859 votants, je réunis 579 suffrages, et fus proclamé cinquième député du département. »

XXIX.

« Nos opérations allaient continuer, lorsque nous fûmes informés que l'armée autrichienne s'avançait vers la frontière. et que déjà on avait aperçu ses vedettes. Le Conseil du département nous invitait à transférer le siége de l'assemblée électorale à Lille. Nous nous y rendîmes le jour même, et ce fut dans l'église du collége des Jésuites de cette ville que nous terminâmes nos opérations. »

« Les députés élus l'avaient été dans l'ordre suivant:

MM. Merlin, de Douai;
Duhem, médecin, de Lille;
Gossuin, administrateur du département;
Cochet, Henri, d'Avesnes;
Fockedey, de Dunkerque, administrateur du département;
Lesage-Senault, de Cambrai;
Carpentier, d'Hazebrouck;
Sallengros, de Maubeuge;
Poultier, de Lille;
d'Aoust, Jean-Marie, de Douai;
Boyaval, Laurent, d'Avesnes;
Briez, de Valenciennes.

» Comme il restait peu de temps aux députés pour faire leurs préparatifs de départ, vu que le jour fixé pour l'ouverture de la Convention était fixé au 20 septembre, je remercie l'assemblée de l'honneur qu'elle m'avait fait en me nommant pour la présider, et surtout en me nommant l'un de ses députés. Comme on avait proposé l'ajournement de l'assemblée électorale au 14 du mois, pour l'expédition de nos pouvoirs, je quittai le fauteuil, qui fut occupé par l'un des vice-présidents, M. Nolf » (1).

(1) Louis-Joseph Nolf, ancien curé de St-Pierre de Lille, en 1783, puis curé constitutionnel de Ste-Marie-Madeleine, en 1791. « Cameracum ».

XXX.

« Des extraits des procès-verbaux furent délivrés, sous la date du 14 septembre 1792, l'an IVe de la liberté, 1er de l'égalité, signé du président Nolf et du secrétaire Girard, sous forme de pouvoirs donnés par les électeurs aux députés de la Convention.

En voici le texte :

« L'assemblée électorale, au nom de tous les citoyens du département du Nord, donne aux douze députés qu'elle a nommés à la Convention nationale, un pouvoir illimité et sans bornes pour consentir à tous les changements, réformes et établissements de pouvoirs émanés de la nation, de manière que la souveraineté nationale ne puisse en aucun temps courir le danger d'être usurpée, et que les droits sacrés de l'homme ne soient jamais violés ni compromis. »

« Députés du département du Nord, nous vous avons envoyés à la Convention nationale pour opérer le salut du peuple. Rappelez-vous l'époque du dix août dernier, où une minorité intrépide a su mériter l'amour des Français indignés contre les membres absents. Si, dans des moments semblables, quelqu'un d'entre vous imite une pareille abstention, qu'il tremble de revenir dans son pays, où le peuple a juré de punir les traîtres. »

Fockedey était parti le 7 septembre de Lille pour Dunkerque, heureux, après les fortes émotions des devoirs civiques les plus sérieux, de se retremper aux paisibles émotions de la famille, près de sa mère, et près celle qui allait bientôt devenir sa compagne.

XXXI.

Ici nous voulons aborder ce qu'a dit sur le docteur Fockedey un publiciste contemporain, dans ses récits historiques sur notre localité.

« La plupart des électeurs de 1792 furent choisis parmi ceux qui demandaient hautement l'abolition de la

royauté, et les députés furent élus, sans exception, dans le même esprit. Mais Fockedey se montra, sans contredit, le moins ardent de tous » (1).

Voilà ce qui a été écrit sur la députation du Nord, et dont il y a lieu de disserter.

Or, reportons-nous à ces années si troublées. Après les insultes et les violences prodiguées à la royauté depuis octobre 1789 à Versailles, jusqu'à l'attaque des Tuileries le 10 août, (2) et à la déchéance prononcée en présence de la famille royale ; on conviendra qu'après cette série de faits outrageants, qui avaient mis en action les discours et les menaces de la partie exaltée des assemblées, il ne pouvait plus y avoir d'illusion sur la possibilité de continuer le système monarchique en France, tout constitutionnel qu'on l'eût compris en 91. Mais à cet égard, Fockedey était de bonne foi dans les illusions patriotiques. Il était de ces esprits généreux, mais pas assez clairvoyants, du parti constitutionnel, qui attribuait toute efficacité à la Constitution de 1791, pour sauver la France. Nous voyons, dans ses *souvenirs*, qu'il persistait dans cette croyance, en les écrivant, en 1834.

XXXII.

« Il y avait un moyen, dit-il, d'éviter tous les malheurs qui fondirent sur la France, c'était de s'en tenir à la Constitution de 91, qui avait prévu le cas où le chef du gouvernement viendrait à manquer à ses engagements. Elle portait en toutes lettres qu'en ce cas il encourait la déchéance, et que l'héritier du trône serait proclamé ; s'il était mineur, il serait nommé un conseil de régence. »

Après l'exemple de tant de Chartes et de Constitutions

(1) « Esquisses, » etc., page 28.

(2) Le jour de la fuite du roi, Roland, Buzot disaient chez Pétion, qu'il fallait en profiter pour entraîner les esprits vers la République. On voit que l'idée de la République prenait date au 20 juin 1791, et que le 10 août 1792 ne fut pas un accident, mais un complot. (Lamartine. « Les Girondins ». Livre VIII).

violées tour à tour, il est inutile de réfuter cette naïve confiance en la puissance d'un lambeau de papier, écrit ou imprimé, pour guérir les maux qui tourmentent un peuple en révolution. Louis XVI l'avait dit lui-même, dans une lettre à l'un de ses frères émigrés :

« Ils n'attendent que la fin de la Constitution pour être parfaitement heureux, la retarder est à leurs yeux le plus grand crime, parce que tous les bonheurs doivent arriver avec elle. Le temps leur apprendra combien leur erreur est profonde. »

Néanmoins l'intervention des constitutionnels, qui se présentèrent aux votes des assemblées primaires, pour faire partie de la Convention, ne fut pas sans atténuer en partie les conséquences terribles du mouvement imprimé aux passions populaires. Dans ce sens, ils eurent au moins le mérite du courage, ainsi qu'on n'hésite pas à le reconnaître chez ceux qui se précipitent dans un incendie, pour en arrêter les ravages.

Or, la constante pratique des sentiments généreux, et du dévouement au bien public, en un mot, toute la vie politique de Fockedey, si noblement couronnée, témoigne assez qu'en acceptant la mission de représentant du peuple à la Convention, il n'avait d'autre mobile que celui de combattre les instincts pervers qui allaient prévaloir dans cette assemblée.

Il y eut des illusions sincères qui firent adhérer à l'établissement de la République. Fockedey d'ailleurs n'avait pris aucune part à sa proclamation, et presque aucun des promoteurs de cette résolution ne se rendait bien compte des conséquences prochaines où ils allaient être conduits. Ils croyaient augmenter les libertés publiques, et pouvoir distribuer sans danger au peuple des droits politiques plus étendus. (1) L'institution nouvelle dévia bientôt de son but, et nous approuvons complètement, à son égard, ces paroles d'un éminent écrivain :

(1) M. de Barante, « Histoire de la Convention », 1851. Introduction, XVIII.

« La République, avec sa concentration effrayante des pouvoirs, est un monstre inouï, tel qu'on n'en avait jamais vu de semblable (1) ».

XXXIII.

La preuve irrécusable à nos yeux que Fockedey conservait la sérénité de son esprit intelligent et de son caractère d'honnête homme, en acceptant le mandat de représentant du peuple à la Convention, même en vue de l'acceptation très-probable du régime républicain, c'est que, peu de jours avant de se rendre à son poste, il se mariait le 17 septembre, épousant Madame Anne-Isabelle Vandeper, veuve d'un cousin germain de son nom.

Cette union, quoique disproportionnée d'âge — l'époux avait 35 ans, l'épouse 45 — cette union fut des plus heureuses. Depuis plusieurs années ils se connaissaient et se recherchaient. Les goûts et les sympathies étaient réciproques. Des scrupules tout respectables de la part de la dame sur son âge avaient seuls arrêté le mariage. Dans les derniers temps la question des réformes politiques avaient envahi les foyers de famille, et le médecin, élu par ses concitoyens à des fonctions publiques d'une haute confiance, s'entretenait naturellement, avec sa future compagne, de la transformation radicale qui s'opérait dans la législation du pays,

« Nous lisions ensemble, dit le docteur dans ses *Souvenirs*, la *Gazette de Leyde*, pour les nouvelles étrangères, et pour celles de l'intérieur le *Patriote français*, rédigé par Brissot. Nous en raisonnions les articles ; nous passions en revue les décrets de l'assemblée constituante. Guidés par un patriotisme ardent et pur, nous applaudissions tous deux aux lois nouvelles, qui nous semblaient conformes aux notions de la justice et de la saine raison. Ecarter l'arbitraire, adopter ces principes d'une éternelle vérité que les hommes naissent égaux et libres devant la loi, que la justice doit être la même pour tous,

(1) E. Renan, « Philosophie de l'histoire contemporaine ». Revue des deux mondes du 1er novembre 1869.

que tous doivent contribuer aux charges de l'Etat, que tous indistinctement doivent obéissance aux lois. Telles étaient jusqu'alors les principes de l'assemblée Aussi y adhérions-nous de grand cœur. C'est ainsi que nous passions souvent nos entrevues, animés tous deux du même sentiment pour le bien public. »

On comprend, dès lors, combien les affections personnelles devaient se fortifier à cette communauté d'élans dans le patriotisme ; et quand le docteur partit pour accomplir l'importante mission qu'il remplit si héroïquement, ce fut en emportant les vœux d'une femme qui lui était chère à tous les titres.

VII. Arrivée et premiers travaux à la Convention. 1792.

XXXIV.

Le docteur Fockedey se sépara de sa femme, et partit en poste, le 22 septembre, pour Paris. A Douai, il prit en passant son collègue Merlin. Le 23, s'étant remis en route, ils apprirent à St-Quentin le décret d'abolition de la royauté, et la proclamation de la République. Ils n'y voulurent pas croire d'abord, ce ne fut qu'à la lecture d'un journal qu'ils se convainquirent de la réalité du fait.

« Partout où nous passions, je voyais des groupes, dont la conversation bruyante annonçait des discussions animées sur les événements du jour. L'expression des figures dénotait des dissentiments d'opinions; les unes étaient épanouies de joie, d'autres peignaient l'abattement moral. Un grand nombre de faces, rouges et enflammées, annonçaient des hommes prêts à se colleter. A tous les relais, on ne nous adressait la parole qu'en nous qualifiant de « citoyens » ; quelques-uns même nous tutoyaient, surtout en approchant de Paris, où de certains étaient affublés de bonnets rouges. »

« Enfin, arrivés à Paris, dans la matinée du 24 (1),

(1) Fockedey fut se loger rue Neuve St-Roch, n° 48 « Almanach national pour 1793 »

nous nous rendîmes immédiatement aux archives pour nous faire reconnaître. M. Merlin fut mon introducteur, car je n'avais pas de pièces qui constatassent ma qualité de député, et sur l'affirmation de M. Merlin, l'archiviste, M. Camus, m'enregistra. De là, nous fûmes au comité d'inspection, où M. Calon, le président, me délivra ma carte d'entrée à l'Assemblée ; elle portait le n° 304. »

En vertu du décret du 12 août, la Convention devait se réunir le 21 septembre. La veille, le 20, une assemblée préparatoire avait été tenue aux Tuileries, où les représentants arrivés avaient établi un bureau. Le procès-verbal de la séance du 21 porte qu'ils étaient 371 membres présents, et dans cette même séance, il est constaté au *Moniteur* qu'il ne se trouva que 349 votants pour l'élection d'un des vice-présidents. Or, Fockedey arrivé le 24 n'avait été inscrit que sous le n° 304 ! Devons-nous voir là un prélude aux irrégularités de toutes natures dont les procédés de la Convention allaient être entachés ! Et le vote du 21, qui abolit la royauté, fut-il obtenu par une majorité bien légitime?

Le 21, la Convention se réunit encore aux Tuileries. Elle fit connaître à l'Assemblée législative, qui siégeait au manége, qu'elle s'était constituée. Le président de la Législative vint la reconnaître, et donna l'accolade au président de la Convention. Ces formalités accomplies, la Convention se rendit dans la salle du manége. Là, le premier décret porté par elle, sur la motion d'un histrion et d'un apostat, Collat d'Herbois et Grégoire (1) le fut en ces termes : « La royauté est abolie en France. »

Le lendemain 22 septembre, la Convention décréta que les actes publics seraient datés de l'an Ier de la

(1) L'évêque Grégoire emporta le vote avec ces paroles ignoles : « Les rois sont dans l'ordre politique ce que les monstres sont dans l'ordre physique. »

« Eh quoi ! Mathan, d'un prêtre est-ce là le langage? »

(Racine. Athalie).

République française (1). La mention de ce dernier décret ne se trouve qu'au *Moniteur* du 26 septembre ; mais c'est bien du 22 septembre que la République fut fondée, comme on le peut voir confirmé par un décret du 24 novembre 1793 (2).

XXXV.

Fockedey se rendit à la séance du 25. Il y monta résolument à la tribune, dès son début, pour dénoncer les paroles de violence avec lesquelles les émissaires de la commune de Paris portaient la terreur dans les départements, s'appuyant sur la dictature que s'arrogeaient les Robespierre, Marat, Tallien, Panis, Danton. « A Douai, dit-il, où je me trouvais, comme membre du Directoire du département du Nord, ils ont tenu à la Société populaire les discours les plus incendiaires. J'atteste qu'ils ont cherché à y fomenter la rébellion, ils ont voulu dicter des lois à toute la République, et ils osent nier que le projet de dictature existe ! Dressez des échafauds, disaient-ils, que vos remparts soient hérissés de potences, et que tous ceux qui ne sont pas de notre avis y soient attachés. (Mouvement d'indignation dans l'assemblée).

(1) Le n° 2 du *Journal des Débats et des Décrets* qui rend compte de la séance du 21 septembre, est daté de l'an IV de la liberté, Ier de la liberté (*). Le n° 3, où il rend compte de la séance du 22 septembre, est daté de l'an Ier de la République.

(2) Décret de la Convention nationale, du 4e jour de frimaire an II de la République française, une et indivisible.

Art. Ier. L'ère des Français compte de la fondation de la République qui a eu lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire.

Art. IV. La Ire année de la République française a commencé à minuit le 22 septembre 1792, et a fini à minuit séparant le 21 du 22 septembre 1793.

Art. V. La 2e année a commencé le 22 septembre 1793, à minuit.

(*) *Sic*, dans le manuscrit du regretté M. J.-J. Carlier, il y a là un *lapsus calami* que l'auteur n'eût pas manqué de rectifier s'il lui avait été donné de revoir son travail. — Note de M. A. Bonvarlet.

La commune de Paris, ont-ils ajouté, s'est emparée de tous les pouvoirs; approuvez les mesures qu'elle prendra, et elle sauvera l'Empire (1)! Voilà comment dans une ville importante, ces députés, vils intrigants, voulaient, au lieu de liberté, ne propager que l'anarchie et le désordre. Mais rassurez-vous, législateurs, dit Fockedey, ces agents de la Commune n'ont réussi à rien. Le brave citoyen Rançon, accusateur public, et le courageux Merlin, président du tribunal de Douai, qui siége ici, les ont menacé de la loi, et leur ont imposé le silence. » (Applaudissements) (2).

Fockedey s'occupa aussitôt à Paris du grand intérêt qu'avait la ville de Dunkerque à la conservation de sa franchise commerciale, mise en péril depuis le projet de décret présenté à l'Assemblée nationale, le 15 octobre 1790. Coppens avait déjà fait pressentir, dès le 22 mars 1792, qu'il n'y avait plus d'espoir de la voir maintenir, et Fockedey ne fit que confirmer cette triste prévision par une lettre du 11 octobre qu'il adressa à la Municipalité3().

XXXVI.

C'est ici le cas de relever l'auteur des *Esquisses sur les élections de Dunkerque*, qui a avancé que Fockedey n'aborda plus la tribune, après le procès du roi, pas même dans la question, vitale pour Dunkerque, de la franchise, dont la suppression fut décrétée, avec celles de Marseille et de Bayonne, le 31 décembre 1794 (4).

(1) Les membres du Comité de surveillance de la Commune de Paris avaient dirigé les massacres de septembre et exhorté les départements à les imiter. Danton, ministre de la justice, faisait expédier leurs circulaires sous son couvert. « Mémoires de Mme Roland. »

(2) Le *Journal des Débats et des Décrets* (in-8°) cite nominalement Fockedey comme ayant prononcé ces paroles; le *Moniteur* dit seulement: « un membre. » M. de Barante dit: « un député flamand. »

(3) Histoire de Dunkerque, pages 258 et 259.

(4) « Esquisses », etc., page 31.

On a raison de le dire, le temps seul découvre la vérité entière sur les faits historiques, presque toujours incomplètement compris et appréciés par les contemporains. Or, Fockedey n'avait plus eu à s'occuper des intérêts de Dunkerque à la Convention en 1794, puisqu'il avait donné sa démission de représentant du peuple, dès le 3 avril 1793, et que d'ailleurs, depuis novembre 1792 le procès du roi était de telle importance que naturellement toute autre préoccupation devait y céder dans l'esprit de Fockedey. Après le 21 janvier, on conviendra que la prudence lui commandait de se tenir en garde, et de ne plus paraître qu'avec précaution aux séances de l'Assemblée et dans les bureaux des ministères (1).

Ce fut sans doute dans les premières séances de la Convention que Fockedey se fit inscrire dans les divers comités aux travaux desquels il voulait participer. Nous le trouvons sur les listes d'inscription des comités de législation civile, d'instruction publique (2), des pétitions et correspondance, de surveillance ou de sûreté publique, et enfin de secours publics. Il n'a parlé que de ce dernier dans ses *Souvenirs*, et aussi du Comité des Domaines, où nous ne l'avons pas trouvé, sur les listes imprimées sous la Convention (3).

(1) Nous avons retrouvé la signature du médecin Fockedey au bas d'une requête adressée au roi par les habitants de Dunkerque, en janvier 1817, suppliant Sa Majesté de faire représenter à la session de cette année, le projet de loi du 22 avril 1816, sur le rétablissement de la franchise du port de Dunkerque.

(2) Le Comité d'Instruction publique était le plus important, après celui de la Constitution, dans un moment où il fallait transformer les mœurs du peuple comme on transformait ses lois. Il se composait des philosophes, des lettrés et des artistes de la Convention. (Lamartine. « Les Girondins »). Livre 38. VI.

(3) Fockedey est indiqué médecin et président du Collége à Dunkerque, dans le *Tableau de la Convention nationale*. Paris 1793, an II. Il ne figure pas au *Tableau synoptique de la Convention*, dans aucune des catégories, pas même dans celle des médecins.

XXXVII.

Si les fatigues du travail journalier étaient grandes pour l'homme ardent et franchement dévoué à sa tâche, les inquiétudes, les anxiétés du député de la minorité étaient accablantes. Aussi deux femmes, qui de Dunkerque veillaient sur lui, jugèrent devoir venir le soutenir de leurs soins, de leurs conseils peut-être, dans sa pénible mission. La mère de Fockedey s'en vint à Paris, abandonnant les affaires de sa propre maison de commerce, et passa trois semaines du mois de novembre près de son fils. L'épouse remplaça la mère, et ne quitta plus le docteur que pour s'en retourner avec lui au pays natal. Elle était accompagnée de Thérèse Spillaert, une de ces anciennes servantes flamandes qui se considèrent comme de la famille, et qui acceptent d'en partager la bonne comme la mauvaise fortune. Le docteur se sentit tout heureux, et il s'en exprime naïvement dans ses *Souvenirs* : « Le travail assidu auquel une nombreuse correspondance m'assujétissait, comme membre du Comité de secours publics à la Convention, indépendamment de la présence aux séances, et au-dessus de cela, ma correspondance particulière avec les autorités du département et de Dunkerque, tout m'était devenu léger. »

XXXVIII.

C'est dans le *Moniteur* maintenant que nous allons puiser les éléments de notre récit sur la conduite de Fockedey dans les pénibles circonstances de sa courte apparition à la Convention.

Nous lisons au *Moniteur* du 8 janvier 1793 — séance de la Convention nationale du 5 — que dans la question de la permanence des conseils généraux des communes et de leurs sections (1), Fockedey exprima son opinion en

(1) Thuriot avait fait décréter, le 25 juillet 1792, la permanence des sections parisiennes. Mais l'Assemblée s'étant aperçu de la gravité de l'acte qu'on lui avait surpris, refusa trois jours

ces termes : « Je dis qu'il est très-dangereux de laisser des sections en état de permanence. Je ne parle pas de celles de Paris seules, je ne fais pas de distinction. Ces sections délibèrent sans cesse, expriment des vœux qu'elles donnent comme vœux généraux de la section, et qui ne sont le plus souvent que ceux de quelques individus (1) ».

A ces mots, une tempête s'éleva dans l'Assemblée. Richoux (de l'Eure) se joignit à Fockedey pour demander la suppression de la permanence des conseils généraux des communes et de leurs sections. Robespierre, Marat se prononcèrent pour la permanence, et comme caractéristique de la violence de la discussion, on entendit une voix s'écrier : « Il n'y a ici qu'un Comité anarchique ! » et le président Treilhard, essayant en vain de rétablir l'ordre, la sonnette se brisa dans sa main. Nous croyons que la question fut ajournée, sur la motion de Thuriot. On ne voit pas au *Moniteur* qu'aucune décision fut prise(2).

Dans la séance du 9 janvier — *Moniteur* du 10 — il fut donné lecture d'une lettre de Roland, du 6 janvier, où il proteste contre le refus qui lui a été fait d'entendre son rapport sur la situation intérieure de la République (3). Fockedey en demanda l'impression, afin que la France fût éclairée sur la situation. Carpentier (du Nord) dit que cette publicité lui paraissait dangereuse et propre à jeter de l'inquiétude dans le peuple. Il demanda la question préalable, qui fut rejetée ; l'impression de la lettre fut ordonnée.

après d'étendre la mesure à toutes les villes de 40,000 âmes et au-dessus. (« Histoire de la Terreur ». Tome II, page 197).

(1) Sans cesse on présentait au nom du peuple des adresses qui n'exprimaient pas même le vœu d'une section. (« Histoire de la Terreur ». Tome II, page 49).

(2) La Convention avait été saisie bien des fois de la question de supprimer la permanence des sections ; au 30 octobre, au 28 novembre; on ne l'avait jamais résolue.

(3) « Histoire de la Convention », par M. de Barante, 1851, tome II, page 263.

XXXIX.

Avant de concentrer en un seul récit tout ce qui a trait au procès du roi, citons d'abord, pour juger sainement de la confiance que mérite l'organe dit *officiel* des débats de l'époque, où tous les historiens vont recueillir leurs renseignements sur les faits de la révolution, citons ici l'extrait d'une lettre du citoyen Grandville, rédacteur en chef de l'article *Convention nationale* dans le *Moniteur*, adressée le 18 juin 1793, au citoyen Robespierre (1).

«... Vous devez avoir remarqué que le *Moniteur* a toujours rapporté avec beaucoup plus d'étendue les discours de la Montagne que les autres... J'ai rapporté presque en entier tous les discours qui ont été prononcés pour la mort du roi, et je ne citais que quelques extraits des autres, pour conserver un certain caractère d'impartialité... Vous avez dû voir que ce travail a été rédigé dans le sens le plus pur, et que toutes les opinions qui concluaient à la mort du tyran ont été mises dans leur intégrité. D'après cela, nous croyons avoir quelque droit à l'indulgence et même à la protection des patriotes... »

Nous tenons pourtant à rappeler encore, avant de citer les paroles que Fockedey prononça dans le procès du roi, sous quelles impressions cette procédure monstrueuse lui apparut : « Lorsque le décret ordonnant la translation du roi à la barre de la Convention eut été rendu, et que ce malheureux prince y comparut, le mardi 11 décembre, pour entendre l'acte d'accusation rédigé par un Comité d'ennemis acharnés à le perdre, quand je me trouvai en face du roi, je ne puis dépeindre l'émotion que j'éprouvai, voyant ce prince conduit en criminel devant un Marat, un Robespierre, un Couthon, un St-Just, et toute cette tourbe teinte du sang de septembre.»

(1) « Rapport fait au nom de la Commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices, par E. B. Courtois, député du département de l'Aube, dans la séance du 16 nivôse au III (5 janvier 1795) », 17e pièce à l'appui. Paris, imprimerie nationale, nivôse an III, un volume in-8°.

VIII. Procès du Roi. — Discours de Fockedey. 1792.

XL.

Quant au discours que le député dunkerquois prononça dans la séance du 29 décembre, nous en avons deux versions très-différentes. L'une, celle du *Moniteur*(1), est ce que nous appellerions aujourd'hui un compte rendu analytique, ou plutôt altéré, tronqué ; suivant la tactique avouée du *Moniteur* d'alors, la pensée de l'orateur y est écourtée, et totalement défigurée, L'autre version, celle du recueil *le Pour et le Contre,* (2) est complète, et l'on y suit sans lacune le raisonnement du défenseur, d'ou l'on peut parfaitement déduire que, se détournant adroitement de la personnalité du roi, contre laquelle toutes les passions s'acharnaient, il établit sur le seul intérêt public la nécessité de sa conservation. Il est fort curieux de voir, en 1792, un orateur de la Convention s'appuyer sur les principes de l'économie politique, et invoquer les intérêts du commerce et de l'industrie, pour détourner les maux d'une guerre longue et désastreuse, qui résulterait infailliblement de l'imprévoyance passionnée qu'apporteraient les représentants de la nation dans la solution de la question terrible qui s'agitait devant eux.

La guerre, qui se continua de 1793 à 1814, sans interruption, ruinant et bouleversant tous les états du continent européen, n'a donné que trop raison aux prévisions du médecin Fockedey (3).

(1) Le *Moniteur* du 31 décembre 1792. An 1er de la République Française, n° 366.

(2) *Le Pour et le Contre*, recueil complet des opinions prononcées à l'assemblée conventionnelle, dans le procès de Louis XVI. Paris. An 1er de la République. 7 vol. in 8°, tome V, page 200.

(3) « La politique sans prévoyance de la Convention renfermait vingt années de guerre. » (M. de Barante, résumé de son *Histoire de la Convention*).

XLI.

Dès le premier abord, nous voyons que le *Moniteur* fait débuter le discours de Fockedey, s'adressant à l'assemblée, par le mot : « Citoyen ! » Ce qui n'était pas vrai. L'expression dont s'était servi le médecin, et qu'a rapportée *le Pour et le Contre*, était plus respectueuse et plus convenable ; jamais il n'exprima sa pensée dans l'argot des démagogues :

« Législateurs, je ne viens pas fixer votre attention pas un discours étudié et préparé avec art, ni réveiller adroitement et méthodiquement les passions de vos âmes ; je ne viens pas vous exciter à la vengeance, vous rendre accessibles à la pitié, ni vous parler de punition ou de grâce ; mais, je viens vous communiquer ma pensée avec courage, contester, oui contester, une supposition qu'on s'est plû à avancer comme une vérité, et qui n'est qu'une erreur. Je viens vous entretenir des dangers que court la liberté de mon pays, je viens revendiquer les droits de la souveraineté méconnue ; en un mot j'élève la voix pour vous indiquer l'écueil contre lequel doit échouer la République naissante. Législateurs, c'est dans le calme, c'est avec sang froid, c'est surtout sans enthousiasme et sans passion que doivent se traiter les grands intérêts de la nation française, et se faire les lois destinées à consolider son bonheur. De la décision que va porter la Convention, dans l'affaire qui fait le sujet de sa discussion dépend le salut public. L'Europe attentive nous examine ; pas un mot, pas un geste, pas un de nos mouvements ne lui échappe ; elle calcule, dans le silence, le dégré de force de notre existence politique ; elle le calcule sur nos démarches, sur nos débats, sur nos décrets ; nos séances sont pour elle le thermomètre qui lui démontre le plus ou le moins de consistance de notre liberté et de la République. Le dirai-je ? Combien les divers cabinets de l'Europe ne doivent ils pas fonder d'espoir sur la destruction prochaine du corps politique, lorsqu'ils combinent notre versatilité, les passions qui nous agitent, l'illusion mensongère

dont nous nous flattons qu'à notre voix les trônes vont s'écrouler, parce que les peuples sont mûrs à la liberté ; lorsqu'ils réfléchissent sur les scènes affligeantes qui ont lieu dans le temple même des lois, où l'un de nous a dit : *qu'il voyait une arène de gladiateurs, et non un aréopage de législateurs* ! Je ne me fais pas illusion, jamais les dangers de la patrie ne furent plus grands : la liberté aux bords du précipice, la République encore au berceau menacée de l'anarchie, la licence, l'oubli des lois, les autorités méconnues, la confiance altérée, les représentants de la nation outragés et avilis, les faux amis du peuple (1) invectivant ses plus zélés défenseurs, l'assassinat préconisé ; voilà, Législateurs, l'état où nous nous trouvons ; encore une démarche inconsidérée et la chose publique est perdue. Il est au pouvoir de la Convention de prévenir de si grands malheurs que la passion ne combatte plus la raison, que l'intrigue et la calomnie cessent leurs déclamations meurtrières, qu'il n'existe entre nous d'autre lutte que celle de travailler au salut de la patrie, et la République est sauvée. »

« Je passe au sujet de la discussion. »

« Je ne mettrai pas en question si Louis XVI est coupable : ce fait ne peut-être révoqué en doute que par les ennemis de la patrie, et par ceux qui jalousent le règne de la liberté et la proclamation de la république. Les crimes de Louis vous sont connus (2), à quoi servirait de vous les retracer ? Vous dire que, lorsqu'il est coupable,

(1) « Un faux peuple, le plus mortel ennemi qu'ait jamais eu le peuple français, s'est abattu sur nous comme une nuée de harpies voraces et sanguinaires, pour tout souiller et dévorer. » (Notice sur Sieyes par lui même, 1794).

(2) Dans l'état d'exaltation où étaient alors les opinions démagogiques, Fockedey, parlant des crimes de Louis XVI, n'était qu'un modéré ; il fallait cette concession, pour essayer de sauver la vie du roi, et épargner un crime à la France. « La plupart, dit Anquetil, de ceux qui furent favorables au monarque, ne crurent pouvoir faire passer leur opinion qu'à la faveur des injures dont ils l'accablaient. »

il faut être juste, ce serait vous outrager, mais, en reconnaissant Louis coupable, la Convention nationale doit-elle prononcer la peine qu'il doit subir? Législateurs, si nous le faisions, nous usurperions le droit souverain, nous donnerions le funeste exemple de la cumulation des pouvoirs. J'ai ouï dire plusieurs fois à cette tribune que nous les avions tous: je conviens que nous avons reçu de nos commettans des pouvoirs illimités et sans bornes, pour changer les lois constitutionnelles de l'Etat, la forme de son gouvernemant, et en cela nous en avons donné une preuve en abolissant la royauté et en décrétant la Républiquê, mai, j'en appelle à vous-même; n'avez-vous pas décrété le maintien des autorités constituées (1), et par là même la distinction des pouvoirs? N'avez-vous pas décrété que nul d'entre vous ne pourrait remplir deux fonctions à la fois (2)? Je cherche dans mes pouvoirs celui de juger Louis XVI, et je ne le trouve nulle part. Et certes, il est absurbe, je dis plus, il est impossible de supposer que la nation nous eût investis de sa puissance suprême et de pouvoirs aussi inconsidérés qu'oppressifs, que le seraient la réunion du tous; le peuple français est trop clairvoyant pour ne pas avoir senti ce danger; et c'est lui prêter bien peu d'énergie, c'est lui supposer bien de l'inconséquence et de l'insouciance, que de croire qu'il ait voulu aliéner un bien qui lui a coûté tant d'efforts pour conquérir. Mais, en supposant que le vœu de la nation fût, et est encore que Louis XVI soit jugé, ne craignez vous pas qu'elle vous interroge à son tour, et vous dise: « Je m'attendais à voir mettre Louis en cause; il existait un tribunal, la haute Cour nationale, pour les conspirateurs contre la liberté publique, je m'attendais à cet acte de fermeté et de justice de votre part, aussitôt votre réunion: le 25 septembre vous supprimez la haute Cour nationale, et le 3 décembre, vous

(1) D'après la loi du 21 septembre 1792: « Les pouvoirs non révoqués ou non suspendus, sont provisoirement maintenus. »

(2) D'après loi du 25 septembre 92: « La Convention nationale décrète que l'exercice de toutes fonctions publiques est incompatible avec celle de représentant de la nation. »

vous déclarez juges de Louis XVI. Vous avez décrété le maintien des pouvoirs constitués le 21 septembre, et le 3 décembre vous usurpez le pouvoir judiciaire : Il existait un tribunal compétent, c'était un tribunal national, car il n'était pas institué pour une section, mais pour la nation entière ; elle concourait tout entière à sa formation ; le coupable qui doit être puni devait y être traduit : c'était devant ce tribunal que vous deviez l'accuser ; c'était vis à vis des juges nationaux que vous deviez le mettre en cause. Mandataires infidèles, je ne vois dans votre conduite qu'une usurpation de pouvoirs. » Je vous le demande, législateurs, qu'aurions-nous à répondre ! j'ai lieu de m'étonner, sans doute, de voir des membres de cette assemblée si obstinés à vouloir juger Louis, lorsque je les ai vus, à cette tribune, porter des plaintes de ce que le pouvoir exécutif cherchait à éluder sa responsabilité ou à l'atténuer, en demandant itérativement une règle de conduite pour des objets qui étaient de son ressort, et sur lesquels il existait des lois. Vous passâtes à l'ordre du jour, vous renvoyâtes au pouvoir exécutif sa propre demande, ne voulant, d'une part, vous charger d'aucune responsabilité ; et ne voulant pas de l'autre, confondre les pouvoirs, dont la division vous paraissait devoir être essentiellement nécessaire, et la réunion incompatible avec les fonctions de législateur. En serait-il donc autrement du pouvoir judiciaire ? n'existerait-il donc aucune responsabilité, et l'illusion serait elle au point de la méconnaître ? quand la Convention déviera des lois qu'elle a provisoirement maintenues ; quand elle usurpera un des pouvoirs constitués, ce sera le cas de reconnaître cette grande vérité qu'à établie l'auteur du *Contrat social :* « Alors le grand état se dissout, et il s'en forme un autre dans celui là, composé seulement des membres du gouvernement, qui n'est plus rien au peuple que son maître et son tyran » (1). Or, comment concilier ce principe avec le

(1) Voici le passage textuel de Rousseau : « Quand le prince n'administre plus selon les lois, et qu'il usurpe le pouvoir souverain, alors le grand état se dissout, et il s'en forme un autre

gouvernement républicain ? Mais , je vais plus loin , et d'abord, ou vous jugerez Louis comme roi ou comme citoyen. Vous ne le jugerez pas comme simple citoyen, et je n'ai pas besoin de vous le prouver ; vous le jugerez donc comme roi ; mais alors c'est au souverain à prononcer , et quoique délégués par lui, vous n'avez pas les pouvoirs de prononcer dans cette circonstance. Car , outre qu'il ne vous a délégué que le pouvoir législatif , c'est que la souveraineté ne peut être réprésentée , par la même raison qu'elle ne peut être aliénée. Elle consiste essentiellement dans la volonté générale , et la volonté ne se représente pas ; les députés de la nation ne sont que ses commissaires , ils ne peuvent rien conclure définitivement , et toute loi qu'elle n'a pas ratifiée est nulle. Vous avez senti vous mêmes , législateurs, cette grande vérité que la volonté ne se représente pas, (1) puisque vous avez décrété que lorsque la constitution serait achevée, elle n'aurait d'existence qu'après la ratification ou la sanction du peuple français. »

« Considérons un instant la décision du sort de Louis sous le rapport politique. Nous n'avons pas à craindre , disent quelques membres, la coalition des puissances étrangères ; ce n'est pas avec les cours et les divers ministères que nous voulons traiter, c'est avec les diverses nations. Mais, où sont les représentants de ces nations ? où sont leurs assemblées ou conventions nationales , chargées comme vous de pouvoirs illimités et sans bor-

dans celui là , composé seulement des membres du gouvernement, et qui n'est plus rien au reste du peuple que son maître et son tyran. « Contrat social ». Livre III , chapitre X.

C'était un tour assez heureux , de la part de l'orateur, que d'abriter son client sous l'égide de Jean-Jacques ; le philosophe de Genève était l'oracle des hommes politiques de l'époque.

(1) Ceci est encore une réminiscence des paroles de Rousseau : « la souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale ne peut jamais s'aliéner, et le souverain, qui n'est qu'un être collectif ne peut être représenté que par lui même. » « Contrat social ». Livre II, chapitre 1.

nes ? Sera-ce avec les peuples d'Allemagne, où nos armées victorieuses ont porté le flambeau de la raison, et où elle n'a pas pénétré, témoin la ville de Francfort, où le sang de nos frères a traîtreusement coulé ? sera-ce dans la Belgique ? mais, vous ignorez, sans doute, qu'il y a quelques jours quatre factionnaires de vos intrépides guerriers ont été tués à leur poste, à Bruxelles ? Voilà cependant les peuples où nous avons porté la liberté, pour lesquels nous prodiguons notre or et notre sang. Quel est donc notre aveuglement, et jusqu'à quand se prolongera-t'il ? La liberté française n'a-t-elle donc plus d'ennemis ? plus d'ennemis ! nous en sommes environnés ; ils existent partout, au dehors, au dedans, et jusques dans le sénat. La République ne court-elle plus de dangers ? Elle n'en courut jamais de plus grands, elle est ébranlée jusques dans ses fondements : et c'est au milieu de ces orages politiques que nous nous berçons de l'idée flatteuse d'opérer une révolution générale, que nous méditons le plan sublime, sans doute, et digne de la fierté républicaine, d'établir la liberté universelle ; mais, avons-nous calculé les chances que nous courons nous mêmes pour la notre ? Législateurs, la nation française a remis ses destinées entre vos mains, elle nous a commis pour travailler à son bonheur, une voix générale a retenti dans toute la France : Si l'ennemi se présente, nous combattrons pour le maintien de notre liberté ; mais le peuple français ne peut pas combattre éternellement ; c'est au sein de la paix qu'il attend son bonheur ; il a combattu avec courage, avec énergie, avec succès de puissants ennemis ; nos phalanges victorieuses sont loin de nos frontières, nos forces se dispersent, celles de l'ennemi vaincu se resserrent... je m'arrête, législateurs, je vous laisse à réfléchir sur ces conséquences ; je reviens aux Belges. Leurs dissensions sont connues, et vous oseriez fonder là quelques espoirs de fraternité ! Oui, il existe parmi les Belges des hommes dignes de la liberté et d'un meilleur sort ; mais, j'ose le dire, mille causes entravent chez eux la maturité de l'esprit public : Si donc le plupart, pour ne pas dire toutes les nations de l'Europe, sont encore bien éloignées

de l'ère de la liberté, que pouvez-vous espérer d'elles ? rien. La politique veut donc que l'on traite avec les puissances étrangères ; l'intérêt national l'exige ; car, il ne suffit pas de dire : nous pouvons nous passer d'elles, il nous faut combiner les moyens d'assurer la prospérité publique ; elle est attachée avant tout à des liaisons commerciales : Or, je vous le demande, législateurs, si l'esprit d'enthousiasme pouvait obscurcir chez nous la raison au point de nous faire méconnaître les grands avantages qui résultent de la communication réciproque, pour les échanges de toute espèce, où nous conduirait cette conduite brusque et irréfléchie ! où vous approvisionneriez vous pour le soutien de vos armées ? lorsque vous auriez suscité de toutes parts des entraves au commerce, comment préléveriez-vous des impôts ? quelles ressources auriez-vous pour cette classe peu fortunée, et d'autant plus intéressante de nos concitoyens, qui, sans travail et sans moyens, s'adresserait à vous, pour le soutien de leurs femmes, de leurs enfants, et d'eux-mêmes ? quelle communication auriez-vous avec vos colonies, que vous êtes, pour ainsi dire, forcés de reconquérir ? vos trésors s'épuiseraient, vos dépenses augmenteraient, vos impôts seraient sans perception, vos armées s'affaibliraient même par les victoires, l'état tomberait dans la décadence et la pauvreté ; tel serait l'avenir pour nous, si nous n'ouvrions les yeux à temps, pour prévenir, par plus de raison et moins de passions, des maux aussi graves. »

« Ne perdons pas de vue que de notre irréflexion peut résulter l'interruption de notre commerce, l'interception de communications dans notre propre patrie, pour les échanges de première nécessité, la stagnation de nos manufactures ; n'oublions pas que nos chantiers maritimes deviendront déserts, que l'agriculture sera arrêtée dans les progrès, que les artistes de tout genre seront plongés dans l'inertie, que vos armées victorieuses coopéreront elles mêmes par leurs marches, leurs positions, variées suivent les circonstances, à la dévastation de nos champs fertiles ; fixons les yeux sur cet état de mort

politique répandu des extrémités au centre, et du centre aux extrémités de la République entière : et ces considération, législateurs, ne seraient ni assez parlantes ni assez énergiques pour vous déterminer au parti que la sagesse, la prudence, la politique, l'humanité, enfin, m'ont engagé à vous proposer ! j'augure mieux, législateurs, de l'esprit de bien public qui vous dirige ; il n'est aucun de vous qui ne soit pénétré de cette utile vérité, que la première et la plus importante maxime du gouvernement, légitime ou populaire, est de suivre en tout la volonté générale : or, pour la suivre il faut la connaître, pour la connaître il faut la consulter ; voila la règle infaillible pour se bien conduire dans les circonstances difficiles, profitons des leçons que vous présente l'histoire des grandes révolutions, ne donnons rien au hasard, écartons loin de nous cet esprit d'enthousiasme qui nous a trop souvent dirigés ; les destinées d'une grande nation demandent un esprit mûr et réfléchi, lorsqu'on veut les asseoir sur une base solide et inébranlable ; nous en répondons aujourd'hui : voilà la responsabilité que nous ne devons perdre de vue; tout exige de nous la plus scrupuleuse attention. »

« Je borne ici mes réflexions, je pourrais vous en présenter la série, mais peut-être seraient-elles prématurées ; je les réserve pour des moments plus opportuns. Je dirai pourtant un mot sur le danger d'imprimer à la nation un caractère trop guerrier , ou , pour mieux préciser ma pensée, le goût dangereux des conquêtes ; et je soutiens, législateurs , que l'emploi da nos finances, pour continuer la guerre telle que nous la faisons actuellement, rendra forcément le peuple français conquérant ; je n'insisterai pas sur le développement de cette assertion, elle sera appréciée à sa juste valeur par les esprits clairvoyants. Le goût des conquêtes est une des causes les plus sensibles et les plus dangereuses du dépérissement de la liberté: ce qu'il y a de très certain, c'est que rien n'est si foulé , ni si misérable que les peuples conquérants , et que leurs succès même ne font que préparer pour eux un tissu inexprimable de maux et de misères.

Tel fut l'état de Rome sur la fin de la république ; les victoires des premiers Romains furent remportées par de braves citoyens, qui savaient donner au besoin leur sang pour la patrie ; ils devinrent cependant les ennemis des peuples qu'ils s'étaient chargés de rendre heureux : Rome y trouva le germe de sa décadence, et le passage de sa liberté à la servitude. Si une nation entière, bien prononcée par la grande majorité comme de la volonté générale, voulait être libre, ce serait le cas de seconder ses efforts ; mais, que peuvent quelques communes isolées et éparses ? Que peuvent de petits états, environnés d'autres états, dont le gouvernement est si varié, les affections morales, les usages, les habitudes, la manière d'être si distinctes, si diverses ? Laissons mûrir l'esprit public chez les peuples qui nous environnent, ce sont les abus du gouvernement, une économie politique mal vue, mal dirigée, un système de finances mal combiné, qui font réfléchir le peuple et amènent les révolutions ; ce sont ces causes qui ont amené la nôtre, travaillons avec vigueur, avec énergie à la consolider ; soyons pour les nations étrangères un exemple de sagesse et de prudence, après leur avoir prouvé ce que peuvent le courage et la constance d'un peuple libre ; établissons les bases de la félicite politique, de la prospérité nationale ; la première réside dans un bon gouvernement, dans une sage administration, dans l'économie politique utilement combinée ; la seconde dans un système commercial dirigé avec art et sagacité. Quelle gloire n'est pas réservée à notre patrie, de quel bonheur ne jouira pas la nation, si, nous reportant vers ces grandes vues législatives, nous savions saisir ce grand ensemble ! »

« Ces considérations politiques tendent à vous prouver que si la tête d'un seul homme pouvait éviter, d'une part, l'effusion du sang qu'une guerre terrible, sans doute, fera couler de part et d'autre au printemps prochain ; si la réclusion ou l'extradition d'un homme pouvait nous ménager la neutralité de quelques puissances, et l'alliance de quelques autres ; si de cette

neutralité et de ces alliances, devait résulter la prospérité publique, par la non-interruption de nos relations commerciales ; si enfin, la paix y était attachée, je crois que balancer serait un aveuglement d'autant plus impardonnable qu'il serait volontaire. Le sang d'un homme qui fut roi est-il donc si absoluement nécessaire, qu'on ne doive pas calculer celui des milliers de citoyens qu'il en coûterait pour l'avoir versé ? Je veux être juste, sans cesser d'être humain ; non que je prétende que mon humanité porte sur un seul, mais qu'elle s'étende à la nation entière. Je voudrais vous rendre avares du sang français, et de celui des autres nations, économes de leurs trésors, protecteurs de leur industrie et de leur génie commercial ; en un mot, les restaurateurs de la prospérité publique. Voilà la gloire qui sied à des législateurs de poursuivre, voilà ou doivent tendre leurs travaux. »

« J'ai fini, législateurs, j'ai payé mon tribut à la patrie, en vous communiquant ce que je lui crois uitle et salutaire ; j'ai satisfait à ma conscience, en vous exposant mes vues sur le jugement de Louis. »

« Je me résume, et je conclus à ce qu'on aille aux voix par appel nominal, pour savoir si Louis est ou n'est pas coupable (1) ; et que dans le premier cas, l'application de la peine soit prononcée par les assemblées primaires, selon le mode que le comité de législation sera chargé de vous présenter. »

Immédiatement après le discours de Fockedey, la séance fut levée à quatre heures et demie.

(1) Dans la séance du 15 janvier, l'appel nominal donna 693 voix sur 719, pour déclarer : « Louis Capet coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentat à la sûreté générale ».

IX Votes sur l'appel au peuple, sur la condamnation et le sursis.

1793.

XLII.

Sur la question de l'appel au peuple, Focquedey (1) du Nord motive ainsi son vote, suivant le *Moniteur* (2) : « comme je crois que la majorité de la nation est composée de bons citoyens et non d'intrigants (3) ; et comme la guerre ne peut avoir lieu qu'entre deux partis qui se choquent ; je crois que le recours au souverain est le meilleur parti que vous puissiez prendre, je dis : Oui (4) ». C'est dans le vote sur l'appel au peuple, que Vergniaud prononça ces mémorables paroles : « La postérité ne concevra jamais l'ignominieux asservissement de Paris à une poignée de brigands, rebut de l'espèce humaine (5) ».

Procédant au vote sur la peine encourue par le roi, qui eut lieu dans la séance du 16 janvier, à dix heures du soir (6), Fockedey tenta un dernier effort de parole et s'exprima en ces termes, toujours d'après le *Moniteur* : « Louis est la cause de la mort de plusieurs milliers de citoyens, de la dévastation de nos campagnes, de l'anéantissement

(1) Le *Moniteur* et le *Journal des Débats et des Décrets* écrivaient ainsi le nom du médecin Fockedey.

(2) Un petit nombre seulement motivaient leur vote sur l'appel au peuple. « Histoire de la Convention », tome II, page 256.

(3) « Intrigants » était un mot de l'époque pour désigner ceux qui n'adhéraient pas à la révolution. — Voir sur ce mot, interprêté par Pétion et par André Chénier, « l'Histoire de la Terreur », tome I, page 71.

(4) *Moniteur* du 18 janvier. — Le vote sur l'appel au peuple donne sur 717 membres présents : 424 votants contre, 283 pour et 10 membres qui refusèrent de voter.

(5) De Lamartine. « Histoire des Girondins », tome IV, page 396. — De Barante, II. 221.

(6) *Moniteur* du 20 janvier.

de nos relations commerciales (1); mais, le principe conservateur de la république entière, c'est de ne compromettre, par notre jugement, ni la sûreté ni la propriété de ceux qui nous ont envoyés. Par ces motifs et comme législateur, je vote pour la détention, jusqu'à ce que la République ne soit plus en danger » (2).

On ne peut se défendre d'un sentiment d'admiration, en lisant dans le *Moniteur* qu'à l'appel nominal par département, Fockedey seul ait prononcé une parole miséricordieuse. Gossuin absent alors par commission, les dix autres voix du Nord ne firent entendre que ce mot glacial : « La mort ! »

Enfin, dans la séance décisive du 19 janvier, qui se termina le dimanche 20, à trois heures du matin (3), Fockedey vota pour le sursis à l'exécution de Louis XVI (4).

XLIII.

Nous avons tenu à reproduire *in extenso*, tout ce que les récits officiels nous ont laissé du médecin Fockedey,

(1) Si le début de cette allocution était pris dans le sens, qu'il semble avoir, d'une accusation directe contre le roi, il serait en contradiction avec la conclusion. Mais, l'orateur, aussi bien que l'assemblée, se comprenaient, dans ce sens que « c'est à cause de la position critique du roi qu'on nous fait une guerre qui dévaste nos campagnes, anéantit notre commerce, et donne la mort à des milliers de citoyens. »

(2) Le vote pour la peine donna sur 721 membres présents :

286 voix pour la détention ou le bannissement.

2 pour les fers.

46 pour la mort avec sursis.

26 pour la mort, sauf à discuter si elle doit être ou non différée.

361 pour la mort sans délai.

(3) *Moniteur* du 24 janvier.

(4) Le vote sur le sursis donna sur 690 membres présents, 310 voix pour le sursis, 380 contre.

en cet épouvantable drame, où dans des séances de nuit, sous les poignards des Sans-Culottes, et les imprécations des tricoteuses, il n'hésita pas un instant à voter à haute voix, contre la mort du roi, pour l'appel au peuple, et enfin pour le sursis à la fatale sentence.

Quant à l'appel au peuple, ce fut sans doute une inspiration généreuse et désespérée; mais, après quatre-vingts années passées depuis cette sinistre époque, relisant dans le calme tous les récits qui en ont été faits, nous nous demandons si le vote du peuple n'eût pas été une plus grande tache peut être pour le nom français? Le rejet de l'appel au peuple laisse au moins une consolation aux âmes inspirées de sincère patriotisme.

Quoi qu'il en soit, tout cela fera à l'immortel honneur de notre généreux compatriote, et il est bien pour sa gloire peronnelle, pour l'orgueil de sa famille et de ses concitoyens, pour l'exemple de tous que les détails en soient conservés.

On nous permettra de nous citer nous-mêmes sur l'appréciation de la conduite du docteur Fockedey à la Convention. Voici ce que nous disions, le 20 mars 1848, dans une profession de foi, comme candidat aux élections du département du Nord : « Si vos suffrages me conduisent à l'assemblée nationale, ce sera pour y saisir l'héritage de probité politique et de courage civil du parent de ma mère, le médecin Fockedey, représentant du peuple à la Convention de 92 (1). »

Ajouterons-nous qu'une phrase du discours de Fockedey a été rapportée, sur l'autorité de ses *Souvenirs* manuscrits, de cette manière :

« La Convention représente plutôt une arène de gladiateurs qu'un aréopage de législateurs ; si la nation assemblée pouvait être présente à nos débats, elle nous

(1) « Carlier aîné, ancien courtier à Dunkerque, à ses concitoyens électeurs du département du Nord ». Paris, 20 mars 1848, in-4°.

chasserait à coup de fouet (1). » Cette apostrophe était trop méritée, puisque dans le tumulte qui suivit la sortie du roi, le 26 décembre, on entendait les membres se traiter réciproquement de « lâches, brigands, assassins, royalistes ! (2) » Et qu'à la multiplicité de ces invectives le président dût se couvrir. Ponrtant elle a été mise en doute ; d'abord, parce qu'elle ne se trouve pas dans la version du *Moniteur*, ensuite, parce qu'elle contraste évidemment avec la mesure que notre représentant sût conserver eans toutes ses paroles (3), afin de ne pas irriter ses trop sinistres adversaires (4). Mais nous ne sommes tenté de récuser des *Souvenirs* du docteur que le second membre de la phrase en question. En effet, c'eût été une trop violente provocation, que le reste de son discours, fort sage et fort modéré, eût complètement démentie. Après quarante années passées depuis ces tristes événements, le vieillard aura écrit de mémoire ce qu'il avait sans doute pensé, mais qu'il n'avait réellement pas prononcé. La preuve en est dans le premier membre de la phrase qui est seulement mentionné dans *Le pour et le contre*, et qui est même très adroitement présenté, non comme l'expression propre du Docteur, mais comme celle d'autres collègues que les fougueux terroristes ne pouvaient pas désavouer. Effectivement, les scènes de la Convention, dans le procès du roi avaient dû par leur violence, inspirer la même pensée à beaucoup de membres de l'Assemblée.

Dans la seance du 11 Décembre, où la Convention fut

(1) Journal *La Liberté* de Lille, du 12 mars 1853.

(2) Lamartine, tome V, livre 34, page 44.

(3) Journal *Le 21 Novembre* de Dunkerque, du 13 mai 1853.

(4) Dans la même séance du 26 décembre que nous venons de citer, le girondin Salles déclara « qu'on délibérait sous les couteaux. » « Histoire de la Convention », tome II, page 199.— « Histoire des Girondins », tome V, livre 34, page 44. Carnot lui-même a dit dans ses *Mémoires*, publiés par son fils, tome I, page 293, que « Louis XVI eût été sauvé, si la Convention n'eût pas délibéré sous les poignards. »

en proie au plus effroyable tumulte, où les menaces et les provocations s'entre-croisaient, le président Barrère se couvrit, en prononçant ces paroles : « je vois avec douleur que le temple des lois se transforme en une arène de gladiateurs (1). » Julien, le montagnard exalté, aurait dit aussi, dans la séance du 26 décembre : « Cette enceinte est devenue une arène de gladiateurs (2). »

X. Congé passé à Triel, incident mystérieux. 1793.

XLIV.

On conçoit qu'après la condamnation du 20 janvier, la place n'était guère tenable, pour les conventionnels non régicides.

D'ailleurs, après l'exécution du 21 janvier, la santé du docteur, altérée par les insomnies et les inquiétudes prolongées de la situation, exigea qu'il prît un temps de repos. Il sollicita, et obtint, dès le lendemain de la fatale journée, un congé qu'il fut passer à Triel, chez une sœur de sa femme, madame de Loewenhardt, où les soins les plus affectueux lui furent prodigués. « Le calme et le repos dont j'y jouissais, l'accueil amical que nous reçûmes de notre beau-frère et de sa femme (3), mon éloignement des scènes turbulentes qui se passaient chaque jour à l'assemblée, tout concourut à mon parfait rétablissement. Nous restâmes à Triel jusqu'à la fin de février ».

(1) « Journal des Débats et des Décrets », page 218, n° 285.

(2) De Barante, tome II, page 198.

(3) Madame Fockedey avait une sœur mariée au baron Purgoldt de Loewenhardt, colonel du régiment Royal-Bavière, au service de France. Elle avait suivi son mari à Cayenne, où il séjourna en garnison pendant de longues années. A leur retour en France, M. de Loewenhardt avait été mis à la retraite, et était allé habiter Triel (Seine-et-Oise). Il fut incarcéré pendant les troubles révolutionnaires, et mourut dans sa prison.

XLV.

« De retour à Paris, je dus y reprendre mon train de vie habituel. La présence de ma femme redoublait mon courage et allégeait les désagréments que ma position à l'assemblée me faisait éprouver. Seul de mon opinion parmi les douze députés du Nord, j'avais à essuyer chaque jour leurs sarcasmes et leurs reproches. Ma femme, dégoûtée des séances orageuses dont elle était témoin, ne venait plus que rarement à l'assemblée ; quand, tout à coup, un incident des plus émouvants vint renouveler toutes nos inquiétudes ».

« Le 19 mars, la séance avait été levée à quatre heures et demie, et comme nous étions à dîner, je reçus une convocation *par écrit*, indiquant une séance extraordinaire pour dix heures du soir, une demie heure après, une personne inconnue vint me demander en particulier, pour me remettre une lettre à laquelle elle m'annonça qu'elle reviendrait à neuf heures demander la réponse. Pendant que je lisais cette lettre, ma femme me voyant changer de couleur demanda de quoi il s'agissait. La lettre était signée la baronne de Ledorff, et elle me prévenait que la séance du soir projetée n'était qu'un piège tendue aux appelans du jugement du feu roi, que nous étions les seuls convoqués et que nous devions périr victimes du plus noir complot. La baronne m'offrait à moi et à ma femme un logement chez elle, en nous prévenant que la moitié de la carte qu'on me présenterait en venant nous prendre avec sa voiture serait semblable à l'autre moitié incluse dans sa lettre, et nous servirait de signe de reconnaissance, assurant que nous pouvions nous confier à son émissaire pour nous conduire chez elle où elle se ferait connaître. »

« Tout cela me parut mystérieux et extraordinaire venant d'une personne qui m'était totalement inconnue ; je dis à ma femme que je voyais là quelque piège, et que je ne pouvais croire à l'exécution d'un aussi noir attentat que celui qui m'était annoncé. Je me résolus à me ren-

dre à l'assemblée, et ma femme tout exaltée, décida de m'y accompagner, pour partager avec moi les chances de danger que je pourrais courir. A neuf heures, en effet, une voiture s'arrêta à la porte, et le même homme se présenta me remettant dans un papier cacheté, la demi carte de reconnaissance. J'écrivis un mot de remerciements à la baronne de Ledorff, lui disant que je ne voulais pas me dispenser de me rendre à mon poste, et que je la croyais mal informée. »

« Arrivé à l'assemblée, je vis que nous étions à peine 200 et que le bureau était vide. Nous causions entre nous d'une séance si extraordinaire, et des motifs présumables de sa convocation, surtout de l'absence du président et des secrétaires, et de la non apparition de nos collègues exaltés en républicanisme, en un mot de nos antagonistes. Lorsque, vers dix heures et demie nous entendîmes le cliquetis des armes, une fusillade et même quelques coups de canon qui vinrent frapper contre les murs de l'enceinte. Cinq minutes après (1), deux huissiers de l'assemblée annoncèrent le ministre de la guerre (2), qui venait nous féliciter d'avoir échappé au complot tramé contre nous, et dont il avait été prévenu. Il avait aussitôt rassemblé un bataillon de volontaires de Brest, et quelques canonniers de la garde nationale, avec quatre pièces de campagne, pour venir au secours de la représentation nationale, et épargner à la France un nouveau forfait, sans exemple dans l'histoire; « car, dit-il, si Cromwell chassa le Parlement, il n'en ordonna pas le massacre. » L'un des anciens présidents, Defermon ou Grangeneuve (3), adressa, au nom de l'Assemblée, des remerciements au ministre de la guerre.

A travers la rapidité des grandes scènes de la Terreur,

(1) Une heure du matin du 10 mars, dit M. Ternaux « Histoire de la Terreur ».

(2) Beurnonville fut ministre de la guerre, depuis le 4 février jusqu'au 31 mars 1793.

(3) Ni l'un ni l'autre ne vota la mort du roi.

les historiens ont tenu peu de compte de l'incident rappelé par le docteur Fockedey. Toutefois, nous en avons retrouvé la trace dans M. de Lâmartine (1) :

« A l'instigation des Montagnards, un comité insurrectionnel avait médité un envahissement de la Convention pour la nuit du 9 au 10 mars (2), où, dans le tumulte, vingt-deux députés girondins désignés devaient être égorgés, sauf à poursuivre, même en leurs domiciles, ceux absents de la séance. Telle fut la motion de Marat et d'Hébert. Il n'y a pas de doute que, comme aux journées de septembre, les massacres ne se fussent étendus à tous ceux dont les votes étaient une accusation permanente pour les Terroristes. »

« D'heureuses indiscrétions firent éventer le projet. Les Girondins prévenus ne vinrent point à l'Assemblée et la plupart s'en furent coucher hors de leurs demeures. Brissot instruisit les ministres, et le ministre de la guerre se mit en mesure de contrecarrer l'émeute (3). »

Continuons cependant d'extraire de nouveaux passages des *Souvenirs* de notre cher médecin.

« Le lendemain, M[me] de Ledorff vint en personne nous féliciter d'avoir échappé au danger qui nous menaçait. En même temps, elle nous adressa des reproches pour n'avoir pas eu confiance dans l'avis qu'elle m'avait donné la veille. Elle m'apprit que la reconnaissance lui avait fait un devoir de veiller à la sûreté d'un représentant auquel elle avait les plus grandes obligations. »

« Nous entrâmes alors en explication, car je lui dis que j'ignorais absolument comment j'avais pu mériter sa

(1) Les Girondins », liv re 38, XII à XVI.

(2) Fockedey a indiqué le 19 mars, dans ses *Souvenirs*, il a fait là évidemment une erreur.

(3) M. de Barante (tome II, page 423), parlant en peu de mots de cette tentative avortée, dit que « Beurnonville ne rencontra rien à combattre ». Fockedey, témoin de la scène, parla de « fusillades et même de quelques coups de canon. »

reconnaissance. Mme de Ledorff m'apprit que son neveu, M. D....., avait autrefois acquis des domaines engagés, dont il avait payé le montant au Trésor. Cependant, on lui en avait contesté la propriété, et sur sa réclamation, l'Assemblée Constituante avait passé à l'ordre du jour, puis l'Assemblée Législative également, ce qui lui avait occasionné d'énormes sacrifices; enfin, en ayant appelé à la Convention, l'affaire avait été renvoyée à son Comité des domaines, et sur mon rapport, son neveu avait obtenu justice et avait été mis en possession de ses propriétés. Mme de Ledorff ajouta les choses les plus flatteuses sur ma loyauté et sur mon désintéressement, car j'avais refusé des offres de gratitude, qui m'avaient été proposées au nom de son neveu. Cette dame nous engagea avec instance à l'aller voir; ce que nous fîmes, ma femme et moi, huit ou dix jours après. »

XI. Démission de la Convention.

1793.

XLVI.

Poursuivons notre récit; mais, le souvenir textuel des impressions éprouvées par le docteur, dans la terrible époque qu'il a traversée, en fera toujours mieux comprendre la physionomie que tout ce que nous pourrions en dire, par des inductions historiques, nous, qui n'y avons pas vécu.

« Épuisé par le travail, dans les deux Comités dont j'étais membre, celui des Domaines, et celui des Secours publics, où j'étais souvent choisi pour rapporteur, surtout dans le dernier; fatigué par les discussions orageuses de la Convention, dont je désapprouvais la plupart des décisions, auxquelles présidaient toujours la partialité, l'injustice, l'immoralité, je méditais le projet de donner ma démission, pour me soustraire au soupçon qu'on pourrait avoir que je participais à tant de décrets contraires à toute idée de justice, d'humanité et

de religion (1). J'en fis part à ma femme, qui partagea ma pensée, étant aussi désireuse que moi d'un genre de vie moins orageux. »

« J'attendis pour cela le renouvellement du Bureau, qui devait avoir lieu le 1er avril, dans l'espoir de rencontrer, soit dans le président, soit dans les secrétaires, l'un ou l'autre qui se prêterait à saisir le moment de faire passer ma demande. M. Delmas fut nommé président, et M. Mailhe l'un des secrétaires (2). Je remis ma démission au président le 3 avril, et j'en prévins M. Mailhe; tous deux me promirent de la présenter le lendemain 4, après la lecture du procès-verbal. C'était le moment où l'Assemblée était peu nombreuse. Ma démission fut acceptée (3), et il fut décidé qu'on appellerait en mon remplacement un député suppléant du Nord (4). Le même jour, mon passeport de la Convention me fut expédié. »

« Nous fîmes aussitôt nos préparatifs de départ, qui eut lieu le 7 avril, parce qu'il nous fallait attendre les

(1) La Terreur ne se fût point établie et perpétuée, si tous ceux qui maudissaient les mesures acerbes de la Convention, avaient eu le courage de résigner leur mandat, de laisser à la Montagne seule la responsabilité de ses crimes. L. Vitet, *La Convention*, 1855, page 8.

(2) Tous deux, représentants de la Haute-Garonne, furent régicides. Plus tard, Delmas devint fou, et fut renfermé dans un hôpital.

(3) Il n'y a pas de trace au *Moniteur* de la démission de Fockedey. Peut-être était-ce un parti pris de ne pas faire mention publiquement de ceux qui abandonnaient la partie. Dans la séance du 7 janvier (*Moniteur* du 10), le Girondin Dussaulx, indigné de l'exaltation des délibérants, avait déclaré qu'il se retirait. Il lui fut répondu que la Convention ne recevait pas de démission, et qu'elle ne délibérait pas sur de telles propositions.

(4) Nous n'avons point trouvé de document qui mentionne l'élection de membres suppléants à la Convention, pour le département du Nord.

passe-ports de ma femme et de ma servante, qui devaient nous être délivrés par la municipalité de Paris. J'en écrivis à M. Cailleux, membre du Conseil général de la Commune, qu'on m'avait indiqué comme un excellent citoyen, très-obligeant. Il me les expédia le soir même, avec la lettre suivante :

CONSEIL GÉNÉRAL, ce 6 avril 1793, l'an deuxième (1) de la République française, une et indivisible.

« Je vous envoie, citoyen, les passe-ports de votre » chère épouse et de sa citoyenne de confiance. Je suis » flatté d'avoir pû vous être utile, en vous mettant » à même d'aller respirer l'air natal, et de rétablir, sans » délai, votre santé. »

» Votre concitoyen,

» Cailleux,

» membre du Conseil général. »

La fatigue que les scènes tumultueuses de la Convention avaient provoquée chez le docteur, et qui l'avaient déterminé, après le 21 janvier, à demander un congé qu'il alla passer à Triel ; ce quasi affaiblissement physique, tourné bientôt en état maladif, le fit songer à quitter décidément Paris. Le prétexte de sa santé se trouve exprimé dans le certificat du citoyen Cailleux. Et nous en avons une preuve plus certaine encore, dans une lettre qu'il écrivit au citoyen Monge, Ministre de la Marine, le 20 mars 93 — an 2 de la République, — où il lui dit que, s'il n'était malade, il se serait rendu personnellement au Ministère pour l'objet que cette lettre concerne (2). Il s'agit d'une recommandation des citoyens maire et adjoints de Dunkerque, en faveur de

(1) Il y avait beaucoup d'indécision dans les premiers temps, à fixer le départ des années républicaines. Cailleux pensait sans doute que l'an 2e commençait du 1er janvier.

(2) N° 162 du catalogue de la vente des autographes de M. de St-Germain, le 18 mai 1874.

deux matelots pêcheurs, Pierre Noedts et Michel Damman qui ont sauvé, au péril de leur vie, un équipage anglais naufragé. « La nation, dit le Docteur, doit encourager des vertus patriotiques qui honorent le peuple français (1), en excitant les sentiments d'humanité jusqu'à porter des secours fraternels à leurs plus mortels ennemis. Un mot de votre part, citoyen Ministre, témoignerait à mes commettants de mon zèle à mériter leur confiance. »

Fockedey y donne son adresse, rue Neuve-St-Roch, 48.

XII. Le siège de Dunkerque, Persécutions.

1793-1794.

XLVII.

« Dès le lendemain, nous partîmes. Arrivés à Arras, on nous arrêta aux portes, et on nous conduisit au Comité révolutionnaire. Il était trois heures, on nous fit attendre tous trois dans une chambre close, jusques vers sept heures du soir. Le Comité assemblé délibéra longtemps et fut en suspens de savoir s'il ne nous renverrait pas à Paris, par la gendarmerie, attendu que j'étais membre démissionnaire de la Convention. Enfin, après de longs débats, on me fit entrer au Comité, et on me questionna sur les motifs qui avaient déterminé ma retraite. Je répondis que mon passeport en faisait mention, et que mon état très-apparent de souffrance venait à l'appui de ces motifs ; que mon passeport était signé par le président et les secrétaires de la Convention, que celui de ma femme et de sa fille de confiance l'était par les membres de la Commune de Paris. Si, nonobstant ces preuves, le Comité d'Arras mettait le moindre retard

(1) M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, recevant le 27 mai 1874, le Comité des Sauveteurs de la Seine, leur dit : « Votre œuvre vous honore, Messieurs ; elle honore aussi la France et l'humanité ».

à mon voyage, je protesterais contre son opposition, et le rendrais responsable des frais qu'entraînerait ce retard. Le président, secouant la tête, me fit passer dans une chambre voisine, et le Comité, après de nouveaux débats, me fit rentrer et nous donna une feuille de route, avec ordre de nous présenter partout devant les comités révolutionnaires des localités jusqu'à Dunkerque. Ce fut la seule ville où nous éprouvâmes une semblable vexation.»

« Nous arrivâmes enfin le 10 à Dunkerque, et il me serait difficile de rendre le bonheur que je ressentis de me retrouver avec ma mère ; elle-même se sentit toute heureuse de me revoir, après m'avoir su si souvent exposé à de rudes épreuves, ayant même couru de grands dangers. Depuis longtemps je n'avais goûté les douceurs de la tranquillité et du repos, et ce me fut une joie de recevoir de mes parents et de mes concitoyens les preuves les moins équivoques de l'intérêt que tous me portaient. »

« A peine arrivé de quelques jours, je revis des malades, et ma clientèle reprit faveur ; mais à l'encontre, le bureau de courtage maritime, que ma femme avait hérité de son premier mari, chôma et fut entièrement ruiné, par l'état de guerre générale qui éclata alors. D'une autre part, les 40,000 livres écus que ma femme avait en caisse, en janvier 1791, avaient été transformés en assignats, et il en avait été de même de mes épargnes qui étaient d'environ 10,000 livres. Nos rentes furent payées en papier-monnaie, le fermage de nos terres de même ; enfin, de ma clientèle je ne recevais plus que du papier. Telle fut notre situation en 1793, et elle empira de jour en jour, par la dépréciation croissante des assignats, qui devint telle que l'on donnait 5 à 6,000 francs d'assignats pour un louis de 24 livres. Le pain à cette époque valait 40 livres la livre, la viande 150, ainsi du reste ; aussi nos pertes furent incalculables. »

XLVIII.

« Aussitôt mon retour, je fus inscrit aux contrôles de

la garde nationale, comme simple soldat, de lieutenant que j'avais été auparavant (1). Arriva le mois d'août 1793, où le 23, étant de service à la barrière de Nieuport et de garde sur le rempart, je vis au lever du jour, briller des fusils au loin sur le sommet des dunes, et des soldats habillés de rouge. J'appelai quelqu'un du poste pour qu'il en prévînt le capitaine qui vint aussitôt reconnaître le fait, et en fit avertir le commandant de la place (2). Vers les 5 heures du matin, le camp de Ghyvelde, commandé par le général *O'Meara*, se replia sur Dunkerque, et parut sur le glacis (3); ordre lui fut donné d'aller prendre position entre le canal de Furnes et celui des Moëres. Dans la matinée, un officier de la gendarmerie à pied vint demander, au poste où j'étais, douze hommes de bonne volonté. Dès six heures du matin les postes avaient été triplés. Il s'agissait d'aller sauver les blés qui se trouvaient dans les deux moulins situés à cent pas du poste que nous occupions. Les tirailleurs ennemis étaient à proximité dans le Rosendael; dès qu'ils virent approcher des hommes armés, ils tirèrent sur nous. Six d'entre nous ripostèrent, tandis que les six autres vidèrent les moulins de toute la farine et des blés qu'ils contenaient, et que des chariots les recevaient et les transportaient en ville. Nous nous remplacions tour à tour, de demi-heure en demi-heure, de sorte que de médecin j'étais devenu garçon meunier. La besogne terminée, on mit le feu aux moulins, et nous rentrâmes en ville sans accident. »

(1) Sans doute à l'origine de la garde bourgeoise, en 1789.

(2) Voir sur ces préliminaires du siège l'*Histoire de Dunkerque*, page 380, et le *Mémoire sur Houchard*, par le baron Gay de Vernon, 1844, page 241.

(3) Les souvenirs du docteur Fockedey se sont égarés sur ces détails; c'était le général *Souham* qui commandait un camp de 3,500 hommes à Ghyvelde. Le général *O'Meara* commandait la place, et c'est lui qui, le 23, fit la réponse à la sommation du duc d'Yorck, telle que la rapporte le *Moniteur*, tome XVII, page 496.

« Vers deux heures et demie de l'après-midi, un autre officier de gendarmerie vint au poste demander des hommes pour aller remplacer deux pièces d'artillerie démontées et porter des munitions à une demi-lieue de la ville, où se trouvait un poste de gendarmes à pied. J'acceptai ce service, et nous remplîmes notre mission, sans autre accident qu'une rencontre de tirailleurs, avec lesquels nous échangeâmes quelques coups de fusil (1). »

XLIX.

« Pendant que j'étais ainsi au rempart et que je faisais des sorties, l'ennemi dévastait ma campagne de Quaedypre, et enlevait tout ce qui s'y trouvait. Dans le même temps, un commissaire du district faisait abattre environ 400 arbres de bois taillis, ainsi que ceux du verger d'une ferme m'appartenant, sous le prétexte qu'étant trop rapprochés des fortifications cela pouvait compromettre la sûreté de la place. Plus tard, après l'évacuation des armées alliées, ces mêmes arbres coupés furent vendus, et voulant abriter dans son contour une pâture que j'avais là de 19 mesures, je fus obligé d'acheter à l'encan mon propre bois et d'en verser le montant dans la caisse du District. J'ai, à plusieurs reprises, réclamé des indemnités d'après la loi, je n'ai jamais pu en obtenir une obole. »

« Rentré au poste, le capitaine me remit une lettre à mon adresse ; c'était une réquisition de M. Bonard, commissaire des guerres, pour que j'eusse à me rendre immédiatement à l'hôpital militaire, nouvellement établi dans le couvent des Dames Bénédictines anglaises, afin d'y faire le service de médecin, que je continuai jusqu'à mon arrestation le 2 frimaire an II (22 novembre 1793). »

(1) Ces faits sont rapportés presque textuellement dans un Mémoire approuvé par le Conseil de la Commune, le 17 ventôse an III (7 mars 1795), sous ce titre : *Tableau politique de la conduite des citoyens de Dunkerque, depuis la Révolution*, in-8° de 20 pages.

On voit que quoique Fockedey fût en quelque sorte suspect aux yeux de ceux qui tenaient alors le timon des affaires, force leur était d'utiliser son savoir et son zèle dans les circonstances difficiles où se trouvait Dunkerque. Le siège dura du 23 août au 8 septembre, et Fockedey n'y faillit point à ses devoirs patriotiques pendant toute sa durée.

L.

Après la bataille d'Hondschoote, qui fit lever le siège de Dunkerque, et alors que toute la population se félicitait d'avoir échappé au danger; alors que dans l'ivresse générale tous accueillaient d'accolades fraternelles ceux qui avaient donné l'exemple d'un héroïque dévouement à la patrie (1), on sait qu'une nuée de représentants du peuple vint s'abattre sur Dunkerque (2), et tour à tour essayer de s'attribuer les honneurs du triomphe, excitant les passions démagogiques de la populace, et établissant un comité de surveillance révolutionnaire qui domina bientôt le Conseil de la Commune et mit, en quelque sorte, la terreur à l'ordre du jour dans la ville. Les dénonciations d'incivisme, les accusations de modérantisme, les listes de suspects, les arrestations arbitraires, tous le cortége enfin des mesures les plus odieuses vint récompenser les citoyens honnêtes de s'être si admirablement dévoués au salut de la patrie en danger.

C'est dans ces pénibles moments que Fockedey se vit soudainement arrêté chez lui.

« Vers une heure de la nuit, le 22 novembre, le sieur Vandercruce, juge de paix, avec deux membres du

(1) Certificat du général Ferrand, en faveur de la garde nationale pendant le siège. Fait à Dunkerque, au quartier-général, le 11 septembre 1793, an 1er de la République française, une et indivisible. Imprimerie de B. Weins, in-4° de 4 pages.

(2) Voir sur les Duquesnoy (du Pas-de-Calais), Hentz (de la Manche), Trullard et Berlier (de la Côte-d'Or), Delbrel (du Lot), Isoré (de l'Oise), Florent Guyot (de la Côte-d'Or), tous régicides, l'*Histoire de Dunkerque*, pages 383 à 397.

Comité de surveillance et douze gardes nationaux entrèrent chez moi, ayant requis l'ouverture de ma maison au nom de la loi. Les trois premiers montèrent dans ma chambre, me dirent de me lever et de les conduire dans mon cabinet où je dus leur représenter tous mes papiers d'affaires et de correspondance. Ils entassèrent le tout dans deux cartons et dans un grand portefeuille sur lesquels le juge de paix apposa les scellés. Il me dit ensuite que j'eusse à le suivre, et l'on me conduisit ainsi, bien escorté, au Comité d'abord où l'on déposa mes papiers, puis en prison, où je fus écroué. »

« Le surlendemain, le concierge et deux gardes vinrent me chercher pour aller au Comité de surveillance où je trouvai le juge de paix et son greffier, lesquels rompirent les scellés de mon portefeuille On examina très-scrupuleusement et pièce par pièce tout ce qu'il contenait. Sur ma correspondance avec M. Merghelinck, d'Ypres, concernant une rente de 600 livres que je lui devais, on remarqua que j'avais des relations avec les ennemis de la République, à quoi je répondis que je devais deux années d'arrérages à M. Merghelinck, que j'en avais fait la déclaration et le dépôt à la caisse de l'enregistrement, conformément au décret de la Convention, et comme le président insistait sur l'illégalité de cette correspondance, je lui demandai si la République ou la Convention affranchissait les Français du devoir d'être honnêtes et probes. Il était une heure, on me reconduisit en prison, et à trois heures on vint me reprendre pour assister à l'ouverture de mes cartons qu'on examina et scruta attentivement. N'ayant rien trouvé qui pût me compromettre, on me rendit le tout, mais je fus ramené en prison. »

« Ma femme et ma mère venaient tous les jours me voir, et m'envoyaient mes repas. J'avais une petite chambre de mansarde au grenier donnant sur la mer. Huit à dix jours se passèrent, sans que j'entendisse plus parler de rien. Ma femme me dit enfin qu'elle irait voir le président du Comité de surveillance pour lui demander quand elle pouvait espérer que je serais libre, puisque le

Comité avait délivré son attestation que l'examen de mes papiers n'avait rien produit à ma charge. Celui-ci lui répondit que ma démission à la Convention était déjà délit, et qu'un représentant du peuple doit savoir sacrifier sa vie au bien public. Il ajoute que mes votes à l'Assemblée me compromettait gravement. Ma femme se retira consternée de pareilles paroles. »

« Deux jours après, M. Blaisel, alors procureur de la Commune, me fit prier de descendre et de me rendre dans la salle de la Mairie. Là, il me communiqua l'ordre qu'il avait reçu du Comité de surveillance de me faire transférer dans les prisons d'Arras. Il ajouta qu'une voiture était commandée pour ma translation, avec deux gendarmes pour m'accompagner ; et qu'il avait eu soin d'en désigner deux sur les égards desquels je pouvais compter. Je restai sans parole, j'étais pétrifié. M. Blaisel chercha à me rassurer sur les suites de cette mesure, qu'il croyait ne devoir être que temporaire ; il m'offrit, si je le désirais, de me rendre chez moi avec un garde jusqu'à 10 heures du soir, il en était cinq alors. Je le remerciai et j'acceptai ; lorsqu'en rentrant dans la prison j'y trouvai ma femme et ma mère tout en pleurs, car elles avaient appris déjà l'ordre de mon transfert. Nous sortîmes, accompagnés du garde, le temps était court, et pendant que l'on préparait mon porte-manteau, je pris un papier sur lequel je rédigeai quelques dernières dispositions pour le cas où je ne reviendrais pas d'Arras ; car Joseph Lebon, l'un des plus fougueux terroristes y était en mission, et c'est lui qui y exerça un ministère exterminateur sur les prisonniers qui étaient envoyés dans sa résidence. Je cachetai cet écrit et le remis à ma femme et à ma mère, leur recommandant de le déposer chez mon parent, le notaire Duflo, après quoi nous nous fîmes nos adieux. Avant de partir, ma mère et ma femme me promirent de se relever de mois en mois à Arras. A dix heures, escorté de mon garde, je rentrai dans la maison d'arrêt. »

LI

« Vers les 11 heures, le geôlier vint frapper à ma porte, me disant que ma mère et ma femme désiraient me parler. Je descendis aussitôt, et elles m'apprirent l'arrivée à Dunkerque du représentant Isoré (le 3 Décembre 1793 — 13 frimaire an II), m'engageant à faire une tentative auprès de lui. « Hélas! leur répondis-je, » je ne le connais pas, et je ne sais quelle peut être sa » façon de voir. — N'importe, me dirent ma mère et ma » femme en pleurs, il faut lui écrire, » ajoutant qu'elles iraient elles-même lui porter ma lettre (1). Je pris donc un papier, et je lui écrivis dans le style du jour :

« Citoyen représentant,

» Je suis arrêté depuis environ un mois, je suis en » prison, et condamné par le Comité révolutionnaire » à être transféré demain dans celle d'Arras, conduit par » des gendarmes. Les scellés ont été mis sur mes » papiers, ils ont été examinés et jugés ne rien con- » tenir à ma charge, dont je joins ici la déclaration. » Mon crime est d'avoir, pour raison de santé, donné » ma démission à la Convention, d'avoir dans le juge- » ment du ci-devant roi voté l'appel au peuple, d'avoir » voté sa détention, ainsi que le sursis à l'exécution. » En me condamnant, on condamne 283 de mes an- » ciens collégues, qui siègent encore aujourd'hui à la » Convention Nationale. Si tu crois ma condamnation » juste et légale, tu la confirmeras, si, au contraire, tu » la crois arbitraire et illégale, tu la contremanderas; » j'attends justice de ton impartialité.

» Salut et fraternité,

» Ton ci-devant collègue,

» Fockedey, Dr Mn. »

« Il était onze heures et demie, lorsque ma mère

(1) Isoré s'était logé à Dunkerque, à l'hôtel de *l'Homme Sauvage* (Histoire de Dunkerque, page 293).

et ma femme se rendirent près du représentant et lui demandèrent audience. Son secrétaire les introduisit près de lui, et il les reçut avec bonté. Elles lui remirent une lettre, et après en avoir pris lecture, il fit demander le président du Comité de surveillance. Celui-ci étant arrivé, Isoré lui montra ma lettre et lui demanda si elle contenait la vérité, ou s'il y avait d'autres charges contre moi. Sur sa réponse négative, il l'apostropha rudement lui demandant si c'était ainsi que le Comité qu'il présidait en agissait envers ses concitoyens, lorsqu'il n'y avait aucune charge contre eux ? Au même instant, il contremanda mon transfert à Arras, en signa et en remit l'arrêté à ma femme, avec un petit mot pour moi, en ces termes : »

« Je me trouve heureux, mon estimable et ancien collègue, d'être arrivé à temps pour contremander ta déportation à Arras, et ordonner ta réintégration en ton domicile ; avant de partir, je te rendrai pleine et entière justice. »

Le représentant en mission,

Isoré.

Nous devons le dire : Les représentants régicides ont dans leur passé trop d'actes accusateurs de leur brutale énergie à essayer de convertir à la foi républicaine les départements où ils étaient envoyés en mission, pour que nous leur marchandions les éloges dûs à quelques actes d'équité et de tolérance. Les déclarations porthumes du docteur Fockedey, à l'égard d'Isoré, de Merlin et de Hentz, sont ici des preuves irrécusables, venant d'un adversaire politique.

« Le lendemain matin, j'appris à mon grand regret que le représentant Isoré avait reçu un courrier qui le rappelait immédiatement à Paris. Le Comité de surveillance ordonna néanmoins le même jour ma translation chez moi, sous la responsabilité d'un garde, logé et nourri à mes frais.

LII.

» Mon retour chez moi fut vraiment un jour de bonheur et de fête. Tout était pour moi jouissance ; voir à tout instant ma femme et ma mère, qni s'étaient si intimement identifiées à mes malheurs, mes domestiques qui s'étaient tant intéressés à mon sort ; mes amis qui venaient chaque jour me visiter et rendre ma solitude plus agréable ; tout cela contribuait à effacer ou du moins à amoindrir l'impression fâcheuse qui me restait des chagrins que je venais d'éprouver. »

« Mais, au bout de quelques jours, une maison changée pour moi en prison, me ramena à des idées sombres ; en effet, on venait chaque jour me prier d'aller voir quelques malades, parce qu'on me croyait libre, et j'étais forcé de dire que je ne l'étais pas. Les affaires du bureau de ma femme qui donnaient tant d'animation au logis, avaient disparu pour ne laisser qu'un vide improductif ; d'une autre part, les dépenses qu'avait entraînées ma détention et qui se continuaient tous les jours ; l'ensemble de ces tristes vérités me fit prendre la résolution d'en écrire aux Comités de Sureté générale et de Salut public de la Convention. Je me réclamai à mon ancien collègue, M. Merlin de Douai, très-influent par ses qualités personnelles et son vaste savoir en jurisprudence. Je lui écrivis dans les mêmes termes qu'au représentant Isoré. Deux jours après j'en reçu la réponse suivante :

Paris, 25 frimaire an 2 de la République (1).

Citoyen, je transmets l'exposé de ta conduite à mon collègue Hentz, qui doit être en ce moment à Dunkerque, et je l'invite à le prendre en considération. Ce que je lui dis de toi, sans te flatter — parce que je ne puis et ne sais dire que la vérité — l'engagera probablement à te rendre ta liberté. Salut, MERLIN.

(1) 15 décembre 1793.

« Cette lettre m'apporta quelque consolation, et j'attendis, chaque jour avec plus d'impatience, l'arrivée de mon libérateur. Enfin, dans le courant du mois de janvier, arrivèrent à Dunkerque les représentants Hentz et Florent Guyot. Je me déterminai à écrire aussitôt au représentant Hentz ce peu de lignes :

« Citoyen représentant,

» Je n'abuserai pas de vos moments, seulement je
» prends la confiance de rappeler à votre souvenir ce que
» vous a marqué de moi le représentant Merlin de
» Douai. J'ose réclamer de votre part l'examen le plus
» impartial sur ce qui concerne mon arrestation, et j'en
» attends, avec une entière confiance, ma mise en
» liberté. »

» Fockedey, docteur médecin,
» et votre ancien collègue. »

« Le lendemain, vers minuit, par un temps affreux, j'entendis sonner chez moi avec force, et la servante vint me dire qu'on demandait d'ouvrir, au nom de la loi ! J'étais ému et troublé, craignant quelque nouvelle fâcheuse. Au même instant, je vis entrer dans ma chambre le sieur Ogez, substitut du Procureur de la Commune, accompagné d'un huissier, qui venait m'annoncer ma mise en liberté, d'après un arrêté du Comité révolutionnaire, motivé sur celui du représentant en mission Hentz. Je pouvais, dès cet instant, renvoyer mon gardien, et dans la joie subite que j'éprouvais, m'étant levé et habillé, je m'en fus, un quart d'heure après, faire un tour par la ville, et malgré le mauvais temps, pour me bien assurer que ce n'était pas un rêve que je faisais. Rentré, je trouvai tout le monde levé dans la maison, avec un grand feu, et quelques verres de boisson réconfortante, dont j'avais grand besoin. Nous étant recouchés, je dormis, et dès huit heures du matin, je sortis pour aller voir mes parents et les amis qui avaient pris tant de part à mes tourments. Grande fut leur joie de me voir libre et rendu à ma profession. Bientôt, la ville entière en fut informée, et la maison ne

désemplit pas de visites ; vu qu'il était rare de voir un détenu rendu à la liberté, dans ces jours de délations et de persécutions. »

« Dès ce jour, commença pour moi une ère nouvelle de bonheur, uniquement occupé de mes affections de famille, et des devoirs de mon état. Le nombre des malades qui se réclamaient de moi s'accrut chaque jour, au point qu'au bout d'un mois, je pus à peine m'apercevoir qu'il y avait plus d'un mois que j'étais devenu étranger, dans ma ville, à la pratique de la médecine. Il semblait que la Providence voulait me dédommager des chagrins et des pertes que nous avions éprouvés. »

LIII.

En cette occurrence, Fockedey crut devoir, pour sa complète sécurité, faire demander au Conseil de la Commune révolutionnaire, un certificat de civisme, qui fut sollicité, le 23 janvier, en ces termes :

« ...... Sans entendre avouer ou contester les motifs de l'arrestation du citoyen Fockedey, ni justifier la conduite qu'il a tenue, comme membre de la Convention nationale, le Conseil atteste que, depuis le retour dudit Fockedey en cette ville, il s'est conduit en bon citoyen, observant les lois et faisant le service de la garde nationale avec exactitude ; atteste en outre que, pendant le siège, il a fait de son propre mouvement plusieurs sorties sur l'ennemi, et que les chefs n'ont jamais eu qu'à se louer de son zèle..... (1) »

Le 3 février 1794, après de vives discussions dans le Conseil, le refus de certificat lui fut signifié (2), sur

(1) C'est sur la glorieuse défense des Dunkerquois que la Convention déclara par un décret du 7 octobre 1793 que Dunkerque avait bien mérité de la Patrie. «Tableau politique de la conduite des citoyens de Dunkerque. « Ventôse an III (mars 1795) in-8° de 20 pages.

(2) La loi dite des suspects, proposée le 17 septembre 1793,

les motifs « qu'il ne le méritait pas, pour avoir voulu sauver le tyran, pour avoir montré des faiblesses indignes d'un républicain, en manquant à la parole qu'il avait donnée de voter pour la mort du tyran, ayant ensuite voté pour la réclusion. Il fut d'ailleurs, ajoutait-on, un chaud partisan de l'ancienne constitution (de 91). Il a quitté son poste, il devait y mourir. Le civisme qu'il a montré n'est pas du tout de nature à lui mériter un certificat. Il a déserté la cause du peuple, trompé l'attente de ses mandataires..... »

De pareils reproches, dans la bouche des *Sans-Culottes* de l'époque, sont un éloge complet, dit l'historien de Dunkerque, et qui dispense de rien ajouter à l'éloge de celui qu'ils prétendaient accuser (1).

L'excellent docteur ne méritait pas un certificat de la main de pareilles gens ; et s'ils avaient su tout ce que son esprit généreux lui suggérait, en outre des bienveillances et des charités habituelles de sa profession, ils l'auraient autrement persécuté en effet.

Vers cette même époque, le médecin Fockedey donnait secrètement l'hospitalité à des prêtres insermentés, qui célébraient chez lui les saints mystères, pour sa famille et ses amis les mieux connus, de crainte de dénonciations et de persécutions, de la part des zélateurs du culte de la Raison.

XIII. Vie privée.

1794 à 1804.

LIV.

Pour consoler le docteur des misères que lui avait infligées son intervention généreuse aux affaires politi-

par Merlin de Douai, maintenait en arrestation, comme suspects, tous ceux à qui on refusait des certificats de civisme, et ceux qui par leur conduite s'étaient montrés partisans de la tyrannie.....

(1) « Histoire de Dunkerque, » page 376.

ques du pays, il retrouva dans la vie privée toutes les joies de la famille. Il le faut avouer, en quittant Dunkerque pour Paris, en 1792 il avait été, comme tant d'autres, abusé par un mirage de perfection sociale, il avait un peu, comme le personnage de la fable, couru après l'ombre du bonheur public. Mais enfin, il se voyait revenu au milieu de parents et d'amis, qui ne lui avaient que plus d'estime et d'affection pour la fermeté et la droiture du caractère qu'il avait si dignement déployées. Il reprit si assidûment l'exercice de sa profession, qui, de la façon bienfaisante et désintéressée dont il l'entendait, ne pouvait qu'ajouter des cœurs reconnaissants aux cœurs dévoués qui l'avaient recueilli, depuis sa retraite des affaires.

A travers et nonobstant toutes les fatigues et les auxiétés, la femme du docteur le rendit père, et le 2 février 1794 il lui naissait une fille, à laquelle furent donnés les noms de Marie-Jacqueline.

« J'avais repris mon service à l'hôpital militaire des Bénédictines anglaises, continue de nous raconter le docteur ; mais très assidu et dévoué je tombai malade et contractai en décembre 94 la fièvre des hôpitaux — fièvre nerveuse, maligne, ou typhus — je fut vingt-sept jours sans connaissance ; et ce fut à force de soin, que me rendirent les médecins Oriot et Debavelaere, secondés par toute ma famille, qu'une crise salutaire se manifesta et que j'entrai en convalescence ; elle fut longue mais heureuse. »

« Pendant ma maladie, le feu avait pris à mon hôpital, le 4 janvier 1795. On n'eut que le temps de transporter les 140 à 150 malades qui s'y trouvaient, et la maison entière fut consumée. La gelée était excessive, et le travail des pompes fut complètement paralysé. »

« Je ne repris mes visites en ville, qu'au mois d'avril, quant à l'hôpital militaire, ce service cessa, et je fut remercié. »

LV.

En mai 1795, une souscription était ouverte à Dunkerque, à titre d'emprunt commercial, pour faire des achats de blés à l'étranger, afin d'alimenter la population pendant la période calamiteuse qu'avait amenée la terreur conventionnelle. (1) Le médecin Fockedey y prit part, et souscrivit pour une modeste somme de 600 livres assignats.

Dégagé dorénavant des inquiétudes attachées ordinairement aux devoirs politiques, et exclusivement occupé de ses devoirs de profession, le docteur avoue dans ses *Souvenirs* « qu'il vécut heureux alors au milieu des siens. Je sentis, dit-il, l'avantage qu'il y avait à se tenir éloigné de toute fonction publique, honorifique ou rétribuée. Ami de mon pays, je me bornai à faire des vœux pour sa prospérité, et me tins toujours complètement à l'écart, lorsqu'on me sollicitait de me mettre sur les rangs, aux élections pour des fonctions publiques. Je sentais trop le prix de l'indépendance, seul moyen d'éviter les soucis et les désagréments de toute nature, que vous créent les positions politiques, qui vous font des ennemis, quoique vous fassiez, de ceux là même que vous avez servis. Heureux si j'avais toujours pensé de même ! »

Nous n'avons trouvé nulle trace, et il ne reste aucun souvenir dans la famille du docteur, qu'il ait été nommé, en 1800, juge au tribunal d'appel de Bruxelles, ainsi que l'ont répété beaucoup de biographes (2).

LVI.

Le docteur détaille dans ses mémoires les pertes matérielles que lui avait values son immixtion aux affaires publiques, et celles qui furent la conséquence des lois décrétées sous le régime nouveau auquel il avait

(1) « Histoire de Dunkerque, » page 401.

(2) « Biographie dunkerquoise. » 1827. in-32.

prêté la main. Il mentionne notamment la loi intempestive de la Convention du 16 pluviôse an II (4 février 1794), qui décréta la liberté des noirs, et fut cause du massacre des blancs, de la dévastation de leurs propriétés, et de la ruine de St-Domingue. « Cette loi réduisit la part qui me revenait dans une propriété, d'un revenu de cent mille livres, que possédait mon oncle Dominique Lemaire ; c'est-à-dire que le revenu annuel de cinquante mille livres qui me serait dévolu, fut réduit à la somme de 3200 francs une fois payée, que je reçus après 30 ans, en vertu du traité de 1824, qui stipulait une indemnité, en faveur des anciens colons dépossédés. »

» Hélas ! je fus victime de mon dévouement au nouvel ordre de choses que j'avais désiré, je voulus m'associer aux vues généreuses du roi, parce qu'elles me parurent conformes à la raison, étayées sur les besoins de l'époque, fondées sur les principes de la justice distributive à tous, sans égard à la naissance, au rang, et aux fonctions. Louis XVI paya de sa tête ces vues justes et libérales, et beaucoup payèrent par la proscription, la déportation, la confiscation de leurs biens et la mort même, leur adhésion et leur coopération au bien que méditait ce monarque, j'adhérais certainement et en toute sincérité à la réforme des abus, mais je réprouvais les lois révolutionnaires, destructives de toutes les idées de religion, de morale, de justice. »

La tourmente révolutionnaire apaisée, après le 18 brumaire, et surtout après le concordat, qui rouvrait les églises au culte, et y rappelait ceux des ecclésiastiques encore vivants après les affreuse lois de déportation et de mort prononcées contre eux ; on vit arriver à Dunkerque, le 12 juin 1802, comme curé de la seconde paroisse de St-Jean-Baptiste, instituée en vertu du concordat, M. Macquet, l'ancien ami du docteur Fockedey. Celui-ci s'en fut noblement des premiers au devant de l'heureux exilé, lui exprimant le regret de lui avoir été sans doute la cause de bien des amertumes, en des moments pénibles. A cette touchante démarche, M. Macquet, les larmes aux yeux et l'oubli au cœur, attira à lui M. Fo-

ckedey, et dès ce jour furent renoués entier les liens d'une profonde et cordiale amitié (1).

LVII.

Le 17 mai 1803, le médecin Fockedey perdit sa femme, enlevée presque subitement, par l'imprudence qu'elle avait commise de revenir à pied de sa campagne de Quaedypre à Dunkerque. Elle prit un échauffement dans cette course de plus de deux lieues, s'alita le 20 mai, et succomba peu de jours après, malgré les soins les plus assidus de son époux, aidé de ceux du docteur Vermeersch, leur ancien ami (2).

Les sentiments mutuels des deux époux avaient toujours été dictés par le plus pur dévouement de l'un à l'égard de l'autre. On ne s'étonnera pas d'apprendre que dans de pareilles dispositions, la femme du docteur, se sentant mourir, le pria avec instance de lui promettre, s'il voulait rendre leur séparation moins douloureuse, d'accepter de sa main, dans l'intérêt de sa jeune fille comme dans le sien propre, une épouse qu'elle lui nomma parmi ses plus chères amies. Le docteur voulut échapper à la rude épreuve d'une pareille confidence, en rassurant sa femme sur les suites de son mal. Mais elle insista avec tant de larmes et de supplications, que pour sortir d'une conversation aussi pénible, le docteur lui fit la promesse que s'il lui venait à l'idée de se remarier, ce ne serait qu'avec Mlle Liebaert. La mourante exigea davantage, il lui fallut une promesse positive, puis..... elle mourut.

On conçoit que ce n'est point sous le coup de l'affreuse séparation qui le frappait que le docteur put songer

(1) « Biographie de M. J.-A. Macquet, » par R. De Bertrand, 1857. (Extrait des annales du Comité flamand de France, tome III.)

(2) Le docteur P. Vermeersch avait été reçu médecin le 21 juin 1775. Il était médecin à l'hôpital général de la charité, en 1782, et encore en 1805.

à réaliser la promesse que sa femme mourante lui avait arrachée. Ce fut l'année suivante, lorsqu'il vit s'élever devant lui l'impérieuse nécessité de donner à sa fille une tutelle maternelle, c'est alors que l'engagement pris au lit de mort de sa femme lui apparut dans sa religieuse solennité; et c'est alors qu'il reporta sa pensée sur Mlle Liebaert, cette respectable amie intime de sa femme, que celle-ci lui avait déjà conseillé d'épouser, lorsqu'elle se faisait scrupule de l'accepter pour elle-même, à cause de son âge.

Le 27 juillet 1804, le docteur contractait un second mariage, et donnait à sa fille une seconde mère, près de laquelle elle trouva constamment les prévenances et les sollicitudes les plus affectueuses.

XIV. Société de Médecine.

1806.

LVIII.

Le médecin Fockedey, rassuré sur le soin de ses affaires intimes, se livra avec une nouvelle ardeur à la pratique médicale. La pensée de la Société Littéraire qu'il avait fondée à Dunkerque, en 1786, lui revint à l'esprit sous une autre forme, et il lui sourit de se faire le promoteur d'une Société de Médecine dans sa ville natale. Laissons-lui raconter lui-même comment il procéda à cet essai de propagation et de développement des sciences, au profit évident de la santé publique dans le pays.

« Les rangs des médecins et des chirurgiens résidants à Dunkerque s'étaient rapidement éclaircis depuis quelques années. D'estimables et non moins recommandables collègues leur avaient succédé, dont MM. Gigot, Pugnet, Martin (1), et d'autres restés établis

(1) Le docteur Jean Gigot, né vers 1750, publiait en 1815, dans le *Journal de médecine et de pharmacie militaire* (1er vol. pages 73 à 85), un otice intitulée : *Essai sur la topographie*

à Dunkerque, à la suite des rassemblements de troupes qu'avait amenés sur nos côtes le projet de la descente en Angleterre. Je leur parlai de mon projet de former une *Société de médecine et de secours publics*, dont le noyau serait les hommes de l'art exerçant à Dunkerque, auxquels seraient adjoints tous les médecins, chirurgiens, accoucheurs, et pharmaciens de l'arrondissement. MM. Pugnet, Martin et Lebleu (1) goûtèrent cette idée, et ayant réuni chez moi tous les praticiens de la ville et des environs, une commission de trois d'entre nous fut nommée pour s'occuper d'un projet de règlement. Ce furent MM. Pugnet, Martin et moi qui en furent chargés. Ce règlement fut présenté à la discussion de tous les membres présents en ville au nombre de quinze. Il fut adopté avec quelques modifications jugées nécessaires, et il fut décidé de faire imprimer des diplômes, d'avoir un cachet spécial, et de tenir des séances mensuelles. Il y fut encore stipulé que tous les jeudis il y aurait un médecin qui, à tour de rôle, se tiendrait en

physique et médicale de la ville de Dunkerque. Il s'y qualifiait d'ancien chirurgien en chef des armées, et de l'hôpital militaire de Dunkerque.

M. Pugnet, né le 16 janvier 1765, arriva à Dunkerque, en 1804, en qualité de médecin en chef de l'hôpital militaire. Il avait fait la campagne d'Égypte. Il épousa, en 1806, la belle-sœur du général Sibaud, commandant la place de Dunkerque. Il quitta Dunkerque en 1821, pour aller habiter Bienne, patrie de sa femme ; devenu aveugle, il mourut en 1847 « Le docteur Pugnet », notice biographique, par M. C. Neuhaus, ancien avoyer de la république de Berne. 1847).

M. Martin était chirurgien en chef de l'hôpital militaire de Dunkerque, en 1803. On le trouva mort dans sa chambre, s'étant coupé l'artère carotide, le 28 décembre 1828.

(1) M. Philippe Lebleu, né vers 1773, avait été reçu médecin le 8 juillet 1792. Il a exercé pendant plus de 40 ans à Dunkerque, avec honneur et considération. Il était médecin en chef à l'hôpital général de la Charité, dès 1801, jusqu'à sa mort arrivée en 1837.

séance, depuis 11 heures jusqu'à 1 heure, pour donner des consultations gratuites aux indigents. »

« Une députation fut chargée de se présenter à la Mairie pour y donner communication de la fondation de la Société, de son règlement et de la liste des membres qui la composaient, pour solliciter, en même temps, qu'il fût donné un local pour la tenue des réunions de la Société. Le maire et les officiers municipaux applaudirent à notre zèle, nous félicitèrent de nos intentions philantropiques, et nous accordèrent, non-seulement deux chambres au-dessus des bureaux de l'etat-civil, mais aussi le feu et la lumière en hiver, et un sergent de police attaché au service de la Société pour les jours de réunion et ceux fixés pour les consultations gratuites.

«M. Kenny, maire, installa notre Société, le 1er mai 1806, dans le local qu'il avait eu l'attention de faire disposer convenablement pour cette inauguration. Nommé président et M. Pugnet, secrétaire, j'adressai un discours de remerciement au Maire, et je le priai d'accepter, comme témoignage de gratitude de la Société pour ses intentions bienveillantes, un diplôme de membre honoraire, qu'il agréa, espérant que s'il se rencontrait des circonstances où la Société trouverait à exercer quelque acte de bienveillance, elle voulût bien lui faire la faveur de l'y associer. »

Nous ne savons ce que devint l'heureuse pensée du docteur Fockedey ; mais nul doute que, si la Société de médecine se fût maintenue, elle ne fût devenue très profitable au pays (1).

XV. Vie privée. — Ressouvenance de la Convention.

1809 à 1819.

LIX.

Le 30 juillet 1809, les Anglais avaient fait une descente dans l'île de Walcheren, et toutes les gardes

(1) Voir à la fin de la présente notice.

nationales des départements du Nord avaient été rapidement mobilisées. A Dunkerque, on fit contribuer chaque compagnie de la 1re cohorte de la 4me légion pour le contingent à fournir. Le médecin Fockedey fut l'un des partants désignés. — Il avait alors 51 ans — et il eut la faculté de se faire remplacer, ce qui lui coûta 150 francs d'équipement, et 3 francs par jour d'indemnité pendant tout le temps que devait durer cette réquisition. L'insalubrité du climat produisit beaucoup de maladies parmi les troupes rassemblées pour s'opposer à l'invasion , et le remplaçant du docteur fut renvoyé chez lui en octobre, en congé momentané, pour cause de maladie . Comme il avait femme et enfants , le docteur lui continua sa paie jusqu'à son parfait rétablissement. Dans l'intervalle , on licencia les gardes nationaux , les Anglais ayant évacué Flessingue.

« Au mois de novembre , disent les *Souvenirs* du docteur, le conseil d'administration de la 4e légion du Nord m'avait nommé médecin attaché aux deux cohortes de la garde nationale, fonction que je m'empressai d'accepter, dans l'espoir qu'au cas de nouvelle mobilisation je serais exempt d'en faire partie ; car il n'était dans aucun cas présumable que toute la garde nationale fût requise, devant toujours rester d'abord pour le service de la place.

LX.

Dans la vie privée, calme et sereine, où le médecin Fockedey se tenait depuis longtemps renfermé , les événements de 1813 et 1814 vinrent raviver en lui les souvenirs militants de sa vaillante jeunesse.

Ce n'étaient plus les frontières envahies , comme au temps de 92 et de 93 , où il s'était dévoué au salut de la patrie en danger , malgré les persécutions ignobles dont l'avaient abreuvé les comités populaires de cette époque anarchique. C'étaient cette fois toutes les armées de l'Europe , campées sur le territoire français et maîtresses de la capitale. Il ne s'agissait donc plus seulement de se

mêler vaillamment, comme il l'avait fait, aux sorties périlleuses des bourgeois volontaires, pendant le siège de Dunkerque ; cette fois la France était acculée à cette extrémité d'être ou de n'être pas. Cette pensée affligeante réveillait au cœur de notre vieux médecin toute l'ardeur du patriotisme de ses jeunes années. Heureusement la paix vint mettre un terme à ses anxiétés.

La proclamation de la charte de 1814 mit le comble à ses joies rétrospectives. Après vingt-cinq années, il voyait ainsi se réaliser et consacrer législativement les libertés et les principes qu'il avait si ardemment désirés (1), et pour lesquels il avait compromis son repos, aux jours de troubles et de violences, où les meilleurs efforts avaient été impuissants à rien fonder.

Nous n'omettrons pas de dire que le docteur Fockedey ressentit quelque amertume à ne se voir point choisi par ses compatriotes pour faire partie de la députation que la ville de Dunkerque envoya à Hartwell, vers le roi Louis XVIII, le 12 avril 1814 (2). Il lui semblait que cette déférence lui était bien due, et qu'elle satisfaisait en même temps au sentiment politique qu'il s'agissait d'exprimer au roi, rappelé de l'exil, après tant d'années de proscription.

« Si j'avais été appelé, se disait-il, à porter la parole dans cette circonstance, moi, le seul de la députation du Nord à la Convention qui vota pour la détention, non pour la mort de Louis XVI, le seul qui vota pour l'appel au peuple, le seul encore pour le sursis à l'exécution, parlant devant le prince qui venait succéder à son

(1) Les principes de 1789 étaient consacrés dans la charte de 1814 (M. Guizot, sur M. de Barante). « Revue des Deux-Mondes, » 1867, tome 70, page 35.

(2) Cette députation fut composée de Coppens, ancien procureur du roi de l'Amirauté, récemment président du tribunal des douanes ; Benjamin Morel et Spyns-L'Hermite, négociants ; le vicomte de Guizelin, ancien page de Louis XVI, chef de légion de la garde nationale de Dunkerque, chevalier de la Légion-d'Honneur.

frère victimé, il me semble que la ville de Dunkerque eût donné à sa démarche un intérêt unique peut-être dans l'histoire. »

Mais le docteur avait trop vécu au contact des intérêts et des passions populaires, pour se faire illusion sur la valeur des manifestations de l'esprit public. Il se résigna facilement à cette ingratitude, pour continuer de vivre dans son honorable obscurité. Bien des amitiés discrètes la récompensèrent de sa réserve. Beaucoup de sollicitations lui furent faites pour être présenté en haut lieu ; rien n'y fit plus, et il se contenta de rester ce qu'il avait toujours été, le médecin Fockedey, ami des pauvres, et conservant au cœur le même zèle pour le bien public, qui l'avait engagé un jour dans une carrière politique, pleine pour lui de dangers personnels.

Ce ne fut pas, toutefois, sans une profonde émotion qu'il assista, le 10 juin 1814, au service funèbre célébré dans l'église S[t]-Éloi de Dunkerque, dans ce même temple où l'on avait chanté des hymnes sanguinaires, et dansé la *Carmagnole,* à l'occasion de la *mort du tyran* (1).

LXI.

Le 24 janvier 1815, le docteur fut nommé médecin de la maison d'arrêt de Dunkerque, en remplacement de son ancien ami le docteur Vermeersch qui venait de décéder.

A cette année 1815, pendant les Cent Jours, le médecin Fockedey, n'était pas loin d'atteindre à la soixantaine, et l'âge avait naturellement amorti chez lui les ardeurs politiques de la révolution. Il y avait plus de vingt ans qu'il n'avait plus eu aucun contact avec les hommes de la violente période révolutionnaire, il n'en avait plus même aucun souvenir, dans la vie paisible et heureux qu'il menait, et qui lui permettait de repor-

(1) « Histoire de Dunkerque, » page 417.

ter, dans sa pratique médicale, ce qu'il avait conservé de l'activité de ses jeunes années.

Soudainement, un nom des plus funeste augure vint frapper son oreille. Un commissaire extraordinaire de police venait d'être envoyé à Dunkerque, et ce commissaire avait nom Choudieu (1).

Le médecin Fockedey allait-il donc se trouver en face de l'un des plus fougueux terroristes, de celui qui, dans le procès, avait prononcé le mot atroce : « La mort sans phrase ! » faussement attribué à Sieyès ? (2) à l'instant les plus fâcheux présages se déroulèrent aux yeux du docteur, pour lui peut-être, mais certainement pour sa ville natale et pour son pays.

L'alarme fut de courte durée ; après quelques semaines seulement, du séjour inquétant pour la population dunkerquoise, de l'ancien Jacobin de 93, Waterloo vint dérouler le drame sinistre où se jouaient les destinées de la France. Chaudieu fut arrêté par un coup audacieux de l'autorité municipale, et conduit au Fort-Louis ; peu de jours après, il fut transféré à la citadelle de Lille, d'où il passa, nous le croyons, en Belgique.

Celui qui écrit ces lignes faisait partie, en 1815, comme caporal du peloton de gardes nationaux qui arrêtèrent Choudieu pour le conduire à l'ancienne chapelle de l'Hôtel-de-Ville, le 28 juin à midi, et l'y reprendre le soir même à 11 heures pour l'emmener au Fort-Louis. Il avait les mains liées et les yeux bandés ; et il nous souvient de son anxiété, en n'entendant parler que

(1) Voir sur Choudieu : « Mouvement provincial en 1789 » ; « Biographie des députés de l'Anjou », par M. Bougles, 2 vol. in-8°.—« Les Souvenirs de Mathieu Dumas », tome II, page 130. — « Babeuf et le Socialisme en 96 », par Edouard Fleury, 1851. — « Histoire de la Terreur », tome I, page 76.

(2) Sieyès ne prononça qu'un seul mot : La mort ! Il n'y ajouta pas le mot ironique qu'on lui impute. Son vote fut laconique, non cruel, (Lamartine, « Les Girondins », livre 35, VI).

flamand autour de lui, expressément, afin qu'il ne comprît pas ce qu'on disait de lui.

LXII.

Un petit imprimé de cette époque nous a appris que le docteur Fockedey assistait, le 29 août 1815, à la pose de la première pierre de la reconstruction de la Petite-Chapelle ; et qu'il a signé au procès-verbal de cette solennité (1).

Vers la fin de 1815, un M. Hey de Gand, étant venu se marier à Dunkerque, dans la famille Schoutheer, qui comptait dans la clientèle du docteur Fockedey, celui-ci, charmé de mérite et des connaissances littéraires de M. Hey, se plut à se lier avec lui. « Un jour, dit le docteur, il me demanda si j'avais des parents de mon nom en Flandre. Intrigué de cette question, je lui demandai à mon tour pourquoi il me la faisait. Il me répondit, qu'ayant fait des recherches généalogiques et héraldiques, dans les archives de Gand, il y avait trouvé le nom de Fockedey, avec les armoiries de cette famille, et que si cela m'était agréable, il en tirerait copie et me l'enverrait. J'acceptai, en le remerciant de son obligeance, et peu de temps après, je reçus en effet l'écusson colorié de la famille Fockedey de Belgique. Il portait, en style héraldique : de gueules, à un lion d'or armé et lampassé de sable ; parti échiqueté d'or et gueules, coupé d'argent, à un aigle à deux têtes au vol éployé d'azur, armé et lampassé de gueules » (2).

Un jour que le docteur Fockedey et M. Hey causaient de poésie et d'éloquence, le docteur lut à son ami quelques vers qu'il avait faits autrefois pour la *Société de*

(1) « Récit historique da la reconstruction de la Petite-Chapelle de Notre-Dame des Dunes ». Dunkerque, Lorenzo, in-8° de 14 pages, avec une gravure.

(2) Cet écusson est exactement le même que l'auteur de cette notice a reçu, le 30 juin 1861, dessiné et colorié par Mme Ve Retsin-Druant, de la famille des Fockedey de Bruges.

l'Amitié littéraire, M. Hey voulut en avoir copie pour les présenter à la *Société des Arts et Lettres* de Gand, qui envoya au médecin dunkerquois, le 26 février 1816, un diplôme de membre associé de la société (1).

LXIII.

En 1817, le 22 octobre, le médecin Fockedey mariait sa fille au notaire Hollebecque, d'Hondschoote ; celui-ci, honoré dans sa résidence, était peu après, nommé maire de la ville d'Honschoote. Et, dans l'année de cet heureux mariage, une jeune enfant, nommée Marie-Eugénie, naissait dans la maison même du vieux père à Dunkerque, mettant ainsi le comble à son bonheur intime. De plus, disait-il, « ma respectable mère plus qu'octogénaire, et mon excellente compagne charmaient les cours instants de loisir que me laissait ma nombreuse clientèle. Mais, cruel revers ! quand j'étais bien éloigné de me croire voisin de nouvelles épreuves, le mois d'octobre si heureux était à peine écoulé, que le 1er novembre 1818, ma chère moitié succombait à une grave incommodité du foie que lui avait occasionné une chûte faite en descendant de voiture. Et un incident tout aussi fatal vint m'attrister peu de mois après, je m'aperçus que ma mère s'affaiblissait d'une manière très-sensible, et mes appréhensions, à son égard, ne tardèrent point à se réaliser ; car, le 26 août 1819, dix mois après la mort de ma femme, je n'avais plus de mère...! »

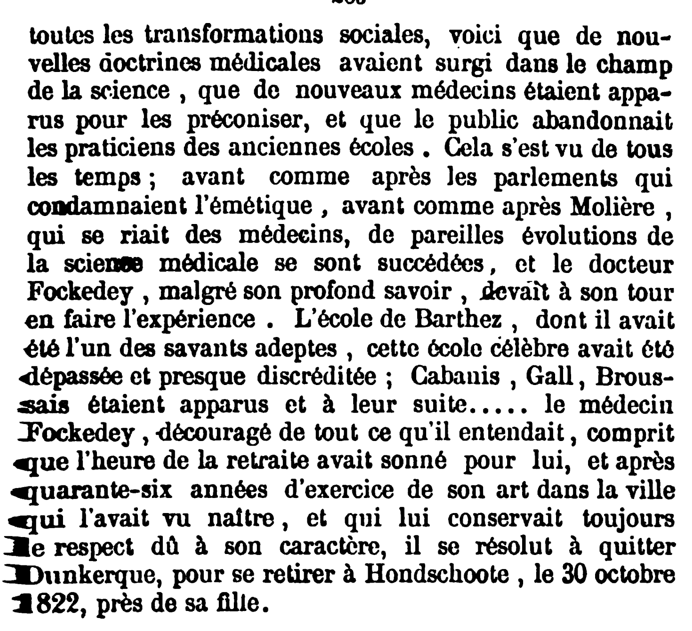
XVI. Vie privée.

1822 — 1832.

LXIV.

Cependant, ainsi que l'on voit s'opérer graduellement

(1) Le 16 décembre 1854, celui qui écrit ces lignes, à la mémoire du médecin Fockedey, recevait de la *Société Royale des Beaux-Arts et de Littérature* de Gand, fondée en 1808, un diplôme pareil à celui délivré à son parent, près de 40 années auparavant.



toutes les transformations sociales, voici que de nouvelles doctrines médicales avaient surgi dans le champ de la science, que de nouveaux médecins étaient apparus pour les préconiser, et que le public abandonnait les praticiens des anciennes écoles. Cela s'est vu de tous les temps ; avant comme après les parlements qui condamnaient l'émétique, avant comme après Molière, qui se riait des médecins, de pareilles évolutions de la science médicale se sont succédées, et le docteur Fockedey, malgré son profond savoir, devait à son tour en faire l'expérience. L'école de Barthez, dont il avait été l'un des savants adeptes, cette école célèbre avait été dépassée et presque discréditée ; Cabanis, Gall, Broussais étaient apparus et à leur suite..... le médecin Fockedey, découragé de tout ce qu'il entendait, comprit que l'heure de la retraite avait sonné pour lui, et après quarante-six années d'exercice de son art dans la ville qui l'avait vu naître, et qui lui conservait toujours le respect dû à son caractère, il se résolut à quitter Dunkerque, pour se retirer à Hondschoote, le 30 octobre 1822, près de sa fille.

LXV.

A Hondschoote, une consolation vint réjouir le cœur du vieillard, dans la naissance d'un petit-fils, dont il fut le parrain. Ce doux espoir de la famille, né le 14 mai 1824, fut nommé par lui Henri-Désiré. Studieux par héritage, une vocation décidée a porté le jeune Hollebecque à entrer dans les ordres, pour s'y consacrer à l'éducation de la jeunesse. On lui a confié la direction de l'établissement libre d'éducation à Marcq-en-Barœul, près de Lille.

Hélas ! en avançant dans sa longue carrière, le docteur devait traverser toutes les vicissitudes de la destinée humaine, une émigration nouvelle lui devenait obligatoire, par la mort prématurée du notaire, mari de sa fille, qui succombait, jeune encore et dans la force de l'âge, à Hondschoote, le 1er novembre 1827. Dès lors,

il fallut que la fille du docteur quittât une ville qui n'avait plus pour elle que de douloureux souvenirs; Madame Hollebecque, suivie de son vieux père et de ses jeunes enfants, s'en fut, le 22 novembre 1828, s'établir à Bergues.

LXVI.

Dans ses nouvelles résidences, le médecin Fockedey, rigide observateur de tous les devoirs, donna constamment l'exemple d'une vie chrétienne, portant le cachet qui lui était particulier d'une parfaite urbanité et d'une attrayante affabilité. De jeunes confrères écoutaient volontiers, dans les cas graves, les conseils de sa longue expérience, et il put toujours se voir honoré, ainsi qu'il l'avait été dans sa ville natale, comme homme et comme médecin.

Après les graves événements de 1830, lorsque la loi du 21 mars 1831 eût rendu les conseils municipaux à l'élection, le médecin Fockedey fut élu membre du conseil de Bergues, et choisi comme adjoint au Maire, pour les années 1833 à 1837. Quoique âgé de plus de soixante-dix ans, le docteur déployait toujours le même zèle, dès qu'il s'agissait d'intérêt public. Il semblait que 1830, en purifiant la constitution des équivoques, qui avaient causé une grave perturbation dans le pays, il semblait, disons-nous, que cette ère nouvelle eût ranimé le feu des jeunes années du médecin Fockedey. On se rappela les services auxquels il s'était constamment prêté, et le préfet du Nord, par un arrêté de janvier 1832, le chargea de procéder à la vérification des comptes du collége communal de Bergues, pour l'exercice de 1831.

Le choléra étant venu sévir en cette année à Bergues, le savoir et le dévouement du docteur se déployèrent alors avec la plus grande énergie, et il réussit à faire adopter par la commission sanitaire dont il faisait partie toutes les mesures hygiéniques propre à conjurer le fléau.

Par un arrêté du recteur de l'Académie de Douai, du mois d'octobre 1832, le docteur fut nommé membre du bureau d'administration du collége de Bergues.

Le Conseil municipal de Bergues, réuni pour les opérations du recensement de la garde nationale, arrêta de voter une adresse au Roi, pour le féliciter d'avoir échappé au danger, qu'il avait couru le 19 novembre, d'être assassiné, en se rendant au palais Bourbon pour y faire l'ouverture des Chambres. Ce fut encore le docteur qui fut chargé de la rédaction de cette adresse, laquelle fut signée de tous, et envoyée le 25 novembre à Sa Majesté.

Dans presque toutes les circonstances, où il s'agissait au Conseil de rédaction, c'était le docteur qui était prié de tenir la plume. Nous avons surtout remarqué le Mémoire que, sur son rapport, le Conseil adressa à M. Guizot, ministre de l'Instruction publique, à propos du projet de loi sur l'enseignement primaire que ce ministre se proposait de présenter aux Chambres. C'est un travail qui témoigne, dans son auteur, d'un véritable savoir et d'une grande expérience.

Nous croyons que c'est aussi à cette époque que le médecin Fockedey s'occupa de quelques opuscules scientifiques et littéraires, ravivés peut-être de ses études de 1786, et qui lui valurent d'être affilié à la *Société des Antiquaires de la Morinie* de St-Omer, (1) et à l'*Institut historique* de France à Paris,

XVII. Le 21 Janvier. — La République. 1848. Mort du docteur, 1853.

LXVII.

Dans cette même année 1832, une proposition fut faite aux Chambres afin d'abroger la loi du 19 janvier 1816,

(1) Cette Société, fondée en 1831, fut reconnue par ordonnance royale du 21 avril 1833. Le 8 mai 1855, la Société admettait, comme l'un de ses membres correspondants, l'auteur de la présente Notice sur le docteur Fockedey.

qui avait ordonné que le 21 janvier fut observé comme jour de deuil national. Dans la discussion soulevée sur cette proposition, le vieux médecin Fockedey, qui était peut-être le dernier demeurant de l'époque lamentable qu'on rappelait, le docteur eut le bonheur d'entendre prononcer, par une bouche des plus autorisées, celle de M. le Duc de Broglie, ces paroles si calmes et si réfléchies, qui donnaient une dernière et solennelle consécration aux principes qui avaient dirigé toute la carrière politique du représentant de Dunkerque, et à la conduite héroïque qu'il leur avait apportée en témoignage :

« Admettant que le deuil public et national soit aboli, sur l'oubli recommandé par Louis XVI lui-même en son testament, qu'il le soit sur les prescriptions de l'Evangile, cette loi des lois, qui nous impose l'indulgence, la tendresse même pour les faibles et les pêcheurs; nous ne saurions abolir l'obligation pour la justice, qui fut indignement outragée, odieusement profanée, horriblement parodiée, il y a quarante ans, de se voiler la face à pareil jour et de fermer son sanctuaire. »

« Pour les hommes qui ont pris part, ajoutait M. de Broglie, au malheureux événement du 21 janvier, paix, charité ; il y en eut de très-sincères. D'ailleurs les temps étaient horribles, les esprits dans un étrange état ; *heureux ceux qui firent glorieusement leurs preuves!* Qui de nous oserait répondre qu'il fût sorti de l'épreuve à son honneur? mais pour la condamnation du 21 janvier, en elle-même, point de molle complaisance, point de sophismes, point d'oubli non plus (1). »

Nous n'irons pas chercher dans les écrits du parti royaliste les stygmates qui ont été attachés au crime du 21 janvier, on nous récuserait venant de ce bord. Mais voici un écrivain libéral qui s'en exprime franchement en ces termes, dans une thèse philosophique: « Le meurtre du 21 janvier est l'acte de matérialisme le plus hideux, la plus honteuse profession qu'on ait jamais

(1) M. Guizot, « Mémoires de mon temps. » 1859. Tome II, page 232.

faite, d'ingratitude et de bassesse, de roturière violence, et d'oubli du passé (1). »

Il faut le dire, le procès et la mort de Louis XVI seront longtemps, pour nous et nos neveux, le sujet de bien des récits, auxquels seront toujours associés les noms de ceux qui, comme notre cher docteur, ne dévièrent point de la voie droite, en ces douloureuses circonstances.

LXVIII.

En 1848, le docteur atteignait ses quatre-vingt-dix ans, lorsque la proclamation d'une nouvelle République lui parvint. Tout un monde de souvenirs pénibles se réveilla dans son esprit, et ceux qui l'entouraient le virent gémir sincèrement à la pensée des mouvements révolutionnaires auxquels son cher pays allait peut-être se voir de nouveau livré.

Vers 1850, Madame Hollebecque, emmenant avec elle son vieux père, s'en fut résider près de son fils à Marcq-en-Barœul. Là, elle ne cessa d'entourer le vieillard de soins et d'attentions inspirées par la tendresse filiale la plus exemplaire.

Très-affaibli par son grand âge, le médecin Fockedey s'éteignit paisiblement à Marcq-en-Barœul, le 10 mai 1853. Un service funèbre y fut célébré le vendredi 13, et en exécution de ses volontés dernières, le corps du vénérable défunt fut transporté à Dunkerque. Il y arriva le même jour, accompagné de son petit-fils, l'abbé Hollebecque, et de deux autres ecclésiastiques. Des voitures les attendaient à la gare du chemin de fer, et furent dirigées d'abord vers le domicile de Mme Vve Quandalle-Liebart, belle-sœur du défunt, où le convoi vint s'assembler pour se rendre à l'église St-Jean-Baptiste, et de là au cimetière, où l'inhumation se fit vers les cinq heures.

(1) Ernest Renan, « Philosophie de l'Histoire contemporaine. » « Revue des Deux Mondes, » du 1er novembre 1869, page 80.

La génération nouvelle de la ville de Dunkerque s'est montrée digne de recevoir la dépouille mortelle de celui qui honore désormais sa ville natale dans l'histoire. Un nombreux cortége est venu assister aux funérailles du vénérable docteur. Tous les membres du corps médical de la ville se sont fait un devoir de l'accompagner à sa dernière demeure. Les coins du poêle étaient tenus par les docteurs Meneboo, Lefebvre, Lebleu et Lemaire (1)

LXIX.

Nous croyons ici avoir accompli la tâche que, depuis un demi-siècle, nous avons toujours eu l'idée de remplir. Nous croyons surtout avoir parlé avec toute la modération, désirable dans un historien, de la période orageuse de la Convention, où notre parent et ami fut mêlé, et où, digne émule de tant de cœurs droits et généreux, même dans leur exaltation républicaine; Lanjuinais, de Sillery, de Villette, Duchâtel (2) et autres qui

(1) M. Meneboo pratiquait la médecine dès avant 1815. Il fut élu membre du Conseil municipal de Dunkerque, puis il fut Maire, par intérim, de juin à septembre 1845. Membre de tous les comités médicaux de la ville, il a été décoré en 1858.

M. Hyacinthe Lefebvre d'Obigny, entré le 15 février 1812 chirurgien sous-aide à l'hôpital militaire de Dunkerque, a suivi la carrière du service médical aux armées. Il fut nommé à l'ordre du jour à la prise d'Alger. Décoré le 14 septembre 1831, il a pris sa retraite de chirurgien-major en 1839.

M. Adolphe Lebleu, médecin à Dunkerque, depuis 1830, avait un titre particulier à porter le drap mortuaire du docteur Fockedey; son père, reçu médecin le 8 juillet 1792, avait constamment vécu en confraternité intime avec le défunt.

M. Lemaire, médecin à Dunkerque, depuis tantôt 40 ans, reçut en 1867 une médaille pour le dévouement déployé par lui dans les épidémies cholériques de l'arrondissement. Il a été décoré pour la même cause le 7 septembre de cette même année.

(2) Voir sur ces conventionnels « Les Girondins » de M. de Lamartine, livres 34, 35, 42 et 47. — « La Démagogie » en 1793, par Dauban, 1868. — Le « Dictionnaire d'Histoire » de Bouillet.

payèrent de leur tête leurs paroles audacieuses, la conduite hardie du docteur Fockedey, au moment terrible du procès, explique l'homme tout entier. Le reste de la vie du représentant de Dunkerque en cette funeste assemblée, ne fut plus consacré qu'à Dieu et à ses malades ; aux pauvres pour la bonne part, auxquels il donna largement ses soins et ses consolations, aussi longtemps que ses forces le lui permirent. On comprend dès lors que cette vie de dévouement ait valu à sa vieillesse le doux fruit de la sérénité, de la joie calme et de la paix du cœur ; on comprend que le souvenir de ses vertus privées soit aujourd'hui plein d'un charme attendrissant pour sa famille, comme celui de son courage civil restera justement honoré parmi ses compatriotes.

LXX.

Une dernière pensée nous vient, et il nous semble que notre vénéré parent, le médecin Fockedey, resté si franchement attaché à sa foi catholique, malgré les troubles qui agitèrent l'église de son temps, ait dû se sentir heureux dans ses derniers jours, en voyant son petit-fils consacré à la prédication religieuse, et particulièrement voué à l'éducation de la jeunesse, ce devoir si chrétien, dont le docteur, dans son désir du bien public, comprenait tous les bienfaits. Une telle vocation, dans sa descendance, doit réjouir l'âme de notre respectable ami au séjour du repos éternel, où il est aujourd'hui arrivé.

Note de la Commission d'impression de la Société Dunkerquoise.

M. J.-J. Carlier est décédé avant l'impression de sa Notice sur le Docteur Fockedey. Il n'a pas été à même d'examiner les documents que possède M. le Dr Zandyck et qui proviennent de la Société de médecine et de secours publics établie à Dunkerque en 1806. *On a cru devoir en donner ici la liste :*

A « Discours prononcé à la première assemblée légale de la « Société de médecine et de secours publics tenue à l'Hôtel- « de-Ville le 1er mai 1806. »

Ce discours, qui est de Fockedey, se trouve ici en copie de sa main.

B « Rapport fait à la Société de médecine et de secours publics « de Dunkerque sur la distribution de ses travaux durant « la séance du 5 juin 1806. »

(Ce rapport, fait au nom d'une Commission composée de MM. Maurin, Deswaen et Pugnet, a été rédigé par ce dernier ; il est ici en copie de la main du Dr Martin. Il est suivi d'un autre « rapport fait au nom de la commission « d'hygiène public que *(sic)* par le docteur Pugnet, à la « séance du *(sic)* 1806. »

Ce dernier document, en copie de la main du Dr Martin, n'est pas complet.

C « Réflections *(sic)* sur les monstruosités et les défauts de « conformation. »

Ce travail est autographe. Il est daté de « Calais, le 20 mai 1806 », sous la signature : « Lallement, méd. en chef de « l'Hôp. mre de Calais, ancien correspondant de la Société « royale de médecine de Paris et du collége royal des méde- « cins de Nancy. »

D « Observations sur les maladies sur-aiguës et sur les causes « qui peuvent les amener. »

Non signées et non datées, ces observations paraissent dues au Dr Fockedey ; elles sont au moins de son écriture.

E « Commission météorologique. »

Rapport non daté dû à Maurin et à Petit-Genet ; il est écrit de la main de ce dernier. Original.

F [Rapport de la commission de topographie].

Sans date. — Signé Deswaen, Petit Genet et Lebleu, ce rapport paraît avoir été écrit par Ph. Lebleu. — Original.

G [Etude sur les fièvres intermittentes qui règnent dans le pays].

De « Bourbourg, le 7 juin 1806 » signé : Tavernier, docteur-médecin. Original

H « Rapport fait à la Société de médecine et de secours publics « en sa séance du 3 juillet 1806. »

Botanique, au point de vue médical. Ce document original est signé Ths Vanloo, S. Cochet, Meunynck, Dominique Carlier et Maurin. Il est écrit de la main de Ths Vanloo.

« Premier rapport fait à la Société de médecine et de « secours publics par la commission d'observation médicale « sur les maladies qui ont régnées *(sic)* dans le mois de mai « 1806. Lu à la séance du 3 juillet 1806. »

Signé : Fockedey, médecin-docteur ; Martin, D. M. ; Vermeersch et Chocqueel.

Original, de la main de Fockedey.

J « Commission de Topographie physique »

Rapport non daté, de l'écriture de Petit-Genet et sous les signatures de ce dernier, de Deswaen et de Lebleu. Original.

K « Rapport de la commission d'observation médicale sur les « maladies qui ont régné à Dunkerque et à Bergues pendant « le mois de juin 1806, présenté à la Société de médecine et « de secours publics dans sa séance du 7 août 1806. »

Original, rédigé par le Dr Martin, avec sa signature, celles de Fockedey, Vermeersch et Chocqueel. Il y avait comme annexes à ce rapport deux « observations » qui manquent.

L [Rapport sur la candidature comme membre de la Société de M. Broutin de Ferque, de Calais, inventeur d'une dent artificielle].

La Commission composée de MM. Deswaen, Lebleu, Vermeersch, Dominique Carlier et Martin, conclut au rejet de la demande. Le rapport original, revêtu de la signature des commissaires, est de la main de M. Deswaen, sans date.

M « Observation, par F. Sanson, pharmacien à Calais. »

Original signé, daté du 17 mai 1806.

ALLÉGORIES

Par M. Perot, membre correspondant.

La Glycine & le Vieux Chêne.

Sur l'ambition.

Modeste, au bord d'un bois épais,
Parmi les verts touffus de ronces, d'aubépine,
De chèvrefeuille et d'églantine,
Une glycine bleue étendait ses filets.

Comme envers tout objet qui charme et qu'on admire,
L'aurore, à son réveil, en voyant sa beauté,
Lui jetait un tendre sourire
Plein de grâce et de volupté.

Et sur ses grappes azurées,
La verte libellule au corsage d'amour,
L'inconstant papillon aux ailes diaprées,
Et l'abeille venaient, à chaque instant du jour,
Ravir un baiser tour-à-tour.

Encore que le ciel eut doté sa corolle
Du reflet pur de ses couleurs,
Elle en acceptait les faveurs,
Mais n'avait pas l'orgueil de s'en croire l'idole.

Belle, sans jalousie, elle voyait fleurir,
Et déployer l'éclat de leur beauté rivale,
Le liseron, la digitale,
Et le myosotis, la fleur du souvenir.

Mais hélas ! il est dit qu'à la sphère où nous sommes
Nous ne savons point nous borner;
Que le désir de dominer
Tourmentera toujours et les fleurs et les hommes !

D'un vieux chêne plié sous le fardeau des ans,
Centenaire du voisinage,
Une branche pendant sans sève ni feuillage,
Semblait ouvrir ses bras aux filles du printemps.

La glycine y grimpa, s'enlaçant avec elle,
Comme une amante aveugle en ses premiers désirs,
Et rêva, dès ce jour, une sphère nouvelle,
Une nouvelle vie et de nouveaux plaisirs.

Mais bientôt... trompant son attente,
Un matin, l'aquilon au souffle destructeur,
Brisa, du même effort, le chêne et son amante...
Adieu l'amour et le bonheur !...

MORALITÉ.

Combien ne voit-on pas de jeunes fiancées,
Belles comme les fleurs, à l'aurore bercées
Au souffle des zéphirs jaloux,
Profanant à l'autel, en un jour de folie,
Leurs trésors de beauté, leur jeunesse, leur vie...
S'unir aux bras d'un vieil époux !...

L'arbre & la Plante.

Sur l'égoïsme.

— « Pourquoi sur ta tige naissante,
Quand vient la brise caressante,
T'inclines-tu molle et souffrante,
Comme un enfant qui va mourir?
A peine la riante aurore
Du matin qui te vit éclore
A passé comme un météore,
Qu'on te voit déjà te flétrir? »

Ainsi parlait, dans la vallée,
L'harmonieuse abeille, en voyant les attraits
D'une jeune sauge isolée
Se faner sur la mousse au pied d'un hêtre épais.

— « Hélas! lui dit l'infortunée,
Que peut contre sa destinée,
Une faible plante enchaînée
Au sol qui lui donna le jour?
Que je mêle ou non mon murmure
Aux mille voix de la nature,
Je reste, pauvre créature,
Sans sympathie et sans amour! »

L'abeille répartit: — « De la commune mère,
Ne sommes-nous pas tous enfants?
Et qui de nous a vu, des cieux et de la terre,
S'épuiser les riches présents?

L'astre qui verse en nous sa fécondante haleine,
Pour toi seule aurait-il voilé ses rayons d'or?
Ou, des pleurs du matin, le limpide trésor
N'humecterait-il plus et les monts et la plaine?

— « Il est vrai, dit la plante, en faisant un effort
Pour soulever son front sur sa tige affaiblie,
Le ciel, en nous donnant le principe de vie,
Mit tout dans la nature en un intime accord ;
Pour tous et pour chacun, il créa la lumière,
Et les eaux de la nue, et les brises des cieux,
Et l'humide rosée, et les sucs de la terre,
Et les tièdes baisers du zéphir amoureux.

A tous ces biens aussi j'avais droit d'héritage !
Mais cet arbre puissant, avide de jouir,
Me couvrant sous la nuit de son vaste feuillage,
Me les a tous ravis... Je n'ai plus qu'à mourir !... »

MORALITÉ.

Courbé sous le labeur, la fatigue et la peine,
Mouillant de ses sueurs le travail qui l'enchaîne,
J'ai vu l'homme du peuple épuiser sa santé ;
J'ai vu, j'en ai gémi ! des riches de la terre
Lui réduire le prix de son faible salaire,
Pour combler leur avidité !...

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA COMMUNE

DE PETITE-SYNTHE

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE (NORD) (1).

Par M. Verbeke, Instituteur.

MÉMOIRE COURONNÉ EN 1873.

Transmettons à nos successeurs
le souvenir de nos ancêtres.

Petite-Synthe actuel.

Le territoire de Petite-Synthe forme un vaste quadrilatère assez régulier de 1,847 hectares 1/2, ayant pour limites : au Nord, la mer ; au Sud, le canal de Bourbourg qui le sépare des communes de Coudekerque-Branche, de Cappelle et d'Armboutscappel ; à l'Est, la ville de Dunkerque, son chef-lieu de canton et celui de son arrondissement, et à l'Ouest, le chemin de Coxfortstraete qui le sépare de Grande-Synthe et de Fort-Mardick.

Le canal dit de Mardick, quoiqu'il soit tout entier sur la commune de Petite-Synthe, et qui se dirige de

(1) Ouvrages consultés : Archives de la Commune et de l'Église ; Manuscrit du curé Hidde ; Histoire de Dunkerque, par Faulconnier ; Histoire de Mardick, par De Bertrand ; Annales et Bulletins du Comité Flamand ; Mémoires de la Société Dunkerquoise : Chronyke van Vlaenderen, Sanderus, etc , etc.

l'Est à l'Ouest sur une étendue de deux kilomètres 600 mètres, puis perpendiculairement à la mer, divise la commune en deux parties à peu près égales en étendue; le village proprement dit et le hameau de St-Pol qui se trouve renfermé entre le canal de Mardick, les fortifications de Dunkerque et la mer.

Le nom de St-Pol lui vient d'une enseigne de cabaret établi dans les dunes à la fin du dernier siècle, à environ deux kilomètres de Dunkerque. Le chef de ce modeste établissement, homme de bon goût et d'intelligence, a voulu consacrer, par son enseigne, la mémoire du célèbre marin de St-Pol, contemporain de Jean-Bart, presque son égal en bravoure, qui fut tué d'un coup de mousquet dans un combat naval livré aux Anglais le 30 Avril 1705, dans la mer du Nord.

Cet endroit s'appelait primitivement Cattegat, puis Tornegat, d'Hoornegat ou Dornegat.

D'après le recensement de 1872, la population de Petite-Synthe est de 3737 habitants : 1864 hommes et 1873 femmes ; elle est répartie entre 893 ménages qui occupent 846 maisons.

Origine de Petite-Synthe.

Bien peu de localités ont subi autant de transformations que la commune qui nous occupe. En effet, à mesure que le génie de l'homme faisait en cet endroit une nouvelle conquête sur la mer, soit en aplanissant des dunes pour les livrer à la culture, soit en comblant les criques ou en construisant des digues, *oevers* ou *dicks*, pour s'opposer aux envahissements des eaux, des parties de son territoire lui furent enlevées : les unes vinrent agrandir la ville de Dunkerque, les autres furent annexées aux communes de Mardick et de Grande-Synthe.

Dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, à l'époque où de zélés missionnaires vinrent évangéliser le pays qu'on nomme de nos jours la Flandre, et qui s'appelait alors la Morinie, il ne se trouvait aucune localité

dénommée le long du littoral de la mer entre Zuydcoote et Mardick.

Les rares habitants qui construisaient leurs cabanes sur les éminences, près de la côte, vivaient isolés.

C'étaient, en général, de pauvres pêcheurs, quelques-uns cependant pratiquaient l'industrie du saunier, ainsi que le prouve le nom de salines, conservé aux relais de mer avoisinant Dunkerque, et faisant partie du territoire de la commune.

Il ne leur fallait, pour leur pêche, ni barques, ni canots. A marée basse, ils tendaient leurs filets et douze heures après, ils faisaient la récolte des poissons que la mer, en se retirant, avait laissés captifs.

Jusqu'à cette même époque, au moment du flux, la mer inondait une partie du pays, car il n'existait aucune écluse, et les dunes étaient les digues naturelles qui mettaient seules obstacle à l'envahissement des flots.

Les eaux pluviales, trop abondantes pour être absorbées par le sol, suivaient les inclinaisons du terrain et creusaient les cours d'eau. C'est ainsi que se formèrent le Nordgracht et le Rietvliet.

Au milieu du 7e siècle, plusieurs monastères s'établirent dans la Morinie, et les habitants convertis au christianisme, dont les mœurs s'étaient adoucies avec la civilisation, aidèrent les moines dans leurs travaux de culture, de défrichement et d'irrigation.

Des bourgs, des villages, des hameaux se formèrent, le commerce et l'industrie prirent un certain développement.

Vers l'an 800, Mardick surtout était une ville florissante.

A cinq kilomètres à l'Est de cette place, se trouvait une croix dite de la fontaine à l'eau fébrifuge ; il s'y faisait un pèlerinage très-renommé. Cet endroit a toujours fait partie du territoire de Petite-Synthe.

Ce pèlerinage qui attirait sans cesse de ce côté une

multitude d'étrangers, fut cause qu'un certain nombre d'entre eux se fixèrent en ces lieux. Ainsi se forma le hameau qui, plus tard, fut érigé en commune sous le nom de Petite-Synthe, Sainte, Sanctum ou Sinthonis.

« En 1038, Mardick était en si bonne voie de progrès, dit M. De Bertrand, dans son Histoire, qu'il attirait plus que jamais une masse incalculable d'étrangers affluant de toutes parts, non-seulement dans ses murs par l'heureuse prospérité de la ville et de son port, mais encore dans son voisinage à cause du saint pèlerinage qui y était établi à un endroit nommé Sanctum ou Sinthonis.

« C'est ainsi que les environs de la ville, dans un rayon très-étendu finirent par se peupler et par former des hameaux, parmi lesquels on vit s'élever ceux d'Armboutscappel, d'Armboutscappel-Cappelle et de Sinthonis même dont nous venons de parler. A la longue, on y avait érigé des oratoires pour satisfaire à la piété des nouveaux habitants, oratoires qu'on finit bientôt par convertir en églises.

« Par suite de cet état de choses, un démembrement du territoire de Mardick-Campagne s'effectua.

« Entre autres paroisses, on créa le village de Sinthonis ou Synthe qui comprenait à peu près tout ce que les communes de Grande-Synthe et de Petite-Synthe possèdent aujourd'hui de terres, moins celles dans la partie septentrionale que la mer a abandonnées depuis cette époque. »

Il faut cependant remarquer que l'église actuelle de Grande-Synthe se trouve à deux kilomètres à l'Ouest de l'endroit où s'élevait la croix de la fontaine dite Cruys-Bellaert.

Le nom de Cruys-Bellaert a été conservé à la section A de la commune de Petite-Synthe.

« La croix nommée Cruys-Bellaert ou croix des Clochettes, en vénération dans la paroisse, dit M. Hidde dans son manuscrit, a été enterrée dans un endroit où il y a présentement une chapelle avec un puits qu'on

appelle la chapelle de la fontaine située dans une pâture appartenant à cette église, que depuis cette invention, il y eut toujours une source de bonne eau ;. qu'on y a planté une croix de bois pour monument. Cette eau est réputée fébrifuge, soit par miracle soit par sa nature. Mais ce qu'il y a de certain, les plus anciens comptes de l'église remarquent que le dimanche après l'exaltation de la sainte croix, jour de la dédidace de Petite-Synthe, on y fit la procession, qu'un prêtre y prêcha. »

La nouvelle paroisse de Petite-Synthe eut pour limite, du côté de Mardick, le chemin nouvellement construit dit Vlaminckstraete. Le terrain du moderne hameau des pêcheurs qui en a dépendu jusqu'en 1867, époque à laquelle il a été érigé en commune sous le nom de Fort-Mardick, était couvert par les eaux.

Petite-Synthe érigé en commune.

Une charte datée du jour de la Pentecôte de l'année 1067, donnée par Baudouin V, porte concession à l'abbaye de St-Winoc à Bergues, des salines de Synthe, si elles venaient à être défrichées et à s'accroître par le retrait de la mer, et des terrains avoisinants qui pourraient se rencontrer à défricher par l'écoulement des eaux de la mer.

En cette même année, Baudouin V mourut laissant à son fils Baudouin VI, le marquisat de Flandre.

C'est vers la même époque que l'on commença les premières digues pour mettre obstacle à l'envahissement des eaux, et que l'on perfectionna l'agriculture, pour ainsi dire à sa naissance dans ce pays.

On connaissait à Sinthonis deux catégories d'habitants : les cultivateurs désignés sous le nom de *Laeten*, et les journaliers et gens de service connus sous celui de *Landmannen*.

En l'année 1197, le comte Baudouin IX confirma les titres d'une donation faite à l'abbaye fondée en 1138 près de la mer, à une lieue à l'Est de Furnes, au milieu

des dunes, de la ferme de Synthe, (1) de la rivière venant de Synthe et de Mardick, passant à l'écluse de Synthe et fluant à la mer, de toute la pêche en dépendant et des hommes qui travaillaient à creuser le lit de cette rivière, depuis le vieux Mardick jusqu'à Venechem, et depuis le Riet-Vliet jusqu'à la mer.

On voit qu'à cette époque les dénominations de Grande et de Petite-Synthe n'existaient pas encore, les deux paroisses étaient confondues.

De nos jours, on cède une ferme avec les bestiaux et les instruments aratoires, à cette époque on vendait, transportait ou donnait une propriété avec les vilains, manants, roturiers ou serfs attachés à l'exploitation.

La charte ci-dessus nous en fournit un exemple.

Vers la fin du treizième siècle, la lèpre régnait d'une manière effrayante en Flandre. Les principales villes et bourgs eurent leurs hôpitaux des lépreux, ordinairement situés dans les endroits isolés.

Les malheureuses victimes de cette hideuse maladie étaient traitées comme des parias; il leur était défendu de se trouver dans les assemblées, dans les réunions, dans les marchés, dans les églises, et même d'entrer dans les maisons particulières. Il leur était également défendu de rien vendre aux marchés.

Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre, légua par testament, en date du mois de Novembre 1273, des sommes assez considérables aux léproseries.

L'endroit où était situé à Bergues l'hôpital des lépreux, s'appelle encore de nos jours *Ziekelien*, c'est-à-dire maladrerie.

Quelques années plus tard, on construisit le long de la mer une digue qu'on désigna sous le nom de Grave-Jansdyck, digue du comte Jean, elle fut prolongée ensuite jusqu'à Calais.

En 1383, l'armée anglaise ayant saccagé Mardick, pris

(1) Cette ferme contenait 850 mesures de terre.

et pillé Dunkerque, livra sur le territoire de Petite-Synthe un terrible combat aux Flamands auxquels s'étaient joints les chevaliers de Bourbourg, de Bergues, de Nieuport, de Poperinghe et de Furnes. Ceux-ci, malgré leur valeur, furent défaits et plus de 9,000 Flamands restèrent sur le champ de bataille.

La digue du comte Jean de Namur étant presque entièrement détruite, Jean sans-Peur la fit relever en 1419. C'était un bienfait pour les cultivateurs qui eurent plusieurs fois à souffrir des dégâts ruineux par suite du débordement des eaux.

Il existe encore des vestiges de cette digue sur le territoire de Grande-Synthe.

En 1469, Petite-Synthe, quoique toujours hameau dépendant de Grande-Synthe, avait acquis une certaine importance et laissait prévoir sa prochaine indépendance.

Un recensement de cette époque le désigne sous le nom de Sintene-Cappelle comptant XXIII feux, c'est-à-dire suivant le calcul d'alors, qui admettait neuf personnes pour deux feux, 103 habitants.

Grande-Synthe y figure sous le nom de Sintene-Groot-Minister; il compte XLVII feux ou 211 habitants.

Au milieu du seizième siècle, les habitants de Synthe eurent beaucoup à souffrir du passage des troupes françaises sous les ordres du Maréchal de Termes qui prit Dunkerque, livra cette ville au pillage et incendia ses principaux monuments. Mardick fut également dévasté et une partie de ses habitants quittèrent ces lieux de désolation pour s'établir plus loin, ce qui accrut beaucoup la population de Sintonis.

Par suite de cet accroissement, le hameau de Sintene-Cappelle fut érigé en paroisse dans le courant de l'année 1559. Il prit le nom de Petite-Synthe (Cleen-Synten), par opposition à l'ancienne paroisse que l'on désigna sous celui de Grande-Synthe (Groot-Synten).

La limite séparative entre les deux paroisses était le Coxfortstraete qui se dirigeait directement vers la mer, laissant à Petite-Synthe tout le territoire qui forme ac-

tuellement la commune de Fort-Mardick, autrement dit le hameau des pêcheurs.

La paroisse de Petite-Synthe dépendait du décanat de Bourbourg, pour le spirituel, et de la châtellenie de Bergues, pour le temporel.

En 1574, le pape Grégoire XIII publia un édit par lequel il ordonnait que l'année commencerait à l'avenir le 1er Janvier. Avant cette époque, il n'y avait pas de date fixe dans la Flandre pour commencer l'année.

La langue flamande était seule parlée dans la commune, et comme les livres étaient très-rares, on voyait les habitants de Petite-Synthe, qui étaient très-pieux, assister assidûment aux offices divins un chapelet à la main.

Le Fort de Mardick.

En 1622, le Roi d'Espagne chargea l'ingénieur Jean Gamel d'établir le fort dont celui-ci avait conçu l'idée et établi les plans.

Dans l'exécution de ce projet, le Roi avait en vue la défense du port et de la place de Dunkerque.

On choisit pour emplacement les dunes sises à cinq kilomètres Ouest de Dunkerque, sur le territoire de Petite-Synthe.

Le nom de fort de Mardick lui fut probablement conservé parce qu'il était destiné à remplacer l'ancien fort construit par les Romains, près de cette ville.

Faulconnier, et après lui M. De Bertrand, ont donné la description et le plan du fort ; nous laissons la parole à ce dernier auteur :

« Le fort était composé de deux parties dont la plus élevée contenait quatre bastions d'une grande élévation avec une fausse braie au pied de laquelle on voyait une palissade et un large fossé avec une contrescarpe palissadée. Ce haut fort renfermait une petite église surmontée d'un clocher, ainsi que deux pavillons d'état-major et deux autres petites constructions. Il était formé

d'une enceinte de trois bastions royaux à l'Est et à l'Ouest, et de deux autres vers la plage. Cette enceinte se nommait bas-fort, était entourée d'un fossé avec des demi-lunes, des courtines et une contrescarpe palissadée. Le bas-fort renfermait quatre corps de casernes de soixante-dix mètres de longueur chacun, trois magasins longs chacun de soixante mètres et servant d'écuries au besoin, deux logements de marchands de cent soixante mètres l'un.

» L'ensemble du fort de Mardick avait, dans sa plus grande longueur, c'est-à-dire de l'Est à l'Ouest, neuf cents mètres environ, et du Sud au Nord sept cents mètres seulement. Les ouvrages extérieurs se terminaient juste à la laisse de la haute mer, l'entrée du fort se trouvait au Sud-Est.

» Il pouvait contenir de trois à quatre mille hommes; quand les casernes manquaient d'espace, on logeait une partie des troupes dans les bâtiments des marchands et sous des tentes.

» Les fossés du fort étaient alimentés par la mer et par le canal de Mello qui y aboutissait au Sud. Le Mello communiquait au watergand le Vliet qu'a remplacé le canal de Bourbourg, et longeait de l'Ouest le chemin de Coxfortstraete qui sépare aujourd'hui les communes de Grande et Petite-Synthe.

» Le chemin de terre de Gravelines à Dunkerque, formant la seule voie de communication entre ces deux villes, passait presque au pied de la contrescarpe extérieure du fort, longeait du Sud le banc du comte Jean et se trouvait conséquemment coupée par le Mello que l'on traversait sur un pont.

» Au Midi de ce fort, il existait un bourg considérable qui était environné de plusieurs ouvrages de fortifications. Il n'est pas possible d'en fixer le nombre des habitants ni des maisons, mais, au dire de Faulconnier, deux mille soldats auraient pu s'y loger. Tous ces gens là étaient Flamands.

» Au Nord et à une demi-portée de canon, il y avait

un fort de bois bâti sur pilotis pour garder le canal qui formait le long de la côte une suite immédiate de la fosse de Mardick, et par lequel Dunkerque et Mardick avaient une communication maritime sûre, commode et facile. Ce fort de bois se trouvait continuellement entouré d'eau, étant placé dans les limites de la laisse de la basse mer.

» Le fort de terre était lié à l'autre par une communication couverte en gros pilots qu'interrompait un pont-levis qui en empêchait l'entrée du côté de l'Estran. Cette communication formait une véritable estacade que la mer entourait dans le flux.

» Tel qu'on le voyait, le fort de Mardick était un très-bel ouvrage d'architecture militaire et de la dernière importance pour la défense des places de Dunkerque et de Gravelines, ainsi que du littoral compris entre ces villes. »

Vers 1629, les Hollandais opérèrent une descente aux environs de Mardick, et s'y livrèrent au pillage, mais repoussés par la garnison de Dunkerque, ils durent se sauver à la nage vers leurs chaloupes, et les canons du fort leur causèrent beaucoup de dommage.

L'armée française ayant assiégé Gravelines, le général en chef espagnol craignant le même sort pour le fort de Mardick, ordonna l'élargissement du canal de Mello, de plus il fit construire de distance en distance des redoutes dans la vue d'arrêter les Français.

Malgré ces précautions, le fort fut vivement attaqué, et après une héroïque résistance de cinq jours, l'armée espagnole qui le gardait, dut capituler le 10 Juillet 1645.

Les 500 hommes valides qui s'y trouvaient sortirent avec armes et bagages, abandonnant les blessés, une grande quantité de munitions et quatre pièces de canon.

A cette époque on frappa une médaille à l'effigie de Louis XIV et portant pour inscription : LUDOVICUS XIIII, REX CHRISTIANIS (Louis XIV, roi très-chrétien). Le revers représentait la France assise à l'ombre d'un laurier sur un monceau d'armes conquises et tenant

dans la main droite une victoire et pour inscription : GALLIA UBIQUE VICTRIX XXXV URBES AUT ARC CAPTÆ MDCXLV, c'est-à-dire la France partout victorieuse, 35 villes ou forteresses prises en 1645.

Quoique l'armée française respectât les propriétés privées, les habitants de Petite-Synthe ne furent pas sans inquiétude et sans éprouver de dommages.

Six cents hommes commandés par l'habile Maréchal de camp de Clanleu furent chargés de la garde du fort ; malheureusement cet officier supérieur tomba malade et se retira à Boulogne pour y rétablir sa santé. Aussitôt la mésintelligence se mit entre les commandants des deux parties du fort.

Cet état de choses étant parvenu aux oreilles du gouverneur espagnol qui commandait à Dunkerque, celui-ci résolut de reprendre, par surprise, cette importante position militaire. Aussitôt, il rassembla secrètement une petite armée de deux mille hommes, et le matin du 5 Décembre 1645, il ordonna l'attaque. Le traître De Cité lui avait fait connaître d'avance les endroits les plus faibles.

Les Français, pris à l'improviste, furent défaits et, en moins de trois heures, les Espagnols furent de nouveau maîtres de cette place.

Hélas ! la commune de Petite-Synthe devait, à son grand détriment, voir se renouveler bien des fois encore de pareilles attaques sur son territoire, mais le cadre restreint de notre ouvrage ne comportant pas le détail de toutes les péripéties de ces luttes entre deux nations qui s'acharnaient à s'emparer d'une citadelle qu'elles considéraient comme la clef de Dunkerque, nous ne raconterons que sommairement les principaux faits, renvoyant aux auteurs spéciaux, Faulconnier, de Bertrand, Hector Spiers, Bussy-Rabutin et autres, le lecteur désireux de rencontrer plus de développements.

Pendant le peu de répit que leur laissait la guerre, les habitants de Petite-Synthe travaillaient sans relâche à perfectionner leurs procédés de culture. La lourde

charrue flamande dont on s'était servi jusqu'alors pour la grande culture, et qui exigeait l'emploi de quatre chevaux et de deux hommes, fut remplacée par la charrue normande n'exigeant qu'un attelage de deux ou trois chevaux conduit par un seul homme.

Cette charrue légèrement perfectionnée est encore employée de nos jours.

Pour la petite culture, on se servait exclusivement de la bêche, de la houe et du rateau.

Les Espagnols ne jouirent pas longtemps de leur conquête.

L'année suivante, l'armée française, sous le commandement du duc d'Orléans, qui avait sous ses ordres le duc d'Enghien, les Maréchaux de Rantzau et Gassion, cerna le fort. Les Espagnols ne se découragèrent pas ; ils firent plusieurs sorties heureuses, et tant qu'ils purent recevoir des vivres et des secours par mer, ils tinrent tête aux assiégeants; mais la flotte franco-hollandaise parut devant le fort et leur coupa toute communication, ce qui les obligea à capituler.

Le 24 Août, après dix-sept jours de siége, les 3,000 hommes composant la garnison sortirent désarmés, et le duc d'Enghien eut le commandement du fort.

Après avoir fait raser les ouvrages extérieurs, le futur prince de Condé céda son commandement à M. de Clanleu, qui avait déjà obtenu cet honneur.

Le gouvernement français fit de nouveau frapper une médaille ; elle représentait comme la première, la tête du roi avec les mots : LUDOVICUS XIIII REX CHRISTIANISSIMUS. Le revers représentait la victoire marchant à grands pas à travers champs, les ailes déployées, légèrement vêtue, la tête ornée d'une couronne de lauriers, portant dans les mains une palme et trois couronnes murales. La légende portait : FELIX PROGRESSUS, ce qui signifie : l'heureux progrès des armes du roi. Sur l'exergue on lisait : CURTRACO, VINOCI BERGA ET MARDICO CA T. MDCXLVI, c'est-à-dire Courtrai, Bergues et Mardick pris en 1646.

Malgré ces guerres continuelles, la population de Petite-Synthe poursuivit sa marche ascendante ; dans deux siècles elle s'était accrue de 300 habitants.

En 1651, les troubles de la Fronde engagèrent les Espagnols à faire une nouvelle tentative contre le fort de Mardick.

Après s'être successivement emparée de Furnes, de Bergues, l'armée espagnole, sous les ordres de l'Archiduc Léopold, s'empara de cette place le 14 Avril 1652 ; mais cette possession fut pour toujours enlevée à l'Espagne par Turenne en 1657.

Le gouvernement français fit frapper une troisième médaille ; elle portait comme les deux autres l'effigie du Roi et la légende : LUDOVICUS XIIII REX CHRISTIANISS. Au revers la France figurée par un guerrier casqué et vêtu à la romaine, tenant à la main droite une épée nue, et de l'autre un bouclier orné de trois fleurs de lis ; pour légende : FINES DEFENSI ET AMPLIATI (Les frontières défendues et reculées). L'exergue portait : MARDICO ET FANO S.-VENANTII CAPT ARDRA OBSDIONE LIBRATA MDCLVII. Mardick et St-Venant pris et Ardres secouru 1657.

Par suite d'un traité conclu entre la France et l'Angleterre, Dunkerque, le Fort-Mardick et tout le territoire de Petite-Synthe furent cédés aux Anglais en 1658.

Les habitants eurent beaucoup à souffrir de la garnison anglaise qui les mit à contribution.

A cette époque, la contenance des terres cultivées de Petite-Synthe était de 2470 mesures.

En 1662, par suite du rachat de Dunkerque, Petite-Synthe fit retour à la France.

Aussi depuis ce moment rien n'arrêta plus sa prospérité.

Louis XIV, ayant considérablement agrandi les fortifications de Dunkerque, jugea le fort de Mardick inutile ; il le fit démolir dans le courant de l'année 1665, ne laissant que le fort en bois.

L.I 6

Echelle de trois pieds

T.D 6

Ainsi disparut, après une existence de quarante-trois ans, cette redoutable citadelle, témoin de tant de luttes !

Le hameau des matelots pêcheurs.

En 1670, Louis XIV conçut le projet de former une colonie de marins à l'endroit même où avait existé le fameux fort de Mardick. A l'appel du Ministre de la marine, quatre familles de la Picardie se présentèrent. On paya leurs frais de route, on les installa dans des maisonnettes, et on leur permit de défricher, de cultiver toutes les terres contiguës à leurs habitations.

Ces quatre familles se composaient de trente personnes et se nommaient Benard, Everaert, Zoonekindt et Godin.

Telle est l'origine du hameau des matelots pêcheurs érigé en commune pour la seconde fois en 1867, sous le nom de Fort-Mardick.

Le canal de Mardick.

La tranquillité dont jouissait la commune de Petite-Synthe ne fit qu'accroître son bien-être et augmenter sa population.

Bien des endroits encore incultes furent défrichés, les criques ou mares furent comblées, des fossés creusés pour l'écoulement des eaux et l'irrigation des terres.

Cette prospérité se maintint jusqu'en 1712, époque à laquelle, par suite du traité d'Utrecht, le démantellement des fortifications et le comblement du port de Dunkerque furent ordonnés.

L'anéantissement de leur port dut arrêter le commerce des Dunkerquois, et causer un grand préjudice à toute la contrée, surtout aux habitants de Petite-Synthe les plus voisins.

Les alarmes furent bien plus grandes encore lorsqu'on comprit que les eaux n'auraient plus aucun écoulement vers la mer, et que le pays allait être exposé à de fréquentes inondations.

C'est alors que, pour obvier à ce malheur, on conçut l'idée de creuser, sur la commune de Petite-Synthe, un nouveau port qui communiquerait à Dunkerque par un large canal.

Ce projet ayant été soumis au Roi par l'ingénieur Le Blanc, Sa Majesté en autorisa l'exécution.

Cette nouvelle excita une joie générale, et aussitôt on se mit en mesure de commencer les travaux.

Au mois d'Avril 1714, M. Le Blanc fit l'adjudication des ouvrages du canal et des écluses.

« On orienta, dit Faulconnier, le canal Nord-Nord-Est, et Sud-Sud-Est, afin de couvrir son embouchure par le bout du Banc-Brac, et on régla que la jetée de l'Ouest aurait 35 à 40 toises de longueur dans la mer plus que la jetée de l'Est; parce que l'allongement de cette ligne de jetées du côté de l'Ouest empêcherait les vaisseaux de tomber sur la même jetée, comme ils faisaient sur celle du port de Dunkerque.

« On convint aussi que les jetées du nouveau canal auraient à leur ouverture 47 à 50 toises de distance de l'une à l'autre, au lieu de 47 toises qu'avaient celles de l'ancien chenal de cette ville dans sa plus grande largeur, et qu'à leur queue à terre, elles auraient de distance de l'une à l'autre 40 toises, au lieu d'environ 30 qu'avaient les anciennes jetées, afin qu'en l'un et en l'autre endroit un vaisseau de quelque longueur qu'il fût, pût éviter. »

En dernier lieu, il fut résolu que les portes des écluses que l'on construirait pour nettoyer ce nouveau canal, et pour y retenir les eaux, auraient, savoir : celles de la petite écluse 26 pieds de largeur, et celle de la grande au moins 44, afin que dans ce cas, et dans des besoins que la succession des temps pourrait amener, les plus grands vaisseaux du Roi y pussent entrer.

Au commencement de Mai 1714, les troupes destinées à travailler au canal arrivèrent ici au nombre de 12 bataillons, savoir :

2 du régiment de Bourbonnais.

3 du régiment Royal.
2 du régiment de Meuse.
2 du régiment d'Aunis.
2 du régiment de Conty.
1 du régiment d'Agénois.

Elles ne furent pas plutôt arrivées que l'on commença à travailler à ce grand ouvrage, ce qui donna aux habitants une satisfaction qu'on ne peut exprimer.

Les ouvrages du nouveau canal avancèrent si bien que le 24 Août 1714 on posa la première pierre à la grande écluse.

On mit le 7 Octobre, sous la maçonnerie de la grande écluse, une boîte de plomb contenant une médaille d'or et quatre d'argent avec une inscription sur une plaque de cuivre que la cour avait envoyées à M. Le Blanc :

Ludovicus magnus
conciliandæ pacis studio
et ex pactis ad Rhenum conditionibus
directis Dunkercæ munimentis,
arce, portu et stupendi operis molibus,
fossam hanc cum substructionibus et valvis,
ad arcendas cluviones, et patiores usus
bis millium spatio intra sex menses absoli jussit,
Anno R. G. H. M. DCC. XIV.

Le 14 Décembre après-midi, on suspendit la première porte de la grande écluse, et on renvoya les troupes, à la réserve de six bataillons qui restèrent en garnison en cette ville sous les ordres de M. le comte d'Hérouville, brigadier des armées du Roi et colonel du régiment de Hainaut, depuis en 1718, Maréchal de camp.

M. Le Blanc, touché du danger que le pays aurait d'être inondé par les eaux de l'hiver, et du triste état où se trouvait Dunkerque par la destruction de son port, laquelle y avait entièrement fait cesser le commerce, anima tellement par sa présence continuelle et ses libéralités, les ouvriers qui travaillaient au nouveau canal,

que le 11 Janvier 1715 ils y mirent la dernière porte des écluses, et qu'elles furent par là en état de recevoir les eaux du pays.

Il est certain que cette écluse était la plus belle de l'Europe. Elle avait 46 toises 2 pieds de long, sans y comprendre les contreforts. Les deux bajoirs avaient chacun 24 pieds d'épaisseur, et la pile du milieu 30. Cette écluse avait deux passages, l'un de 44 pieds pour les gros vaisseaux, et l'autre de 26 pour les petits navires. On avait pratiqué le petit passage en premier lieu, parce que, s'il n'y avait eu que le grand, le poids énorme des portes, qu'il aurait fallu ouvrir et fermer pour faire entrer ou sortir le moindre bâtiment, les aurait mises infailliblement hors d'état de durer long-temps, en second lieu, pour éviter l'inondation du pays; car si par quelque accident on n'aurait pu ouvrir un passage pour l'écoulement des eaux, on eût pu se servir de l'autre.

Chacun de ces deux passages avait doubles portes : deux du côté de la mer et deux du côté de la terre. Celles du grand passage pesaient chacune plus de 50 milliers; et malgré leur pesanteur, elles avaient été toutes assemblées et mises en place avec une adresse et une promptitude merveilleuses. Sur les deux passages de l'écluse il y avait deux ponts-tournants pour la circulation des voitures; celui du grand passage était de deux pièces se joignant dans le milieu, et celui du petit d'une seule pièce.

Les talus du canal étaient revêtus d'un fascinage plat, couvert de terre grasse, pour les garantir du flot de l'eau, et on avait formé des digues des deux côtés de dix ou treize toises de large, qui faisaient un très-bel effet à la vue. Comme elles n'étaient que de sable, on avait revêtu de gazon plat les talus intérieurs pour empêcher que le vent ne l'emportât dans le canal.

Les écluses étant achevées, les bâtardeaux enlevés, et toutes choses en état de faire écouler, pour la première fois, les eaux du pays dans la mer, M. Le Blanc s'y rendit le 6 Février avec les officiers de la garnison, les ma-

gistrats, et un grand concours de monde, tant de Dunkerque que des autres places voisines. Après que l'abbé de Bergues eût célébré une messe solennelle au son de toute sorte d'instruments de musique, et qu'il eût béni les ouvrages, on ouvrit enfin les portes des deux écluses pour y laisser passer les eaux qui, par leur écoulement, donnèrent aux habitants du pays une joie proportionnée à l'appréhension qu'ils avaient eue de leurs débordements, et leur ôtèrent cette crainte pour l'avenir. Cette importante cérémonie finit par un magnifique déjeûner que M. Le Blanc donna sous une tente fort spacieuse qu'on avait accommodée pour rendre la fête plus agréable.

Détail des matériaux entrés dans la construction de l'écluse de Mardick :

200,098 toises cubes de terre pour les déblais, tant de l'écluse que des radiers.

4,121 toises et 3 pieds cubes de maçonnerie.

1,648,600 de briques.

74,187 rasières de chaux.

36,600 pieds carrés de pierre de taille.

5,462 pilotis sous la fondation, faisant 46,424 pieds de long.

222 longrines et traversines sur lesdits pilotis, faisant 42,700 pieds de long.

2,488 palplanches, faisant 33,700 pieds de long.

Les huit premiers seuils avaient en longueur 398 pieds, et de grosseur 24 sur 25 pouces.

Les huit autres seuils, hurtoirs et busques mesuraient en longueur 584 pieds et de 20 à 24 pieds de grosseur.

Les entre-toises et bracons des buscs 230 pieds, grosseur 20 sur 22 pouces.

Le premier et le deuxième plancher avaient chacun 3,666 pieds carrés; le premier était de trois pouces d'épaisseur et le deuxième de 3 pieds et demi.

Les quatre portes circulaires du grand passage avaient chacune 1,190 pieds carrés.

Les quatre portes du petit passage mesuraient aussi chacune 720 pieds carrés.

Les pilotis du grillage au nombre de 9,945 faisaient un total de 69,615 pieds de long.

Il était entré 778 pilotis dans les quais de derrière, les pilotis de face, faisant ensemble 10,884 pieds de long.

Plus, 193 faux pilotis ayant 6,110 pieds de long.

Pour les ventrières, chaperons, dormans, et clefs des quais 11,150 pieds de long.

Pour les bordages des quais 2,430 pieds carrés de 4 pouces d'épaisseur.

124,184 livres de fer neuf.

188,780 livres de vieux fer.

11,188 livres de fonte.

16,500 livres de plomb.

Il y avait 2,000 toises cubes de terre grasse derrière les maçonneries, quais de charpente, et sous les grillages des radiers, et 4,482 toises carrées de calfatage et braiage, tant à l'écluse, qu'aux avant-quais.

Démolition des écluses. — Ensablement du port. — Nouvelles limites de la commune. — Chaussée empierrée.

Hélas ! ces belles écluses, chefs-d'œuvre de l'art comme les appelle Hector Piers, devant lesquelles le czar Pierre le Grand resta longtemps en admiration, durent être démolies deux ans après leur achèvement.

Par suite du traité de la Haye, on démolit entièrement la grande écluse, et on réduisit à 16 pieds la largeur de la petite.

Le port de Petite-Synthe n'existait plus !

La chasse des eaux par la petite écluse étant trop faible pour maintenir la profondeur du chenal, celui-ci s'ensabla bientôt, et aujourd'hui on ne voit plus trace de la partie comprise entre l'écluse et la mer.

Cette circonstance fut cause que la population diminua pendant dix ans : en 1718, elle était de 664 habitants, tandis qu'en 1729 on n'en comptait plus que 588.

A cette époque on désigna pour limite Occidentale de Petite-Synthe le Coxfortstraete et la rue de l'Amirauté ou du Corps-de-Garde. Cette dernière divisait le hameau des matelots pêcheurs en deux parties dont l'une était attribuée à Grande-Synthe et l'autre à Petite-Synthe.

L'administration communale se composait alors de l'hoofman assisté de plusieurs asseieurs.

A partir de 1729, la commune reprit sa marche ascendante, et ce mouvement ne se ralentit plus.

La rue à travers le sable qui sortait de la porte du Dornégat pour se rendre de Dunkerque à Gravelines, était en si mauvais état qu'on conçut, en 1732, le projet de construire une chaussée empierrée longeant le canal de Mardick jusqu'à son coude, et passant ensuite à 250 mètres au Nord du clocher de Petite-Synthe.

En 1785, les plans et devis furent adoptés.

En 1787, on commença le pavement, et en deux ans la route était achevée jusqu'à la hauteur de Grande-Synthe. Ce fut un événement heureux pour Petite-Synthe.

A partir de ce moment les maisonnettes en torchis couvertes en chaume, qui entouraient le cimetière, disparurent peu à peu. Le centre du village se transporta le long de la belle chaussée où l'on vit s'élever des habitations plus modernes, construites en briques et couvertes en tuiles.

Le presbytère seul resta isolé, comme une sentinelle avancée, dans l'îlot qui avoisine le cimetière.

En 1790, la France fut divisée en départements, arrondissements, cantons et communes. Petite-Synthe fut classé dans le canton Ouest de Dunkerque. L'année suivante, on détacha une partie de son territoire pour l'annexer au hameau des matelots pêcheurs qu'on érigea en commune sous le nom de Fort-Mardick. La nouvelle commune n'exista que neuf ans; on supprima son administration et son territoire fut ajouté à celui de Mardick.

On organisa une justice de paix rurale et le citoyen Foutrein, cultivateur à Grande-Synthe, fut nommé juge.

Pendant le règne de la terreur, la paroisse avait pour curé le nommé Vitse. Celui-ci prêta le serment civique, bénit l'arbre de la liberté et put continuer assez longtemps son ministère.

L'église de Petite-Synthe ne fut fermée que pendant quatorze mois.

En 1801, le tribunal rural fut supprimé et depuis cette époque la commune relève de la justice de paix du canton Ouest de Dunkerque.

En 1828, M. Vachier, géomètre en chef, et M. Lambois, géomètre de 1re classe, arpentèrent la commune, établirent le cadastre et divisèrent son territoire en quatre sections :

La section A, appelée Cruys-Bellaert, comprise entre la route nationale n° 40, le chemin vicinal Quaede-Straete, le chemin vicinal de Mardick et le chemin Coxfortstraete;

La section B, dite Tornégat, limitée par la route nationale, Dunkerque, la mer, le chemin Quaede-Straete et le watergand des Salines;

La section C ou du Blanckaert, bornée par la route nationale, le canal de Bourbourg et le chemin Quaede-Straete;

La séction D, appelée Basroch, comprise entre la route nationale, la Quaede-Straete, le canal de Bourbourg et le Coxfortstraete.

Nous voici arrivé à la dernière étape de notre histoire; mais la période de 45 ans qui nous reste encore à parcourir est assurément celle qui est marquée par le plus de progrès.

C'est à partir de 1830 que l'on songea sérieusement à mettre en culture les dunes, à enlever, par le moyen d'un endiguement, une partie du domaine de la mer.

Le génie de l'homme transforma une plaine stérile, des monticules de sable, en des champs on ne peut plus

fertiles et dont la riche végétation excite et excitera toujours l'admiration !

Le Dornégat (trou aux ronces), comme on l'appelait au 18e siècle, se métamorphosa totalement, et l'on vit surgir à sa place le joli hameau de St-Pol, aujourd'hui érigé en paroisse.

Parmi les hommes ayant le plus contribué à la prospérité de St-Pol, il faut citer MM. Bourdon, Standaert, qui ont construit les digues ; MM. Hubert et Monier, qui ont aplani les dunes pour les livrer à la culture.

En 1842, Petite-Synthe fut doté d'une nouvelle école mixte et d'une salle pour les archives de la Mairie et les réunions du Conseil municipal.

Dix-huit années plus tard, on construisit une école spéciale pour les filles.

En 1821, le gouvernement alloua une somme de trois millions (3,000,000) pour la construction d'un bassin de chasses, à l'Est du port de Dunkerque, sur le territoire de Petite-Synthe.

L'étendue de ce bassin est de trente-deux hectares.

En 1843, on établit sur le territoire de la commune, dans le voisinage du bassin, un phare de premier ordre.

Les quelques maisons qui s'élevèrent en cet endroit prirent le nom du hameau du phare.

A cette époque, Petite-Synthe prévoyait déjà que ce hameau allait lui échapper, et en effet, par une loi en date du 2 Février 1850, il fut annexé à Dunkerque.

Par suite de l'agrandissement de cette dernière ville, et en vertu d'une nouvelle loi, une lisière de quarante-neuf hectares en fut distraite en 1868.

En 1867, Mme veuve Hubert-Boulenger fit construire une magnifique église au centre du hameau de St-Pol, qui fut érigé en paroisse le 19 Février 1870.

Deux écoles communales y furent créées : celle des filles, d'abord mixte, en Septembre 1868, et celle des garçons en Septembre 1870.

L'étendue du hameau est de sept cent cinquante-un (751) hectares.

Tout fait présumer que dans un temps relativement peu éloigné, la commune de Petite-Synthe se verra de nouveau mutiler. L'ancien Tornégat, à son titre de paroisse succursale, joindra celui de commune de St-Pol.

Un décret en date du 16 Mai 1866 a autorisé l'établissement d'un octroi dont les actes seront exécutoires jusqu'au 31 Décembre 1875.

Par actes notariés en date du 16 Juin 1870 et 18 Juillet de la même année, Mme veuve Hubert a fait donation à la paroisse de St-Pol de l'église et du presbytère.

Église de Petite-Synthe. — Pierres tombales. — Cimetière, &c.

M. Hidde, dans son manuscrit qui date du milieu du dix-septième siècle, cite des pierres tombales de 1518, 1535 et 1543, se trouvant encore de son temps dans l'église de Petite-Synthe. Ces époques étant antérieures à l'érection de cet endroit en paroisse, on peut en conclure que l'église actuelle est bien la même qui existait avant 1559 sous le nom de Sancti Capella.

Elle n'offre rien de remarquable ; son architecture est d'une grande simplicité ; elle possède trois nefs et autant d'autels. Elle ne porte d'autre date que le millésime 1725, maçonné dans sa façade : c'est l'année de son agrandissement.

Autrefois cette église avait ses armoiries ; elles portaient d'argent à une croix de gueules et quatre grelots de sable posés deux à deux.

On remarque dans l'église un certain nombre de pierres sépulcrales, mais toutes les épitaphes ne sont plus lisibles. Voici celles que nous avons pu déchiffrer :

Dans la nef du milieu :

Sépulture van Balduinus Vandenbroucke
Fs Jan
In synen derden hauwelyke gewonnen

By
Élisabeth Constant
gebortigh van dese prochie overleden
op den 21 Mey 1767 oudt 56 jaeren
ende van
Marie Anne Decant
Syne eerste huysvrauwe te vooren weduwe
Van Guillaume Perdu, gebortigh van Pitgam
Overleden op den 6 Maerte 1753 oudt 35 jaeren
en hebben te saemen in hauwelyke
geweest dry jaeren
de welcke
geproocreert hebben eenen soone ende twe dochters
Ende nooh van
Marie Anne Willay Fs Jean-Baptiste
ende Jacoba Vanderriele,
Syne twede huysvrauwe, gebortigh van Quaediper,
overleden op den 10ne Juny 1756, oudt 12 jaeren
en hebben t'saemen in hauwelycke geweest 25 jaeren.
De welcke
geproocreert hebben ses soonen en dry dochters
Bidt Godt voor hunne zielen.

Dans la nef à gauche :

Hier light begraeven den eerwerdighen Heer en de Meester Jean François Doncker, gebooren in d'Hooghe-Brugghe, fauxbourg der stede van Sint-Omaers, die capellaen deser prochie gheewest heest den tydt van 13 jaeren, hy heest ghefundeert een misse met de recommandatie te singhen op den dagh syner dood die geweest heeft den 6 van 9ber in t'jaer 1711, t'veertighste van syn elde.

Dans la nef sud :

Sépulture
Van d'Heer Charel Schotteys F. van Duynkercke
t'syne tyd pastor van deze parochie, die overleet
den 26 Juny 1676.

Dans la nef du milieu :

Dr Eustaes Du Hocquet
F^s Sr François, die ovl. den
25^en 7^ber 1692, oudt 65 jaeren.
Ende van
J^e Marie Barbel F^a Dr Jan
Cornelsen, syne huysvr. die ovl.
den 14 febr 1684 oudt 35
jaeren. De welke geyondt
hebben eewighe jaergetyd
met een eewigh jaergebedt
gefondeert by rente op
eenige landen in dese
prochie
Bidt Godt voor de zielen.

Dans la nef sud :

Ci-devant repose le corps de M. Philippe Sansayade-Rambercourt, commd^t de la ville de St-Omer, ancien garde de corps, cap^ne d'Inf., échevin des villes de St-Omer et de Dunkerque, command^t du fort et de l'écluse de Mardick, décédé le 17 Janvier 1777.

R. I. P.

Le Cimetière. — Le Cimetière entoure l'église; il ne possède aucun monument digne d'être cité. En 1842, avec le produit de la vente des vieux arbres, on l'a entouré de haies vives et planté deux rangées de peupliers d'Italie.

La Chaire. — La Chaire date de 1740. Elle est en chêne de Hollande, et a été exécutée par le nommé Vouille, menuisier à Bergues, moyennant 409 florins 12 patars, ce qui fait 511 fr. 85 cent. de nos jours.

La Cloche. — L'ancienne église de Petite-Synthe ne possède qu'une seule cloche ; elle est toute moderne puisqu'elle n'a été fondue qu'en 1825 ; elle porte pou inscription : « J'appartiens à la commune de Petite » Synthe. M. H. J. Loby, adjoint au Maire et Dan

[redacted]

» B. T. Debeyer, épouse de M. C. Debavelaere, Maire, » m'ont donné les noms d'Henriette-Bertine. — M. » J.-B. Émery, curé ».

L'ancienne cloche avait très-probablement été envoyée en don patriotique pendant la révolution de 1793.

PROCÈS-VERBAL DE LA BÉNÉDICTION DE LA CLOCHE. — L'an de grâce mil huit cent vingt-cinq, sixième jour de Juillet, nous soussigné, Grand-Doyen de l'arrondissement de Dunkerque, Doyen-Curé de la paroisse de St-Éloi à Dunkerque, par commission spéciale de Monseigneur Louis Belmas, révérandissime, évêque de Cambrai, en date du 15 Juin dernier, avons procédé à la bénédiction solennelle d'une nouvelle cloche qu'on a nommée Henriette-Bertine, dans et pour l'église de Petite-Synthe, avec les prières et cérémonies accoutumées dans l'Église Catholique, Apostolique, Romaine. Furent parrain et marraine M. Henri Ignace Loby, propriétaire, et Dame Barbe Thérèse Debeyer, épouse de M. Guillaume Debavelaere, propriétaire, Maire de la commune de Petite-Synthe. Nous ont assisté M. Stoven, Doyen-Curé de la paroisse de St-Jean-Baptiste à Dunkerque, M. Émery, curé de Petite-Synthe, M. Jossaert, curé de Grande-Synthe, à ce convoqués, lesquels ont signé avec nous le présent procès-verbal, jour et mois comme ci-dessus.

Signé : Palmaert, G.-D. Doyen-Curé de St-Éloi ; Stoven, Doyen-Curé de St Jean Bte; J. B. Émery, curé, J. Loby ; B. Debeyer ; M. Jossaert, curé.

PROCÈS-VERBAL DE LA BÉNÉDICTION DU CALVAIRE ADOSSÉ CONTRE LE PIGNON DE LA NEF NORD DE L'ÉGLISE. — L'an de grâce mil huit cent trente six, le vingt-troisième jour du mois de Juin, Nous, Mathieu Joseph Stoven, Doyen-Curé de la paroisse de St-Jean-Baptiste à Dunkerque, à ce spécialement autorisé par Mgr. le baron Belmas, évêque de Cambrai, nous sommes rendu à la paroisse de Petite-Synthe, et avons procédé à la bénédiction d'une croix érigée sur le cimetière de ladite paroisse, ayant observé les cérémonies prescrites qui se trouvent dans

le ponctifical romain en présence d'Augustin Désiré Deheere, vicaire de St-Jean-B^te^ à Dunkerque et d'Henri Lachèvre, clerc de St-Jean-B^te^ à Dunkerque, lesquels, le présent procès-verbal ayant été dressé, ont signé avec nous. Fait à Petite-Synthe, le 23 Juin 1836,

Signé : Stoven, Lachèvre, Deheere, Émery.

Les orgues. — Les Orgues ont été données par M. Romain Debavelaere, en 1842 ; elles ont coûté 2,000 fr.

PROCÈS-VERBAL D'ÉRECTION DU CHEMIN DE LA CROIX. — Vu l'indult du Saint-Siège Apostolique en date du 9 Mai 1843, qui autorise Monseigneur Giraud, archevêque de Cambrai, à ériger par lui-même ou par ses vicaires-généraux et curés dans les églises et oratoires publics et privés de son diocèse, des stations du Chemin de la croix, et à les bénir et y appliquer toutes et chacune des indulgences ordinaires ;

Vu l'autorisation de Monseigneur l'Archevêque, datée du 28 Juillet dernier, accordée à la demande de M. Delaeter, curé de Petite-Synthe, signé : Pierre, archevêque de Cambrai ;

Nous, soussigné, Chanoine, Doyen-Curé de St-Jean-B^te^ à Dunkerque, subdélégué par Mgr. Giraud, avons procédé le 2 Août 1846, à l'érection du chemin de la croix dans l'église paroissiale de Petite-Synthe, enrichi de toutes et chacune des indulgences que les SS. Pontifes ont appliquées à cette très-pieuse dévotion. Étaient présents : MM. Delaeter, curé de Petite-Synthe, Deduytsche, curé de Grande-Synthe, Louf, curé de Mardick et MM. Ancéaume, Debavelaere Romain, Markey et Debavelaere Pierre, marguilliers de la paroisse. — Tous, à l'exception de ce dernier, ont signé avec nous.

Signé : Deconynck, Ch. D.-Curé ; Delaeter, curé ; Deduytsche, curé ; Louf, curé ; Ancéaume ; R. Debavelaere et Markey.

LE HAMEAU DU PHARE, DÉPENDANT DE LA VILLE DE DUNKERQUE, EST DISTRAIT DE LA SUCCURSALE DE PETITE-SYNTHE ET RÉUNI, POUR LE SPIRITUEL, A LA CURE DE St-JEAN-B^te^ DE

DUNKERQUE. — Réné-François Regnier, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, archevêque de Cambrai,

Vu la loi du 2 Février 1850 qui a distrait le hameau du Phare de la commune de Petite-Synthe, et l'a réuni à la ville de Dunkerque ;

Vu la demande des habitants dudit hameau tendant à obtenir leur réunion à la cure de St-Jean-Baptiste à Dunkerque :

Vu les délibérations des conseils municipaux et des fabriques intéressés ;

Vu le décret impérial en date du 3 du présent mois, rendu sur notre proposition, et l'avis de M. le Préfet du Nord, qui autorise la réunion demandée en ce qui concerne les effets civils ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er — Le hameau du Phare, dépendant de la ville de Dunkerque, est distrait de la succursale de Petite-Synthe et réuni, pour le spirituel, à la cure de St-Jean-Baptiste de Dunkerque.

Art. 2e — La présente ordonnance sera lue au prône de la messe paroissiale dans les églises de Petite-Synthe et de St-Jean-Baptiste, le dimanche qui en suivra la réception, et transcrite sur le registre des deux paroisses.

Donné à Cambrai, le 10 Juillet 1854.

Signé : + R.-F., Archevêque de Cambrai.

ÉGLISE ET CIMETIÈRE DE St-POL. — L'église de St-Pol, toute moderne, fut construite par les largesses de Mme veuve Hubert, bénite le 20 Mai 1869 par Mgr. Regnier, archevêque, en présence de MM. Duvillier, Doyen de St-Jean-Bte à Dunkerque ; Lootgieter, Doyen de St-Martin ; Delaeter, curé de Petite-Synthe ; Dubreucq, vicaire et plusieurs autres ecclésiastiques, M. Marchaisse, chanoine, qui accompagnait Mgr.

La première pierre de cette magnifique église a été bénite et posée le 12 Août 1867, avec une grande céré-

monie. — Dans un creux menagé dans ladite pierre, on a déposé différentes pièces de monnaie de l'époque.

ÉRECTION EN SUCCURSALE DE L'ÉGLISE CONSTRUITE A S.-POL. — Nous, François Regnier, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, archevêque de Cambrai,

Vu la demande des habitants du hameau de St-Pol, section du Tornégat, commune de Petite-Synthe, tendant à obtenir l'érection en succursale de l'église construite audit hameau ;

Vu le décret impérial en date du 12 de ce mois, rendu sur notre proposition et l'avis de M. le Préfet du Nord, en ce qui concerne les effets civils de cette érection ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er — L'église du hameau de St-Pol, section de la commune de Petite-Synthe, est érigée en succursale sous le vocable de St Benoît.

Art. 2e — Ladite succursale aura pour limites, au Sud, le canal de Mardick et l'ancien chemin de Gravelines ; à l'Ouest, le chemin des Jardiniers, et à 95 mètres de l'écluse de Mardick, le chemin partant de l'ancien chemin de Gravelines et conduisant à la mer.

Art. 3e — La présente ordonnance sera lue et publiée au prône dans les églises de Petite-Synthe et de St-Pol, le dimanche qui en suivra la réception, et transcrite sur les registres des deux paroisses.

Donné à Cambrai, sous le seing de notre vicaire-général, notre sceau, et le contre-seing du secrétaire de notre archevêque, le 19 Février 1870.

Signé : A. Vallé, v. g.

CIMETIÈRE DE ST-POL. — Le Cimetière de St-Pol a été ouvert aux enterrements le 21 Août 1871. C'est également un don dû à la générosité de Madame veuve Hubert-Boulenger, ainsi que le magnifique presbytère achevé il y a à peine un an.

La cloche porte pour inscription . Je m'appelle

Augustine-Jeanne-Louise. J'ai été donnée par Mme Hubert-Boulenger. J'ai été bénite le 10 Mai 1869, M. Delaeter étant curé de la paroisse de Petite-Synthe. J'ai eu pour parrain M. Duvillers, Doyen de St-Jean-B^te à Dunkerque, et pour marraine, Mme Hubert-Boulenger.

VISITES ÉPISCOPALES. — L'an mil huit cent cinquante-quatre, et le vingt-six du mois de Mai, Monseigneur Réné-François Regnier, archevêque de Cambrai, accompagné de Monsieur Vallée, grand-vicaire, archidiacre de Cambrai, est arrivé à Petite-Synthe, à onze heures du matin, pour faire la visite pastorale de l'église dudit lieu et y donner la confirmation. Sa Grandeur, à son arrivée, est entrée d'abord dans la maison de l'instituteur communal pour se vêtir de ses habits pontificaux. Une compagnie de vingt-quatre hommes à cheval était allé prendre Sa Grandeur à Grande-Synthe pour lui faire cortège. M. le curé et plusieurs prêtres des environs, les autorités de la commune, les membres du conseil de fabrique, les douaniers, une foule de personnes et tous les enfants qui devaient être confirmés, l'attendaient sur la route impériale auprès de l'école. Aussitôt que Sa Grandeur se fut placée sous le dais, on entonna le *Benedictus* et tout le monde se dirigea vers l'église. Les enfants bordaient les deux côtés du chemin et portaient des oriflammes. La route était plantée de sapins surmontés de drapeaux, et de distance en distance, des fausses portes enjolivées de fleurs et de feuillage frappaient agréablement la vue. Des guirlandes étaient attachées aux sapins et se croisaient en traversant la rue. Aux guirlandes étaient suspendues des couronnes. Les vides laissés par les sapins étaient remplis par des branches d'arbres. Des verdures et des fleurs couvraient le chemin. La cavalcade avait pris le devant et s'était rangée à droite et à gauche de l'entrée de l'église. M. le curé reçut Sa Grandeur à l'entrée du lieu saint ; il lui fit un discours, et Sa Grandeur daigna y répondre. Après les cérémonies d'usage en pareille circonstance et le chant du *Veni Creator*, Monseigneur monta en chaire. Son instruction fut claire, concise

et à la portée de tout le monde. La sanctification du dimanche, le devoir pascal et la fuite des divertissements dangereux, tel en fut le sujet. Sa Grandeur félicita plusieurs fois les habitants de Petite-Synthe de leurs progrès dans le bien et leur témoigna la confiance qu'il avait, que ceux d'entre eux, qui avaient négligé jusqu'à ce moment des devoirs si importants, s'empresseraient de les remplir à l'avenir ; sinon, il les menaçait de la part de Dieu, dont il est le représentant, des châtiments réservés aux transgresseurs de la loi sainte. Suivit la confirmation des enfants. Après quoi, Sa Grandeur entonna le *Te Deum*, et précédé du clergé et des nouveaux confirmés qui formaient la haie des deux côtés du chemin, elle se rendit au presbytère. Les autorités et les membres du conseil de fabrique l'y suivirent. Après le dîner, que Sa Grandeur avait daigné accepter, Mgr. visita le presbytère. Il le trouva insuffisant pour y loger un vicaire, et fut étonné de le trouver si modeste, et même en mauvais état. Il communiqua son étonnement à MM. le Maire et l'Adjoint, et leur déclara que des réparations étaient urgentes, qu'ils devaient y pourvoir ; sinon qu'il les y contraindrait. M. le Curé fut chargé de lui faire part du résultat de ses observations.

A trois heures et demie, Sa Grandeur monta en voiture et quitta Petite-Synthe pour se rendre à Dunkerque. La cavalcade qui lui avait fait cortège le matin l'accompagna jusqu'aux portes de la ville.

Table chronologique des curés connus à Petite-Synthe, avec quelques observations sur leur vie et leur ministère.

Blomme, Mathieu. — 1639.

M. Hidde nous apprend dans une petite note que le R. père prieur, Hyacinthe Naghtegael, du monastère de l'ordre de St-Dominique à Bergues, établit dans la paroisse de Petite-Synthe, pendant que M. Blomme en était curé, la confrérie du St-Rosaire (4 Juillet 1639). Cette confrérie est entièrement tombée en désuétude.

VANYSSEN Gérard. — 1667.

M. Vanyssen a fondé un *obit* à perpétuité pour le repos de son âme. Il existe encore une rente de trois francs soixante-dix centimes avec charge pour la fabrique de faire acquitter cette fondation Il mourut à Petite-Synthe et y fut enterré dans l'église le 10 Août 1667.

PIERENS, Jean. — 1667.

Dans le testament de M. Vanyssen, M. Pierens est appelé curé moderne. (Lisez dans la reconnaissance et l'approbation du testament.)

SCHOTTEYS, Charles. — 1676.

Schotteys Charles, natif de Dunkerque, est décédé à Petite-Synthe le 26 Juin 1676, ainsi que l'indique sa pierre sépulcrale.

MERVEILLE, Philippe. — 3 8bre 1683 — 25 7bre 1687.

Merveille Philippe, curé de Mardick, fut nommé titulaire à Petite-Synthe le 3 8bre 1683 ; il occupa ce poste jusqu'au 25 7bre 1687.

MONSTERLET, Pierre. — 1687 au 28 Juin 1707.

Monsterlet Pierre constata sa prise de possession au registre des baptêmes, en ces termes :

« Initio decembris anno 1687 infra scriptus hujus pastoratûs de Cleen-Synthe possessionem accepit per mutam permutationem cum domino Merville qui ibidem pastoratum de Noortkercke suscepit. »

Décédé le 28 Juin 1707.

M. Monsterlet fit plusieurs fondations pies ; entre autres choses, il légua à la fabrique deux hectares et demi de terres avec charge d'entretenir continuellement une lampe ardente devant le Très-Saint Sacrement. Son testament n'a pas été mis à exécution. Il mourut à l'âge de 51 ans et fut enterré dans l'église le 28 Juin 1707.

MACAIRE, Jean-Baptiste. — 7 Août 1707 - 7 X^{bre} 1717.

HIDDE, Charles Jacques.

23 Avril 1718 — 10 9bre 1748.

Pendant 30 ans, Petite-Synthe eut le bonheur de posséder ce digne curé. Les registres du temps de M. Hidde dénotent en lui un homme d'ordre et plein de zèle. Tous les ans, toutes les brebis recevaient la visite du pasteur, et se trouvaient inscrites sur son registre.

Du temps de M. Hidde, la population s'élevait à 673 âmes; sur ce nombre 476 s'acquittaient du devoir pascal.

M. Hidde, à cause de ses infirmités corporelles (ce sont ses propres paroles), donne sa démission canonique à l'âge de 62 ans, et se retire à Dunkerque pour y terminer sa vie en bon chrétien et véritable ecclésiastique. Pour honorer le St-Sacrement, pour lequel il avait un grand respect avec beaucoup de foi, d'espérance et de charité, M. Hidde laissa à la fabrique plus d'un hectare et demi de terre avec charge de faire célébrer à perpétuité douze messes solennelles, un jeudi de chaque mois, au choix du curé. Une seule de ces messes est annuellement célébrée pendant l'octave du Très-Saint Sacrement; le testament n'ayant pas eu son entière exécution.

CLARENS, Pierre-François.

M. Clarens entra en fonctions au mois de Juin 1748. Il fut doyen de la Chrétienté et mourut à Petite-Synthe, lieu de sa naissance, à l'âge de 50 ans, le 29 Juin 1762.

BERTELOOT, Nicolas.

27 Août 1762 — 10 X^{bre} 1767.

Antérieurement curé de Buysscheure et depuis successivement curé de Loon et de Bollezeele.

DE BAST, Marie-Mathieu.

13 Février 1768 — 11 Janvier 1770.

Le procès-verbal coté et paraphé du registre pour 1768

daté du 7 Xbre 1767, le désigne comme curé de Petite-Synthe. Précédemment curé de Watten, il devint curé de Bourbourg par permutation avec son successeur.

VITSE, Jean-Baptiste.

9 Février 1770 — 27 9bre 1792.

Né à Bollezeele le 15 Février 1732, il est mort à Petite-Synthe, confesseur de la paroisse, le 17 Avril 1811.

M. Vitse, d'ailleurs doux et paisible, n'eut pas la force de résister aux exigences impies de la révolution. Son serment et quelques faiblesses auprès de l'arbre de la liberté firent que les Jacobins le supportèrent dans la paroisse. Ce ne fut qu'au plus fort de l'orage, pendant un an et deux mois, qu'il s'abstint de toute fonction du saint ministère. Il donna sa démission en 1803, et mourut à Petite-Synthe où il fut enterré, le 17 Avril 1811, à l'âge de 79 ans.

Avec un autre curé que celui qu'il eut pour successeur, il est probable qu'il eût retracté son serment. M. Vitse a laissé à la fabrique un ostensoir d'argent.

ÉMERY, Jean-Baptiste.

M. Émery succéda à M. Vitse en Mai 1803. Il avait été successivement moine à l'abbaye de Bergues et vicaire-général de Schelle, évêque constitutionnel du Nord. Il est malheureux que M. Émery ait dû quitter le cloître. « Je ne suis pas fait, disait-il, pour être curé. » Un jour, l'unique fois dans l'espace de 38 ans, il voulut instruire ses paroissiens ; voici tout son sermon : « Mes frères, je vous en dirai davantage une autre fois. » Il faut convenir que M. Émery ne s'exprimait qu'avec peine. Il retracta le serment qu'il avait prêté à la constitution civile, et mourut peu de temps après, le 1er 9bre 1841, à l'âge de 84 ans. Son corps repose dans le cimetière de Petite-Synthe.

DELAETER, Amand-Constant-Marie-Fidèle.

M. Delaeter, né à Dunkerque le 31 Août 1809, fut nommé coadjuteur à Petite-Synthe le 7 Mai 1841, et

installé curé le 8 9bre de la même année. Il exerce encore aujourd'hui dans la même paroisse, avec autant de dévouement que de zèle apostolique, sa sainte mission de diriger les âmes. C'est grâce à ce digne prêtre que l'on doit la construction du pont dit *du Curé*, établi en 1841, sur le canal de Mardick, à l'endroit où il forme un coude.

État-civil. — Population.

Les registres de l'état-civil datent de 1683 ; les actes sont rédigés en français sauf ceux des naissances qui sont en latin jusqu'à l'année 1689.

Tous les actes antérieurs à 1793 sont signés par les curés ou vicaires de la paroisse. Depuis cette époque, les registres sont tenus par le Maire, officier de l'état-civil.

Nous avons vu qu'en 1469 la population qui dépendait de Synthe-Cappelle était seulement de

24 feux, ou	108	habitants.
En 1718, elle était de. . . .	664	id.
1729.	588	id.
1733.	644	id.
1743.	789	id.

Pendant une période de 96 ans, nous ne trouvons aucune trace de recensement. Les registres auront probablement été égarés.

En 1836, la population s'éleva à 1531 âmes. Cet accroissement prodigieux de la population de Petite-Synthe est dû en partie à son voisinage de Dunkerque. Les grands établissements industriels mus par la vapeur, exigeant un nombreux personnel, ne trouvent pas facilement des emplacements convenables dans l'intérieur des villes fortifiées, ce qui les oblige à s'établir dans les banlieues.

Une autre cause encore de cette augmentation de la population de la commune, c'est la mise en culture des dunes et des relais de mer, par la construction des digues d'encloture.

La première de ces digues remonte à 1777. Elle a pour auteur M. Pollet, qui était entrepreneur à Dunkerque.

La ferme dite des criques date à peu près de la même époque.

La digue la plus avancée ne date que de l'année 1860.

Par suite de ces travaux, trois cents hectares de terre ont été rendus à la culture. Ils forment ce que l'on appelle les grandes et les petites salines.

Il serait injuste de ne pas citer ici le nom de M. Hubert. C'est à lui que l'on doit le défrichement de la plus grande partie des dunes comprises entre le chemin de Dunkerque à Mardick et la mer. Il a non-seulement établi dans ces lieux, pour ainsi dire déserts, hantés par des essaims de lapins de garenne, une ferme modèle, mais il a favorisé aux ouvriers qui voulaient s'établir dans le voisinage, le moyen de se procurer une maison avec jardin en morcelant ses terres et en les louant par bail emphytéotique, avec obligation de bâtir.

La famille Monier, agit de la même manière, et sur la vaste propriété autrefois inculte, qu'elle possède à St-Pol, plus de cent habitations se sont élevées en moins de dix ans.

En 1846,	la population	était de	1877	habitants
En 1856,	id.	id.	2019	id.
En 1866,	id.	id.	2895	id.
Enfin en 1872,	id.	id.	3737	id.

Industries & Productions.

L'industrie est représentée par une filature de lin, une scierie mécanique, une fabrique d'épuration d'huile de pétrole, une fabrique de résidu d'huile de coton, une fabrique d'allumettes chimiques, une fabrique de préparation de déchets, une fabrique de noir animal, une distillerie, deux brasseries, une meunerie, une amidonnerie et trois briqueteries.

Son sol est plat et sablonneux ; il est excessivement favorable à la culture de la pomme de terre dite hâtive. Aussi Petite-Synthe fournit dès le 15 Mai de chaque année, et quelquefois plus tôt, une quantité considérable de ces précieux tubercules, les primeurs de la saison, pour l'Angleterre et l'intérieur de la France.

Sans vouloir diminuer en rien l'estime que la postérité doit à la mémoire de Parmentier comme vulgarisateur de la culture de la pomme de terre, nous devons cependant dire, pour être juste, qu'il avait été devancé dans notre pays.

Après un séjour de sept ans en Hollande, le nommé Dequidt de Warhem revint visiter sa famille et apporta avec lui six tubercules de cette précieuse plante. Son frère Jean les planta dans son potager et il en récolta plus de six cents. L'année suivante, il planta tout un parc et eut une récolte abondante. Il distribua des tubercules à toutes les personnes qui lui en firent la demande, parmi lesquelles se trouvaient plusieurs jardiniers de Petite-Synthe.

La pomme de terre réussit à merveille dans le sol sablonneux de la commune, et en 1730, pour égayer les soirées d'hiver, on mangea à la croque-au-sel une patate (comme on les nommait alors) cuite dans les cendres.

Les autres productions agricoles sont : le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, la fève, le pois, le lin, la betterave, la chicorée, les prairies naturelles et artificielles.

Il est à remarquer que la grande culture n'occupe que les deux tiers de la terre cultivée, et que le reste est coupé en jardins légumiers dont les produits alimentent surtout la ville de Dunkerque.

Les arbres à fruits sont principalement les pommiers, les cerisiers et les groseilliers.

Les arbres à haute tige restent rabougris ; les vents froids les empêchent de se développer ; leurs branches sont inclinées du côté opposé aux vents les plus fréquents ; les couches des ligneux du côté Nord du tronc sont

moins épaisses et moins développées que celles du côté opposé.

Animaux domestiques et autres.

Le cheval, le mulet et l'âne sont occupés pour le labour et le transport des marchandises.

Les étables renferment des vaches, des moutons, des chèvres, des porcs et des lapins domestiques.

Les basses-cours ne sont peuplées que par la poule, le dindon, le canard, l'oie et le pigeon.

Le gibier y est rare : quelques lièvres, la perdrix et la caille. Cependant dans les dunes abonde le lapin de garenne. On lui fait une chasse très-active avec des furets.

On sait que dans les 16e et 17e siècle, les lapins furent si abondants qu'ils perforèrent les digues et exposèrent le pays à une inondation.

Les oiseaux de passage qu'on chasse le long de la côte sont : le canard et l'oie sauvages, la sarcelle, le grisard et le pluvier doré.

Les autres oiseaux qu'on trouve dans la commune sont, dans l'ordre des passereaux : le merle, la pie, la corneille, le corbeau, la grive, l'étourneau, le vanneau, l'alouette, le geai, le pinson, le moineau, l'hirondelle, le rossignol, la fauvette, le linot, le verdier, le rouge-gorge, le rouge-queue, le roitelet, le loriot, le chardonneret, la mésange, la bergeronnette et le hochequeue ; dans celui des échassiers : le héron, la bécasse et la bécassine ; dans l'ordre des carnassiers : l'épervier, la chouette, le hibou, le chat-huant et le coucou ; dans celui des grimpeurs : le pivert et le grimpereau.

Dénombrement fait en 1872, des animaux domestiques :

Race chevaline	193
Race mulassière.	4
Race asine	70
Race bovine	270
Race ovine ou moutonnière . . .	1052

Race porcine	. . . .	249
Race caprine (chèvres)	. . . . .	184
Nombre des ruches d'abeilles	. . .	25
Volailles — Dindes	. . . .	17
Volailles — Oies	. . . .	11
Volailles — Canards	. . . .	87
Volailles — Poules et poulets	. . . .	2336
Volailles — Pigeons	. . . .	917
Nombre de chiens	. . . .	417
Nombre de lapins domestiques	. .	4718

Voies de communication.

La commune de Petite-Synthe est assurément une de celles qui sont le mieux dotées sous le rapport des voies de communication. Il n'en a pas toujours été ainsi : à la fin du dernier siècle, elle ne possédait que deux ou trois chemins de terre un peu praticables, le reste étaient des sentiers mal définis à travers le sable et les dunes.

La route nationale n° 40, de Dunkerque à Calais, qui traverse la commune de l'Est à l'Ouest, n'a été commencée qu'en 1787.

A 300 mètres au Nord, et parallèlement à la route nationale, se trouve le chemin vicinal n° 4, dit de Mardick, qui traverse le hameau de St-Pol dans toute sa longueur. Ce chemin a été empierré en 1868, grâce aux souscriptions recueillies par M. Capon, alors maire.

Ces premières voies sont coupées perpendiculairement par le chemin caillouté Quaede-Straete que l'on croit être une voie romaine, (ce qui le fait supposer, c'est qu'avant le 19e siècle on l'appelait Steendamstraete ou Steenstraeté,) et le chemin dit Coxfortstraete, n° 2, également en partie empierré.

Les wateringues.

Petite-Synthe est compris dans la première section des wateringues.

On sait qu'on appelle wateringues une portion du ter-

ritoire de l'arrondissement de Dunkerque sillonnée de nombreux canaux que l'on a creusés pour le dessèchement du pays et l'irrigation des terres.

Les wateringues sont divisées en quatre sections.

La première, celle qui nous occupe, est bornée par la mer, l'Aa et le canal de Bourbourg ; elle possède 93 canaux, watergands ou fossés, 38 écluses, 144 ponts. Sa contenance territoriale est de 9,298 hectares, et la longueur de ses courants d'eau de 193,443 mètres 8.

Pour l'entretien des divers travaux des wateringues, les propriétés foncières sont soumises à une redevance annuelle de 3 francs 25 centimes par hectare.

L'écoulement des eaux de Petite-Synthe s'opère d'abord par le canal de Bourbourg qui limite la commune sur une étendue de sept kilomètres 800 mètres, et qui les décharge dans la mer.

C'est en 1668 que des conférences eurent lieu entre le magistrat de Bourbourg et celui de Dunkerque, en vue de faire à frais communs un canal de Dunkerque à la rivière l'Aa et passant par Bourbourg.

La réalisation de ce projet devait offrir à la navigation intérieure une communication directe entre Dunkerque, Bourbourg, St-Omer, Calais, Gravelines, etc., ce qui était un immense avantage à une époque où les chemins de terre étaient très-mal entretenus, et que les routes pavées ou empierrées n'étaient pas connues.

Ce travail ne fut terminé qu'en 1685.

En 1670, Bourbourg y avait contribué pour une somme de 48,000 livres, et Dunkerque pour 24,000 livres.

La partie du canal comprise entre Dunkerque et Copenaxfort n'est autre chose que l'ancien Rietvliet élargi et approfondi.

Il est à remarquer que pour l'exécution de ces travaux on a fait, pour la première fois peut-être en France, l'essai d'une drague ou machine à creuser. Le résultat n'en a pas été heureux, néanmoins cette particularité

offre assez d'intérêt pour que nous laissions la parole à un écrivain contemporain qui nous raconte ce fait :

« Parmi le bruit qui se répandit, dit-il, dans le commun qu'on allait faire un nouveau canal, aussitôt un anglais offrit de l'entreprendre à petits frais par le moyen d'une machine, dont il vantait pouvoir avancer 25 ou 30 verges par jour même dans la terre ferme. Un conseiller pensionné assez emporté à des curieuses nouveautés, en fit le rapport au collège, ce qu'on rejetait d'abord pour une frivolité.

» Importuné par les associés dudit anglais qui était de sa connaissance, même de ses parents, il persuadait le magistrat à faire une épreuve, et à cet effet, avançait des moyens assez raisonnables et agréables selon l'apparence. Les principales raisons étaient qu'ils le feraient pour deux écus la verge courante, et qu'il ne demandait aucun argent qu'à chaque cent verges qu'il aurait parfaitement achevée.

» Ces raisons châtouillantes furent acceptées, mais contre l'opinion d'aucun, et ensuite l'accord conclu l'an 1671, dès le mois d'Avril, il fit apporter à Bourbourg toutes les pièces de son engin. Un chacun emporté d'une curiosité extraordinaire à considérer cette action artificielle furent à demi débauchés de voir écouler un si long espace de temps à préparer et monter cette machine, ce qui durait jusqu'à la fin de Mai sans effet.

» L'instrument dressé et commençant à travailler, il ne put faire deux verges par jour qui lui devaient coûter plus de trois écus la verge, là où il ne gagnait que deux ; et quoique l'invention était assez jolie et ingénieuse, elle ne pouvait rien opérer pour les grandes forces et violentes. Tout rompait et sautait en pièces. Les gens même qui y devaient assister et conduire l'ouvrage ne pouvaient supporter le fardeau des outils employés à cette besogne. M. l'intendant Robert le venant voir un jour, dit d'abord à nos Messieurs : « Mes enfants, vous êtes trompés, il ne fera rien.

» Et en effet, après avoir harlandé jusques bien avant

dans le mois d'Août, voyant qu'il ne pouvait réussir, fit banqueroute et abandonnait sa machine, laquelle, quelques jours après fut vendue par pièces et morceaux au plus offrant pour payer les dettes que l'anglais avait contractées. »

Hélas ! c'est bien souvent le sort réservé aux pauvres inventeurs..... Peut-être eût-il fallu seulement un peu de ressources, un léger encouragement pour permettre à cet ingénieux anglais de perfectionner sa machine et d'en faire un instrument d'une grande utilité. S'il était venu au monde cent ans plus tôt, on ne se serait pas contenté de démonter sa machine pour la vendre à l'encan, on eût peut-être brûlé l'auteur comme sorcier !

Vient ensuite le Nord-Gracht qui débouche dans le canal de Bourbourg, ainsi que dans le canal de Mardick. Ce dernier a été construit en 1714, sous le gouvernement de Louis XIV, ainsi que nous le dirons plus loin.

Puis le watergand des salines qui se décharge directement dans les fossés de Dunkerque et le watergand du Cruys-Bellaert, affluent du Nord-Gracht.

Biographie de Jacques-Cornil PITILION,

POÈTE FLAMAND DE PETITE-SYNTHE.

Jacques-Cornil Pitilion est né à Petite-Synthe le 22 Décembre 1775 ; son père, Jean-Baptiste Pitilion, natif de Winnezeele, était jardinier, et sa mère, née au même lieu, s'appelait Rose-Claire Verhille. Il ne suivit d'autres cours que ceux de la modeste école de Petite-Synthe ; mais doué d'une rare intelligence, il perfectionna cette étude élémentaire par la lecture des bons auteurs. Non-seulement il cultivait la langue française, mais encore la littérature flamande avait pour lui un invincible attrait. Devenu instituteur de la commune où il était né, il occupa tous ses loisirs à composer des œuvres qui ne sont pas sans mérite ; il avait la versification facile. Ses maîtres en l'art de bien dire étaient, pour la poésie flamande : Michel Deswaen, Cats, De Vondel, Steven, etc.

Après avoir exercé ses pénibles fonctions d'instruire la jeunesse pendant quinze ans, il se retira auprès de sa famille où il mourut le 10 Octobre 1843, à l'age de 68 ans.

Si Pitilion avait eu assez de fortune pour livrer ses ouvrages à l'impression, un grand nombre d'entre eux feraient encore partie aujourd'hui, pensons-nous, du répertoire des théâtres de la Belgique et de la Hollande ; malheureusement ils sont restés manuscrits et perdus pour la scène.

Notre collection renferme un grand nombre de ces ouvrages.

TITRES DES ŒUVRES DE PITILION.

		Traduction des titres.	Genres.
1807	De hedendaegsche wereld.	Le monde actuel.	vaudeville.
—	De gemiste trouw van Winnocus Grenon .	Le mariage manqué de Winoc Grenon	id.
1809	Den heyligen Procopius	St Procope.	drame.
1816	De Babylonissche gevangenisse der Jooden .	La captivité des Juifs à Babylone	id.
—	Den bekeerden zondaer.	Le pécheur converti	id.

1818	Bezondere daeden en dood van den heyligen Ludovicus	Principaux faits et mort de St Louis	drame.
—	Boer Ariaen	Le paysan Adrien	vaudeville.
1820	Virginius en Virginia	Virginius et Virginie	drame.
—	De dood van Robespierre	La mort de Robespierre	tragédie.
1821	De Begravenisse Christi	L'ensevelissement du Christ.	id.
—	De Verryssenisse Christi	La résurrection du Christ.	id.
1822	Magazan of den vader-moorder.	Magazan ou le parricide	drame.
—	Aleranus en Adelasia.	Aléranus et Adélasia	id.
1823	De Spartissche Staets-omwenteling. . . .	La révolution de Sparte	tragédie.
1824	Athenaïs, Keyzerin van Constantinopelen .	Athénaïs, impératrice de Constantinople . . .	id.
—	Het gewaend houwelyk van den grooten turk	Le prétendu mariage du Grand Turc.	vaudeville.
1825	Caonabo of den verdrukten Américaen . .	Caonabo ou l'Américain persécuté.	drame.
—	Olindus in Sophronia	Olindus en Sophronie	id.
1827	Theudelinde	Theudelinde	tragédie.
1828	Zatima	Zatima	id.
1829	Menzikoff (is onvolmaeckt gebleven) . . .	Menzikoff (pièce non terminée)	id.
1834	Dumont, verloste slaev.	Dumont, esclave affranchi	drame.
1835	De Andretti 's.	Andretti	tragédie.
1836	Den boeren-zoon van Tourcoing	Le fils du paysan de Tourcoing	vaudeville.
1838	De heldin van Poolen	L'héroïne de la Pologne	tragédie.
1841	Alexius, of den edelmoedigen lands-man .	Alexis ou le laboureur magnanime	id.
	Te zaemen 26 treur of blyspeelen.	*Ensemble 26 tragédies, drames et vaudevilles.*	

TRADUCTIONS PAR PITILION.

	Titres flamands.	Titres français.	Auteurs.	Genres.
1824	Zulima	Zulima	Voltaire	tragédie.
1826	Den Kyver	Le grondeur	Braeys	vaudeville.
1826	Den advocaet Patelin	L'avocat Patelin	Id.	id.
—	Den dooven, of de volle herberg	Le sourd ou l'auberge pleine	Desforges	id.
—	Den valschen schaet of t'gevaer van by de deuren te luysteren.	Le faux trésor ou le danger d'écouter aux portes	Desforges	vaudeville.
1827	Den legataris	Le légataire	Regnard	id.
—	Den betoeverden beker	La coupe enchantée	Sans nom d'auteur	id.
—	Den zieken by inbeelding	Le malade imaginaire	Molière	id.
—	Den gierigaerd	L'avare	Molière.	id.
1828	De jagt-party van Henderyk den vierden	La partie de chasse de Henri IV	Collé	id.
1829	Athalia	Athalie	Racine	tragédie.
1830	De zottigheden uyt verliefdheyd	Les folies amoureuses	Regnard	vaudeville.
1831	Sancho-Panca	Sancho-Panca	Poinsinet	id.
—	Nadir of Thomas Kouli-Kan	Nadir ou Thomas Kouli-Kan	Dubuisson	id.
—	Rhadamisthus en Zenobia	Rhadamiste et Zénobie	Crebillon	tragédie.
1832	De loose raed-pleegingen	Les faux conseils	Dorvigny	vaudeville.
—	Den Rentmeester	Le receveur de rentes	Id.	id.
—	Den waerzeggenden-loogenaer	Le faux menteur	Scribe et Melesville	id.
—	De Meesterssa in t'huys	La maîtresse de la maison	Id.	id.
—	De tapytserie	La tapisserie	Duval	id.
—	Den ouden toneel-speelder	Le vieux comédien	Picard	id.
—	Den rydelingschen Bloed-verwant	Le chevalier sanguinaire	Id.	id.

1832	De wanhoop van Jocrisse . . .	Le désespoir de Jocrisse	Dorvigny	vaudeville.
—	Jocrisse in nieuwen-dienst. . .	Jocrisse changé de condition	Id.	id.
—	Blasius den twist-zœker . . .	Blaise le chicaneur	Id.	id.
—	Nitouche en Guignolet	Nitouche et Guignolet	Id.	id.
—	Den wedergevenden egt-genoot .	L'époux retrouvé	Dancourt	id.
—	De dry-nigten	Les trois cousines	Id.	id.
1833	Crispin gouvernante.	Crispin gouvernante	Segur	id.
—	Michiel en Christine.	Michel et Christine	Scribe et Dupin	id.
—	Het lusthuys	La maison de campagne	Dancourt	id.
—	De herschepping uyt liefde . .	Les métamorphoses de l'amour. . .	Legrand	id.
—	Den woekeraer Edelman . . .	Le noble avare	Id.	id.
—	Semiramis	Semiramis	Voltaire	tragédie
—	Crispin mede-vryer met zynen meester	Crispin, rival de son maître	Lesage .	vaudeville.
—	De valsche Eenvondige	La fausse union	Destouches	id.
1834	Ninus den tweeden	Ninus deux.	Brifaut	tragédie
—	Franciscus Jaffier	François Jaffier	Lafont	drame
—	De zeem-maen	La lune de miel	Carmouche	vaudeville.
1837	Dertig jaer, of t'leeven van eenen spelder	30 ans ou la vie d'un joueur	Ducange et Dinaux	drame.
—	Gaston en Bayard	Gaston et Bayard	Debelloy	tragédie.
1840	De boose vrouwe.	La méchante femme.	Sedame	vaudeville.
—	Den toren van Nesle.	La tour de Nesle	Gaillardet et Dumas	drame.

Te zaem 43 vertaelde treur of toneel-spelen. — Ensemble 43 traductions : tragédies, drames et vaudevilles.

Voici un fragment d'une épître en vers flamands adressée par Pitilion à un de ses amis d'Eskelsbèke, à l'occasion du nouvel an.

« Waere en levendige herts-uyttingen, minnelyk toegeeygent
» door eenen Rym-minnaer van Kleyn-Synthe, aen zynen
» lieven en geagten Boezem-vriend t'Ekelsbèke, op den eersten
» January van 't jaer.

DAT PITILION VOOR NIEUW JAER GIFT
ZYN VRIEND HARLIEN SCHONK DIT GESCHRIFT.

« Hoe zal ik naer den eysch myn zwakke penn' versnyden
» Om uw myn vriendschaps gloed ten vollen te belyden ?
» Dien brand, dat woeld'rig vuer die daeg'lyks meerder gloeyd
» Doordien myn liefde-drift tot u gestadig groeyd :
» Roemwaerd appolla's vriend ! wy die in ons gemoed'ren
» Gevoelen zelven drift als waere Musa broed'ren.
» Myn nieuw-jaer-wensch is dat gy met uw wederpaer
» Op d'aerd gezegend zy, en d'hemel erft hier naer;
» Dat d'alwys opper-al u hier naer wensch gerieve
» Van streelend ziels-vermaek en't geen uw hert believe
» Dat gy genieten mag met uwe gemaelin
» Uw scheppers milde gunst, uw evennaestens min.. ..
» Myn penn'niet voorder Kan : wat zond ik meerder wenschen ?
» Als s'heerens vriend te zyn en vriend van alle menschen.
» Neemt dezen wensch in dank, en weet Pitilion
» U wilde meerder luk, zoo hy meer wenschen kon. »

Essai de traduction de l'épître flamande ci-dessus.

« Sincère et vivante manifestation du cœur, affec-
» tueusement dédiée par un ami des Muses de Petite-
» Synthe, à son cher et estimé confrère en poésie
» d'Esquelbecq, le premier Janvier de l'année :

(*Suit un anagramme numérique qui donne l'année* 1837).

Que Pitilion offrit cet écrit à son ami Harlien.

« Comment tailler à souhait ma plume inhabile
» Pour t'exprimer convenablement mon ardente amitié ?
» Ce brasier, ce feu dévorant s'enflamme chaque jour davan-
|tage,
» Excité par l'intensité toujours croissante de mon amour
|pour toi.

» Glorieux ami d'Apollon ! Nous éprouvons,
» Comme confrères des Muses, le même élan poétique.
» Mon souhait de bonne année est qu'avec ta compagne
» Tu sois béni ici-bas, et que là-haut tu hérites le ciel ;
» Que le Souverain Maître te serve à profusion
» Les satisfactions de l'âme et les désirs du cœur ;
» Que tu jouisses avec ton épouse
» Des dons du Créateur les plus abondants, et de l'amour du prochain.
» Ma plume ne saurait aller plus loin : car que pourrais-je souhaiter de plus ?
» Que d'être l'ami de Dieu et le chéri des mortels.
» Accepte ces souhaits, et sache que Pitilion
» Te voudrait plus de bonheur, s'il pouvait t'en souhaiter davantage. »

Le chevalier Maegherman Jean-Benoît-Martin.

Parmi les familles les plus notables et les plus anciennes de Petite-Synthe, se trouve celle des Maegherman.

Le chef actuel, M. Jean-Benoît-Martin Maegherman, est né à Petite-Synthe le 23 avril 1790. Son père, Jean-Mathieu Maegherman, était cultivateur, et sa mère s'appelait Marie-Jeanne Carton.

A peine âgé de 30 ans, M. Maegherman fut élu membre du conseil municipal, puis en 1827, il devint maire de Petite-Synthe.

Ce fut surtout alors qu'il fit connaître ses rares aptitudes, sa profonde intelligence comme administrateur. Aussi, malgré les révolutions et les bouleversements successifs du gouvernement, M. Maegherman, comme la barque qui ne craint pas la tempête, resta à la tête de sa commune.

Pendant sa longue administration de 38 ans, M. Maegherman ne perdit jamais une occasion d'être utile à ses administrés.

Aussi, ce fut une joie générale dans la commune lorsqu'on apprit que l'empereur Napoléon III, voulant récompenser d'aussi longs et honorables services, avait nommé, par décret du 15 mars 1864, son maire chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion-d'Honneur.

En 1866, M. Maegherman se démit de ses fonctions de maire ; son grand âge ne lui permettant plus d'y apporter assez de soins ; mais il n'est actuellement encore personne dans la commune, qui, en rencontrant ce noble et valide vieillard de 83 ans, ne s'incline avec respect, et ne dise tout bas en regardant le ruban rouge qui décore sa poitrine : « Voilà au moins une croix noblement gagnée !... »

LITTÉRATURE DRAMATIQUE DE LA GRÈCE MODERNE.

NOTICE SUR LA COMÉDIE

INTITULÉE

LA TOUR DE BABEL

OU

LA CORRUPTION DE LA LANGUE GRECQUE DANS LES DIFFÉRENTS PAYS DE LA GRÈCE,

Comédie en cinq actes, de M. D.-K. Bysantios (1),

Par M. le marquis De Queux De St-Hilaire, chevalier de l'Ordre Royal du Sauveur de Grèce, membre correspondant.

II.

La Tour de Babel.

La comédie des Corakistica (2) a un pendant dans la littérature dramatique de la Grèce moderne. C'est la comédie intitulée : — La Tour de Babel, — ou la corruption de la langue grecque selon les pays, comédie en cinq actes dont l'auteur est M. D. C. Byzantios.

Cette comédie offre un intérêt différent, quoique le sujet au premier abord puisse sembler à peu près le même. Les Corakistica étaient une comédie purement littéraire et philologique; *la Tour de Babel*, bien que signalant, son sous-titre l'indique, la corruption et la différence de la langue grecque des nombreux

(1) Cette comédie, composée en 1831, a été réimprimée plusieurs fois, entre autres à Smyrne en 1843, et à Athènes en 1861 et 1873.

(2) Voyez l'Étude sur les Corakistica, publiée par M. de Queux de St-Hilaire dans l'Annuaire de l'Association pour l'Encouragement des études grecques en France. Année 1870.

dialectes grecs parlés par les populations des divers pays qui formaient autrefois la Grèce, a une importance plus grande. C'est, si nous pouvons nous exprimer ainsi une comédie éthnographique en même temps qu'une comédie littéraire. Elle marque avec une très-grande vérité, les différences de races, de mœurs, de caractères, des divers peuples qui parlent le grec plus ou moins purement. C'est à cette vérité des caractères, ainsi qu'à certains détails piquants, qu'elle doit son très grand succès, succès qui dure encore ; car, ce fut pendant longtemps la seule comédie grecque moderne, qui, représentée sur les théâtres de la Grèce, ait eu un véritable succès de popularité. On ne la joue pas ordinairement en entier, mais les trois premiers actes, représentés plus de deux cents fois ont toujours eu le privilége d'amuser le public grec et de faire rire même ceux dont elle signalait les travers et les ridicules.

Ce succès, elle le doit, ainsi que nous le disions, à ce qu'elle a le mérite de faire ressortir d'une façon comique les différences des divers idiômes de la langue moderne, et celui de peindre avec une grande vérité les caractères et les mœurs des habitants des différentes parties de la Grèce et de l'Asie Mineure. Chacun de ses personnages représente un type particulier, dont le caractère est toujours parfaitement soutenu, si bien qu'en lisant cette comédie, véritable *Tour de Babel*, comme son titre l'indique, on voit défiler devant soi les types les plus remarquables des différents peuples que les conquêtes d'Alexandre ont faits Grecs, et qui dispersés aujourd'hui, après la grande servitude du moyen-âge, appartiennent pour la plus grande partie à l'empire ottoman, et pour la plus minime à la Grèce. Ce nouveau royaume qui compte à peine quarante ans d'existence, mais qui, dès sa formation, est devenu le centre autour duquel sont venus se grouper tous les peuples de l'Orient qui veulent secouer le despotisme et la barbarie, et marcher dans la voie du progrès et de la civilisation.

Les populations de la Turquie d'Europe sont très diverses ; on peut même dire avec vérité, que, de toutes

les grandes nationalités que l'on rencontre dans la Turquie d'Europe, la moins nombreuse est assurément celle des Turcs. L'empire ottoman se compose surtout de Grecs, d'Albanais, de Roumains, de Serbes et de Bulgares. Le fonds de la population appartient d'une part à la grande famille Greco-Latine, de l'autre à la famille Slave. Les Turcs, encore aujourd'hui, justifient l'expression de Châteaubriand, et semblent uniquement campés sur le sol de l'Europe (1). De tous ces peuples soumis à leur domination, les plus intelligents, les plus actifs, les plus laborieux sont, sans contredit, les Grecs ; au nombre de plus de trois millions, c'est-à-dire plus du double des Grecs libres. — Le dernier recensement du Royaume de Grèce en y comprenant les Iles Ioniennes, cédées par l'Angleterre, donnent à peine le chiffre d'un million et demi. — Ces Grecs partagent avec les Musulmans le même sol et la même demeure sans se fusionner en aucune façon. Ils occupent tout le littoral de l'Archipel, de la mer de Marmara, de la mer Noire, depuis le golfe de Lamiaque jusqu'à Varna, et ils ont leur principal établissement dans la presqu'île Chalcidique. Ce sont les premiers marins de l'Orient et peut-être du monde. Leur activité est incessante, leur intelligence sans cesse en éveil. Entourés, opprimés par les Turcs, ils n'ont jamais été absorbés par eux, ils sont restés au milieu des Musulmans comme des oasis de l'intelligence et de la foi chrétienne, au milieu du désert, et n'ont jamais eu aucun point de contact avec les Turcs.

» Les Grecs de Turquie, dit M. d'Escagrac de Lauture, sont intelligents, actifs, audacieux, sobres et économes ; on leur reproche trop d'astuce, on pourrait leur reprocher aussi trop de crédulité et d'exaltation religieuse, si leur culte n'était pas un instrument de leur salut. C'est grâce à lui qu'ils ont sû demeurer une nation et survivre aux ruines de leur empire. Les Grecs ont en eux cette

(1) Richard Cortambert. — Les populations de la Turquie.

sève du grand peuple qui ne s'éteint pas. Ce sont les négociants, les banquiers et les marins de tout l'Orient.

A côté des Grecs, se trouvent les Albanais qui s'étendent depuis la Serbie jusqu'à la Grèce, et s'abritent dans les montagnes de l'Ouest ; c'est une population toujours virile et toujours guerroyante. — « Passionnée pour l'indépendance et la trouvant dans ses montagnes, adorant la guerre non par amour de la gloire, mais par un penchant inné pour le pillage ; méprisant les douceurs du foyer ; frappant sans scrupule sa femme et ses enfants, téméraire, implacable dans la vengeance, cruel sans le savoir, n'ayant qu'un point d'honneur, celui de l'adresse, montant admirablement la carabine et l'épée, l'Albanais, digne émule du Klephte, semblerait faire tâche au milieu de la civilisation, si on ne pouvait prévoir quel rôle lui sera réservé dans les grandes questions historiques qui se résoudront un jour en Orient » (1).

Ce portrait des Albanais, tracé par un homme qui les connaît bien, et qui les a vus de près, n'est pas flatté, il est, à ce qu'on assure, très-ressemblant. L'Albanais, on le voit, n'est pas éloigné de la barbarie du moyen-âge, et diffère essentiellement du Grec, quoiqu'il parle à peu près sa même langue. Cet amour de l'indépendance qui est un trait caractéristique des Albanais, n'est que l'amour de la liberté individuelle. Ils n'ont jamais été jusqu'à rêver l'indépendance de leur patrie ; ils sont toujours restés les dignes descendants de ces Albanais du XVe siècle, qui fatiguèrent pendant plus de vingt ans toutes les armées turques, mais qui ne réunirent jamais leurs efforts à ceux des autres peuples qui combattaient aussi pour l'indépendance de leur pays, se bornant à se battre *pro domo sua*. Encore aujourd'hui, à l'indépendance, ils préfèrent le brigandage et la vendetta qui passe, acharnée et sanglante, de génération en génération.

Les Grecs de Turquie et les Albanais forment la population continentale ; les Grecs, dispersés dans les îles

(1) Richard Cortambert.

nombreuses de l'Archipel, offrent aussi des différences marquées de caractère et de langage. Ce sont les Crétois, les habitants de l'île de Chypre, de Chio, et des îles Ioniennes, récemment rendues à la liberté par l'Angleterre qui en avait le protectorat depuis 1815, et réunies, de leur propre volonté, au nouveau royaume hellénique.

L'île de Crête appartient à la Turquie, depuis le milieu du XVIIe siècle ; mais de toutes les possessions grecques de la Porte, c'est celle qui a toujours le plus impatiemment supporté la domination du vainqueur. Les Crétois sont impatients de la servitude, malheureusement ils n'ont jamais été ni assez forts, ni assez habiles pour reconquérir leur indépendance. Soumis aux Vénitiens, dès les premiers temps du moyen-âge, ils appelèrent eux-mêmes les Turcs à leur secours pour les délivrer du protectorat de Venise, sans se rappeler que Stésichove avait déjà raconté leur histoire dans la fable du cheval qui veut se venger du cerf. Les Turcs, d'accord avec les Crétois, renversèrent la puissance Vénitienne, qu'ils s'empressèrent de remplacer par la puissance Ottomane, et les Crétois ne firent que changer de maîtres. Cette île de Crête est même, avec celle d'Eubée, la seule où les Osmanlis firent un sérieux et définitif établissement. Depuis, les révoltes successives montrèrent avec quel acharnement les Crétois poursuivaient leur idée de liberté et d'affranchissement. Ils l'avaient en quelque sorte implicitement obtenue, et l'île de Crête était déjà perdue pour les Ottomans, lorsque le protocole de Londres du 2 février 1830, et les traités qui en furent la conséquence laissèrent l'île en dehors du nouveau royaume, et la rendirent à la domination ottomane. Malgré cette longue et dure servitude, les Crétois sont toujours restés Grecs de cœur, et ont presque tous conservé la religion chrétienne. Leur langue est le grec. — « Il n'y a jamais eu, il n'y a point encore aujourd'hui d'autre langue parlée dans l'île de Crête, dit M. Georges Perrot, à qui nous empruntons ces renseignements. Les fils des vrais Turcs établis par la conquête ont dû apprendre bien vite le grec vulgaire qui

seul leur permettait d'entrer en relations avec leurs sujets, les Musulmans de Crête, et leur nombre diminue chaque jour, à part quelques - uns que les circonstances ont amenés à résider plus ou moins longtemps à Stamboul ou en Anatolie, savent à peine une vingtaine de mots turcs, quelques formes de salutation et de prière, et ne parlent et n'écrivent jamais que le grec. C'est dans cette langue que sont lus et affichés tous les firmans de la Porte, tous les arrêtés et les décrets des Pachas.... Après le grec, l'idiome le plus parlé dans l'île n'est certes pas le turc, c'est l'albanais qui se rapproche beaucoup du grec, à cause de la colonie nombreuse d'Albanais qui se trouve en Crête — » (1).

Si les Crétois ont conservé la langue et la religion grecques, ils ont conservé aussi beaucoup du caractère de leurs frères de la Roumélie et des autres îles. Ils sont aussi rusés, aussi retors, aussi menteurs dès que le mensonge peut leur être utile, aussi intéressés, aussi avides, mais avec cela, ils ont dans le langage et les manières quelque chose de plus digne, de plus franc, de plus noble que les autres Grecs soumis au Sultan. Leur bravoure est à toute épreuve, et les Turcs en ont souvent fait la dure expérience. Ce sont des hommes qui savent se battre et qui l'ont prouvé, qui ont confiance en eux, qui connaissent leur force, et qui savent se faire craindre. La dernière insurrection de Crête l'a bien montré : pendant plus de deux ans, ils ont tenu en échec toutes les forces des Ottomans, battant les meilleurs généraux de l'armée turque de terre ou de mer. Leur pays se prête, du reste, admirablement à la guerre de montagne. Par leur courage et leur patriotisme, par leur persévérance et leur intrépidité, ils ont montré ce que l'on pouvait attendre d'eux, et ont fait voir que le temps n'était pas loin, où secouant enfin la domination étrangère, ils viendront se réunir à la mère-patrie, à ce petit royaume de Grèce, vers lequel se tournent les regards et les espérances de

(1) Georges Perrot, « l'île de Crête ».

tous les peuples qui furent Grecs autrefois, et qui sont aujourd'hui soumis à la Turquie.

Plus heureuses que la Crête, les Iles Ioniennes, libres depuis 1863, sont venues s'annexer de leur propre mouvement à la Grèce proprement dite. Au moment de la chûte du roi Othon, l'Angleterre a spontanément renoncé au protectorat qu'elle exerçait depuis 1815 sur les Sept-Iles, et celles-ci, par acclamation, ont décidé leur annexion au royaume de Grèce. Ce fut le cadeau de joyeux avénement du prince Georges de Danemarck, lorsqu'il monta sur le trône de Grèce Les Iles Ioniennes, par leur position très-rapprochée de l'Europe, placées au point de contact de l'Italie et de la Grèce avaient participé dans une large mesure aux deux civilisations. De plus, elles avaient eu la bonne fortune d'appartenir presque toujours à l'Italie, avant de faire retour à la Grèce. La barbarie n'avait fait que passer chez elles, sans laisser de traces aussi profondes, aussi cruelles que dans les autres parties de la Grèce ; aussi la population Ionienne est-elle une des plus intelligentes parmi celles qui représentent aujourd'hui la race hellénique. » — Par l'imagination, l'entrain, l'enthousiasme quelquefois un peu emphatique et théâtral, le sentiment des arts et surtout de la musique, ce sont de véritables Italiens, et l'on voit que la domination de Venise a laissé des traces ineffaçables dans le sang de ses anciens sujets. Le sentiment poëtique domine tous les autres et les Sept-Iles peuvent revendiquer l'honneur d'avoir produit deux des plus grands poëtes de l'Italie et de la Grèce dans la première moitié de ce siècle, Ugo Foscolo et Solomos, nés tous deux à Zante, dans cette île que la Fable antique plaçait déjà sous la protection spéciale du Dieu des vers. Aujourd'hui encore, un Ionien, M. Valaoritis est, sans contredit, un des plus illustres représentants de la poésie néo-hellénique. Toutefois, s'ils se rattachent à l'Italie par des dons intérieurs, les habitants des Sept-Iles appartiennent bien réellement à la Grèce par des côtés plus solides et le fond même de leur caractère. Ils ont des Grecs, l'instinct pratique des affaires, la finesse parfois un peu tortueuse, la persévérance que ne

lasse aucun obstacle, la foi absolue dans l'avenir de la patrie, la confiance dans sa supériorité nationale poussée jusqu'à ce degré où d'une vanité ridicule elle devient une qualité et le levier des grandes choses. Le seul Grec qui, depuis les siècles antiques, se soit trouvé mêlé aux affaires générales de l'Europe, et qui ait montré une intelligence à la hauteur de cette tâche, Capo d'Istria, le premier président de la Grèce était un Ionien.

Les îles Ioniennes sont le séjour d'une société européenne entièrement constituée avec sa hiérarchie aussi civilisée, aussi raffinée même que la nôtre ou que celle de l'Italie. Les Ioniens ont constamment suivi le mouvement de progrès de la société occidentale. Les dominations étrangères qui ont successivement pesé sur eux les ont même largement servis sous ce rapport. Les Vénitiens les ont initiés aux arts, aux lettres, à la vie européenne ; les Français leur ont révélé les idées modernes et appris l'administration. Les Anglais leur ont fait connaître, un peu rudement peut-être, mais d'une manière sûre et correcte, la vie parlementaire, ses droits, ses devoirs, et le jeu de ses institutions. Ils sont maintenant assez formés pour servir d'instituteurs et de guides aux autres Grecs, pourvu qu'ils aient la prudence de dissimuler un peu la supériorité de leur éducation et de leur expérience, afin de ne pas soulever de trop grandes jalousies (1).

La langue qui se parle dans les îles Ioniennes participe comme le caractère de leurs habitants des deux pays au milieu desquels elle se trouve placée, l'Italie et la Grèce. La langue nationale est toujours la langue grecque, mais les communications perpétuelles avec l'Italie ont amené l'usage d'une seconde langue, de la langue italienne. Les hommes instruits, et la société polie, parlent les deux langues avec une égale facilité ; le peuple les a fondues en une seule, et bien que dans ce langage qui a conservé les caractères et les terminaisons grecques, une

(1) Lenormant. « La Grèce depuis la Révolution. »

grande partie des mots sont du pur italien, mélange bizarre qui se retrouve de même chez tous les peuples grecs d'origine qui sont dans le voisinage de l'Italie, et c'est peut-être ici le lieu de remarquer avec quelle facilité la langue grecque, si flexible, se prête à toutes les exigences des temps et des pays, avec quelle hospitalité elle accueille les termes et les tournures de phrase des langues voisines, et leur donne chez elle droit de cité. La comédie qui nous occupe nous fournira à chaque instant la preuve de ce que nous ne faisons qu'indiquer sommairement ici (1).

Voilà les personnages principaux que l'auteur de *la Tour de Babel* met en scène dans sa comédie. C'est, on le voit, comme un résumé des populations grecques de l'Orient. M. Byzantios les fait agir et parler, en leur conservant exactement le caractère propre de leur nation, et le dialecte particulier de leur langage. A ces personnages principaux, les plus importants par la nationalité qu'ils représentent, et sur le caractère desquels nous avons cru devoir insister particulièrement, en entrant dans quelques détails, il en a ajouté d'autres secondaires.

(1) Il y avait longtemps déjà que la poésie comique avait pour la première fois tiré parti soit du mauvais langage, soit de l'affectation pédantesque; dans Aristophane on trouve un scythe qui défigure le grec; il y a dans Plaute de nombreuses allusions à la prononciation défectueuse des Prénestins; dans Plaute encore, la tirade du Carthaginois qui se trouve dans le *Pœnulus*, où se trouvent quelques mots grecs d'une correction satisfaisante, était destinée à faire rire les spectateurs aux dépens de ce Carthaginois équivoque.

Dans notre théâtre français qui depuis a fait si souvent abus du mauvais langage et du patois des paysans, le premier exemple que l'on trouve d'un paysan parlant son patois se rencontre dans la comédie célèbre de Cyrano de Bergerac, *le Pédant joué*, à laquelle Molière a emprunté une scène entière — qu'allait-il faire dans cette galère! — et où il a pu prendre aussi l'idée de mettre sur la scène des gens de campagne, parlant un langage vulgaire et incorrect, pour en faire un élément comique.

Voici, du reste, la liste complète des acteurs de cette comédie qui ne sont désignés que par le nom du pays qu'ils représentent.

C'est d'abord un Anatolite. — On appelle Anatolites les Grecs de la partie de l'Asie-Mineure, depuis la mer de Marmara et de tout le littoral de la Méditerranée; par extension, on désigne sous ce nom d'Anatolites, tous les Grecs sujets de la Porte. Leur langue est un composé de Grec et de Turc, beaucoup de mots sont même complètement Turcs. L'auteur a donné à son Anatolite, avec la langue grecque mélangée de Turc, le caractère des vieux Musulmans.

C'est ensuite un Péloponésien. — Ce sont les Grecs de Morée, qui ont, même en Grèce, une assez mauvaise réputation; ils sont d'un esprit délié, mais faux, vantards, hableurs, quelque chose enfin comme les Gascons de la Grèce.

Un habitant de Chio. — Depuis le terrible massacre qui a ensanglanté cette île, on serait mal venu de se moquer du caractère de ses habitants. Cependant ils ont la réputation en Grèce d'être un peu poltrons, défaut extrêmement rare dans la race hellénique, si renommée pour son audace, son courage, et où la valeur guerrière ne s'est jamais démentie, mais ils sont également très-fins, très-adroits, fort habiles, et en général adonnés au commerce. Ce sont les vrais descendants des Phéniciens. Economes et cupides, ils ont le culte de l'argent. Un proverbe populaire en Grèce les caractérise en disant que *Judas était de Chio.*

Un Crétois; nous avons dit plus haut quels étaient les traits principaux de ce caractère; nous n'y reviendrons pas, non plus que pour l'Albanais qui joue également un rôle important dans cette pièce.

Puis un Chypriote, dont le rôle est assez effacé.

Un Pédant. — Nous traduisons ainsi le mot λογιώτατος que le mot de *Lettré* ne rendrait qu'imparfaitement et dont le rôle consiste à faire ressortir les différences des dialectes employés par les divers personnages.

Un aubergiste de Chio.

Un commissaire de police des Iles Ioniennes, ainsi que son secrétaire. — Ce que nous avons dit plus haut du degré de civilisation avancée auquel étaient arrivés les septinsulaires, montre que ce n'est pas sans dessein que l'auteur a choisi un habitant de ces îles pour en faire un officier de police.

Enfin un médecin ignorant complète la liste des personnages masculins

Quant aux femmes qui jouent dans cette comédie un rôle tout à fait secondaire, elles ne sont que deux : c'est Canella, la fiancée du Crétois, et Garoufo, sa vieille nourrice qui l'accompagne. Ces deux femmes, dont il n'est nullement question dans le reste de la pièce, ne paraissent qu'un moment au quatrième acte. Ce sont des personnages aussi inutiles qu'effacés, car si l'intérêt est d'un ordre moral très-inférieur à celui des *Captifs* de Plaute, comédie sans femmes, sans intrigue, sans amour, il n'en est pas moins très-réel, et réside tout entier ainsi que la force comique dans la variété de dialectes et la vérité des caractères mis en scène.

La première édition de la *Tour de Babel* est de 1836. Cette comédie eut de suite un très-grand succès ; l'auteur en publia une seconde édition qu'il fit précéder d'une préface intéressante, car elle nous montre le but qu'il se proposait en écrivant sa comédie. Nous pouvons en citer quelques passages, car cette préface est courte, chose rare pour une préface grecque moderne.

« Il est assurément plaisant, mais il est triste aussi de voir une société composée de différentes personnes, toutes grecques, ne pouvoir se comprendre entre elles, parce que les unes sont des Chiotes, les autres des Crétois, des Albanais, des Anatolites, des habitants de Constantinople ou des îles Ioniennes. Cela vient de la corruption dans laquelle est tombée la langue grecque depuis les temps les plus reculés, et surtout depuis l'époque où la nation grecque a été soumise au joug des Ottomans. A un fonds de langue identique, les uns mêlent en si grand nombre des mots turcs, les autres des mots italiens ou albanais,

les autres enfin des mots corrompus qui ne sont d'aucune langue que dans la même réunion d'hommes, tout le monde étant grec, on ne peut s'entendre, et qu'il est nécessaire de traduire ou d'expliquer les termes dont chacun se sert. Une telle société est une véritable « Tour de Babel. »

Et en note, l'auteur ajoute avec une mauvaise humeur patriotique ces mots qui doivent nous toucher de plus près :

« Et voilà que l'on commence maintenant, dans la haute société athénienne, à introduire les mots français ; les Messieurs et surtout les Dames s'en servent habituellement, c'est la mode : on dit : Je vais au ῥεντεϐοῦ (rendez-vous) ; je suis aujourd'hui νέγκλιγε (négligé) ; je suis habillé ἀμποργουὰ (en bourgeois) ; il se trouve ἀν ἀμπι δοῦ λὰ σιάμπρ (en habit de la chambre), et d'autres expressions semblables. »

» Voilà pourquoi, ne voulant pas prendre au tragique ce déplorable état dans lequel est tombée la langue grecque, je me suis borné à y prendre le sujet d'une comédie, sans avoir la prétention de corriger ceux qui parlent mal contre notre belle langue, sans avoir l'intention de me moquer des personnages qui sont mis en scène ; je n'ai eu d'autre but, en écrivant cette comédie, que de redresser les incorrections de langage, et, si c'est possible, d'engager mes compatriotes à créer de nombreuses écoles pour l'instruction des enfants (1).

» Afin qu'on ne puisse me soupçonner d'avoir l'arrière pensée de désirer qu'on en revienne à parler la langue grecque à la manière scholastique (comme quelques-uns de nos lettrés le souhaitent effectivement), ce qui leur

(1) Si quelques personnes qui se servent de ce langage corrompu voulaient faire croire que ces mots barbares sont des restes des anciens dialectes Attique, Dorique, Ionien, Eolien ou Grec, il faudrait les prévenir charitablement que leur raisonnement ne peut en aucune façon s'appliquer à la corruption d'aujourd'hui, parce que les dialectes anciens étaient tous soumis à des lois grammaticales.

(Note de l'auteur de la Comédie.

ferait courir le risque de n'être compris de personne, j'ai mis en scène un pédant scholastique, afin de bien montrer le ridicule et l'ennui de ces façons de parler, au milieu du langage ordinaire, surtout dans une réunion d'hommes qui n'ayant pas reçu une instruction développée, ne les comprennent pas et ne font qu'en rire.

» Je n'ai pas mis en scène des représentants de toutes les nationalités grecques ; je me suis borné à quelques-unes des plus importantes ; les gens, par exemple, qui mêlent le Turc au Grec, et qui sont représentés par l'Anatolite; ceux qui y mêlent l'Italien et les autres dialectes de l'Europe par le septinsulaire ; ceux qui parlent l'Albanais par l'Albanais, et les gens qui se servent de mots corrompus, par les autres personnages (parce que dans beaucoup de parties de la Turquie, le langage de bien des gens ne diffère guère de celui des Anatolites). Du reste, ainsi qu'on le verra, la lecture de cette comédie ne peut offrir quelque agrément que lorsqu'on prononce les différents dialectes à la façon des personnages qui sont en scène.

» Cette comédie a été publiée en 1836. Mais lorsque j'ai vu que le public y prenait goût, surtout quand on la lui présentait sur le théâtre et que beaucoup de personnes désiraient l'acheter pour la lire, je me suis occupé d'en donner une seconde édition pour laquelle j'ai modifié plusieurs scènes afin d'en rendre la représentation théâtrale plus facile ; j'y ai ajouté quelques traits comiques, et j'ai écrit en vers tout le quatrième acte en forme de parodie, pour le rendre plus agréable.

» Enfin je prie les lecteurs de m'accorder toute leur indulgence, et de ne pas me tenir rigueur pour les fautes et les omissions. Je m'efforcerai de leur en témoigner ma reconnaissance, en leur présentant d'autres comédies écrites avec plus de soin. »

Malgré cette bonne volonté pleine de modestie, M. Byzantios, qui a écrit encore une ou deux comédies, n'a jamais retrouvé le succès de la « Tour de Babel » et *le Pouvoir des Femmes*, une autre comédie de lui (dont

nous avons parlé ici même) (1) n'a pas fait oublier cette première pièce dont la popularité dure encore, et qui sauvera de l'oubli le nom de M. Byzantios.

A ce propos, nous avons cherché à savoir, selon notre coutume, ce qu'était l'auteur de cette amusante comédie. Nous avons eu beaucoup de peine à recueillir quelques rares renseignements sur M. Byzantios, dont la vie humble et modeste était fort ignorée. De plus, il portait un nom très-répandu parmi les Grecs de Byzance, et la plupart de ces noms patronymiques ne sont que des surnoms, tirés du lieu de leur naissance ou de leur origine.

Tout ce que nous avons pu recueillir de renseignements sur M. Byzantios se résume dans les notes suivantes que M. Raptarchis, l'élégant auteur du Συμικὰν, l'éditeur du Παρνασσος, et l'auteur de nombreux ouvrages auxquels nous avons eu l'occasion de recourir, a bien voulu nous envoyer, et que nous extrayons d'une lettre particulière :

« M. Démétrios Byzantios, dit M. Raptarchis, né » à Constantinople, vers la fin du siècle dernier, fut un » des combattants de l'Insurrection Grecque. Lorsque » l'indépendance de la Grèce fut proclamée, il passa au » service du gouvernement, à peu près à l'époque de » Capo d'Istrias. Pendant qu'il était à Nauplie, avec le » dictateur, il écrivit sa première comédie Βαβυλωνία *la* » *Tour de Babel*, ouvrage devenu immortel à cause du » naturel et de la vérité de l'imitation, bien qu'il soit loin » d'être irréprochable quant à l'intrigue et au dénoue- » ment. Ensuite, mécontent du système politique, après » l'arrivée du roi Othon, il abandonna la politique, et » vécut en simple particulier, forcé, pour entretenir sa » famille, de se livrer à l'enluminure des images de » l'Écriture Sainte, art dans lequel il excellait. Il écrivit » encore de temps en temps quelques ouvrages dignes » d'éloges, et particulièrement deux autres comédies — » la Γυναικοκρατία, *le Pouvoir des Femmes* et le Συνάνης, fort

(1) Voyez l'Étude sur *le Pouvoir des Femmes*, dans les Mémoires de la Société Dunkerquoise, tome XIV, année 1871.

» inférieurs à la *Babylonia*. M. D. Byzantios revit et
» écrivit en grande partie l'Histoire de la Révolution
» Grecque de Phrantzy, en 4 volumes. Il est mort dans
» la misère à Patras. »

Revenons maintenant à l'analyse de cette comédie.

L'intrigue de *la Tour de Babel* est nulle, cela va sans dire ; il n'y a dans toute la pièce qu'une situation très-simple qu'il suffit de raconter, car il n'y a presque rien à citer textuellement. Tout est à lire et à étudier en grec, mais serait intraduisible en français ; ce que disent les personnages, a fort peu d'intérêt et l'intérêt qui réside tout entier dans la manière dont ils le disent. Essayer de faire passer ces différents dialectes en français, serait une tâche aussi ardue et aussi difficile que de tenter de faire passer en grec les différents accents des Méridionaux, des Provençaux, des Auvergnats, des Flamands, des Alsaciens, de tous ces habitants de nos provinces qui sont plus français par le cœur assurément que par le langage. Il en est de même pour les populations grecques. Toutes appartiennent à la Grèce, par le cœur, par le souvenir, par l'espérance, par la religion, par la langue même, mais par le fond de la langue, tandis que leurs dialectes, leurs patois sont aussi nombreux qu'ils sont variés. Ces différents dialectes existaient déjà dans l'antiquité ; mais en somme, les différences étaient en général assez peu sensibles, et quel que fût le dialecte dont on se servît dans ces contrées éloignées, on était toujours certain d'être compris. Il en est encore de même aujourd'hui avec cette observation cependant que les différences sont plus tranchées, et que les dialectes sont devenus de véritables patois qui tendent chaque jour à disparaître. C'est dans cette différence de langage, et dans la diversité de caractères que réside tout l'intérêt de *la Tour de Babel*.

La scène se passe à Nauplie, l'ancienne *Napoli di Romani*, dans la Morée, à quelques lieues de Corinthe, presque en face d'Athènes, une simple bourgade alors qui devait quelques années plus tard enlever le titre de capitale du royaume hellénique à Nauplie, qui était le siège du gouvernement de Capo d'Istria ; l'action a lieu

pendant la guerre de l'Indépendance, au moment de la bataille de Navarin dont il est question dans la pièce, par conséquent à la fin de 1827.

Le théâtre représente une auberge, où viennent tous ceux qui entrent en scène. C'est d'abord le bon vieil Anatolite, qui a vu écrit sur la porte le mot *locanda* λοκάντα (locanda en italien) et qui ne sait pas ce que cela veut dire. Il entre néanmoins, voit des tables rangées à la file, mais rien dessus, ni tchibouk, ni café, et pas même de coussins tout autour de la salle. Il se plaint amèrement de ce que tout se fait maintenant à la française, appelle le maître de la maison pour lui demander ce que c'est que tout cela, et en même temps pour dîner. L'aubergiste lui donne la carte. L'Anatolite ne sait pas lire, mais, pour ne pas en faire l'humiliant aveu, il se rejette sur ses regrets ordinaires: — « Tout est écrit en français, dit-il, et je ne sais pas le français ! » — L'aubergiste lui lit la carte, et à chaque mot grec, l'Anatolite tend l'oreille, écarquille les yeux, ouvre la bouche et ne comprend pas.... Cependant il s'arrête au mot pilau, et pastroma, seuls plats qu'il reconnaisse, parce que leur nom est le même en grec et en turc. L'aubergiste sort pour les faire préparer. Entre le Péloponésien qui salue l'Anatolite, prend les journaux sur la table, et annonce la défaite de Navarin. Sur ce mot, le Chiote, le Crétois, l'Albanais, le Chypriote et le Pédant, qui étaient à la porte, se précipitent tous ensemble dans le café. On se passe de main en main le journal qui a donné cette bonne nouvelle et qui annonce que les flottes Française, Russe et Anglaise ont brûlé les vaisseaux d'Ibrahim-Pacha à Navarin. — « La Grèce est donc libre ! s'écrient-ils » tous d'un commun accord. Vive la Grèce ! » et les bonnets de voler en l'air ; puis chacun commente la nouvelle, et alors on commence à ne plus s'entendre. Cependant, pour fêter cet heureux événement, tous conviennent qu'il faut faire un bon dîner ; on prend la carte, et on la passe au Pédant qui la lit tout haut. Mais bientôt son atticisme se révolte à la vue de la belle langue grecque employée à désigner des mets de table

d'hôte, et il passe la carte au Chypriote qui écorche tous les noms. Heureusement l'aubergiste revient avec le pastroma de l'Anatolite, et chacun lui commande de vive voix un plat de son pays, en lui donnant la recette pour le bien faire. Le Pédant commande aussi son dîner, mais en termes si relevés, si emphatiques, à l'aide de mots composés pour la circonstance et qui rappellent les fameux vers d'Aristophane ou les mots interminables de la cuisine allemande, que personne ne le comprend, et que ses paroles donnent lieu à toutes sortes de plaisanteries, de calembourgs et de jeux de mots plus ou moins spirituels.

On apporte les plats commandés, tous se mettent à la même table, et mangent. Le Chiote s'enivre, fait mille sottises, casse les verres, brise la vaisselle et demande de la musique. Ce n'est pas sans dessein que l'auteur a choisi l'habitant de Chio entre tous les personnages, pour le faire s'enivrer, car l'ivresse est chose rare parmi les Grecs des îles, renommés généralement pour leur sobriété ; mais il y a un proverbe grec que rappelle l'Anatolite et qui dit : — « Les gens de Chio sont ordinairement un peu fous avant de boire, mais, dès qu'ils ont bu, ils ont tout-à-fait perdu la raison ! » — Comme la musique tarde à venir, chacun se met à chanter une chanson de son pays. Il y a dans cette scène de très-curieux échantillons de la poësie populaire des différentes parties de la Grèce, malheureusement, ce ne sont que des fragments trop courts pour être cités ; mais ils n'en ont pas moins un assez grand intérêt. Seul, le Pédant ne chante pas ; on lui demande pourquoi : il avoue ne pas savoir de chansons populaires, il n'a appris à chanter que des hymnes. Eh bien ! va pour un hymne, lui dit-on de toutes parts ! et le Pédant faisant la grosse voix, levant les bras au ciel, commence par une Invocation à Jupiter qui fait trembler tous les convives, d'autant plus épouvantés qu'ils ne comprennent pas un traître mot à cette poësie beaucoup trop élevée ; nouveaux jeux de mots, et nouvelles plaisanteries sur les mots de la langue poëtique qui ont quelque

ressemblance avec les mots de la langue vulgaire signifiant naturellement tout autre chose. Après avoir bu et chanté, on danse ; après avoir dansé, on boit de nouveau à la Liberté ! à la Régénération de la Grèce ! après quoi, quelques - uns tombent sur des coussins, et s'endorment de ce sommeil de l'ivresse qui trahit les habitudes journalières. L'Anatolite, qui a été plus sobre, les regarde et dit :

« Eh ! le Chiote est gris et dort ; le Moraïte compte sur ses doigts; le Chypriote réfléchit; le Crétois fume son tchibouck ; le Pédant écrit ; mais l'Albanais ne va pas bien ; il roule les yeux , il est en colère ; il grince des dents, il tourmente sa moustache ; il se pose en matamore, il va y avoir une querelle ! Ah ! j'ai bien peur, car l'Albanais a un mauvais caractère. »

Dans ces quelques lignes, les divers caractères des personnages sont indiqués par un mot juste. Ce que redoute l'Anatolite arrive, l'Albanais se prend de querelle avec le Crétois pour un mot qu'il a mal compris, tire son pistolet, fait feu, et le blesse légèrement à la main. L'aubergiste, au bruit du coup de feu, accourt en criant, et réveille le Chiote si complètement endormi qu'il n'a rien entendu. Pendant cette bagarre, l'Albanais s'est sauvé ; le Chypriote s'occupe à panser le Crétois, tous se disposent à se retirer par prudence..... Il est trop tard, l'aubergiste épouvanté les avertit que la police est arrivée. Il se lamente de l'accident qui a eu lieu chez lui et qui va le ruiner.

Au second acte, le commissaire de police, accompagné de ses soldats entre, et son premier soin est d'arrêter tout le monde. Ici commence une série de quiproquos littéraires qui va durer tout l'acte. Le commissaire de police interroge l'un après l'autre tous les personnages présents, en commençant par le Crétois ; mais il leur parle la langue vulgaire des îles Ioniennes , c'est-à-dire un mélange confus de grec et d'italien , où l'italien domine, et personne ne le comprend, de là les quiproquos les plus bouffons qui n'ont que le tort d'être infiniment trop prolongés. Quand il demande le nom et le

pays d'un de ceux qu'il a arrêtés, ceux-ci ne le comprennent pas et lui répondent tout de travers dans leur patois que le commissaire ne comprend pas davantage. Il veut chercher à savoir si ce qui vient d'arriver est un accident (accidente), ou un cas prémédité (caso pensato — κάζο πενσάτο); personne ne sait ce qu'il veut dire, et ne comprend l'explication qu'il donne ; alors il se met en colère et envoie tout le monde en prison. L'Anatolite lui parle turc ; le Pédant forge de grands mots, de ces mots longs d'une toise, emploie les génitifs absolus, fait abus des participes présents, et des phrases incidentes, mêle les aoristes et les infinitifs, embrouille ses phrases, s'embrouille lui-même à parler Coraï, comme autrefois on parlait Vaugelas, se fait rappeler à l'ordre par le secrétaire du commissaire qui se pique, lui aussi, de beau langage, et qui relève les barbarismes et les solécismes du Pédant, explique longuement l'origine grammaticale des mots (κουράδια), pendant que le commissaire ahuri, ne comprenant rien, s'écrie naïvement :

« Pour comprendre tous les mots qu'il dit, il faudrait un dictionnaire de la Crusca grand comme une malle, on dirait vraiment qu'il a étudié à l'université de Padoue ; » et n'en envoie pas moins le Pédant en prison.

Puis, c'est au tour du Péloponésien, qui déclare se nommer Poulos Poulopoulos, plaisanterie sur les noms et prénoms des gens de Morée, qui se terminent ordinairement en *poulos*. Le Péloponésien profite de l'occasion pour parler de son commerce de peaux de renards, de lièvres et de cerfs. — « Vous savez du reste, dit-il, que je ne suis pas de ceux qui s'occupent de ce qui ne les regarde pas. Je croyais mon intérêt ici ; voilà pourquoi je suis venu : le reste m'est égal ; que les autres s'arrangent comme ils veulent. » — Le Commissaire, n'en pouvant rien tirer de plus, l'envoie en prison lui aussi ; mais le Péloponésien résiste :

« Je suis un Grec libre, dit-il, je jouis de l'estime générale et vous comprenez bien que vous ne pouvez pas me mettre en prison ; sinon j'adresse une réclamation à mon gouvernement et à la Chambre des Députés. Prenez-y

garde, je veux qu on me juge d abord. et si je suis déclaré coupable, alors, mais seulement alors, je consens à être pendu. »

Ce sont de fières paroles qui contrastent avec la couardise des autres personnages, et qui montrent chez les Grecs, à peine nés à la vie indépendante, un sentiment de dignité personnelle, de respect pour les lois, et de confiance dans la justice et les institutions de leur pays, qui n'empêche pas le Péloponésien d'aller rejoindre en prison ses camarades d'une heure.

Après le Moraïte, vient le Chypriote qui donne, dans le dialecte de l'île de Chypre, une autre explication du mot qui a blessé l'Albanais. Le Commissaire ne comprend pas plus qu'il n'est compris, et tranche la difficulté à sa manière ordinaire, en l'envoyant en prison de même que l'habitant de Chio, mais ce dernier, loin de se révolter comme le Péloponésien, se met à pleurer, à supplier, à implorer la pitié, et voyant qu'il n'arrive à rien, il finit par offrir, pour ne pas aller en prison, mille piastres que le Commissaire refuse avec dignité. Alors le pauvre Chiote en offre deux mille et de plus sa montre ; mais le commissaire est inflexible et incorruptible, ce qui étonne singulièrement le pauvre diable qui s'en va, persuadé qu'il n'a pas offert assez.

Enfin, après avoir interrogé en vain et arrêté en réalité tous ceux qui sont innocents, après avoir fermé d'autorité l'auberge, et y avoir apposé les scellés, après avoir envoyé en prison l'aubergiste comme les autres, le commissaire, au moment de s'en aller, pense à l'Albanais, le seul coupable, qui a eu tout le temps de s'enfuir, et croit qu'il ne ferait peut-être pas mal de chercher à l'arrêter aussi. Mais comme les Albanais ont la réputation d'être très-violents, il juge prudent de ne pas se mêler de son arrestation, et envoie ses soldats rechercher le coupable, en leur recommandant de l'amener *piano, piano,* s'ils le trouvent, afin qu'il ne puisse pas se douter du lieu où on le conduira. Puis, lorsqu'ils sont tous dans la rue, on entend des cris à l'intérieur ; c'est le blessé, le Crétois, que tout le monde a oublié, et qui demande à grands cris qu'on le fasse sortir.



Il ne faut jamais prendre à la lettre les auteurs comiques ; ils usent de libertés grandes, et l'exagération leur est permise. Il ne faut donc pas juger de la police grecque, au temps de la guerre de l'Indépendance, par le caractère du commissaire des îles Ioniennes. Tout le monde sait, du reste, que la police procède toujours et partout tout autrement, et que ce caractère est tout à fait un caractère de fantaisie.

Le troisième acte se passe en prison, où les soldats amènent d'abord l'Anatolite. Celui-ci, sans se départir un moment de sa douceur et de sa patience, demande qu'on veuille bien ne pas le pousser, ni le frapper ; il offre même à ses gardes un *tallari* (1) tout brillant neuf, pour boire. Lorsque la porte s'est refermée sur lui : — « Voilà la liberté, dit-il; sans discussion, sans jugement, sans rien de légal, mais.... tout de suite en prison ! Serait-ce là, par hasard, la coutume en Grèce ? Pour deux mots, sans plus, on vous met en prison ! Voilà la liberté ! Que faire maintenant ? Eh bien ! je subirai cette injustice, puisqu'elle m'a frappé ! J'aurai de la patience ! C'était écrit, sans doute, dans le livre de ma destinée. »

Entre le Pédant qui se met à pleurer. L'Anatolite qui est au fond de sa prison, entend ses lamentations sans le voir, et cherche à le consoler dès qu'il le reconnait. Le pédant déplore son triste sort avec de grands mots empruntés à la langue poétique, ce qui fait dire au bon Anatolite :

« Quel drôle d'homme tu fais ! On te met en prison, et tu continues encore à parler cette diable de langue ! Voyons, parle donc, comme tout le monde, la langue vulgaire, et au lieu de te lamenter de la sorte, mets-toi là, près de moi, prends ton encrier, ta plume, et écris une pétition au gouverneur, c'est mon ami, il nous fera sortir d'ici. »

Le Pédant écrit cette pétition en style noble, avec des mots de sa façon, et la lit à l'Anatolite qui comprend

(1) Tallari, monnaie turque qui vaut environ 5 fr.

tout de travers quand il comprend. Alors il prend le parti de dicter lui-même au Pédant ce qu'il veut qu'il écrive, ce qui permet à l'auteur de nous montrer le même morceau écrit pour ainsi dire de deux façons extrêmes, en style trop élevé, et en langage trop vulgaire. L'Anatolite cependant est plus content de cette seconde rédaction qu'il envoie au gouverneur par le gardien de la prison.

Les soldats enferment le Chypriote, et le Péloponésien qui réclame toujours, et qui dit en entrant :

« Dans mon pays, on juge les hommes d'abord, on les emprisonne ensuite ; ici, c'est tout le contraire. »

L'habitant de Chio, qui a offert aux gardes de l'argent, pendant tout le trajet, pour qu'on le laissât s'en aller, ou qu'au moins, on ne le fit pas passer par le marché, car il serait déshonoré, fait un faux pas, et tombe, en entrant dans la prison. Se trouvant en pleine obscurité, il se met à pleurer ; l'Anatolite veut le consoler, mais l'homme de Chio a tellement peur qu'il ne sait où se cacher, et craint même de se laisser voir.

L'Anatolite est étonné de ne pas recevoir de réponse à sa pétition, lorsque les gardes jettent en prison l'aubergiste à qui son désespoir n'a pas fait perdre la tête et qui a eu soin d'emporter ses livres. Il profite de ce qu'il trouve réunis tous ceux qu'il a hébergés pour leur demander de lui payer les frais qu'ils ont faits chez lui, et leur présenter une longue note de ce qui lui est dû :

— Mais où as-tu vu, lui dit-on, un homme payer quand il est en prison ? Le percepteur lui-même ne prélève pas d'impôt sur ceux qui sont en prison. »

— Arrêtons au moins nos comptes, dit l'aubergiste qui commence son addition et réclame 999 piastres, 39 paras et 1 as pr(1).

(1) La piastre vaut environ 0 f. 22 c. — Le para un demi centime, et l'aspra 1/6 de centime.

La somme demandée est donc environ 220 fr. moins 5/6 de centime.

Tous se récrient sur le prix excessif ; cela permet à l'aubergiste de refaire son compte, article par article, en mettant à chacun d'eux le prix en regard, ce qui donne lieu à de nouveaux jeux de mots.

Le Pédant n'ayant pas d'argent pour payer son écot, se retire à l'écart et réfléchit. C'est encore le bon Anatolite qui vient à son secours et qui lui propose de lui acheter quelqu'un de ses livres pour le tirer d'embarras. Malheureusement, le Pédant n'a que des livres dont les auteurs sont absolument inconnus à l'Anatolite ; c'est Démosthènes, Isocrate, Thucydide, etc.

— Quels sont tous ces diables de noms-là, dit-il, je n'en ai jamais entendu parler ; n'as-tu pas St-Basile ?

— Oui, par hasard, le voilà.

— Eh bien ! je le prends, ne t'inquiètes de rien, je paierai ta part ; — et l'Anatolite emporte les œuvres de St-Basile.

Ce service qu'il rend au Pédant est d'autant plus méritoire que l'Anatolite, on s'en souvient, ne sait pas lire, mais il ne veut pas en convenir ; voilà pourquoi il emporte St-Basile.

La nuit arrive plus tôt que la réponse du gouverneur. L'Anatolite prend son parti de tous ces mécomptes :

— A la volonté de Dieu, dit-il, fumons le tchibouk.

Puis, comme il veut être utile au pauvre Pédant qui est là près de lui, il a l'idée de le prier de composer une épitaphe pour son père qui est mort depuis peu.

— Voulez-vous une épitaphe en vers ? dit le Pédant.

— En vers, si tu veux, j'y mettrai le prix.

L'épitaphe composée et écrite, le Pédant la récite à l'Anatolite qui, encore une fois, comprend tout de travers, reproche au Pédant son ignorance et ses mauvaises expressions, et finit, comme pour la pétition de tout-à-l'heure, par dicter lui-même une épitaphe fort simple et qui n'en est pas pour cela plus mauvaise. Nous n'aurions pas relevé ce nouveau jeu de scène qui a le défaut d'être exactement la répétition de ceux que nous avons déjà vus employés dans ce même acte et dans les actes précédents, si nous n'avions trouvé au sujet de

cette épitaphe une note qu'il nous a paru intéressant de reproduire ici. M. Byzantios dit en note « qu'en prenant un jour un livre chez un de ces soi-disants savants, que l'on décore du nom de maîtres, il a trouvé cette épitaphe originale et manuscrite, et qu'il l'a reproduite dans sa comédie, pour donner une idée de ce style emphatique et boursouflé ». C'est ainsi qu'autrefois Aristophane citait des passages d'Euripide, et que Molière faisait pâmer d'aise les femmes savantes aux vers de l'abbé Cottin.

Sur ces entrefaites, les soldats qui ont réussi à trouver l'Albanais le conduisent en prison, où le commissaire l'interroge et le retient. Les autres prisonniers se réjouissent en espérant que cette capture les fera bientôt mettre en liberté.

Jusqu'ici la pièce a suivi son cours naturel. A partir du quatrième acte, elle change de ton. On voit paraître trois personnages qu'on ne connaissait pas, les deux femmes et le médecin, personnages tout-à-fait épisodiques que l'on pourrait très-aisément supprimer, ainsi que l'acte tout entier, du reste, que l'auteur a écrit en vers de parodie pour plus de plaisanterie, comme il le dit lui-même.

Ce quatrième acte se passe dans le bureau de la police, où le commissaire a fait transporter le blessé. La fiancée du Crétois vient avec sa vieille nourrice pour le voir. Elle rencontre d'abord le commissaire qui est avec elle d'une galanterie du plus bas étage, et qui cherche à s'en faire aimer, inutilement, du reste, car la Crétoise lui déclare fièrement qu'elle n'aimera jamais un étranger, et que tout ce qui n'est pas Crétois, pour elle, est étranger. Elle se jette au cou de son fiancé qui, il faut bien l'avouer, montre bien peu de courage : pour une simple égratignure, il se croit perdu, veut se confesser, vomit des injures contre l'Albanais, se croit mort, etc.... La vieille nourrice effrayée court appeler un médecin, et nous avons ici une scène renouvelée de Molière, éternellement comique, éternellement vraie. Le médecin ignorant examine le Crétois, lui tâte le pouls, lui demande

s'il a mal à la tête, aux reins, à la poitrine, aux dents ; lui ordonne force de ces remèdes dont Molière était si prodigue et M. de Pourceaugnac si effrayé ; lui prescrit une potion où doivent entrer toutes les substances contenues dans le formulaire de la pharmacie, et dont l'énumération seule remplit une vingtaine de vers, et finit par déclarer aux malheureuses femmes épouvantées de tant de science que le malade a une gastrite et une périplémonie, compliquée d'une fièvre putride et nerveuse.... Pour finir, il demande un verre de raki, et vide toute la bouteille. Quand il est parti, les femmes cherchent à se rappeler tout ce qu'il a prescrit ; comme elles n'en peuvent venir à bout, on prend le parti de le prier de remonter pour écrire son ordonnance. S'entendant rappeler par la fenêtre, le médecin s'écrie :

— Mauvaise affaire ! Le malade se meurt ; dans un instant il est mort ; je l'ai prédit ; son cas était des plus graves. Montons et faisons-nous bien payer ; j'ai vu qu'il avait des bagues, il doit avoir de l'argent.

Pendant que le médecin remonte, entre le commissaire qui lui fait des reproches sur son ignorance et sa rapacité, lui demande où il a fait ses études, à Montpellier, à Padoue ou à Venise ? et s'il a son diplôme sur parchemin.

— Certainement, répond le docteur, j'y ai été appelé pour guérir le nez de l'Aga de Pergame, jouant sur le mot « parchemin » et prenant le Pirée pour un homme.

On finit par le mettre à la porte, non sans force injures de toute espèce, que le Commissaire dit en italien au Médecin qui lui répond par les jurons les plus vulgaires et les plus grossiers.... hélas ! en français ; oui, en français, écrit en grec, il est vrai, mais qui n'en sont pas moins du langage des halles. Et nous avons grand'peur que ce médecin-là n'ait fait ses études à l'académie poissarde de Paris, au lieu de les faire à Padoue ou à Venise.

Le cinquième acte est le moins important.

Le Commissaire, resté seul dans son bureau, écrit ou

plutôt non, car nous le sonpçonnons lui aussi de ne pas savoir écrire, bien qu'il avoue que ce sont seulement les accents qui l'embarrassent, il dicte à son secrétaire le rapport qu'il doit faire au gouverneur. Quelques moments après, il reçoit du gouverneur l'ordre de mettre tout le monde en liberté : nouvel embarras du Commissaire qui ne sait pas lire, et qui cherche en vain son secrétaire qui est allé danser. Le secrétaire arrive enfin, et le Commissaire lui demande ce que le gouverneur ordonne des prisonniers :

— Faut-il les pendre, ou les laisserons-nous s'en aller? demande-t-il.

— Nous les laisserons s'en aller, répond en riant le secrétaire.

On ramène tous les prisonniers sur la scène et on leur annonce leur mise en liberté. Tout joyeux, ils se disposent à s'en aller, lorsque le bon Anatolite les retient. Comme un bon paysan du temps jadis, il veut faire des amitiés à tout le monde.

— Non, dit-il, il faut boire un peu de vin ensemble et nous embrasser avant de nous en aller chacun chez nous.

On apporte du vin, des verres; on s'embrasse et on se sépare aux cris de Vive la Liberté !

Voilà cette Comédie de *la Tour de Babel*, qui a eu, comme nous l'avons dit en commençant, un très grand succès en Grèce, succès qui dure encore, puisqu'elle a été longtemps la seule comédie jouée sur les théâtres grecs, toujours avec les plus grands applaudissements. Ce succès, elle le doit à la peinture des caractères qui sont très-nettement définis et marqués. Elle le doit aussi au sentiment patriotique que tous les Grecs ont à un haut degré, et qui ressort à chaque instant de cette comédie. De tous les personnages, on a pu déjà le remarquer, un seul, le Péloponésien est véritablement Grec, et si nous nous reportons à l'époque où cette comédie fut écrite et publiée (la première édition est de 1836), le royaume de Grèce était à peine constitué. Aucun autre personnage n'appartient à la Grèce pro-

prement dite. Tous sont sujets de la Porte, comme les Anatolites, les habitants de Chio, les Crétois, les Albanais, les Chypriotes, ou sous le protectorat de l'Angleterre comme les Sept insulaires. Tous cependant, tous sont Grecs de cœur et d'âme ; la politique a pu disposer de leurs personnes ; le sort contraire des armes a pu les faire passer sous le joug étranger ; une longue servitude a pu corrompre leur langue, effacer un peu leur caractère originel ; ils peuvent avoir des mœurs différentes, ils n'ont tous qu'une seule âme ; ils sont Grecs jusqu'au fond de leurs entrailles, et la seule nouvelle d'une victoire des puissances protectrices, d'un désastre de la flotte égyptienne ou turque, les trouve tous confondus dans un seul sentiment. Un seul cri s'échappe de leurs poitrines : Vive la liberté ! Vive l'Indépendance de la Grèce ! Qu'importe si leurs idiômes sont différents, leurs sentiments sont identiques, et chacun les traduit comme il peut. Ces sentiments qui éclataient, à ce moment où M. Byzantios écrivait sa comédie, en témoignages de sympathie, en élans d'espérance pour l'indépendance de leur patrie, ont été déçus pour la plus grande partie de ces populations grecques qui sont malheureusement restées soumises à la domination musulmane. Quelques uns, plus heureux, comme les habitants des îles Ioniennes, ont pu, tout récemment, grâce à la renonciation de l'Angleterre, se réunir à la mère-patrie. D'autres, comme les Crétois, malgré d'héroïques efforts et deux années de guerre cruelle, ont vu leurs espérances ajournées, leurs désirs retardés. Tous, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune ont gardé dans leur cœur l'amour de la patrie, et l'amour de la liberté. Un jour, un jour viendra où tout ce qui appartient à la race Hellénique sera libre, indépendant, et formera en Orient le rempart de la civilisation. La Grèce ancienne a été le berceau de la civilisation en Europe, la Grèce moderne est destinée à être le foyer de la civilisation en Orient. Déjà un grand pas est fait. Le royaume Hellénique existe, le noyau est formé, le germe de l'indépendance y a été déposé ; il suffit de le laisser grandir.

La Grèce, ce pays si petit, si faible au point de vue numérique, mais dont l'action morale est si grande et avec lequel il faut déjà compter dans les affaires du Levant, la Grèce est loin d'être ce qu'elle doit être un jour, le royaume modèle de l'Orient, comme l'a dit le roi Georges, dans la proclamation de son avénement ; mais, si l'on songe que ce royaume, formé dans des conditions où il était à peine viable, a su durer en dépit de tous les obstacles ; si l'on songe que sa population a presque doublé en trente ans, que son commerce a quadruplé, on peut dire avec M. de Lavergne, qu'aucun pays de l'Europe n'a fait dans le même temps, les mêmes progrès, toute proportion gardée. Ces progrès ne sont pas définitifs ; bien des choses sont encore à créer ; d'autres demandent des réformes radicales ; mais ces réformes se feront certainement, et la Grèce, avant qu'il soit longtemps, reprendra en Europe, le rang qui lui est dû, et duquel elle a le droit de prétendre. Pour cela, il faut faire appel au patriotisme des populations qui l'entourent, et ce patriotisme ne faillira jamais ; il faut aussi faire appel à leur patience, et à leur modération, et cela est d'autant plus difficile que la patience et la modération ne sont pas les qualités dominantes des Grecs. Mais, il faut bien que la Grèce le sache ! Les révolutions sanglantes, les insurrections violentes ont fait leur temps ; leur règne est passé ; aujourd'hui l'avenir est réservé à ceux qui sauront attendre. Il n'y a pas de conquêtes plus sûres que les conquêtes morales. La violence doit disparaître du monde civilisé ; la force brutale est un reste de la barbarie ; et le progrès moral l'emportera toujours sur la violence. La lutte est aujourd'hui entre le droit et la force. La force ne peut pas tenir contre le droit, quelles que soient ses victoires passagères. Elle doit céder tôt ou tard, et elle cédera. La révolution est aujourd'hui bien plus dans les idées que dans les faits, et cette révolution doit être pacifique. Que la Grèce, développant les immenses ressources de son territoire, encourageant l'industrie, augmentant son commerce, utilisant les richesses inépuisables de son sol, donne à l'Europe, qui est lasse des

révolutions violentes, le spectacle d'une nation libre, se gouvernant librement, respectant ses lois, faisant respecter celles des peuples voisins ; qu'au lieu d'être un foyer d'agitations stériles, elle soit le foyer de la lumière et de la civilisation en Orient ; elle aura fait une conquête plus grande et plus durable, que si elle avait mis sur pied une armée de cent mille hommes : que son histoire passée surtout lui serve de leçon ; qu'elle évite ces déchirements intérieurs, ces dissensions intestines, ces luttes mesquines pour le pouvoir ; qu'elle repousse les ambitions et les jalousies personnelles ; que le patriotisme fasse taire l'esprit de parti ; les factions et les querelles de clocher ; elle aura fait un grand pas dans la voie du progrès, et pourra compter davantage sur l'intérêt et sur l'appui de l'Europe. Que les populations grecques soumises à la domination toujours pénible de l'étranger, unissent leurs forces, leurs forces morales à celles de la mère-patrie ; elles auront fait plus pour leur délivrance, que par des insurrections qui sont stériles, lorsqu'elles n'amènent pas une réaction sanglante.

Ce progrès commence déjà à se faire en Grèce ; l'ancien parti d'action, le parti militaire des Pallikares perd chaque jour de son influence dans la politique grecque ; et, pour en revenir à la comédie dont nous nous sommes un peu écarté, peut être, ces différences de caractères et de langages si tranchées, si variées, vont sans cesse s'affaiblissant. Les nuances de caractère s'adoucissent ; les variétés des dialectes s'effacent, si bien qu'il est rare de rencontrer aujourd'hui quelqu'un qui connaisse assez bien ces divers idiomes d'il y a quarante ans, pour pouvoir les comprendre. (1) Un dernier trait ; on nous dit qu'il est aujourd'hui fort

(1) Nous saisissons avec empressement ici l'occasion de remercier particulièrement notre ami, M. Athanase Bernardakis, économiste savant, patriote des plus distingués, qui a bien voulu nous aider de sa profonde connaissance des différents dialectes de la Grèce, dans la traduction de cette comédie.

rare de trouver, même dans les pays dont les habitants remplissent un rôle dans cette comédie, des acteurs qui sachent assez bien les anciens dialectes, pour représenter ces personnages, si bien qu'avant qu'il soit longtemps, peut-être, on ne pourra plus jouer cette amusante comédie, faute d'acteurs qui sachent parler le patois de l'Albanie, de la Morée, de la Crête, de Chypre ou de Constantinople, et faute d'auditeurs qui puissent les comprendre. Ce jour-là, les populations grecques seront bien près de reconquérir leur indépendance, lorsqu'elles seront toutes unies par une même langue, une même religion, un même caractère, comme elles le sont par un même sentiment de patriotisme, elle feront réellement partie du grand royaume hellénique qui devrait prendre pour devise, cette devise d'un peuple tout petit aussi, bien faible numériquement, et qui, resserré, entre deux grandes nations, au cœur même de l'Europe, lui donne souvent de grands exemples de sagesse et de modération : — L'union fait la force.

POÉSIES DIVERSES

par M. J. PIETERS, membre correspondant.

I.

Stoïcisme.

Au-devant de la vie allons avec courage.
Brizeux. — Le vieux Collège.

Quand, sans avoir joui des biens de la jeunesse,
Du ciel de notre vie on la voit s'effacer,
On se sent le cœur pris d'une sourde tristesse
Et l'on s'arrête un soir, n'osant plus avancer.

Où donc êtes-vous, jours de soleil et de joie,
Où, librement, notre âme osait s'épanouir ?
Rayons d'or qu'au matin le ciel bleu nous envoie,
Quel dieu jaloux vous fait si vite évanouir ?

Au loin s'étend la vie âpre, indigente, austère :
Plus de chant, plus d'amour; le deuil nous mord
[au cœur.
Pensifs, nous voyons fuir la dernière chimère,
Comme un oiseau chéri qui cherche un ciel meilleur.

Alors une voix mâle en nous se fait entendre,
Disant : « Sache être un homme et porter sans fléchir
» Le lourd poids de la vie. A quoi sert de gémir ?
» Aux pointes de l'épreuve endurcis ce cœur tendre.

» Va, tu n'y perdras rien. La cuirasse d'acier
» Qui couvre les vaillants n'étouffe pas leurs larmes :
» Tu sentiras ton cœur battre encor sous les armes,
» Et la Muse voler autour de ton coursier. »

II.

Quand je feuillette les poètes,
Alors mon âme m'apparaît ;
Je sens frémir des voix secrètes,
Comme un écho dans la forêt.

Mais la strophe s'enfuit, rebelle,
Si je veux dire mon tourment
Et cette tristesse éternelle
D'un éternel isolement.

Comme eux aussi, j'ai l'âme pleine
De vagues orages confus ;
Mais, ô ciel, ô brises, ô plaine,
Vous seuls les avez connus !...

III.

Au printemps.

En avril, l'amour est dans l'air;
Les oiseaux disent mille choses;
On sent monter, sous le ciel clair,
L'haleine divine des roses.

Printemps, éternel renouveau,
Qui rends nos âmes inquiètes,
Toujours le même et toujours beau,
Vieux thème de tous les poètes;

Je n'ose te dire à mon tour ;
Et, lorsque l'hymne d'allégresse
Dans mon cœur chante avec le jour,
Lorsque monte à flots la jeunesse;

Je fais taire le chant vainqueur
Et je renferme mon extase,
Car j'aime mieux briser le vase
Que de profaner la liqueur.

IV.

A un rayon de soleil, en novembre.

Au rayon de soleil qui luit à ma fenêtre
Et d'une chaleur douce a pénétré mon être,
Je dis : Dans ma chambrette, oh ! sois le bienvenu !
Etale ta splendeur sur le mur pauvre et nu ;
Voltige librement au-dessus de ma tête :
Tout à l'entour de moi va prendre un air de fête,
Car tu viens du ciel bleu. — Sois donc le bienvenu,
Doux messager d'en haut, pauvre rayon perdu !

V.

Devant un portrait de Raphaël.

La grâce, don du ciel, charme impossible à dire,
Dont le regard s'enchante et d'où naît le sourire !
O vous, rêveurs divins, dont la main, dont le cœur
Dans nos chemins jamais n'a cueilli que la fleur,
Et qui, laissant aller votre âme à la mollesse,
Dépensiez sur vos pas vos trésors de tendresse,
Le Dieu qui vous forma pour plaire et pour aimer,
Êtres délicieux, vous peut-il condamner ?

Paris......

VI.

A Coppée.

Poète tard venu dans un âge épuisé,
Quand sous les pas le seuil du temple s'est usé,
Qui sus trouver encor, loin des routes banales,
Un nid dans le buisson pour chanter à l'écart,
Et qui jetas au vent les notes matinales
Du frais coureur d'avril qui chemine au hasard ;

Ainsi qu'en un pré vert un ruisseau qui murmure,
Me plaît ta gràcieuse et fine ciselure,

Et de plus d'un camée avec soin composé
Longtemps je me souviens, et me sens reposé
Si mon âme, au-dehors tout le jour occupée,
Relit, le soir venu, tes doux vers, ô Coppée !

Paris.....

VII.

A ceux qui restent chez eux.

Puisque rien ne t'attire en nos lointains pays,
Ni l'Océan couvrant les sables envahis,
Ni la fécondité de nos riches campagnes,
Ni la tour que bâtit le grand roi des Espagnes ;
Puisque ton cœur jamais n'a fait devant tes yeux,
Comme en songe, passer des rêves merveilleux
D'aspects nouveaux, de bords ravissants ou sauvages;
Que jamais tu n'entends, dormant, mugir les plages
Et se plaindre la mer dans son rhythme éternel;
Que tu n'as dit jamais: Verrai-je un autre ciel ? —
Reste aux bords où coula, paisible, ton enfance,
Gardant des premiers jours la naïve ignorance,
Et dans le sol natal demeure enraciné,
Au même coin de terre à jamais confiné.
Mais tu n'as pas vécu ; mais ton âme est fermée
A ce grand souffle dont la terre est animée,
Esprit de la nature, âme de l'univers,
Traduite à nos regards en mille aspects divers,
Et qu'on respire à voir d'ignorés paysages,
A sentir dans les airs frémir les noirs orages,
A disperser sa vie incertaine partout
Où l'homme peut encore apparaître debout.

Dunkerque.....

VIII.

Etoiles qui roulez, au-dessus de nos têtes,
Dans cet immense azur, comme un dôme, étendu,
Et qui continuez vos éternelles fêtes
Sans voir l'être humain nu, sur ce globe perdu ;

O sereine clarté des nuits silencieuses,
Qui fais monter à l'âme un hymne inexprimé ;
Profonde rêverie aux heures oublieuses,
Où notre cœur se sent dans le ciel abîmé ;

N'êtes-vous qu'un fantôme à la joie éphémère
Qui luit dans notre sombre et lourd isolement,
La douce impression d'une pure atmosphère,
Je ne sais quoi d'heureux qui subsiste un moment?

Paris.....

IX.

L'arc-en-ciel.

Quand le vent a soufflé, quand se tait la tempête,
Quand la pluie à grands flots cesse de ruisseler,
Le voyageur mouillé relève enfin la tête
Vers l'azur éclairci qu'il aime à contempler.

Comme d'un lac grossi la face débordée,
Des eaux du ciel partout la terre est inondée;
Des nuages il voit les livides lambeaux,
Là-haut, échevelés, flotter par noirs troupeaux.

Mais voici que sur eux un arc multicolore,
Portique que suspend la main même de Dieu,
Se dresse rayonnant sous son œil qui l'implore,
Au cœur du naufragé plus doux que le ciel bleu.

Ange, vers ton amour, sorti de la tourmente,
Gémissant et courbé, mon cœur ainsi revient,
Osant te demander à peine, ô chaste amante,
Si de moi par hasard ton regard se souvient.

X.

Beati qui lugent.

Il disait : « Bienheureux qui pleure !
» Les larmes forment un trésor.
» Un jour, vers une autre demeure,
» Cœurs souffrants, vous prendrez l'essor. »

Et, dans la foule, j'imagine,
Que quelque mère en deuil d'un fils,
A cette parole divine,
Levait vers lui ses yeux flétris.

Comme un rayon de lumière
Se glisse au fond d'un cachot noir,
Dans son veuvage solitaire
Elle avait vu passer l'espoir;

Et, recueillant cette promesse
Qui tombait des lèvres d'un Dieu,
Elle repensait sans tristesse
Au jour de l'éternel adieu.

XI.

Défaillance.

Et moi, je vais lutter, souffrir, agir et vivre.
VICTOR HUGO. Les Voix Intérieures.

Ceux qu'autrefois j'aimais, que sont-ils devenus?
Demande-les aux flots, à la mer, à la brise
Qui, parfumée et douce, effleure nos fronts nus...
— Hélas! et que veux-tu que le zéphyr te dise?
— Vient-il pas jusqu'à nous de pays inconnus?

Peut-être a-t-il passé sur cette terre heureuse
Où des êtres chéris la cohorte nombreuse,
Loin des luttes du monde et des amers soucis,
Dort son dernier sommeil, sous la garde pieuse
D'anges sacrés au seuil de leur demeure assis.

Comme autrefois veillait près du sépulcre vide
Un jeune homme éclatant à la robe candide,
Ainsi peut-être auprès de leurs âmes dormant
L'aile des chérubins s'ouvre large et splendide,
En attendant le jour du dernier jugement.

Dis-nous, brise divine, as-tu vu ces veilleurs
Que Dieu même au tombeau donna pour protecteurs ?
Je voudrais, sous leur garde, étendu dans la bière,
Après avoir prié ma dernière prière,
M'endormir dans l'oubli des terrestres douleurs.

Hélas ! la vie est lourde, et ce monde où nous [sommes
N'est qu'un champ de bataille où se heurtent les [hommes,
Livrés au choc terrible et quelquefois sanglant,
Ballottés au hasard du sort toujours méchant,
Comme au souffle du vent voltigent les atomes.

Charleville.. .. 1869.

XII.

Il est une fleur dans la vie
Qu'on cueille à l'âge de vingt ans,
L'amour, dont notre âme est ravie
Plus que nos yeux par le printemps.

Mais Dieu, vigilant ou sévère,
Fait bientôt croître sous nos pas
La triste fleur du cimetière,
Cet autre *Ne m'oubliez pas.*

Nous souriions, voilà les larmes.
Notre cœur s'ouvrait au matin ;
La vie avait pour nous des charmes :
Nos rêves s'égaraient sans fin.

Un jour, un moment, comme un songe,
A tout dissipé loin de nous ;
Pauvres cœurs que le chagrin ronge,
Nous restons pensifs, à genoux.

L'abîme est là, béant encore,
Et d'un œil morne nous sondons

Les profondeurs de cette aurore
D'où nous viennent d'obscurs rayons.

De la Mort un jour le mystère
A nos yeux se dévoilera;
Mais en vain nous pleurons sur terre :
Jamais voix ne nous répondra.

Lorsque sur la funèbre pierre
Eclatent nos amers sanglots,
Qui donc dit aux morts de se taire ?
Qui donc les rend sourds à nos maux ?

Quand Jésus l'appela, Lazare
De son noir sommeil s'éveilla ;
Mais nous, la tombe nous sépare,
Et rien ne nous dit : Ils sont là !

XIII.

Dans la maison qu'ils ont quittée
Leur ombre semble errer encor,
Et la demeure désertée
A l'air de dire: Il n'est pas mort.

Du cœur illusion pieuse !
Le temps cruel nous avertit;
La blessure silencieuse
En secret chaque jour grandit.

A cette place inoccupée
Tu ne les verras plus s'asseoir;
Jamais la Mort ne s'est trompée :
Quand elle a frappé, plus d'espoir.

Oh ! ne retenons pas les larmes
Qui s'amassent dans notre cœur !
Pleurer a je ne sais quels charmes
Où s'endort l'aiguillon vainqueur.

Et, quand vient la nuit solitaire,
S'il nous semble entendre des pas,
Si quelque forme avec mystère
Se penche en nous tendant les bras ;

C'est que Dieu, pour eux, de la tombe
A brisé les liens étroits,
A l'heure où l'obscurité tombe,
Où le soir descend sur nos toits.

Il est clément à qui soupire.
Si leur cercueil reste fermé,
Le ciel s'éclaire d'un sourire
Comme pour dire : Ils ont aimé,

Et l'Amour survit à la tombe ;
Ils aiment encore au-delà :
Le corps en vain au mal succombe ;
L'âme là-haut refleurira.

XIV.

Pourquoi livrer ton cœur au public égoïste ?
Si le ciel te sourit ou si tu te sens triste,
Dérobe le secret de tes émotions,
Et, renfermant en toi l'intérieure flamme
Qui s'allume au foyer des vives passions,
Cache-leur à jamais ton âme.

Tes larmes, purs rubis, enchâssés dans des vers
Que tu murmurais seul par les sentiers déserts,
Les recueillais-tu donc pour amuser la foule,
Qui dira, se riant de tes soins superflus,
Quand ton sang sous leurs yeux, goutte à goutte,
[s'écoule :
« Encore un poète de plus ! »

Non, ce n'est pas pour eux que je jette à la brise
L'intime écho d'un cœur qui chante ou qui se brise,

Mais, s'il est à l'écart quelque âme vierge encor,
Ou quelque cœur fidèle à des amours lointaines,
Qui garde en lui le feu des tendresses humaines,
A ceux-là j'offre mon trésor.

XV.

La Mer.

Je suis la voix qu'on ne peut faire taire,
Qui gronde encor quand tout bruit s'est éteint,
Quand sur la plage solitaire
La nuit étend son fantôme incertain.

J'ai de tout temps inspiré les poètes;
Car je ne suis pas sans douceur,
Et si j'ai ma sombre fureur,
Je sais aussi me mettre en fête.

Au fond des gouffres inconnus
Je garde des trésors sans nombre,
Et parfois l'on entend dans l'ombre
Se lamenter ceux qui ne sont pas revenus.

Mais lorsqu'un beau soleil illumine mes vagues,
Lorsque les blancs oiseaux se poursuivent sans fin,
Que l'œil nage à loisir dans ces horizons vagues
Où l'infini là-bas se dérobe, au lointain;

Je ressemble aux lacs bleus où croît la fleur du rêve,
Abrités au fond du vallon;
Mes flots viennent lécher le sable de la grève,
Et sur mon sein qui lentement s'élève,
Le navire qui passe ouvre à peine un sillon.

Aux rivages d'Inde ou de Chine
J'emporte un trafiquant âpre, avide et menteur;
Vers le pôle ou vers l'équateur

Je conduis le savant qui de notre machine
Veut sonder les secrets que son calcul devine
Et vérifier la rondeur.

J'ai vu passer bien des fortunes,
Rois, empereurs découronnés,
Qui s'en allaient, loin de leurs gouvernés,
Chercher l'oubli des grandeurs importunes.

J'ai vu leur chute et leur honneur;
Mais d'eux et de leur sombre histoire
Je n'ai pas plus gardé mémoire
Que de la barque du pêcheur
Qui tend sa voile au vent quand revient la fraîcheur.

Je fais battre le cœur des mères,
Et j'ai bu leurs larmes amères
Plus d'une fois, sans m'émouvoir;
Mais j'ai vu l'exilé, rentrant dans sa patrie,
L'âme doucement attendrie,
Tourner vers moi ses yeux pleins de crainte et [d'espoir.

Chaque jour je ramène au rivage de France
L'Anglais songeur et roux par le spleen assombri,
Et qui partout promène un long corps amaigri,
A qui mon flot dit : Patience!

Et, près de lui, fardeau plus léger et plus doux,
Les filles d'Albion, rieuses et gentilles,
Cheveux épars sur leurs mantilles,
Qui s'en viennent chercher chez nous
Ce qui ne se trouve pas au sein de leurs familles,
Je ne veux pas dire, un époux.

Boulogne-sur-mer, décembre 1872.

XVI.

Sur la plage, en face de la mer.

En vain dans son chemin l'homme avance sur terre ;
En vain, dans plus de lieux promenant son espoir,

Il emplit l'horizon d'un désir solitaire,
Dans le recueillement pacifique des soirs.

O tumulte du cœur, du cœur puissant et tendre!
Longue invocation d'un être préféré!
Vers l'idéal sans fin nos bras ont beau s'étendre,
Jamais nous n'étreignons le rêve immesuré.

A l'heure où la nature et la terre s'apaisent,
Echappant aux ennuis éternels qui te pèsent,
Cherche sur le rivage un cap inexploré;

Puis, écoute et contemple. — Au milieu du silence
Jamais tu n'entendras, dans ce désert immense,
Rien que l'écho bruyant du flot désespéré.

Boulogne-sur-mer, 1873.

XVII.

O toi qui m'as suivi par mon errante vie,
Promenant au hasard mes regrets, mes espoirs,
O fidèle relique, humble cadre aux bords noirs,
Seul reste du passé que je pleure et j'envie;

Quand, les yeux attachés sur l'image chérie,
En tremblant je t'accroche à ces murs étrangers
Où se vont abriter mes destins passagers,
Je me sens en silence emplir de rêverie;

Car je crois, ô portrait doucement vénéré,
De ceux que je contemple au fond de l'âme entendre
Le langage muet, à la fois fort et tendre;

Et pour mon cœur, hélas! d'intimité sevré,
Seul, dans ces lieux banals tout pleins d'indifférence,
Ta tristesse est plus douce encor que l'espérance!

Avignon, décembre 1873.

XVIII.

La voir passer de loin, l'aimer sans le lui dire ;
Se trouver sur ses pas par un hasard heureux ;
Quelquefois obtenir un regard, un sourire,
Un geste, et l'emporter dans son cœur amoureux ;

Ignorer tout le reste, et, faveur ou maryre,
Composer lentement en vers harmonieux
Son sonnet de cristal qui chante et qui soupire
Et se bercer au son du luth mélodieux :

Ainsi Pétrarque aima sur la terre de France,
Sous ce ciel pur et bleu qui parle d'espérance
Et qui verse à nos yeux, comme au cœur, plus de jour.

Heureux qui, jusqu'au bout, sait vivre de son rêve,
Et, dans un autre monde attendant qu'il s'achève,
N'a point flétri la fleur de l'idéal amour !

Avignon, juillet 1874.

XIX.

Sous des cieux étrangers l'arbre souffre et périt ;
Dans ses veines circule une sève plus rare ;
Son feuillage retombe, et sur ce sol avare
Du tronc même, épuisé, la vigueur s'appauvrit.

Bien qu'à nos pas errants s'ouvre le vaste espace,
Ainsi l'homme émigré loin du champ des aïeux
Regrette du passé les souvenirs pieux
Et le seuil familier qui garde encor sa trace.

Qu'une main bienfaisante au sol accoutumé
Rapporte, à temps encor, l'arbuste consumé,
Les vents et les chansons se joueront dans ses branches.

Amis, qu'on me ramène au pays bien-aimé,
Et, le front plus serein, les allures plus franches,
Par le souffle des mers je serai ranimé.

XX.

Le Temps, qui fait à l'homme oublier ce qu'il aime,
A passé sur mon cœur sans amener l'oubli,
Et je retrouve encor, dans le fond de moi-même,
Le souvenir fidèle et qui n'a point vieilli.

En vain dans notre ciel leur image a pâli;
Les morts restent vivants malgré l'adieu suprême :
Leur corps dans le tombeau demeure enseveli ;
Leur mémoire triomphe et brave la Mort blême.

O douleur dont les ans émoussent l'aiguillon !
Nul de nous n'a sondé ton triste et doux mystère ;
Ton passage dans l'âme imprime un long sillon.

En vain le cœur apprend à souffrir, à se taire;
Il aime, il pleure, il croit en tout temps, en tout lieu,
Et c'est par là qu'il vit et qu'il ressemble à Dieu.

Avignon, décembre 1873.

XXI.

A la Mémoire de Charles Hovelt, tué à la bataille de St-Quentin le 19 Janvier 1871.

1.

O mères qui perdez vos fils dans les batailles,
Sans avoir de vos mains, à leur dernier moment,
Fermé ces yeux chéris, et sur ce front mourant
Déposé le baiser d'adieu des funérailles;

Pères inconsolés qui voyez, en un jour,
Se dissiper au vent le labeur d'une vie,
Dont l'espérance unique et la joie est ravie,
Et qui ne savez plus où poser votre amour;

Bien que jamais, hélas ! le tombeau ne les rende,
Oh ! priez et pleurez pour que Dieu vous entende
Et que vienne le jour où le ciel irrité,
Témoin de vos douleurs, venge l'humanité !....

Dunkerque, février 1871.

2

Pourquoi ton souvenir me poursuit-il encore,
Toi qui vis dans le sang s'éteindre ton aurore,
Victime des revers de ton pays vaincu ?
De ton nom entouré de la triste auréole
Des généreuses morts que la gloire console
La vision funèbre en moi t'a survécu.

Mon cœur, qui se souvient et qu'attriste la tombe,
En ces noirs jours d'automne où la feuille au vent tombe,
Sent des sombres pensers l'essaim tourbillonner,
Et, pour se détourner de cette idée amère
Des deuils prématurés durs au cœur d'une mère,
Voudrait d'un vers pieux, ami, te couronner.

Lorsque les nuits d'hiver, dans la maison déserte,
Feront gémir le vent par la porte entr'ouverte,
Où des morts il nous semble entendre errer la voix ;
Alors qu'ils songeront que sous la lourde pierre
Ton pauvre corps glacé repose au cimetière,
Tandis qu'ils sont assis à l'abri de nos toits ;

Non, quand ton souvenir en secret les oppresse,
Qu'ils ne s'enfoncent pas dans leur sombre tristesse ;
Car, quoique sur la tombe on aime à se pencher,
Comme pour dérober à tout ce qu'elle enserre
Un mot, un simple mot de l'éternel mystère,
C'est ailleurs que leurs yeux doivent t'aller chercher.

C'est ailleurs que s'en vont ceux qui, dans les batailles,
Sont tombés, morts heureux, sous la faux des mitrailles;
En vain leur sang s'épanche et la terre le boit :
Là-haut s'ouvre pour eux une splendide porte,
Et la main de Dieu même au ciel bleu les emporte
Dans les plis du drapeau de l'honneur et du droit.

Puis, quand il sera temps que la fin s'accomplisse,
Un jour viendra d'ailleurs, le jour de la justice,
Où ce sang répandu sur ton vieux sol sacré,
Pour la sainte revanche, ô France souveraine !
Produira des vengeurs dont la pieuse haine
Remettra la couronne à ton front adoré ;

Et les os des martyrs, dans la tombe rouverte,
Alors tressailleront là-bas, sous l'herbe verte,
Et de leur court destin nul ne les plaindra plus,
Leur sacrifice enfin ayant sa récompense,
Lorsqu'on verra reluire, ô soleil d'espérance !
Dans nos champs reverdis tes rayons reparus.

Paris, octobre 1871.

NÉCROLOGIE.

Le Docteur Auguste VITAL. (1)

Par le Docteur A. Bertherand.

L'année 1874 marquera douloureusement au nécrologe médical de l'Algérie: le 23 Septembre, elle a vu s'éteindre le D[r] A. Vital, médecin principal de première classe, en retraite, Officier de la Légion d'Honneur, subitement emporté par la rupture d'un anévrisme de l'aorte.

Né à Dunkerque (Nord), le 11 Février 1810, Auguste-Edouard Vital, après de fortes études classiques dans une institution de sa ville natale et au collége de Lille, qui le compta parmi ses plus brillants sujets, concourait, avec succès, pour l'emploi de chirurgien élève militaire, et le 1[er] Décembre 1830, il entrait en cette qualité, à l'hôpital d'instruction du Val-de-Grâce. Après quatre mois de stage, le jeune surnuméraire obtenait, aux examens pour les prix de fin d'année, une mention honorable, suivie bientôt d'une commission de chirurgien sous-aide à l'hôpital de Saint-Omer : la province ne devait pas garder longtemps celui qu'avaient déjà distingué Broussais et Gama ; aussi le retrouvons-nous le 13 Décembre 1833, au Val-de-Grâce, qu'il ne quitta qu'en 1836, lauréat (premier prix du concours), avec le grade de médecin-adjoint à l'hôpital militaire de Toulon. Détaché de ce poste en Algérie, le 28 Juillet 1837 et bientôt appelé à l'hôpital de Constantine, nous l'y voyons conquérir successivement les grades de médecin ordinaire de 2[e] classe, le 27 Janvier 1841, médecin ordinaire

(1) Extrait de la Gazette médicale de l'Algérie, n° 2, 25 Février, 1875.

de 1re classe, le 30 Septembre 1844, médecin principal de 2e classe, le 21 Avril 1852, médecin principal de 1re classe, le 9 Décembre de la même année, et les décorations de Chevalier, le 14 Avril 1844, d'Officier, le 1er Mai 1851, dans l'ordre de la Légion d'Honneur, rapides et glorieuses étapes vers une haute position doublement justifiée par un savoir et des services hors ligne.

C'est que Vital n'était pas seulement un apôtre zélé de la science dont il avait patiemment et consciencieusement étudié les bases fondamentales, l'organologie et la clinique ; il en fut aussi l'évangéliste convaincu et persuasif. Autant il était prudent et retenu à la poursuite de l'observation pratique, autant il apportait de chaleur et de lucide exposition dans la vulgarisation des faits qu'il s'était appropriés ; j'en appelle aux médecins de tous grades qui, pendant trente ans, se sont proclamés séduits par les entraînantes disquisitions de ses conférences hebdomadaires.

Parmi les travaux imprimés du Dr Vital, nous citerons plus particulièrement : Une excellente Thèse pour le Doctorat (Paris, 1834) sur *la luxation du fémur en haut et en dehors,* exposé judicieux de l'état de la science, à cette date, appuyé sur une statistique de 35 cas cliniques : le candidat combat l'assertion trop absolue de F. de Hilden sur le danger de la réduction, quand le déplacement n'est pas tout à fait récent ; 2° Un savant mémoire (*Gazette méd.* de Paris, 1852) sur *la propagation et la perpétuité de la race européenne en Algérie,* où l'auteur invoque les documents de l'histoire romaine en Afrique et les données modernes de la géographie médicale, pour établir les difficultés de l'acclimatation : il conclut à la nécessité de favoriser, dans l'Algérie française, les alliances entre les Européens et les femmes indigènes, pour y créer par le croisement, une race nouvelle en harmonie avec les conditions organo-climatériques du pays conquis ; 3° Un mémoire où l'ingéniosité le dispute à l'érudition et à la finesse de l'observation, sur la *Dourine ou Syphilis spontanée des espèces asine et chevaline,* extrait d'un rapport présenté à la Chambre consultative

d'agriculture et de commerce de Constantine, qui en adopta, à l'unanimité, les conclusions (*Gazette méd. de l'Algérie*, 1863, n° 8); 4° Une Note sur la présence des sangsues filiformes dans le larynx (*Gazette méd. de l'Algérie*, 1869 n° 2); 5° Un mémoire sur la Syphilis viscérale (*Mém. de méd. milit.*, 3° série, t. xx); 6° Une savante histoire du *Typhus de* 1869 *dans la province de Constantine* (*Mém. de méd. milit.*, 3° série, t. xxii); 7° Une série de *Lettres sur la rage* en Algérie, œuvre considérable d'érudition et de critique, dont les lecteurs de la *Gazette médicale de Paris* auront eu la bonne fortune de posséder la primeur.

Vital avait entrepris aussi de publier celles de ses conférences qui résumaient le mieux ses idées sur la nature et le traitement des maladies endémiques de l'Algérie. Nous ne croyons pas que ce travail, dont nous avons eu quelques fascicules entre les mains, ait été régulièrement poursuivi : à en juger par les pages remarquables qu'il consacre aux *Epidémies de méningite cérébro-spinale*, observées à Constantine dans les années 1837 et 1847, il est permis de prédire un légitime succès à l'édition complète, posthume, que nous promet l'ami et le collaborateur distingué du maître, le Dr Sistach. Enfin, un de nos élèves, le Dr Delune a consigné, en 1853, dans sa Thèse sur les *injections iodées*, l'observation extrêmement remarquable, que lui avait communiquée notre éminent confrère, d'un cas d'hydropisie ascite, guérie par ce procédé thérapeutique, sur une femme arabe de sa clientèle.

Vital était de petite stature, mais son attitude froide et réservée, que dominait une tête intelligente et fine, commandait le respect et provoquait la sympathie. Sa physionomie reflétait la perspicacité du chercheur et l'habitude préoccupée de la méditation. Dévoué d'esprit et d'âme à sa profession, elle fut toujours sa passion dominante, celle qui absorba sa plus grande activité, au lit du soldat et à l'amphithéâtre, dans ses fonctions de médecin militaire comme près des malades civils, qui ne sollicitèrent jamais en vain son intervention, toujours obligeante et désintéressée. Ses loisirs étaient surtout

consacrés aux lettres qu'il cultivait ardemment, comme l'atteste la riche bibliothèque qu'il vient de léguer à sa ville d'adoption. Très-versé dans la langue arabe, il s'éprit aussi de l'agronomie, et la Chambre d'agriculture de Constantine fut heureuse de se l'associer. Le Conseil municipal de la même ville, le Conseil général et le Conseil supérieur de l'Algérie trouvèrent en lui un membre éminemment compétent sur la plupart des questions administratives et coloniales. Chargé à différentes reprises de l'Inspection médicale des hôpitaux de la guerre et du personnel de Santé de la province dont il était Médecin divisionnaire, ses rapports furent chaque fois remarqués, entr'autres son mémoire en faveur de l'autonomie fonctionnelle de la médecine militaire.

Fils d'un ancien capitaine de navire, qui avait retiré, de son aventureuse carrière, plus d'honneur que de fortune, Vital avait conservé, de son enfance, des allures simples et des goûts modestes, que s'alliaient, chez lui, à un grand fonds d'honorabilité et de bienfaisance. Dès ses premiers pas dans la médecine, sa famille, à laquelle il se dévoua toute sa vie jusqu'au sacrifice, reçut de lui les preuves les plus soutenues d'un généreux attachement. Ceux qui ont connu Vital dans l'intimité et les déboires qui ont assombri douloureusement ses dernières années, comprendront que je devais, sans m'y appesantir toutefois, inscrire ici cet hommage, dû à la vérité de l'histoire comme à la noblesse d'un grand caractère, j'en aurais assumé, seul, la responsabilité. Les illustrations de l'administration militaire et civile de Constantine, depuis la glorieuse prise de cette ville, en 1837, les généraux de Galbois, Négrier, de Mac-Mahon, Bosquet, Gastu, de Neveu, Desvaux, Gresley, de Lacroix, Liébert ; les préfets Lapaine et Toustain-Dumanoir, le conseiller de Lormel, appréciateurs, clients, amis de celui dont je n'aurai qu'imparfaitement esquissé la méritante existence, ont d'avance ratifié mon jugement. Ils seraient ses garants irrécusables, si la malignité et l'envie, qu'une tombe réduit d'ordinaire au silence, se reprenaient à la contester.

Quelle plus éclatante sanction pourrais-je invoquer, d'ailleurs, que ces splendides funérailles faites au digne médecin militaire, rentré dans l'ombre de la retraite ?

Au milieu d'une foule inouïe, dans laquelle se confondent toutes les hiérarchies, toutes les classes, colons, musulmans, israélites, soldats de la garnison conviés par un ordre du jour qui honore à la fois et le défunt et le général Liébert et le Corps médical militaire, c'est le Dr Sistach qui résume la vie scientifique et professionnelle de son maître ; M. Battandier, ancien maire de Constantine, rappelle avec émotion les immenses services rendus à ses concitoyens, avec une immuable abnégation, chaque jour et particulièrement aux invasions épidémiques. Enfin M. Luc, adjoint actuel de la municipalité, paye un nouveau tribut encore, aux vertus, à la distinction, à l'humanité du médecin, de l'homme privé, du savant, de l'ami, dont ceux-là pourront s'enorgueillir qui lui auront rendu justice et sauront s'inspirer de ses exemples.

———

EXPÉRIENCES AGRICOLES & ESSAIS CHIMIQUES 1874.

Par M. Jérémie LANDRON, Membre résidant.

1° Les Arts Agricoles, le Libre Echange et les Expérimentateurs ;

Les choses agricoles ne sont plus comme au temps d'Olivier de Serres, ou chaque province se cantonnait chez elle, consommait habituellement ses produits, et ou assez souvent les échanges se faisaient en nature.

Quel ne serait pas l'étonnement du Patriarche de notre Agriculture en présence de changements prodigieux qu'il ne pouvait pressentir, encore qu'il aimât les champs et voulut les progrès en tous genres !

C'était l'aurore des temps nouveaux. Un Roi bienveillant et éclairé, un grand et bon Roi, Henri IV, avait retiré la France du chaos des guerres civiles et ramené les esprits de ses sujets vers les objets utiles et les arts paisibles.

L'on sentait dans les foules ces aspirations vagues qui doivent fusionner un jours tous les peuples dans la République Chrétienne ; et l'on voyait apparaître en même temps les linéaments de cette politique générale qui a formé le système que nous avons connu sous le nom d'Equilibre Européen.

Depuis nous avons marché ; les nations se sont constituées définitivement ; les grandes administrations ont été crées ou rénovées ; l'enseignement a été distribué largement dans toutes les classes du peuple ; les Sciences sont devenues plus précises ; les Arts se sont perfectionnés ; la sécurité, le bien-être et la richesse ont sans cesse augmenté à travers les luttes qui seront l'éternel héritage de l'Humanité !

Où en sommes-nous arrivés ?

Les besoins sans cesse croissants de la vie moderne, vie agitée, tourmentée, rapide ; les progrès étonnants de l'In-

dustrie et du Commerce, ont fait des échanges entre les peuples, une nécessité inéluctable.

Ces échanges sont devenus faciles dans tous les pays sillonnés de bonnes routes, de canaux bien entretenus, et couverts de voies ferrées innombrables. La Télégraphie électrique, les Postes, les Bateaux à vapeur, les Agences commerciales permettent aujourd'hui de se renseigner à coup-sur sur l'abondance ou la pénurie de de la production, et de s'approvisionner rapidement sur tous les marchés du monde.

La concurrence tend invinciblement à uniformiser, à niveler les prix de tous les objets similaires.

Mais en présence d'une pareille situation, comment l'Agriculture d'un pays avancé en civilisation comme la France, dont les charges publiques et privées sont écrasantes : Impôts et Contributions de toute nature, rente maximum du sol, prix surélevé de la main-d'œuvre, nécessité d'un outillage de plus en plus dispendieux et d'engrais concentrés très-chers, pourra-t-elle soutenir la concurrence avec les produits étrangers : céréales, blé, orge, avoine, fécule, sucre, huile ou textiles : lin, jute ; venant de la Russie, de l'Amérique, des Indes anglaises, danoises ou hollandaises, de la Chine, de l'Australie, de l'Afrique, peut-être de l'Océanie. Qui sait ?

Certes, un peuple dense vivant sur des territoires anciennement défrichés, possédant de longues et glorieuses traditions, ayant des attaches avec l'univers entier, un peuple dont la richesse affecte toutes les formes : qui élève en de fertiles plaines un nombreux bétail, qui produit beaucoup de blé, de vin, de sucre, d'huile, de fécule, de houille, de fer, de bois, et par surcroit des matières fertilisantes ; phosphate de chaux fossile, sels de potasse, sulfate d'ammoniaque, déchets de laine et autres substances animalisées, etc. ; qui façonne dans ses ateliers de travail tant d'objets divers que l'on peut à peine essayer de les grouper en longues et minutieuses nomenclatures ; un tel peuple doit songer à développer son commerce, à assurer l'établissement des jeunes générations sur des territoires incultes n'attendant que le

défrichement pour devenir la source de nouvelles prospérités pour la vieille Métropole.

Il doit échanger les produits indigènes qui excèdent sa consommation contre ceux d'autres climats, d'autres sols, qui lui manquent; contre du numéraire, et gagner de l'argent.

Mais le gain, pour être le mobile de toutes les races et de tous les temps, ne saurait être l'unique but d'un peuple civilisé et civilisateur. Les hommes ne sont pas seulement sur la terre pour gagner de l'argent, satisfaire des convoitises matérielles. Ils ont à remplir une mission plus intelligente et plus noble. Les échanges sont nécessaires: ils sont d'ordre supérieur. Ils relèvent de cette parole divine dite à l'homme : *Crescite et multiplicamini et replete terram.*

Donc ils peuvent et doivent être un moyen de civilisation.

Il ne faut pas craindre de le reconnaître, c'est une nécessité invincible pour tous les enfants d'Adam dispersés sur la Terre; différenciés par le Climat, la Nourriture, la Langue, les Mœurs, les Religions, de se retrouver dans une grande et sainte unité pour adresser au Créateur, au Dieu unique, au Rédempteur, une hymne universelle d'adoration et de reconnaissance.

Il importe fondamentalement, quand le missionnaire apparaît dans les forêts et les steppes des régions inconnues pour y édifier la Croix et annoncer la bonne Nouvelle, la parole de vie aux peuples assis dans les ombres de la mort, que le commerçant qui suit ses traces, le protège et l'aide. C'est le tribut qu'il doit à la civilisation, sous peine de déchéance.

Sans doute le mobile humain de cette œuvre grandiose du retour de toutes les races à l'unité, ce sera l'intérêt ou l'ambition : l'ambition aux temps d'Alexandre et de César, la passion religieuse et l'ambition encore au temps de Charlemagne, la passion raisonnante et antireligieuse au XVIII[e] siècle, et l'intérêt de nos jours plus qu'aux temps anciens.

Mais ce besoin d'unité qui travaille le genre humain tend a son but par tous les moyens : la Guerre, le Négoce, la Science et la Religion ; aussi bien par l'égoïsme que par l'amour. Rien ne peut empêcher que les races se confondent, se mêlent; que les esprits s'élèvent et grandissent, que les sentiments généreux s'épanouissent de plus en plus sur la terre par le Travail et les Souffrances.

Des esprits aventureux, hardis, sincères sans doute ont préconisé le Libre-Echange comme la future loi des rapports internationaux?

Il est bien certain que peu de personnes s'accordent sur la signification et la portée de l'étrange chose qui a nom : Libre-Échange.

C'est un de ces mots creux et sonores, ronflants, qui courent le monde comme Liberté, Égalité, Fraternité, Démocratie, Progrès. Mais qu'est-ce donc que ce fameux Libre-Échange ? Est-ce de peuple à peuple l'échange de tous les produits imaginables, sans entrave fiscale d'aucune sorte, et sous la seule loi de l'Offre et de la Demande?

Ainsi entendu, le Libre-Échange est une utopie, une triste utopie, pleine de contradictions, d'incohérences et de misères; une machine à piperies.

Ses parrains semblent oublier que la vertu et la justice ne règnent pas en maîtresses sur la terre. Ils présupposent que tous les besoins, tous les désirs doivent être équilibrés par des satisfactions terrestres et que c'est toute la destinée de l'homme d'y atteindre. En un mot c'est le rêve de l'âge d'or. En fait, ce Libre-Échange là n'a jamais existé et n'existera jamais, jamais.

Si on pouvait l'établir, en un jour de surprise et d'égarement, ce serait pour vouer sûrement et légalement le Faible au Fort. La loi économique de l'Offre et de la Demande s'exerçant de peuple à peuple est une loi anti-chrétienne, brutale, homicide. Elle ne peut susciter entre les hommes que la concurrence folle, effrénée, barbare pour l'Or; comme la concurrence ardente incessante et implacable pour la Vie entre les animaux inférieurs.

L'homme ne peut prospérer et durer dans ces voies

bestiales. Sa nature morale et intelligente le sollicite vers des destinées plus hautes que celles que circonscrivent le temps et l'espace.

Je laisse de côté les hommes qui ne voient en ces matières que des espérances ou des regrets politiques..... La question mène forcément à des vues plus élevées. Elle touche aux fondements de l'ordre social de tous les États. Elle est l'expression la plus complète de cette fallacieuse et capitale erreur qui place le bonheur absolu dans la recherche du bien-être matériel.

Le monde est actuellement dans un état de souffrance particulier, créé par l'oubli de la loi morale et par la prééminence accordée aux richesses. De là, comme une conséquence forcée, l'explosion des haines anti-religieuses, l'épanouissement des fausses conceptions sociales, politiques et économiques. L'Agriculture se ruine, l'Industrie est mal assise, le Commerce se dégrade..... Signes précurseurs de la dissolution du corps social !

En notre pays on a accoutumé de considérer les traités de 1860 comme la source de nos merveilleuses prospérités. Cette idée absolument fausse repose sur une erreur d'appréciation. Nous devons cette prospérité à l'achèvement de nos grandes voies ferrées et au développement des voies vicinales. *Les traités de* 1860 *dûs à une bonne intention n'ont été qu'une duperie.* Au surplus on a longtemps parlé de ces traités sans les bien connaître. Depuis que chacun a pu compulser les documents authentiques et rapprocher les résultats des promesses, on s'arrête étonné, abasourdi, stupéfait devant une œuvre aussi féconde en mystifications et qui promet encore tant de ruines (1). On croit communément que Libre Échange et traité de 1860 signifient la même chose.

Sans examiner en ce lieu si le gouvernement de l'époque, à la veille d'entreprendre la guerre anti-française

(1) Voir les pièces à l'appui sur le principe et les résultats du Libre-Échange de 1860, et sur la situation générale de l'Agriculture,

d'Italie, avait intérêt d'acheter la neutralité des Anglais, il est urgent d'affirmer que les stipulations de ces traités furent en général désastreuses pour nous.

Voici quelques chiffres pris au hasard :

« VINS. — Depuis les fameux traités, la France reçoit » de tous les pays les vins à 0 f. 30 par hectolitre, décime » et double décime compris ; et, pour faire recevoir les » siens, elle paie par hectolitre à l'Espagne 53 fr. ; à l'An- » gleterre 27 f. 50 ; au Portugal 62 f. 50 ; à l'Autriche » 30 fr. ; aux Pays-Bas, 42 fr. ; à l'empire d'Allemagne » 20 fr. pour 100 kilo., poids du fût compris ; aux États- » Unis 50 0/0 de la valeur. »

« ALCOOLS. — La France reçoit de toutes les nations » les alcools à 15 fr. par hectolitre et consent à payer » pour qu'on reçoive les siens : à l'Espagne 42 f. ; à l'Alle- » magne 40 fr. ; aux Pays-Bas 54 fr. ; à la Belgique » l'esprit pur 58 fr. ; aux États-Unis 213 fr. ; etc.

« VINAIGRES. — La France reçoit de toutes les » nations les vinaigres purs au tarif unique de 2 fr. » l'hectolitre, et elle paie à ces mêmes pays, pour faire » recevoir les siens, savoir: à l'Espagne, 8 fr.; à la » Suisse, 3 fr.; au Portugal, 21 fr. 20; aux Pays-Bas, » 8 fr.; à l'Angleterre; 6 fr. 68; au Mexique, 16 fr. 30; » etc. »

« RAISINS. — La France reçoit tous les raisins frais » d'Espagne, de Suisse, des bords du Rhin, de tous les » pays, et tous les raisins secs, au prix unique de 0 fr. » 30 les 100 kilogs; tandis qu'elle consent à payer à » l'Angleterre, pour faire recevoir les siens, frais en sus, » 17 fr. 23 les 100 kilogs; à la Belgique, 15 fr., à l'Italie, » 8 fr.; aux Pays-Bas, 5 fr.; à l'Autriche, 3 fr. 95, etc.(1)

Après cela les libres-échangistes en leurs visées cosmopolites transcendantes mais par trop nuageuses, n'ont donc jamais réfléchi qu'en certaines contrées des gouvernements nouveaux concèdent presque pour rien de vastes

(Eugène de Masquard. Les traités de commerce et les intérêts agricoles.

espaces de terrains vierges, où l'on utilise en vue d'une production rapide et abondante, les machines les plus perfectionnées de l'Europe; où la main-d'œuvre est quelquefois fournie par des serfs et des esclaves, ou par des peuplades nouvelles presque sans besoins ?

Ont-ils pensé qu'en ces luttes l'avantage ne peut être que pour les navigateurs sans scrupule, qui enlèveront par tous les moyens que suggère la ruse ou la violence, en des ports lointains, de riches produits naturels en retour des superfluités ridicules et des brimborions innommés des pays d'Europe : les tiges métalliques, les anneaux de clinquant, les bracelets de papier maché, les plumes, que l'on passe à travers les cartilages du nez, des oreilles, que l'on suspend aux lèvres, dont on orne la tête, dont on entoure les bras! Essais informes d'une coquetterie rudimentaire; et peut-être même en retour des plus affreux poisons : l'opium et l'alcool pour abrutir des peuples primitifs au lieu de les tirer de leur abaissement ?

Mais qui s'occupe de cela ?

On peut affirmer que les libres échangistes ne tiennent aucun compte de la nature humaine déchue, toujours emportée aux excès, à la rapine, au vol, aux représailles, aux guerres.

Que n'ouvrent-ils l'histoire, ces idéologues de l'ordre matériel du XIX[e] siècle pour y lire, comme les idéologues de l'ordre moral, les bavards de la philosophie du XVIII[e] siècle, leur condamnation en caractères sanglants, à la lueur des torches, au bruit des batailles.

Les festins des Balthasars finissent tous de la même manière : dans l'ignominie et la bêtise : *Mane, Thecel, Pharès.*

Il paraît rationel de penser, et déjà on peut pressentir que cette dangereuse utopie du Libre-Echange porte dans ses flancs le germe des futures guerres universelles.

Ceux qui réclament le Libre-Echange, le Libre-Echange avec toutes ses applications et ses conséquences doivent s'apprêter à être ou à devenir dupes ou forbans!

Hélas ! Peuples et Rois n'ont d'autre école que le malheur !

En des rapports aussi complexes, aussi difficultueux que ceux que le commerce établit entre les peuples, il faut une règlementation.

Il est bien évident que si l'on pouvait faire concurrence aux autres peuples en acceptant leurs denrées en franchise ou à peu près, et en supportant pour les siennes de très forts droits, ce serait la solution parfaite du problème économique qui se dresse menaçant devant nos législateurs.

Mais tenter un tour de force aussi prodigieux, c'est un métier de dupe. Nous en faisons la triste expérience.

En faveur du Libre-Echange on invoque encore l'intérêt des consommateurs et l'on cite enfin l'exemple de l'Angleterre.

Or les trois-quarts des consommateurs habitent les champs, et un quart les villes et les usines.

En accablant donc les consommateurs agricoles des productions de l'Australie, de l'Amérique, de l'Océanie, des Indes, de la Chine, de la Russie, de l'Angleterre, etc., on soignerait si bien leurs intérêts qu'on empêcherait la vente de leurs denrées, et qu'on aurait bientôt achevé de les réduire à la plus profonde misère.

Qu'on le veuille ou non, il y a toujours eu et il y aura toujours opposition, sinon antagonisme entre les ateliers agricoles et les ateliers urbains et surtout les ateliers manufacturiers.

Ces derniers ateliers, spécialement, consomment mais ne produisent rien; ils en font qu'ouvrer, façonner les matières premières, et servir d'intermédiaires ou de pourvoyeurs.

Quant à l'Anglegleterre, pays d'industriels et de commerçants, séparée du continent, possédant des colonies qui sont de vastes empires, le Libre-Echange est sa vie.

Pour la France, nécessairement agricole à cause de son riche sol et de son heureux climat, nécessairement

guerrière à cause de ses fontières étendues, le Libre-Echange ne peut-être qu'un leurre.

L'usage des traites est au contraire aussi ancien que le monde. C'est une nécessité fondamentale des échanges internationaux. Cette nécessité subsistera toujours, car elle est fondée sur la nature même des choses, et quand un cataclysme social l'obscurcira au profit de la force brutale, aveugle, injuste, elle reparaîtra avec une nouvelle civilisation.

Chaque gouvernement songe sans doute et doit songer avant tout à fonder ces rapports sur la justice et la bonne foi, afin d'arriver à procurer à ses administrés la considération et le gain, double but de tant d'efforts.

Un bon gouvernement seul peut donner ces biens. Il ne peut y avoir de bon gouvernement que celui qui repose sur l'hérédité du chef et admet la représentation naturelle de tous les intérêts près du Trône en donnant la prééminence aux intérêts permanents et considérables représentés par l'agriculture

Avec un chef héréditaire disparaissent les convoitises des personnalités remuantes pour la possession du pouvoir suprême.

Ce n'est également qu'à cette condition que l'on obtient l'unité de pensée et de direction, et la continuité dans l'action.

Il est étonnant qu'ayant appliqué la division du travail dans tous les Ateliers où s'exerce l'activité humaine, nous continuions à la repousser de l'atelier le plus auguste, celui qui est préposé à la direction et à la garde des générations. Nos malheurs continus et la comparaison avec nos émules prospères qui ont gardé les bonnes traditions sur la transmission et l'exercice du pouvoir nous ramèneront peut-être à des idées plus saines et à des pratiques plus sages?

Ce sera toujours la marque d'un bon Gouvernement et sa gloire comme sa récompense de maintenir l'harmonie entre les diverses formes du Travail.

Nos ancêtres ont longtemps grandi et prospéré à l'abri

tutélaire de la monarchie héréditaire et traditionnelle — *Le Roi est mort, vive le Roi.*

Et quelque forme qu'affecte désormais le pouvoir, la nécessité de s'occuper autrement qu'en paroles de l'agriculture nationale s'imposera d'elle-même. Il faut toujours songer au pain quotidien avant tout; c'est le premier et le plus impérieux besoin de toute société, et notamment des sociétés où pullulent les ouvriers nomades ou urbains. — *Et l'agriculture ne fera pas de blé, ni de vin, ni de viande sans un espoir légitime de bénéfice.*

Combiner tous les efforts individuels pour développer le Commerce, le goût des Voyages et de la Colonisation; pour augmenter les attraits de la Vie rurale en améliorant l'agriculture et en ramenant les *profits des industries de l'alimentation dans la Ferme;* pour resserrer la grande Industrie en de justes et nécessaires limites, afin de l'empêcher d'appauvrir le pays ou d'inquiéter et de troubler le peuple; seule, une Opinion Publique éclairée et consciencieuse peut permettre à un bon Gouvernement d'accomplir une pareille tâche.

Mais laisser dépérir l'agriculture serait préparer de longues et cruelles misères qui auraient leur contre-coup dans tous les ateliers de travail.

Au surplus les familles agricoles sont aussi de beaucoup les plus nombreuses. La justice est ici d'accord avec l'intérêt bien entendu pour laisser en un Etat parfaitement organisé, la prééminence à l'Agriculture.

Nous sommes bien en face d'une constitution revisable comme toutes les constitutions; mais à vrai dire, il ne faut jamais rien attendre du raisonnement ni de la sagesse des gouvernants pour revenir aux bonnes traditions. Les peuples ne se corrigent pas d'eux-mêmes : la Vanité et l'Intérêt personnel s'y opposent.

La crise économique au milieu de laquelle *nous traînons une mourante vie* s'accentue; elle est loin encore d'atteindre la violence d'où sortira le salut. De nouvelles et considérables ruines se préparent que rien ne peut plus empêcher : *remediis non eloquentia curantur morbi.*

Un célèbre écrivain rappelait la vérité de tous les siècles quand il disait : « Une corruption nationale ne peut être » guérie que par une catastrophe nationale. » Puissent nos malheurs au moins expier les fautes passées, et préparer à nos descendants une meilleure fortune !

Et dans l'hypothèse d'un retour au bon sens, à la raison et à la tradition, la monarchie qui s'imposera à la nation c'est la vieille Monarchie française.

Pourquoi marcher toujours la tête dans les nuages, et se heurter à la cîme de tous les monts à la poursuite d'entités creuses ? C'est de la bonne économie pour un peuple de garder son gouvernement naturel malgré ses fautes. C'est de la très-bonne économie d'y revenir quand le malheur des temps a opéré une séparation redoutable.

Un gouvernement qui plonge ses racines dans le passé peut être, et est ordinairement le véhicule de tous les progrès désirables pour une nation ; un gouvernement nouveau est sûrement une occasion de conflits et de discordes, et trop souvent un moyen de recul.

Quant à la Royauté Française, *la Royauté Chrétienne*, elle a en elle le principe qui lui donne sa raison d'être, le principe de l'Hérédité, et qui seul peut faire la force de la France. On ne peut rien demander aux monarchies bâtardes qu'elle ne puisse donner beaucoup mieux.

N'est-ce pas ce gouvernement, élevé au-dessus des passions et des compétitions, continu dans son action ; qui réduit à sa plus simple expression en rendant aux communes et aux provinces la libre gestion de leurs affaires, peut supprimer les entraves, les rouages inutiles et les lenteurs, et assurer le mieux la sécurité et la prospérité publiques ?

L'on peut avancer presque à coup-sûr qu'en France les esprits profondément troublés et divisés, ne se calmeront que quand on aura fait toutes les expériences imaginables.

La méthode expérimentale si utile, si féconde dans l'or-

dre matériel ne peut servir dans l'ordre moral qu'à constater des travers, enregistrer des catastrophes terribles, consacrer des vérités éternelles.

Si notre expérience actuelle peut être conduite avec bonne foi, elle deviendra un bienfait pour les générations futures.

Il ne peut plus y avoir de gouvernement vraiment digne de ce nom en notre malheureux pays avant une indispensable et nécessaire réforme de l'opinion publique. Cette Opinion publique dévoyée se joue des principes fondamentaux de toute société: Religion, Pouvoir, Travail; de là une instabilité perpétuelle qui fait de notre nation une poussière humaine fluctuante et refluctuante comme les sables de la mer. Le symbole qui fixe les idées, détermine les situations, trace les devoirs, contrôle les responsabilités, et maintient tout en place, est absent : La Royauté chrétienne héréditaire.

La première réforme et la plus désirable après cette grande rénovation politique sera la réforme de l'impôt :

Suppression des impôts de consommation et établissement d'un impôt unique, et tel que chacun paie selon sa fortune. Un petit propriétaire rural dout le travail fait vivre la famille, et l'excédant de son travail la nation, éprouve une peine infinie à élever honorablement ses enfants et ne peut guère songer à les établir. Il supporte des charges plus pénibles et plus lourdes que tel officier ministériel, par exemple, qui possède une étude de 400,000 fr. L'un est très-utile à la nation, et l'autre ne l'est guère.

L'un paie beaucoup et l'autre presque rien. Pourquoi cette différence?

Une autre réforme doit suivre celle là, c'est une distribution mieux entendue et plus large de l'enseignement agricole, manufacturier et commercial dans nos campagnes.

Aujourd'hui le cultivateur fabrique des matières premières, un industriel les ouvre, les façonne; le négociant en trafique. La terre s'épuise, les engrais commerciaux s'imposent, les transports se multiplient, d'où

une perte de temps et d'argent. Et par une propension naturelle du cœur humain, le commerçant trafique des produits de tous les pays; l'unique appat pour lui c'est le gain, et cela ne peut pas être autrement.

Le manufacturier achète ses matières premières autour de lui; et quad la nature de la marchandise le permet, il établit en pays étranger des comptoirs pour se la procurer à meilleur compte; il devient marchand.

La vraie réforme agricole qu'il ne faut pas demander à un gouvernement quelconque par voie de privilèges ou de subsides ou d'allocations, mais qu'il faut surtout attendre de l'initiative privée, d'une plus grande instruction tèchnique, d'une meilleure entente des affaires; c'est que le cultivateur ouvre et manufacture lui même tous ses produits, surtout les denrées d'alimentation, sucre, huile, fécule, alcool, grains (mouture): le petit cultivateur avec sa famille et a l'aide d'engins simples et peu dispendieux; et le grand cultivateur avec des domestiques permanents, et à l'aide d'engins perfectionnés et mus par les animaux ou par la vapeur. Il réalisera le bénéfice du cultivateur et du manufacturier; il supprimera en plus les charrois onéreux et gardera tous les précieux déchets qui entretiendront ses animaux ou iront grossir sa fosse à fumier: ce *caput mortuum* de toute société riche et civilisée. De cette manière les ouvriers s'attacheront à un atelier qui leur assurera le pain quotidien; et le temps cimentera la paix entre les familles agricoles et redonnera au pays tout entier la concorde et la prospérité.

Les ingénieurs et les mécaniciens si entendus que nous possédons aujourd'hui auraient bientôt fait d'édifier des fabriques agricoles sur ces données, si leur activité était sollicitée en ce sens.

Avant la révolution toutes les industries annexes de la Ferme: Élevage, Meunerie, Brasserie et Huilerie ont créé ou assuré la plupart des fortunes agricoles dont il reste encore des traces. Peu importe du reste que le cultivateur actuel se fasse manufacturier ou le manufacturier actuel cultivateur. Il n'est point ici question des

personnes, mais des choses considérées au point de vue élevé et général du bien public.

Les familles agricoles reprendront surement la prééminence qui sort de la force même des choses quand elles sauront faire un judicieux usage du suffrage universel.

Le Suffrage universel, expression sincère et complète d'intérêts légitimes et bien définis, était entré dans nos mœurs bien avant 1789 : *Les Cahiers de la Nation* en témoignent d'une façon irrécusable.

C'était quelque chose de sérieux, de réglé qui devait cependant se modifier avec la société du temps.

Depuis 1789, le suffrage universel est un *tohu-bohu* qui fait ressembler nos gouvernements à une *foule*, selon l'énergique et pittoresque expression du Schah de Perse : *le gouvernement de la France est une foule.*

Voila dans toute sa fine et sévère naïveté l'opinion d'un *barbare* de l'Orient sur les *civilisés* les plus spirituels de l'Occident ! Nous retournons en réalité à la barbarie, depuis que nous nous essayons à l'aide du suffrage uni- de faire passer dans nos lois, les fictions et les rêves des philosophes sur le pouvoir religieux, sur la puissance politique, sur l'établissement de la magistrature, sur l'organisation de l'armée et la discipline militaire ; depuis que ce suffrage s'exerce comme il s'exerce de nos jours, sans règle ni mesure.

Le suffrage universel, appliqué sans relâche par des ambitieux ignorants ou égoïstes a mépriser des vérités éternelles et spolier des traditions aussi vieilles que l'humanité, est devenu à la lettre *un mensonge universel*, selon l'expression à jamais célèbre de l'Auguste Pontife Pie IX.

Que de folies n'a-t-il pas consacrées, que de ruines il a faites !

Il nous a servi à demander la séparation de l'Église et de l'État ; du spirituel et du temporel : Dieu nous avait dit cependant par la voix des siècles : « Nisi Dominus » œdificaverit domum, in vanum laboraverunt qui œdifi-

» cant eam. Nisi Dominus custodierit civitatem, frustrà » vigilat qui custodit eam. »

« Si le Seigneur ne construit une maison, c'est en vain » que travaillent ceux qui la bâtissent. Si le Seigneur ne » garde une ville, c'est en vain que veille celui qui la » garde. »

Le suffrage universel ne peut sans amener la ruine de ce que les hommes recherchent avidement dans la société : la Sécurité et le Bien-Être, toucher à la Religion ; ou parce que la Religion est nécessairement élevée par son origine et ses fins, au-dessus de tout Pouvoir humain; et quelle est le fondement même des États stables et prospères.

Après la Religion est venu le Pouvoir. Faisons un Pouvoir à notre guise, et indépendant de toute Religion, a-t-on dit ! Quel homme intelligent et honnête ne sent que c'est là une téméraire, ridicule et vaine tentative ?

Le suffrage universel ne peut servir à fonder un bon et réel gouvernement ; ce n'est nullement sa fonction : la multiplicité de nos constitutions depuis Jean-Jacques Rousseau démontre victorieusement l'inanité du *contrat social*, et les dangers du Suffrage qui en sanctionne chaque nouvelle édition.

Les bons et vrais gouvernements résultent des travaux et des malheurs des générations passées : Fondés sur des lois éternelles, ils sont un bienfait de la Providence qui les crée, les maintient, ou les rétablit selon des vues toujours miséricordieuses.

Toute puissance vient de Dieu qui est la vérité, la liberté l'autorité, l'ordre et le bien.

Qui dit Souveraincté nationale, dit Tour de Babel, erreur, confusion, désordre, despotisme, ruine et mort.

Le suffrage universel révolutionnaire est donc un instrument de destruction.

Mais ce même suffrage, à la condition de ne point porter atteinte atteinte aux assises de toute Société prospère : la Religion et la permanence des Traditions, peut devenir un instrument éminemment utile pour la conduite de nos sociétés modernes si denses et si compliquées. Il suffit pour cela, qu'il soit appliqué dans les diverses Formes du Travail à choisir, pour représenter les

droits et les intérêts de la nation devant le gouvernement central, les hommes éminents, que recommandent la vertu, le talent et la richesse. Les rôles seraient alors nettement définis. Chacun voterait sur ce qui l'intéresse et pour les hommes qu'il connaît ; et les élus de la nation auraient pour mission de résoudre conformément au Décalogue tout ce qui se rattache à l'Agriculture, à l'Industrie, au Commerce, à l'Impôt, à l'Enseignement, et aux rapports avec les nations voisines; de concert avec les grands pouvoirs de l'État. Ainsi compris il débarrasserait le gouvernement central de responsabilités terribles et écrasantes et il deviendrait un énergique et salutaire moyen de moralisation et de prospérité.

Nous garderons-nous d'aller d'un excès à l'autre, de la licence au despotisme, comme nous sommes allés de la tyrannie à l'anarchie ; et dans un jour de stupéfaction et d'ahurissement, de rejeter un instrument parce qu'on en a abusé ?

Le suffrage est dans nos mœurs parce que nous avons été un peuple libre. Gardons-le et appliquons-le bien. Il n'est ni aussi bon ni aussi mauvais qu'on l'insinue en des camps opposés : le suffrage universel est une source de malédictions avec des mœurs corrompues; c'est un moyen de prospérité et de progrès avec de bonnes mœurs.

Nos expériences malheureuses épureront nos mœurs. Avec de bonnes mœurs il y aura de bonnes lois, et sous l'égide de bonnes lois le suffrages universel sera pratiqué NORMALEMENT *et honnêtement.*

Que les familles agricoles s'en servent désormais pour donner leur confiance aux grands propriétaires fonciers, rompus aux affaires des champs, intéressés nettement à leur prospérité, et que recommanderont avant tout leur loyauté et leur sagesse.

Quelles ne prennent pas pour défendre l'atelier rural, le chef d'un atelier urbain ; c'est violenter la nature des choses et se préparer des mécomptes.

C'est le malheur des temps qui a confondu la représentation des villes et la représentation des campagnes · source de compétitions et de rivalités sans fin.

Pas de grands mots creux qui donnent le change; mais que les capacités soient adaptées à la fonction briguée. Que les citadins demeurent aux villes et les campagnards aux champs ; voilà la pratique, qui laissant chacun chez soi, fera marcher les affaires mieux qu'elles ne l'ont jamais fait ; et enfin après tant d'efforts infructueux et d'espérances déçues, à la satisfaction générale aussi bien du commerçant que du fabricant.

Il existe des chambres consultatives d'arts et manufactures très-influentes ; des chambres de commerce puissantes. La plupart du temps les personnalités élevées qui les composent arrivent au pouvoir et ne songent à l'agriculture que pour l'enterrer sous des fleurs de rhétorique.

Citons un exemple qui fixe les esprits : que de fois n'a-t-on pas réédité ces banalités, que la Sucrerie Industrielle est la source de la richesse en agriculture, et que la Ferme et la Fabrique sont solidaires l'une de l'autre ?

C'est en réalité une hérésie agricole, réfutée désormais par ses conséquences naturelles : des désastres.

On ne vit jamais deux industries plus antagonistes. Tout ce que l'on débite aujourd'hui de vieilles phrases classiques parfaitement démodées sur ce sujet, sera vrai quand le cultivateur fera le sucre en Ferme. Mais maintenant la situation est fausse ; les compromis, base des marchés entre sucriers et planteurs sont des contrats absurbes quand ils ne sont pas illusoires. Et ordinairement le plus fort en ce jeu est celui qui viole le plus souvent et le plus impunément le 7me commandement de Dieu :

« Bien d'autrui ne prendras »

« Ni retiendras à ton escient. »

La sucrerie, sous sa forme actuelle, ne peut vivre qu'à l'aide d'artifices de législation, aux dépens de la morale publique ; de privilèges, de primes, aux dépens du Trésor et partant des contribuables ; ou de momeries et de

rapines, aux dépens de la Culture qu'elle épuise, accable et ruine.

La Fabrique isolée est à peine supportable ; car elle nécessite déjà des charrois et des affrètements onéreux, des frais généraux énormes : bâtiments, machines, salaires, emprunts de banque, dépenses d'administration.

C'est un parasite qui part avec les bénéfices légitimes de la culture ; qui dépeuple les fermes, démoralise l'ouvrier en le déplaçant, le rend exigeant et imprévoyant.

De plus la Betterave exportée du domaine épuise rapidement les meilleures terres ; car la POTASSE n'y revient pas, le PHOSPHATE DE CHAUX et les MATIÈRES ORGANIQUES AZOTÉES qui forment les écumes, n'y reviennent pas non plus. Il y a encore bien d'autres éléments fertilisants qui se perdent en infectant l'air, en corrompant les ruisseaux.

La Fabrique isolée ordinaire qui n'est pas jointe à un domaine est donc un non sens.

Mais *la grande Fabrique par actions* est une aberration économique : Une faillite éclatante vient ordinairement consacrer l'engloutissement de capitaux énormes !

L'usine centrale avec raperies est une monstruosité : C'est le vampire de la Culture.

Celle-ci ne saurait trop tôt commencer contre elle une *guerre punique*, savante et raisonnée, sans repos ni relâche : « *Delenda est Carthago.* »

Je démontrerai cela dans un autre lieu.

Nos cultivateurs, vivant isolés dans les champs ; aux prises avec les difficultés et les incertitudes de leur profession ; en lutte continuelle avec les éléments ; en guerre parfois avec des administrations tracassières ; en butte aux empiètements de l'industrie ; ne sont pas encore parvenus à utiliser leurs moyens d'action par une association judicieuse.

Nos Comices Agricoles et Sociétés d'Agriculture sont dans l'enfance, et sans lien qui coordonne et utilise leurs efforts.

Il existe cependant une puissante association libre : la Société des Agriculteurs de France, qui a pris à tâche de provoquer et de réaliser, sans la protection du gouvernement, mais sous la sauvegarde des lois, toutes les réformes attendues en vain des bureaucraties qui se succèdent depuis la Révolution. C'est la décentralisation appliquée à l'agriculture; elle a pour but de supprimer les entraves administratives, et de démontrer par la presse, la tribune et la pratique qu'il n'y a rien de plus sûr et de plus sain que d'apprendre à faire ses affaires soi-même. Elle étudie dans des commissions spéciales tout ce qui intéresse les champs, les bois, les mines, les végétaux, les animaux ; et les conditions économiques qui assurent la prospérité d'un grand peuple. Tous les membres pratiquent la devise de la Sagesse des nations : « Aide-toi et le ciel t'aidera. » Tous ceux qui veulent décupler leurs forces par l'association ne sauraient trop s'empresser de s'y affilier.

Les conditions au milieu desquelles doit évoluer l'Agriculture au point de vue de l'équité et de l'harmonie générale ont été parfaitement indiqués dans un curieux ouvrage « *Les Paradoxes de 89 et les vrais principes sociaux* » du Dr Jules Guyot, l'auteur des Études des Vignobles de France, et de la Vigne et de la Vinification.

On y lit ce qui suit : (page 211) « L'AGRICULTURE DOIT » REPRENDRE LE RANG SOCIAL QUI LUI APPARTIENT, C'EST-» A-DIRE LE PREMIER RANG. -- L'Agriculture qui compte » en France 6,500,000 Familles sur 9,500,000, ou » 26,000,000 d'âmes sur 38,000,000, a le droit et le besoin » de voir rétablir l'ordre et la hiérarchie légitime du » travail et de la production ; non pour en tirer d'autres » avantages que ceux qui résultent de sa propre puis-» sance, mais pour faire disparaître des privilèges et des » immunités qui consistent à contrefaire, par des papiers » d'escompte et de circulation, le capital qu'elle crée seule » par le travail et l'épargne de longues années ; qui con-» siste à se servir de ce capital fictif comme capital effectif » pour représenter ses produits positifs, et pour le donner » en échange, qui consistent enfin à ne pas payer ce

» capital effectif, quand celui qui l'a créé n'a plus rien
» pour le représenter (Faillite).

» L'Agriculture a le besoin et le droit d'exiger qu'une
» seule et même justice soit appliquée à juger ses affaires
» et celles de l'Industrie et du Commerce, et que la mu-
» tation et la transmission de ses valeurs n'aient à sup-
» porter ni plus ni moins de charges et de formalités
» que celles de l'Industrie et du Commerce ; que l'impôt
» foncier pèse également sur l'avoir de tous et de chacun,
» Agriculteur, Industriel ou Commerçant ; *enfin que les*
» *produits étrangers acquittent au moins les mêmes droits, à*
» *leur introduction en France, que ceux dont les produits*
» *nationaux sont chargés* ; *et plus justement encore, qu'ils*
» *acquittent en outre des charges égales à celles qui résultent*
» *d'une législation vicieuse appliquées à l'étranger sur nos*
» *produits*. Je n'entrerai pas ici dans des détails que j'ai
» donnés au Chapitre des Lois et du Crédit. Je me con-
» tenterai de dire, en terminant, que l'Agriculture, qui
» crée, par le travail et l'épargne, le vrai, le seul capital,
» *se complétant par l'industrie*, n'acceptera jamais et ne
» pourra jamais accepter de se faire concurrence à elle-
» même par les capitaux fictifs ; elle consommerait ainsi
» sa ruine si bien commencée par tous les papiers-mon-
» naies, côtés et circulant, des opérations de banque et de
» commerce. »

Mieux que personne le Dr Jules Guyot détermine l'importance de l'Agriculture et la définit dans le même ouvrage (page 191—Vie par l'Agriculture—« L'Agricul-
» ture seule développe des populations assez nombreuses
» assez puissantes, pour éloigner, dompter, conquérir ou
» anéantir les populations sauvages et improductives et
» reproduire sans cesse le nécessaire de ses nombreux et
» vigoureux adeptes.

» *L'Agriculture est l'art de faire croître, de perfectionner*
» *et de multiplier, par la culture et les soins donnés à la*
» *végétation, tous les végétaux et leurs produits pouvant*
» *servir à l'entretien et à la reproduction des hommes et des*
» *animaux utiles au genre humain.*

» L'AGRICULTEUR EST DONC L'AIDE DE CAMP DE LA NATURE, » LE CRÉATEUR EN SECOND, LE LIEUTENANT DE DIEU. »

Mais si les hommes des champs sentent plus que les autres l'action continuelle de la Providence, ils ne doivent jamais oublier que Dieu ne peut donner de primes à la paresse, à l'incurie, à la haine; et qu'il bénit toujours ceux qui travaillent et pratiquent la charité, d'où naissent la paix du cœur et l'harmonie dans la Famille et l'Etat.

Hélas! nous avons un abîme à franchir avant d'entrer dans la Terre Promise de la stabilité gouvernementale, de l'accord de la Foi et de la Raison, de la Science et de la Pratique, du Travail et de la Richesse!

En attendant que l'avenir nous éclaire sur des principes et des faits économiques que n'ont point connus les anciens et dont nous entreprenons de faire la redoutable et sans doute nécessaire expérience, les produits indigènes de la vieille Europe, et surtout de notre France, ne pourront résister à grande peine aux avalanches de produits exotiques, qu'à la condition que la culture se spécialise. Elle se spécialisera utilement en s'appuyant de plus en plus sur la Chimie, la Botanique et la Mécanique; la première pour transformer par l'apport d'engrais énergiques, des sols ingrats, arides ou infertiles jusqu'à ce jour; la seconde pour mieux utiliser les bons sols par le choix de plantes améliorées, qui s'accommoderont d'une station déterminée; et la troisième pour obtenir une meilleure utilisation des agents naturels, moteurs animés et inanimés; et faire une adaptation bien entendue de la machinerie aux travaux d'intérieur de la Ferme.

La prudence la plus sévère doit surtout présider au choix de nouvelles Plantes, car il n'y a point de *famille végétale,* on peut presque l'affirmer qui ne renferme dans son sein des espèces sucrées, féculentes, grasses ou textiles, plus ou moins recommandables; et il importe infiniment en ce genre de recherches, de tenir bien compte des conditions géologiques et des influences climatériques de chaque région.

Ce n'est que de la sorte que l'on parviendra à obtenir

le maximum de poids sur l'unité de surface, et le maximum de richesse en principes immédiats sur l'unité de poids.

C'est à ces divers points de vue que j'envisage la région de la Flandre maritime.

Le desideratum suprême serait peut-être de réserver les sols complets, fertiles, aux pâtures, aux prairies artificielles de graminées et de légumineuses, aux céréales, aux porte-graines des plantes industrielles ; et les sols incomplets, généralement sablonneux et peu fertiles, tantôt secs dans le voisinage des Dunes, tantôt humides dans la région des *Vaardten, Grachten et Broucken*, aux plantes industrielles : Betteraves, Carottes, Lin, Pomme de terre, Topinambours, Cameline, Madia ?

J'insiste sur ce point particulier que les sciences qui devront surtout guider ceux qui s'occuperont de révolutions culturales, sont la Météorologie et l'Hydrologie. Car l'air et l'eau, sous la dépendance immédiate des agents impondérables : lumière, chaleur, électricité, sont deux éléments que l'homme ne parviendra jamais à asservir complètement ; et c'est d'eux que viennent diversement l'abondance ou la disette. On ne saurait donc considérer trop attentivement les besoins des Plantes à l'égard de ces deux facteurs.

L'on me pardonnera ces considérations préliminaires de mes modestes recherches dans un temps où l'on parle trop confusément de Matières Premières, Drawback, Primes, Libre-Échange, Protection, et où l'on n'est jamais sûr un jour de vivre sous un régime économique bien défini et définitif.

Ce temps-ci n'est guère propice aux expériences agricoles ?? ... Attendu que nous nous employons péniblement à la recherche de la meilleure Constitution sociale possible, et à la reconstruction de l'édifice national ! ! !

Singulière besogne pour une vieille nation !

2° Plantes oléagineuses.

Nous sommes loin du temps où Olivier de Serres pouvait écrire dans son Théâtre d'Agriculture: « En ce royau-
» me ces trois espèces d'huile sont les plus remarquables
» pour le service de la lumière, assavoir d'Olive, de Noix,
» de Navette, spécialement en certains endroits de la
» Normandie, celui de Pavot : et selon qu'en ces provin-
» ces diversement abondent, aussi c'est là, où particu-
» lièrement elles sont employés.... chacun estimant à
» bon marché, ce que sa terre lui rapporte, quoi qu'ail-
» leurs soit chèrement vendu. »

Il suffit en effet de suivre avec quelque attention le mouvement du port de Dunkerque par exemple, ou encore de Marseille pour apprécier l'énorme quantité de graines oléagineuses venant des pays les plus lointains du globe à destination de nos huileries des ports et de l'intérieur. Telles sont les graines de Carapa de la Guyane— Copra—Touloucouna—Pignon d'Inde—Ricin d'Amérique— M'poga du Gabon —Pignon doux—Sesame—Pistache—Arachides de Gambie— Pavots des Indes—Palmiste—Cotonnier—Ravison d'Odessa—Noix du Brésil— et une infinité d'autres. Ces produits viennent généralement de contrées encore peu avancées en civilisation et en culture, mais où la terre est à vil prix, la main d'œuvre à bon marché et la nature prodigue de ses faveurs. Il suffit de prendre la peine de cueillir les fruits. Bien souvent la marchandise coûte plus de transport que d'achat.

Parmi ces graines il en est dont l'huile est comestible, d'autres servent aux usages les plus divers : à l'éclairage, à la fabrication des savons, dans la peinture et la parfumerie, l'apprêt des étoffes ou le graissage des machines.

La matière grasse y étant ordinairement très-abondante, elle sont très-recherchées par l'industrie. J'en citerai quelques exemples tirés de l'article de M. Cloëz, dans le *Dictionnaire de chimie pure et appliquée de Wurtz :*

Tableau du rendement en matière grasse de divers produits d'origine végétale.

NOMS DES GRAINES.	MATIÈRE GRASSE EN POIDS.		Densité de la matière grasse à 15 degrés.	Poids de l'hectolitre du produit.	Perte en eau à 100 degrés.	Cendre pour 100 parties.
	Produit normal.	Produit desséché.				
Carapa de la Guyane	73 25	80 20	0 949	44 68	4 06	2 76
Muscade Combo du Gabon (*Myristica Kombo*) .	72 00	75 25	0 974	43 55	4 32	1 92
Citron de mer (*Ximenia Americana*)	69 70	75 45	» »	48 20	7 55	1 40
Copra (*Cocos nucifera*) amande sèche	69 30	72 97	0 921	57 84	5 04	1 36
Noix du Brésil (*Bertholletia excelsa*).	66 74	69 07	0 917	»» »»	3 38	3 12
Pignons de Chine sans coque (*Pinus parviflora*).	65 41	67 77	0 925	53 40	3 48	2 72
Touloucouna du Sénégal (*Carapa Touloucouna*) .	65 04	67 14	0 935	41 55	3 24	3 24
Omphalier (*Omphalea diandra*)	64 58	66 90	0 919	42 56	3 48	2 08
Ricin d'Amérique décortiqué	63 76	67 23	0 903	48 18	7 04	2 96
Noix de Bancoul (*Aleurites moluccana*)	62 12	63 48	0 923	46 87	5 14	3 18
M'Poga du Gabon (*Incertæ sedis*)	58 25	61 47	0 912	56 36	5 24	3 62
Pignons d'Inde (*Curcas purgans*)	55 85	58 47	0 924	45 46	4 48	3 68
Sesame (*Sesamum indicum*)	55 10	57 90	0 924	62 20	5 24	5 68
Pistaches (*Pistacia vera*).	51 40	53 93	0 918	62 66	8 10	2 60
Arachides de Gambie décortiquées	50 50	53 31	0 918	62 15	5 26	1 62
Palmiste (Amande de la noix de Palme) . . .	46 44	50 01	0 943	60 80	7 14	1 60
Pignons doux sans coque (*Pinus pinea*) . . .	44 73	48 56	0 919	54 80	7 88	4 10

Que pouvons-nous opposer à ces produits exotiques si riches, d'un emploi très-varié, et partant d'une concurrence dangereuse ?

Citons les huiles comestibles d'Olive au midi, de Faine dans le centre, et d'Œillette au nord ; les huiles industrielles de colza, cameline, navette, moutarde, chenevis, lin ; les huiles médicinales d'amandes, de noix, de noisettes.

Quelle est la richesse en matière grasse des produits qui les fournissent ? Le tableau suivant dont les données sont aussi extraites du travail de M. Cloëz donne, à cet égard, des indications précises :

Rendement en matière grasse de divers produits d'origine végétale.

NOMS DES GRAINES.	Matière grasse en poids. Produit normal.	Produit desséché	Densité de la matière grasse à 15 degrés	Poids de l'hectolit. du Produit.	Perte en eau à 100 deg.	Cendre pour 100 du produit
Noisette sans coque des bois. . . .	64 64	66.35	0.919	54.45	6.64	2.16
Noix sans coque (*Juglans regia*)	64 32	67.43	0 928	44.16	4.68	2.00
Amandes douces (*Amygdalus vulgaris*)	55 69	59.02	0 918	58.92	5.64	2.85
Amandes amères id	48 05	51.76	0.918	60.37	7.18	3.92
Œillette de la Somme	44.00	47.56	« «	62.80	7 50	6.26
Faines décortiquées	43.52	47.89	« «	63 45	9.18	3.30
Colza de saison du Nord	43 42	47 01	0.911	68.80	7.64	3.56
Colza de la Somme	42 83	46.65	0.912	68.20	8 20	3.32
Œillette du Nord.	42 30	45.68	0.957	60.87	7.40	6.48
Navette d'été	40.62	44 50	0.916	69 93	8.72	3.32
Colza de printemps	39.50	43.31	0 910	62.25	8.84	3.30
Olives (*Olea Europæa*)	39.45	55.72	0.916	67.10	29.20	1.79
Lin de la Vendée	37.95	41.17	0.935	79.62	7.84	3.90
Moutarde noire	31.92	34.79	0.933	72.60	8.24	4.90
Chenevis	31 50	34.54	0 930	56.00	8.80	4.70
Moutarde blanche.	31 27	34.15	0.921	75.42	8.42	3.30
Cameline du Nord.	31.00	33.79	0.930	70.55	8.26	4.36
Faines avec téguments	28.30	32.48	0.918	48.45	12.88	2.52

Les noisettes, noix et amandes qui fournissent des huiles médicinales, ont seules une richesse en matière grasse qui supporte la comparaison avec les produits exotiques : Carapa de la Guyane, Copra, Touloucouna du Sénégal, Pignons d'Inde, Sesame et autres. Mais tant à cause de leur destination spéciale que du mode particulier d'exploitation qui les fournit, je ne m'en occuperai pas ici. Il ne peut être davantage question de l'huile d'Olives non plus que de celle de Faines. N'a pas des arbres oléagineuxqui veut, et il faut en attendre longtemps les fruits !

Les investigations et observations doivent se porter d'un autre côté : le problème peut se formuler ainsi. Obtention dans chaque terrain, par la culture à l'aide des moyens ordinaires, du plus grand rendement en huile, et de l'huile de meilleure qualité: pour la table, la peinture, la savonnerie, l'éclairage.

La voie expérimentale peut conduire à des données intéressantes et très précises.

Ainsi j'ai depuis long-temps l'intention de rechercher l'aptitude des divers sols sablonneux, argileux et marécageux pour la plupart des graines oléifères susceptibles de s'accommoder du climat de notre pays. On pourra sans doute tenter des essais avec : Cresson alenois — Navette d'été--Madia--Œillette grise--Pavot somnifère--Ram Till — Cameline — Colza d'été — Moutarde noire — Moutarde blanche—Ravenelle—Sisymbre des dunes—Kakyle maritime.

Mes essais de 1874, en terre sablonneuse, sèche, fertile ont porté sur les : Madia, Cresson alenois, Pavot somnifère, Colza de printemps et Navette d'été.

Ces végétaux sont empruntés aux trois familles des Composées, des Papaveracées et des Crucifères; les plus importantes au point de vue qui nous occupe.

Le Madia appartient à la première, le Pavot à la seconde, et les Cresson, Colza et Navette à la troisième.

Il m'est arrivé ici ce qui arrive à tous les expérimentateurs. Tout n'a pas réussi dans cette tentative :

En raison de la sécheresse exceptionnelle des mois d'été

de 1874, le Colza et la Navette n'ont qu'imparfaitement levé et sont devenus en partie, ou la proie des insectes ou ne se sont pas convenablement développés. Restent donc le Cresson alenois, le Madia et le Pavot somnifère.

1° LE CRESSON ALENOIS (*Lepidium sativum*), petite crucifère très-connue des jardiniers, qui ne l'exploitent qu'à l'état herbacé pour la décoration des salades, n'est pas d'une culture difficile ni dispendieuse. Semée fin avril ou commencement de mai, trois mois et demi à quatre mois suffisent pour mûrir sa graine rougeâtre et odorante, jusqu'à ce jour sans usage.

La graine s'obtient facilement et rapidement par un simple battage au fléau.

2° MADIA DU CHILI (*Madia Sativa*). Je me suis servi de la graine obtenue à Rosendael, en 1873. Le Madia se plaît en terre meuble, profonde et sèche. Il convient de le semer à la volée, au commencement de Mai, et de garder 35 tiges environ par mètre carré. Il importe de l'enterrer superficiellement, et de donner un roulage énergique.

Deux binages, le premier en éclaircissant les plantes, huit jours après la levée, et le second quand les plantes ont dix centimètres, suffisent jusqu'à la récolte. Cette récolte se fait ainsi dans les premiers jours de septembre.

3° PAVOT SOMNIFÈRE (*papaver somniferum*). C'est le Pavot à Opium ou Pavot blanc, , celui dont les capsules sont utilisées en pharmacie. Il lui faut environ six mois de végétation. — On le sème généralement fin février, quand le temps le permet. — La récolte a été effectuée fin août à Rosendael. Il exige une bonne préparation de la terre et réclame plusieurs binages dans sa jeunesse. Espacé a 0m30 entre les lignes et à 0m20 sur les lignes, il fournit assez facilement plus de deux cent mille têtes moyennes à l'hectare.

Les tiges réunies en bottes sur les champs sèchent très-rapidement. Si l'on craint des pluies, qui enlèveraient aux capsules destinées au commerce de la Pharmacie leur aspect marchand, mais non leurs propriétés,

il importe de couper ces capsules en vert et de les porter au séchoir où on les suspend par chapelets de 50.

Les tiges très-grosses et très-riches en matières minérales et en principes azotés, peuvent être facilement converties en un précieux engrais, en les faisant servir de litière aux animaux.

Les capsules généralement grosses renferment encore une quantité très notable d'une graine susceptible de donner une huile comestible peut-être supérieure à celle du Pavot Œillette.

Les résultats obtenus à Rosendael pour ces trois plantes sont indiqués dans le tableau suivant :

ÉVALUATIONS.		NOMS DES PLANTES.		
		Cresson alénois.	Madia Sativa.	Pavot blanc
Matière grasse en poids °/.	Composition de la graine.	17.25	35.00	48.96
Perte en eau		11.00	9.00	7 00
Tissu organisé		60.35	52.00	39.37
Cendres.		1.35	4.00	4.67
Azote		3.41	3 09	3.21
Phosphate de chaux		0 70	2.80	2.65
Poids de l'hectol. du produit k°s.		40.00	50.00	64.00
Graine { hectolitres	obtenues à l'hectare.	30.00	43.00	22.00
Graine { kilogrammes		1200 00	2150.00	1400.00
Huile id.		207.00	752.50	685.41
Matières minérales	enlevés à l'hectare.	16.20	86.80	65.38
Azote		40 92	66.43	44.94
Phosphate de chaux		8.40	36.90	50.20

Conclusions : 1° Le Cresson alenois ne mérite en aucune façon d'être cultivé comme plante Oléifère *en terre sablonneuse sèche.* — Il fournit peu d'huile : 207 kilog. à l'hectare, et d'une très-mauvaise qualité.

2° Le Madia est au contraire à recommander, à cause de la rapidité de la végétation, et de l'abondance de l'huile qu'on en obtient : 752 kilog. à l'hectare. Il est à désirer que l'on parvienne par une culture soignée à atténuer les inconvénients d'un égrenage trop facile, caractéristique dans beaucoup de plantes de la Famille

des Composées. Il n'est pas douteux que cette huile soigneusement épurée, serait acceptée assez facilement comme huile comestible.

3° Depuis l'abbé Rozier, les mérites de l'huile de Pavot-Œillette ne sont plus contestés. L'Olivier du Nord comme on l'a complaisamment appelé fournit en effet au commerce une grande quantité d'huile comestible passable. Le Pavot blanc des Pharmacies n'est qu'une variété de la même espèce cultivée pour ses Capsules recoltées vertes. Il m'a paru intéressant de déterminer la valeur des graines de ce Pavot arrivé à complète maturité. — Elles l'emportent sur les graines d'Œillette de la Somme. Obtenir à l'hectare *en terre sablonneuse sèche*, 685 kilog. d'une huile très-douce, est un fort beau résultat.

Il n'existe pas de graine Oléagineuse indigène donnant environ 49 °/₀ d'huile. — Cette graine fine et lourde du poids de 64 kilog. à l'hectolitre a le mérite qui serait très-apprécié des commerçants, de n'être pas encombrante.

Il n'est pas impossible que le Pavot blanc des Pharmacies cultivé pour la graine remplace avec beaucoup de profit pour la culture, le Pavot-Œillette, dans certains terrains où celui-ci dégénère.

3° Plantes saccharifères.

Tous les problèmes agricoles sont nécessairement complexes: ce qui est vrai pour une terre ne l'est pas pour une autre, et les résultats varient pour la même terre selon les années ; et les différences qu'amènent les climats sont plus profondes encore.

Chaque terrain a ses préférences que détermine sa nature franche, argileuse, sableuse, calcaire ou humifère ; et le laboureur avisé, propriétaire ou fermier, cherche d'abord à les bien saisir pour en tirer le meilleur parti, c'est à dire un juste bénéfice.

Chaque climat a ses exigences, et il importe nécessairement de tenir compte des agents physiques impondérables : calorique, lumière, électricité, et des conditions météoriques qui sont sous leur dépendance étroite: orages, pluie, neige, gelée, sécheresse, vents, dont l'influence est si impérieuse et décisive que l'homme ne peut que bien rarement la contrebalancer, et toujours dans une très-faible mesure. Pour bien déterminer un problème agricole, il ne faut jamais perdre de vue que deux terres tout-à-fait voisines que séparent parfois une route, un ruisseau, peuvent n'avoir pas le moins du monde la même constitution ; rien n'est plus dangereux et plus ordinairement fautif que des généralisations trop hâtées.

Je suppose, par exemple, que j'opère dans le Nord, en terre argileuse, tandis qu'un de mes amis, qui veut bien me prêter son concours, opère dans le Midi, dans une terre de même nature, et que les saisons seront ce qu'elles doivent être selon la différence respective des lieux ?

Il y a mille chances contre une pour que les résultats soient dissemblables avec la même graine ; car, toutes choses égales, il y aura une plus grande somme de calorique dispensée au Midi.

Les résultats seront au contraire en ma faveur, si j'opère en une terre ni trop sèche, ni trop humide, tandis que mon ami opère en une terre qui ait les défauts opposés :

sans engrais minéraux solubles, pas de végétation ; pas d'eau, pas de substances minérales mises à la portée des végétaux ; trop d'eau, et les minéraux s'infiltrent dans les profondeurs de la terre, ou se perdent dans les ruisseaux.

Je suppose encore que nous exploitons la même année, dans des conditions météoriques semblables, des terres différentes quant à leur nature, ici sableuse, là-bas argileuse, les résultats ne seront pas les mêmes et ils ne seront pas comparables.

Ils ne le seraient pas davantage dans la même région sur des terres de nature différente, franche, argileuse, sableuse, calcaire ou humifère ; la pratique le démontre tous les jours.

Bien plus, il est élémentaire pour tous les cultivateurs de profession, que deux terres voisines, de composition identique, dont l'une est bien cultivée de longue date, labourée, fumée, nettoyée ; mais dont l'autre est mal exploitée, fût-elle du reste gorgée à la hâte d'engrais merveilleux, ne donneront pas du tout le même rendement cultural ou industriel.

Et tout cela parce que l'un des facteurs de la production sera chaque fois différent.

Que sera-ce si la graine ne sort pas de la même souche, ou si la durée de la végétation n'est pas la même ; si les engrais diffèrent, si les labours sont exécutés, ici avant la gelée, et là-bas après. L'on voit déjà qu'il est fort dangereux de tirer de certains faits rapprochés fortuitement, sans discernement, des conclusions générales ; et cela se voit encore trop souvent.

Est-il possible de trouver la raison de ces phénomènes ?

Je vais essayer de le dire en peu de mots.

Les plantes ont pour fonction spéciale et dernière de fournir à l'homme les matériaux qui entretiennent son corps et le réparent, en même temps que la Chaleur sans laquelle ses fonctions ne peuvent s'accomplir et dont le soleil ne lui fournit qu'une partie.

Elles ne peuvent emmagasiner ce calorique en dehors

de l'action de la lumière. Elles sont également le sujet d'une foule de réactions chimiques encore mystérieuses. Aucune d'elles n'a lieu, on peut l'admettre, sans un développement correspondant d'électricité.

Or ces réactions chimiques, prothèse de la production végétale, sont plus complètes et plus rapides selon l'état de cohésion de la terre et son degré de culture; selon la durée et l'intensité de l'action des agents physiques impondérables : lumière, calorique, électricité.

Par exemple, les vents ont la puissance de produire beaucoup d'ozône, ou oxygène électrisé, qui stimule si fort la végétation.

Voici donc un champ dont je veux tirer de l'huile, de la fécule, du sucre, de la fibre textile. La nature me fournit à souhait les plantes qui ont pour destination spéciale, de grouper d'une façon différente les mêmes éléments moléculaires: carbone, hydrogène, oxygène. Ce seront le colza, la pomme de terre, la betterave, le lin.

Mais ici appararaissent des considérations d'un ordre nouveau, celles qui touchent à l'hérédité, à la formation des races et leur fixation.

Tout le monde a pu remarquer les étranges et surprenantes différences qui caractérisent les enfants nés d'un même mariage; et le phénomène tout aussi mystérieux que l'on désigne sous le nom *d'atavisme*, et en vertu duquel ces enfants si dissemblables reproduisent un ou plusieurs traits communs à leurs ascendants. Ces lois de ressemblance et de dissemblance sont communes aux deux règnes organisés.

Dans l'espèce humaine, elles sont plus particulièrement sous la dépendance des influences morales, et dans une certaine mesure elles se plient aux circonstances de milieu et de nourriture.

Dans le règne animal proprement dit, elles se plient encore aux circonstances de milieu et de nourriture, mais déjà l'homme en tire un parti déterminé, les applique d'une façon régulière à la satisfaction de ses besoins et de ses plaisirs, il façonne l'animal comme il veut par la

domestication. Dans le règne végétal, l'influence de l'homme est toujours très-grande ; mais ici devient prépondérante celle des agents inanimés, physiques : lumière, chaleur, électricité; et les phénomènes météoriques qu'ils engendrent : pluie, sécheresse, vents, orages, gelée, parce que le végétal doit vivre et se développer où il naît.

Tout se tient dans la nature, et la puissance de l'homme a des bornes nécessaires.

Chaque plante a une destination primordiale, et possède les propriétés en vertu desquelles elle accomplit sa fin :

« *Et ait : Germinet terra herbam virentem et facientem* » *semen, et lignum pomiferum, faciens fructum juxtà* » *genus suum, cujus semen in semetipso sit super terram.* » *Et factum est ita.*

» Dieu dit encore : Que la terre produise de l'herbe » verte qui porte de la graine, et des arbres fruitiers qui » portent du fruit *chacun selon son espèce*, et qui renferment leur semence en eux-mêmes pour se reproduire sur la terre. Et cela se fit ainsi. (Genèse, chap. 1, » V. II. »

Elles vivent de l'air, absorbent et fixent dans leurs tissus, de l'azote, du carbone et de l'eau ; elles restituent en partie ces éléments à l'air, par la consommation qui s'en fait, et la nécessaire décomposition qui en résulte.

Il doit y avoir équilibre parfait entre l'absorption et la restitution de ces éléments sous peine de rendre l'atmosphère irrespirable pour les animaux supérieurs.

La science a constaté que la proportion d'acide carbonique, 4 dix millièmes, ne varie guère ; les quantités d'oxigène et d'azote ne varient pas non plus ; mais deux choses varient sans cesse et ne sont pas en la puissance de l'homme : la quantité de chaleur répartie sur le globe, et l'excès ou la pénurie de vapeur d'eau, c'est-à-dire l'oxygène et l'hydrogène. La science établit parfaitement que quand on donne à la terre, dans de bonnes conditions, certains éléments minéraux : phosphore, soufre,

potassium, calcium, chlore, magnésium, ils attirent les éléments gazeux de l'air pour former les produits végétaux: graines ou principes immédiats, et donnent des récoltes abondantes. Mais ces combinaisons ne peuvent se former que si l'on rend les minéraux solubles, et si la chaleur communique le mouvement aux éléments solides de la terre et aux éléments gazeïformes de l'air. C'est de l'eau et de la chaleur que viennent à proprement parler l'abondance ou la disette. C'est ici que se remarque l'intervention de la Providence !

Fondamentalement, il n'est donc pas possible que l'homme *exagère* la culture de certaines plantes, sans qu'il se fasse *naturellement et nécessairement* une restriction correspondante dans la culture d'autres plantes déjà usitées; il est téméraire de prévoir les résultats futurs d'une récolte, et il est souvent injuste d'attribuer les mécomptes qui se produisent, soit aux engrais, soit aux méthodes culturales?

La culture est parvenue à faire de deux plantes fibreuses à l'état sauvage, la betterave et la carotte, deux racines charnues et succulentes, de façon à obtenir à l'hectare une somme d'hydrate de carbone: sucre, égale à une même somme d'hydrate de carbone, sous forme d'huile avec le colza, ou de fécule avec la pomme de terre, ou de fibre textile avec le lin.

Mais cette production de substances carbonées : objet constant et universel de commerce entre les hommes, ne peut être exagérée ni d'une façon absolue, ni même proportionnellement, au-delà de certaines limites étroites pour chaque plante.

Les lois qui régissent l'atmosphère s'y opposent ; la terre ne peut à son tour fournir qu'une quantité limitée de minéraux utilisables, en corrélation inévitable avec la production carbonée; enfin le végétal qui est destiné dans le plan général de la création à fournir une proportion moyenne de carbone solidifié : sucre, fécule, huile, fibre textile, pourra donner naissance tantôt à des individus chez lesquels cette aptitude sera augmentée, et tantôt

sera diminuée. *Mais l'équilibre dans la formation et la décomposition des hydrates de carbone doit persister.*

La plante aura beau être améliorée par sélection. Une plante riche tendra toujours à revenir au type moyen possible dans les conditions où on opère. Plus elle sera améliorée, c'est-à-dire sortie de ses voies naturelles, et éloignée de sa destination primordiale, et plus elle sera sujette à varier.

C'est ainsi qu'une betterave très-sucrée, si on n'y prend garde, deviendra bouteuse, fourchue, impropre à une fin industrielle, et cela parce qu'on l'aura trop améliorée, parce qu'on aura violenté sa nature.

Non, l'on ne peut songer à commander à cette insaisissable et mystérieuse trinité: Lumière, Calorique, Electricité, qui fait au moment même de la fécondation, la bonne ou la mauvaise graine ; ni à empêcher les *hybridations*

Les sujets que l'on compare, ne sont jamais comparables entre eux, à cause de la diversité des climats, des terrains, des méthodes culturales ; et surtout à cause des inévitables et nécessaires différences entre les sujets sortis de la même souche.

Toutes les indications générales sur le choix des graines de betteraves et sur les méthodes culturales, et sur les engrais sont presque toujours erronées. Elles sont vaines et doivent être bannies des contrats entre planteurs et fabricants.

J'arrive maintenant au côté pratique de la question, — les expériences sur les végétaux sucrés dans la Flandre maritime ; et quoique je compte produire les résultats de la culture du Sorgho et du Maïs, mon attention se concentrera surtout sur la Betterave et la Carotte, et la Betterave particulièrement.

C'est un sujet palpitant d'intérêt pour notre pays de waeteringues : la Betterave est devenue le pivot de notre culture intensive.

Cette précieuse plante par suite des labours, sarclages et engrais qu'elle exige ne peut qu'augmenter la produc-

tion du blé et des fourrages ; c'est à-dire du pain et de la viande.

Cette plante est ordinairement la source des plus brillantes fortunes industrielles.

Elle n'enrichit pas la culture dans les conditions actuelles.

L'azote, le phosphore, le potassium qui entrent dans sa composition sont exportés du domaine.

Matière essentiellement encombrante à cause de ses 80 °/ₒ d'eau, elle donne lieu à des charrois onéreux qui exténuent les chevaux, usent les charriots, détériorent les routes.

D'une récolte tardive, elle court les chances d'altération par gelée ou pourriture, et elle gêne les ensemencements d'automne.

Les fourrages que procurent les céréales ou les légumineuses sont depuis quelques années abusivement remplacés par une *mauvaise pulpe de pression continue*, lavée a plusieurs reprises, réduite à l'état de fibre humide sans vertu aucune, et soumise par l'excès d'eau à toutes les fermentations, lactique, butyrique, putride.

La betterave, si elle est bien payée, permet au cultivateur d'ameublir et de nettoyer sa terre, d'en maintenir la fertilité par l'apport d'engrais commerciaux ; et d'obtenir ultérieurement de bonnes récoltes de blé—Quand elle ne ruine pas, c'est tout ce qu'on en espère.

C'est une bonne plante en tête de rotation, ni plus ni moins—C'est un mal nécessaire.

Mais il importe qu'elle soit bien payée ; car dès l'instant qu'une crise économique du marché des sucres permet aux fabricants, liés par des engagements précis, d'user de ruses et de subterfuges pour laisser une année la betterave pour compte au planteur, celui-ci est assuré de marcher à la ruine.

La culture ne peut que difficilement se passer de la betterave ; la Sucrerie ne peut trouver de salut qu'avec la bonne betterave. Faites de la betterave riche, dit-on de tous les côtés. Et chacun conseille la *Sélection*.

Cela va fort bien sur le papier !

Mais dans les champs il en va autrement!

Me voici donc en possession d'une betterave mère très-riche, de bonne et vieille extraction !

Par le fait de l'hérédité elle doit donner naissance à des sujets semblables à elle. La théorie le promet.

Malheureusement les difficultés pratiques et les mécomptes surgissent en foule. Ces bons reproducteurs sont choisis au milieu de beaucoup de médiocres, ou de mauvais du même champ, tous sortis de la même souche.

De ces bonnes racines sortiront par-ci par-là de mauvaises tiges. L'hérédité bonne comme l'hérédité mauvaise ne peuvent persister que dans le milieu et avec les circonstances qui les ont constituées. En dehors de ces influences multiples si difficiles à apprécier, la betterave tendra forcément à revenir à un type moyen. Elle fournira assez facilement 9 à 10 °/₀ de sucre; c'est sa fonction.

Si une betterave placée dans des conditions heuseuses peut donner beaucoup de sucre, la même betterave dans des conditions mauvaises pourra n'en donner que très-peu.

Les variétés végétales se conservent par le marcottage, la bouture, la greffe; mais non point par le semis.

La sélection est une très-bonne chose ; mais seule elle est vaine ; on ne sait pas encore ce qui amène l'amélioration et par conséquent la dégénérescence.

Au point de vue industriel, elle permet dans certains cas particuliers de simplifier le problème économique ; mais elle ne répond pas à tout ; car elle laisse subsister le problème physiologique avec toutes ses obscurités.

Il importe pour ne pas s'égarer, de démontrer que toutes les innombrables variétés de betteraves sucrées et fourragères, proviennent d'un type unique qui s'est modifié à l'infini suivant les habitats et les procédés culturaux ; toutes ces variétés peuvent devenir très-sucrées en choisissant pour chacune d'elle, le terrain qui leur convient et en les soumettant à une culture rationnelle.

On pourrait donc se demander, sans avoir toutefois la prétention d'arriver à des conclusions pratiques rigou-

reuses : Quels sont dans le Nord *les végétaux sucrés :* betterave, carotte, sorgho, maïs, qui utilisent le mieux un sol donné, tant au point de vue cultural que de la richesse saccharine ? 1er point.

Quelles sont les conditions d'amélioration de ces plantes ? 2me point.

Ces deux points physiologiques subsistent encore à l'heure actuelle avec toutes leurs incertitudes. On ne sait presque rien du premier, et très-peu de chose du second.

Le problème très-complexe de l'amélioration des *végétaux sucrés* me paraît devoir être formulée plus nettement. Ainsi, eu égard à deux facteurs qui ne changent pas : la terre que l'on possède et le climat que l'on subit;

1° A quels indices peut-on reconnaître les meilleurs porte-graines de betteraves et de carottes ; indices tirés de la forme des racines, de leur couleur, de leur poids spécifique, de l'abondance des feuilles.

2° A quelles influences peut-on attribuer l'amélioration des végétaux sucrés :

Influence de la constitution physique du sol.
» de la graine.
» des méthodes culturales : labours profonds binages répétés, rapprochement ou espacement des plantes, ablation des organes foliacés.
» des agents chimiques : engrais, amendements.
» des agents physiques : lumière, calorique, électricité, et des conditions météoriques qui les accompagnent : le chaud ou le froid, le sec ou l'humide, les vents, les orages.

3° Quel est le moyen pratique, simple, expéditif et sûr d'apprécier en Ferme la richesse de ces plantes ; en vue d'arriver, dans les pays de fermage, à établir les rapports du cultivateur avec le fabricant sur des données scientifiques qui fassent loi : en adoptant *l'achat de la betterave au degré saccharimétrique ou à la densité*, source des

plus fécondes améliorations ; au lieu de *l'achat de la betterave au poids*, source de récriminations et de querelles indignes d'une ère de progrès.

Je place ici comme terme de comparaison le résultat de mes expériences de 1873, en terre sablonneuse, sèche, fertile, à sous-sol argilo-siliceux, perméable, fumure médiocre à l'hectare : 500 kilog. de tourteaux de Pavot des Indes.

Les graines des diverses plantes soumises à l'essai furent achetées chez MM. Vilmorin, Andrieux et C[ie] de Paris. Les betteraves furent espacées à 0 m 50 en tous sens, soit 4 par mètre carré.

La plantation eut lieu le 15 avril, et la déplantation le 5 novembre, soit une durée de 200 jours de végétation — excepté pour une betterave, la disette, arrachée le 11 octobre, soit environ 180 jours. Les résultats obtenus pour la betterave sont consignés dans le tableau suivant :

DONNÉES.	NOMS DES VARIÉTÉS DE BETTERAVES.							
	1° Jaune ovoïde des Barres.	2° Vilmorin améliorée	3° Globe jaune	4° Collet vert.	5° Collet rose.	6° Impériale allemande de F. Knauër.	7° Disette.	8° Globe rouge.
Nombre de racines récoltées par mètre carré	3 1/3	3 1/2	3 1/3	3 5/6	3 9/10	3 3/5	3	3 1/3
Poids moyen des racines gr .	1495	802	1425	1195	1367	1277	1166	1475
Rendement cultural à l'hectare en kilogs	49893	29166	47500	45833	53333	45833	25000	49166
Rendement en argent d'un hectare de betteraves à 20 f. les 1000 kil.	996	582	950	916	1066	916	700	982
Degré des jus au densimètre .	1069	1061	1056	1054.20	1053	1053.70	1043.70	1044.20
Sucre °/₀ des jus	14.76	10.66	10.10	8.53	8.25	8.00	8.00	8.00
Sucre °/₀ des racines	13.80	10.04	9.56	8.09	7.83	7.59	7.66	7.66
Sucre à l'hectare kos	6885	2928	4540	3707	4175	3478	1915	3766
Prix pour 100 kilogs de sucre payé aux cultivateurs frs. . .	14.46	19.88	20.92	24.71	25.29	26.33	26.10	26.07

L'année a été chaude et les conditions météoriques normales.

Les racines étaient de toutes les formes, et de toutes les couleurs, plus ou moins enfoncées, en terre, plus ou moins feuillues.

Le produit cultural a été moyen.

Les rendements en sucres ont été tous satisfaisants.

Trois échantillons de *carotte rouge des jardins*, ont donné à la fin de juillet des teneurs en sucres de :

1°	8.00	%
2°	6.78	%
3°	4.85	%

Soit une moyenne de $\frac{19.53}{3} = 6.54$ %.

La proportion de sucre incristallisable était assez élevée.

Le Sorgho sucré *à graine noire*, semé le 15 avril 1873, espacé à 0.65 entre les lignes, et 33 centimètres entre les plantes, fut récolté le 17 octobre suivant, après 182 jours de végétation.

	Sorgho avec feuilles et flèche.	Sorgho sans feuilles ni flèche.
Rendement cultural à l'hectare	60 800 kilog.	41 600 kilog.
Densité du vesou degrés	. . . . .	1044
Sucre cristall. % du vesou.	. . . . .	4 57
» incristall.. . .	. . . . .	4 57
Sucre total	. . . . .	9 14
Sucre à l'hectare . .	. . . . .	3744 00 kilog.

Le vesou de sorgho traité pour sucre se conduisit admirablement à la défécation qui fut prompte et complète. Mais il fut impossible d'obtenir du sirop rapproché le moindre cristral de sucre : cela devait être, le glycose immobilisant une quantité égale de sucre de canne.

Dans ces conditions le Sorgho ne peut convenir qu'aux distilleries, dans le Midi.

La Betterave l'emportera toujours dans le Nord, voire même la Carotte.

Les expériences de 1874 ont porté sur la Betterave, la Carotte, le Sorgho, cultivés dans mon champ d'expériences; et sur des betteraves de la grande culture en divers lieux.

Les précédentes ont permis de constater que la production du sucre est indépendante de la forme et de la couleur des racines, de leur plus ou moins d'enfoncement dans le sol.

Celles-ci ont pour but de mettre en relief les indications tirées du poids spécifique, de la proportion des feuilles, de l'adoption de certaines méthodes culturales, de l'emploi des engrais divers.

Betteraves de Rosendael en terre sablonneuse, sèche, fertile.

La graine de 4 varités soumises à l'essai : Vilmorin améliorée, vraie Knauër, collet vert, collet rose, à été fournie par la maison Vilmorin, Andrieux et Ce, de Paris.

La durée de la végétation a été de 180 jours, du 24 avril au 24 octobre.

La levée a été irrégulière, et les plantes ont paru souffrir pendant toute la durée de la végétation.

Quatre parcelles de terre ont été divisées chacune en 6 carrés, dont moitié avec plantes à grande distance, et moitié avec plantes à petite distance.

Tous les carrés ont reçu de l'éngrais flamand à raison de 136 hectolitres à l'hectare ; les carrés 1 et 2 de chaque parcelle de l'engrais flamand seul ; les carrés 3 et 4 de l'engrais flamand et de la chaux vive éteinte, pulvérisée, enterrée par les binages ; les carrés 5 et 6, de l'engrais flamand, de la chaux, et du nitrate de soude, ce dernier à raison de 600 kilogs à l'hectare

Le nitrate de soude a été répandu sur les feuilles de la betterave ainsi que cela se pratique quelque fois dans le Nord. Ce sel a été répandu en plusieurs fois.

Parcelle 1 — Betterave Vilmorin améliorée.		1	2	3	4	5	6
Nombre de plants à l'hectare		51,000 —	73,000 —	44,000 —	53,000 —	51,000 —	70,000 —
Poids des racines d°	k^{os}	10,000 —	12,500 —	9,800 —	10,500 —	12,000 —	15,500 —
Poids des feuilles d°	»	9,500 —	9,000 —	8,500 —	13,500 —	18,000 —	20,000 —
Prix des racines d° à 20 f^{rs} $^{oo}/_{oo}$	»	200 —	250 —	196 —	210 —	240 —	310 —
Poids moyen des racines	g^{r}	196 —	171 —	222 —	198 —	235 —	221 —
Poids moyen des feuilles	»	186 —	123 —	193 —	254 —	254 —	352 —
Rapport des feuilles aux racines		94 —	71 —	86 —	128 —	108 —	159 —
Richesse saccharine %		9 60	11 20	9 60	11 29	9 60	9 60
Degrés du jus à l'aréomètre Baumé		8 —	8 —	7 60	7 80	7 60	7 70
Degrés » au densimètre		1,059 70	1,059 70	1,056 —	1,057 20	1,056 —	1,056 60
Quantité de sucre à l'hectare	k^{os}	960 —	1,400 —	940 —	1,185 —	1,152 —	1,488 —
Prix d'achat à la culture de 100 k. sucre		20 —	17 80	20 80	17 80	20 80	21 30

B

		Parcelle 2—B. Vraie Knauër.					
		1	2	3	4	5	6
Nombre de plants à l'hectare		52,000 —	93,000 —	59,000 —	92,000 —	61,000 —	80,000 —
Poids des racines d°	k°°	15,500 —	23,500 —	13,000 —	18,000 —	16,500 —	22,500 —
Poids des feuilles d°	»	8,500 —	11,000 —	8,000 —	13,000 —	12,000 —	13,500 —
Prix des racines d° à 20 fr°° °/°°	»	310 —	470 —	260 —	360 —	330 —	450 —
Poids moyen des racines	g^r	298 —	252 —	220 —	195 —	270 —	252 —
Poids moyen des feuilles	»	163 —	118 —	136 —	141 —	196 —	185 —
Rapport des feuilles aux racines		54 —	46 —	61 —	72 —	72 —	73 —
Richesse saccharine °/°		7,68 —	8 —	8 23	6 85	6 85	7 52
Degré du jus à l'aréomètre Baumé		6 40	6 25	6 40	6 —	6 —	6 30
Degrés » au densimètre		1,044 70	1,044 20	1,046 50	1,043 —	1,043 —	1,046 50
Quantité de sucre à l'hectare	k°°	1,190 —	1,880 —	1,069 —	1,233 —	1,130 —	1,692 —
Prix d'achat à la culture de 100 k. sucre		26 80	25 50	24 40	29 10	29 10	26 50

		Parcelle 3—B. Collet vert.					
		1	2	3	4	5	6
Nombre de plants à l'hectare		54,000 —	81,000 —	47,000 —	65,000 —	53,000 —	84,000 —
Poids des racines d°	k°s	13,500 —	20,000 —	8,500 —	18,000 —	19,000 —	22,500 —
Poids des feuilles d°	»	9,500 —	12,000 —	8,500 —	18,000 —	17,500 —	22,500 —
Prix des racines d° à 20 fr^{s} °°/°°	»	270 —	400 —	170 —	360 —	380 —	450 —
Poids moyen des racines	gr	259 —	246 —	180 —	276 —	358 —	267 —
Poids moyen des feuilles	»	182 —	148 —	180 —	276 —	330 —	267 —
Rapport des feuilles aux racines	»	70 —	60 —	100 —	100 —	92 —	100 —
Richesse saccharine °/°		6 85	7 38	8 —	7 38	7 24	6 85
Degrés du jus à l'aréomètre Baumé		5 80	6 20	6 20	6 —	5 80	5 90
Degrés » au densimètre		1,402 20	1,044 70	1,405 —	1,043 70	1,041 70	1,402 50
Quantité de sucre à l'hectare	k°s	924 —	1,476 —	680 —	1,328 —	1,385 —	1,541 —
Prix d'achat à la culture de 100 k. sucre		29 20	27 10	25 —	27 10	27 20	29 20

D

		Parcelle 4—B. Collet rose.					
		1	2	3	4	5	6
Nombre de plants à l'hectare		57,000 —	80,000 —	38,000 —	65,000 —	44,000 —	75,000 —
Poids des racines d°	k^os	13,000 —	13,000 —	8,500 —	15,500 —	18,500 —	20,000 —
Poids des feuilles d°	»	9,000 —	10,000 —	7,000 —	12,500 —	16,500 —	20,000 —
Prix des racines d° à 20 fr ‰	»	260 —	260 —	170 —	310 —	370 —	400 —
Poids moyen des racines	gr	245 —	162 —	223 —	238 —	420 —	266 —
Poids moyen des feuilles	»	157 —	125 —	184 —	192 —	376 —	266 —
Rapport des feuilles aux racines		64 —	77 —	82 —	80 —	80 —	100 —
Richesse saccharine %		6 40	7 38	6 85	6 85	6 —	6 40
Degrés du jus à l'aréomètre Baumé		5 40	6 20	6 20	6 —	5 50	5 80
Degrés » au densimètre		1,039 —	1,044 50	1,044 50	1,043 —	1,040 —	1,041 70
Quantité de sucre à l'hectare	k^os	832 —	959 —	582 —	1,061 —	1,100 —	1,280 —
Prix d'achat à la culture de 100 k. sucre		31 20	27 20	29 20	29 20	33 60	31 20

	NOMS DES VARIÉTÉS ET PROVENANCE.	Date de l'arrachage.	Poids des racines	Poids des feuilles.	Rapport des feuilles aux racines.	Degrés des jus aréomèt. Baumé	Degré des jus au densimètre	Sucre cristallisé.	Immersion dans l'eau salée à d. Baumé
E	ROBENDAEL; terre sablonneuse.								
	Collet rose 1	1er août 74	35 gr	—	—	—	1080	15 28	—
	— Vilmorin améliorée . 2	11 août	200	400	200	9	1065	10 66	—
	— Vraie Knauër . . . 3	—	250	250	100	8	1056	12 00	—
	— Collet vert. 4	—	170	150	88	8	1057	8 70	—
	— Collet rose 5	—	150	250	166	7 50	1054	10 00	—
F	LOOBERGHE; tre sablo-argileuse 1	15 9bre 74	500	—	—	9 40	1073	11 30	—
	Ben Collet rose Vté du Groënendael 2	—	800	—	—	9 00	1068	10 66	—
	Très-rustique et peu feuillue 3	—	1000	—	—	6 60	1049 50	8 34	—
	60,000 Kos à l'hectare . . 4	—	1270	—	—	7 40	1055 50	7 38	—
	5	—	1800	—	—	7 00	1051 70	6 00	—
	M. Désiré Landron . . . 6	—	2100	—	—	7 20	1053 20	6 15	—
G	COUDEKERQUE; terre franche 1	—	600	340	56	8 60	1065	12 00	5°
	Ben Collet rose Vté du Groënendael Très-rustique et peu feuillue 2	—	650	140	21	7 60	1056	10 00	5°
	60,000 Kos hectare . . . 3	—	1130	1170	103	5 80	1042 50	6 40	4°
	M. Ovide Landron . . . 4	—	1650	500	30	6 20	1045 00	8 00	1°

H. CAROTTES

cultivées dans mon champ d'expériences à Rosendael, parcelles contiguës aux betteraves et avec les mêmes engrais. Les carrés 1 avec engrais flamand, les carrés 2 avec engrais flamand et chaux, les carrés 3 avec engrais flamand, chaux et nitrate de soude.

La durée de la végétation a été de 180 jours. La semence avait été achetée chez M. Vilmorin.

		Parcelle 1, C. rouge pâle de Flandre.			Parcelle 2, C. blanche des Vosges.		
		1	2	3	1	2	3
Nombre de plants à l'hectare		223,000	214,000	221,000	2,04,000	300,000	260,000
Poids des racines d°	k°s	47,500	49,750	47,000	43,500	58,500	47,500
Poids des feuilles d°	»	12,500	14,650	15,000	7,000	11,000	9,000
Prix des racines d° à 20 fr°s °°/°°	»	950	995	940	870	1,170	950
Poids moyen des racines	g^r	213	232	212	213	195	181
Poids moyen des feuilles	»	56	69	67	34	36	34
Rapport des feuilles aux racines		26	29	31	15	18	18
Richesse saccharine %		5.33	6.62	6.62	7.38	6	6
Sucre cristallisable %		2.33	3.53	3.53	3.69	2.31	2.16
Sucre incristallisable %		3.00	3.09	3.09	3.69	3.69	3.84
Degrés des jus à l'aréomètre Baumé		5.60	5.80	5.60	5.70	5.40	5.20
Degrés des jus au densimètre		1,039.20	1,039.50	1,039.20	1,041.20	1,039.70	1,036.50
Quantité de sucre à l'hectare		2,531.00	3,293	3,111	3,212	3,510	2,850
Prix d'achat à la culture de 100 k°s sucre		37.50	30.20	30.20	27	33.30	33.30

I. CAROTTES.

Variétés.	Date de l'arrachage.	P. des racines.	P. des feuilles.	Rapport des feuilles aux racines.	Degrés du jus A. Baumé.	Degrés du jus densimètre.	Sucre cristall.	Sucre incristall.	Sucre total.
Rosendael champ d'expérience. C. rouge de Flandre	26 octobre 1874.	175	110	62	7 00	1053	3 51	1 82	5 33
	—	290	150	51	6 00	1044	2 13	3 20	5 33
	—	375	75	20	5 60	1040	2 67	2 13	4 80
C. blanche des Vosges	—	375	75	20	5 00	1036	2 42	2 12	4 54

Le jus de ces carottes renfermait une quantité considérable d'amidon déposant rapidement, et donnant avec l'Iode la réaction caractéristique

J. GRAMINÉES SACCHARIFÈRES.

Les Graminées saccharifères ou fourragères ont donné en 150 jours de végétation, du 12 mai au 12 octobre, en terre sablonneuse, sèche, fertile, à Rosendael, les résultats consignés dans le tableau ci-dessous.

ÉVALUATIONS.		MAÏS GÉANT CARAGUA.			SORGHO SUCRÉ A GRAINE NOIRE.	
		5 tiges par mètre ablation des rejets latéraux ; Engrais à l'hectare, 400 kilogs. Phosphate d'ammoniaque.	5 tiges par mètre ablation des rejets latéraux ; Engrais à l'hectare, 600 kilogs Nitrate de soude.	3 touffes par mètre poussées en liberté ; Engrais à l'hectare. 400 kilogs Phosphate d'ammoniaque.	6 tiges par mètre ablation des rejets latéraux ; Engrais à l'hectare, 600 kilogs. Nitrate de soude.	6 touffes par mètre poussées en liberté ; Engrais à l'hectare, 600 kilogs. Phosphate d'ammoniaque.
Rendement cultural à l'hect. k°s.		60,000	60,000	135,000	53,500	92,500
Poids des feuilles et flèches		7,500	13,000	39,600	25,500	45,500
Poids des chatons nus		7,500	13,000	39,600	—	—
Poids des env. de chaton.		—	12,000	—	—	—
Env. du chaton : Sucre °/o. . . .	cristall.	3 67	—	—	—	—
	incristal	5 08	—	—	—	—
	total.	8 75	—	—	—	—
Tiges : Sucre °/o	cristall.	5 54	—	—	—	—
	incristal	2 47	—	—	—	—
	total.	8 01	—	—	—	—
Tiges et enveloppes : Suc. °/o		—	—	5 84	4 80	7 68
Vesou : Sucre °/o	cristall.	5 00	3 74	—	1 26	3 81
	incristal	3 00	4 26	—	8 34	6 85
	total.	8 00	8 00	—	9 60	10 66

CONCLUSIONS.

Quels sont les végétaux sucrés qui donnent le plus grand rendement cultural dans une terre sablonneuse sèche, fertile, à fumure égale?

Il est facile de s'en rendre compte en jetant le yeux sur les chiffres ci-dessous.

NOMS DES PLANTES.	Rendement cultural à l'hectare kilogs
1° Maïs géant Caragua.	135,000
2° Sorgho sucré à graine noire . .	92,500
3° Carotte rouge pâle de Flandre.	53,160
4° Carotte blanche des Vosges. .	48,080
5° Betterave Vilmorin améliorée A	11,710
6° — Vraie Knauër . . . B	18,160
7° — Collet Vert C	16,910
8° — Collet Rose . . . . D	14,750

A quels indices peut-on reconnaître les meilleurs porte-graines de bettraves et de carottes, indices tirés : de la *forme des racines* . . . . . pas de résultat; de la *couleur des racines* . . . . . pas de résultat; du *poids spécifique des racines :* les expériences E. F. G. autorisent à conclure que le sucre semble diminuer régulièrement avec l'augmentation de poids des racines sucrées, mais non sans exception; et l'expérience G., que le degré de salure de l'eau auquel correspond l'immersion des betteraves indique ordinairement, d'une façon approximative, leur richesse en sucre.

Les expériences A. B. C. D. ne permettent pas de rien conclure sous ce rapport.

De l'abondance des feuilles : Il suffit d'examiner les quelques tableaux pour pouvoir affimer avec une entière certitude que cet indice est absolument sans valeur. Une betterave riche et une betterave pauvre peuvent avoir indifféremment peu ou beaucoup de feuilles.

A quelles influences peut-on attribuer l'amélioration des végétaux sucrés ?

Influence de la constitution physique du sol. Je n'ai pas de terme de comparaison pour cette campagne.

Influence de la graine. Elle est manifeste avec les betteraves, et très marquée pour les carottes dans des conditions similaires, exemple les parcelles sans engrais.

Influence des méthodes culturales. Les labours profonds :

Expériences H. Parcelle 1. N° 2 et parcelle 2 n° 2 augmentent la production végétale sans élever la richesse saccharine.

Je n'ai pu comparer l'effet des *binages répétés*.

J'arrive à la distance entre les plants.

Le rapprochement des plants, indiqué à diverses reprises par les anciens producteurs de betteraves ; pratiqué sur une grande échelle en Allemagne, où l'impôt du sucre est perçu sur la quantité de betteraves cultivées ; préconisé depuis plusieurs années en France avec beaucoup de persistance par M. Pagnoul, le savant secrétaire de la station agricole du Pas-de-Calais, est une pratique favorable à l'augmentation du sucre dans les racines.

Sur douze constatations, sept sont favorables à la petite distance, deux indifférentes et trois désavantageuses.

J'ajoute que la notion du poids est bien plus importante que la notion du rapprochement ; *les betteraves ne sont pas riches ou pauvres parce qu'elles sont rapprochées ou espacées, mais parce qu'elles sont petites ou fortes. Plus une betterave est petite, plus elle est riche.*

Il suffit pour s'en convaincre d'examiner attentivement les tableaux qui accompagnent cette étude : sur 34 expériences comparées, 24 indiquent une plus grande richesse sacrharine dans les petites betteraves, ou 70 °/₀.

4 expériences indiquent la même richesse saccharine pour des betteraves de poids différents, de même variété ou 11 °/₀, elles doivent être classées avec les premières, ce qui porte le premier chiffre à 81 °/₀.

Ces expériences indiquent une plus grande richesse dans les betteraves les plus grosses, soit 18 °/₀.

Le rapprochement, s'il agit en forçant la production de betteraves petites, est toujours favorable à l'augmentation de poids.

Ablation des organes foliacés. Les expériences ont porté sur le maïs et le sorgho; mais il est facile de voir à l'inspection du tableau J, que l'ablation des rejetons latéraux ne grossit pas les récoltes et n'augmente pas la production du sucre. C'est une très mauvaise pratique, puisque le rendement peut diminuer de moitié.

J'avais d'abord pensé que ce procédé pourrait amener ici ce que l'arqûre produit dans les arbres à fruits; or c'est le contraire qui arrive.

NOTES EXPLICATIVES.

La Science sociale chrétienne et le Scepticisme scientifique.

(Organisation du Travail par F. Le Play, page 235—1871.)

Le scepticisme scientifique ne prend plus son point de départ dans les désordres sociaux émanant des personnes qui abuseraient de la religion, mais seulement dans l'observation du monde physique. Les sciences physiques, disent les nouveaux docteurs, n'assignent à l'homme aucune place exceptionnelle dans la nature: car il se confond par des transitions insensibles avec les autres animaux ; et rien n'indique qu'il ait une destinée qui lui soit propre (3). Le bien-être ou le malaise des sociétés humaines ne se lient aucunement à la pratique ou à l'oubli de la religion. Pour l'homme, comme pour les autres êtres organisés, ils sont la conséquence nécessaire des lois du monde matériel. La vraie science n'a donc à se préoccuper ni de religion, ni de morale, ni même de ce qui est utile à l'espèce humaine. La matière et les forces qui en émanent sont les seuls réalités qu'on puisse voir et toucher: ce sont aussi les seules dont l'ami de la vérité doive tenir compte. La religion et la morale qu'elle enseigne ne peuvent être appuyées sur aucun fait matériel: elles ne sont donc que mensonge, illusion ou vanité, et à l'avenir il ne faut plus s'en préoccuper. Le savant doit désormais remplacer le prêtre, en ce qui touche la direction des sociétés: fortifié par les découvertes qui ont illustré notre temps, il doit conquérir enfin la haute situation que n'out pu prendre les philosophes de l'antiquité. En résumé, la science, cette lumière souveraine des nations modernes, est autorisée à nier Dieu et la religion. Cette conclusion est d'ailleurs justifiée par la pratique des peuples célèbres, qui deviennent d'autant moins religieux qu'ils sont plus savants. Les efforts qu'on veut faire pour revenir à la

religion iraient donc à l'inverse du mouvement réel des sociétés.

J'oppose à cette doctrine les réponses suivantes.

On viole les plus évidentes règles de la méthode d'observation en jugeant, et à plus forte raison en niant, au nom des sciences physiques, des phénomènes qui appartiennent exclusivement au domaine de la science sociale. On prétend soumettre l'humanité à l'autorité de sciences fort secondaires et qui, par ce motif, ne se sont constituées que de nos jours. On regarde, au contraire, comme non avenue la connaissance de l'homme moral et religieux, cette science par excellence, qui, depuis les premiers âges de l'humanité, a occupé les plus grands esprits et a créé, de progrès en progrès, les milieux sociaux où les sciences physiques ont pu enfin se développer. Ce dédain pour la science sociale est condamné par l'histoire et la raison, comme par les vraies autorités des sciences physiques. Cette science se compose, en partie, de faits qui prennent à la surface de la planète une place de plus en plus prépondérante: à ce seul point de vue, elle occuperait de beaucoup le premier rang parmi les sciences d'observation ; et, à vrai dire, les sciences physiques n'en sont qu'une dépendance. Les hommes éminents qui ont le mieux étudié et coordonné les faits de la chimie, de la physique, de l'astronomie et des autres sciences naturelles, n'ont point pensé qu'ils eussent qualité pour s'immiscer dans les faits de la religion et de l'ordre moral. Cette erreur n'a guère été commise que par les personnes qui, ayant peu réfléchi sur les phénomènes de la science sociale, ou ayant seulement fixé leur attention sur quelques détails des sciences physiques, n'ont connu nettement ni la méthode qui est propre à ces dernières, ni les limites qu'elles ne doivent pas dépasser. Les phénomènes des deux groupes de sciences sont profondément distincts, dans le temps présent comme dans l'histoire. Après des milliers de siècles, pendant lesquels la terre n'a été soumise qu'à des phénomènes de l'ordre physique, la religion et 'ordre moral ont fait leur apparition avec le premier

homme dont la tradition ait gardé le souvenir. Depuis lors, les phénomènes religieux et moraux n'ont cessé de se développer avec le genre humain, et ils ont dominé de plus en plus les faits purement physiques. L'homme, s'aidant des forces intellectuelles et morales, commande dans le domaine où les animaux restaient soumis aux forces naturelles.

Dans tous les temps, sous tous les climats, chez toutes les races, la religion est aussi caractéristique pour les sociétés humaines que la nutrition, absente chez les minéraux, est essentielle aux êtres organisés. Exclure Dieu et la religion du monde social, par cela seulement qu'on ne les voit pas dans le monde physique, est une doctrine aussi peu judicieuse que le serait celle qui, ne voyant point dans le règne minéral la nutrition, prétendrait l'exclure du règne organique. Voir seulement dans l'homme des organes physiques, c'est une seconde inconséquence, analogue à celle du zoologiste qui prétendrait décrire l'abeille sans mentionner la production du miel. On pourrait encore caractériser cette aberration en la comparant à celle du chimiste qui, réduisant la plante à ses éléments minéraux, déclarerait vaine la science du botaniste voué à l'étude des merveilleux phénomènes du règne végétal. Les docteurs du scepticisme scientifique commettent donc un attentat monstrueux contre la méthode et une mutilation sacrilége de la vérité, lorsqu'ils prétendent exclure de la science de l'homme les admirables phénomènes de la religion, de la morale et de la raison.

D'un autre côté, il est faux d'affirmer que la religion s'éteint à mesure que les sociétés se perfectionnent. L'erreur incessamment reproduite à ce sujet, depuis le XVIII[e] siècle, par toutes les classes de sceptiques, est réfutée par les enseignements de l'histoire, comme par ceux du temps présent. Certains peuples, à la vérité, ont négligé la religion, tout en conservant d'abord une certaine célébrité dans les sciences et les arts ; et la France en particulier a donné, à deux reprises, l'exemple d'un tel ordre de choses. Mais cette apparence de pros-

périté n'a pu faire longtemps illusion : elle a été bientôt démentie par les symptômes habituels de la décadence. Les peuples prospères, qui offrent plus que les peuples célèbres le *criterium* du bien, se placent comme savants à des hauteurs très-inégales; mais ils sont toujours les plus religieux; d'où l'on doit conclure que c'est la religion, et non la science, qui fait leur prospérité.

Pour procéder scientifiquement dans leur lutte contre Dieu et la religion, les sceptiques auraient à produire un premier fait à l'appui de leur thèse : ils devraient nous montrer au moins une race d'hommes qui, sans connaître et adorer Dieu, devancerait les autres dans la culture de ces sciences qu'on signale comme l'unique source de la vérité. Et, comme ce fait ne s'est présenté spontanément chez aucun peuple, ils devraient imiter certains réformateurs contemporains, c'est-à-dire fonder de toutes pièces une colonie justifiant par ses succès la fécondité du scepticisme. Aussi longtemps qu'une telle société ne sera pas constituée, on aura le droit de condamner absolument, au nom de la science, les doctrines qui nient Dieu et la religion.

A la vérité, quelques partisans du scepticisme scientifique prétendent que cette expérience est faite : ils s'appliquent à établir qu'il existe des races complètement étrangères à la notion de Dieu. Les faits allégués, s'ils étaient soumis à un contrôle méthodique, n'offriraient aucune garantie d'observation scientifique. Mais, pour prouver qu'ils sont sans valeur, il n'est nullement nécessaire de recourir à des enquêtes plus approfondies : il suffit de constater qu'on ne produit à l'appui de ces allégations qu'une liste de races dégradées.

Est-ce donc là l'idéal auquel aboutit fatalement le naturalisme par le principe et la méthode qui lui sont propres? La nouvelle école allemande prétend-elle nous offrir comme modèles les Caloches et les Hottentots, en attendant la découverte de quelque autre race qui, ayant renoncé à tout culte, même à celui des fétiches, serait encore plus loin de Dieu, et plus près de la brute?

Je ne sais si les docteurs qui ne voient dans l'usage de la raison et le bonheur de l'humanité que des particularités étrangères à la recherche du vrai, auront le courage d'arriver jusqu'à cette conclusion de leur système ; mais je doute que ce système, exposé sans équivoque, obtienne les succès qui ont pu être momentanément acquis au scepticisme social des Français.

En résumé, les partisans du naturalisme, en faisant cette incursion peu judicieuse dans le domaine de la science sociale, n'ont nullement démontré leur thèse : loin de là, ils ont eux-mêmes donné l'argument qui la réfute le mieux. Les sceptiques, qui prétendent détruire la tradition universelle par la méthode d'observation, trouveront peu d'adeptes parmi les peuples civilisés, tant qu'ils ne citeront comme exemple que des sauvages. D'ailleurs, tant qu'ils ne se présenteront eux-mêmes que dans des sociétés imbues de fermes croyances, on sera fondé à dire qu'ils tirent les qualités dont ils s'enorgueillissent, non de la science qui leur est propre, mais du milieu qui les a nourris. On les assimilera justement à ces parasites du règne végétal qui puisent la substance de leurs fleurs et de leurs fruits, non dans le sol, source de toute fécondité, mais dans les robustes plantes auxquelles ils s'attachent.

L'Agriculture et la Réforme sociale.

(Réforme sociale — F. Le Play, tome II, page 41.)

Ve ÉDITION.

I. L'agriculture, complétés par quelques arts ayant comme elle pour objet l'exploitation des richesses naturelles du sol, de l'air et des eaux, suffit, à la rigueur, pour donner à une nation une prospérité permanente. Au contraire, les autres branches d'activité n'ont jamais fourni à aucune société de solides fondements.

L'agriculture produit surtout le blé, c'est-à-dire la matière alimentaire par excellence, celle qui, après le lait, réunit le plus complétement les éléments indispensables au corps humain. C'est ainsi que le blé s'assimile en grande quantité le phosphore, élément essentiel des os, dont il n'existe dans la plupart des sols que des traces imperceptibles. Cette merveilleuse concentration des matériaux du corps humain, dont la science commence à peine à révéler les mystères, est évidemment l'œuvre préparatoire des grandes accumulations d'hommes; elle a toujours été menée de front avec la formation des sociétés denses et prospères.

L'agriculture offre seule aux familles-souches un moyen permanent de travail et de subsistance. Elle se prête avec une admirable élasticité à toutes les convenances de la petite ou de la grande industrie. Elle s'organise spontanément, selon l'état intellectuel ou moral des familles, et selon les rapports si divers qui peuvent exister entre elles. Elle établit entre la famille, le sol, les plantes et les animaux une alliance qui complète les jouissances du foyer domestique, en développant dans les cœurs l'amour du pays natal. Elle fournit aux hommes presque tous les objets nécessaires à l'existance; elle leur assure ainsi la véritable indépendance en les mettant à l'abri de la corruption qui émane, à certaines époques, des classes urbaines. Enfin les intérêts de la propriété agricole s'idendifient intimement avec les intérêts géné-

raux ; et c'est à ce titre que les meilleurs propriétaires ruraux constituent partout la classe la plus digne de remplir les fonctions publiques.

L'agriculture a été pour les sociétés humaines le principal moyen de multiplication, d'indépendance et de progrès moral. Plus que toute autre branche d'activité, elle caractérise la vie nationale. Elle est, dans l'ordre matériel et dans le régime du travail, la force qui complète le mieux l'œuvre de la création.

Au reste, la prééminence de l'agriculture sur les autres arts a été si souvent proclamée chez les anciens et chez les modernes, qu'elle peut être érigée en axiome. Même au XVIIIe siècle, à cette époque funeste où s'accréditèrent tant d'erreurs, sous l'influence de courtisans corrompus par l'oisiveté, l'administration publique se croyait tenue de témoigner officiellement de son respect pour l'agriculture. Mais la tradition du travail agricole se désorganisait de plus en plus à chaque génération : elle ne se maintenait guère que chez la petite noblesse condamnée à la résidence rurale par la médiocrité de sa fortune. La régénération de l'agriculture fut souvent réclamée, au milieu de cette décadence, par les économistes ; elle s'est même accomplie de nos jours sur quelques points du territoire, à la faveur des perfectionnements introduits dans la connaissance des phénomènes physiques et dans l'établissement des voies de communication.

II. Cependant, quand on va au fond des choses, on s'aperçoit bientôt que si l'agriculture a profité de l'impulsion imprimée, selon l'esprit de ce temps, à l'ensemble du monde physique, elle reste directement frappée frappée de toutes les atteintes portées, depuis le XVIe siècle, à l'ordre moral. Les progrès qu'on signale avec tant de retentissement dans les livres et dans les concours officiels, ont plus d'apparence que de réalité. Les admirables travaux exécutés sur certains domaines sont l'œuvre personnelle de quelques hommes dévoués à leur art, et non celle d'une famille incorporée au sol : ces prétendues réformes ne sont donc, pour la plupart, que des palliatifs ou des accidents. Viciée dans son principe plus

que les autres professions usuelles, l'agriculture ne sera réorganisée chez nous que lorsque la société reposera de nouveau sur la religion, la famille et la propriété, et lorsque ces fondements éternels seront réédifiés sous le régime de la liberté.

L'état d'infériorité dans lequel l'agriculture est retenue par l'ensemble de nos institutions sociales, est complétement mis en relief par un trait caractéristique des mœurs actuelles, par la tendance qu'ont chez nous les agriculteurs à quitter leur profession. Sous ce rapport il existe un contraste frappant entre la France moderne et les autres nations. Chez tous les peuples prospères, le citoyens, sans cesser d'être agriculteurs et sans être privés des satisfactions nécessaires à leurs familles, peuvent s'élever dans la province et l'État au plus haut degré d'influence.

Les rares familles de grands propriétaires qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours sur leurs domaines, en conservant avec les populations les excellents rapports établis au XVI[e] siècle, sont, à la mort des chefs de maison, soumises à des crises périodiques, et par suite exposées à une inévitable destruction. Cette influence dissolvante agit plus énergiquement encore sur les familles récemment portées vers l'agriculture par l'attrait qu'offre la possession de la terre aux hommes enrichis dans les autres professions. Comme je l'ai expliqué ci-dessus, le propriétaire d'un domaine rural n'a pas, chez nous, le pouvoir de s'attacher un héritier-associé; il sacrifierait d'ailleurs injustement l'intérêt de ce dernier à celui des autres enfants. Ceux-ci, en effet, après avoir joui, depuis qu'ils ont quitté le foyer paternel, de tous les fruits de leurs propres efforts, viendraient, à la mort de leur père, réclamer une part des améliorations faites depuis l'époque de leur départ. Le travail consacré à ces améliorations et à la subsistance des vieux parents aurait donc été accompli en pure perte par l'héritier. Cette injustice flagrante de nos lois de succession entrave, à tous les degrés de l'industrie agricole, la continuité du travail et des traditions domestiques.

Les mœurs privées s'opposent presque autant que les

lois à la conservation des familles agricoles; et le principal obstacle se trouve dans les habitudes de luxe contractées par la classe riche la plus influente. La difficulté vient surtout des jeunes gens et des femmes, qui, ne pouvant trouver hors des villes la satisfaction des besoins compliqués, refusent de se plier aux habitudes simples de la vie rurale. De là il résulte que tout homme distingué qui aura le choix des meilleures alliances s'il se livre à une profession urbaine, s'il entre dans la bureaucratie, ou même s'il vit dans l'oisiveté, sera généralement repoussé s'il annonce l'intention de résider sur un domaine rural. Cette propension des jeunes filles de notre génération exercera sur notre constitution sociale une influence funeste, tant qu'une nouvelle impulsion ne sera pas donnée aux esprits par les classes dirigeantes.

Une autre cause de la désertion de nos campagnes est la triste réalité qui, malgré la nature des choses et le langage conventionnel des fonctionnaires, place sous le rapport du gain, l'agriculture au dernier rang des professions. Les hommes de talent qui se sont enrichis par l'agriculture ont eu mille occasions de constater qu'ils auraient mieux réussi en appliquant à une profession urbaine la même somme d'aptitude et de travail. Ils veulent épargner à leur postérité les mécomptes qu'ils ont personnellement subis par l'effet de nos déplorables institutions agricoles. Ils se trouvent ainsi portés à relever la situation sociale de leurs enfants en les engageant dans toute autre carrière. Ils leur donnent de préférence ces professions bourgeoises qui continuent de notre temps l'ancien régime des charges vénales, et qui prospèrent surtout aux dépens de l'agriculture. Après avoir été opprimés par ces redoutables professions, ils veulent à leur tour devenir oppresseurs dans la personne de leurs descendants.

A ces causes de découragement, si fatales aux possesseurs ou aux exploitants de domaines ruraux, viennent se joindre celles qui naissent de l'instabilité actuelle de leurs rapports avec les domestiques ou les salariés qu'ils emploient. Ces ouvriers, en effet, sont placés eux-mêmes

eux-mêmes sous les influences qui égarent la société tout entière. Ils sont attirés dans les villes par les avantages qu'on y accumule depuis deux siècles, et qu'on recherche maintenant plus que jamais. Ils croient d'ailleurs s'élever dans la hiérarchie sociale en abandonnant, pour une autre profession, le travail de la terre.

Cette émigration des ouvriers agriculteurs n'est point d'ailleurs une simple aberration : elle est également provoquée par un sentiment juste et réfléchi. Elle est une conséquence directe de l'instabilité qui règne dans la constitution même des familles préposées à la direction des ateliers ruraux. Les populations sentent que des foyers domestiques, périodiquement désorganisés par la loi de succession, n'offrent plus la sécurité qui est l'unique compensation de l'existence sévère imposée par la vie agricole. L'instinct de la conservation les porte à fuir un terrain qui tremble sous leurs pas.

Avec le temps, cette situation devient intolérable pour les agriculteurs, qu'une bonne organisation sociale devrait surtout encourager, pour ceux qui appliquent des ressources considérables et des talents supérieurs à l'amélioration de leurs propres domaines. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils cherchent pour leurs enfants, dans d'autres carrières, des succès plus faciles avec une existence plus agréable, et si, quand arrive la vieillesse, ils renoncent à une industrie qu'un de leurs fils ne doit point continuer.

L'Industrie manufacturière et la Réforme sociale.

(Réforme sociale — F. Le Play, tome II, page 133.)

Ve ÉDITION.

Le travail des manufactures comprend, dans ses diverses spécialités, des arts innombrables. Il offre une variété infinie dans le but qu'il se propose et dans les moyens qu'il emploie. Cependant toutes ses branches ont un caractère distinctif : elles façonnent les matières brutes que fournissent l'agriculture, les forêts et les mines.

Considérées au point de vue du rang que les peuples modèles assignent, dans la société, à ceux qui s'y emploient, les manufactures se classent au-dessous des trois grandes industries extractives. Elles ne sont point, comme celles-ci, liées au sol ou à la population par des rapports nécessaires. Leur situation précise est souvent désignée aux esprits sagaces par certaines conditions impérieuses ; mais elle est parfois subordonnée à la volonté du chef d'industrie. Telle manufacture qui peut, à la rigueur, réussir sur un point quelconque du territoire de la nation, pourrait également être transportée en pays étranger. Sous ce rapport, l'industrie manufacturière est moins stable et moins « nationale » que l'exploitation des champs, des forêts et des mines. Elle se prête plus facilement à l'abandon des habitudes de patronage, et elle ne garantit pas aussi bien le pain quotidien de l'ouvrier imprévoyant, c'est-à-dire l'un des premiers besoins de toute société.

On peut encore expliquer par une autre cause l'infériorité relative des manufacturiers dans la hiérarchie sociale. Les produits manufacturés ont pour la plupart une grande valeur ; et, en conséquence, ils peuvent supporter les frais de transports lointains. Il s'établit ainsi d'un pays à l'autre une vive concurrence. Les producteurs ne peuvent donc prospérer qu'en subordonnant leurs entreprises et leurs rapports sociaux à une inces-

sante préoccupation pour le gain et l'épargne. Cette disposition permanente de l'esprit, si elle n'est pas contrebalancée par les influences émanant de la religion, de la famille et de la Coutume, développe l'intérêt personnel plutôt que l'amour du prochain et le dévouement à la patrie. Il est même juste de remarquer que les manufacturiers les plus généreux, s'ils cédaient toujours à leurs sentiments, négligeraient la profession et compromettraient le sort de la famille. Ce sont précisément ces nécessités professionnelles qui abaissent l'industrie manufacturière au-dessous des trois grandes industries extractives.

Les manufactures, cependant, rachètent cette infériorité par plusieurs traits excellents. D'une part, elles exigent des patrons, des contre-maîtres et même des ouvriers, une culture d'intelligence et certains efforts de travail dont se dispensent les agriculteurs qui conservent les habitudes de l'ancien régime. En assurant des carrières avantageuses aux hommes qui ont reçu cette culture, elles excitent les familles à fournir le même moyen de succès à leurs enfants; elles donnent donc à l'instruction primaire l'encouragement le plus efficace Telle population qui repousse les écoles tant que son activité se borne aux méthodes traditionnelles de l'agriculture, les recherche avec empressement dès qu'une manufacture ou une usine métallurgique vient ouvrir à l'esprit de nouvelles perspectives.

Le Commerce et la Réforme sociale.

(Réforme sociale — F. Le Play, tome II, page 162.)

Vᵉ ÉDITION.

Les commerçants ont fait, dans l'antiquité, la grandeur de Tyr et de Carthage. Au moyen-âge, ils ont donné une richesse et une splendeur sans précédents à plusieurs villes des Pays-Bas et de l'Italie. De nos jours, ils contribuent plus que jamais à assurer la prépondérance de certaines nations. Ils concourent à ce résultat par deux moyens principaux: ils ouvrent de larges débouchés aux produits de l'agriculture et de l'industrie manufacturière; ils cultivent et propagent dans la population la prévoyance, la rectitude de jugement, les initiatives hardies, et en général les grandes aptitudes nécessaires au succès d'entreprises lointaines.

Les commerçants apportent à une nation beaucoup d'éléments de force et de puissance; mais ils n'ont jamais réussi à fonder seuls une constitution stable. Considérés dans leurs tendances professionnelles et dans leurs rapports avec la patrie, ils ont, devant les manufacturiers, le genre d'infériorité que je signalais plus haut (37, I) chez ces derniers, en les comparant aux agriculteurs. N'étant liés indissolublement par leur profession ni à la population ni au sol, ils sont cosmopolites plutôt que nationaux. Sans briser leurs relations essentielles, sans nuire à leurs intérêts, et souvent même en se créant de nouveaux moyens de fortune, ils peuvent rompre avec leur pays et transporter sur une terre étrangère leurs richesses et leurs établissements. Enfin ceux qui se livrent au commerce des fonds publics sont parfois tentés d'asseoir leur fortune sur les maux de leur patrie.

Les commerçants ne s'aident guère, comme le font les agriculteurs et les manufacturiers, du travail des agents naturels. Leurs opérations se fondent surtout sur un travail personnel qui n'est fructueux qu'à la condition

d'absorber toutes les facultés du corps et de l'esprit. Ils sont donc moins portés que les autres chefs d'industrie à se préoccuper avec suite des questions d'intérêt public, et ils sont par conséquent moins préparés à prendre part fonctions du gouvernement. Ils pourraient sans doute juger avec sagacité les questions politiques ; mais leurs conclusions, souvent dictées par des convenances exclusives ou accidentelles, ne seraient pas toujours celles que commanderaient les intérêts généraux du pays. On peut donc, en général, confier aux commerçants le gouvernement de leurs villes, complétées par des banlieues nettement séparées des districts ruraux (58, I). Au contraire, il serait dangereux de déléguer une autorité prépondérante dans la province ou l'Etat à ceux qui n'auraient pas donné aux intérêts publics des preuves spéciales de dévouement.

Les Traités de Commerce et les Intérêts Agricoles.

(Extrait du Journal de l'Agriculture.—16 octobre 1875.)

Par une circulaire du 7 avril dernier, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a invité les chambres de commerce à délibérer sur les traités de commerce, conclus depuis 1860, et dont celui avec l'Italie vient d'être dénoncé. Comme cette question intéresse non moins vivement les agriculteurs, elle s'est trouvée naturellement à l'ordre du jour des conférences d'Avignon, et j'ai eu l'occasion d'en dire quelques mots.

En 1870, lors de la discussion sur le renouvellement du traité de commerce avec l'Angleterre, je publiai, sur le même sujet, une courte note dont je crois utile de rappeler quelques passages, comme texte ou introduction aux considérations que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui.

« Si l'agriculture, qui porte la plus forte part de l'impôt, n'a pas même des gardes champêtres en quantité suffisante, tandis que l'industrie a des Chambres et des Tribunaux de commerce, des Conseils de prud'hommes, des écoles gratuites de dessin, de fabrication, des cours de chimie et de physique, et une armée de douaniers qui veille pour elle aux frontières, la faute en est aux agriculteurs qui se renferment dans les préoccupations de l'intérêt privé, pendant que les industriels attendrissent par leurs doléances législateurs et gouvernants, ou les effrayent par des menaces de guerre civile...

« *Vins.* — Depuis les fameux traités, la France reçoit de tous les pays les vins à 0 fr. 30 par hectolitre, décime et double décime compris; et, pour faire recevoir les siens, elle paye par hectolitre, à l'Espagne, 53 fr.; à l'Angleterre, 27 fr. 50; au Portugal, 62 fr. 50; à l'Autriche, 30 fr.; aux Pays-Bas, 42 fr.; à l'empire d'Alle-

magne, 20 fr. par 100 kilog., poids du fût compris ; aux Etats-Unis, 50 pour 100 de la valeur.

« *Alcools*. — La France reçoit de toutes les nations les alcools à 15 fr. par hectolitre et consent à payer pour qu'on reçoive les siens : à l'Espagne, 4? fr.; à l'Allemagne, 40 fr.; aux Pays-Bas, 54 fr.; à la Belgique, l'esprit pur, 58 fr.; au Portugal, 58 fr.; aux Etats-Unis, 213 fr., etc.

« *Vinaigres*. — La France reçoit de toutes les nations les vinaigres purs au tarif unique de 2 fr. l'hectolitre, et elle paye à ces mêmes pays, pour faire recevoir les siens, savoir : à l'Espagne, 8 fr.; à la Suisse, 3 fr.; au Portugal, 21 fr. 20 ; aux Pays-Bas, 8 fr.; à l'Angleterre, 6 fr. 68 ; au Mexique, 16 fr. 30 etc.

« *Raisins*. — La France reçoit tous les raisins frais d'Espagne, de Suisse, des bords du Rhin, de tous les pays, et tous les raisins secs, au prix unique de 0 fr. 30 les 100 kil., tandis qu'elle consent à payer à l'Angleterre, pour faire recevoir les siens, frais ou secs, 17 fr. 23 les 100 kilog. ; à la Belgique, 15 fr. ; à l'Italie, 8 fr.; aux Pays-Bas, 5 fr.; à l'Autriche, 3 fr. 95, etc. »

C'est pourtant là ce que l'on a osé appeler du nom de *libre échange*. Et dire qu'en cela, comme en tant d'autres choses, ils furent crus sur parole : pauvres Français, *toujours on vous tondra*, a dit un homme célèbre, et cette vérité, pour être déjà un peu ancienne, n'a rien perdu de sa valeur. On se souvient qu'après les conclusions des traités de commerce, les viticulteurs, qui voyaient déjà en imagination les rues de Londres, Manchester, Birmingham, Bruxelles, etc., remplies d'ouvriers titubant pour avoir bu trop de vin de France, se mirent à planter de la vigne à tort et à travers. Et aujoud'hui seulement ils commencent à comprendre que ce qu'on leur a donné pour du *libre échange* serait mieux nommé *dupe échange*. En effet, on aurait voulu encourager à nos dépens la plantation de la vigne chez tous nos voisins, qu'on n'aurait pu trouver rien de plus efficace. Aussi les vins et les alcools étrangers font-ils depuis lors une concur-

rence redoutable aux nôtres; et, comme je l'ai dit il y a plusieurs années, les viticulteurs dont les vignes sont en train d'être détruites par le Phylloxera peuvent s'attendre au sort des malheureux éleveurs de vers à soie, qui, par suite de l'entrée en franchise des soies étrangères, ont vu le prix des cocons diminuer en raison directe de la diminution du rendement général de leur récolte.

En un mot, le ciel et le législateur semblent s'être ligués pour faire aux deux principales cultures de la région méridionale une situation impossible. Et parmi les plaies qui accablent notre petite Egypte (moins le Nil), la rareté de la main-d'œuvre, n'est pas le moins nuisible, rareté causée par l'émigration dans les grandes villes des ouvriers agricoles les plus valides et les plus intelligents.

Pourquoi cette émigration? Parce que l'industrie manufacturière, l'industrie du vêtement peut payer des salaires plus élevés que l'industrie rurale. Mais pourquoi l'industrie du vêtement peut-elle payer des salaires plus élevés? Parce qu'elle est protégée contre la concurrence étrangère et que l'industrie rurale, l'industrie de l'aliment ne l'est pas.

Mais pourquoi, demandera-t-on encore, une inégalité aussi choquante? Parce que l'on a dit aux législateurs: « Dans la culture du sol, la nature travaille conjointement avec l'homme; c'est la faculté germinative de la terre qui fait éclore le grain; la pluie et le soleil, qui font croître le mûrier; et quoique le travail de la nature du sol ne coûte aucune dépense, l'agriculture le fait payer au consommateur avec son propre travail, qui n'a été cependant que pour moitié dans l'œuvre; donc il perçoit une double rémunération, ce qui compense la protection qui est due aux seuls produits manufacturiers, parce que seuls ils sont créés entièrement par le travail humain, sans la coopération gratuite des agents naturels. » Donc le propriétaire agriculteur, en vendant ses produits, reçoit une double rémunération; la première pour son travail, ce qui est juste; la seconde pour le travail

gratuit de la nature, ce qui est un vol fait au consommateur.

Ainsi, lorsque le laboureur vend à 18 fr. l'hectol. du blé qui lui en coûte 20 ; lorsque le vigneron vend 7 à 8 fr. l'hectol. du vin qui lui en a coûté 10 (nécessité à laquelle ils sont souvent réduits), ils voleraient le consommateur de toute la valeur du travail des agents naturels! Je crois inutile de chercher à démontrer l'absurdité d'une pareille doctrine, il suffit de la vulgariser pour que le bon sens public en fasse justice; mon seul but est de prouver que la protection et le monopole qu'elle crée en faveur de l'industrie du vêtement sont bien les principales causes de la pénurie de bras dont souffre l'agriculture.

En effet, supposons que les situations sont renversées, c'est-à-dire que les produits de l'industrie de l'aliment sont protégés par des droits d'entrée de 20 à 30 p. 100, et que ceux de l'industrie du vêtement sont livrés en toute liberté à la concurrence étrangère, il en résulterait que la première de ces industries vendrait ses produits 20 à 30 pour cent de plus et l'autre 20 à 30 pour 100 de moins, ce qui créerait en définitive, sur le marché national de la main-d'œuvre, une amélioration de 40 à 60 pour 100 en faveur de l'industrie agricole, amélioration qui lui permettrait de payer des salaires plus élevés qui retiendraient les ouvriers aux champs. Malheureusement, les rôles ne sont pas renversés et nous ne devons pas demander qu'ils le soient; mais nous devons protester de toutes nos forces contre des doctrines iniques, spoliatrices, qui, en ruinant l'industrie agricole, finiraient par amener bientôt la ruine de la France.

Si le travail constitue toute la richesse d'un peuple, s'il est utile de protéger le travail national, qu'on protége l'industrie agricole, toute l'industrie agricole, l'industrie manufacturière, toute l'industrie manufacturière. Si, au contraire, la liberté des échanges est préférable parce que le consommateur y trouve son intérêt, et que l'intérêt du consommateur est celui de l'humanité, nous devons demander et obtenir qu'on livre à la concurrence

étrangère aussi bien les produits obtenus à l'aide de la machine *Jacquart* que ceux obtenus à l'aide de la machine *Dombasle*.

Sachons mettre à profit les discussions qui vont avoir lieu au sujet du renouvellement des traités de commerce ; nous avons pour nous le droit, la justice, l'intérêt du plus grand nombre, concordant avec l'intérêt général ; si nous ne savons pas faire triompher notre cause, si nous ne savons pas obtenir la réciprocité dans nos échanges internationaux, si nous ne savons pas trouver le moyen de faire rester dans nos poches la subvention ruineuse que nous payons à l'industrie manufacturière, sous forme de droits protecteurs ou de franchises à l'importation de certaines matières dites premières, subvention qui, en lui permettant de nous enlever peu à peu tous nos ouvriers, finirait par nous réduire *à la seule coopération des agents naturels*, si nous sommes incapables, en un mot, de faire rendre à l'industrie agricole la place qui lui appartient, nous n'avons plus qu'à courber la tête et nous résigner à voir notre malheureuse patrie continuer, par la *dépopulation des campagnes et l'encombrement des villes*, à rouler sur la pente de l'abîme où s'est englouti l'Empire romain.

Eug. DE MASQUARD,

Membre des Sociétés d'agriculture du Gard, de Vaucluse, etc.

Les Grains russes et américains et l'Agriculture de l'Europe Occidentale.

(Extrait du Journal de l'Agriculture.—30 octobre 1875.)

Mon cher directeur, on commence à se préoccuper en Allemagne des conséquences que pourrait avoir pour la culture et pour le commerce des grains la concurrence de plus en plus active des céréales expédiées par la Russie et par les États-Unis d'Amérique. Tout dernièrement encore, la question a été soulevée presque simultanément en Prusse et en Autriche. Elle mérite, selon moi, d'attirer tout aussi bien l'attention de la France qui y est intéressée au premier chef.

Il est certain que la capacité productive de grains de la Russie et des États-Unis peut se développer dans une proportion à peine mesurable. C'est ce que l'on peut voir dans une petite brochure récemment publiée à Richemond, en Virginie. Rien que pour les États-Unis, l'auteur constate, d'après M. Rüggles, statisticien et économiste bien connu, que la production moyenne annuelle s'élève à 400 millions de quintaux métriques de céréales de toutes sortes. Et comme cette production est, par rapport à la population, beaucoup plus considérable que partout ailleurs, il en résulte des excédants formidables que l'on écoule en premier lieu en Angleterre, où le déficit est volontairement permanent, et ensuite dans les contrées du continent qui ont besoin d'un supplément à leur récolte insuffisante.

La Russie, de son côté, produit encore plus que les États-Unis. La supériorité n'est, il est vrai, que de quelques millions de quintaux métriques, et sa population, prise dans son ensemble, est près du double de celle de l'Amérique du Nord, ce qui fait qu'elle ne peut disposer d'un excédant exportable aussi fort que cette dernière. Mais, tout compte fait, il est encore si respectable qu'en

ce moment, où les Russes font entendre les plaintes les plus amères sur l'insuffisance de leur récolte de cette année, ils n'en inondent pas moins de leurs blés tous les ports de la Méditerranée, Marseille notamment, qui regorge à ne plus savoir où donner de la tête.

On voit par là que l'agriculture d'Occident a déjà devant elle deux formidables concurrents en ce qui concerne la fourniture des farineux à la consommation. Mais cette concurrence n'est rien en comparaison de celle qui la menace dans un avenir plus ou moins prochain.

En Russie, il est encore des étendues immenses à mettre en valeur; elles n'attendent pour produire que des voies économiques et rapides de communication, lesquelles amèneront, dans des contrées aujourd'hui désertes, la main-d'œuvre, les outils et les capitaux qui leur manqueront ou qui refuseront d'y aller tant qu'on n'entreverra pas les moyens d'écouler avantageusement les produits qui ne peuvent se consommer sur place.

Aux États-Unis, la production des céréales peut être, dit la brochure mentionnée plus haut, pratiquement illimitée, car dans trente-six États de l'Union où cette culture est possible, il reste encore 589,819,000 hectares de terres disponibles pour la culture des grains! Naturellement il y a aussi, là-bas, une question de transport, comme en Russie, comme partout, et cette question y a pris une telle importance qu'elle donne lieu à une agitation croissante. Et ce n'est pas sans raison, car il règne, selon que l'on prend telle ou telle voie, des inégalités énormes dans le fret de la marchandise. Ce qui coûte *un* transporté par mer coûte *quatre* par les canaux et *dix* par les chemins de fer. Or, il s'agit maintenant de diminuer ces inégalités, et vous pouvez vous en rapporter aux Américains pour y arriver, car vous connaissez leur indomptable énergie et leur persévérance que les obstacles ne font qu'exalter.

Il est donc présumable que, dans un délai plus ou moins long, les frais de transport sur les canaux et sur les chemins de fer américains seront abaissés d'une

manière ou d'autre. Or, si, avec toutes les entraves que leur opposent ces frais et les immenses distances à parcourir, les Américains arrivent déjà à expédier, soit des ports de l'Atlantique, soit des ports du Pacifique (Californie, Orégon), de 15 à 20 millions d'hectolitres de grains; quelles quantités n'enverront-ils pas lorsque ces entraves auront diminué? Pensez un instant à quel degré ils pousseront les défrichements et les ensemencements sur les 589 millions d'hectares aujourd'hui libres sous l'influence d'un pareil stimulant?

Mais la Russie, quand elle verra l'activité déployée par les Américains, ne voudra pas rester en arrière, car l'exportation de ses céréales constitue l'une de ses plus importantes sources de revenu. Nous assisterons donc à une lutte colossale dont l'enjeu sera la conquête du grand marché britannique et des marchés secondaires de la Hollande, de la Suisse et de tous les pays où la production est assez fréquemment inférieure aux besoins et par conséquent oblige à recourir aux achats à l'étranger.

Si ces prévisions sont fondées, il en résultera pour les cultivateurs de l'Europe occidentale une situation assez perplexe. Déjà nous entendons des plaintes sur les prix peu rémunérateurs du blé en France. En Allemagne, si l'on en croit la *Gazette de Voss*, les choses ne vont pas mieux qu'en France sous ce rapport. La terre y devient chère comme chez nous, et la rente du sol y monte à un taux qui oblige à des cultures de plus en plus intensives. En Amérique et en Russie, au contraire, la terre est presque à rien, les impôts sont plus légers. En revanche la main-d'œuvre, surtout en Amérique, est plus rare et se paye beaucoup plus qu'en Europe, et de plus la marchandise est forcée de franchir un parcours énorme avant d'arriver à destination. Cela donne évidemment une avance au cultivateur européen; mais il ne faudrait pas trop s'y fier. La mécanique moderne s'assouplit si bien à la plupart des opérations de grande culture que les Américains et les Russes arriveront, sans aucun doute, à regagner avec son aide ce qui leur manque au point de vue du nombre et du bon marché de la main-d'œuvre.

Quant aux distances, il n'est pas douteux non plus qu'on arrivera à diminuer beaucoup les frais qu'elles occasionnent et le temps qu'elles demandent. Cette diminution obtenue, la différence qui restera sera en grande partie compensée par le prix de revient de la production des céréales qui sera incomparablement plus bas en Amérique et en Russie qu'en Angleterre et sur la portion occidentale du continent.

Le moment semble donc venir, et peut-être plus rapidement qu'on ne voudrait le croire, où l'agriculture européenne devra songer à utiliser le sol autrement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici. Les cultures industrielles, les grandes cultures maraîchères et fruitières, la viticulture, les applications sérieuses des enseignements de la physiologie végétale et de la zootechnie moderne, partout où les circonstances le permettront, voilà désormais les voies dans lesquelles il faut qu'elle entre si elle ne veut pas être submergée à un moment donné par les céréales qui tôt ou tard afflueront chez elle des deux points opposés de l'horizon.

De tous les pays d'Europe, ce sont encore les Anglais qui ont le mieux su résister à la concurrence du dehors en réformant, en réorganisant leurs système de culture d'après les aptitudes de leur sol et de leur climat. Voyez leurs blés, leurs orges, leurs turneps, dans l'ordre végétal; leurs chevaux, leurs bœufs, leurs moutons, leurs porcs, leurs oiseaux de basse-cour, dans l'ordre animal. Non seulement ils ont su, soit par la sélection, soit par des soins appropriés, créer dans chacune de ces branches de véritables races supérieures auxquelles rien ailleurs ne saurait se comparer, et leur assurer des qualités qui les font partout demander et payer à des prix excessifs, mais encore ils ont su obtenir, à côté de la *qualité*, la *quantité* qui multiplie proportionnellement toutes ces valeurs. C'est ainsi, pour ne parler que du blé, que cette année où la récolte n'a pas été satisfaisante pour eux, ils ont néanmoins obtenu encore des rendements en blé rouge de 60 hectolitres à l'hectare ! Qu'on nous montre des rendements pareils en France où cependant le sol et

le climat, si l'on savait en tirer plein parti, sont bien plus favorables à la venue des beaux blés qu'en Angleterre. Et leurs orges de brasserie? Depuis plusieurs années ce sont elles qui servent de type et qui font chez nous la pluie et le beau temps, grâce à l'initiative habile et bienfaisante de M. Richardson qui, s'associant à notre Société centrale d'agriculture, s'est fait le zélé propagateur de cette culture. Voyez aussi comment ils comprennent le rôle fécond des engrais commerciaux dont ils sont partout et toujours les acheteurs empressés, celui des aliments concentrés (tourteaux de graine de lin, de colza, de coton, etc.) pour leur bétail, dont ils rehaussent constamment les perfections, ce qui leur permet de les vendre comme reproducteurs dans l'univers entier, pendant qu'ils consomment nos bœufs et ceux d'une grande partie du continent. N'est-il pas curieux de les voir, en agriculture, rechercher avec ardeur la perfection artistique du produit, passez-moi le mot, pendant qu'en industrie ils ne visent qu'à la marchandise courante, tandis que nous pratiquons à peu près contraire?

En France, on considère souvent l'agriculture comme un art grossier, primitif, bon pour le paysan illettré; on ne la voit qu'à travers les fatigues physiques, les intempéries, les tas de fumiers des basses-cours et tout ce qu'elle a de rebutant. Ni les auteurs géoponiques de l'antiquité, ni Virgile, ni Roucher, ni Delille et toute la pléiade des poètes paysagistes n'ont pu vaincre encore la répugnance qu'elle inspire. Parlez-vous d'agriculture à une dame, elle vous accueillera d'un sourire moqueur si elle ne vous tourne pas le dos. Les beaux côtés de la vie rurale échappent complétement à une partie de notre grand monde, gâté par le romantisme de l'époque, avide d'émotions, de contrastes et de paradoxes. C'est tout au plus s'il consent à admirer de confiance la nature à travers les tableaux de quelque peintre en vogue; tout ce que les sciences ont su révéler en elle de côtés autrement grandioses, de merveilles autrement imprévues, que les petits côtés et les merveilles artificielles de fabrique humaine, lui est à peu près fermé.

Par bonheur, ces imperfections de notre Société ne sont pas éternelles, et quand Grignon, au bout de quelques années, nous aura donné un groupe compacte d'agriculteurs savants, aimant leur art avec passion, y dévouant leur intelligence et leur fortune, montrant au milieu de leurs travaux multiples plus de savoir-vivre réellement distingué que nos muscadins modernes, prouvant par leur exemple combien une existence rurale bien ordonnée peut se concilier largement avec les véritables élégances de la vie sociale, les préjugés contre l'agriculture disparaîtront graduellement, et la jeunesse des deux sexes n'hésitera plus à en rechercher les saines et fortifiantes influences de préférence à la vie de clubs, de routs et de fêtes nocturnes où elle s'étiole aujourd'hui prématurément.

J. Laverrière,
Bibliothécaire de la Société centrale
d'agriculture de France.

L'Agriculture occupe le premier rang dans la vie sociale.

(Les Paradoxes de 1789 et les vrais Principes sociaux, par le docteur Jules Guyot (page 191, 1870).

Aucun art, aucune science, aucune industrie, aucun commerce, ne peut s'élever au-dessus de l'art agricole; aucune gymnastique, aucune instruction, aucune éducation ne peut donner autant d'aptitudes, embrasser un aussi vaste champ, s'asseoir sur des bases aussi solides que la gymnastique, l'instruction et l'éducation agricoles.

L'agriculteur le plus simple est soumis aux lois de la nature; il les observe, les étudie, et s'y conforme dans ses semis, ses plantations, ses récoltes. — Pour lui, les années, les saisons, les jours, les nuits, ont des inspirations patentes et secrètes qui devancent et dépassent la science; la végétation a de même des mystères qu'il exploite avec succès, sans chercher à les expliquer. Les animaux ont un langage et des affections comprises de lui seul. — Aussi, de son cœur et de ses mains s'échappent de nombreuses pratiques que le raisonnement ne saurait inventer; et d'autre part, il invente toutes les industries premières qui adaptent ses produits à la consommation et à l'usage de sa famille: la panification, la vinification, la cuisine, la préparation des vêtements, des nids de repos, des abris, etc. — Il est donc, à la fois, l'élève intelligent de la nature et le premier maître de l'industrie.

Qu'est-ce qu'un littérateur auprès d'un cultivateur! qu'est-ce qu'un mathématicien, un mécanicien, un artisan, un soldat, un médecin, un avocat? De pauvres spécialités incapables de se nourrir, ni de nourrir autrui de leur métier, de leur art, de leur science; tandis que, par son travail, son expérience, sa patience exercé aux labeurs et aux saisons, le plus ignorant des ouvriers agricoles peut faire sortir du sol non-seulement sa vie,

mais encore celle de deux ou trois de ses semblables ; de vingt et de trente, s'il se fait aider par des animaux.

En outre, quel immense et splendide gymnase l'agriculteur n'offre-t-il pas aux exercices, aux habitudes, à la force et à la santé de ses enfants ? Quel ensemble d'enseignements ne met-il pas tous les jours sous leurs yeux : la germination, la végétation, la fructification des diverses plantes ; les cultures et les soins qui les favorisent ; l'incubation, l'éclosion, la gestation, la naissance, l'accroissement des animaux domestiques; leurs mœurs, leurs caractères, leurs qualités, leurs besoins, leur emploi ? Quelle éducation peut valoir celle du travail en famille, de la solidarité, de l'aide réciproque dans les industries primitives, de la justice dans le travail, le repos et la satisfaction des besoins ? quelle logique, quelle philosophie sont plus solides et plus vastes que celles de la marche du temps et des phénomènes naturels, dans leur ensemble et dans leurs effets ?

Certes, il est important de connaître l'histoire et la géographie, les mathémathiques, les règles et les beautés du langage, les langues modernes et anciennes, la peinture, la sculpture, la musique, la déclamation, le maniement des armes et même la danse ; mais ce sont là les accessoires de la vie et non la vie : ce sont des agréments, des ornements qui surgissent et brillent comme des fleurs au-dessus et outre le sérieux de la vie agricole qui les engendre et leur permet d'exister. — N'allons donc pas confondre la fable avec la réalité, le divertissement avec la production, les saltimbanques avec les producteurs. — A Dieu ne plaise que je nie l'utilité des occupations et des délassements de MM. les avoués, les notaires, les avocats, les juges, les journalistes, les médecins, les fonctionnaires, les barbiers, les tailleurs, les modistes, les huissiers, les banquiers, les agioteurs, les marchands, les boutiquiers, les portiers, les étudiants, les soldats, ainsi que des dames grandes et petites ! à Dieu ne plaise que je blâme les tournois d'élégance et les conversations littéraires et historiques, et que je méconnaisse l'utilité des effets des armées défensives, et des

produits des arts et des sciences, des amours et de Barême ! mais je dis que tout cela périrait si le pain, le vin, la viande, les légumes, les fruits, le lait, le fromage, le beurre, les œufs, les huiles, les vinaigres, les sucres, le café, les laines, les lins, les chanvres, les cotons, les pailles, les foins, les bois venaient à manquer. — Je dis qu'un monarque renierait sa couronne, un soldat son fusil, un peintre ses brosses, un académicien toute sa science, et les dames toutes leurs toilettes et même leur coquetterie, pour ne pas mourir de faim. — Je dis que l'agriculture, qui domine tout cela, qui permet tout cela, qui nourrit tout cela et fournit tout cela, est plus en état qu'aucun autre art d'embellir l'existence de ses adeptes, de toutes ces superfétations et d'apporter, dans leur usage et leur juste mesure, plus de bon sens et de goût que toutes les autres professions entassées et dépravées des villes !

Mais jetons un coup d'œil sur les plus grandes conquêtes de la science et de l'industrie humaines : voici les télégraphes électriques, les chemins de fer, les bateaux et engins à vapeur, les télescopes Foucault ; demain nous aurons les ballons... — Qu'est-ce que tout cela change à la vie humaine et à son entretien ?

Certes, il est curieux et important de correspondre à 500 lieues en dix minutes, de faire le tour du monde en 80 jours, et de voir quasi se promener les habitants de la lune ; — il serait plus curieux encore d'aller les visiter ; — mais qu'est-ce que cela fait aux aliments, aux vêtements, aux abris des populations ? qu'est-ce que cela change au séjour de l'enfant pendant neuf mois dans le sein de sa mère ? qu'est-ce que cela fait aux vingt ans nécessaires pour devenir adulte ? qu'est-ce que cela change au mariage, à la famille, à ses nécessités de consommation et de production ? Rien ! rien ! absolument rien ! si ce n'est de détourner l'homme de ses occupations et de ses jouissances intérieures, sollicitées, anéanties par une inquiète curiosité ; si ce n'est d'en diminuer le travail utile et la production pour des distractions improductives, des déplacements onéreux, et des plaisirs sans durée et sans échos intérieurs.

Auprès des merveilles de la végétation et de l'organisation animale, les télégraphes électriques, les chemins de fer, les engins à vapeur, les miracles de l'optique, les transformations chimiques, sont de véritables naïvetés, cent fois plus accessibles à l'intelligence et à la pratique humaines que la circulation de la sève des végétaux, que la transformation d'un œuf de poule en poulet, que le voyage et le travail des aliments dans le canal intestinal des animaux, que le mécanisme de la nutrition, des mouvements du cœur, que le mystère des instincts et de la pensée : le plus mince problème de la physiologie végétale et de la physiologie animale est plus compliqué et plus élevé, dans l'ordre intellectuel, que le problème le plus compliqué des sciences physiques, mécaniques et mathématiques.

Or, l'instinct, l'inspiration, le génie, l'*art*, devancent et dépassent toujours la science humaine. L'art de la musique l'emporte sur la science musicale ; l'art de la peinture l'emporte sur la science de la lumière ; l'art de la sculpture n'est ni dans la géométrie, ni dans le compas, ni dans le marteau ; l'art de la danse l'emporte sur la science chorégraphique ; l'art poétique et littéraire l'emporte sur la science des vers et de la grammaire ; l'art médical l'emporte sur les sciences anatomiques, physiologiques, chimiques et physiques ; l'art culinaire défie toute science. — Aussi l'art agricole doit-il plus à l'instinct, à l'inspiration et au génie qu'aucune autre branche des spéculations et des pratiques humaines ; et le champ qu'il offre aux organisations d'élite est-il plus vaste et plus élevé qu'aucun de ceux qui excitent si vivement la curiosité, l'intérêt et les applaudissements des sociétés déraillées.

Sous le rapport de l'utilité humanitaire, la pomme de terre de Parmentier l'emporte de beaucoup sur le télégraphe électrique ; car ce dernier ne sert qu'aux gouvernants, aux compagnies, et à quelques heureux ou à quelques pressés de la terre ; tandis que l'autre entretient la vie de nombreux individus, de nombreuses familles et de populations tout entières, tant directement que la production abondante de la viande la plus usuelle.

SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, 1, RUE LE PELETIER, A PARIS.

But de la Société :

La Société a pour but de contribuer aux progrès des diverses branches de l'agriculture.

Elle exerce son action par des concours', des réunions dans les départements, des expositions, des enquêtes, des expériences, des publications, des encouragements honorifiques et pécuniaires, des facilités données aux ventes d'animaux reproducteurs; par l'enseignement, par la discussion orale des questions d'intérêt général ou local concernant l'agriculture. Elle s'interdit toutes discussions et publications étrangères au but de son institution, et spécialement toutes discussions et publications politiques.

La Société se divise en onze sections :

1° L'agriculture proprement dite; 2° l'économie du bétail et la médecine vétérinaire ; 3° la viticulture ; 4° la sylviculture; 5° l'horticulture et les cultures arbustives ; 6° le génie rural et la mécanique agricole; 7° les industries agricoles; 8° la sériciculture et l'entomologie; 9° l'économie et la législation rurales; 10° l'enseignement agricole et les sciences appliquées; 11° production chevaline.

Chaque année la société se réunit, à Paris, en une session générale qui dure huit jours. Elle est représentée, dans le cours de l'année, par des commissions correspondant à chacune des sections. Elle peut, en outre, tenir des concours dans les départements et des congrès régionaux.

La Société des agriculteurs de France publie, chaque année, un *Annuaire* qui contient le compte-rendu de la session générale, les procès-verbaux des travaux des onze sections et d'autres documents intéressant l'agriculture.

Elle publie également un *Bulletin* bi-mensuel. Ces ouvrages sont envoyés gratuitement à tous les membres.

Conditions d'admission :

Le titre de membre donateur, fondateur ou ordinaire, est conféré sur la présentation de deux membres de la société.

Les *membres donateurs* versent, une fois pour toutes, 1,000 francs au moins.

Les *membres fondateurs* payent 100 fr. d'entrée et une cotisation de 20 francs pour les années suivantes.

Les *membres ordinaires* payent 20 francs par an.

Tout membre fondateur ou ordinaire de la société peut se libérer *de la cotisation annuelle* en versant 200 francs une fois pour toutes.

Les associations agricoles, viticoles, séricicoles, etc., peuvent se faire affilier collectivement.

MEMBRES ÉTRANGERS. — Les étrangers peuvent devenir membres de la Société des agriculteurs de France en versant une somme totale de 300 francs comme membres *fondateurs* et de 200 francs comme membres *ordinaires*.

SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE

POUR

L'ENCOURAGEMENT DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

Séance Solennelle du 11 Janvier 1875.

La Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, a eu sa séance publique, le 11 janvier, dans la vaste salle Ste-Cécile, où s'était donné rendez-vous un public nombreux, qui a témoigné, par de fréquents applaudissements, toutes ses sympathies pour le but éminemment utile que poursuivent les sociétaires.

Ce qui ajoutait à l'éclat de cette fête, une des plus belles qu'ait eues la Société Dunkerquoise, c'était la présence du premier Magistrat de l'arrondissement, qui, nouveau parmi nous, a pu voir que Dunkerque n'est pas tout entière à son commerce et à son industrie, et qu'elle sait cultiver tout ce qui élève l'âme et ennoblit les sentiments; — c'était la présence de M. d'Arras, notre honorable maire, qui se donne tout entier à la chose publique et qui montrait ainsi tout l'intérêt qu'il porte aux travaux de la Société ; — c'était la présence de nombreux membres du clergé qui savent combien est moralisatrice l'œuvre qu'elle a entreprise ;—c'était la musique communale, qui, sous l'habile et énergique direction de M. Neerman, a exécuté deux excellents morceaux d'harmonie,—et enfin une réunion d'artistes,—réunion qu'on peut dire improvisée, qui, dirigés par M. Bollaert, maître de chapelle à St-Éloi, a su, en quelques jours, étudier et rendre avec une expression, une justesse et un ensemble remarquables deux chœurs, dont l'un, *En Avant!* est l'œuvre d'un compositeur distingué, M. d'Ingrande, de Paris, membre correspondant de la Société Dunkerquoise a qui il avait fait hommage de son œuvre ; — l'autre, *l'Appel*, de M. Certain, du Hâvre, qui a obtenu une mé-

daille d'argent au concours général. Le public a éprouvé une agréable surprise en voyant sur l'estrade de nombreux amateurs qui ont prouvé que Dunkerque ne manque pas d'artistes, — même en dehors de ses excellentes sociétés chorales — et qui, quand ils trouvent un chef habile, plein d'âme, de cœur, de sentiments artistiques très-élevés, savent, au besoin, opérer de véritables merveilles.

Au bureau avaient pris place M. d'Arras, président d'honneur, M. le Sous-Préfet, MM. Hovelt, président; Zandyck, vice-président; Mordacq, secrétaire-général; Neudin, archiviste; sur l'estrade et dans la salle étaient MM. Vitse, doyen de St-Éloi; de Maindreville, président du tribunal civil; Ribeire, principal du collége; Chartier, professeur; l'abbé Bertein, l'abbé Flahault, Everhaert, Leclercq, Bonvarlet, Desmit, Landron, Habar, Coorens, Choquet, Cavrois, Paulmier, membres titulaires, et M. Pieters, membre correspondant.

Après le morceau d'ouverture par la musique communale, M. le Président a rappelé le but auquel tend la Société; il a exprimé ses regrets de voir délaissées un certain nombre de questions posées par les concours, et a fait un pressant appel à tous les travailleurs, à tous les hommes de bonne volonté. Les vifs applaudissements de la salle entière ont donné à M. le Président l'assurance que ses paroles étaient comprises et appréciées.

La musique communale a exécuté un morceau d'harmonie, suivi du compte-rendu des travaux de la Société par M. Mordacq, secrétaire-général, qui a su rendre intéressante, par une diction claire, par un heureux choix de pensées et surtout par un magnifique appel au travail, un rapport qui, sans ce concours de qualités, serait forcément aride pour la grande majorité de l'auditoire. Les applaudissements et les félicitations n'ont pas fait défaut à l'orateur.

On est musicien à Dunkerque, et l'on aime surtout à être bien dirigé: on a été servi à souhait. Les artistes nombreux que M. Bollaert a eu l'heureuse chance de réunir ont rendu avec âme, la composition de M. d'In-

grande, et les connaisseurs ont dû se demander, comment en si peu de temps, avec des éléments si divers, on a pu étudier si bien ce chœur savant et d'une suave beauté qui fait le plus grand honneur à l'auteur, mais qui, exécuté comme il l'a été, doit rendre Dunkerque, fière de posséder des voix si pures, si bien harmonisées, et surtout un chef dont l'âme passe pour ainsi dire dans celle des artistes. La Société Dunkerquoise ne peut manquer de témoigner sa reconnaissance à M. Bollaert et à ceux qui ont répondu si généreusement à son appel, et la salle tout entière, et à plusieurs reprises, les a remerciés de leurs efforts, de leur énergique volonté, de l'excellente exécution du chœur.

M. Everhaert a ensuite lu le rapport sur le concours de dessin et de musique, rapport écouté avec la plus grande attention, et dans lequel l'orateur a su glisser, avec la finesse que le public lui connaît, des allusions délicates, des conseils partis du cœur, des critiques aussi, mais si bienveillantes, présentées avec tant de bonhomie et de désir de voir le succès couronner les efforts des concurrents, que personne n'a pu être blessé. Le public a su gré à M. Everhaert des soins qu'il apporte chaque année à la composition de ses rapports.

Est venu ensuite, M. Leclercq, chargé du rapport sur le concours de poésie. On ne pouvait mieux clore cette suite de discours. La salle était comme suspendue aux lèvres du rapporteur qui, puisant aux sources les plus pures et les plus éloquentes, nous a prouvé que la poésie ne meurt pas, qu'elle ne peut pas mourir. En rendant compte des nombreuses pièces adressées, il a su, avec un tact parfait, rendre justice à tous, glisser d'excellents conseils, montrer les défauts, relever brillamment les qualités et tout cela, sans déclamation, toujours digne, calme, mais aussi toujours éloquent, pénétré et connaissant à fond son sujet. Les applaudissements chaleureux, des félicitations nombreuses ont récompensé M. Leclercq du véritable plaisir qu'il a fait à tous.

Restait à exécuter le chœur couronné *l'Appel ;* les artistes qui avaient chanté avec tant d'âme *En Avant !*

renforcés par les instrumentistes, ont rendu, avec le même bonheur, le chœur de M. Certain, qui, retenu chez lui par une indisposition, apprendra avec plaisir qu'il a été intelligemment compris; mais qui devra regretter de n'avoir pu entendre les nombreux bravos qui ont accueilli son œuvre et qui ont dit, mieux que nous ne pourrions le dire, combien toute la salle était reconnaissante.

La séance s'est terminée par la distribution des médailles. On a applaudi, et c'était justice, tous les noms des lauréats, mais on ne pourra trouver déplacé que les applaudissements aient été plus vifs encore quand il s'est agi de noms dunkerquois : MM. L. Gillet, auteur d'un chœur religieux *Regina-Cœli*, Provensal et A. Leys dont les poésies ont mérité une médaille de bronze. Les autres lauréats étaient M Certain pour le chœur de l'*Appel*, et MM. Mercier, Galleau, Millien, auteurs de poésies, récompensés par une médaille d'argent.

DISCOURS DE M. HOVELT, PRÉSIDENT.

Mesdames et Messieurs,

Je me conforme à un usage traditionnel de la Société Dunkerquoise, en prenant la parole dans cette assemblée.

Interprète des sentiments de reconnaissance de tous mes collègues, je commencerai par remercier Monsieur le Maire, notre président d'honneur, Monsieur le Sous-Préfet, les autorités civiles, militaires et ecclésiastiques, ainsi que toutes les personnes honorables dont la présence est venue embellir cette fête de famille. C'est un précieux encouragement pour notre Société, que de se voir ainsi soutenue par l'élite de la population de Dunkerque.

Le compte-rendu de nos travaux pendant l'année 1874, vous sera présenté par notre secrétaire général, et il vous sera fait lecture de deux rapports, l'un sur le concours de poésie, et l'autre sur le concours de musique et de dessin.

Nous avons le regret de vous signaler bien des lacunes pour notre concours de 1874, dont la plupart des sujets n'ont pas été traités ; espérons que nous serons plus heureux pour le concours de 1875.

Parmi les questions du concours général qui sont restées sans réponse, figurait un sujet déjà maintenu et formulé ainsi :

« De l'alcool, de ses effets sur l'économie animale. —
» Quels sont les principes dangereux laissés par la
» fabrication dans les alcools de betteraves ?

» Rechercher les moyens de combattre les effets désas-
» treux produits sur l'intelligence et le moral de
» l'homme. »

Bien qu'aucun travail ne nous ait été envoyé sur

cette question, je crois cependant devoir vous signaler une brochure où elle a été traitée partiellement, et qui a pour titre : « De l'Alcoolisme. »

L'auteur, M. Audrieu, de Caen, membre correspondant de la Société Dunkerquoise, et qui est décédé en 1874, avait fait hommage à notre Société d'un exemplaire de son travail.

Dans cette brochure qui n'est pas sans mérite, M. Andrieu a envisagé la question au double point de vue de l'économie animale et de la moralité publique.

Après avoir décrit successivement tous les dégrés de l'ivresse, et indiqué les effets pernicieux des divers mélanges et des falsifications introduits dans la fabrication des alcools, il établit que l'alcoolisme a abaissé le caractère national, et que c'est une des causes de notre infériorité actuelle.

Pour supprimer l'ivresse, ou du moins pour la réduire à des cas accidentels, il propose les moyens suivants :

1° Punir les ivrognes trouvés sur la voie publique.

Remarquons en passant que la loi sur l'ivresse du 23 janvier 1873 y a pourvu, mais que cette loi est bien insuffisante dans ses résultats.

2° Diminuer le nombre des cafés et des estaminets, de manière à les ramener graduellement à une proportion normale qui soit en rapport avec les besoins réels des populations.

3° Supprimer le chômage du lundi qui est une grande cause de démoralisation pour la classe ouvrière.

4° Enfin, règlementer la fabrication des alcools, afin qu'il soit interdit de fabriquer aucune liqueur dont la composition serait nuisible à la santé publique.

Tout incomplète que soit cette brochure, elle contient d'excellents conseils et des idées pratiques qu'il serait bon de consulter dans l'intérêt de l'hygiène et de la moralité publique. Elle peut laisser à désirer sous le rapport de la science et même du style ; mais c'est

assurément une œuvre morale : on y retrouve toujours le cœur et le langage d'un honnête homme. C'est à ce titre surtout que j'ai tenu à vous la faire connaître.

Pour notre concours d'arrondissement, un seul sujet a été traité : « Faire l'histoire d'une commune de l'arrondissement de Dunkerque. »

Mais la commission chargée de l'examen du travail qui a été envoyé à la Société ne l'a pas jugé digne d'une récompense.

Vous le voyez, Messieurs, la Société Dunkerquoise s'efforce, par tous les moyens en son pouvoir, d'encourager les travaux de l'intelligence, et d'en développer le goût, soit parmi ses membres, soit au dehors. C'est là une noble tâche et le but en est louable. Comment se fait-il qu'elle ne soit pas mieux comprise, ni plus secondée par la population de Dunkerque, et que, dans une ville aussi importante que la nôtre, il y ait si peu d'hommes disposés à se dévouer à cette œuvre de civilisation et de progrès !

C'est bien le cas de rappeler ici les paroles prononcées récemment par un professeur émérite, M. Chon, président de la Société des Sciences à Lille :

« Que de fois n'avons nous pas entendu dire avec une » pointe d'ironie, à quoi servent les sociétés savantes, les académies ?

» Et il répond : « elles servent à ramasser en » faisceau, d'abord, toutes les forces intellectuelles » d'une contrée, et ensuite, dans les sociétés elles-mêmes, » toutes les forces individuelles, pour les faire concourir » à un but commun. » (1).

N'est-ce donc rien qu'un pareil résultat ? Et ne suffit-il pas à lui seul pour justifier l'existence de notre société ?

Permettez-moi, Messieurs, de faire un appel chaleureux à la générosité de vos sentiments et à l'élévation de vos esprits.

(1) Voir le discours de M. Chon, de décembre 1874. — dans le *Proapgateur* de Lille du 29 décembre 1874 (n° 363).

La France, autrefois si puissante, aujourd'hui si malheureuse, ne s'est placée à la tête des autres nations de l'Europe que par sa civilisation plus avancée et par la supériorité de ses productions intellectuelles. — Il ne nous appartient pas de rester en arrière, et de mettre volontairement *la lumière sous le boisseau !*

Dunkerque n'est pas seulement une ville maritime et commerciale, c'est aussi la cité des arts, des sciences et des belles-lettres. — Ouvrez les annales, de notre histoire, vous y verrez, à côté de brillants faits d'armes, les tournois de l'esprit, des luttes littéraires et scientifiques qui ont fait la joie et le triomphe de nos pères, c'est notre devoir de ne pas deserter les nobles traditions de ce passé glorieux.

Venez donc à nous, hommes d'intelligence et de cœur, venez grossir nos rangs et nous apporter dans ce but, votre précieux et utile concours. Il y va de l'honneur de notre cité, il y va aussi, dans une certaine mesure, de la prépondérance à maintenir la France dans le monde civilisé. — Oh ! notre patrie, Messieurs, laissez-moi vous dire comment elle est jugée et appréciée par les autres nations.

C'était il y a quelques mois, à la fin d'août 1874. La grande cité industrielle du Nord venait d'assister aux assises d'un congrès de l'*Association française pour l'avancement des sciences.* — Ce congrès, qui marquera dans les fastes historiques de la ville de Lille, se terminait par un banquet d'adieu, véritable fête de famille. — Après la série des toasts d'usage, un savant étranger, M. Broch, de Christiania (Norwége) a pris la parole pour faire l'éloge de la France dans des termes flatteurs pour notre pays et qui méritent d'être rappelés. J'en extrais la citation suivante (2) :

« C'est la France, Messieurs, qui, après la chûte de l'empire romain et de l'ancienne civilisation gréco-romaine, a, la première, jeté les fondements d'un

(2) Voir le *Propagateur* de Lille du lundi 31 août 1874 (n° 203).

grand Etat, et de la nouvelle civilisation basée sur la foi chrétienne.

» C'est la France qui la première, a fondé les grandes écoles, d'où sont sortis, dans toutes les parties de l'Europe, des missionnaires zélés de la foi, des sciences, des lettres et des arts.

» C'est à la vieille Université de la Sorbonne, Université de ce temps vraiment internationale. Universit des Quatre Nations comme on l'appelait alors, qu'on accourait de toutes les parties de l'Europe chercher l'érudition et étudier les sciences.

» C'est la France qui a toujours marqué les grandes époques dans l'histoire de la civilisation.

» C'est de la France que sont sorties, quelquefois par des souffles, quelquefois par des ouragans, des idées nouvelles.

» Comme, dans le monde végétal, il faut que la tempête enlève et fasse disparaître les feuilles sèches, pour que les feuilles nouvelles puissent pousser plus vigoureusement; de même, dans le monde intellectuel, il faut souvent que des tempêtes frayent le chemin aux idées nouvelles.

» Mais, Messieurs, c'est dans la vie des nations comme dans la vie des hommes; on ne marche aux premiers rangs qu'à la condition de luttes, de combats et quelquefois de revers.

» La France en a eu, et des plus terribles qui, pour toute autre nation, auraient paru écrasantes, mais la France s'en est toujours relevée plus forte que jamais...

» Comme l'or sort du feu purifié des matières viles qui adhéraient et brillant d'un éclat plus fort, telle la France est sortie de ses revers, purifiée, et a repris la première place dans les sciences, les arts, l'industrie, dans tout ce qui fait réellement la grandeur d'une nation et sa vraie gloire.

» Et cela, je l'attribue à une qualité éminemment française, l'amour de la patrie, plus fort en France que peut-être dans tout autre pays.

» C'est cet amour qui, nous l'espérons bien, fera toujours dans les grandes crises, disparaître devant l'intérêt du pays, les partis et les factions.

» Car il faut à la civilisation européenne, que la France reste toujours au premier rang des nations. »

Soyons fiers, Messieurs de cet éloge venant d'un étranger, mais sachons le mériter, en aimant notre patrie d'un amour vrai et désintéressé, et en réunissant tous nos efforts pour travailler ensemble, d'une manière utile et efficace, à sa régénération intellectuelle et morale.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE,

PAR M. L. MORDACQ, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

Mesdames et Messieurs,

Il y a un an, à la fin du compte-rendu de nos travaux, j'avais l'honneur d'adresser un pressent appel aux hommes de bonne volonté de notre excellente ville de Dunkerque, et je disais que « nous comptions attirer à nous tous ceux qui veulent la marche en avant de notre pays et qui, parmi les moyens les plus sûrs de rénovation et de progrès, placent les travaux consciencieux, les efforts persévérants, les études sérieuses et fortes de notre jeune génération, et sont disposés à lui accorder des encouragements et des récompenses. »

J'avoue que je ne comptais pas alors sur un succès bien grand et que tout en espérant de voir les vides se combler, je ne pouvais supposer que grâce à l'activité, aux démarches, au zèle de notre président, nous verrions se joindre à nous bon nombre d'hommes jeunes, instruits, ardents au bien, et désireux de redonner à notre Société tout l'éclat de ses belles années. Notre compagnie est si heureuse de ce résultat, que je ne crois pas qu'il y ait pour moi meilleure entrée en matière que de le faire connaître à un public bienveillant, dont les sympathies nous soutiennent dans la voie que nous avons prise. Vous apprendrez, j'en suis sûr, avec plaisir que, sortis à peine d'une crise qui a failli amener la mort de notre Société, nous avons marché rapidement vers la santé, et que par une application heureuse, au point de vue intellectuel, des procédés de la science moderne, nous avons, nous aussi, essayé du moyen de la transfusion : nous comptons avoir rendu à une Société déjà vieille toute la vigueur de ses jeunes années par l'adjonction de membres qui ont à cœur de lui faire tenir un rang honorable parmi les sociétés rivales. Puisse l'exemple donné, porter fruit, et

bientôt il y aura, au milieu d'une population importante, une réunion nombreuse d'hommes tout dévoués aux progrès des sciences, des lettres et des arts, tout disposés à des sacrifices de temps et d'argent, pour donner à nos concours la valeur qu'ils comportent. Par des travaux sérieux que publieront nos Mémoires, les aînés montreront la voie aux plus jeunes, les convieront aux plaisirs purs qu'on trouve dans l'étude, et éloigneront des distractions et des sociétés dangereuses ceux qui ont à cœur de relever complètement la patrie.

Après cette bonne nouvelle, je me sens plus à l'aise pour tenir la promesse faite à notre dernière séance publique et vous énumérer nos travaux. Mais auparavant permettez-moi d'exprimer nos regrets pour des pertes qui nous ont profondément affligés.

Parmi les membres correspondants la mort a moissonné M. Audrieu, ingénieur-mécanicien à Caen, qui nous avait adressé des mémoires très-intéressants, — et, il y a peu de jours, M. J.-J. Carlier qui, dans une longue carrière parfaitement remplie, a su consacrer ses loisirs à des travaux historiques qui concernent surtout Dunkerque. Jusqu'au dernier moment, il n'a pas cessé de travailler : la mort l'a, pour ainsi dire, trouvé la plume à la main, et ses derniers écrits dont j'aurai tout à l'heure à vous entretenir, prouvent, comme les précédents, combien étaient précieux pour lui les liens qui le rattachaient à notre pays. Je ne ferai pas l'énumération de toutes ses œuvres : qu'il me soit permis, du moins, de citer celles qui enrichissent nos Mémoires et ont le plus directement trait à notre ville : *Notice sur le Scel communal de Dunkerque*, — *La Famille Faulconnier*, — *La Famille Tugghe*, — *Henry d'Oisy*, — *Etude historique sur l'ancienne rivalité entre Bergues et Dunkerque*, — *Souvenirs des Espagnols à Dunkerque*, et dans les annales du comité flamand : *Robert de Cassel*, qui lui a mérité une médaille d'or de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille, *Origine des foires et des marchés en Flandre*, etc. Ce simple énoncé explique les regrets qu'a éprouvés la Société en apprenant récemment la mort d'un de ses membres les plus actifs, les plus zélés, les dévoués.

Nous avons aussi perdu M. de LA PLANE (Henri), ancien député, secrétaire-général des Antiquaires de la Morinie; mais nos pertes les plus cruelles ont été celles de deux illustrations que nous étions fiers de citer parmi nos membres honoraires; l'une est M. de CAUMONT, directeur-général de l'Institut des Provinces, et de la Société française d'Archéologie, le savant et courageux introducteur en France des congrès scientifiques, l'auteur de travaux importants sur l'archéologie, les antiquités nationales, la géologie et l'agriculture, l'un de ces hommes dont la Providence est avare et qui laissent après eux un vide qu'on ne sait comment combler. — L'autre illustre mort est M. QUETELET, secrétaire-général de l'Académie royale de Belgique, directeur de l'Observatoire, auteur de nombreux ouvrages qui ont fait connaître son nom et apprécier son mérite éminent dans tout le monde savant, le correspondant de toutes les grandes académies de l'Europe, un de ces hommes qui, par les services rendus, par la profondeur et l'universalité des connaissances, par leurs innombrables relations peuvent dire que la terre entière est leur patrie. Pour ces deux célébrités notre Société, dérogeant à la règle que la modicité de ses ressources lui impose, a pris part aux souscriptions ouvertes afin d'élever un monument à leur mémoire : elle n'a pas voulu qu'on ignorât ses regrets, ni qu'on pût la croire ingrate envers eux.

J'arrive maintenant à l'énumération de nos travaux, commençant par le volume qui vient de paraître. Après l'allocution du Président et les rapports sur les concours, il renferme l'*Invasion*, poëme qui a mérité à M. A. Millien une médaille de vermeil, et duquel, si le temps le permettait, je vous lirais volontiers les principaux passages. — Viennent ensuite des *Notes pour servir à l'histoire de l'Instruction primaire dans le département du Nord*, travail dont je ne puis parler ni en bien ni en mal; mais dont le fonds est dû à un chercheur infatigable de notre arrondissement, M. l'abbé CORTYL. — Comme nous ne pouvons oublier Dunkerque dans une

publication éminemment dunkerquoise, une forte partie du volume est consacrée à notre ville; ainsi l'on y trouve les *Priviléges de la Ville de Dunkerque*, document curieux communiqué par M. Zandyck et annoté par M. Bonvarlet; puis *Analectes et Documents pour servir à l'histoire de Dunkerque* par M. A. Dasenbergh, et publiés par M. Bonvarlet. — L'un de nos membres correspondants, M. E. Bouchet, a bien voulu nous donner une notice sur un Dunkerquois, le savant numismate *Guillaume Beauvais*. — M. Terquem a enrichi notre XVIIe volume d'un *Mémoire sur la télégraphie maritime de nuit*. — A cet article scientifique succède, — ne serait-ce que pour montrer la variété de nos publications, — un conte en vers d'un de nos membres correspondants, M. E. Galleau, qui a mérité plusieurs fois nos récompenses et qui, pour cette œuvre, a obtenu en 1872 une médaille d'argent.

Mais l'histoire, et surtout l'histoire locale a nos préférences, et nous avons publié les *Souvenirs des Espagnols à Dunkerque*, par un de nos savants correspondants, M. J.-J. Carlier, qui a doté nos mémoires de précieuses publications. — Afin de montrer que parmi nous se trouvent des juges compétents pour les questions scientifiques, le volume se continue par les *Expériences et les Essais Chimiques* de M. J. Landron, œuvre que les savants de l'Association Française pour l'avancement des Sciences, réunis récemment dans un congrès, à Lille, ont écoutée avec attention et qu'ils ont jugée digne de l'impression dans leurs publications. — Enfin M. Zandyck a bien voulu continuer ses savantes *Observations météorologiques à Dunkerque*, et cet important travail se termine par une récapitulation générale embrassant une périodes de dix années.

Certes, l'importance d'une œuvre ne se mesure pas toujours à l'étendue et, pour ma part, je préférerais avoir écrit la *Chaumière Indienne*, qui tient en quelques pages, que l'un de ces volumineux romans de cape et d'épée ou d'aventures scabreuses qui nous inondent depuis déjà longtemps et dont quelques-uns suffiraient pour remplir

une bibliothèque. Mais ceux qui parcourront notre dernier volume pourront s'assurer des soins que les auteurs apportent dans l'émission de leurs idées et de leurs recherches, et ils ne pourront au moins leur refuser ce témoignage qu'ils ont voulu être utiles, et que leurs préoccupations les plus constantes sont pour la ville, le centre de leur action, et à laquelle est entièrement consacrée plus de la moitié d'un volume de 450 pages.

Ce volume a suivi à longue distance celui qui le précède immédiatement dans notre collection, et je vous ai dit l'an dernier ce qui avait arrêté nos travaux, assombri nos séances et fait craindre la mort de notre Société. Mais l'énumération des œuvres sur lesquelles nous pouvons compter et qui ont déjà été lues dans nos séances mensuelles, assure la marche rapide du XVIII[e] volume qui contiendra, à côté de documents précieux pour l'histoire locale, des écrits qui prouveront toute l'ardeur du travail, tout le désir d'être utiles des membres résidants ou correspondants.

Nos séances mensuelles se sont tenues avec une régularité parfaite ; la durée moyenne a été de deux heures et, veuillez le croire, deux heures généralement bien remplies. Éloignant toute discussion oiseuse écartant tout ce qui, dans une réunion comme la nôtre, est de nature à aigrir les esprits et à la détourner du but qu'elle poursuit, nous n'avons pas perdu un seul instant de vue l'objet principal, je devrais dire les deux objets de notre association. Car, bien que la Société Dunkerquoise soit fondée exclusivement pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, pour exciter ceux qui l'entourent à un travail honnête, utile, consciencieux, elle est amenée par la nature même de ses obligations, à faire travailler les membres qui la composent. Elle ne peut se contenter de récompenser le travail chez les autres ; il faut que chaque volume qu'elle publie soit presque exclusivement rempli par le produit des siens et que chaque membre en le parcourant se dise : « Et moi aussi je publierai quelque chose ! » Cette productive émulation est le premier fruit que nous retirons de notre association.

Aussi, rien que depuis un an, et sans parler des travaux qui ne sont pas achevés, ni de ceux que les travailleurs réservent comme une surprise à leurs collègues, voici les titres textuellement extraits de nos procès-verbaux mensuels, des œuvres qui constitueront le fond du volume dont nous aurons probablement à vous parler dans un an, et ceux des envois des membres honoraires ou correspondants.

Œuvres des membres titulaires, honoraires ou correspondants :

De M. Hovelt, président : *Étude sur la liberté testamentaire et sur le droit de propriété.*

De M. Bonvarlet : Notes bibliographiques sur les volumes, brochures, gravures, etc., achetés par la ville de Dunkerque lors de la vente de la bibliothèque de M. Dancoisne. — Suite des *Analectes et Documents pour servir à l'histoire de Dunkerque*, par M. Dasenbergh, publiées et annotées par M. Bonvarlet ;

De M. Ch. De La Royère : *Quelques mots sur la question ouvrière ;*

De M. Landron : compte-rendu des réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne ;

De M. Zandyck : analyse et appréciation de l'ouvrage de M. Davaine *Les éléments du bonheur ;*

De M. J.-J. Carlier : *Notice historique, bibliographique sur le médecin dunkerquois Fockedey ; — Histoire des journaux de Dunkerque ;*

De M. Pieters : un recueil de poésies.

Envois des membres honoraires ou correspondants :

De M. De Smyttère : *Inauguration d'un monument historique à Cassel ;*

De M. Deschamps de Pas : *Essai sur l'histoire des Comtes de Flandre ;*

De M. Lecesne : *Observations sur le patois artésien ;*

De M. D'Ingrande : *En Avant !* chœur à quatre voix d'hommes ;

De M. Galloo, de Bergues : des poésies, entr'autres le poëme intitulé : *La Légende des Pierres ;*

De M. Ricour : *Application de la géométrie à l'arithmétique ;*

De M. Galleau, d'Esbly : *Aux ouvriers de tous les pays, poésie ;*

De M. le chanoine Corblet : *Démocharès ou une fausse étymologie du mot mouchard.*

Pendant l'année qui vient de finir nous avons vu s'accroître le nombre des sociétés avec lesquelles nous échangeons nos publications : celles d'Histoire Naturelle de Toulouse, — des Agriculteurs de France, — la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'Eure se sont jointes aux cent autres de France ou de l'étranger qui nous adressent leurs œuvres.

Notre Société, qui ne veut rester étrangère, autant qu'elle le peut, à aucune des grandes assises des Sciences, des Lettres ou des Arts, s'est fait représenter à la réunion des Sociétés savantes des départements, à Paris, par MM. Terquem et Landron, et à Lille, au congrès pour l'avancement des Sciences, par M. Zandyck, son vice-président, et MM. Terquem et Landron. M. Landron y a communiqué ses savantes expériences agricoles et chimiques qui ont mérité l'honneur de l'insertion dans les publications de l'association pour l'avancement des Sciences.

Toutes les séances, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, ont été indépendantes de celles que les commissions ont consacrées à l'examen attentif des envois pour nos concours. M. le Président vous a dit nos regrets de voir plusieurs questions délaissées et d'avoir si peu de récompenses à accorder. On ne nous reprochera pourtant pas d'apporter peu de variété dans le choix des sujets ; on ne peut non plus se plaindre de la médiocre importance des questions posées ; enfin on ne peut nous demander d'étendre davantage nos moyens de publicité. Pour répondre à une idée exprimée dans notre sein, pour mettre le public à même de juger nos travaux, chaque

mois régulièrement, paraît, dans les journaux de la localité, le compte-rendu sommaire de nos séances ; nous y avons fait connaître nos programmes, nous les avons envoyés sur un grand nombre de points, et nous pouvons, forts du témoignage de notre conscience, assurer qu'il ne nous est pas arrivé de dire comme cet empereur romain quand il avait passé un jour sans faire le bien : « J'ai perdu ma journée. » Nous, nous n'avons pas perdu une seule séance, une seule occasion de faire appel au travail intellectuel.

Nous avons trop vivement ressenti les douleurs de la patrie, nous comprenons trop bien que le principal moyen d'effacer nos désastres, c'est l'étude ; nous avons trop à cœur de relever notre chère France, de lui redonner tous les rayons de sa magnifique auréole, de la replacer sur le piédestal d'où l'ont fait descendre la jalousie, la convoitise et une haine aveugle, pour ne pas répéter de toutes les forces de notre âme ces paroles qu'un poëte met dans la bouche de notre mère à tous :

.... Travaillez, pour que mon cœur guérisse,
Pour que plus rien de moi ne croule, ne périsse,
Pour que je reste France enfin !
Travaillez ! que les cœurs s'agrandissent, s'élèvent ;
Que vos fronts sssombris glorieux se relèvent,
Que nos tristesses prennent fin.

Et nous ajoutons avec lui :

« J'entrevois une ère nouvelle :
Ère de paix universelle.
La Justice est au gouvernail.
A nous cette terre promise
Si nous fondons sur forte assise,
Si notre base est le Travail !

Le Travail que la Foi féconde
Et que l'Espérance soutient,
Qui renouvellera le monde,
A qui l'avenir appartient ! »

CONCOURS D'ARRONDISSEMENT.

RAPPORT PAR M. A. EVERHAERT.

Section des Arts.

Mesdames et Messieurs,

Dans le concours d'arrondissement tout spécialement fondé, ainsi que l'indique son titre, pour entretenir, pour tenir en éveil toutes les aptitudes, toutes les tendances aux études de tout genre, il avait été demandé cette année, pour la section des arts :

« Une esquisse à l'huile ou à l'aquarelle, ou au pastel, » dont le sujet était laissé au ohoix des concurrents. »

Quoique la Société n'ait pas eu lieu de se féliciter du nombre des envois reçus, quoiqu'elle eût vivement désiré qu'on lui tînt un tout autre compte de sa vive et constante sollicitude pour les beaux arts, néanmoins, toujours avide de s'entourer de toutes les lumières, elle s'est hâtée, comme si la récolte eut été abondante, de faire appel aux peintres, aux aquarellistes, aux dessinateurs qui honorent particulièrement notre cité, et nous devons le reconnaître avec une gratitude que partagera, nous l'espérons, l'auditoire qui nous honore de son attention, pas un des artistes sollicités n'a fait défaut à notre vive attente, tous nous ont apporté le tribut volontaire et spontané de leurs appréciations compétentes.

Les renseignements que nous venons de donner sur la composition de notre jury auraient pu nous dispenser de citer des noms que la majorité de cet auditoire aura devinés ; nous croyons que la reconnaissance nous impose le devoir de citer de si généreux, de si précieux auxiliaires; ce sont Messieurs Schelley, Norie, Bourel, et enfin notre bien aimé collègue M. Desmit, directeur de l'Académie de dessin à Dunkerque.

Les œuvres reçues étaient des aquarelles, l'une représentant la retraite aux flambeaux à l'entrée de la rue des Capucins, illuminée, pendant les fêtes de septembre dernier, l'autre « une Vue de la Mer. »

D'un avis unanime, après un long et sérieux examen, les juges ont déclaré que l'auteur de la retraite aux flambeaux ne s'était pas suffisamment rendu compte des difficultés de tout genre présentées par la reproduction d'une scène que les artistes les plus célèbres auraient à peine osé tenter; ainsi, disaient-ils, ni l'illustre peintre Wurtz, l'auteur du choléra, et du dernier canon, ni l'auteur de la destruction de Babylone, ni celui du grand tableau d'histoire représentant les Grecs et les Troyens se disputant le corps de Patrocle, n'auraient osé aborder les difficultés inouïes du sujet qui nous occupe, s'ils l'avaient rêvé; mais, de toute façon, ils auraient opéré une prudente retraite, après en avoir tenté une trop brillante, mais impossible!

..... Aussi, comme on le devine sans peine, les brillants effets espérés n'ont-ils pas été atteints, aussi les fautes de perspectives sont-elles malheureusement trop nombreuses, et, s'il reste quelque consolation à l'auteur, déçu dans ses espérances, ce sera d'entendre dire par ses juges: « Honneur au courage malheureux. » Les commissions réunies ont cru devoir, bien qu'à regret, refuser toute récompense à une œuvre témérairement entreprise par un peintre qui se sera inspiré de ce vers:

« J'aurais du moins l'honneur de l'avoir entrepris. »

Toutes les voix se sont réunies pour reconnaître à la marine une supériorité marquée sur la retraite; on y a distingué des plans bien conçus et bien observés, et même passablement distincts, comme une exécution plus habile. L'avant plan a paru néanmoins trop foncé; le ciel de cette marine, quoique un peu lourd, n'a pas été considéré comme sans valeur; il a paru cependant pécher un peu par le défaut de profondeur, et sans exception aucune, les juges ont exprimé cet avis que par

l'emploi judicieux d'un peu de bleu, on aurait pu faire fuir ce ciel beaucoup davantage.

Enfin, et dans le but bien déterminé de ne pas laisser trop s'amoindrir l'importance de ses concours d'arrondissement, la Société a jugé qu'il n'y avait pas lieu de décerner de récompense à ceux qui ont pris part au concours de peinture et de dessin de cette année, mais qui ne tarderont pas à prendre, à notre satisfaction, une prochaine et éclatante revanche ! ! !

CONCOURS GÉNÉRALE DE 1874.

RAPPORT PAR M. A. EVERHAERT.

Section des Arts. — Musique.

Un chœur pour voix d'hommes, 1er et 2e ténor, baryton et basse, avec accompagnement de quatuor.

Fidèle aux traditions de ses fondateurs, la Société Dunkerquoise persévérant dans les encouragements qu'elle a toujours donnés aux arts comme aux sciences et aux lettres, a proposé, cette année, aux compositeurs de musique un chœur pour voix d'hommes, 1er et 2e ténor, baryton et basse, avec accompagnement de quatuor, à composer sur les paroles d'un de nos principaux fondateurs, de notre cher et bien regretté collègue M. Derode, dont l'immense érudition et les puissantes facultés ont jeté tant d'éclat sur notre compagnie.

Trois œuvres conformes aux conditions de notre programme ont répondu à notre appel.

La commission speciale nommée par l'assemblée générale, et autorisée par elle à suivre les précédents admis jusqu'à cette année, a confié successivement l'examen de ces œuvres à quatre artistes d'une compétence bien connue ; ce sont : MM. Bollaert. Ch. Dancla, Heid et Manotte, dont les jugements soigneusement formulés après un examen sérieux ont été, avant tout, dictés par le désir louable de ne pas amoindrir l'importance de nos concours de musique, et de ne donner qu'avec beaucoup de réserve quelques récompenses aux œuvres soumises à leurs appréciations, de peur, dans le cas où une ou plusieurs œuvres seraient oubliées, de peur, dis-je, qu'un excès d'indulgence ne put être imputé à la Société confiante dans les décisions du jury composé par elle.

Ainsi, par exemple, sans prétendre à des œuvres d'une

supériorité marquée, nos artistes auraient désiré que la médiocrité d'une pensée fût rachetée par quelqu'accompagnement ingénieux, et par une harmonie pure et nourrie ne décelant pas une expérience trop évidente des ressources de l'art.

Notre jury a encore regretté, en faisant toutefois une exception pour le chœur n° 3, d'avoir à signaler dans les chœur 1 et 2 des parties de violon et d'alto mal agencées, et dont le croisement maladroit a produit des effets regrettables :... Aussi, malgré quelques notes favorables au motif principal du n° 1, et à son orchestration, quoi qu'on y ait reconnu même une certaine connaissance de la sonorité des voix et des instruments, quoique les strophes du n° 2 aient paru assez bien conçues et passablement mouvementées.

L'avis qui a prévalu, c'est que les numéros 1 et 2 ne remplissaient vraiment pas les conditions nécessaires pour en faire de bons morceaux d'orphéon ; ainsi la Société avait demandé un chœur à quatre voix ; elle ne rencontre qu'un refrain dont l'originalité fait défaut. De plus, il reparaît trois fois. alternativement avec un solo de coryphée, de basse ou de ténor, mais toujours sans recourir au moyen ingénieux et charmant mis à la disposition de l'auteur, c'est-à-dire l'accompagnement de ces solos par les autres voix.

Nous ajouterons encore que la forme du n° 2 est peu recherchée, que l'orchestration en est pauvre, que le solo contient des idées bien peu nouvelles, et qu'il décèle des prétentions trop peu justifiées !

Après les appréciations si peu favorables sur les deux chœurs qui viennent de nous occuper, on était peu porté à espérer quelque supériorite relative dans le troisième, portant cette devise latine : « *Recta omnium brevissima* ». Nous sommes heureux d'avoir à vous dire que des différences notables ont été tout d'abord signalées entre ce travail et les premiers soumis à l'examen de nos juges ; nous n'avons pas eu à déplorer de nouvelles déceptions ; l'œuvre a été reconnue bien écrite,

l'harmonie bien plus recherchée que dans les autres morceaux du concours. On s'est aperçu néanmoins que si l'auteur possède une habileté réelle dans la partie chorale, il en possède moins dans la partie instrumentale qui laisse à désirer,... mais ce qui a paru hors de toute contestation, c'est la distance placée entre ce morceau et les deux autres, par un sentiment tout autrement caractérisé du rhythme, par la clarté de son style et par sa franchise d'allures, toutes qualités précieuses qui ont fait décerner à cette œuvre une médaille d'argent pour récompense.

Ici se termine notre rapport sur les œuvres musicales répondant directement au sujet mis au concours, dans le programme de cette année ; mais comme se le rappellent bien des auditeurs qui honorent habituellement nos séances, la Société instruite par de nombreuses épreuves de la diminution notable qui s'opère dans le nombre de ses concurrents, quand les sujets de poësie ou de musique leur sont *imposés*, s'est réservé le droit de décerner des médailles aux personnes qui lui auront fait l'envoi de dons ou de travaux inédits, qui, bien que n'étant pas demandés par le programme, lui paraîtraient mériter une distinction.

Les poëtes, cette année, ont largement profité de l'avantage offert par la disposition que je viens de rappeler, onze morceaux de poësie dont les sujets sont des plus variés, nous ont prouvé une fois de plus le plaisir qu'éprouvent ces disciples d'Apollon, à se produire en toute liberté, avec leurs aptitudes particulières, avec l'espoir fondé et réalisé aujourd'hui de voir récompenser leurs mérites si divers !!

Nous ne vous dirons pas que les musiciens ont rivalisé d'empressement, au concours actuel, avec les poëtes ; un seul profitant des avantages offerts à tous, nous a envoyé un chœur d'un caractère éminemment religieux ; c'est un motet, c'est un hymne à la Reine du Ciel, lequel a révélé une notable connaissance des règles de l'orchestration ; la partie instrumentale y est mieux traitée que la partie chorale, et quoique l'idée première

dans ses développements n'ait pas été modifiée avec toute la variété désirable, on a trouvé qu'avec les détails de l'orchestre, il y avait un parti à tirer de cette œuvre dont le mérite a bien fait valoir le caractère religieux et a déterminé la Société à encourager l'auteur par une médaille de bronze.

RAPPORT DE M. GUSTAVE LECLERCQ

Sur le Concours de Poésie de l'année 1874.

Messieurs,

La Société Dunkerquoise est heureuse de voir chaque année une pléiade sans cesse grossissante de jeunes poëtes venir soumettre leurs œuvres à son appréciation. Ils savent, d'ailleurs, qu'elle leur sera toute bienveillante. Aujourd'hui encore nous avons à vous faire connaître onze pièces de poésie, œuvres de sept concurrents et qui, avec des fortunes diverses, ont partagé l'attention de la Société.

Ne faut-il voir dans cet empressement toujours grandissant que le désir de conquérir une médaille ou celui, beaucoup plus noble, assurément, de mériter vos applaudissements ? Nous pensons qu'il faut regarder plus haut et nous dire que cet empressement prouve une chose bien consolante : à savoir que la poésie est loin d'être morte comme le prétendent bon nombre d'esprits chagrins.

Certes, s'il fut une époque dans notre histoire où la poésie semblait avoir pour toujours exhalé son dernier soupir, c'est celle du commencement de ce siècle. Le souffle desséchant de la philosophie matérialiste du XVIIIe siècle avait, on pouvait le craindre, tari toutes les sources de l'inspiration. Amour, philosophie, religion, enthousiasme, liberté, poésie, néant que tout cela, calcul et force, chiffre et sabre, tout était là. A ce moment-là même, Chateaubriand écrivait le Génie du Christianisme, et Lamartine, jeune encore, modulait ses premiers chants. Non, la poésie n'est pas morte et elle ne mourra pas. Voulez-vous entendre un grand poëte définissant la poésie. Je cède la parole à Lamartine lui-même. « La poésie, dit-il, est la voix de l'humanité » pensant et sentant. Elle est la langue de tous les âges

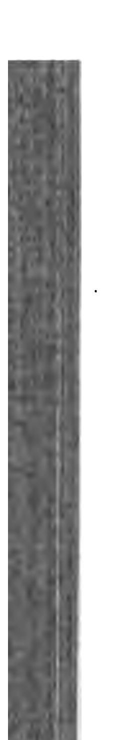
» de l'humanité ; naïve et simple au berceau des na-
» tions, amoureuse et pastorale chez les peuples jeunes
» et pasteurs, guerrière et épique chez les hordes guer-
» rières et conquérantes, mystique, lyrique, prophétique
» ou sentencieuse dans les théocraties de l'Égypte ou de
» la Judée, grave, philosophique dans les civilisations
» avancées de Rome ou de Florence, échevelée et hur-
» lante en 93 ; voilà la poésie. » C'est l'expression des pensées et des sentiments de l'humanité, proférée par certains hommes privilégiés ayant *reçu du ciel l'influence secrète*, le *mens divinior*. Aussi, Lamartine ajoute :
« Cette voix ne s'éteindra jamais, car ce n'est pas
» l'homme qui l'a inventée, c'est Dieu lui-même qui la
» lui a donnée. »

Mais il est opportun de prémunir les concurrents contre un écueil que plusieurs d'entre eux n'aperçoivent pas toujours. Il ne faut pas, jeunes gens, composer vos poésies et venir nous les soumettre dans l'unique espoir d'obtenir une médaille. La médaille d'or! Sans doute, c'est là une noble récompense et bien digne de vos efforts ! Mais, croyez-vous qu'une médaille, fût-elle d'or, vous consacrera poëtes? Si vous êtes des poëtes, il vous est donné de contempler au-dedans de vous-mêmes une image gracieuse qui vous séduit ou une apparition terrible qui vous obsède. Cette image ou cette apparition vous absorbe à tel point que vous chanteriez plutôt dans le désert que de renoncer à traduire au dehors la blessure de votre âme ou la joie qui vous inonde. Ah ! il ne vous est pas interdit de choisir vos maîtres ; mais vos maîtres doivent s'appeler Corneille, Racine, Boileau. Ils vous diront comment on chante le devoir, la patience, la résignation comme la valeur et l'héroïsme. Oui, choisissez vos maîtres, car c'est d'eux que vous apprendrez à fixer, dans un vers victorieux, cette pensée salutaire et féconde, lumineuse et vivifiante qui flotte encore vague dans votre esprit ; c'est dans leurs écrits que vous vous initierez à tous les secrets de cette langue divine qui est restée la même à travers le cours des siècles depuis David jusqu'à Lamartine.

Ce conseil, la Société l'adresse particulièrement à l'auteur de trois pièces qui lui ont été envoyées sous cette épigraphe : *La poésie nous console des misères de la vie et le cœur se réchauffe à ses rayons.* Horace (encore un modèle) souhaitait la médiocrité qu'il disait être d'or, mais, cette médiocrité, il la proscrivait sévèrement de ses vers. Il versait, au contraire, à pleines mains, dans chacune de ses pièces, cet or dont il faisait fi pour sa fortune, pour sa vie. Il savait bien qu'il ne suffit pas de quelques bons vers pour embellir une ode ou une satire, pas plus qu'il ne suffit d'une belle bouche pour faire un beau visage. Et surtout, je le dis bien bas, jamais, tout grand poëte qu'il fût, et quoiqu'il pût se croire autorisé à bien des licences, jamais il ne se serait permis d'enfreindre les règles de la grammaire et de commettre des fautes de langue qui eussent fait bondir de colère les Vaugelas de son temps. Il est d'ailleurs probable qu'il relisait soigneusement ses œuvres avant de les livrer à la publicité et c'est ce que l'auteur des *Poésies* ne semble pas avoir fait assez sérieusement.

Mon voisin Simon, tel est le titre d'une pièce de vers dont l'auteur n'est pas arrivé au niveau où nous devons maintenir nos récompenses. Il y a, dans cette pièce, des strophes d'une réelle valeur que déparent, d'une manière fâcheuse d'autres passages écrits dans un style que proscrit la poésie. En deux mots, voici le sujet du poëme : Un jeune charpentier se met un beau matin à l'ouvrage avec une ardeur que vous allez comprendre. Il travaille au berceau de l'enfant que le Ciel va lui envoyer. Aussi, écoutez-le chanter :

Quel est le plus beau des métiers,
Celui qu'à tous moi je préfère ?
Doux Jésus, c'est le tien ; — c'est l'état de ton père !
Honneur à Saint Joseph ! gloire au fils, à sa mère!
Quel est le plus beau des métiers ?
— « C'est notre état, gais charpentiers ! »



Tantôt le maillet frappe un coup retentissant.

Enfin il a jeté hache, équerre, ciseau.
Alors le front joyeux, la paupière mouillée,
Appelant tout-à-coup sa femme émerveillée :
« Regarde, lui dit-il tout bas, c'est son berceau ! »

Mais à côté de ces vers charmants, où le critique plus sévère ne trouverait presque rien à blâmer, pourq en rencontre-t-on comme ceux-ci : L'enfant est né e poëte nous décrit ses premiers pas :

On marche, c'est-à-dire, on tombe, on se relève
Pour retomber encore, on s'accroche en chemin
A tout meuble qu'on peut rencontrer sous sa main.
La mère s'extasie et croit que c'est un rêve !

Autre adoration ! autre fête ! voilà
Qu'on se met à causer, à babiller, à faire
Des mots, qui ne sont pas dans le vocaculaire
Et qui n'en sont pas moins ravissants pour cela !

Trois ans après, hélas ! nous retrouvons le charpen devant son établi. Son enfant est mort......

C'est lui qui de l'enfant façonna le berceau :

peuvent faire bien, et s'il n'a pas donné à son style toute la perfection que nous sommes en droit d'attendre de lui il est facile de voir que ce n'est pas par impuissance, mais par précipitation.

Un autre poëte (la Société est heureuse de le saluer de ce nom), un autre poëte, dis-je, nous a envoyé une romance : *Les Hirondelles de la Cathédrale de Metz*, une scène dramatique : *Le prisonnier de guerre*, et une fable *Rose et Violette*, toutes les trois placées sous cette épigraphe, modeste en ses désirs : *non numerabuntur, sed ponderabuntur*. Non, certes, nous ne comptons pas les vers que vous nous envoyez. Le lapidaire s'inquiète-t-il plus de la grosseur de la perle qui est soumise à son appréciation, que de la pûreté de son eau ? La première de ces trois pièces tranche vigoureusement sur les deux autres tant par le vers qui est facile, riche et jamais gêné que par la pensée pleine de grâce, de patriotisme et d'inspiration. L'auteur est certainement un français, ne pourrais-je pas dire un Lorrain, au cœur généreux :

Il est dans le pays Lorrain
Une antique cité guerrière ;
Dans cette ville, un temple saint
Au ciel porte sa tête altière ;
Sous le drapeau qui dans la nue
Flottait jadis au gré des vents
Une hirondelle à ses enfants
Disait adieu, la voix émue....

Lorsque le temps reviendra beau
Sur les rives de la Moselle
Nous nous reverrons, chantait-elle
Dans votre nid, sous ce drapeau.

Chaque petit oiseau promit,
Quand viendrait la saison dorée,
De revenir auprès du nid
Puis, tous, ils prirent leur volée....
C'est vers ce temps que la Lorraine

Revint au nid, sous le drapeau

Nombreux comme on voit les épis
Tomber sous les faux meurtrières,
Bravant la mort, pour leur pays
Dans les combats tombaient nos frères.
Mais nous espérions encore
Car dans les airs, comme un défi,
Malgré l'effort de l'ennemi
Flottait le drapeau tricolore

Aussi, quand le temps revint beau
Sur les rives de la Moselle,
La famille de l'hirondelle
Revint au nid, sous le drapeau.

Longtemps encore, avec amour
A leur serment toujours fidèles
Les hirondelles sur la tour
Vinrent s'ébattre à tire d'ailes.
Mais, pleines d'effroi, les pauvrettes
En criant s'enfuirent un soir....
Elles avaient vu l'aigle noir
Flotter menaçant sur leurs têtes....

Lorrains, le temps reviendra beau
Sur les rives de la Moselle,
Et nous reverrons l'hirondelle
Nous reverrons notre drapeau

une vigilance qu'elle est bien décidée à déployer toujours, elle eût décerné à l'auteur de cette belle romance la médaille d'argent. Mais elle sait que ses critiques ne tombent pas sur une terre aride et elle peut se montrer d'autant plus sévère à l'égard de ses lauréats qu'ils ont plus de dispositions pour bien faire. Aussi, reproche-t-elle à l'auteur des hirondelles de la Cathédrale de Metz certains chocs de syllabes dures qui blessent l'oreille et certaines répétitions des mêmes mots qui, pour être amenées à dessein, n'en sont pas plus agréables. La Société espère donc que M. Provensal tiendra dans l'avenir ce qu'il vient de promettre et lui décerne une médaille de bronze.

Souvenir, tel est le titre d'une pièce de vers qu'un jeune poëte, lauréat de nos précédents concours, nous a envoyée cette année. L'auteur a choisi pour épigraphe ce précepte d'Horace : Si vis me flere, dolendum est primum ipsi tibi : Il n'est pas malaisé de deviner que le poëte a dû, lui aussi, souffrir et pleurer. Sa pièce d'ailleurs peu longue, se recommande par un bon nombre de vers harmonieux et larges tels qu'on en rencontre chez nos grands auteurs. Il est évident qu'il a puisé son inspiration aux sources que nous indiquions plus haut.

Un jeune homme suivait le sentier solitaire
A l'heure où le soleil monte au milieu des cieux !
Il marchait lentement, en fixant sur la terre
Le pâle éclat de ses grands yeux

Et pourtant tout s'éveille en la riche nature
Les oiseaux dans leurs nids gazouillent à plein cœur
Et la brise odorante en tressaillant murmure
Son plus bel hymne au Créateur.

Ami, ne vois-tu pas qu'en ce lieu tout enchante ?
Que la paix, le plaisir doivent s'y rencontrer ?
Pourquoi quand tout sourit, pourquoi lorsque tout chante
Viens-tu tout seul ici pleurer ?

Malheureusement cette ampleur et cette harmonie qui règnent dans toute la pièce sont un peu déparées par quelques expressions exagérées comme celle-ci :

Ah ! mon Dieu, sous ton ciel, prendrais-je trop de place,
De mon bonheur, es-tu jaloux !

Ou par des inversions un peu forcées comme dans ce vers :

Lorsque je te priais de m'épargner encore
Combien ce saint désir mon cœur l'avait formé !

Pourquoi, aussi, ce jeune homme qui se plaint amèrement de

Mourir lorsque l'on est aimé !!!

S'écrie-t-il dans un désespoir qu'on a peine à s'expliquer après cette plainte

Ils m'auront oublié, voilà ma peine amère.

Ces défauts, d'ailleurs légers, expliquent pourquoi la Société n'a pas cru pouvoir gratifier M. Leys, Adolphe, d'une médaille d'argent. Mais se souvenant de ce vers d'Horace : Ubi plura nitent in carmine, non ego paucis offendar maculis : elle ne croit pas pouvoir se montrer plus rigide que le maître et elle décerne à M. Leys une médaille de bronze.

Sous ce titre : *Un Poëme de la guerre*, un poëte, qui n'est pas pour vous, Messieurs, un inconnu. Nous a envoyé cette année une pièce de vers dont le sujet est des plus intéressants. Il l'est surtout par les cruels souvenirs qu'il rappelle. J'ajouterai que l'auteur l'a traité d'une manière intéressante. En lisant ces vers faciles et coulants on sent que le poëte est réellement inspiré. Voici du reste le poëme :

Au début, une femme est à genoux, en prières :

Elle supplie en pleurs, devant le crucifix
Le Christ consolateur de lui rendre son fils.

Son fils

Pour répondre à l'appel des clairons de la guerre

est parti, il est allé rejoindre son régiment. Depuis, plus de nouvelles. Si, cependant, une lettre vient d'arriver, mais elle n'est pas de François, c'est son camarade André qui l'a écrite. C'est cette lettre qui provoque le désespoir de la pauvre femme.

En ce moment entre une jeune fille, la fiancée de François, on vient de lui dire qu'il y a des nouvelles. La mère lui montre

La lettre sur le sol tombée à côté d'elle
La jeune fille prit et lut :
« Triste nouvelle !
» Moi, je suis prisonnier. Beaucoup sont morts, François
» Dans l'épaule a reçu deux balles à la fois.
» Préviens sa mère. — A Woerth on m'a laissé, malade
» Dans l'ambulance, avec mon pauvre camarade
» On dit que le blessé peut-être en guérira.... »
La voix de la liseuse à ce mot expira
Et rien ne s'entendit qu'un bruit de pleurs, dans l'ombre
De la chambre où déjà pénétrait la nuit sombre

Les deux femmes prennent la résolution de partir sur l'heure. Elles iront à travers les dangers qu'elles sont sûres de rencontrer dans un pays ravagé par l'invasion, bravant les fatigues d'une longue route, elles iront jusqu'à ce qu'elles trouvent leur cher blessé ! Qui le soignera mieux qu'elles !

Tandis que leur voyage approchait de son terme.
Elles sentaient fléchir leur courage moins ferme.
Une ville, alignée au versant d'un coteau
Leur apparut un soir : sur le toit d'un château
Une bannière au vent s'agitait, noire et blanche
Et la cloche sonnait l'angélus du dimanche.
Comme elles arrivaient aux premières maisons
Le chapelet aux doigts, disant leurs oraisons,

Un jeune homme vêtu de restes d'uniforme,
Lambeaux déchiquetés, sans couleur, sans forme,
Blême, maigre, fiévreux, traversait le chemin :
Il allait à pas lents et tenait à la main
Une des longues croix qu'on plante au cimetière.
Il crut qu'en son regard flottait une chimère
En passant à côté des femmes qui, malgré
Son triste état, l'avaient reconnu : « C'est André !
Et François ?....» Stupéfait d'une telle rencontre,
N'osant dire tout haut ce que son trouble montre,
Il détournait la tête et, confus, anxieux.
Essayait de cacher les larmes de ses yeux.
— « Oui, je comprends ! trop tard ! trop tard ! cria la mère
Je n'avais qu'un enfant, il n'est plus... oh ! la guerre !...
André, toi, conduis-nous ?» —« Venez donc ! » et tous trois
Marchaient rapidement par les sentiers étroits :
Glissant sur les cailloux, franchissant des clôtures
Ils entrèrent au champ semé de sépultures,
Les genoux chancelants, le regard obscurci
Le soldat s'inclina, murmurant : C'est ici !

Le désespoir des deux malheureuses femmes est immense. Le jeune fille, dans une belle imprécation maudit les malheurs de la guerre. Quant à l'autre, le poëte sait bien qu'une mère à qui la mort enlève son fils unique ne saurait plus vivre.

La mère cependant la face contre terre,
Abîmée en son deuil, confondue en prière,
Inerte, restait là, sans pleurs, ne parlait pas.
L'autre, qui se penchait pour l'exhorter tout-bas
Voulant la relever d'une main douce et forte
Vit, tremblante d'effroi, que la mère était morte !

Ce poëme est bien traité, les personnages que l'auteur met en scène sont naturels, leurs caractéres sont bien tracés. Nous ne parlerons pas de la versification. Dès les premiers vers, on sent que le poëte n'en est plus à son coup d'essai. Il y a cependant une critique à faire.

L'auteur, sacrifiant parfois au goût des romantiques modernes supprime les hémistiches ou se permet des emjambements que les poëtes du grand siècle se seraient sévérement interdits. La Société Dunkerquoise, gardienne sévère des traditions classiques, ces réserves faites, décerne une médaille d'argent à l'auteur du Poëme de la Guerre, M. Millien.

La 10e pièce est une épitre à un Parisophile et elle porte pour épigraphe ce vers de Virgile : O Corydon, Corydon quœ te dementia cœpit ! L'auteur entreprend de dissuader un de ses amis de venir habiter Paris. Il habite la grande ville, lui, et il sait à quoi s'en tenir sur les prodigieuses facilités d'existence qu'un jeune homme est assuré, dit-on, de trouver dans la capitale. Ecoutez-le :

Ainsi, loin de ton lac et de ses frais ombrages,
Tu vas livrer ta barque au souffle des orages !
Quel vertigo, dis-moi, quelle démangeaison,
Ou quel lutin te pousse à changer d'horizon ?
Comment ! c'est toi, si fier de ton éden champêtre !
Si fier du vieux manoir, où le ciel te fit naître,
Qui, fasciné soudain, de cinq lettres épris
Ne rêves, ne vois plus qu'une ville : — Paris !
L'ai-je bien entendu, tu fuirais la province,
Où plus heureux qu'un roi, libre, tu vis en prince,
Mettant de beaux écus, tous les ans, de côté !
Tandis que moi toujours par le sort ballotté
Et toujours reprenant mon collier de misère,
Le dimanche excepté, que fais-je ? — maigre chère !
Car à Paris, hélas ! un modeste budget
D'affreux tiraillement est l'éternel sujet...

Mais, d'où vient, objecte Corydon, que tu t'y plaises tant ? — Nécessité de position répond le parisien. Mon père, qui avait pour son fils, de hautes visées, a voulu faire de moi un employé de ministère. Mais :

Vive la maisonnette au penchant du coteau !
Toi, qu'éveille, aux beaux jours, la chanson de l'oiseau,

Qu'attends-tu de Paris, de ce champ de bataille
Où l'armure des temps ne va guère à ta taille ?
De cette ville étrange où les petits rentiers
Doivent, bon gré, mal gré, tâter de vingt métiers ;
Se faire du logis leur propre ménagère,
Frotteur et tapissier, parfois même.... lingère !
Au luxe de nos jours qui ne sait mettre un frein
Doit vivre de salade.... à l'instar du serin !

Vienne son congé et il s'empressera :

D'aller planter ses choux avec d'anciens amis.

En attendant, il s'est construit un petit intérieur qui lui rappelle d'un peu loin, hélas ! les champs qu'il regrette :

Moi, j'ai su retenir le printemps dans ma chambre :
Un bouquet de sapin, quelques oiseaux en cage,
Remplacent à la fois fauvette et bocage,
J'ai mon parterre aussi ! — Vois-tu ce réséda
Que la fleuriste un jour pour six sous me céda !
Le coquet à lui seul orne ma cheminée.
Quand il aura fini sa courte destinée,
Avant que dans les champs brille le Renouveau,
Du vase resté veuf, humble et triste tombeau
Sortira la jacinthe à la tige embaumée
Et voilà ma prison riante et parfumée !
Citadin par devoir et par nécessité,
Non, mes dieux ne sont pas les dieux de la cité

Suit une satire mordante et bien tournée :

Dans ce Paris vanté sottement en tous lieux,
Tout soulève le cœur ! tout offusque les yeux !
« Hyperbole ! » dis-tu. — Non, non, vérité pure !
L'emprunt est du bon ton..... jusqu'à la chevelure,
On n'a plus rien à soi, ni tresses, ni bandeaux ;
La beauté s'enlaidit sous ces lourds écheveaux,
Ces chignons... monstrueux ! — produit d'une autre terre,



Qui ferait supposer les têtes en jachère !
Encor s'il y germait quelque grain de bon sens ?
Mais non ; au dieu du Goût on n'offre plus d'encens !
Reine, hélas ! du scandale et du dévergondage,
Des mœurs du temps la Mode est l'affligeante image !
Quand vit-on l'impudeur porter plus haut le front ?
Chacun crie au progrès ! et les Grâces..... s'en vont !
Adieu l'amour du beau ! simplicité ! droiture !
Après ces jours d'horreur dont frémit la nature,
Toute âme honnête, ici, respire un air fatal,
Car il s'agite encor le sombre esprit du mal !

Mais cette éloquence ne parvient pas à convaincre l'ami, aussi, le poëte, à bout d'arguments, s'écrie :

A tous tes arguments j'ai beau répondre : reste !
Tu ripostes: - « Je pars. » - Viens donc, plus de conteste!
Viens, Têtu, mon ami ; — je n'objecte plus rien.
Imberbe ou vieux barbon, à chacun sa marotte !
Souviens-toi de Sancho disant à Don Quichotte :
« Maître, le mieux souvent est l'ennemi du bien !..... »

C'est là une épître pleine de sel, de verve et d'entrain. On rencontre bien çà et là quelques vers peu harmonieux, celui-ci, par exemple :

Où l'armure des temps ne va guère à ta taille.

et cet autre :

où les petits rentiers
Doivent, bon gré, mal gré, tâter de vingt métiers.

Mais, à part cette critique, la pièce de vers est de tout point recommandable et la Société Dunkerquoise décerne à son auteur M. H. Galleau, de Paris, une médaille d'argent.

Enfin, Messieurs, il nous reste à vous faire connaître une dernière poésie intitulée : *Les Fées du Jura*. D'un genre fantastique, cette pièce échappe à l'analyse, elle doit être lue. La voici :

— Et vous, Séquanio, dit la belle Marquise,
De notre vieux Jura dites-nous donc aussi
Un de ces contes bleus dont je suis tant éprise.
— Je le veux bien, Madame, écoutez, le voici :

C'était par une nuit comme celles chantées
Par Alfred de Musset. — Des soirs, fleurs argentées,
Les étoiles — du ciel pailletaient le manteau.
Je m'en allais rêvant, d'amour l'âme saisie
Enivré de parfums et fou de poésie
Sous les saules de Vère au magique ruisseau.

Autour de moi, partout des murmures étranges
S'élevaient aussi purs que la lyre des anges.
C'étaient des peupliers l'harmonieux frisson
Les fanfares des cors par l'espace voilées
Ou bien des rossignols les roulades perlées
Et des flots bruissants l'argentine chanson.

Le zéphir imprégné de l'arôme sauvage
Des églantiers des bois, des menthes du rivage,
Soupirait comme un luth à travers les roseaux ;
Tandis qu'à l'horizon, la lune toute ronde
Se levait lentement et d'une lueur blonde
Couvrait la mousse humide et l'écume des eaux.

II.

Tout près de moi, soudain, en gerbes d'harmonie
Jaillit de la saulée un chœur de jeunes voix ;
C'étaient des chants remplis de douceur infinie,
Arrivaient-ils des cieux, des vagues ou des bois ?

D'une tremblante main je soulevai les branches,
Alors je vis, Madame, éblouissant tableau,
D'ondines, de péris et de naïades blanches
S'ébattre un fol essaim dans le cristal de l'eau.

III.

Celles-ci de roseaux et de saules coiffées
Battaient l'eau de leurs pieds par la fraîcheur rougis ;
Celles-là pour couronne avaient, coquettes fées,
De bleus myosotis.

Sur leur cou, pur Paros, sur leur gorge d'albâtre
L'onde en saphirs roulait. D'un rayon vaporeux
La lune caressait l'or changeant et verdâtre,
L'or de leurs blonds cheveux ?.....

Du gentil Val d'Amour la douce châtelaine
Alice de Chissey brillait parmi ses sœurs
Comme une rose luit, fraîche et suave reine
Au sein des autres fleurs !...

IV.

Tout à coup, surprise indicible !
Voilà qu'un orchestre invisible
Egrène une valse dans l'air
Plus délicieuse que celle
De Gizelle
Ou de l'Ombre de Meyerbeer !

La valse aux notes embrasées
Toujours étincelle en fusées ;
On eût dit mille chants d'oiseaux
Et les nymphes tournent lascives
Et plus vives
Que les libellules des eaux !

Alors, devant mes yeux, Madame,
Courut comme un rayon de flamme !
Et pris d'un vertige inouï
Tel, qu'une phalène en leur ronde
Furibonde
Je m'élançai tout ébloui;

Mais, horribles métamorphoses
Les ondines blanches et roses
En goules se changent soudain
Et sur moi s'acharnent, pareille
Aux abeilles
Dont on a dévasté l'essaim

Comme les sifflements d'un formidable orage
Eclatent leurs accents de fureur et de rage.
Assailli, je tombai pantelant, terrassé.
Leurs ongles furieux à mon front s'accrochèrent
Et, pâmé de terreur les goules m'emportèrent
Comme une feuille sèche en leur branle insensé.

Quand je revins à moi, j'étais couché dans l'herbe.
L'aurore se levait rougissante et superbe.
A mes pieds un ruisseau précipitait ses flots.
Encor tout étourdi je m'assis sur la grève
La tête dans mes mains je repassais mon rêve
Quand une voix tout bas laissa tomber ces mots :
« Comme les papillons s'élançent aux lumières
Ainsi que l'oiseaux court au miroir irisé
Bien souvent le génie aux flammes des chimères
Brûle ses ailes d'or et retombe brisé !... »

L'auteur nous pardonnera d'avoir passé çà et là une strophe de sa remarquable composition. Les dimensions déjà bien étendues de ce rapport nous sont une excuse. Nous en avons lu assez cependant pour vous faire apprécier la valeur de cette poësie grâcieuse comme les ondines et les esprits qu'elle chante. Le mètre du vers adopté par le poëme est d'un heureux choix. Les strophes sont bien cadencées et les rimes d'une grande richesse. La pièce serait parfaite si on n'y rencontrait pas des pensées obscures et parfois presque insaisissables. La Société Dunkerquoise espère que M. Mercier, de Besançon, qui est pour elle un nouveau venu dans la lice, lui fournira encore dans l'avenir de nombreuses occasions de le couronner et elle lui décerne une médaille d'argent.

Récompenses décernées dans la Séance solennelle du 11 Janvier 1875.

CONCOURS GÉNÉRAL.

SECTION DES ARTS

(Musique)

Médaille d'argent à M. CERTAIN Auguste, du Hâvre, pour un chœur : *L'Appel.*

Hors Concours :

Médaille de bronze (à titre d'encouragement) à M. A. GILLET, de Dunkerque, pour un chœur de mnsique religieuse : *Regina Cœli.*

POÉSIE.

Hors Concours:

Médaille d'argent à M. A. MILLIEN, de Beaumont-Laferrière (Nièvre) auteur du poëme *L'Invasion.*

Médaille d'argent à M. GALLEAU, de Paris : *Épître à un Parisophile.*

Médaille d'argent à M. L. MERCIER, de Besançon : *Les Fées du Jura.*

Médaille de bronze à M. PROVENSAL, de Dunkerque : *Les Hirondelles de la Cathédrale de Metz.*

Médaille de bronze à M. A. LEYS, de Dunkerque : *Souvenir.*

Extraits des procès-verbaux des séances de la Société Dunkerquoise.

(DÉCISION DU 19 MARS 1875).

Séance du 17 Janvier 1875.

La séance est ouverte à midi.

Présents : MM. Hovelt, président ; Zandyck, vice-président ; Neudin, archiviste ; Bonvarlet, Blanckaert, Cavrois, Choquet, Cooreus, Everhaert, Dodanthun, Desmit, Habar, Landron, Paulmier, Leclecq, Deman, Mordacq, secrétaire général.

Le procès-verbal de la séance du 18 Décembre est lu et adopté.

MM. Bertein, Ribeire, de Maindreville, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Hovelt, président, remercie M. Deman de vouloir bien prendre part à nos travaux. Il fait ensuite connaître la correspondance.

M. Pieters, membre correspondant, fait don à la Société d'une conférence sur les Fables de la Fontaine.

M. le Ministre de l'Instruction publique adresse deux circulaires. L'une, datée du 12 Janvier, fait connaître que la réunion des Sociétés savantes des départements aura lieu à la Sorbonne le 31 Mars prochain. La Société décide qu'à sa prochaine séance elle déléguera les membres qui la représenteront à cette réunion.

L'autre circulaire, datée du 14 Janvier, demande pour la publication d'un Annuaire des Sociétés savantes des renseignements que la Société charge le secrétaire général de réunir et d'adresser à M. le Ministre.

MM Millien, Galleau, Merrier et Certain ont fait connaître les motifs qui les ont empêchés de venir recevoir les récompenses qui leur ont été décernées.

M. d'Ingrande, membre correspondant, a exprimé ses regrets de ne pouvoir assister à la séance solennelle où l'on devait entendre le chœur *En avant !* dont il a fait

don à la Société. Le secrétaire général est prié de l'informer du succès de l'exécution de ce chœur remarquable.

A propos de l'envoi du volume des Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie, M. le secrétaire général exprime le regret que le port soit aussi élevé : la dépense a été de 2 fr. 20 c. M. Bonvarlet voudrait que des mesures fussent prises pour diminuer ce genre de frais. Il formule une autre proposition relative aux lacunes constatées parmi les publications que la Société reçoit des Sociétés avec lesquelles elle correspond. La Société décide qu'elle avisera, dans sa prochaine séance, aux moyens propres à donner satisfaction aux vœux exprimés par M. Bonvarlet.

La Société décerne ensuite, à l'unanimité, le titre de membre correspondant à M. Guillebert de Paris, auteur d'un travail intitulé *la France, le Pape et l'Allemagne,* et membre de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron.

M. le président rappelle les services que nous a rendus M. Bollaert, maître de chapelle à St-Eloi de Dunkerque, pour l'exécution de deux chœurs à notre séance solennelle ; il désire que la Société en perpétue le souvenir, et il lit une proposition qu'il a signée avec plusieurs membres et par laquelle une Médaille d'argent sera remise à l'excellent chef qui a pu, en très peu de jours, réunir des artistes, faire étudier et exécuter supérieurement deux chœurs dont l'un venait d'être récompensé par la Société.

M. Everhaert, à qui la Société doit tant pour tout ce qui touche aux questions artistiques, qui a été le promoteur du choix fait de M. Bollaert pour diriger les chœurs, demande à joindre sa signature à celles déjà apposées au bas d'une proposition que la Société accepte à l'unanimité. En conséquence, une Médaille d'argent est votée à M. Bollaert.

La Société, qui témoigne sa reconnaissance à M. Bollaert pour les soins qu'il a apportés et le concours dévoué qu'il lui a prêté, remercie également M. Everhaert

pour toutes les démarches qu'il a faites. Elle croit aussi devoir remercier son Secrétaire général M. Mordacq pour tout le travail qu'il a dû faire, et faire presque seul, le Secrétaire adjoint n'ayant pu, par suite de ses nouvelles fonctions, donner aux séances de la Société tout le temps qu'il aurait voulu accorder.

La Société accueille la proposition de la commission d'impression qui demande que le travail de M. Hovelt: *Etude sur la liberté testamentaire et sur le droit de propriété* paraisse dans le volume en cours de publication.

Il est ensuite procédé aux votes pour le renouvellement du bureau.

M. Zandyck, élu président, dit qu'il cède aux instances réitérées auprès de lui et que renouvelle le vote qui vient d'avoir lieu; il remercie ses collègues de l'honneur qu'ils lui font, et il s'efforcera de suivre l'exemple de ses prédécesseurs pour maintenir la dignité des séances.

M. Bonvarlet élu vice-président, exprime aussi ses remerciements et promet de seconder de son mieux l'honorable président qui a toutes ses sympathies.

M. Leclercq est élu secrétaire adjoint, M. Alard trésorier, M. Neudin, archiviste.

La nomination des membres de la commission d'impression est remise à la prochaine séance fixée au 5 Février.

Séance du 5 Février 1875.

Présents: MM. Zandyck, président; Neudin, archiviste; Blanckaert, Bertein, Coorens, Desmit, Dodanthun, Flahault, Habar, Paulmier, Terquem et Mordacq, secrétaire général.

Ont écrit ne pouvoir assister à la séance: MM. Hovelt, de Maindreville et Leclercq.

En l'absence de M. Hovelt retenu par une indisposi-

tion, M. Mordacq, secrétaire général, lit l'allocution suivante :

« Messieurs et chers collègues,

» Il y a un an, lorsque je fus appelé à l'honneur de » vous présider, je venais solliciter l'appui de votre loyal » concours pour m'aider à remplir la tâche difficile que » vous m'aviez confiée. Je m'empresse de reconnaître » que ce concours ne m'a pas fait défaut et que si ma » présidence n'a pas été tout-à-fait stérile, je le dois » surtout aux efforts individuels et au dévouement de » mes honorables collégues. Veuillez, Messieurs, en » recevoir ici mes remerciements et l'expression de ma » gratitude.

» Vous n'attendez pas de moi, je pense, que je fasse » l'éloge de notre nouveau président. M. le docteur » Zandyck est trop connu de vous, Messieurs, pour que » j'aie besoin de vous rappeler, en cette circonstance, son » mérite personnel et tout son dévouement pour notre » Compagnie.

» Homme d'étude et de science, d'un jugement sûr, » d'un caractère naturellement doux, mais ferme au » besoin, M. Zandyck saura tenir dignement les rênes » de la présidence, et avec l'aide de son érudit collègue, » M. Bonvarlet, notre vice-président, il maintiendra » la Société Dunkerquoise dans la voie de ses traditions » et à la hauteur de sa mission intellectuelle.

» Il y sera puissamment secondé par notre digne » secrétaire général, M. Mordacq, dont l'habile et le » bienveillant concours m'a toujours été si précieux » pendant mon exercice.

» Il trouvera aussi un appui sérieux dans notre nou- » veau secrétaire adjoint, M. Leclercq, dont le mérite » vient de se révéler par son remarquable rapport sur » le concours de poésie.

» Et nous, Messieurs, nous aurons à cœur également » de donner, en toute circonstance, aux honorables

» membres du bureau, les représentants naturels de » notre Compagnie, le concours de dévouement qui est » un devoir pour chacun de nous ; nous nous efforce » rons, dans ce but, de faire preuve d'exactitude à nos » séances, de bonne volonté pour les travaux divers de » la Société, de courtoisie dans nos discussions, d'urba- » nité et de charité dans tous nos rapports entre collè- » gues afin de faire de notre Société comme un foyer » de famille.

» C'est ainsi, Messieurs, qu'en donnant de l'intérêt et » de l'attrait à nos réunions nous pourrons faire une » chose qui soit agréable pour nous-mêmes, tout en » maintenant dans un état prospère une institution » éminemment utile pour notre pays.

» Le bureau étant constitué définitivement pour l'année » 1875, j'ai l'honneur d'inviter M. Zandyck à occuper le » fauteuil de la présidence, MM. Bonvarlet et Leclercq » à prendre place au bureau. »

M. Zandyck prend ensuite la parole et s'exprime ainsi :

« Messieurs et chers collègues,

» A la dernière séance, après le dépouillement du » scrutin pour le renouvellement du bureau, je vous » disais : la nature, la multiplicité de mes occupations » me défendaient, pour ainsi dire, de briguer l'honneur » de la présidence de la Société Dunkerquoise pour » l'année 1875 ; vous avez décidé qu'il ne devait pas en » être ainsi, et vous m'avez accordé vos bienveillants » suffrages. Merci, merci de nouveau de ce précieux » témoignage de votre haute estime et de votre sympa- » thie.

» Après la série d'excellents présidents que vous avez » eus depuis de longues années, et dont, comme plu- » sieurs d'entre vous, j'ai pu apprécier le zèle, la valeur » intellectuelle et scientifique, je ne puis avoir qu'un » désir, je ne puis vous faire qu'une promesse : celle de » m'efforcer de les imiter.

» Dans l'accomplissement de mon mandat que je » tâcherai de remplir très-régulièrement, j'essaierai » surtout d'imiter la fermeté impartiale et pleine d'amé- » nité avec laquelle mon prédécesseur immédiat, M. » Edouard Hovelt, a dirigé nos travaux.

» Serai-je aussi heureux que lui dans le recrutement » des sociétaires nouveaux ? Il a su découvrir un nom- » bre relativement grand d'hommes jeunes, de bon » vouloir, tous instruits, travailleurs, ardents au bien et » désireux, comme le disait si judicieusement notre » savant Secrétaire général à la dernière séance annu- » elle, de redonner à notre Société tout l'éclat de ses » belles années. Non-seulement, selon son spirituel » langage, la transfusion a été essayée, mais je crois » pouvoir affirmer que l'opération a pleinement réussi. » Oui, Messieurs, le mouvement sympathique pour » entrer dans notre Compagnie s'accentue de plus en » plus, et la vitalité de la Société Dunkerquoise est dé- » sormais un fait accompli. Comment en serait-il au- » trement avec les éléments anciens et nouveaux qui la » composent? Magistrats, membres du sacerdoce, mili- » taires, professeurs, administrateurs, avocats, notaires, » médecins, chimistes, artistes, industriels, négociants, » tous, avec leurs aptitudes diverses, avec leur instruction » supérieure, n'assurent-ils pas la vie nécessaire pour » nos séances mensuelles?

» Je compte donc, Messieurs, sur le zèle et l'activité » de chacun de vous, sur votre culte pour les sciences, » les lettres et les arts, et vous tiendrez à justifier que la » révolution importante, dans la voie du progrès, qui » s'est faite dans notre Société est bien réelle. Je fais » surtout appel à nos nouveaux collègues, ils voudront » bien, j'ose l'espérer, payer leur tribut à notre Compa- » gnie par la communication d'un travail intéressant, de » notices quelconques, voire même par des rapports sur » les ouvrages qui nous sont adressés par nos membres » correspondants ou tous autres savants, par les Sociétés » avec lesquelles nous sommes en relations, et dont le » nombre s'accroît sans cesse.

» Je n'entreprendrai pas ici d'esquisser les sujets divers » qui pourraient servir de thème à vos méditations, à » vos études, ce serait dépasser les bornes dans lesquelles » je dois me renfermer aujourd'hui. Afin de ne pas abu- » ser de vos instants et de l'indulgente attention que » vous voulez bien me prêter, j'en indiquerai quelques- » uns seulement.

» Celui qui jette un coup-d'œil sur les Mémoires de » notre Société est promptement convaincu de la variété, » de l'importance de vos travaux, car il n'est pour ainsi » dire, aucune des connaissances humaines qui n'ait » trouvé dans cette enceinte un digne interprète.

» Le sol natal a déjà été l'étude de prédilection de bon » nombre de travailleurs, mais tout n'est pas dit encore » sur ce vaste sujet que je recommande tout spécialement » à leurs patriotiques investigations.

» Persévérer dans cette voie, c'est apprécier, avec une » parfaite sagacité, le cachet spécial qui doit distinguer » les Académies et Sociétés de province. Si le champ » illimité de la science est ouvert, leur mission particu- » lière n'est-elle pas d'assigner à chaque localité la juste » part qui lui revient dans le domaine des richesses » nationales ?

» En 1854, Messieurs, M. de Coussemaker prenant » possession du fauteuil de la présidence, a longuement » développé, avec cette distinction de pensées et de lan- » gage qui lui est si familière et qui se retrouve dans » toutes ses œuvres, comment il comprenait l'étude de » l'histoire locale; aujourd'hui je me bornerai à rappeler » ses indications principales. A chacun de vous alors à » apprécier, selon ses tendances particulières, ce qu'il a » à faire, ce dont il pourrait se charger.

» L'histoire de tous nos anciens établissements reli- » gieux n'est pas complète, il en est de même de celle » de quelques grands hommes qui ont illustré la France, » Dunkerque leur pays natal.

» Une étude qui n'a pas même été tentée jusqu'ici, » serait de comparer les coutumes des diverses localités

» de notre arrondissement et même de toute la Flandre » maritime, avec les coutumes de la Flandre française » et celle des autres parties de la France.

» La topographie de Dunkerque, de son arrondisse- » ment, présente encore beaucoup de lacunes, bien que » déjà elle ait été l'objet d'intéressants mémoires enre- » gistrés dans nos publications. Chaque année le pro- » gramme du concours d'arrondissement demande une » notice sur une commune, et chaque année des tra- » vaux sont adressés à la Société.

» La géologie de notre pays n'a, je crois, été jusqu'à » ce jour l'occasion d'aucunes recherches.

» La numismatique attend aussi qu'on s'adresse à elle » pour éclairer certains points obscurs de notre histoire » locale.

» Grâce aux patientes et si perspicaces investigations » de notre collègue, M. Bonvarlet, l'épigraphie est déjà » bien élucidée. La Société compte sur son active coopé- » ration pour mener à bonne fin cette œuvre dont l'im- » portance est appréciée par les savants.

» L'histoire littéraire de l'arrondissement de Dun- » kerque, disait M. De Coussemaker, est à faire, pour » ainsi dire, en entier; avec lui je répèterai qu'il appar- » tient tout particulièrement à la Société Dunkerquoise » de faire connaître la biographie, ainsi que les ouvrages » de bon nombre d'écrivains et d'artistes nés dans ce » pays et qui se sont distingués dans la plupart des » connaissances humaines.

» Il me serait facile de signaler encore d'autres » *desiderata*, mais je m'arrête...

» Messieurs, quoique très incomplètes, les quelques » indications qui précèdent suffiront, je l'espère, pour » stimuler votre zèle et vous engager à diriger vos in- » vestigations vers ces divers points des souvenirs » locaux. Un jour, alors, à l'aide des documents multi- » ples, contenus dans nos Mémoires ou classés dans » nos archives, et ceux qui nous parviendront ultérieu-

» rement, il sera possible de constituer une importante
» histoire générale de l'arrondissement de Dunkerque.

» Quelques mots encore, Messieurs, relatifs à deux
» réformes que je crois nécessaires. La première con-
» cerne l'organisation de l'ordre du jour des séances
» mensuelles. Jusqu'aujourd'hui, les convocations indi-
» quaient bien que tel ou tel membre ferait une lecture,
» mais aucun sujet n'y était désigné. Si l'ordre du jour,
» au contraire, annonçait à l'avance quelle question
» serait traitée, en raison de son intérêt et de son im-
» portance, elle déciderait peut-être plus de membres,
» que d'ordinaire, à assister exactement aux réunions et
» à préparer de judicieuses observations sur le travail
» soumis à l'appréciation de l'Assemblée.

» Depuis un an environ, le sommaire des procès-
» verbaux est publié par les journaux de la localité.
» Certes, ce mode de publicité est à continuer sous cette
» forme, c'est un moyen de faire connaître l'existence
» de la Société Dunkerquoise au point de vue de son
» activité. Mais n'y aurait-il pas lieu d'examiner si les
» procès-verbaux consignés, *in extenso*, dans un registre
» spécial, qui donnent la physionomie vraie de nos
» séances en relatant la part que chacun a pu prendre
» dans les discussions, ainsi que les incidents qui sur-
» gissent parfois dans ces dites séances, ne devraient pas
» être insérés, chaque année, à la fin de notre volume,
» ainsi que cela se pratique, du reste, dans les publica-
» tions d'autres Sociétés savantes, et notamment dans
» celles du Comité Flamand, dans les Mémoires de la
» Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de
» Lille ? A vous de décider, Messieurs, si cette dernière
» question est de nature à être discutée à l'une des pro-
» chaines réunions.

» Messieurs, avant de terminer l'ordre du jour de
» cette séance d'installation, le premier et le meilleur
» usage que je puisse faire du pouvoir que vous m'avez
» confié, c'est de vous proposer un vote de remerciements
» à notre très-honoré président sortant, M. Hovelt.
» Une indisposition le retenant dans sa chambre depuis

» un mois, le Bureau serait prié de les lui transmettre en » votre nom. »

La Société applaudit aux sentiments et aux vues exprimés par son honorable président, et décide, sur sa proposition, que le bureau portera à M. Hovelt l'expression de ses remerciements pour tout le bien qu'il a fait pendant l'année de sa présidence.

M. le président propose et la Société accepte de porter à l'ordre du jour de la prochaine séance la question de savoir s'il ne serait pas bon de publier, *in extenso*, dans nos Mémoires les procès-verbaux de nos réunions mensuelles.

M. le Secrétaire général donne ensuite connaissance de la correspondance.

M. le président rappelle que l'ordre du jour porte que la Société doit décider quel épisode de la vie de Jean Bart sera indiqué aux concurrents pour le bas relief demandé pour le concours d'arrondissement. Il est donné lecture des sujets proposés par MM. de Maindreville, Paulmier, Hovelt et Mordacq. Le premier a trait au fait de Berghem que des auteurs sérieux ont rangé parmi les légendes ; le 2e indique Jean-Bart présenté à Louis XIV en 1692 ; le 3e l'épisode du fils de Jean Bart attaché au grand mât pendant un combat contre des corsaires. La Société écarte le 1er sujet comme n'étant pas d'une vérité historique incontestable ; le 2e comme se prêtant peu à l'interprétation par un bas-relief ; elle s'arrête au troisième avec cet amendement, proposé par M. Terquem, que le moment choisi sera celui de l'abordage.

Il est ensuite procédé au vote pour l'élection des membres de la commission d'impression. Sont élus : MM. DE MAINDREVILLE, BLANCKAERT, EVERHAERT, TERQUEM et l'abbé BERTEIN.

Séance du 19 Mars 1875.

Présents : MM. Zandyck, président ; Bonvarlet, vice-président ; Neudin, archiviste ; Blanckaert, Coorens, Desmit, Everhaert, Landron, Paulmier, Poutrin, Ribeire, Terquem et Mordacq, secrétaire général. Absences motivées, MM. Hovelt et Choquet.

M. Bonvarlet appelle l'attention de la Société sur l'ouvrage dont lui a fait hommage M. Lemercier, avocat à Douai, et traitant l'importante question des Chèques.

M. Lion, Membre correspondant, fait don à la Société d'un travail sur le Vieil-Hesdin. La Société lui vote des remerciements.

M. Pérot, banquier à Lille, aussi Membre correspondant, adresse, pour être insérées dans nos Mémoires, deux pièces de poësie : *L'arbre et la plante, la Glycine et le vieux chêne.* M. le Secrétaire général donne lecture de ces deux allégories extrêmement distinguées, et dont la richesse et la forme le disputent à la valeur du fond. La Société qui a écouté avec le plus grand plaisir ces belles poësies, charge le Secrétaire général d'exprimer toute sa reconnaissance à l'auteur et renvoie les pièces à la Commission d'impression.

L'échange de publications avec la Société Linnéenne du Nord de la France est acceptée.

M. le président croit bon d'entretenir la Société de la Notice biographique que le Journal *L'Autorité* a empruntée à la *Gazette Médicale de l'Algérie* et qu'a publiée M. Bertherand, de Paris, sur un enfant de Dunkerque, le docteur Vital. M. Everhaert propose d'insérer dans nos Mémoires cet excellent travail. La Société décide qu'il sera renvoyé à la Commission d'impression.

M. le Secrétaire général commence la lecture d'une étude importante sur la *Littérature Dramatique de la Grèce moderne : Notice sur la Comédie intitulée la Tour de Babel*, par M. le marquis Dequeux de St-Hilaire. L'introduction historique qui traite des divers peuples de la Grèce et qui prouve toute la profondeur et l'étendue des recher-

ches de l'auteur, est écoutée avec la plus grande attention et le plus vif intérêt. La lecture sera continuée à la prochaine séance. M. BONVARLET rappelle quelques-uns des titres de notre honorable correspondant à qui son mérite incontesté a valu d'être désigné comme administrateur de la publication des anciens textes français.

M. le président remet ensuite à M. BOLLAERT la Médaille d'argent que la Société lui a votée pour reconnaître son précieux concours, lors de la dernière Séance solennelle. Il le remercie chaleureusement des services qu'il a rendus en diverses circonstances et lui exprime l'espoir de la Société toute entière qu'il voudra bien continuer à nous venir en aide. M. Bollaert donne à la Société l'assurance qu'elle peut compter sur lui.

M. Bonvarlet lit ensuite une partie des extraits faits par M. Dasenbergh, d'une Histoire de Dunkerque restée manuscrite, par le dernier Faulconnier. Il ajoute que certainement ces extraits n'ont pas tout le mérite de la nouveauté, mais qu'ils contiennent des détails curieux et précieux sur notre Histoire locale ; la Société jugera si leur insertion dans ses Mémoires peut présenter de l'intérêt. La Société remercie M. Bonvarlet de sa communication et prononce le renvoi à la commission d'impression de ce travail qui pourra, soit en entier, soit par fragments, entrer dans nos publications.

La Société vote sur la présentation d'un membre titulaire résidant : à l'unanimité est nommé membre titulaire M. PÉRIN, Sous-Préfet à Dunkerque, Chevalier de la Légion-d'Honneur, et à qui son zèle et son dévouement pour l'Instruction publique ont valu la distinction d'Officier d'Académie.

M. le président dépose une proposition pour la nomination d'un membre titulaire résidant et deux propositions de membres correspondants. La Société statuera dans sa prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de M. le président d'insérer dans nos Mémoires, *in extenso*, les procès-verbaux de nos séances mensuelles.

M. le président croit opportune cette publication qui donnerait aux Sociétés correspondantes, une idée assez compléte de nos travaux, reproduirait la physionomie de nos séances et rappellerait, avec quelques détails, les discussions intéressantes auxquelles peuvent donner lieu les lectures ou les questions traitées.

Il rappelle à ce sujet les développements donnés à l'une d'elles par M. TERQUEM. M. BONVARLET appuie la proposition et ajoute que nous ne ferons qu'imiter la plupart des Sociétés savantes qui, lorsqu'elles ne publient pas un bulletin, reproduisent les procès-verbaux de leurs séances. M. MORDACQ croit qu'il serait inutile d'insérer tout ce qui concerne la correspondance ; il craint que, rendus *in extenso*, ces procès-verbaux ne tiennent dans le volume une place qui serait mieux remplie par quelque travail d'un membre titulaire ou correspondant. M. RIBEIRE partage cette manière de voir. M. TERQUEM croit que cette crainte est peu fondée ; car, outre que l'étendue du volume n'est pas limitée, la publication de la partie réellement importante de nos procès-verbaux tiendra au plus une cinquantaine de pages. Il ajoute qu'on pourrait donner de l'intérêt, en y insérant, en entier, les pièces de poësie ou d'autres travaux très courts qui auraient été lus dans nos séances.

Mise aux voix, la proposition de M. le président est acceptée. Immédiatement M. le président fait remarquer que ce vote est une espèce d'engagement que prend chaque membre de travailler pour donner à des séances que connaîtront maintenant nos savants correspondants la plus grande valeur possible. Un élément précieux est trop négligé, c'est la lecture, suivie d'un rapport, des principales publications que nous recevons, entr'autres la Revue des Sociétés savantes et le Bulletin de l'Académie des Sciences.

Parmi les dons et hommages récents, il cite le travail de M. Lemercier et engage M. PAULMIER à en faire un compte-rendu sommaire à l'une de nos prochaines séances. M. Paulmier accepte. M. Bonvarlet parle d'une Histoire générale du Nord de la France par M. Decroos,

avocat. Il trouve que le plan est bon, mais il existe de nombreuses erreurs dans les détails. Il rend justice au travail de l'auteur, à ses recherches, et croit que, revue et modifiée, cette Histoire serait excellente.

M. Terquem se propose de traiter à notre prochaine réunion la question des courants de la Manche et de la plage de Dunkerque en particulier. M. le président exprime le désir que cette importante étude soit insérée dans nos Mémoires ; mais M. Terquem fait remarquer qu'elle ne pourrait l'être qu'avec des cartes et des plans dont l'étendue obligatoire dépasserait le cadre de nos publications. La Société remercie M. Terquem de sa proposition et sera heureuse d'écouter les développements qu'il voudra bien donner à cette question.

Plusieurs membres prennent quelques-uns des envois de nos correspondants et se proposent de donner à la Société leurs appréciations sur ces ouvrages.

Séance du 10 Avril 1875.

Présents : MM. Zandyck, président ; Bonvarlet, vice-président ; Neudin, archiviste ; Leclercq, secrétaire adjoint ; Blanckaert, Choquet, Coorens, Charlier, Desmit, Éverhaert, Habar, Landron, Paulmier, Terquem, Mordacq, secrétaire général.

Le procès-verbal de la séance du 19 Mars est lu et adopté.

M. Hovelt s'excuse de ne pouvoir assister à la séance, M. le Sous-Préfet est indisposé.

M. le secrétaire général donne connaissance de la correspondance.

Parmi les ouvrages reçus, M. le président appelle l'attention sur une brochure offerte à la Société : *De l'habitude du Tabac,* par M. le docteur A. Bertherand. Des remerciements seront adressés à l'auteur.

M. Bonvarlet a la parole pour une communication. Il a remarqué dans le Bulletin de la Société Acadé-

mique de Brest un article intitulé : *Des boissons enivrantes chez les différents peuples*, par M. Cuzent, pharmacien de la marine, en retraite, article montrant que cette Société savante s'est aussi préoccupée de la question de l'Alcool posée dans nos concours.

Il lit encore une lettre qui se trouve dans les procès-verbaux de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron et relative à la correspondance du célèbre historien Amans-Alexis Monteil. M. le vice-président a trouvé six lettres autographes dont il veut bien donner lecture. La Société le remercie du plaisir qu'il lui procure en lui faisant connaître des lettres extrêmement curieuses et qui prouvent chez Monteil un tour d'esprit très-original.

M. Bonvarlet demande ensuite que la commission d'impression se réunisse afin que des matériaux soient fournis pour le volume en cours de publication. M. Mordacq exprime le désir qu'un membre suive sérieusement l'impression, afin qu'on n'ait pas à regretter, comme cela a eu lieu pour le 17me volume, l'oubli des programmes des concours et la liste des lauréats.

Il est décidé que la commission se réunira le 22 Avril et que des mesures seront prises pour n'avoir plus à constater de fâcheuses lacunes.

M. le secrétaire général continue la lecture du travail de M. le marquis de St-Hilaire sur la comédie grecque *la Tour de Babel*. Ce mémoire est renvoyé à la commission d'impression.

M. Terquem développe ensuite les renseignements qu'il a promis sur les courants de la Manche et en particulier sur ceux de la rade de Dunkerque. Il appelle modestement son travail, une préface à la publication récente que vient de faire le gouvernement sur tous les ports de France et dont le premier volume traite des ports depuis Dunkerque jusqu'à Etretat. Il espère que la Société obtiendra le volume relatif à Dunkerque et à Gravelines.

M. Terquem divise sa conférence en trois points traitant : 1° des courants de la Manche et des agissements de la marée ; 2° des relations entre la formation des fonds

et les dessèchements de la contrée; 3° de l'état passé, présent et futur du port de Dunkerque. Ces développements qui prouvent chez l'auteur une connaissance complète du sujet, une étude approfondie et une expérience consommée, sont écoutés avec le plus vif intérêt et l'attention la plus soutenue. Nous sommes heureux de pouvoir donner, tracé par l'auteur lui-même, un résumé de cette conférence extrêmement importante et remarquable à tous égards.

« Le courant de flot qui se propage de l'Equateur à Ouessant, avec une vitesse de 630 kilomètres à l'heure, n'entre en Manche qu'avec une vitesse de 77 kilomètres et se divise en deux : l'une des branches entre dans la Manche, l'autre fait le tour de l'Angleterre, retombe dans la mer du Nord avec douze heures de retard et vient compliquer le jeu des marées à la séparation du Pas-de-Calais avec la mer du Nord. Les courants de flot et de jusant qui se renversent dans un plan vertical dans le milieu du chenal se renversent vers les terres et en rade de Dunkerque, en orbite inverse, c'est-à-dire à l'inverse du sens des aiguilles d'un montre. Ce renversement giratoire détermine des étales de courant au centre et permettent les dépôts de sable qui soudent à l'Est et en face de Dunkerque les différents chénaux crées par le courant du Pas-de-Calais.

» Les quatre bassins des Watteringues qui s'écoulent par Dunkerque, ne peuvent jeter leurs eaux à la mer que quand la marée est tombée de moitié au moins; il s'en suit que les détritus de l'intérieur et les vases sont allés dans l'Ouest pendant près de trois heures avant que le courant de flot les ramène, de sorte qu'ayant cette avance vers l'Ouest, les dépôts d'alluvions doivent nécessairement se faire à l'Ouest du point de départ, ce qui explique l'avancement des plages à l'Ouest des pertuis d'écoulement dans les pays plus bas que le niveau de la mer.

» L'existence du port de Dunkerque ne peut continuer que par la lutte contre les forces qui tendent à le réduire au pertuis nécessaire à l'écoulement des eaux du pays et

qui ne sont pas suffisantes pour entretenir le chenal, surtout l'été où pour les besoins de l'agriculture et de l'alimentation on est obligé de retenir toutes les eaux douces. Les écoulements artificiels, c'est-à-dire les chasses sont donc une nécessité d'existence du chenal. Dans une suite de plans donnant l'état du port depuis 1852 jusqu'en 1863, on a pu suivre l'approfondissement de la passe obtenue en réduisant par des guideaux la largeur des chasses qui déversent un million de mètres cubes d'eau en 20 minutes. Les nouveaux travaux doubleront ce volume dans le même temps. Il est cependant plus que probable que le dragage sera indispensable pour obtenir un approfondissement. Les sables durcissent avec les profondeurs et l'effet de la chasse diminue avec la couche d'eau interposée entre la chute et le fond. La difficulté du dragage réside surtout dans la levée des vagues qui permet peu de jours de dragage avec des cures molles. On étudie d'autres systèmes dont les principes sont déjà appliqués en Angleterre et en Amérique. Quand on compare les dépenses faites à Dunkerque à celles qui ont été faites dans d'autres ports, on voit que depuis Louis XIV on a dépensé à Dunkerque 60 millions, tandis qu'à Anvers depuis la création du royaume de Belgique, les travaux exécutés dépassent 100 millions.

» Ici, comme partout, l'argent est le nerf de la guerre et de la prospérité commerciale. »

M. Landron, délégué par la Société à la réunion des Sociétés savantes à Paris, fait un compte-rendu des séances du 31 Mars, des 1er, 2 et 3 Avril. M. Landron entre dans des détails qui prouvent avec quel intérêt il a assisté à ces séances et aussi tout son désir d'en rendre la vraie physionomie; il fait connaître la composition des bureaux, il donne la liste des récompenses où figurent des professeurs de la Faculté de Lille, MM. Gosselet et Terquem, il énumère les mémoires envoyés, et joint à cette énumération quelques détails qui donnent une idée de leur importance; il termine enfin par une appréciation du discours de M. le Ministre de l'Instruction publique qui a été vivement applaudi.

La Société remercie M. Landron d'avoir bien voulu la représenter, elle lui est surtout reconnaissante du soin qu'il a pris de faire un compte-rendu si complet et si intéressant.

La Société vote ensuite :

1° La nomination de M. Bollaert, maître de chapelle à St-Eloi, comme membre titulaire résidant.

2° De MM. Lemercier, Edmond, avocat à Douai, Dickson, David, et Perot fils, comme membres correspondants.

3° Sur la proposition de son président, proposition appuyée par MM. Bonvarlet, Landron et Mordacq, le tiire de membre honoraire est conféré à M. Tresca, Henri, membre de l'Institut, ancien élève de l'École polytechnique, professeur à l'École centrale, sous-directeur du Conservatoire des arts et métiers, Commissaire du Gouvernement à diverses Expositions universelles, auteur de travaux scientifiques d'une très grande valeur et dont l'un, comme l'a dit M. le président, le *Mémoire sur l'écoulement des corps solides*, a étonné le monde savant. M. Tresca appartient à Dunkerque par sa famille, et la Société est heureuse et fière de le compter désormais parmi ses membres honoraires.

Séance du 14 Mai 1875.

Présents : MM. Bonvarlet, Mordacq, Coorens, Paulmier, Desmit, Terquem, Bertein, Neudin, Everhaert, Poutrin et Leclercq.

MM. Zandyck et Vitse s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le secrétaire général dépose sur le bureau des poésies envoyées par M. Julien Pieters ; la lecture de ces pièces aura lieu à la prochaine séance.

M. Plocq fait hommage à la Société de deux Notices dont il est l'auteur et qui traitent des ports de Dunkerque et de Gravelines. La Compagnie décide qu'une lettre de remerciements sera envoyée à M. Plocq.

A la suite d'une observation de M. Bonvarlet, M. Terquem, prenant texte des deux ouvrages dont il vient d'être parlé, ajoute quelques mots complémentaires à la remarquable conférence qu'il a faite dans la séance précédente. Au nom de la Société, le président remercie M. Terquem de cette communication.

M. le président rend compte de la dernière séance de la commission d'impression et met aux voix l'insertion dans le volume (*sous presse*) de la Société des travaux suivants :

Etude de M. le marquis Dequeux de St-Hilaire sur la comédie grecque intitulée : *la Tour de Babel*. Deux poésies de M. Perot. Biographie du docteur Fockedey.

M. Mordacq, secrétaire général, prend ensuite la parole et demande à la Société qu'elle veuille bien l'autoriser à consulter ses archives et à disposer des volumes de ses publications. L'intention de M. le secrétaire est de résumer l'Histoire de la Société Dunkerquoise dont l'existence va atteindre un quart de siècle. La Société accueille avec empressement la proposition de M. Mordacq.

M. Everhaert lit le commencement de son travail : *Coup-d'œil rétrospectif sur les fondations musicales et sur les hommes qui, de nos jours, ont honoré et maintenu le goût de l'art musical à Dunkerque*.

A la suite de cette lecture, M. Bonvarlet communique à la Société des fragments d'une Notice historique, biographique, anecdotique, sur Jean-Jacques Fockedey, docteur en médecine, député du département du Nord à la Convention nationale, par M. J.-J. Carlier, membre correspondant.

M. Paulmier donne connaissance du rapport qu'il vient de terminer sur l'ouvrage intitulé : *Etude sur les chèques*, par M. Edmond Lemercier, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Douai. Sur la proposition du président, des remerciements sont votés à M. Paulmier.

Séance du 11 Juin 1875.

Présents : MM. Zandyck, président, Bonvarlet, vice-président, Neudin, archiviste, Bollaert, Cooreus, Everhaert, Desmit, Habar, Landron, Paulmier, Mordacq, secrétaire général.

Après la communication de la correspondance, M. le secrétaire général donne lecture des poésies de M. Julien Pieters. La Société, qui les entend avec un véritable plaisir, en décide l'envoi à la commission d'impression. M. Bonvarlet rappelle que d'autres poésies du même auteur ont aussi été renvoyées à cette commission, il exprime le désir que dans sa prochaine séance elle choisisse celles dont elle demandera l'impression.

M. le président lit une note extrêmement curieuse sur un arbre originaire de l'Australie, qu'il n'hésite pas à appeler : *Arbre merveilleux*, *l'Eucalyptus globulus*. Il résume les principales publications sur cette merveille du règne végétal ; il parle du dessèchement des marais et de l'assainissement des régions chaudes insalubres par la culture de cet arbre, de sa croissance rapide et de son produit, des expériences faites à Rosendael par notre collègue M. Landron, de sa puissance destructive du phylloxera et des ressources qu'il offre comme bois de construction des navires.

Cette lecture intéressante est suivie de détails verbaux donnés par M. le président, M. le vice-président et M. Landron qui compte continuer ses expériences, espérant rencontrer une espèce assez robuste pour résister aux froids de notre région.

M. le secrétaire général demande l'insertion, *in extenso*, dans le procès-verbal de cette Notice. La Société, dit-il, a décidé qu'elle imprimerait les procès-verbaux de ses séances. Cette publication aura surtout de l'intérêt si elle comprend des articles du mérite de celui qu'elle vient d'entendre. Cette proposition est adoptée.

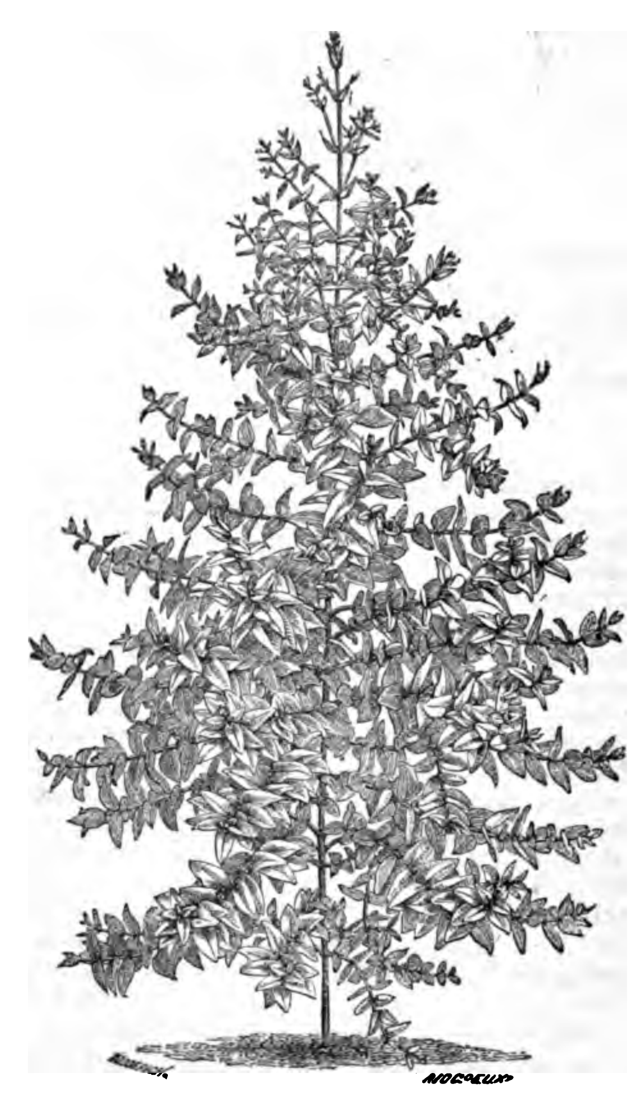
UN ARBRE MERVEILLEUX.

L'Eucalyptus Globulus.

Dessèchement des marais et assainissement des régions chaudes insalubres par la culture de cet arbre. — Sa croissance rapide et son produit. — Expériences diverses — Sa puissance destructive du Phylloxera. — Ses ressources comme bois de construction des navires.

Les journaux français et algériens, ces derniers particulièrement, ont, à plusieurs reprises, depuis trois ou quatre ans, parlé de l'*Eucalyptus globulus*, de ses vertus thérapeutiques et de ses qualités forestières. M. le Dr A. Bertherand, dans la *Gazette médicale de l'Algérie ;* M. Gubler, dans la *Revue de Thérapeutique ;* M. Planchon, dans la *Revue des Deux-Mondes ;* M. Leingre, dans la *Revue Maritime et coloniale*, et M. Ernest Lacan, dans le *Moniteur Universel,* lui ont consacré de savants articles auxquels nous puiserons largement. M. Ernest Lambert, Inspecteur en chef du service des forêts à Alger, en retraite, a résumé, dans une consciencieuse brochure, les résultats des essais de reboisement en essences d'Australie, principalement en *Eucalyptus*, qu'il a tentés en Algérie de 1867 à 1871. De plus, un médecin distingué, M. le docteur R. Carlotti, membre du Conseil général de la Corse, vient de faire paraître un mémoire ayant pour titre : *Assainissement des régions chaudes insalubres*. Le moyen d'assainissement proposé par l'auteur consiste à faire des plantations multipliées de l'*Eucalyptus globulus*.

L'*Eucalyptus globulus*, originaire de la Nouvelle-Hollande et de la Tasmanie, a été importé en France, en 1856, par M. Ramel. Les botanistes, dont ce puissant



EUCALYPTUS GLOBULUS.

(D'APRÈS UNE PLANCHE COMMUNIQUÉE PAR M. RAMEL.)

Feuillage et port juvénile de l'arbre. — Cet élégant arbuste provenant d'une graine semée au printemps dans les cultures de la ville de Paris atteignit, pendant les 3 ou 4 mois qu'il resta en pleine terre, la taille énorme de 4m30, soit plus de 1 mètre par mois.



végétal bouleverse d'ailleurs toutes les idées, le rangent dans la famille des myrtes. C'est un myrte gigantesque, car, à deux ans, il atteint déjà douze mètres de hauteur. Du reste, il pousse avec une rapidité absolument exceptionnelle ; en effet, sa croissance, dans un bon terrain, est de 50 centimètres par mois !! Son développement en grosseur est aussi très-prompt, mais à partir de la troisième année seulement. A deux ans, sa circonférence, qui ne dépasse guère 13 centimètres, atteint, à neuf ans, 1 mètre 50. Malgré cette croissance phénoménale, le bois de l'*Eucalyptus* a une durée sans pareille, ce qui est une anomalie en botanique! Ses feuilles, qu'il garde toujours, contiennent une huile essentielle, toute spéciale et qui répand une forte odeur balsamique, huile dont, par parenthèse, la cosmétique et la parfumerie paraissent devoir tirer le plus grand profit.

Aucun végétal ne possède une aussi grande puissance d'absorption. En douze heures, une branche d'*Eucalyptus*, trempée dans l'eau, en absorbe trois fois son poids. En Australie, les indigènes, qui traversent de vastes espaces dépourvus d'eau, coupent des racines d'*Eucalyptus*, les suspendent à un tronc et recueillent, pour la boire, l'eau qui en découle en abondance.

Ce n'est pas tout : l'arbre merveilleux est un véritable alambic qui soutire du sol par ses racines, et enlève à l'atmosphère par ses feuilles, les gaz délétères qu'ils renferment et les rend ainsi transformés en vapeurs balsamiques et oxygénées. De plus, l'huile essentielle que contiennent ses feuilles est un poison des plus énergiques pour tuer les animalcules qui infectent l'air, c'est un véritable antiseptique.

L'influence, exercée par la présence de l'arbre bienfaisant dans lés contrées où règnent les fièvres paludéennes, est dès maintenant prouvée par de nombreuses expériences. A l'une des dernières séances de la Société de Géographie de Paris, le docteur Cosson annonçait que, grâce à des plantations d'*Eucalyptus* faites dans la province de Bône, autour du lac Fezzara, la malaria a complètement disparu de la contrée. Le capitaine Ney a

constaté, à son tour, l'assainissement du village d'Aïn-Mokra, centre d'une grande exploitation de fer magnétique, dont la population civile et la garnison, décimées jusqu'en ces derniers temps par la fièvre, jouissent aujourd'hui d'uns santé très satisfaisante. Un fait analogue s'est passé en Provence, dans une localité où M. Cortambert fils avait essayé d'acclimater l'*Eucalyptus*. L'administration du Chemin de fer du Midi a prescrit des plantations d'*Eucalyptus* dans les jardins des diverses gares de sa circonscription, à raison d'un arbre ou deux par kilomètre environ. Celle de Montgaillard en contient onze. La Compagnie, en prenant cette mesure, a eu surtout en vue l'assainissement des parties marécageuses des territoires traversés. Bien mieux, il paraît que le *Phylloxera*, le redoutable destructeur de la vigne, le vampire qui menace de tarir le jus précieux de nos treilles, aurait disparu depuis lors de tous les vignobles d'alentour.

A ces faits si encourageants, M. Carlotti ajoute ceux qu'il a observés lui-même en Corse, où il s'est livré, depuis plusieurs années, à des expériences dont les résultats sont très-concluants.

Pour ce qui concerne particulièrement la France, de nombreux essais ont été tentés dans l'intérieur, et des difficultés de plus d'un genre se sont accusées. Ainsi, à Paris, comme on devait s'y attendre, rien n'a été négligé en vue de favoriser l'acclimatation de l'*Eucalyptus*. Les serres des Jardins des Plantes, d'Acclimatation, du Luxembourg, etc., etc., en ont reçu un grand nombre. Dans ces chauds milieux ils se sont très-rapidement élevés, mais, transportés en pleine terre et en plein air, ils ont subi de rigoureuses épreuves. Des faits recueillis à Paris, il paraît résulter, non pas que l'implantation soit absolument impossible dans nos régions sujettes aux gelées d'hiver, mais qu'elle aura à vaincre des difficultés de plusieurs sortes et exigera des soins minutieux.

A Dunkerque (Nord), M. J. Landron, pharmacien-chimiste, a semé, en Avril 1873, l'*Eucalyptus* dans son parc situé à deux kilomètres de la ville. L'arbre leva parfaitement et poussa avec vigueur jusqu'aux premières

gelées. Celle du 17-18 Octobre détruisit la flèche et les feuilles des branches supérieures. Les gelées de Décembre le firent mourir. Les plants avaient atteint environ un mètre de hautenr. Évidemment il y a peu d'arbres d'une croissance aussi rapide. Les patientes expérienees de M. J. Landron lui ont prouvé que l'*Eucalyptus* ne supporte pas un froid au dessous de 5° centigrades.

Au contraire, les plantations réussissent admirablement dans nos provinces méridionales, dans nos colonies. Entreprises sur une grande échelle, elles produiraient des avantages qui méritent une sérieuse attention. Ainsi, on aurait, non-senlement les moyens de dessèchement et d'assainissement dont l'agriculture et l'hygiène publique profiteraient, mais, de plus, on augmenterait, dans une proportion considérable, notre richesse nationale. En effet, d'après les calculs qui ont été établis et en raison de la rapidité de croissance et la nature de cet arbre dont le bois se prête à tous les besoins de l'industrie, on pourrait en neuf ans, pratiquer dans les plantations trois éclaircies qui donneraient, dans cet espace de temps et *par hectare*, un produit brut de 15,000 à 17,600 francs, en tenant compte de tous les frais. En Corse, on pourrait, par exemple, sans enlever un pouce de terrain aux cultures habituelles, couvrir en une seule année, au moins trente mille hectares donnant, avant dix ans, un produit de plus de quatre cent millions.

Sous le triple rapport de la solidité, de la ténacité et de la durée, le bois de l'*Eucalyptus*, que sa densité aussi bien que son essence résineuse protègent parfaitement contre la piqûre des vers, fournirait aux constructeurs de navires des matériaux égaux, sinon supérieurs aux nôtres et aux bois du Nord qui deviennent, chaque jour plus rares et plus chers. Les Anglais l'emploient beaucoup dans leurs constructions navales et les meilleurs baleiniers sillonnant les mers de l'Amérique du Sud, écrit M. Ramel, sont ceux d'Hobbart-Town, on en vante les quilles à toute épreuve : elles sont faites avec l'*Eucalyptus globulus*.

De pareilles données et les résultats inattendus qu'ils

promettent à la production nautique sont sans doute bien faits pour émouvoir nos constructeurs dunkerquois.

A tous les points de vue donc, la question, on le voit, est de grand avenir : elle est digne de la plus sérieuse attention.

M. Everhaert continue la lecture de son travail : *Coup-d'œil rétrospectif sur les fondations musicales et sur les hommes qui, de nos jours, ont honoré et maintenu le goût de l'art musical à Dunkerque.* Les passages lus à cette séance rappellent l'origine des Sociétés chorales, l'exécution des premiers chœurs couronnés par la Société Dunkerquoise, et la grande part d'initiative qui revient à l'auteur lui-même et à M. Manotte. L'attention, avec laquelle la Société a écouté ces détails, a dû prouver à M. Everhaert combien ses collègues désirent la continuation d'une étude si intéressante, et bien qu'il se soit excusé de certaines longueurs inévitables, il a pu se convaincre que tous les avaient écoutés avec plaisir.

M. le président fait de nouveau appel au travail des membres titulaires qui donnerait surtout de la valeur à nos séances, quand même il ne fournirait pas de matériaux pour les publications. M. Landron promet une lecture sur les plantes oléagineuses. M. Bonvarlet prie M. le président de s'occuper de la statistique médicale de Dunkerque. M. Everhaert rappelle qu'il a été aussi question de l'insertion dans nos Mémoires de la Notice de M. Bertherand sur M. le docteur Vital. M. le président avait demandé à l'auteur de refondre sa Notice afin de satisfaire à l'article du règlement qui veut que nos Mémoires ne contiennent que des travaux inédits, mais c'est là un travail fastidieux auquel d'ailleurs l'article 86 permet d'échapper, puisqu'il dit que la Société se réserve de déroger à cette mesure par une délibération spéciale.

La Société renvoie la Notice à la commission d'impression.

Séance du 16 Juillet 1875.

Présents : MM. Zandyck, président, Bonvarlet, vice-président, Neudin, archiviste, Bertein, Blanckaert, Bollaert, Charlier, Choquet, Coorens, Desmit, Dodanthun, Habar, Landron, Paulmier, de Maindreville, Ribeire, Terquem, Vitse, Mordacq, secrétaire général.

MM. Hovelt et Leclercq s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

La Société apprend avec peine que M. Poutrin a dû, pour raison de santé, quitter momentanément Dunkerque; l'expression de ses regrets lui sera transmise.

Le secrétaire général fait connaître la correspondance.

M. le président fait ensuite, en ces termes, l'éloge de notre regretté trésorier M. Alard.

« Messieurs,

» Avant de procéder à l'élection du trésorier qui occupera le fauteuil laissé vacant par la mort de notre très regretté collègue M. Alard, permettez à votre président de rappeler, en peu de mots, les services qu'il a rendus à la Société depuis vingt cinq ans.

» C'est le 22 Juin 1875, à l'âge de 90 ans, que M. Alard a terminé sa carrière. Chacun se plaisait à contempler cette vénérable physionomie, ce type patriarcal, où la bonté et la bienveillance étaient peintes.

» Un jour, M. Alard s'associa à quelques hommes de bon vouloir qui désiraient fonder à Dunkerque une Société amie des sciences, des lettres et des arts, et il devint, par suite, un des fondateurs de notre Société Dunkerquoise qui compte déjà un quart de siècle.

» Lors de sa constitution, il fut désigné tout naturellement, par la nature de ses affaires, pour les fonctions de trésorier qu'il a remplies avec le plus grand zèle. Depuis quelques mois, son grand âge ne lui permettait de ne s'associer que rarement à nos travaux et à nos actes,

mais il y portait un vif intérêt, et la mort seule a pu le détacher de nous.

» Chaque année il nous faisait connaître la situation financière de la Société, et la vérification des comptes de notre fidèle et dévoué trésorier a toujours été une besogne facile, agréable, car il était de ces comptables qui brillent par la précision et la limpidité extraordinaire de leurs exposés financiers, qui savent mettre en pleine lumière les chiffres les plus obscurs. Aussi, son successeur trouvera-t-il nos titres et valeurs parfaitement conformes à ses écritures.

» M. Alard, comme membre de la Société Dunkerquoise, ne se bornait pas à la direction de nos finances, il professait un culte passionné, profond pour les lettres, il étudiait avec amour les langues étrangères, l'anglais principalement, et il a enrichi plusieurs de nos volumes d'excellentes traductions en vers, notamment celle de CHILDE HAROLD, chef-d'œuvre de BYRON, qui a été appréciée par les amis de la saine littérature.

» Comme homme privé, je me bornerai à vous dire, et c'est son plus bel éloge, que le jour de ses funérailles chacun rappelait l'aménité, la bonté que ce charmant vieillard apportait dans ses relations avec tous ceux qui l'approchaient. »

La Société décide que l'expression des profonds regrets de la perte qu'elle vient d'éprouver sera transmise à la famille de M. Alard.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un trésorier. A l'unanimité M. Hovelt est élu.

M. le président annonce qu'il a reçu de M. le Préfet un mandat de 500 fr. sur l'exercice de 1875. Il signale parmi les envois un chœur à trois voix égales : *Petit Jésus*, de M. E. d'Ingrande, membre correspondant. Des remerciements seront adressés à l'auteur.

La parole est ensuite donnée à M. Landron pour son *Étude sur quelques plantes oléagineuses*. M. le président, au nom de la Société, le remercie de la communication de ce savant travail.

Il lit ensuite le commencement d'une *Notice historique sur l'organisation et la distribution des secours médicaux aux malades indigents dans l'arrondissement de Dunkerque*. Ce travail, dont l'introduction, pour ainsi dire, historique est donnée à cette séance, fera connaître comment ces secours sont distribués dans les villes et dans les campagnes, s'ils suffisent aux besoins des populations; il discutera la valeur du système actuel, enfin il indiquera les modifications qu'il comporte et les moyens de réforme qu'il appelle.

La Société, qui a apporté la plus grande attention à cette lecture, regrette qu'elle ait été si courte et elle espère que M. le président voudra bien, dans la prochaine séance, communiquer ses très intéressantes recherches.

MM. Bonvarlet et Landron promettent des lectures pour la réunion du mois d'Août. M. Bonvarlet demande à être autorisé à s'assurer des dépenses que nécessiterait la gravure des planches qui accompagnent l'Histoire de Petite-Synthe dont nos Mémoires vont s'enrichir. Cette autorisation est accordée.

M. le président dit ensuite qu'il désire, dérogeant à ce qui s'est fait précédemment, prendre l'avis de la Société pour le choix d'un commis aux écritures. Cinq candidats, qui ont tous des titres sérieux, se sont présentés, mais voulant dégager sa responsabilité, il se rangera au choix de la majorité.

La Société qui a écouté les renseignements donnés, choisit M. Vermeulen à qui cette décision sera notifiée.

La prochaine réunion est fixée au 20 Août, afin que MM. les professeurs du Collége communal et de Notre Dame des Dunes puissent y prendre part.

Séance du 20 Août 1875.

Présents: MM. Zandyck, président, Neudin, archiviste, Blanckaert, Bollaert, Coorens, Desmit, Dodanthun, Everhaert, Paulmier, Terquem, Vitse, Mordacq, secrétaire général.

Absences motivées: MM. de Maindreville, Landron, Hovelt et Bonvarlet.

M. le secrétaire général fait connaître la correspondance.

Lettre de M. Trystram, président de la Chambre de commerce, adressant un exemplaire des procès-verbaux des séances, suivi de tableaux statistiques du commerce du port de l'arrondissement de Dunkerque pendant l'année 1874. Des remerciements seront adressés à M. Trystram.

Lettre de M. Landron, qu'un deuil récent a mis dans l'impossibilité d'achever le travail qu'il avait promis.

M. le Ministre de l'Instruction publique informe qu'une allocation de 300 fr. est accordée à la Société Dunkerquoise. M. le président s'est empressé de remercier M. le Ministre.

Parmi les envois se trouvent trois chœurs de M. d'Ingrande, membre correspondant: *les Douaniers*, *Buvons*, *Hymne à la Fraternité*. Remerciements à l'auteur.

La commission d'impression s'est réunie le 21 Juillet et elle propose d'insérer dans le volume en cours de publication :

1° La Notice biographique du docteur Vital, par le docteur Bertherand;

2° Les poésies de M. Pieters, membre correspondant;

3° Les planches accompagnant l'Histoire de Petite-Synthe;

4° Le compte-rendu de la dernière séance solennelle avec le discours du président et les différents rapports lus à cette séance, ainsi que les programmes de concours, afin que le 18e volume comprenne non-seulement les documents de 1873, mais aussi ceux de 1874, et que le dix-neuvième volume puisse s'ouvrir avec le compte-rendu de notre prochaine séance publique.

Ces diverses propositions sont adoptées.

L'ordre du jour appelle les lectures.

M. Mordacq commence une *Étude littéraire à propos d'une traduction en vers d'un des petits prophètes Habacuc;* il promet la suite de son Étude à la prochaine séance.

M. Zandyck continue la lecture de son travail : *Notice sur l'organisation et la distribution des secours médicaux aux malades indigents dans l'arrondissement de Dunkerque.* Il fait aujourd'hui l'historique des *Associations charitables à Dunkerque et dans l'arrondissement.* Cette partie comprend *les Associations charitables des secours à domicile aux indigents malades et blessés, les Sociétés de Saint Vincent de Paul, l'Œuvre de la Miséricorde, les Sociétés de secours mutuels, la Société de Notre Dame des Dunes.* Après avoir raconté l'origine de ces diverses Associations, il entre dans le détail de leurs ressources, du bien qu'elles ont fait, de leurs dépenses, etc. La Société, qui a prêté à cette communication la plus sympathique attention, apprend avec plaisir que la seconde partie répondant à cette question: « *Les secours médicaux actuels suffisent-ils aux besoins des populations indigentes?* » sera lue à la prochaine réunion, fixée au vendredi 24 Septembre.

Séance du 24 Septembre 1875.

Présents: MM. Zandyck, président, Bonvarlet, vice-président, Neudin, archiviste, Bertein, Blanckaert, Choquet, Coorens, Everhaert, Bollaert, Vitse, Terquem, Habar, Landron, Paulmier, Mordacq, secrétaire général. M. le marquis Dequeux de St-Hilaire, membre correspondant, et M. Epinay, membre honoraire, assistent à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 Août est lu et accepté.

M. Bonvarlet renouvelle une demande relative aux publications des Sociétés correspondantes. Il désire qu'on s'assure des lacunes que peuvent présenter les collections, et qu'on fasse des démarches pour les compléter. M. l'archiviste est prié de s'occuper de ce travail.

L'ordre du jour appelle les lectures.

M. Landron continue le récit des expériences agricoles qu'il a faites sur les plantes saccharifères. La Société décide que ce savant mémoire sera imprimé dans le volume en cours de publication. M. Mordacq prie M. Landron de hâter l'envoi de son manuscrit afin que le volume paraisse vers la fin de l'année.

M. le secrétaire général désire soumettre à la Société le commencement de ses *Recherches concernant l'Histoire de la Société Dunkerquoise ;* il lit l'introduction historique et les travaux de la première année.

La parole est donnée ensuite à M. Dequeux de St-Hilaire qui exprime son regret de n'avoir pu préparer une lecture relative à Dunkerque ou à la Flandre maritime. Comme il s'est occupé principalement des écrivains grecs anciens et modernes, il communique une étude très curieuse et très-intéressante intitulée : *Nicolas Machiavel et les écrivains grecs*, où il essaie de répondre à cette question : Machiavel savait-il le grec ? Après avoir détruit plusieurs objections, il arrive à celle-ci : « Cet illustre savant, bien loin de cacher ses connaissances, s'en vantait, or, il n'a nulle part dit qu'il savait le grec, donc il l'ignorait. » Mais M. de St-Hilaire fait observer très judicieusement que Machiavel avait intérêt à laisser ignorer qu'il connut le grec, afin de cacher les nombreux emprunts faits à l'orateur athénien Isocrate.

M. le président remercie, au nom de la Société, M. de St-Hilaire de sa communication.

M. de St-Hilaire ajoute qu'il a recueilli des documents sur Dunkerque et principalement sur Jean Bart, dont il lit une lettre très curieuse dictée, pense-t-il, dans un moment d'indignation et où le célèbre marin a voulu non la phrase correcte d'un secrétaire, mais l'expression vraie de l'auteur. M. Bonvarlet appuie cette opinion et fait remarquer que certaines expressions sont des flandricismes. M. de St-Hilaire dit que l'Histoire de Jean Bart est encore à faire, bien que plusieurs écrivains l'aient tentée. Il rend justice à M. Vanderest à

qui a manqué une source précieuse, ouverte aujourd'hui, les Archives de la Marine. Il y a là, une mine très riche que devra explorer tout historien qui voudra montrer le héros dunkerquois sous son vrai jour. Il engage la Société à voir si cette question ne peut figurer dans ses concours, et il met à sa disposition les documents qu'il possède.

La Société prend bonne note de l'idée émise par M. de St-Hilaire, lui vote des remerciements pour les détails qu'il vient de donner et de son offre généreuse.

Sur la proposition de M. de St-Hilaire, elle nomme membres honoraires, MM. Emile Egger et Bonnassieux, le premier de l'Académie des inscriptions et belles lettres, le second de l'Académie des beaux arts.

Deux propositions pour nominations de membres correspondants sont déposées.

M. Terquem demande à entretenir la Société d'une question qui prend malheureusement des proportions de plus en plus grandes, les abordages de nuit à la mer. Pour arriver à diminuer sinon à faire disparaître le danger, il a imaginé un instrument dont il montre le mécanisme extrêmement simple qui, instantanément, fait connaître la marche des navires dont on aperçoit les feux et qui indique par conséquent la route à suivre pour éviter l'abordage. Voici, du reste, la note de M. Terquem :

Note sur les abordages de nuit à la mer.

Les navires à voiles portent deux feux de couleur, vert à tribord et rouge à babord. Ces feux sont pourvus de deux écrans, l'un parallèle à la quille et l'autre faisant un angle de 110° (10 quarts). Un règlement international donne les instructions nécessaires aux manœuvres à faire pour éviter les abordages quand les routes se croisent. Il est donc indispensable que, voyant un navire par son feu, le capitaine sache, de suite, quelle est la route que suit le navire pour manœuvrer en conséquence. Comme les

feux ne se voyent pas de très loin dans les temps de brume, et que souvent on ne veille pas suffisamment, il est nécessaire d'avoir un instrument qui donne, de suite et sans réflexion, la route suivie par le navire en vue. Voici comment on peut y parvenir très-simplement. Sur une rose de vents, on place un secteur concentrique ayant douze quarts de large, la ligne du milieu indiquant le vent, le secteur couvre alors toute la partie de l'horizon où le navire ne peut aller à cause de la direction du vent, dessous la rose et d'un rayon un peu plus grand on a un deuxième secteur de vingt quarts, 10 quarts rouges à droite et 10 quarts verts à gauche. On met la ligne de séparation sur le relèvement inverse du navire en vue. La portion de la rose comprise entre l'extrémité du secteur, du vent et la ligne de séparation des deux couleurs indique immédiatement la route possible du navire.

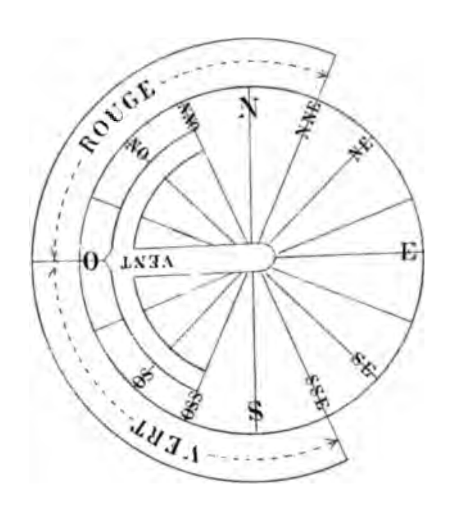
Exemple : Vent d'Ouest, navire relevé dans le Sud, on met la ligne de séparation sur le Nord et on voit que si c'est le feu vert qui est aperçu le navire ne peut aller que du N. au N.-N.-O., et si c'est le feu rouge il va du N. à l'E.-S.-E.

Les manœuvres sont déterminées alors par le règlement.

La Société félicite M. Terquem de son heureuse idée et le remercie sincèrement de la communication qu'il a bien voulu faire.

M. Bonvarlet annonce que M. Ignace de Coussemaeker a recueilli bon nombre de documents sur la Flandre maritime, lettres, chartes, coutumes, etc., il demande et la Société accepte le renvoi de ces pièces à la commission d'impression.

Vu l'heure avancée, les lectures que devaient faire MM. Bonvarlet et Everhaert sont remises à la prochaine séance fixée au 29 Octobre.



1° Rose des vents.

2° Aiguille du vent embrassant 12 quarts et tournant autour du centre de la rose

3° Secteur de 20 quarts courant sous la rose, 10 quarts rouges à droite, 10 quarts verts à gauche.

Position de l'instrument : vent d'Ouest, navire relevé dans l'Est, secteur coloré mis dans le relèvement inverse.

Si on voit le feu rouge, la route du navire ne peut être qu'entre le NNO et le NNE

Si on voit le feu vert, la route du navire ne peut être qu'entre le SSO et le SSE.



Séance du 29 Octobre 1875.

Présents : MM. Zandyck, président, Neudin, archiviste, Bertein, Bollaert, Blanckaert, Charlier, Coorens, Everhaert, Habar, Landron, de Maindreville, Paulmier, Terquem, Vitse, Mordacq, secrétaire général.

Le procès-verbal de la séance du 24 Septembre est lu et adopté.

A propos de ce procès-verbal, M. Zandyck demande et obtient de la Société qu'il sera fait une gravure ou une autographie du dessin représentant l'instrument inventé par M. Terquem pour empêcher les abordages de nuit.

Le secrétaire général fait connaître la correspondance.

L'ordre du jour indique deux votes pour nominations de membres correspondants. Sont élus MM. Blancard Jules, bibliotécaire à l'École des langues orientales à Paris et Ignace De Coussemaeker, propriétaire à Bailleul.

M. le président appelle l'attention sur les volumes récemment adressés par les Sociétés correspondantes, il se propose de rendre compte d'un ouvrage intitulé « *De l'absence du chirurgien sur les navires marchands* » par M. Caffarena.

M. Terquem a la parole pour une proposition. Il annonce que son beau-père, à qui avait été demandé un avis sur le travail de M. Dolfus, s'est occupé de la Faune malacologique de Dunkerque, qu'il a réuni des échantillons qu'il compte offrir au Musée de notre ville, il réservera son manuscrit pour la Société si elle veut le publier dans ses Mémoires. Sinon, il en fera don à la Société géologique.

La Société est très heureuse d'accepter cet hommage et prie M. Terquem de faire part à l'auteur de ses vifs remerciements.

M. Mordacq qui, dans une précédente séance, a commencé une *Étude littéraire à propos des petits Prophètes*, *lit une imitation en vers du livre d'Habacuc*, et il se propose de continuer ce travail par l'appréciation et la traduction du livre de Nahum.

M. Paulmier lit le commencement d'une « *Étude sur l'hypothèque maritime* » qui a nécessité de nombreuses recherches et qui prouve chez le jeune auteur un grand amour du travail. La Société entendra avec plaisir la fin qu'il promet pour la prochaine séance.

M. Bertein, qui veut, dit-il, payer sa dette de reconnaissance à la Société qui l'a accueilli, communique ensuite un travail très profond et qui laisse entrevoir toute la hauteur des vues de l'excellent professeur de philosophie. Ce travail, il l'intitule : *Compte-rendu de l'ouvrage du P. Liberatore*, ayant pour titre : *Du composé humain*. L'attention religieuse avec laquelle a été écouté l'orateur, les applaudissements qui ont traduit la satisfaction de la Société lui ont prouvé que ses collègues lui sont reconnaissants des heures qu'il a consacrées à cette étude dont, au nom de la Société, M. le président, qui félicite l'orateur, réclame la continuation le plus tôt possible.

M. le secrétaire général fait savoir que les seuls travaux adressés en vue des concours sont : outre *l'Histoire de Volckerinckhove*, pour le concours d'arrondissement, et l'annonce d'un projet pour le concours d'architecture, six envois de poésies : 1° *Les Plaideurs* ; 2° *A propos du Lion de Belfort* ; 3° *le Zénith* ; 4° *Méditation* ; 5° *la St-Nicolas, les Balayeuses, Chers petits oiseaux* ; 6° *Combat du St-Vincent*.

M. le président qui regrette que nos programmes de concours n'aient pas été adressés par suite de l'incurie du commis aux écritures, pose cette question : Y aura-t-il une séance publique ? M. Mordacq dit qu'une semblable question a déjà été posée, il y a de nombreuses années, à peu près dans les mêmes circonstances. Aujourd'hui comme alors, il croit, dans l'intérêt même de la Société, qu'on ne peut répondre que par l'affirmative. La Société partage cette manière de voir. Elle prend des dispositions pour qu'il y ait des lectures, elle s'adresse à l'obligeance de M. Bollaert qui accepte, avec une bonne grâce dont elle lui sait grand gré, de préparer des chœurs. M. Éverhaert dit que la Société, qui est avant tout une Société

d'encouragement, pourrait demander la coopération des élèves de l'École de musique. Cette idée est acceptée et des démarches seront faites auprès de M. le Directeur de l'école.

Une commission est nommée pour l'examen des pièces de poësie : MM. Éverhaert, Dodanthun, Leclercq.

La séance est levée à 9 heures 1/2, après la fixation au 19 Novembre de la prochaine réunion.

Séance du 19 Novembre 1875.

Présents : MM. Zandyck, président, Bonvarlet, vice-président, Neudin, archiviste, Blanckaert, Choquet, Coorens, Bollaert, Everhaert, Landron, Desmit, de Maindreville, Paulmier, Mordacq, secrétaire général.

MM. Hovelt et Leclercq s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la réunion du 29 Octobre est lu et adopté.

M. le secrétaire général fait connaître la correspondance.

M. Pérot promet deux pièces de poësie pour la séance solennelle.

M. Guthlin adresse, pour cette même séance, un morceau de poësie intitulé: *Le Chant du Printemps*, dont M. le secrétaire général donne immédiatement lecture et que la Société écoute avec le plus vif intérêt.

CONCOURS. — M. Bonvarlet a la parole pour rendre compte des travaux de la commission nommée pour examiner les pièces de poésie et *l'Histoire de Volckerinckhove*. Laissant à M. Everhaert les détails d'appréciation, il résume ce qui s'est fait dans la réunion du 18, et exprime le désir qu'un encouragement soit donné à l'auteur de l'Histoire de Volckerinckhove. La Société décide qu'une Médaille de bronze sera accordée à M. Verclytte.

M. Everhaert lit son rapport sur les envois poétiques, et la Société, adoptant les conclusions de la commission, décerne une Médaille de vermeil à M. Millien pour sa pièce *Les Plaideurs*, et une Médaille d'argent à M. Fagandet, de Paris, pour l'ode intitulée *Le Lion de Belfort*.

Une commission composée de MM. Desmit, Terquem et de Maindreville est nommée pour examiner l'envoi d'architecture. M. Develle sera prié de vouloir bien lui apporter le précieux concours de ses lumières et de sa haute expérience.

M. Paulmier donne ensuite la fin de son *Étude sur l'Hypothèque maritime*. M. le président le remercie au nom de la Société et engage l'auteur à remettre son travail à la commission d'impression. M. Paulmier accepte, mais demande à revoir son travail.

La Société, voulant s'occuper de l'importante question des programmes, remet à une autre séance la lecture qui figure à son ordre du jour.

Après discussion, elle décide qu'elle maintiendra entièrement les questions du programme pour le concours d'arrondissement; que, pour le concours général, elle conservera les deux questions scientifiques: *Faune de la Flandre maritime*, et *Histoire des dessèchements de l'arrondissement de Dunkerque*; la question de l'*Histoire des lettres et des arts dans la Flandre maritime* est aussi maintenue; *la biographie de Jean de Reyn* sera remplacée par un sujet de poësie qui sera ultérieurement indiqué; elle décide aussi un concours de peinture, et porte à son programme de 1877 une *Étude sur les travaux de l'économiste M. Charles Coquelin, de Dunkerque*.

Elle apprend avec plaisir que M. Bollaert prépare des chœurs pour la séance solennelle, et que M. Néerman fera exécuter deux symphonies par les élèves de l'École de musique.

M. Everhaert, dans l'intérêt des concours, demande que les plus grands soins soient apportés à l'envoi des

programmes. M. le président lui donne l'assurance que rien ne sera négligé.

La prochaine séance est fixée au 10 Décembre, et la séance publique au 20.

Séance du 10 Décembre 1875.

Présents : MM. Zandyck, président, Bonvarlet, vice-président, Neudin, archiviste, Blanckaert, Bertein, Charlier, Coorens, Desmit, Dodanthun, Everhaert, Habar, Choquet, Terquem, Mordacq, secrétaire général.

Absence motivée, M. Landron.

Le procès-verbal de la séance du 19 Novembre est lu et adopté.

Le secrétaire général fait connaître la correspondance.

Il est donné communication de deux poësies de M. Pérot destinées à la séance solennelle, la Société en décide la lecture. Une lettre de remerciements sera adressée à l'auteur.

Lettre de M. Galloo, membre titulaire à Bergues, offrant une pièce de poésie : *Hommage à Ferdinand de Lesseps*. La Société entend avec plaisir ces vers qui chantent une des plus grandes entreprises du siècle.

L'ordre du jour appelle les lectures pour la séance solennelle :

1° De M. Zandyck, son allocution pour l'ouverture de la séance.

2° De M. Mordacq, le compte-rendu des travaux de la Société en 1875.

3° De M. Everhaert, son rapport sur les envois de poésies.

4° De M. Terquem, son rapport sur le concours d'architecture. La Société, adoptant les conclusions de la commission, décerne une Médaille d'or à l'auteur du

Projet de groupe scolaire, M. E. Delanoye, architecte à Dunkerque. Elle est heureuse de voir un Dunkerquois obtenir la plus haute récompense qu'elle puisse décerner. Elle vote des remerciements à M. Develle qui a bien voulu venir en aide à la commission.

La Société arrête ensuite, sur la proposition de son président, le programme de la séance publique du 20 Décembre, elle complète son programme du concours général en acceptant le sujet de poésie proposé par M. Mordacq, le *Tunnel de la Manche*. Elle nomme une commission d'organisation pour la séance solennelle; cette commission est formée de MM. Desmit, Choquet, Paulmier et Cavrois. Elle fixe au 26 Décembre la séance pour les votes concernant le renouvellement du bureau.

SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE

POUR

L'ENCOURAGEMENT DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

PROGRAMME DES SUJETS MIS AU CONCOURS

CONCOURS GÉNÉRAL DE 1876.

Dans la séance solennelle de 1876, la Société Dunkerquoise décernera, s'il y a lieu, une médaille d'or au meilleur travail sur les sujets suivants :

SCIENCES.

I.

Étude sur la faune de la Flandre maritime. L'auteur peut, à son choix, traiter de la faune ornithologique, ou de la faune antomologique, ou de la description conchyliologique. (Sujet maintenu).

La Flandre maritime comprend l'arrondissement de Dunkerque et celui d'Hazebrouck.

La médaille d'or aura une valeur de 300 fr.

II.

Faire l'histoire des dessèchements de l'arrondissement de Dunkerque ; exposer l'état actuel des voies d'écoulement qui le traversent et indiquer les améliorations dont elles seraient susceptibles.

Le mémoire devra autant que possible être accompagné de cotes de nivellement. (Sujet maintenu).

LETTRES.

POÉSIE.

III.

Une pièce de poésie de cent vers au moins sur le *Tunnel de la Manche*.

La médaille d'or aura une valeur de 200 fr.

HISTOIRE.

IV.

Les lettres et les arts dans la Flandre maritime depuis son annexion à la France : en faire l'historique avec quelques développements.

La médaille d'or aura une valeur de 300 fr.

ARTS.

PEINTURE.

V.

Une esquisse peinte à l'huile sur une toile dite n° 15 (ayant 65 centimètres dans un sens et 54 dans l'autre), et dont le sujet : histoire, paysage, genre, etc., est laissé au choix des concurrents.

La toile ne sera pas encadrée.

La médaille d'or aura une valeur de 300 fr. maximum.

Le lauréat aura le choix entre la médaille et la somme qu'elle représente.

Nota. La Société décernera aussi, s'il y a lieu, une ou plusieurs mentions honorables inscrites sur médailles de vermeil, d'argent ou de bronze.

Toutes les esquisses, *à l'exception de celle qui obtiendra le prix*, seront rendues aux auteurs, après le concours.

Pour concilier l'incognito, imposé et garanti aux concurrents qui n'obtiendraient pas de récompense, avec la possibilité du renvoi de leurs œuvres, après le concours, la Société les invite à faire parvenir avec leur esquisse et l'enveloppe cachetée contenant leurs noms et prénoms, etc., une *autre* adresse à leur choix, où le renvoi pourra leur être fait.

Les envois seront adressés **franco** au Secrétaire général de la Société Dunkerquoise, avant le 1er Octobre 1876.

Ils ne seront pas signés. Ils porteront une épigraphe ou devise répétée dans un billet cacheté, indiquant le nom, les prénoms, la profession et la résidence de l'au-

teur, qui certifiera que *son œuvre est inédite et n'a figuré à aucun concours.*

Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le travail mériterait un prix ou une mention honorable. Hors ce cas, il sera brûlé en séance.

Les auteurs qui se feraient connaître à l'avance et de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

Les travaux envoyés au concours deviennent la propriété de la Société. Les auteurs peuvent en faire prendre copie à leurs frais.

Le lauréat qui, couronné à l'un des cinq derniers concours de la Société, obtiendrait le premier rang, n'aurait droit qu'à un rappel de médaille (1). Dans ce cas, une mention honorable, inscrite sur une médaille d'argent, pourrait être accordée au travail placé en seconde ligne. Le lauréat, qui pour l'un des sujet mis au concours obtiendrait plusieurs récompenses, ne recevrait que la médaille supérieure.

La Société se réserve de décerner des médailles aux personnes qui lui auront fait l'envoi de dons ou de travaux inédits qui, bien que n'étant pas demandés par le programme, lui paraîtront mériter une distinction.

On s'adressera, pour tous autres renseignements, au Secrétaire général de la Société.

Dunkerque, le 20 Décembre 1875.

Le Secrétaire général, | Le Président,
L. MORDACQ. | ZANDYCK.

---

(1) Cette disposition ne concerne pas les concurrents pour les questions scientifiques.

PROGRAMME DES SUJETS PROPOSÉS POUR LE CONCOURS DE 1876.

CONCOURS D'ARRONDISSEMENT.

Dans sa séance solennelle de 1876, la Société décernera, s'il y a lieu, une médaille d'argent au meilleur travail sur chacun des sujets suivants.

SCIENCES.

I.

Une question d'histoire naturelle concernant l'arrondissement de Dunkerque. (Sujet maintenu).

LETTRES.

II.

Faire l'histoire d'une commune de l'arrondissement de Dunkerque.

La Société a déjà récompensé des travaux sur Wylder, Wormhoudt, St-Pierrebrouck, Petite-Synthe et Volckerinckhove.

ARTS.

III.

Un bas-relief pouvant servir à orner l'une des faces du socle de la statue de Jean Bart. (Sujet maintenu).

En 1689, Jean-Bart montant la frégate la *Railleuse*, rencontra un corsaire hollandais auquel il donna la chasse. Voyant son fils, âgé de dix ans, pâlir aux premières volées de canon, il le fit attacher au grand mât où il resta pendant tout le combat.

Les concurrents rappelleront cet épisode et choisiront le moment de l'abordage pour l'exécution du bas-relief.

Le bas-relief sera un carré de 0^m40 de côté.

Une médaille de vermeil pourra exceptionnellement être accordée.

Nota. — La Société décernea en outre, s'il y a lieu, une ou plusieurs mentions honorables, inscrites sur médailles de bronze.

Les concurrents doivent être nés dans l'arrondissement de Dunkerque ou y demeurer.

Les envois seront adressés **franco** au Secrétaire général de la Société Dunkerquoise, avant le 1er Octobre 1876.

Ils ne seront pas signés. Ils porteront une épigraphe ou devise répétée dans un billet cacheté, indiquant le nom, les prénoms, la profession et la résidence de l'auteur, qui certifiera que *son œuvre est inédite et n'a figuré à aucun concours.*

Ce billet, qui portera cette indication : Concours d'Arrondissement, ne sera ouvert que dans le cas où le travail mériterait un prix. Si le travail obtenait une mention honorable, la Société en ferait connaître la devise ppr la voie des journaux de Dunkerque, et le billet ne serait ouvert que sur la demande formelle du concurrent qui devrait faire connaître sa résolution par lettre signée de lui, avant le jour fixé pour la séance solennelle. Passé ce délai, et en tout autre cas, le billet sera brûlé en séance.

Les auteurs qui se feraient connaître, de quelque manière que ce soit, avant la décision définitive, seront exclus du concours.

Les mémoires ou les autres travaux envoyés au concours deviennent la propriété de la Société (sauf ceux demandés à l'article III).

La Société se réserve de décerner des médailles aux personnes qui lui auront fait l'envoi de dons ou de travaux inédits qui, bien que n'étant pas demandés par le programme, lui paraîtraient mériter une distinction.

On s'adressera, pour tous autres renseignements, au Secrétaire général de la Société.

Dunkerque, le 20 Décembre 1875.

Le Secrétaire général,	Le Président,
L. MORDACQ.	ZANDYCK.

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE

POUR

L'ENCOURAGEMENT DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

BUREAU AU 1er JANVIER 1874.

Président, MM. E. HOVELT.
Vice-Président, ZANDYCK.
Secrétaire-général, MORDACQ.
Secrétaire-adjoint, DODANTHUN.
Archiviste, NEUDIN.
Trésorier, ALARD, ✱.

Président honoraire, M. d'ARRAS, Maire de Dunkerque.

BUREAU AU 1er JANVIER 1875.

Président, MM. ZANDYCK.
Vice-Président, A. BONVARLET, ✱.
Secrétaire-général, MORDACQ.
Secrétaire-adjoint, LECLERCQ.
Archiviste, NEUDIN.
Trésorier, ALARD, ✱.

Président honoraire, M. d'ARRAS, Maire de Dunkerque.

COMMISSION D'IMPRESSION POUR 1875.

Membres élus, MM. DOË DE MAINDREVILLE, Président.
BLANCKAERT.
EVERHAERT.
TERQUEM, ✱.
l'abbé BERTEIN.

Membres de droit, MM. le Président de la Société.
le Vice-Président.
le Secrétaire-Général.

MEMBRES TITUTAIRES RÉSIDANTS EN 1875.

MM.

BERNAERT (Hippolyte-Eugène-Laurent), négociant, ancien professeur.

BERTEIN (l'abbé), professeur de philosophie au collége libre Notre-Dame-des-Dunes.

BOLLAERT, professeur de musique et maître de chapelle de l'église St-Éloi.

BLANCKAERT (Édouard-Clément-Edmond-Louis), docteur en médecine.

BONVARLET (Alexandre), ✻, consul de Sa Majesté le roi de Danemarck, l'un des secrétaires du Comité Flamand de France.

CAVROIS (Georges, avocat

CHARLIER (François-Louis), professeur de physique et de chimie au collége communal, officier d'Académie.

CHOQUET (Émile), négociant à Dunkerque.

COORENS, secrétaire du conseil des prud'hommes.

D'ANGLEBERT (Joseph-Clément), docteur en droit, propriétaire-gérant du *Journal de Dunkerque*.

DELELIS (Jules), ✻, ancien maire de Dunkerque.

DEMAN (Jules, notaire.

DESMIT (Alexandre), directeur de l'école communale de peinture.

DODANTHUN (Alfred-Charles), conservateur de la bibliothèque communale, professeur de rhétorique au collége libre Notre-Dame-des-Dunes.

DOË DE MAINDREVILLE (Marie-Adrien-Antoine), président du tribunal civil de première instance

EVERHAERT (Anguste-François Charles), avocat.

FLAHAULT (l'abbé Réné), trésorier du Comité Flamand de France.

HABAR (Honoré), rédacteur-gérant du journal *l'Autorité*.

HOVELT (Édouard-Louis), notaire, juge-suppléant au tribunal civil.

Ingelet (André), capitaine du génie.

Landron (Jérémie), pharmacien-chimiste.

Leclercq (Gustave), professeur au collége libre N.-D.-des-Dunes.

Metzger, docteur en droit, professeur au collége communal.

Mordacq (Louis), inspecteur de l'instruction primaire, officier de l'Instruction publique.

Neudin (Joseph-Napoléon), propriétaire, ancien pharmacien.

Paulmier (Fernand), avocat.

Périn, ✻, sous-préfet de Dunkerque, officier d'Académie.

Plocq (Alexandre-Alfred), ✻ ✻, ingénieur en chef des ports du Nord.

Poutrin, licencié ès-lettres, professeur au collége communal, officier d'Académie.

Ribeire (Charles-Joseph), principal du collége communal, officier d'Académie.

Terquem (Paul), ✻, officier d'Académie, professeur d'hydrographie.

Vandercolme (Alexandre), ✻, vice-président de la Société d'Agriculture de Dunkerque.

Vandercolme (Émile-Marie), archiviste du Comité Flamand de France.

Vitse (Désiré-Alphonse), doyen-curé de la paroisse St-Éloi.

Zandyck (Henri-Charles), docteur en médecine.

MEMBRES TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

Bergerot (Louis-Ferdinand-Alphonse), membre du Conseil général et maire, à Esquelbecq.

Dantu-Dambricourt, ✻, industriel, ancien proviseur du lycée du Hâvre, à Steene.

De Laroière (Charles-Louis-Benoit), président de la com-

mission des Moëres française, membre de l'Institut des Provinces, ancien maire, à Bergues.

D'Henry (Louis-Joseph), chimiste, à Steene.

Galloo (François), propriétaire, à Bergues.

Herwyn (Jean-Philippe), propriétaire, à Bergues.

Outters (Auguste-Victor), architecte, membre de la Commission historique du département du Nord, à Bergues.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Baruffi (le chevalier G. F.), ancien professeur de physique à l'Université royale, à Turin.

Bauchart (Théodore-Alfred), ✻, ancien sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque.

Besson (le comte), G. G. ✻, ancien conseiller d'État, à Paris.

Blanquart de Bailleul, ✻, ancien sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque et ancien préfet de la Sarthe.

Bonnassieux, membre de l'Académie des Beaux-Arts, à Paris.

Castellanos de Losada (Basilio-Sébastian), directeur de l'Académie espagnole d'Archéologie, commandeur et chevalier de divers ordres, à Madrid.

Decharme (Pierre-Théodore), ✻, ancien vice-président de la Société, ingénieur du chemin de fer Nantais, à Nantes.

De Coussemaker (Edmond), ✻✻✻, correspondant de l'Institut de France et de l'Institut impérial d'Autriche, associé de l'Académie royale de Belgique, membre honoraire de la Société royale des Antiquaires de Londres, etc., etc., ancien président de la Société, à Lille.

d'Etchegoyen (Amand), ✻, sous-préfet de Dunkerque.

De Godefroy-Menilglaise (le marquis Charles), membre de l'Institut des Provinces, à Paris.

De Jessaint (le vicomte), ✻, ancien préfet du département du Lot, et ancien sous-préfet de Dunkerque.

De Kerckhove (le vicomte Eugène), ancien ambassadeur, à Malines.

De Ripalda (le comte Aquillo-Jose-Joachim), membre de l'Académie espagnole d'Archéologie, président de l'Académie royale des Arts de San Carlos, à Valence (Espagne).

Deschamps de Pas (Louis), ✻, correspondant de l'Institut de France, à St-Omer.

Egger (Emile), membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris.

Epinay (Jules), ancien secrétaire-général de la Société, professeur au lycée, à St-Brieuc.

Fleury (Jules-Auguste), O. ✻, recteur de l'Académie, à Douai.

Gachard, membre de l'Académie royale de Belgique, directeur des archives, à Bruxelles.

Gens (Eugène), professeur à l'Athénée, à Anvers.

Gojard (Louis), O. ✻, ancien président de la Société, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Orléans.

Gosselet (Jules-Alexandre), professeur de géologie à la faculté des sciences, à Lille.

Gourdin (François-Louis-Léonard), ✻, ancien maire de Dunkerque, ancien sous-préfet de l'arrondissement d'Hazebrouck, à Lille.

Guillemin, O. ✻, ancien recteur de l'Académie de Douai.

Güthlin (Philippe), ancien secrétaire-perpétuel de la Société, professeur au lycée, à Rouen.

Juste (Théodore), conservateur du Musée royal d'Antiquités d'armures et d'artillerie, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.

Kervyn de Lettenhove (le baron), ancien ministre, correspondant de l'Institut de France, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.

Kühlmann (Frédéric), C. ✻, correspondant de l'Institut,

ancien président de la Chambre de Commercee, à Lille.

L'Hôte (Edouard), O. ✻, ancien vice-président de la Société, receveur principal des douanes, à Toulon.

Maury (Alfred), ✻, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, professeur au collége de France, à Paris.

Negri (le commandeur Cristoforo), ancien professeur à l'Université de Padoue, président de l'Université de Turin et de la Société Italienne de géographie.

Paillard de St-Aigland (Alphonse), O. ✻ ✻, ancien sous-préfet de Dunkerque et ancien préfet du département du Pas-de-Calais.

Parenty (l'abbé), vicaire-général, ancien président de l'Académie d'Arras.

Petiet (le baron Victor-Augustin), ✻, ancien sous préfet de l'arrendissement de Dunkerque.

Plichon (Ignace), O. ✻, député à l'Assemblée nationale, membre du Conseil général du Nord, ancien ministre, à Bailleul.

Quenson (François-Norbert-Joseph) O. ✻, président de la Société des Antiquaires de la Morinie, ancien député, à St-Omer.

Quiquet (Pierre-François), ancien membre résidant de la Société, officier d'Académie, à Hazebrouck.

Schaepkens (Alexandre), archéologue, à Maestricht.

Sencier (L.), C. ✻, ancien préfet du Nord.

Smith (Charles-Roach), esquire, membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Strood, comté de Kent (Angleterre).

Tailliar, ✻, président honoraire de chambre à la Cour d'appel, à Douai.

Taylor (le baron), C. ✻, membre de l'Institut, à Paris.

Tresca (Henri), membre de l'Institut, ancien élève de l'École Polytecknique, professeur à l'Ecole Centrale, sous-directeur du Conservatoire des Arts et Métiers, etc.

Villarceau (Yvon) ✻, astronome à l'Observatoire de Paris, secrétaire du bureau des longitudes, membre de l'Institut, à Paris.

Wykeham-Martin (Charles), esq., f. S. A., vice-président de la Société Archéologique du comté de Kent, membre honoraire de la Société française d'Archéologie, au château de Leed, près Maidstone (Angleterre).

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

Amé (Emile), architecte attaché à la commission des monuments historiques, à Avallon.

Aquilo, littérateur, à Palma.

Armand (Alfred), ancien membre résidant de la Société, ancien magistrat, à Valenciennes.

Arnould-Detournay (Henri), membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Merville.

Bachy (Charles), membre de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Lille, à Fives-Lille.

Barbedienne, avoué, à Douai.

Barthe, professeur de philosophie au lycée, à St-Étienne.

Barwolf, compositeur de musique et chef d'orchestre au grand théâtre, à Lille.

Bauman (C.), compositeur de musique, à Lille.

Bazy (Jean-Pierre-Antoine), ancien professeur de philosophie, de littérature latine et d'histoire à la Faculté des Lettres de Clermont, à Watten.

Bellaguet, chef de division au ministère de l'Instruction publique, à Paris.

Benard, compositeur de musique, à Lille

Bercker, professeur de dessin, à Armentières.

Bernard (Paul), négociant, à Lille.

Béziers, ancien professeur de philosophie au lycée, au Hâvre.

Bidart (Léon), ancien membre résidant de la Société,

docteur en droit, procureur de la République, à St-Pol.

Blancard (Jules), bibliothécaire à l'école des langues orientales, à Paris.

Blier (Paul), professeur, à Argentan (Orne).

Bodart (Amédée-Louis-Joseph), ancien membre résidant, employé au bureau central du chemin de fer, à Bordeaux.

Bouché (Auguste - Philips), principal du collége, à Béthune.

Bouchet (Emile), homme de lettres, à Orléans.

Bourdon (Hercule), ancien magistrat, à Bailleul.

Carnel (l'abbé), membre de plusieurs sociétés savantes, curé à Sequedin.

Caumont (Aldrick), ✻, avocat, membre de plusieurs sociétés savantes, au Hâvre.

Caverne (Eliacin), secrétaire de la Société d'Archéologie, à Avesnes.

Charles (Émile-Auguste-Édouard), ✻, ancien membre résidant de la Société, docteur ès-lettres, professeur de philosophie au lycée Louis-le-Grand, à Paris.

Chervin aîné (Claudius), directeur de l'Institution des bègues de Paris, officier d'Académie, à Paris.

Conscience (Henri), membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.

Corblet (l'abbé Jules), ✻, chanoine honoraire, historiographe du diocèse d'Amiens, directeur de *la Revue de l'Art chrétien*, correspondant de la Société des Antiquaires de France, à Versailles.

Corenwinder (Benjamin-Norbert), ✻, chimiste, membre de diverses sociétés savantes, à Lille.

Cox (Charles-James), vice-président de la Société d'Histoire naturelle et membre de la Société Archéologique du comté de Kent, à Fordwich'house, comté de Kent (Angleterre).

Cuisinier (Victor), docteur en médecine, à St-Pierre-lès-Calais.

Cuvillon (Philémon), professeur de violon, à Paris.

Dancla (Charles), professeur au Conservatoire de musique, à Paris.

Dancoisne, numismate, à Hennin-Liétard.

Daniels, membre du collége des précepteurs, à Londres.

Dansette (Hubert), ✻, docteur en médecine, membre du Conseil général du Nord, ancien maire, à Armentières.

David (Samuel), compositeur de musique, à Paris.

De Baecker (Louis), ✻ ✯, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Nordpeene (Nord).

De Bertrand (Raymond), compositeur de musique, à Paris.

De Busscher (Edmond), ✻, membre de l'Académie royale de Belgique, secrétaire de la Société royale des Beaux-Arts et de la littérature, à Gand.

De Cardevaque (Adolphe), membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.

De Coussemaeker (Ignace), propriétaire, à Bailleul.

De Joland (le comte Aimé), secrétaire de la Société Linnéenne, à Angers.

De Laet (Jean-Alfred), littérateur, membre de la Chambre des Representants, à Anvers.

Delacroix, homme de lettres, ancien chef d'escadron d'état-major, à Antes, près de Ste-Ménehould (Marne).

De la Landelle (Guillaume), ✻, ancien officier de marine, hommes de lettres, à Paris.

Delannoy (Victor), compositeur de musique, chef de la musique municipale de Roubaix, professeur d'harmonie au Conservatoire de Lille.

Deleflie (Étienne-Nicolas-Joseph), ✻, docteur en médecine, ancien maire, à Watten.

Delègue (Jules-Césaire-Honoré), ancien membre résidant de la Société, professeur de philosophie au lycée, à la Rochelle.

DE LEITE (Luis-Felipe), directeur de l'École normale primaire, à Lisbonne.

DE LINAS (Charles), membre non résidant du Comité de la langue, de l'histoire et des arts du ministère de l'Instruction publique, à Arras.

DELPIT (Jules), secrétaire de l'Académie des Sciences, à Bordeaux.

DEMEUNINCK (Louis), ✻, docteur en médecine, ancien maire de Bourbourg, et ancien président de la Société d'Agriculture de cette ville, à Lille.

DE MONTESSUY (Hippolyte), membre de plusieurs sociétés savantes, à Rennes.

DEQUEUX DE ST-HILAIRE (le marquis Auguste-Henri-Édouard), avocat à la Cour d'appel, à Paris.

DE RATTIER DE SUSVALLON, rédacteur en chef du journal l'*Étincelle*, à Bordeaux.

DERHEIMS (Joseph-Henri-François), ✻, membre de plusieurs sociétés savantes, bibliothécaire de la ville, à Calais.

DE RIVE, membre de la Société des Sciences, Lettres et Arts du Hainaut, à Douai.

DESCHAMPS DE PAS (Auguste), membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer.

DE SÈDE (Gabriel - Paul - Gustave), baron de Liéoux, rédacteur en chef du *Courrier du Pas-de-Calais*, membre de l'Académie, à Arras.

DE SMYTTERE, officier de l'Instruction publique, médecin en chef honoraire, membre de plusieurs sociétés savantes, à Lille.

DE SMYTTÈRE (Aimé), ✻, avocat et maire de Cassel.

DICKSON (David), agriculteur.

DIEGERICK, secrétaire général de la Société Littéraire, directeur des archives, à Ypres (Belgique).

D'INGRANDE (Edmond), compositeur de musique, à Paris.

D'OTREPPE DE BOUVETTE (Albert), président de l'Institut archéologique liégeois et membre de l'Institut des provinces de France, à Liège (Belgique).

DUBOS, propriétaire, membre de la Société hâvraise d'études diverses, au Hâvre.

DUMAS (Pierre), libraire, à Paris.

DUMORTIER fils (Barthélemy), membre de la Chambre des représentants, à Tournai (Belgique).

FORGEAIS (Arthur), directeur de la Société de Sphragistique, à Paris.

GALLEAU (Henri), hommes de lettres, à Esbly (Seine-et-Marne).

GERVOSON (Jules), ✻, ancien secrétaire-adjoint de la Société, contrôleur des douanes, à Caen.

GOMART (Charles-Marie-Gabriel), ✻, membre de l'Institut des provinces et inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie, à St-Quentin.

GRÜNERT, professeur à l'Université de Greiffswald (Prusse).

GUILLAUME (le général), ancien ministre de la guerre de Belgique, à Bruxelles.

GUILLEBERT, membre de la Société des Sciences, des Lettres et des Arts.

GÜTHLIN (l'abbé Aloïs), professeur de philosophie, à Colmar.

HAIGNERÉ (l'abbé Daniel), directeur des archives de Boulogne-sur-Mer et secrétaire perpétuel de la Société Académique de Boulogne-sur-Mer.

HELLAND, ancien magistrat, à Mortain (Manche).

HENNEQUIN conservateur des forêts, à Nice.

HERMAND (Octave), avocat, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, au château de Nuisement, près Illiers (Eure-et-Loire).

HURAULT (Jean-Baptiste), chanoine honoraire, membre de la Société Nivernoise, curé de St-Pierre, à Nevers.

IWEINS d'EECKOUTTE (le R. P. Adolphe), de l'Ordre des Frères prêcheurs, membre de la Société littéraire de Louvain, à Ypres (Belgique).

LABBÉ (Ernest), ancien membre résidant de la Société, professeur de philosophie au lycée, au Hâvre.

LAVAINE (Ferdinand), ✻, compositeur de musique, à Lille.

LEBEAU (Auguste), avocat, à Avesnes.

LEBLEU (Adolphe), ancien membre résidant de la Société, docteur en médecine, à Paris.

LECESNE (Édouard), avocat, président de l'Académie, à Arras.

LEFEBVRE (Alphonse), conducteur des ponts et chaussées, à Boulogne-sur-Mer.

LEGRAND (Albert), vice-président de la Société des Antiquaires de la Morinie, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à St-Omer.

LE GRAND DE REULANDT (Simon-Edouard-Victor), secrétaire perpétuel de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

LEMERCIER (Edmond), avocat, à Douai.

LEPREUX (Jules), archiviste de la ville, à Douai.

LE SERGENT DE MONNECOVE (Félix), ✻ ✻, ancien député au Corps législatif, etc., membres de diverses sociétés savantes, à Paris,

LION (Jules), conducteur des ponts-et-chaussées, à Paris.

LIOT DE NORTBÉCOURT (Edmond-Louis-Marie), membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer.

LOUISE (Théophile), ancien membre résidant de la Société, principal du collége, à Château-Thierry.

LOYER, professeur de mathématiques, à Avranches.

MANCEL (Georges), bibliothécaire de la ville de Caen.

MANNIER (Eugène), membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

MARTIN (Nicolas), ✻, hommes de lettres, receveur principal des douanes, à Calais.

MEUREIN (Victor-Séraphin-Joseph), pharmacien de l'École spéciale de Paris, membre de plusieurs sociétés savantes, à Lille.

MEYNDERS (l'abbé Jean-Népomucène), à Bruxelles.

MICHAUX (Adrien), vice-président de la Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, à Avesnes.

Mignard, membres de plusieurs Académies, à Dijon.

Mille (César), hommes de lettres, à Douai.

Millien (Achille), homme de lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

Mougenet (L.), membre de plusieurs sociétés savantes, Nancy (Meurthe).

Moutonnier, chef de gare, à Erquelines.

Nœggerath (Jacques), professeur de géologie à l'Université, à Bonn (Prusse-Rhénane).

Ottmann (François-Antoine-Jean Jacques), receveur des douanes, à Fagny (Meuse).

Paillard (Charles), notaire, à Valenciennes.

Perot (Jean-Marie-Albert), ancien membre résidant de la Société, banquier, à Lille.

Perot fils, à Lille.

Pieters (Julien), ancien membre résidant de la Société, licencié ès-lettres, professeur de rhétorique, à Avignon.

Pigault de Beaupré (Louis-Antoine-Gaspard), ✻, ancien membre résidant de la Société, ancien ingénieur des ponts-et-chaussées, à Paris.

Pinchard (Alexandre), chef de section aux archives de l'État, à Bruxelles.

Ponchard, ancien inspecteur de la librairie, à Boulogne-sur-mer.

Renier-Malherbe, ingénieur, à Liège.

Ribeyre (Félix), rédacteur en chef du *Journal de Maine-et-Loire*, à Angers.

Richaud (L.), licencié ès-lettres, agrégé de l'Université, officier de l'instruction publique, proviseur du Lycée, à Cahors.

Ricour (Auguste-François-Bernard), ancien membre résidant de la Société, censeur au Lycée, à Lille.

Robert (Joseph), curé à Fouquières-lez-Lens (Pas-de-Calais).

Saint-Quentin (Auguste), inspecteur des douanes, à Montmédy (Meuse).

SERVAUX, chef du bureau des Sociétés savantes au ministère de l'Instruction publique, à Paris.

SMYTH (John-Frédéric), littérateur, à Windsor (Angleterre).

SOLERNON-Y-CASTELLANOS (Isidoro), membre de l'Académie royal d'histoire, à Madrid (Espagne).

TERRIEN-PONCEL (Alfred), secrétaire de la Société hâvraise d'Études diverses, au Hâvre.

TOLLITE (Auguste), avocat, membre du Cercle archéologique de Mons, province du Hainaut, à Mons.

VAN DE PUTTE (Fernidand), vice-président de la Société d'Émulation de Bruges, doyen-curé, à Courtrai.

VAN DE WALLE (le comte Alphonse-Philippe-Ghislain), membre de plusieurs sociétés savantes, à Bruges.

VANDRIVAL (Eugène-François), chanoine, secrétaire général de l'Académie d'Arras.

VARGAS (Don Manuel-Rafaël de), commandeur et chevalier de plusieurs ordres, ancien chef de l'administration civile des Iles Canaries, à Ste-Croix de Ténérife.

VERCIER, professeur au collége de Dôle (Jura).

VERCOUSTRE (Frédéric-Auguste), secrétaire de la Société d'Agriculture, à Bourbourg.

VERLY (Hippolyte), homme de lettres, à Lille.

VUILLEMIN (Émile-Alexandre), ingénieur en chef des mines d'Aniches, à Auberchicourt.

WACKERNIE (Alphonse), constructeur de machines, à Lille.

WINDRIF (Adolphe), docteur en médecine, membre de la Société de médecine du département du Nord, à Cassel.

WOESTYN (Alphonse), fabricant de sucre, à Paris.

WOETS (Joseph-Bernard), compositeur de musique, à Tours.

ASSOCIÉS LIBRES.

MM.

BACQUET (Louis), libraire, à Dunkerque.

Coorens, secrétaire du Conseil des Prudhommes, à Dunkerque.

Dawint, vérificateur des poids et mesures de l'arrondissement de Dunkerque.

Delbeke (Ernest), secrétaire de la Chambre de Commerce de Dunkerque.

Foort (Pierre-François-Théophile), négociant, consul d'Italie, etc., à Dunkerque.

Herrebrecht, opticien, à Dunkerque.

Ziegler, ingénieur mécanicien, à Dunkerque.

SOCIÉTÉS AVEC LESQUELLES CORRESPOND LA SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE.

1° EN FRANCE.

Abbeville (Somme), Société d'Émulation.

Aix (Bouches-du-Rhône), Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres.

Amiens (Somme), Société des Antiquaires de la Picardie.

— Société industrielle.

Angers (Maine-et-Loire), Société Linnéenne de Maine-et-Loire.

— Société Académique de Maine-et-Loire.

Angoulême (Charente), Société Historique et Archéologique de la Charente.

Annecy (Haute-Savoie), Association Florimontane d'Annecy.

Arras (Pas-de-Calais), Académie.

— Société Centrale d'Agriculture du Pas-de-Calais.

Auxerre (Yonne), Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne.

Avesnes (Nord), Société Archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.

Avranches (Manche), Société d'Archéologie, Littérature, Sciences et Arts.

Béziers (Hérault), Société Archéologique.

Blois (Loir-et-Cher), Société des Sciences et Lettres.

Bordeaux (Gironde), Académie, Sciences, Belles-Lettres et Arts.

— Commission Historique de la Gironde.

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), Société Académique.

— Société d'Agriculture, des Sciences et Arts.

Brest (Finistère), Société Académique.

Caen (Calvados), Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

— Institut des Provinces de France.

— Société française d'Archéologie.

— Société des Antiquaires de Normandie.

Cambrai (Nord), Société d'Émulation.

Châlons (Marne), Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne.

Chambéry (Savoie), Société d'Histoire naturelle de Savoie.

Chartres (Eure-et-Loire), Société Archéologique du département d'Eure-et-Loir.

Cherbourg (Manche), Société Académique.

Dijon (Côte-d'Or), Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Douai (Nord), Société Centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord.

— Société des Amis des Arts.

Épinal (Vosges), Société d'Émulation du département des Vosges.

Évreux (Eure), Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure.

Grenoble (Isère), Académie Delphinale.

Hâvre (Seine-Inférieure), Société hâvraise d'études diverses.

Lille (Nord), Commission historique du département du Nord.

— Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts.

LILLE (Nord), Société industrielle du Nord de la France.
— Société des Amis des Arts.
— Société géologique du Nord.
— Société linnéenne du Nord de la France.
Lille et Dunkerque, Comité Flamand de France.
Limoges (Haute-Vienne), Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts de la Haute-Vienne.
— Société Archéologique et Historique du Limousin.
Mâcon (Saône-et-Loire), Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres et d'Agriculture.
Mans (Sarthe), Société d'Agriculture, Sciences, Arts.
Marseille (Bouche-du-Rhône), Société de Statistique.
Mende (Lozère), Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère.
Montauban (Tar-et-Garonne), Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
Moulins (Allier), Société d'Émulation de l'Allier.
Nancy (Meurthe), Académie de Stanislas.
Nantes (Loire-Inférieure), Société Académique de la Loire-Inférieure.
Nîmes, Académie du Gard.
Niort (Deux-Sèvres), Société centrale d'Agriculture des Deux-Sèvres.
Paris (Seine), Académie des Sciences.
— Société des Antiquaires de France.
— Association Scientifique de France.
— Société de l'Histoire de France.
— Observatoire.
— Société Française de Numismatique et d'Archéologie.
— Société Géologique de France.
Poligny (Jura), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Pont-à-Mousson, Société Philotechnique.
Reims (Marne), Académie Nationale.

Rhodez (Aveyron), Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron.

Rouen (Seine-Inférieure), Société libre d'Émulation, de Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure.

— Société industrielle.

Saint-Omer (Pas-de-Calais), Société des Antiquaires de la Morinie.

Saint-Quentin (Aisne), Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts.

Sens (Yonne), Société Archéologique.

Soissons (Aisne), Société Archéologique, Historique et Scientifique.

Toulon (Var), Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var.

Toulouse (Haute-Garonne), Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres.

Tours (Indre-et-Loire), Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire.

Troyes (Aube), Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube.

Valenciennes (Nord), Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Vannes (Morhihan), Société Archéologique du Morbihan.

Versailles (Seine-et-Oise), Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise.

Vesoul (Haute-Saône), Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône.

2° EN ALASCE-LORRAINE.

Colmar, Société d'Histoire naturelle.

— Société départementale d'Agriculture.

Metz, Académie.

Mulhouse, Société Industrielle.

Strasbourg, Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace.

3° A L'ÉTRANGER.

Amsterdam (Pays Bas), Académie des Sciences.
Anvers (Belgique), Académie d'Archéologie de Belgique
Bruxelles (Belgique), Académie Royale de Belgique.
Christiania (Norwège), Université Royale.
Gand (Belgique), Société Royale des Beaux-Arts et de Littérature.
— Messager des Sciences historiques de Belgique.
Kent (Angleterre), Société Archéologique du comté de Kent.
Leyde (Pays-Bas, Société Néerlandaise des Lettres.
Liège (Belgique), Société Liégeoise de Littérature wallonne.
— Société Libre d'Émulation.
— Institut Archéologique Liégeois.
Luxembourg (Grand-Duché), Institut Luxembourgeois.
Madrid (Espagne), Académie Royale d'Histoire.
— Académie Espagnole d'Archéologie.
Manchester (Angleterre), Société philosophique et littéraire.
Namur (Belgique), Société Archéologique.
Nuremberg (Bavière), Musée Germanique.
Tournai (Belgique), Société Historique et Littéraire.
Vienne (Autriche), Institut Impérial et Royal de Géologie.
Washington (États-Unis), Institut Smithsonien.

SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE

POUR

L'ENCOURAGEMENT DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

PROGRAMME DES SUJETS MIS AU CONCOURS.

CONCOURS GÉNÉRAL DE 1875.

Dans la séance solennelle de 1875, la SOCIÉTÉ DUNKERQUOISE décernera, s'il y a lieu, une médaille d'or au meilleur travail sur les sujets suivants :

SCIENCES.

I.

Étude sur la faune de la Flandre maritime. L'auteur peut, à son choix, traiter de la faune ornithologique ou de la faune antomologique, ou de la description conchyliologique (Sujet maintenu).

La Flandre maritime comprend l'arrondissement de Dunkerque et d'Hazebrouck.

La médaille d'or aura une valeur de 300 francs.

II.

Faire l'histoire des dessèchements de l'arrondissement de Dunkerque ; exposer l'état actuel des voies d'écoulement qui le traversent et indiquer les améliorations dont elles seraient susceptibles.

Le mémoire devra autant que possible être accompagné de cotes de nivellement (Sujet maintenu).

LETTRES.

HISTOIRE.

III.

Biographie du peintre flamand Jean de Reyn, né à

Dunkerque, au XVII[e] siècle. Donner un catalogue raisonné de ses œuvres (Sujet maintenu).

La médaille d'or aura une valeur de 200 francs.

IV.

Les lettres et les arts dans la Flandre maritime depuis son annexion à la France : en faire l'historique avec quelques développements.

La médaille d'or aura une valeur de 300 francs.

ARTS.

ARCHITECTURE.

V.

Plan, coupe, élévation d'un groupe scolaire devant servir de salle d'asile, d'école de garçons et d'école de filles, avec habitations distinctes pour les trois directions, supposées laïques (logement des maîtres et maîtresses, adjoints et adjointes) convenable pour une population ouvrière et urbaine de 4,000 âmes. Le terrain est régulier, avec une façade de 50 m. sur une rue principale ; contenance de 40 ares. Les trois côtés sont supposés limités par des constructions. La dépense, non compris l'achat du terrain, ne doit pas excéder 120,000 fr.

La médaille d'or aura une valeur de 300 francs.

Les envois seront adressés **franco** au Secrétaire général de la Société Dunkerquoise, avant le 1[er] octobre 1875.

Ils ne seront pas signés. Ils porteront une épigraphe ou devise répétée dans un billet cacheté, indiquant le nom, les prénoms, la profession et la résidence de l'auteur, qui certifiera que *son œuvre est inédite et n'a figuré à aucun concours*.

Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le travail mériterait un prix ou une mention honorable. Hors ce cas il sera brûlé en séance.

Les auteurs qui se feront connaître à l'avance et de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

Les travaux envoyés au concours deviennent la propri-

été de la Société. Les auteurs peuvent en faire prendre copie à leurs frais.

Le lauréat qui, couronné à l'un des cinq derniers concours de la Société, obtiendrait le premier rang, n'aurait droit qu'à un rappel de médaille (1). Dans ce cas, une mention honorable, inscrite sur une médaille d'argent, pourrait être accordée au travail placé en seconde ligne. Le lauréat, qui pour l'un des sujets mis au concours obtiendrait plusieurs récompendse, ne recevrait que la médaille supérieure.

La Société se réserve de décerner des médailles aux personnes qui lui auront fait l'envoi de dons ou travaux inédits qui, bien que n'étant pas demandés par le programme, lui paraîtront mériter une distinction.

On s'adressera, pour tous autres renseignements, au Secrétaire général de la Société.

Dunkerque, le 18 décembre 1874.

Le Secrétaire général,
L. MORDACQ.

Le Président,
E. HOVELT.

(1) Cette disposition ne concerne pas les concurrents pour les questions scientifiques.

PROGRAMME DES SUJETS PROPOSÉS POUR LE CONCOURS DE 1875.

CONCOURS D'ARRONDISSEMENT

Dans sa séance solennelle de 1875, la Société décernera, s'il y a lieu, une médaille d'argent au meilleur travail sur chacun des sujets suivants :

SCIENCES.

I.

Une question d'histoire naturelle concernant l'arrondissement de Dunkerque.

LETTRES.

II.

Faire l'histoire d'une commune de l'arrondissement de Dunkerque.

La Société a déjà récompensé des travaux sur Wylder, Wormhoudt, St-Pierrebrouck et Petite-Synthe.

ARTS.

III.

Un bas-relief pouvant servir à orner l'une des faces du socle de la statue de Jean-Bart.

En 1689, Jean-Bart montant la frégate la *Railleuse*, rencontra un corsaire hollandais auquel il donna la chasse. Voyant son fils, âgé de dix ans, pâlir aux premières volées de canon, il le fit attacher au grand mât où il resta pendant tout le combat.

Les concurrents rappelleront cet épisode et choisiront le moment de l'abordage pour l'exécution du bas-relief.

Le bas-relief sera un carré de 0m, 40 de côté.

Une médaille de vermeil pourra exceptionnellement être accordée.

NOTA. — La Société décernera en outre, s'il y a lieu, une ou plusieurs mentions honorables, inscrites sur médailles de bronze.

Les concurrents doivent être nés dans l'arrondissement de Dunkerque ou y demeurer.

Les envois seront adressés **franco** au Secrétaire général de la Société Dunkerquoise, avant le 1er octobre 1875.

Ils ne seront pas signés. Ils porteront une épigraphe ou devise répétée dans un billet cacheté, indiquant le nom, les prénoms, la profession et la résidence de l'auteur qui certifiera que *son œuvre est inédite et n'a figuré à aucun concours.*

Ce billet qui portera cette indication : CONCOURS D'ARRONDISSEMENT, ne sera ouvert que dans le cas où le travail mériterait un prix. Si le travail obtenait une mention honorable, la Société en ferait connaître la devise par la voie des journaux de Dunkerque, et le billet ne serait ouvert que sur la demande formelle du concurrent qui devrait faire connaître sa résolution par lettre signée de lui, avant le jour fixé pour la séance solennelle. Passé ce délai et en tout autre cas, le billet sera brûlé en séance.

Les auteurs qui se feront connaître, de quelque manière que ce soit, avant la décision définitive, seront exclus du concours.

Les mémoires ou les autres travaux envoyés au concours deviennent la propriété de la Société (sauf ceux demandés à l'article III).

La Société se réserve de décerner des médailles aux personnes qui lui auront fait l'envoi de dons ou de travaux inédits qui, bien que n'étant pas demandés par le programme, lui paraîtraient mériter une distinction.

On s'adressera, pour tous autres renseignements, au Secrétaire général de la Société.

Dunkerque, le 18 Décembre 1874.

Le Secrétaire général, Le Président,

L. MORDACQ. E. HOVELT.

Table Alphabétique et Analytique.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

Z

TABLE DES MATIÈRES.

La Société Dunkerquoise laisse à chacun des auteurs des travaux insérés dans le présent volume, la responsabilité de ses œuvres, tant pour le fond que pour la forme.

